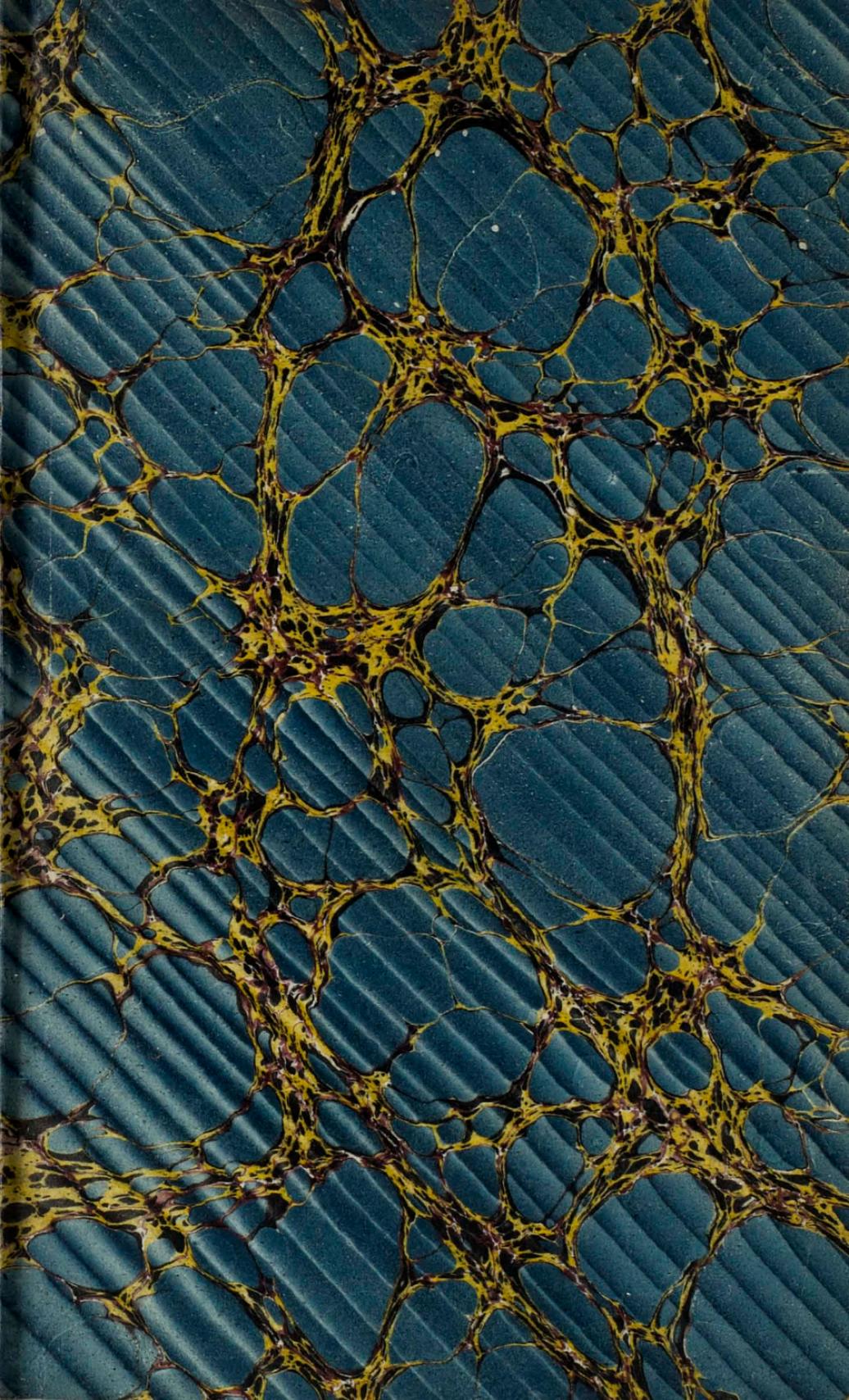




BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000190807



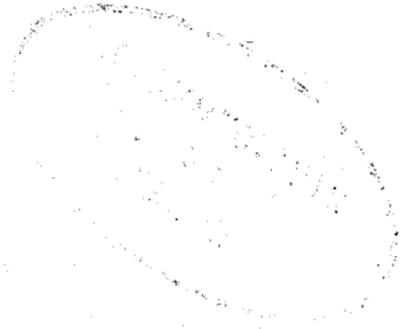
~~2072~~

M105

3A27888



PROCÈS
DE NAPOLEON-LOUIS BONAPARTE
ET DE SES COACCUSÉS.



BIBLIOTHÈQUE
DU
SÉNAT.

PROCÈS

DE

NAPOLÉON-LOUIS

BONAPARTE

ET DE SES COACCUSÉS

Devant la Cour des Pairs.

CONTENANT LES FAITS PRÉLIMINAIRES, LES DOCUMENTS OFFICIELS,
LES RELATIONS PARTICULIÈRES, LA BIOGRAPHIE DES
PRINCIPAUX ACCUSÉS, LES INTERROGATOIRES,
DÉBATS, RÉQUISITOIRES, ARRÊTS, ETC.

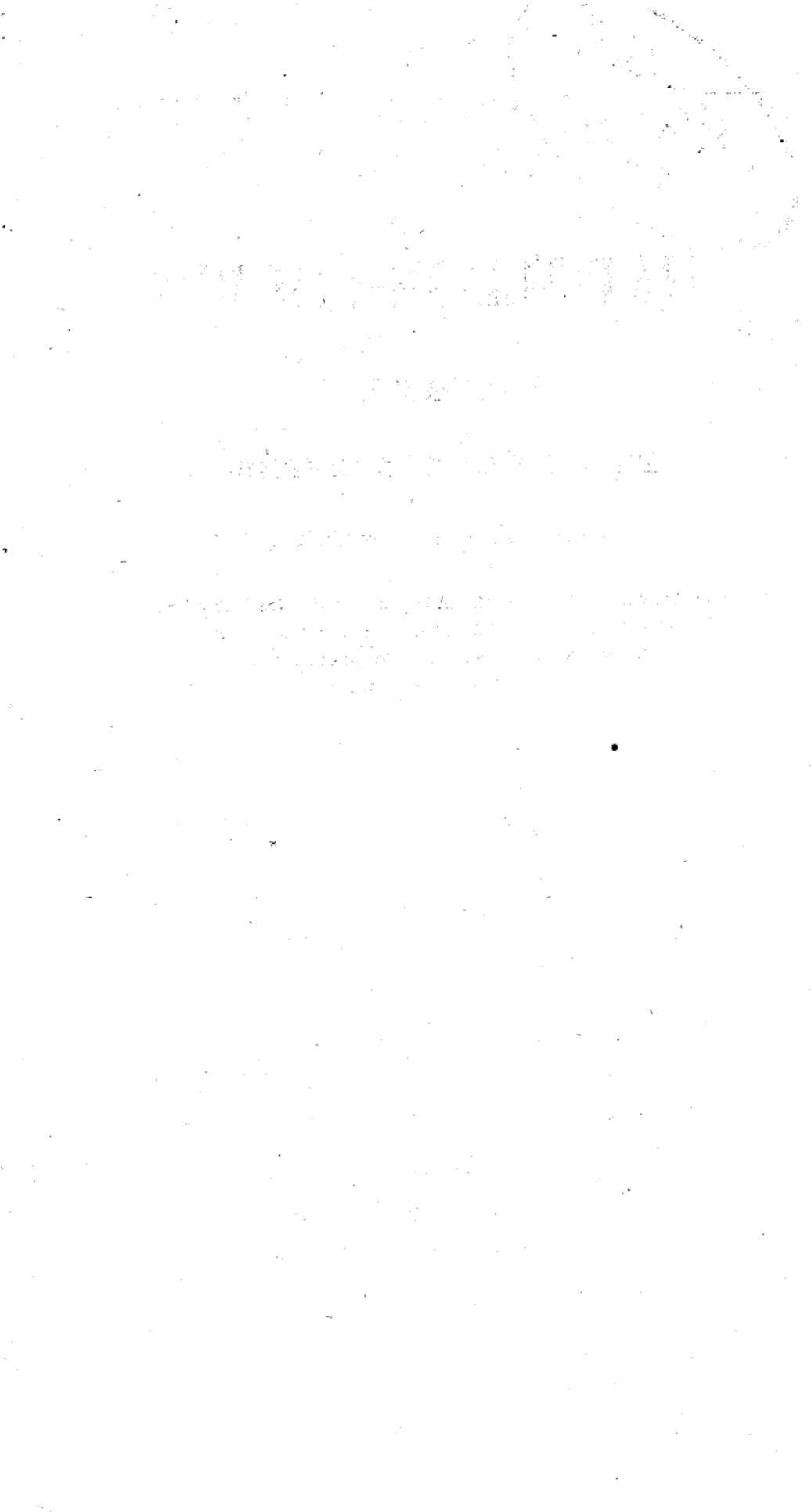
Impr. Loggioli

PARIS

PAGNERRE, ÉDITEUR

RUE DE SEINE, 14 BIS

—
1840



DE NAPOLEON-LOUIS BONAPARTE

ET DE SES COACCUSÉS.

Faits préliminaires.

Une sourde rumeur circulait à Paris dans la journée du 6 août 1840. On parlait d'un grave événement dont Boulogne-sur-Mer aurait été le théâtre. Il ne s'agissait de rien moins que d'une descente à main armée qu'avait, disait-on, effectuée sur nos côtes le prince Napoléon-Louis, neveu de l'Empereur, accompagné d'un petit nombre de partisans dévoués. On ajoutait que cette tentative, renouvelée de l'échauffourée de Strasbourg, avait échoué de la même manière, et que les conjurés étaient tombés en presque totalité entre les mains des autorités locales.

Aussi attendait-on impatiemment les feuilles ministérielles du soir qui devaient, on le pensait du moins, dissiper toutes les incertitudes. Elles parurent ; mais elles se taisaient sur l'événement qui avait tant préoccupé les esprits. Déjà on était disposé à considérer le fait comme une fausse nouvelle, répandue à dessein par des spéculateurs intéressés à opérer un mouvement dans le cours des effets publics. Cependant on apprit bientôt que deux dépêches télégraphiques avaient été adressées par le ministère à ses journaux du soir ; que ces dépêches confirmaient le bruit qui avait couru ; que, sur le point d'être livrées à la publicité, la planche en avait été détruite, et que les compositeurs et employés des deux journaux avaient reçu l'ordre de garder le secret le plus absolu sur le contenu de la communication du gouvernement et même sur son existence.

Le lendemain, on lisait dans le *Capitole*, principal organe du parti bonapartiste :

« Le bruit s'est répandu ce soir que le gouvernement avait reçu dans la journée un avis télégraphique annonçant que le prince Napoléon-Louis était débarqué à Boulogne, et qu'il avait été arrêté

presque immédiatement. Bien que cette nouvelle soit affirmée par des personnes dignes de foi et en position d'être bien informées, nous hésitons à y croire en voyant les journaux ministériels du soir garder un silence absolu sur cet événement. Peut-être ceux du matin nous apprendront-ils ce qu'il faut en penser.

« Jusqu'à plus ample informé, notre raison se refuse à croire au renouvellement d'une tentative semblable à celle de Strasbourg. Si le prince Napoléon était venu en France, ce fait ne pourrait s'expliquer que par la pénible situation où il s'est vu placé quand la guerre est devenue imminente entre sa patrie et l'Angleterre, seul asile qui lui fût ouvert en Europe. On se souvient qu'il y a deux ans il quitta spontanément la Suisse, son pays d'adoption, pour éviter une collision funeste entre deux peuples unis par une vieille amitié. La générosité patriotique dont il fit preuve dans cette circonstance, et qui fut en France l'objet d'éloges unanimes, exige que cette fois on attende, pour juger sa conduite, que les motifs et les détails en soient bien connus.

« Accusé déjà devant ses concitoyens de se faire l'instrument d'une politique hostile à la France (1) et de vouloir, comme les Bourbons, rentrer en France à la suite d'une invasion, son âme française aurait-elle préféré courir les hasards d'une détermination téméraire, en rentrant seul dans sa patrie, plutôt que de rester dans une situation qui l'exposait à des souçens flétrissants? C'est ce que sans doute nous ne tarderons pas à savoir. »

Mais le *Capitole*, qui paraît n'avoir pas été dans la confiance des projets de Napoléon-Louis, avait mal apprécié l'entreprise de ce prétendant et les motifs qui l'avaient déterminée.

Le *Moniteur*, qui parut un peu plus tard, contenait les dépêches télégraphiques qu'on va lire.

Dépêches Télégraphiques.

Boulogne, 6 août, à 8 heures 1/2 du matin.

Le sous-préfet, à M. le ministre de l'intérieur.

Louis Bonaparte vient de faire une tentative sur Boulogne. Il est poursuivi, et déjà plusieurs des siens sont arrêtés.

(1) Le *Capitole* avait dit quelques jours auparavant que le prince Napoléon-Louis avait reçu la visite de lord Palmerston, et, depuis, il s'était attaché à justifier le prince des inductions que le *Courrier français* avait tirées de cette entrevue.

Boulogne, 6 août, à 9 heures 3/4.

Le sous-préfet, à M. le ministre de l'intérieur.

Louis Bonaparte est arrêté. Il vient d'être transféré au château, où il sera bien gardé.

La conduite de la population, de la garde nationale et de la troupe de ligne a été admirable.

Cette publication fut successivement suivie de deux rapports du sous-préfet; des rapports du maire, du lieutenant du port, de M. Col-Puygélief, capitaine d'une des compagnies du 42^e de ligne, en garnison à Boulogne, qui contribua à l'arrestation du prince et de ses partisans; du commandant de place et du préfet du département de Calais; d'un extrait de l'interrogatoire subi par le capitaine du paquebot qui avait débarqué les insurgés, des décrets et proclamations du prince Napoléon-Louis, et des proclamations du sous-préfet et du maire de Boulogne.

Voici le texte de ces divers documents, que nous ferons suivre des différentes versions répandues dans le public, soit en France, soit en Angleterre, sur les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi les événements de Boulogne, et qui contredisent quelquefois les assertions contenues dans les pièces officielles.

Rapport du sous-préfet de Boulogne.

Boulogne, 6 août 1840.

Monsieur le ministre,

Les mesures de toutes sortes que j'ai dû prendre dans le cours de la journée ne m'ont permis de recueillir encore que des détails bien incomplets sur les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'échauffourée de ce matin et l'arrestation de Louis Bonaparte. Je vais essayer cependant de vous en tracer un court récit.

Louis Bonaparte et sa suite paraissent avoir été débarqués ce matin vers trois ou quatre heures à Wimereux, petite anse distante d'une lieue de la ville de Boulogne, par la paquebot anglais *City of Edimbourg*, qui est ensuite venu mouiller en rade de Boulogne. Ils se sont d'abord emparés d'un poste de douaniers qu'ils ont contraints de les guider vers la ville. Dans le trajet, ils se sont arrêtés à boire, et sont arrivés à la caserne militaire vers cinq heures; là, aidés par un lieutenant au 42^e, ils se sont efforcés d'entraîner les soldats qui, à la voix de leur brave et dévoué capitaine commandant, ont tous persisté dans la ligne du devoir.

Au moment où ce capitaine cherchait à pénétrer au milieu de ses soldats, et à les haranguer, Louis Bonaparte a dirigé sur lui un pistolet dont la balle, détournée, a frappé un grenadier au cou ; on craint beaucoup pour ses jours.

Repoussé de la caserne, Louis Bonaparte et une trentaine d'hommes, officiers et soldats qui l'accompagnaient, ont voulu parcourir la ville, répandant des proclamations et de l'argent ; ils se sont dirigés vers la Haute-Ville, et c'est au moment où ils allaient arriver à la sous-préfecture, qu'averti depuis quelques instants, et déjà revêtu de mon uniforme, je me suis avancé seul à leur rencontre, et je les ai sommés, au nom du roi, de se séparer et d'abattre leur drapeau, en m'adressant d'ailleurs à ceux que je croyais des militaires égarés : un instant ils se sont arrêtés, mais Louis Bonaparte a crié de me repousser, et j'ai été atteint à la poitrine d'un coup du pied du drapeau ; je suis descendu alors au poste de la Ville, autour duquel se sont successivement ralliés les gardes nationaux appelés par le rappel et par les interpellations que je leur ai adressées en parcourant les rues principales.

Bientôt la réunion devint assez nombreuse pour qu'il fût possible de songer à les poursuivre ; et, me plaçant à la tête de la garde nationale, commandée par son colonel M. Sansot, et d'un détachement de vingt hommes de ligne, je marchai sur la Colonne, où les insurgés s'étaient portés, après avoir tenté vainement d'entrer dans la Haute-Ville, dont j'avais, dès le principe, ordonné de fermer les portes.

A la vue de notre colonne, qui marchait aux cris répétés de vive le roi, ils se sont enfuis laissant dans nos mains leur drapeau et celui qui le portait. Nous n'avions plus dès-lors affaire qu'à des fuyards, et après m'être entendu avec le colonel de la garde nationale pour les traquer sur le point où ils étaient débarqués, je suis rentré en ville avec ce drapeau, pour y organiser de nouveaux détachements, assurer l'ordre, pourvoir à tout.

Pendant ma courte absence, la douane s'était réunie, la garde nationale était en armes, la population tout entière l'excitait encore par son enthousiasme. Le maire, de son côté, n'était pas demeuré inactif ; par ses ordres, le capitaine du port, aidé par la douane, s'emparait du paquebot et le faisait entrer dans le port ; lui-même montait à cheval et dirigeait les divers détachements de la garde nationale. Bientôt cernés, poursuivis de toutes parts, Louis Bonaparte et ses séides devenaient prisonniers, et on les voyait arriver successivement sous l'escorte de quelques gardes nationaux.

Pendant Louis Bonaparte et quelques autres voulurent tenter un dernier moyen de salut et rejoindre à la nage des embarcations ; mais le capitaine du port veillait, et sept d'entre eux, au nombre des-

quels était Louis Bonaparte, furent recueillis par lui et bientôt écroués au château, poste militaire qui m'a paru offrir plus de sûreté que la prison civile.

Deux insurgés ont péri : l'un par immersion (il est inconnu), l'autre, M. Faure, sous-intendant militaire, par un coup de feu. Deux sont blessés : l'un, Polonais, d'une balle à l'épaule ; il a dû être amputé, et son état est désespéré ; l'autre, le colonel Voisin, de deux balles dans les reins et à la poitrine.

Il me reste à ajouter, monsieur le Ministre, que le dévouement et le zèle ont été admirables. J'aurai à proposer des récompenses qui ont été bien méritées ; mais je m'abstiens en ce moment.

La garde nationale, la ligne et la gendarmerie veillent conjointement à la garde des prisonniers.

Je suis avec respect, etc.

Le sous-préfet,

Signé : LAUNAY-LEPREVOST.

Deuxième rapport de M. le sous-préfet de Boulogne.

Boulogne, le 7 août 1840.

Monsieur le ministre, je n'ai rien à ajouter aux détails que l'ai eu l'honneur de donner à votre excellence par ma dépêche d'hier soir, expédiée par estafette.

La nuit a été parfaitement tranquille, et rien n'annonçait que la ville eût été, le matin, le théâtre d'une tentative de révolution.

M. le garde-des-sceaux est arrivé ce matin d'Eu, où il doit retourner dans la journée ; je lui ai donné tous les renseignements et copie des rapports que j'ai reçus jusqu'ici.

M. le préfet, M. le général commandant le département viennent également d'arriver : j'attends à midi quatre compagnies du 42^e régiment en garnison à Saint-Omer. Ces forces sont suffisantes pour assurer la garde des prévenus, sans trop fatiguer la garde nationale. Je réunis une vingtaine de gendarmes pour cette même garde et pour les recherches.

Je suis, etc.

Le sous-préfet de Boulogne.

Signé LAUNAY - LEPREVOST.

Rapport de M. le maire de Boulogne à M. le sous-préfet sur la matinée du 6 août.

Boulogne-sur-Mer, le 6 août 1840.

Prévenu à six heures du matin que des hommes revêtus d'uniformes parcouraient les rues en criant *vive l'Empereur!* et distribuaient des proclamations imprimées dont un exemplaire me fut remis, je vous envoyai de suite prévenir ainsi que le commandant de la place, le colonel et le major de la garde nationale.

J'appris que les individus débarqués dès trois à quatre heures du matin à Vimereux, par les canots d'un bateau à vapeur qui était encore en rade, s'étaient rendus à la caserne et avaient fait inutilement un appel à la troupe de ligne pour l'engager à se joindre à eux; que sur le refus de l'officier qui commandait, un d'eux, qui depuis s'est dit le prince Louis Napoléon, lui avait tiré presque à bout portant un coup de pistolet qui avait atteint un grenadier au moment où il se précipitait pour sauver son officier.

Je pris de suite les mesures nécessaires pour réunir la garde nationale, et fis prier M. le directeur des douanes d'armer tous ses employés.

Je vous rencontrai, M. le sous-préfet, au moment où je me rendais chez vous, et vous avez été, comme moi, le témoin du dévouement admirable de la garde nationale et de la troupe de ligne, indignées l'une et l'autre de cette folle tentative d'insurrection. Tous rivalisaient de zèle et brûlaient du désir de marcher à la poursuite des conspirateurs. La population entière s'est levée comme un seul homme, aux cris de *vive le Roi!* Aussi le prince Louis et ses complices ne tardèrent pas à voir qu'il n'y avait pour eux aucun espoir de réussite. Ils sortirent de la ville et se rendirent à la colonne de la Grande-Armée, où ils firent placer un drapeau national avec des aigles.

La première mesure que j'avais prise avant de sortir de chez moi avait été d'ordonner au lieutenant de port, dont l'activité et l'énergie m'étaient bien connues, de se munir d'une force suffisante pour s'emparer du paquebot, le faire rentrer dans le port ou de le mettre à la côte, plutôt que de le laisser en rade, afin de priver ainsi le prince Louis et ses complices des moyens de se sauver.

Ayant appris, monsieur le sous-préfet, que vous étiez parti pour la Colonne avec le colonel et un détachement de la garde nationale qui avait été envoyé à la porte de Calais, et voyant l'attitude résolue de la population, de la garde nationale et de la troupe de ligne, je

crus pouvoir quitter un moment la ville, dont la tranquillité était assurée; j'y laissai M. Martinet, l'un de mes adjoints; M. Dutertre-Delporte, mon autre adjoint, étant parti avec un détachement de la garde nationale le long des falaises, et je montai à cheval, me dirigeant vers la Colonne, où je croyais la lutte près de s'engager. J'y appris que les individus débarqués s'étaient enfuis à l'approche de notre brave garde nationale, que je rejoignis à peu de distance, son colonel à cheval en tête.

Nous nous dirigeâmes vers Vimereux, où on nous avait dit que les insurgés se rendaient, mais nous ne tardâmes pas à apprendre que six d'entre eux venaient d'être arrêtés par nos gardes nationaux, et que les autres se dirigeaient sur la plage pour se rembarquer.

Je revins aussi vite que possible vers le port, près duquel je vis des hommes à la mer et une fusillade engagée. Ayant appris par une personne sûre que le prince Louis avait parlé de se déguiser et de se cacher après avoir quitté la Colonne, j'avais donné à la garde nationale l'ordre de visiter toutes les maisons sur son passage et d'arrêter tous les individus étrangers qu'on y trouverait.

A mon arrivée de la jetée, le paquebot qui avait amené le prince était en sûreté dans le port. Le prince Louis et sept des siens ne tardèrent pas à arriver dans des canots dirigés par M. le lieutenant de port Pollet, qui, après s'être emparé du bateau à vapeur et l'avoir confié à un de ses maîtres de port, avait été avec les canots pour retirer de l'eau le prince et ceux qui l'accompagnaient.

Je les fis débarquer et conduire entre deux lignes de gardes nationaux au local de vérification où deux voitures ne tardèrent pas à venir les prendre. Je montai dans l'une avec le prince et deux de ses officiers, et M. Martinet monta dans l'autre avec les trois autres. Le dernier fut envoyé au local de la Société Humaine pour recevoir des secours qui n'ont pu le ramener à la vie; il avait été noyé.

Le prince put s'apercevoir, par l'enthousiasme avec lequel la population répétait les cris de: « Vive le Roi! » combien avait été folle sa tentative au milieu de citoyens aussi dévoués à la dynastie à laquelle la nation doit son repos et ses libertés. Vous en avez été témoin, M. le sous-préfet, lorsqu'après avoir expédié vos dépêches, vous nous avez rejoint dans la grande rue et nous avez accompagné jusqu'au château.

J'ai fait déposer provisoirement tous les conjurés dans les locaux disponibles, et après avoir pris toutes les mesures de sûreté nécessaires, je les ai remis à la disposition de M. le procureur du Roi, qui, ainsi que M. le juge d'instruction, était déjà sur les lieux.

J'ai fait délivrer aux prisonniers tous les vêtements et les aliments

nécessaires, et j'ai donné des ordres pour que les logements fussent garnis des meubles et effets indispensables.

De tous côtés, les habitants arrêtaient les fugitifs et les livraient à l'autorité, ainsi que les papiers dont ils étaient porteurs. Tout a été remis à M. le juge d'instruction.

J'ai pris des mesures pour faire relever tous les postes par la garde nationale et ne laisser à la garnison, qui est très-faible, que la garde du château.

Je le répète, M. le sous-préfet, le dévouement et le zèle ont été admirables; en attendant que je puisse vous signaler les citoyens qui se sont le plus distingués, je dois appeler votre attention sur ceux dont j'ai pu apprécier par moi-même l'activité et l'ardeur dans l'accomplissement de leur devoir. Je place au premier rang M. Pollet, lieutenant de port, et M. Dutertre-Delporte et Martinet, mes adjoints; le premier a arrêté de sa main plusieurs conspirateurs.

On m'assure aussi que M. le commissaire de police Bergeret a montré dès le principe une énergie peu commune.

Veuillez, etc.

Le maire de Boulogne,

Signé AL. ADAM.

Rapport du lieutenant de port de Boulogne au maire de cette ville.

Monsieur le maire, le matin du 6 août, les tambours de la garde nationale battant la générale, je fus immédiatement sur le port, où j'étais depuis quelque temps lorsque me rendant chez vous, M. le maire, je rencontrai, vers six heures et demie, M. Bergeret, commissaire de police, et M. Alexis Chauveau, qui, accompagnés d'un officier de la garnison commandant un détachement de troupes de ligne, conduisaient comme prisonniers le général Montholon et un autre officier supérieur.

Précédemment à cette rencontre, j'avais remarqué un navire à vapeur anglais, nommé *le Château d'Édimbourg*, mouillé devant le port, en petite rade. Ne me rendant pas compte de cette manœuvre inaccoutumée, je pris des informations, et M. Gotrot, deuxième maître de port, de service en ce moment, m'apprit que le bruit courait que ce paquebot avait effectué un débarquement d'hommes armés, à la tête desquels se trouvait le prince Louis Bonaparte.

Présumant tout l'avantage qu'il y aurait à s'emparer de ce navire pour enlever tout moyen de retraite, je me rendis en toute hâte chez vous pour vous demander vos instructions; ne vous ayant pas trouvé,

j'allai dans le même but chez M. le sous-préfet où je vous rencontrai, et je reçus de vous l'ordre de prendre toutes les mesures que je jugerais nécessaires pour m'emparer de ce navire à vapeur, le faire rentrer dans le port ou le mettre à la côte; je me rendis sur le port. En passant devant le front de la garde nationale qui était réunie sur l'Esplanade, je demandai de votre part à M. Demarle, major de la garde nationale, de mettre à ma disposition un piquet pour maintenir l'ordre sur le port, et en cas de besoin me prêter aide et assistance, ce qu'il voulut bien m'accorder de suite en mettant à mes ordres la compagnie de voltigeurs du second bataillon de la légion.

Je me rendis au poste de la douane où je trouvai M. le contrôleur Baquet avec ses hommes sous les armes; prévoyant que les Français valides ou armés étaient tous débarqués à terre, et que j'éprouverais peu de résistance à bord du navire, je ne demandai à M. Baquet que quatre hommes armés, afin de ne pas épouvanter le capitaine et l'équipage du bateau à vapeur, qui aurait pu s'échapper en coupant ou en filant son câble, si je me présentais avec trop de monde.

D'ailleurs, il fallait de la célérité pour atteindre le but que je me proposais, et peu d'hommes déterminés suffisaient; j'avais en outre le pilote Huret et cinq hommes.

Avant de pousser au large, je fis cacher les fusils chargés au fond du bateau, et je donnai l'ordre à M. Gotrot, second maître de port de service à terre, de préparer à l'instant une autre embarcation montée de son équipage, le pilote Wadoux, cinq canotiers et deux gendarmes de marine, ce qui fut exécuté.

Quelques instans après, ce canot, qui vint me rejoindre, était commandé par M. Cary, premier contre-maître de port.

En faisant route pour rade, je rencontrai le canot du paquebot à peu de distance de la jetée de l'ouest; il me héla en français et me demanda si j'étais le pilote du port; je lui répondis oui sans ralentir ma marche.

Dans ce moment, je pensai que ce canot était placé là en attendant des ordres. Alors, doublant de vitesse, j'abordai le navire et montai sur le pont; je donnai l'ordre au capitaine d'appareiller aussitôt pour le port, ce à quoi il se refusa d'abord; mais lui ayant signifié que mes hommes et moi allions exécuter la manœuvre, s'il ne le faisait de bonne grâce, et l'ayant, à diverses reprises, menacé d'employer la force, il finit par s'y décider.

Arrivé à une encablure ou 200 mètres de la jetée de l'ouest, le capitaine s'apercevant qu'on tirait de la plage sur des hommes qui étaient à la nage, arrêta son navire; je lui signifiai vivement de continuer sa route en le menaçant de m'emparer de sa personne, et le contraignis de gagner le port. M. Cary était arrivé à bord avec la seconde

embarcation, montée par le pilote Wadoux, cinq canotiers et deux gendarmes de la marine.

En ce moment, la fusillade de la plage continuant toujours, je pensai devoir m'emparer de l'embarcation et des hommes qui cherchaient à la rejoindre à la nage, je donnai l'ordre à M. Cary d'effectuer la rentrée du navire à vapeur pendant que j'allais me diriger vers la plage; je pris l'un des canots, que je fis monter par cinq canotiers et les deux gendarmes, laissant sous les ordres de M. Cary les pilotes Hubert, Wadoux, cinq hommes et les quatre employés de la douane.

Je me dirigeai à force de rames sur les hommes à la nage; lorsque je fus arrivé au milieu d'eux, je me mis en devoir de m'emparer du prince Louis et de son état-major, composé de trois personnes, dont l'une revêtue, comme son chef, des insignes et de l'uniforme d'officier supérieur, était armé d'une épée dont je m'emparai; les deux autres avaient retiré leurs habits pour nager plus facilement vers le paquebot.

Au même instant, M. Dutertre, capitaine des voltigeurs, aidé des surveillans de la Société humaine, s'emparait, au moyen d'un petit canot appartenant à cette même société, d'un autre officier de la suite du prince, qui se trouvait beaucoup plus rapproché de la plage.

Je rentrai immédiatement et je pris terre à l'escalier de la jetée Pidon, où je vous ai rendu compte verbalement de l'exécution de la mission dont vous m'aviez chargé. En cette circonstance, M. le maire, je n'ai qu'à me louer des hommes que j'avais sous mes ordres. Je vous recommanderai M. Cary, les deux équipages des canots pilotes montés par François Huret, Nicolas Wadoux et les canotiers Batez père et fils, Bernard Meuniez, Jacques Malfroy, Nicolas Fournier, Louis Jennequin, Pierre Loiseau, Nicolas Deschartes; les quatre employés de la douane, Pierre Leleu, Pierre Warot, François Harlé et Joseph Pochet; mais particulièrement Batez fils, Watez, aspirant pilote, Bernard Meuniez, Pierre Loiseau, Nicolas Fournier, et les deux gendarmes Theiz et Noyon, qui étaient dans l'embarcation lorsque je m'emparai du prince Louis Bonaparte.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Le lieutenant de port,
Signé POLLET.

Rapport du capitaine Col-Puygélief, commandant la caserne de Boulogne.

Mon commandant,

Ce matin, vers six heures moins un quart, M. Aladenize, lieute-

nant de voltigeurs au 42^e régiment de ligne, est arrivé très-empressé à la caserne, et a dit au sergent-major Clément : « Allons vite, aux armes ! que les grenadiers et voltigeurs descendent lestement. » Pendant qu'en effet tout le détachement descendait, le prince Louis, a-t-il dit, est entré avec un nombreux état-major et une quarantaine d'hommes armés, militairement habillés et coiffés de schackos portant le numéro 40 ; M. Aladenize a aligné les deux compagnies, a appelé les sous-officiers, et le prince Louis, embrassant à droite et à gauche, a dit à tous les sous-officiers et à tous les soldats qu'ils seraient décorés ; qu'il rentrait en France pour la venger de l'humiliation qu'elle subissait depuis dix années, qu'il comptait sur tous les braves, et autres choses analogues.

Pendant ce temps un grenadier s'était échappé, et était venu me prévenir. Je suis accouru, mais la porte de ma caserne était fortement occupée par ces individus qui sont tombés sur moi et m'ont dit : « Prisonnier ! » (entre autres un grand colonel). J'ai mis sabre en main et me suis vigoureusement prononcé pour arriver à mes soldats qui étaient dans la cour de la caserne. Le prince Louis s'est présenté et m'a dit : « Capitaine, soyez des nôtres, et vous aurez tout ce que vous voudrez, etc. » Je lui dis prince Louis ou non, je ne vous connais point ; Napoléon, votre prédécesseur, avait abattu la légitimité, et c'est à tort que vous voudriez ici réclamer ; qu'on évacue ma caserne. » Tout en luttant et criant ainsi, je m'approchai de mes soldats qui, sitôt qu'ils m'ont aperçu, sont accourus et ont repoussé hors de la porte ce groupe ennemi. Tous les officiers du détachement se trouvaient alors près de moi, et pendant que j'ordonnais ma troupe le groupe a voulu rentrer et parlementer ; mais alors je leur ai signifié de se retirer ou que j'allais employer la force. Comme je m'adressais particulièrement au prince Louis, il m'a tiré un coup de pistolet dont la balle a atteint un grenadier à la bouche.

Aussitôt j'ai fait refouler le groupe et refermer la porte. J'ai fait distribuer des cartouches à tous mes hommes, après les avoir bien instruits de ce qui se passait, et j'ai pris de mon autorité les mesures suivantes : J'ai envoyé deux tambours escortés de quatre hommes armés battre la générale en ville ; j'ai envoyé un détachement de vingt hommes, commandé par un sous-lieutenant, prendre les ordres du commandant de place et s'assurer du château ; j'ai doublé la garde de l'arsenal, et j'ai envoyé un sous-lieutenant et vingt hommes s'assurer du port. C'est peu de temps après toutes ces dispositions que j'ai reçu de vous l'ordre de me transporter sur la place de la Ville-Haute où je vous ai trouvé.

Je dois vous assurer, mon commandant, qu'en cette circonstance critique, depuis le soldat jusqu'au capitaine, tout le monde s'est par-

faitement acquitté de son devoir, malgré l'or, l'argent, les promesses et tout autre moyen de séduction. Je me réserve même, dès que j'en aurai le temps, de vous signaler particulièrement ceux qui se sont le plus distingués. Je présume avoir à vous faire un rapport très-avantageux sur M. Rugou, sous-lieutenant des grenadiers, qui a poursuivi les fuyards jusqu'au bord de la mer, où ils ont été pris en plus grand nombre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

**Rapport du commandant de place de Boulogne,
au général commandant la 16^e division mili-
taire.**

Mon général, lorsque j'ai reçu la dépêche télégraphique que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, déjà et depuis midi et demi j'avais eu l'honneur de vous envoyer un rapport aussi détaillé que le peu de temps que j'avais à moi m'avait permis. M. le sous-préfet s'était chargé de vous le faire passer le plutôt possible, et je pense que vous l'avez déjà reçu.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, c'est à la fermeté du capitaine commandant le détachement du 42^e de ligne, dont je vous ai envoyé le rapport, et qui fort heureusement est arrivé à la caserne presque en même temps que le prince Louis et sa troupe, que l'on doit la bonne direction qu'a prise cette affaire, ainsi je ne saurais trop vous recommander cet officier. Du reste, tout le monde a rivalisé de zèle dans cette circonstance; officiers, sous-officiers et soldats de la troupe de ligne et de la garde nationale, tous ont fait leur devoir.

Puissamment secondé par les autorités civiles et M. le colonel de la garde nationale, il nous a été facile de nous emparer de presque tous les hommes qui avaient débarqué avec le prince Louis, et si par hasard quelques hommes nous ont échappé, ce que je ne pourrais affirmer, ce ne serait dans tous les cas que des agents secondaires et de peu d'importance; des ordres sont donnés d'ailleurs pour les traquer partout où on les rencontrerait, et déjà quelques prisonniers nous ont été amenés par les douaniers, la gendarmerie, etc.

Un paquebot anglais s'était chargé du transport des révoltés et avait facilité leur débarquement sur les côtes près de Boulogne, entre cette ville et Vimereux: c'est à-peu-près au même point où on les a presque tous pris, et au moment où ils cherchaient à se rembarquer.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma première dé-

pêche, c'est à la troupe de ligne et à la garde nationale que j'avais envoyées après eux et qui étaient guidées par M. le sous-préfet, que l'on doit leur arrestation. Pour moi, je suis forcé par ma position de rester dans la place pour prendre les dispositions nécessaires pour la défendre, et principalement pour le château, où je me suis établi de suite, et où je suis encore en ce moment avec une force suffisante pour parer à tout événement et pour la garde des prisonniers qui s'y trouvent tous réunis.

Toute la journée, le procureur du Roi de Boulogne et M. le procureur-général de la Cour royale de Douai, qui se trouvait accidentellement ici, ont procédé à l'interrogatoire des prisonniers dont je joins ici la liste.

Nous n'avons de blessé jusqu'à présent que le militaire du 42^e qui a reçu le coup qui était destiné au capitaine, ainsi que vous l'aurez vu par le rapport de cet officier.

Du côté des révoltés, il se trouve en ce moment à l'hôpital civil le colonel Voisin, qui a été atteint de plusieurs coups de feu, mais peu dangereusement; de plus, un Polonais, qui a eu l'épaule fracassée et que l'on a amputé.

Deux hommes ont été trouvés noyés, sans doute au moment de l'embarquement, car ils n'avaient alors qu'une petite chaloupe pouvant contenir une huitaine d'hommes, et où ils s'étaient précipités une vingtaine; aussi a-t-elle chaviré en partie; avec ces deux hommes, on a trouvé une espèce d'intendant ou officier de santé sur la plage, et qui avait été tué d'un coup de feu.

Je dois également vous signaler le lieutenant des grenadiers, M. Rugou, qui commandait le détachement de la troupe de ligne envoyé à la poursuite des insurgés, et qui s'est parfaitement conduit; il a dû même se jeter à l'eau avec ses hommes pour s'emparer d'une partie des prisonniers.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, le prince Louis s'est présenté à la caserne avec sa bande (car on peut l'appeler ainsi) à six heures moins un quart, et, deux heures après, ils étaient déjà presque tous arrêtés.

Toute la troupe, à l'exception de l'état-major, était revêtue de capotes militaires et de schakos portant le numéro 40, pour faire croire sans doute aux militaires de la garnison de Boulogne qu'ils étaient de ce régiment.

Il est une heure de la nuit lorsque j'écris ce rapport, et tout paraît calme. Je pense donc que tout est fini et que je puis répondre de tout ce qui pourrait arriver avec les forces que j'ai à ma disposition. Cependant, si les prisonniers doivent rester quelques jours à Boulogne, il serait urgent de m'envoyer quelques troupes pour aider à

le service la garnison qui se compose de deux compagnies et qui est trop faible pour les besoins actuels ; j'ai bien à ma disposition les gardes nationaux, mais ce n'est pas assez.

Je vais tâcher de vous expédier mon rapport le plus tôt possible, et prier M. le sous-préfet de vous le faire parvenir.

Cinq heures du matin. — Tout est parfaitement tranquille dans la place, et rien de nouveau depuis mon dernier rapport.

Le paquebot qui avait amené le prince Louis et ses hommes a été saisi par la marine et la douane.

Parmi les officiers du 42^e de ligne qui se sont le plus particulièrement distingués, outre le chef du détachement, M. Col-Puygélief, capitaine de grenadiers, et M. Rugon, sous-lieutenant, je dois citer encore M. Laroche, capitaine de voltigeurs, et bon nombre d'autres dont le détail serait trop long en ce moment.

Extrait de l'interrogatoire du capitaine du paquebot.

Voici les principaux extraits de l'interrogatoire que M. Davy, sous-inspecteur des douanes à Boulogne, a fait subir au premier capitaine du paquebot anglais *Edimbourg-Castle*, capitaine James Crow, à bord duquel se trouvaient embarqués Louis Bonaparte et sa suite. Cet interrogatoire a eu lieu en présence de M. Coquel, interprète juré.

D. Quel jour avez-vous quitté Londres?—R. Avant-hier 4 août, à 9 heures 1½ du matin.

D. Aviez-vous des marchandises à bord?—R. Non.

D. Quel est le nombre des passagers que vous aviez à votre bord?—R. Je pense qu'il y en avait 56 ou 57, d'après le rapport du *steward*.

D. Avez-vous pris tous vos passagers à Londres?—R. Non ; mais je puis dire quels sont les endroits où j'ai pris ces passagers, sans cependant pouvoir affirmer le nombre que j'ai pris dans chaque endroit.

D. Connaissez-vous les noms des passagers que vous aviez à votre bord? — R. Non, mais ce matin, vers deux heures, à l'exception de trois domestiques, tous les autres se sont dépouillés de leurs habits civils pour prendre des habits militaires. Deux d'entre eux avaient des étoiles sur leurs uniformes, et on m'a dit qu'ils étaient princes.

D. Par oubli, je ne vous ai pas demandé si vous aviez des papiers ; veuillez me les remettre si vous en avez.—R. Je n'ai que l'acte de propriété de mon navire et ma licence. Je croyais, en partant de Londres, me devoir diriger sur Hambourg.

D. Lorsque vous avez quitté Londres, quels étaient vos ordres? — R. M. Plinden, secrétaire de la compagnie commerciale, à qui je m'adressai pour avoir des instructions, me dit : Je ne sais pas où vous irez ; quel que soit le point sur lequel on vous dirige, vous vous y rendrez. Préparez-vous à recevoir de 50 à 60 passagers. Un monsieur dont je ne connais pas le nom me dit ensuite : Je me suis arrangé avec la compagnie de manière à lui rembourser la perte du bateau si cela arrivait.

D. Avez-vous remarqué que ces messieurs aient bu pendant les dernières heures qu'ils sont restés à votre bord?—R. Ils ont bu énormément, et je n'ai jamais vu plus boire qu'ils l'ont fait, et de toutes espèces de vins.

D. Est-il à votre connaissance que les voyageurs qui se trouvaient à bord fussent porteurs de beaucoup d'argent?—R. Il m'a paru qu'ils en avaient beaucoup, et j'ai remarqué au moment de leur embarquement qu'ils ont remis cent francs à chaque soldat. Avant le débarquement ils ont presque tous coupé leurs moustaches.

D. Quel était le nombre des soldats qui se trouvaient à bord?— R. Environ une trentaine.

D. Avez-vous remarqué qu'il y eût quelques soldats en armes sur la côte, au moment du débarquement de vos passagers? — R. Il n'y avait personne sur la plage.

D. J'avais oublié de vous demander s'il est à votre connaissance que l'on ait fait des signaux à bord de votre navire, auxquels on aurait répondu de la côte française? — R. Non, aucun signal n'a été fait à bord, ni aperçu venant de la terre.

D. Dites-moi si vous saviez que vous aviez des armes à votre bord, et à quel moment les hommes s'en sont armés?— R. Je n'ai eu connaissance des armes qui se trouvaient à mon bord qu'au moment où on les a retirées d'un fourgon pour en armer plusieurs hommes. Le nombre des caisses était de trois ou quatre.

Proclamations du maire et du sous-préfet de Boulogne.

Habitants de Boulogne!

Une tentative insensée, mais qui pouvait avoir les plus graves résultats et pour la France et pour vous, vient d'échouer devant votre énergique dévouement ! Louis Bonaparte est entre les mains de la justice. Déjà vous trouvez dans la conscience du devoir que vous

avez si courageusement rempli, une première récompense : la reconnaissance du pays tout entier, que vous préservez peut-être d'une commotion violente, ne peut vous manquer.

Le Roi, que vous-mêmes avez choisi, et qui a si bien justifié votre confiance, sait peut-être déjà ce qu'il doit aux bons citoyens de la ville de Boulogne, et, en son nom, j'ose d'avance vous féliciter.

Honneur à la garde nationale ! honneur aux habitants de Boulogne !

Le sous-préfet :

LAUNAY-LEPREVOST.

Habitants de Boulogne !

Un insensé que n'a pu corriger le premier échec qu'il a éprouvé à Strasbourg, et dans le cœur duquel la générosité du Roi, qui lui a fait grâce de la peine qu'il avait encourue, n'a pu faire entrer le moindre sentiment de véritable honneur, a tenté ce matin de vous soulever, en invoquant les illustres souvenirs du grand homme dont il prostitue le nom. Accompagné de quelques anciens officiers séduits par leur ambition, et d'une cinquantaine d'hommes portant l'uniforme de soldats, mais n'ayant pas l'honneur d'appartenir à notre brave, à notre fidèle armée, il a débarqué au point du jour à Vimereux.

A cinq heures du matin, ses partisans, répandus dans plusieurs rues, frappaient aux portes, distribuant des proclamations incendiaires et jetant des poignées d'argent, prix dont ils espéraient payer des dévouements mercenaires ; comme si, tous tant que vous êtes, pauvres et riches, ouvriers et commerçants, vous pouviez être conduits par d'autres mobiles que par votre amour pour votre patrie, votre dévouement aux institutions qui vous font libres, votre attachement à la dynastie qui règne de par la volonté de la nation.

A cinq heures et demie, le prince Louis Bonaparte était à la caserne, où il espérait entraîner les braves compagnies du 42^e, et là, de cette même main qui venait de signer sa folle proclamation à l'armée, il arrachait la décoration d'un capitaine et tirait à bout portant un coup de pistolet sur un officier désarmé. Le coup fut détourné, et la balle destinée au chef alla frapper à la joue un soldat qui maintenant est sur un lit de douleur.

Ainsi, le premier acte de cet homme qui vient vous parler d'honneur et de gloire a été une lâcheté ; la première preuve de sa sympathie pour l'armée a été de l'insulter tout entière dans la personne d'un vieux capitaine.

Habitants de Boulogne, est-il besoin de vous prémunir contre les détestables conseils de ces ambitieux qui veulent sur toutes choses le

désordre, et à l'aide du désordre le pouvoir et les honneurs, et qui ne vous apportent que la misère et la guerre civile? Non! et vous les avez à l'instant jugés, et à leur folle tentative vous avez tous, dans un même et patriotique élan, répondu par les cris mille fois répétés de : Vive le roi! vive la charte!

Gardes nationaux et soldats du 42^e de ligne!

Votre conduite a été admirable, et la France, que votre énergie, votre zèle, votre dévouement à votre pays viennent de sauver en quelques heures de la guerre civile que lui apportaient ses ennemis, vous en remerciera. Au premier appel, vous étiez tous à votre poste, au poste de l'honneur! Il vous a suffi de vous montrer, et de toutes parts ces insensés ont fui devant vous. Ils se sont précipités vers la plage, fuyant en hâte cette belle terre de France, au sein de laquelle ils espéraient trouver la trahison, et où veillaient au contraire votre fidélité et vos serments, et tous ont été arrêtés par vous et conduits à l'instant sous escorte au château, d'où ils ne sortiront que pour paraître devant la justice du pays.

Honneur à vous! honneur à notre armée si fidèle! honneur à cette belle institution de la garde nationale, contre laquelle les factions viendront toujours se briser.

Et nous aussi, disons : Dieu protège, Dieu sauve la France! Dieu la sauve de révolutions nouvelles!

Habitants, gardes nationaux et soldats, vos magistrats et vos chefs vous remercient; ils veillent à la sécurité publique; la justice informe, et de cette pitoyable échauffourée il ne reste déjà plus que le triste souvenir.

Le maire de Boulogne, AL. ADAM.

Les adjoints,

MARTINET, DUTERTRE-DELPORTE.

Boulogne, 6 août, dix heures du matin.

Rapport de M. le préfet du Pas-de-Calais.

Boulogne-sur-Mer, 8 août 1840.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un rapport détaillé sur la tentative dont Boulogne a été le théâtre avant-hier matin.

Dans la nuit du 5 au 6 août, vers minuit, le sous-brigadier des douanes, Audinet, étant de service avec deux préposés, aperçut devant le poste, à environ un quart de lieue en mer, un bateau à va-

peur mouillé; la situation de ce navire n'excita pas autrement son attention, parce qu'il était depuis quelques jours surtout habitué à voir des paquebots, soit au mouillage, soit louvoyant, de Boulogne à la Pointe-aux-Oies, pour attendre des dépêches; mais ayant vu, vers deux heures du matin, un canot qui lui sembla plein de monde se détacher de ce navire, Audinet se porta rapidement en avant des préposés, au fil de l'eau; le canot ayant touché à vingt-cinq pas de lui, il le héla; on lui répondit: « Nous sommes des hommes du 40^e de ligne, et nous allons de Dunkerque à Cherbourg; mais une roue de notre paquebot s'est brisée, et voilà pourquoi nous débarquons. »

Le brigadier vit alors que le canot était effectivement monté par une quinzaine de militaires de différents grades qui sautèrent à terre. La pensée qu'on le trompait ne lui vint pas dans ce moment, il ne conçut de soupçons que quand plusieurs des individus débarqués, le menaçant de leurs baïonnettes, lui dirent: « Ne vous opposez pas au débarquement ou vous serez traités comme des Bédouins; » et qu'un officier eut repris: « C'est de la douane, ne leur faisons pas de mal. » Aussitôt le sous-brigadier Audinet et les préposés Caroux et Leguay, qui l'avaient rejoint, furent entourés par les rebelles bien armés. Puis le canot retourna au paquebot et fit trois voyages successifs pour amener à terre le reste de la troupe; dans l'intervalle, cinq autres employés des douanes, occupés à faire leurs rondes, furent également arrêtés par les rebelles. Aucun des douaniers ne fut maltraité ni désarmé.

Pendant le débarquement, quatre individus venant de Boulogne arrivèrent à la plage, embrassèrent plusieurs des militaires débarqués, et les deux premiers reçurent des uniformes d'officiers dont ils se revêtirent immédiatement. Sur ces entrefaites, le lieutenant des douanes Bally fut prévenu, vers trois heures et demie, de la présence du paquebot. Il se rendit à Vimereux, persuadé qu'il s'agissait uniquement d'une infraction aux réglemens sanitaires. Dans l'instant où il arrivait sur la place de ce village, cinq ou six officiers s'avancèrent sur lui, et sur sa réponse qu'il était chef de la douane du lieu, on le somma de guider le détachement jusqu'à Boulogne. Le détachement était composé d'une trentaine d'hommes portant l'uniforme et le numéro du 40^e de ligne, et d'une trentaine d'individus revêtus d'insignes et d'uniformes d'officiers de tous grades.

Au moment du départ, il y eut dans le groupe des officiers quelques discussions sur le chemin qu'il convenait de suivre, il fut d'abord question de prendre la falaise, mais les individus arrivés de Boulogne ayant indiqué le chemin de la Colonne, leur avis prévalut. La troupe se forma et l'on se mit en marche. Les rebelles placèrent séparément et à distance les employés qu'ils prenaient pour guide ou

plutôt qu'ils enlevaient, afin de ne rien laisser d'inquiétant derrière eux ; leur chef, M. Bally, après avoir supplié vainement qu'on le laissât à Vimereux, se vit contraint de marcher comme les autres. On fit plusieurs haltes, et il paraît certain que dans l'une d'elles de copieuses libations de vin de Champagne et d'eau-de-vie eurent lieu de la part des insurgés.

La troupe étant arrivée à la hauteur de la Colonne qu'on laissa à droite après lui avoir fait le salut du drapeau, un officier général ayant vu M. Bally parler à un de ses préposés dont il s'était rapproché, vint à lui et, après lui avoir défendu de causer, lui dit : « Savez-vous bien que c'est le prince Louis-Napoléon qui est à notre tête ; Boulogne est à nous, et dans peu de jours le prince sera proclamé empereur des Français par la nation qui le désire et par le ministère français qui l'attend. »

M. Bally lui répondit que ce qu'il entendait rendait sa position et celle de ses employés plus fâcheuse encore qu'il ne l'avait pensé d'abord ; il demanda avec instance qu'il lui fût permis, puisque l'on voyait Boulogne et le chemin direct, de retourner à son poste avec ses hommes ; le général s'y refusa et dit qu'il fallait aller plus loin encore. Un quart-d'heure après, à deux cents pas environ du bureau de Poctrei, M. Bally renouvela sa demande, en s'adressant au prince lui-même, qui lui dit alors : « Je veux bien que vous retourniez à Vimereux, mais sous condition que vous irez directement et sans dire un mot de ce qui vient de se passer. »

Les préposés se réunirent et repartirent avec leur lieutenant, observés par quatre hommes armés qui les suivirent jusqu'au pied de la Colonne et les virent se diriger sur la crèche de Wimille. Au moment de la séparation, un officier supérieur s'approcha de M. Bally et lui offrit une poignée d'argent qui fut vivement refusée. Des tentatives de séduction de la même nature ont été faites auprès de ses préposés, qui ont tenu la même conduite, à l'exception d'un seul dont l'administration des douanes a déjà fait justice.

Cependant les rebelles, arrivés à Boulogne vers cinq heures du matin, se présentèrent à la caserne au moment du lever des militaires, et s'efforcèrent de les entraîner par des offres d'argent et des promesses de grades. Le lieutenant de voltigeurs Aladenize, appartenant au 42^e, et arrivé à Boulogne depuis la veille (1), paraît avoir surtout usé de toute l'influence que lui donnait sa position pour les séduire, lorsque est intervenu le capitaine de grenadiers Col-Puygé-

(1) Il était à Saint-Omer avant l'état-major de son régiment, le 5 au soir. Il reçut un courrier qui lui fut expédié par un sieur Bataille, inculpé, et se rendit immédiatement à Boulogne où il arriva pendant la nuit.

lier, commandant le détachement en garnison dans la ville, et par son énergie, par l'expression vive et entraînant de sa fidélité au roi, il a donné aux soldats un exemple unanimement suivi. C'est alors que Louis Bonaparte, après avoir tenté, dit-on, de lui arracher sa décoration, a dirigé sur lui, presque à bout portant, un pistolet dont la balle a frappé au cou un grenadier du 42^e. On craint pour la vie de ce militaire, qui est marié.

Après cette tentative d'assassinat sur la personne de leur commandant, il n'y avait plus rien à attendre des braves du 42^e, et les rebelles, quittant la caserne, se répandirent dans les rues, jetant des proclamations, l'argent, aux cris de *vive l'Empereur!* Ils arrivèrent ainsi devant le poste de la place d'Alton, où se trouvaient quatre militaires, commandés par le sergent Morange; les promesses et les menaces furent successivement employées envers ces militaires comme envers leurs camarades, et cette fois encore repoussées avec non moins d'énergie et de loyauté; continuant leur route vers la Haute-Ville, et formés en cortège au milieu duquel flottait un drapeau tricolore, à l'aigle impériale, sur lequel étaient inscrits en caractères dorés les noms des principales victoires remportées par nos armées, ils arrivèrent près de l'hôtel de la sous-préfecture.

Le sous-préfet, M. Launay-Leprevost, avait, depuis quelques instants, eu le temps de revêtir son uniforme, de courir lui-même au quartier de la gendarmerie pour faire prendre les armes, et d'ordonner la fermeture des portes de la Haute-Ville. Il vit le groupe de séditieux qui marchait l'épée nue et aux cris répétés de *vive l'Empereur!* Quoique seul, il se dirigea directement sur eux, les somma, au nom du roi, d'abattre leur drapeau et de se séparer à l'instant; puis, s'adressant à ceux qu'il croyait des militaires égarés, il les rappela énergiquement au devoir, en leur représentant qu'ils étaient les dupes d'un aventurier, etc.

Les cris de *vive l'Empereur!* couvraient sa voix, mais il ne cessa d'y répondre par le cri de *vive le Roi!* jusqu'au moment où Louis Bonaparte ayant commandé de le repousser, il fut frappé à la poitrine par l'aigle du drapeau et faillit être renversé. Le cortège continua alors sa marche, et le sous-préfet ne put que leur déclarer que dans peu d'instants il les rejoindrait à la tête de la garde nationale. Il courut aussitôt au poste de la place d'Alton, où il trouva les quatre braves du 42^e, commandés par le sergent Morange. Il parcourut ensuite les rues principales, appelant aux armes les citoyens qu'il connaissait, en leur indiquant le poste de la place d'Alton pour le lieu de ralliement.

Bientôt il s'y réunit un certain nombre de gardes nationaux, et le colonel Sansot, qui lui-même avait fait battre la générale à la Haute-

Ville et rallié à d'autres gardes nationaux, vint l'y joindre à cheval. Des cartouches furent distribuées, malheureusement avec quelque lenteur.

Pendant les rebelles s'étaient présentés aux portes de la Haute-Ville qu'ils avaient trouvées fermées, et après avoir inutilement tenté d'enfoncer à coups de hache celle de Calais, que gardait le commandant de place avec un détachement de vingt hommes du 42^e, commandés par un officier, ils prirent la direction de la Colonne de la grande armée, distante d'un kilomètre de la ville, et y arborèrent le drapeau.

Mais ils furent bientôt suivis par le détachement de la garde nationale, commandé par le colonel Sansot, en tête duquel s'étaient aussi placés le sous-préfet et M. Dutertre-Delporte, adjoint au maire de la ville, et qu'éclairait la brigade de gendarmerie commandée par le lieutenant Bilot; au détachement, fort de cent hommes à peu près, mais qui se grossissait incessamment, se joignirent, par les ordres du commandant de place, les vingt militaires du 42^e qui gardaient la porte de Calais, et tous marchèrent contre les rebelles, qui s'étaient d'abord placés en tirailleurs dans les bois qui enceignent le monument.

Le colonel Sansot fit ses dispositions pour les attaquer, et ce fut alors, sur l'observation du sous-préfet, qu'il convenait de placer les militaires en avant, afin d'épargner le sang des citoyens, presque tous pères de famille, qu'avec une admirable unanimité, officiers et gardes nationaux, réclamèrent à grands cris l'honneur de marcher les premiers. Le sous-préfet dut céder à leur enthousiasme et à la demande expresse de leur brave colonel. On marcha donc, mais à la vue de la garde nationale, aux cris de *vive le Roi!* qu'elle poussait avec ardeur, les séditeux s'étaient débandés, et, fuyant à travers champs, ils laissèrent (tant était grande leur précipitation) dans l'intérieur de la colonne leur drapeau et celui qui le portait.

Certain alors de n'avoir plus affaire qu'à des fuyards, le colonel Sansot divisa sa colonne en détachements et se mit immédiatement à leur poursuite toujours précédé par la gendarmerie et accompagné par les hommes du 42^e.

Le sous-préfet, après avoir concerté avec le colonel les moyens les plus propres à traquer les fuyards à la côte, rentra immédiatement en ville faisant porter le drapeau, pris par deux gardes nationaux. Il était salué par des acclamations de la population entassée sur la route et dans les rues qu'il devait traverser.

Le rebelle, porteur de ce drapeau, suivait sous la garde de quelques autres gardes nationaux, et sa présence excitait au plus haut degré l'animadversion de la foule.

Cependant les fuyards étaient serrés de près par les détachements formés de la colonne principale dirigée par le colonel, par d'autres détachements sortis de la ville, et à chaque instant quelques-uns tombaient aux mains de la garde nationale ou de la gendarmerie.

C'est ainsi que le lieutenant Bilot, n'ayant plus avec lui que trois gendarmes, a fait mettre bas les armes au sieur Bouffé-Montauban, se disant colonel, au lieutenant du 42^e, Aladenize, et à cinq autres individus vêtus en militaires.

Bientôt, traqués de tous côtés, les insurgés n'eurent plus d'autre ressource que de se jeter à la mer pour essayer de rejoindre le paquebot qui les avait apportés.

Ici commence une série de faits pour l'intelligence desquels il importe de rétrograder.

Pendant la marche sur la Colonne et la poursuite des insurgés, le maire, son premier adjoint, la douane, ceux enfin qui gardaient la ville n'étaient point demeurés inactifs.

M. Adam, avec cette sagacité énergique qui le caractérise, avait compris qu'il importait de couper toute retraite aux insurgés, et il avait dès le principe ordonné au lieutenant de port, Pollet, de se munir d'une force suffisante pour s'emparer du paquebot et le faire entrer au port ou le jeter à la côte.

Cet ordre important fut exécuté avec autant d'intelligence que de résolution par le lieutenant de port, assisté de quelques préposés des douanes, du pilote Huret et de cinq marins. En se rendant à bord du paquebot qui se trouvait sur rade, le lieutenant Pollet rencontra à peu de distance de la jetée de l'ouest le canot de ce paquebot, qu'il supposa avoir été placé là en attendant des ordres; aussi hélé par lui en français, il continua sa route sans s'arrêter à répondre. Bientôt il aborda le paquebot et donna l'ordre au capitaine d'appareiller pour le port; sur le refus de celui-ci, il déclara que ses hommes et lui allaient à son défaut exécuter cette manœuvre, et finit par menacer d'employer la force. Le capitaine se décida enfin; mais parvenu à 200 mètres de la jetée de l'ouest et au bruit de coups de fusil tirés de la plage sur des hommes qu'on voyait à la nage, ce capitaine arrêta son navire; le lieutenant Pollet lui signifia vivement qu'il eut à continuer et l'y contraignit: à ce moment, une deuxième embarcation montée par le sieur Carry, premier maître de port, par deux gendarmes de la marine, le pilote Wadoux et cinq canotiers, avait rallié le paquebot.

Le lieutenant Pollet chargea donc le maître Carry de faire rentrer le paquebot, et se jeta dans l'un des canots avec cinq matelots et les deux gendarmes de la marine. Il se dirigea à force de rames sur les hommes à la nage. Le feu dirigé sur ces hommes cessa dès qu'il fut

au milieu d'eux, et il recueillit successivement dans son embarcation Louis Bonaparte et son état-major, composé de trois personnes, qu'il conduisit auquai et qu'il remit aux mains de M. le maire qui s'y trouvait. Ils furent immédiatement conduits au château dans une voiture où le sous-préfet vint lui-même prendre place.

Nous avons laissé Louis Bonaparte et ce qui restait des siens acculés à la mer et réduits à chercher leur salut dans les flots : ils s'étaient en effet emparés d'une embarcation qui se trouvait sur la plage, et ils s'y étaient précipités avec tant d'empressement qu'elle avait chaviré. Ils se trouvaient ainsi à la nage, sous le feu de la garde nationale, lorsque le lieutenant Pollet vint les sauver.

Cependant le sieur Faure, sous-intendant militaire avait été atteint d'une balle à la tête qui lui a causé la mort ; un autre, encore inconnu, a péri par immersion ; un troisième, le colonel Voisin, a reçu deux ou trois blessures, et un quatrième, soldat polonais, une balle à l'épaule qui a nécessité l'amputation.

Ainsi, la prévoyance de M. Adam et l'intelligente résolution du lieutenant Pollet ont assuré la capture de Louis Bonaparte et de ses principaux adhérents. Mais là ne se sont pas bornées les preuves de zèle et de dévouement du premier de ces factionnaires. Informé de la rentrée en ville de M. le sous-préfet et de la fuite des rebelles, il est monté lui-même à cheval pour diriger et encourager par sa présence les poursuites et les recherches, comme il avait pourvu, en l'absence momentanée de M. Launay-Leprevost et avec l'assistance de M. Martinet, son adjoint, à l'armement de détachements de garde nationale et de la douane, expédiés successivement à la poursuite des insurgés.

En se dirigeant vers la Colonne, les insurgés avaient laissé en ville le comte de Montholon et le colonel Parquin, qui furent arrêtés presque aussitôt par le commissaire de police Bergeret, assisté de M. Chauveau Soubitez, officier de la garde nationale. Ce commissaire de police a fait preuve en cette circonstance, comme dans toute cette affaire, d'une énergie et d'un dévouement qui le recommandent à la bienveillance du gouvernement.

Dé tous côtés, habitants et gardes nationaux, arrêtaient les autres fugitifs et les livraient aux autorités, ainsi que les papiers et valeurs dont ils étaient porteurs et qui étaient déposés aux mains de la justice dont la tâche allait commencer.

Il serait impossible, monsieur le ministre, de signaler tous les actes de dévouement, tous les traits de désintéressement, il faudrait citer la population presque entière et multiplier à l'infini les récompenses. »

(Suivent ici les propositions de récompenses soumises au gouvernement.)

Je ne vous dis rien de M. le sous-préfet ; vous connaissez aussi

bien que moi la conduite ferme, intelligente et dévouée qu'il a tenue, et je sais qu'il n'avait pas besoin pour mériter votre entière confiance de cette nouvelle et éclatante preuve de son courage.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le préfet du Pas-de-Calais,

Signé GAUJA.

P. S. 9 août, onze heures du matin.

On a trouvé un aigle vivant à bord de l'*Edinburgh-Castle*. Il appartenait à Louis Bonaparte.

Le capitaine du paquebot nous a dit que les rebelles avaient bu seize douzaines de bouteilles de vin dans leur trajet de Londres à Wimereux, sans compter l'eau-de-vie et les liqueurs. Les soldats du 42^e présens à l'action, que nous avons interrogés, nous ont assuré que les rebelles étaient presque tous ivres.

Décret du prince Napoléon-Louis.

Le prince Napoléon, au nom du peuple français, décrète ce qui suit :

« La dynastie des Bourbons d'Orléans a cessé de régner.

Le peuple français est rentré dans ses droits. Les troupes sont déliées du serment de fidélité. La Chambre des pairs et la Chambre des députés sont dissoutes.

Un congrès national sera convoqué dès l'arrivée du prince Napoléon à Paris.

M. Thiers, président du conseil, est nommé à Paris président du gouvernement provisoire.

Le maréchal Clausel est nommé commandant en chef des troupes rassemblées à Paris.

Le général Pajol conserve le commandement de la première division militaire.

Tous les chefs de corps qui ne se conformeront pas sur-le-champ à ces ordres seront remplacés.

Tous les officiers, sous-officiers et soldats qui montreront énergiquement leur sympathie pour la cause nationale, seront récompensés d'une manière éclatante au nom de la patrie.

Dieu protège la France !

Signé : NAPOLÉON.

Autre décret.

« Le prince Napoléon-Louis, au nom du peuple français, décrète ce qui suit :

« M... (le nom en blanc) est nommé sous-préfet de la ville de Boulogne. Il présidera le conseil municipal, et sera investi, jusqu'à nouvel ordre, de toute l'autorité civile et militaire.

« Les affaires commerciales ne seront pas interrompues.

« Les étrangers jouiront de la plus grande protection.

« La propriété sera respectée; l'ordre et la discipline seront rigoureusement maintenus. Tout ce qui sera requis pour le service de l'armée sera payé comptant par le payeur général.

« Ceux qui essaieront d'exciter des divisions dans la ville, l'armée ou les troupes, seront jugés suivant les lois militaires.

« Les gardes nationaux et les autres citoyens qui, animés de l'amour de leur pays, désirent se joindre à l'expédition comme volontaires, se rendront immédiatement à l'esplanade pour être armés et organisés.

« Chaque compagnie de volontaires nommera ses sous-officiers et officiers jusqu'au rang de capitaine inclusivement. La paie aura lieu dans les proportions suivantes : indemnité une fois payée, 50 fr.; paie journalière, 1 fr. et une ration de pain. Il y aura augmentation suivant les différents grades.

« Les anciens canonniers de l'armée, soit de terre, soit de mer, se réuniront à l'Hôtel-de-Ville pour être organisés sous l'inspection du colonel d'artillerie V...

« Tous les chevaux de selle seront mis en réquisition; leurs propriétaires devront les amener avec les selles et brides complètes sur la place des Tintelleries, à... heures précises, pour être estimés et payés comptant par le lieutenant B... Les cavaliers volontaires se réuniront sur la même place, sous les ordres du colonel Parquin.

« Cinquante chariots seront requis pour le transport des troupes. Ils seront attelés chacun de quatre chevaux, et pourvus de foin, de paille et d'avoine pour deux jours. Ces chariots seront livrés à raison de 10 fr. par cheval, chaque jour, et on les conduira immédiatement à la place des Tintelleries.

« Tous les douaniers s'assembleront à l'instant à l'Hôtel-de-Ville.

« La gendarmerie s'assemblera aussi à l'Hôtel-de-Ville.

« Les gendarmes amèneront leurs chevaux, qui leur seront payés.

« Boulogne, le 1840.

Signé : NAPOLÉON.

« Par ordre du prince,

Le général MONTHOLON, le colonel VOISIN, le comte MÉSONAN. »

Proclamation du prince Napoléon-Louis au peuple français.

Français !

Les cendres de l'Empereur ne reviendront que dans une France régénérée ! Les mânes du grand homme ne doivent pas être souillées par d'impurs et d'hypocrites hommages : Il faut que la gloire et la liberté soient debout à côté du cercueil de Napoléon ! il faut que les traîtres à la patrie aient disparu !

Banni de mon pays, si j'étais seul malheureux, je ne me plaindrais pas ; mais la gloire et l'honneur du pays sont exilés comme moi ; Français, nous rentrerons ensemble ! Aujourd'hui, comme il y a trois ans, je viens me dévouer à la cause populaire. Si un hasard me fit échouer à Strasbourg, le jury alsacien m'a prouvé que je ne m'étais pas trompé !

Qu'ont-ils fait ceux qui vous gouvernent pour avoir des droits à votre amour ? Ils vous ont promis la paix, et ils ont amené la guerre civile et la guerre désastreuse d'Afrique ; ils vous ont promis la diminution des impôts, et tout l'or que vous possédez n'assouvirait pas leur avidité. Ils vous ont promis une administration intègre, et ils ne règnent que par la corruption ; ils vous ont promis la liberté, et ils ne protègent que privilèges et abus ; ils s'opposent à toute réforme ; ils n'enfantent qu'arbitraire et anarchie ; ils ont promis la stabilité, et depuis dix ans ils n'ont rien établi. Enfin, ils ont promis qu'ils défendraient avec conscience notre honneur, nos droits, nos intérêts, et ils ont partout vendu notre honneur, abandonné nos droits, trahi nos intérêts ! Il est temps que tant d'iniquités aient leur terme ; il est temps d'aller leur demander ce qu'ils ont fait de cette France si grande, si généreuse, si unanime de 1830 !

Agriculteurs, ils vous ont laissé pendant la paix de plus forts impôts que ceux que Napoléon prélevait pendant la guerre.

Industriels et commerçants, vos intérêts sont sacrifiés aux exigences étrangères ; on emploie à corrompre l'argent dont l'Empereur se servait pour encourager vos efforts et vous enrichir.

Enfin vous toutes, classes laborieuses et pauvres, qui êtes en France le refuge de tous les sentimens nobles, souvenez-vous que c'est parmi vous que Napoléon choisissait ses lieutenants, ses maréchaux, ses ministres, ses princes, ses amis. Appuyez-moi de votre concours, et montrons au monde que ni vous ni moi n'avons dégénéré.

J'espérais comme vous que sans révolution nous pourrions corriger les mauvaises influences du pouvoir ; mais aujourd'hui plus d'espoir : depuis dix ans on a changé dix fois de ministère ; on change-

rait dix fois encore, que les maux et les misères de la patrie seraient toujours les mêmes.

Lorsqu'on a l'honneur d'être à la tête d'un peuple comme le peuple français, il y a un moyen infallible de faire de grandes choses, c'est de le vouloir.

Il n'y a en France aujourd'hui que violence d'un côté, que licence de l'autre; je veux rétablir l'ordre et la liberté. Je veux, en m'entourant de toutes les sommités du pays sans exception, et en m'appuyant uniquement sur la volonté et les intérêts des masses, fonder un édifice inébranlable.

Je veux donner à la France des alliances véritables, une paix solide, et non la jeter dans les hasards d'une guerre générale.

Français! je vois devant moi l'avenir brillant de la patrie. Je sens derrière moi l'ombre de l'empereur qui me pousse en avant; je ne m'arrêterai que lorsque j'aurai repris l'épée d'Austerlitz, remis les aigles sur nos drapeaux et le peuple dans ses droits.

Vive la France!

Signé NAPOLÉON.

Boulogne, le

1840.

Proclamation du prince Louis-Napoléon à l'armée.

Soldats! la France est faite pour commander et elle obéit. Vous êtes l'élite du peuple, et on vous traite comme un vil troupeau. Ils voudraient, ceux qui vous gouvernent, avilir le noble métier de soldat. Vous vous êtes indignés et vous avez cherché ce qu'étaient devenues les aigles d'Arcole, d'Austerlitz, de Iéna. Ces aigles, les voilà! Je vous les rapporte, reprenez-les; avec elles, vous aurez gloire, honneur, fortune, et, ce qui est plus que tout cela, la reconnaissance et l'estime de vos concitoyens.

Soldats! entre vous et moi il y a des liens indissolubles: nous avons les mêmes haines et les mêmes amours, les mêmes intérêts et les mêmes ennemis.

Soldats! la grande ombre de l'empereur Napoléon vous parle par ma voix.

Soldats! aux armes! Vive la France!

Signé NAPOLÉON.

Boulogne, le

1840.

Proclamation du prince Napoléon-Louis aux habitants du département du Pas-de-Calais.

Habitants du département du Pas-de-Calais et de Boulogne!
Suivi d'un petit nombre de braves, j'ai débarqué sur le sol français

dont une loi injuste m'interdisait l'entrée. Ne craignez point ma témérité, je viens assurer les destinées de la France et non les compromettre. J'ai des amis puissans à l'extérieur comme à l'intérieur, qui m'ont promis de me soutenir. Le signal est donné, et bientôt toute la France, et Paris la première, se lèveront en masse pour fouler aux pieds dix ans de mensonge, d'usurpation et d'ignominie; car toutes les villes, comme tous les hameaux, ont à demander compte au gouvernement des intérêts particuliers qu'il a abandonnés, des intérêts généraux qu'il a trahis.

Voyez vos ports presque déserts; voyez vos barques qui languissent sur la grève; voyez votre population laborieuse qui n'a pas de quoi nourrir ses enfants, parce que le gouvernement n'a pas osé protéger son commerce, et criez-vous avec moi: Traîtres, disparaissez, l'esprit napoléonien, qui ne s'occupe que du bien du peuple, s'avance pour vous confondre.

Habitants du département du Pas-de-Calais! ne craignez point que les liens qui vous attachent à vos voisins d'outre-mer soient rompus. Les dépouilles mortelles de l'empereur et l'aigle impérial ne reviennent de l'exil qu'avec des sentimens d'amour et de réconciliation. Deux grands peuples sont faits pour s'entendre, et la glorieuse colonne qui s'avance fièrement sur le rivage, comme un souvenir de guerre, deviendra un monument expiatoire de toutes nos haines passées!

Ville de Boulogne! que Napoléon aimait tant, vous allez être le premier anneau d'une chaîne qui réunira tous les peuples civilisés: votre gloire sera impérissable, et la France votera des actions de grâces à ces hommes généreux qui les premiers ont salué de leurs acclamations notre drapeau d'Austerlitz.

Habitants de Boulogne! venez à moi et ayez confiance dans la mission providentielle que m'a léguée le martyr de Ste-Hélène. Du haut de la colonne de la grande armée, le génie de l'empereur veille sur nous, et applaudit à nos efforts, parce qu'ils n'ont qu'un but, le bonheur de la France.

Signé NAPOLÉON.

LE GÉNÉRAL MONTHOLON, faisant fonctions de major-général.

LE COLONEL VOISIN, faisant fonction d'aide-major-général.

LE COMMANDANT MESONAN, chef d'état-major.

Boulogne, le

1840.

Ordre.

Quartier-général de.... le....

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Monsieur, le....

Appelé en France par le vœu général, représentant d'une famille que la France entière a élue, j'agis au nom du peuple français. Désobéissance à mes ordres est un crime de lèse-nation.

Je vous ordonne, dès que vous aurez reçu cette lettre, de faire arborer les aigles dans vos régiments, de les élever aux cris de : Vive la France ! Vive l'Empereur ! et de me rejoindre sur la route de.... le plus tôt qu'il vous sera possible.

Je vous rends responsable de tout ce qui pourrait arriver, si vous résistez au mouvement national qui doit assurer les destinées de la France. Mais je serai heureux, si vous contribuez au triomphe de la cause nationale, de pouvoir vous marquer ma reconnaissance, comme ayant bien mérité de la patrie.

A Monsieur le....

(Cette pièce paratt apocryphe. Elle ne figure pas parmi les documents cités dans le rapport de M. Persil.)

Ordre du jour du major-général Montholon.

« Après avoir pris les ordres du prince Napoléon,

« Le major-général a fixé la position de MM. les officiers dont les noms suivent :

« MM. Vaudrey, colonel d'artillerie, premier aide-de-camp du prince ;

« Voisin, colonel de cavalerie, aide-major-général ;

« Mésonan, commandant, chef d'état-major ;

« Parquin, colonel, commandant la cavalerie à l'avant-garde ;

« Laborde, lieutenant-colonel, commandant l'infanterie au centre ;

« Montauban, colonel, commandant les volontaires au centre ;

« Bacciochi, commandant à l'état-major ;

« Desjardins, chef de bataillon à l'avant-garde ;

« Persigny, commandant les guides à cheval en tête de la colonne ;

« Conneau, chirurgien principal à l'état-major ;

« Bure, payeur-général à l'état-major ;

« Lombard, lieutenant, près le colonel Laborde ;
 « Bataille, lieutenant à l'état-major ;
 « Bachon, vauquemestre-général ;
 « D'Alembert, vauquemestre aux gardes à pied ;
 « Ornano, vauquemestre, à la cavalerie, à l'arrière-garde ;
 « Dunin, capitaine à l'état-major ;
 « Querelles, commandant les gardes à pied ;
 « Orsi, lieutenant des volontaires à cheval ;
 « Forestier, lieutenant aux guides à pied ;
 « Galvani, sous-intendant militaire, vivres et convois ;
 « Faure, sous-intendant militaire, solde et hôpitaux ;
 « MM. les officiers de toute arme qui ne sont pas nommés dans le présent ordre se tiendront près du prince pour être employés selon l'urgence.

« Le major-général,

« Signé : MONTHOLON.

« Quartier-général de Boulogne, le

août 1840. »

Relation extraite des journaux et des correspondances privées.

FAITS ANTÉRIEURS AU DÉBARQUEMENT.

Nous avons fait connaître le résultat de la tentative de Napoléon-Louis Bonaparte. Les documents administratifs que nous venons de publier ont montré la faiblesse des moyens et des ressources qu'il avait à sa disposition et la facilité avec laquelle les autorités de Boulogne ont fait avorter cette expédition aventureuse. Maintenant transportons-nous à Londres et voyons ce qui se passait autour du prétendant, et quelle était sa conduite à Carlton-Gardens, dans la maison meublée que lui avait louée le comte Ripon, membre de la chambre des lords.

Il y était constamment l'objet de la surveillance de la police française, qui savait à quoi s'en tenir sur ses projets. Elle avait, dit-on, gagné et corrompu quelques-uns de ses affidés, qui, s'il faut en croire les feuilles de Londres, instruisaient le ministre de l'intérieur de France de toutes les démarches des personnes qui visitaient le prétendant, et livraient même le secret de ses plus intimes correspondances.

Quoi qu'il en pût être, ces allées et venues, ce mouvement dans Carlton-Gardens, avaient pris en dernier lieu une nouvelle activité : Napoléon-Louis préparait son expédition. Ses agents avaient, dit-on,

cherché à enrôler un grand nombre de Polonais qui se trouvaient en Angleterre pour l'aider dans cette entreprise. Quelques-uns seulement se laissèrent embaucher, et parmi ceux-là, il faut compter le malheureux qui fut atteint par une décharge de mousqueterie de la garde nationale de Boulogne. Une autre partie du plan de la conspiration consistait, ajoute-t-on, à envoyer en France, en qualité d'émissaires, des Français de basse condition qui résidaient à Londres, avec la mission de jeter, dans les différentes villes de France situées sur la côte, des semences de désaffection contre le gouvernement de Louis-Philippe et de chercher à réveiller les sympathies du peuple en faveur de la famille de Napoléon. De fortes sommes d'argent auraient été distribuées par Napoléon-Louis à cette sorte de gens, et beaucoup d'entre eux étaient déjà partis pour le continent à l'effet d'accomplir la tâche qui leur avait été confiée.

Il paraît que M. Guizot aurait été mis sur la voie de ces menées par le nombre inaccoutumé de passeports que des gens de cette classe présentaient au visa de l'ambassade française; et il est remarquable que le *Courrier de l'Europe*, journal français qui se publie à Londres, disait peu de temps avant l'expédition qu'une descente devait être opérée sur la côte de France, et mentionnait même Boulogne comme l'un des ports où le débarquement devait s'effectuer.

C'est, dit-on, la nouvelle phase de la question d'Orient, la signature de traité Brunow, qui avait déterminé l'expédition du prétendant. On voulait exploiter le sentiment hostile à l'Angleterre et traverser la France aux cris de *guerre aux Anglais!*

L'absence du roi et de M. Thiers aurait décidé les conjurés à presser la réalisation de leurs desseins, et leurs affidés de Paris devaient marcher sur les Tuileries et s'en emparer, aussitôt que la nouvelle du débarquement leur serait connue.

Un journal anglais, qui puise ses informations à des sources sans doute fort suspectes, hasarde de singulières assertions sur les causes qui ont pu hâter l'exécution de la téméraire tentative de Napoléon-Louis, et sur le concours de plusieurs personnages éminents qui auraient été en rapport avec ce prétendant. Suivant le journal dont nous parlons, l'entreprise aurait été au moins prématurée. Depuis longtemps siégeait à Paris une commission bonapartiste travaillant au retour du système impérial. Un maréchal de France était le président de cette commission et l'un de ses membres les plus actifs était un député, connu par des succès de tribune. Quand le marquis de Crouy-Chanel commença à entrer en relations avec Napoléon-Louis, la commission ignorait ce qui se passait. Lors de l'incarcération de Crouy-Chanel, la commission cessa d'exister. Depuis longtemps, le prétendant nourrissait la pensée de tenter quelque coup hardi, comme

pour prouver qu'il se sentait le digne successeur de Napoléon. Le gouvernement était sur la trace de correspondances importantes entre ses agents et les garnisons des villes les plus fortes de France. Napoléon-Louis avait reçu l'avis que beaucoup de régiments étaient prêts à se déclarer pour lui : il n'avait qu'à se présenter, et, par un coup d'éclat, il rallierait autour de lui tous les admirateurs du génie de l'Empereur. On ne saurait dire si ces renseignements étaient exacts, ou s'ils n'étaient pas un moyen habilement ménagé pour attirer le prétendant en France. « Toutefois il est probable, ajoute la feuille anglaise à qui nous empruntons ces détails, que, si tous les documents étaient publiés, on ne qualifierait pas Napoléon-Louis d'insensé. « Il s'est trompé sur la question d'opportunité, et voilà « tout, disait un de ses partisans. »

Les amis du prétendant assurent que le colonel Vaudray, madame Salvage de Faverolles, amie de la reine Hortense, et M. Jourdain, propriétaire du journal le *Capitole*, étaient allés à Londres peu de temps avant l'expédition pour le dissuader de s'engager dans une entreprise dont on lui attribuait le projet, et qui n'avait pas, quant à présent, de chances de réussite. Ils ajoutent que ces personnes lui avaient affirmé qu'elles avaient de fortes raisons de croire qu'aucune de ses démarches, de ses confidences les plus intimes, n'étaient ignorées de la police française, et que, sur quelque point qu'il tentât de débarquer, il y trouverait des forces toutes prêtes à le repousser. Elles lui auraient même désigné certains individus qui, sous l'apparence d'un dévouement sans bornes, ne captaient sa confiance et son amitié que pour le trahir et le livrer à ses ennemis. Napoléon-Louis n'aurait pas voulu croire à tant d'infamie et aurait refusé d'éloigner de sa personne les individus qui lui étaient signalés; mais il aurait affirmé qu'on lui attribuait à tort le projet de venir en France, et qu'il ne songeait, au contraire, pour le moment du moins, qu'à vivre dans la retraite et le repos, en attendant des temps plus favorables.

Bien que la commission bonapartiste dont il a été question plus haut eût cessé d'agir après l'affaire de Crouy-Chanel, on savait cependant que les bonapartistes et les républicains s'étaient ranimés. Le projet de translation des cendres de Napoléon avait produit une réaction et fait revivre les espérances de ces partis. Il avait été presque arrêté (c'est toujours la feuille anglaise qui parle) qu'une insurrection éclaterait pendant la discussion du projet de loi. Le langage imprudent des ministres, la reconnaissance au moins singulière dans la bouche d'un ministre de Louis-Philippe de la souveraineté légitime de Napoléon et l'excitation générale à cette époque sont encore dans le souvenir de tous.

Cependant M. Thiers, avec l'aide de M. Odilon-Barrot, avait refroidi

cet enthousiasme en faisant cesser les souscriptions bonapartistes, mais le parti comptait toujours sur l'avenir. Il serait possible, ajoute le journal que nous citons, que le gouvernement, craignant quelque éclat à l'arrivée des cendres de Napoléon, eût fait tous ses efforts pour attirer en France Napoléon-Louis, afin de s'assurer de sa personne en temps opportun et de paralyser l'énergie de ses partisans.

Le prétendant n'avait mis dans son secret ni consulté la fraction politique de ses adhérents, ceux qui voulaient qu'à moins d'événements imprévus d'une très-grande importance, on ajournât toute action jusqu'à la mort de Louis-Philippe, ou tout au moins jusqu'à la brouille complète de M. Thiers avec la dynastie. La fraction dite agissante ou militaire avait seule reçu des confidences, donné son adhésion, promis et livré son concours. Une espèce de conseil avait été tenu en dernier lieu, dans la journée du 3 août, veille du départ. Pour ne pas quitter Londres tous ensemble et risquer d'exciter des soupçons, la moitié des conjurés se rendit le 3 au soir à Greenwich, à Margate et dans divers autres lieux situés sur le bord de la Tamise, où ils attendirent le passage de l'*Edinburgh-Castle*.

Un dernier conseil présidé par Napoléon-Louis avait été, disons-nous, tenu le 3 à Carlton-Gardens: on y relut les proclamations, on s'y communiqua les dernières lettres venues de France, et on aborda enfin quelques questions de voies et moyens. Si on ne débarqua pas à Dunkerque, où l'on devait rencontrer et embaucher, comme on le jugeait possible, un corps de troupes assez considérable, c'est qu'en débarquant à Wimereux on se croyait sûr d'être bientôt rejoint par 500 hommes au moins: telles étaient les promesses faites: c'est à peine s'il vint cinq personnes. Si Napoléon-Louis plus tard, dans sa retraite, s'arrêta près de la colonne et y fit arborer son drapeau, c'est qu'il croyait encore à l'arrivée des secours annoncés et qu'il y crut jusqu'au dernier moment.

Les papiers saisis sur l'*Edinburgh-Castle* ont amené de curieuses découvertes. Voici du moins ce qu'on a raconté dans le public. L'année dernière, on a parlé d'un projet de Napoléon-Louis qui consistait à s'emparer de Louis-Philippe et de toute sa famille pendant le séjour qu'ils font chaque année à Eu. Le plan de cette entreprise avait été, dit-on, tracé par M. de Crouy-Chanel, qui se rendit à Londres pour le proposer au prétendant. Il passionna l'imagination de ce jeune homme, qui offrit à l'instant même à M. de Crouy-Chanel les moyens matériels nécessaires pour le mettre à exécution. M. de Crouy-Chanel aurait demandé pour cela une somme de 250,000 fr., et cette somme lui aurait été comptée. Quant il eut reçu son argent, M. de Crouy-Chanel revint à Paris, et sa visite fut pour le préfet de police, auquel il livra, moyennant 100,000 fr., toutes les indications

qu'il possédait. Cette histoire, à laquelle les journaux donnèrent une grande publicité, a été démentie récemment par M. de Crouy-Chanel, qui l'a qualifiée de calomnie. Nous croyons néanmoins utile de la reproduire, non pour affirmer qu'elle soit vraie, mais parce qu'il en sera sûrement question dans les débats, et afin de ne rien laisser ignorer à nos lecteurs de ce qui a été dit à tort ou à raison dans toute cette affaire.

Ce dessein, ajoute-t-on, ayant ainsi avorté, M. le maréchal Gérard fut chargé d'écrire à Napoléon-Louis que tout était découvert et de l'engager à ne pas donner suite à des projets qui n'avaient aucune chance de réussite. Cependant comme quelques personnes avaient été compromises dans cette affaire, il y eut des arrestations qui donnèrent lieu à une instruction, et, par suite, à un arrêt de non-lieu.

Un recueil ministériel de Paris publie le document suivant dont l'authenticité est peut-être fort contestable : « L'ancien roi de Hollande, Louis-Napoléon, pendant son règne qui fut si court, avait économisé sur sa liste civile trois millions qu'il avait employés à l'achat de diamants. Au moment de quitter la Hollande, un scrupule honorable le prit; il crut n'avoir pas le droit d'emporter des diamants qui avaient été achetés avec l'argent du trésor public. En vain la reine Hortense lui représenta qu'il avait pu disposer comme il l'entendait des allocations de sa liste civile, et qu'il n'en devait compte à personne : le roi persista, et les diamants restèrent à La Haye. Plus tard, il ne voulut jamais consentir à rien réclamer du roi Guillaume, et c'est à son défaut que la reine Hortense et son fils Napoléon-Louis présentèrent au souverain des Pays-Bas des réclamations qui paraissent n'avoir pas été sans succès. On assure que le roi Guillaume aurait fait remettre à l'héritier de l'ancien roi de Hollande à-peu-près un million, comme indemnité des diamants laissés par son père. C'est avec cet argent que Napoléon-Louis Bonaparte se serait proposé de reconquérir le trône impérial. »

Le *Commerce* ajoute à ces renseignements des détails fort curieux. « Voici, dit-il, un bruit dont nous ne prenons pas la responsabilité, mais qui court dans les cercles politiques. Le prince Napoléon-Louis aurait été, depuis quelque temps, en instance auprès du roi de Hollande Guillaume pour une réclamation de douze cent mille francs, relative à une reprise de sa mère. M. Thiers aurait offert sa médiation, et cette circonstance aurait amené les deux parties à une transaction, en vertu de laquelle le prince aurait touché 600,000 fr. environ depuis un mois. »

Il faut croire, du reste, que l'argent ne manquait pas au prétendant et à ses compagnons; car on a trouvé sur eux de fortes sommes

en or. Voici en outre ce qui a été dit, d'après une correspondance de Boulogne : Quelques habitants de cette ville se seraient assez bien trouvés de l'entreprise de Napoléon-Louis. Indépendamment de plusieurs milliers de francs jetés au peuple ou distribués à domicile, plusieurs des conjurés auraient pris la fuite avec tant de précipitation, lorsque la garde nationale et la gendarmerie se sont portées sur la colonne, que beaucoup de pièces de cinq francs auraient été ramassées depuis ce point là jusqu'à la mer. Un des fugitifs s'était réfugié dans une des petites voitures de bains qui garnissent la grève. Découvert un moment après par une femme de service à l'établissement des bains, il lui offrit la moitié d'une somme de 25,000 fr. dont il était, disait-il, porteur, si elle voulait lui procurer des habits bourgeois et cacher l'uniforme dont il était revêtu. Cette femme perdit la tête ; elle appela, et le conjuré fut arrêté.

Le bateau à vapeur l'*Edinburgh Castle* qui transporta Napoléon-Louis et ses compagnons appartient à la *Compagnie commerciale des paquebots à vapeur* de Londres. En affrétant ce bâtiment, la compagnie n'avait pas le moindre soupçon qu'il devait servir à l'usage de Napoléon-Louis, et moins encore qu'il fût destiné à l'accomplissement d'une tentative aussi téméraire que celle de Boulogne.

Le contrat d'affrètement fut passé avec la compagnie par M. Rupello, négociant très-estimé de la Cité, à Londres. Il dit aux directeurs que le navire était destiné à des personnes honorables qui désiraient faire un voyage d'agrément le long des côtes d'Angleterre. Le navire fut affrété à tant par semaine et il fut convenu qu'on ne le garderait pas moins de quinze jours. Le commandement fut confié au capitaine Crowe, qui commandait auparavant le *Calpe*, un des bateaux de la compagnie faisant le voyage de Londres à Dieppe.

Voici quels sont les termes de l'engagement : « M. Rupello loue l'*Edinburgh-Castle* pour un mois, pour une partie de plaisir, avec faculté de se rendre où ses amis et lui voudraient aller. Il prévientra deux jours à l'avance. Il paiera 180 livres sterling par semaine (2500 fr.) à partir du 6 juillet jusqu'au 6 août. Dans le cas où ses amis changeraient d'avis et où la partie de plaisir serait différée, il paiera 100 livres sterling à titre d'indemnité, à raison de l'inexécution de son engagement. L'équipage sera fourni conformément aux ordres de M. Rupello ; cette dépense sera ultérieurement remboursée par lui à la compagnie. »

Par suite de cette convention, M. Rupello, prévint qu'il aurait besoin du navire le 4 août. Dans la matinée, neuf chevaux et deux voitures furent amenés à bord. A 9 heures, le navire, qui avait déjà reçu plusieurs personnages de distinction, quitta Londres. A mesure que l'on descendait la Tamise, sur l'ordre des passagers, on prit

plusieurs personnes à terre. A Gravesend, un pilote français rejoignit le bâtiment, et le capitaine apprit qu'il devait obéir à ses ordres : c'est ce pilote qui, depuis lors, eut la direction du navire.

Au départ de Londres, les directeurs et le capitaine pensaient que la société se rendait à Hambourg. A Gravesend, on dit au capitaine que les voyageurs désiraient visiter les côtes de France. Dans la soirée, on arriva à Margate. Le lendemain matin à 4 heures, on quitta ce port. Dans la soirée de ce même jour, le capitaine avait reçu l'ordre d'entrer à Wimereux. Il fit observer qu'il ne connaissait pas ce mouillage, et, pensant qu'il ne devait pas y avoir assez d'eau, il offrit d'entrer à Boulogne. On lui déclara formellement que le lendemain matin on débarquerait à Wimereux. Le capitaine s'était retiré, donnant au second l'ordre de l'avertir au moment où les voyageurs voudraient débarquer. A trois heures du matin, on l'appela, et, si les choses se sont passées comme on le dit, l'on peut se figurer son étonnement quand il vit tous les passagers armés et revêtus d'uniformes militaires. Les conjurés se firent descendre à terre par petits détachements. Le capitaine ayant demandé des instructions, on lui dit : « Quand vous verrez un drapeau blanc sur la jetée de Boulogne, entrez dans le port, et débarquez les bagages, les chevaux et les voitures. »

A quatre heures et un quart, voyant la *City of Boulogne* partir pour l'Angleterre, le capitaine de l'*Edinburgh-Castle* lui fit signe d'approcher et il pria le capitaine Toone d'informer la Compagnie du lieu où il se trouvait. Le maître d'hôtel jeta en même temps une lettre à bord de la *City of Boulogne*, adressée au secrétaire et dans laquelle il le pria de faire savoir à sa femme qu'il était en vue de Boulogne.

C'est alors que le capitaine se rapprocha de cette ville et jeta l'ancre. Un pilote régulier, M. Huret, vint lui demander s'il voulait entrer dans le port : à cela le capitaine Crowe répondit qu'il avait l'ordre d'attendre qu'un drapeau blanc fût arboré sur la jetée. En ce moment le drapeau blanc flottait à la place indiquée, et le capitaine du vapeur anglais donna l'ordre de chauffer et de lever l'ancre immédiatement. Il envoya la chaloupe pour qu'on examinât s'il y aurait assez d'eau pour son bâtiment ; mais pendant que quelques hommes de l'équipage exécutaient cet ordre, le maître du port, M. Pollet, se rendit à bord, et ordonna à un des siens de prendre le timon. M. Crowe s'y refusa d'abord ; et sa résistance, dont les motifs ne furent pas compris par M. Pollet, qui ne sait pas l'anglais, irrita celui-ci, et manqua de déterminer une collision. Enfin M. Crowe se soumit, et il entra dans le port, lorsque le bâtiment essuya une fusillade et que plusieurs balles vinrent siffler à ses oreil-

les. Son premier mouvement fut d'ordonner de gagner le large ; mais le feu ayant cessé , il continua sa marche et entra dans le port. Lorsque les officiers de la douane prirent possession de son navire, il apprit pour la première fois l'emploi criminel qui en avait été fait ; jusque-là il n'avait rien compris à ce qui se passait : l'équipage et le capitaine ne soupçonnaient nullement que le prince Napoléon-Louis ou tout autre personne nourrissant des projets hostiles au gouvernement de Louis-Philippe fût à bord de l'*Edinburgh-Castle*.

Une lettre de Londres adressée à un journal français fournit quelques détails relativement à la conduite légère de plusieurs agents du prince avant l'expédition. S'il faut en croire ce document, depuis plusieurs mois les projets du prétendant étaient connus ou plutôt devinés à Londres. Des indiscretions avaient été commises par des hommes de son parti ; et, dans une taverne de Princess-Street, fréquentée par des étrangers et surtout par des Français et des Italiens, l'auteur de la lettre aurait lui-même entendu dire que de grands événements politiques devaient avoir lieu à Paris au mois d'août. Quant à la police anglaise, rien n'annonce qu'elle ait été instruite de ces projets ; elle ne se mêle guère de ce qui se passe sur la Tamise ; tout le monde, comme on sait, va en Angleterre ou en sort sans avoir besoin de montrer un passeport, et aucune espèce de surveillance n'est exercée sur les trente ou quarante bateaux à vapeur qui partent journellement de Londres. Napoléon-Louis a donc pu partir sans qu'on y fit attention. Le 4, de très-bonne heure, il est monté en voiture et s'est rendu en poste à Ramsgate ; le paquebot s'est mis en route à neuf heures et demie du matin ; et lorsque, dans la soirée, il est arrivé à Ramsgate, le prétendant a fait charger sa voiture, et il est monté à bord avec quelques personnes qui l'accompagnaient. Le maître de l'hôtel dans lequel il est descendu avec ses partisans n'a rien soupçonné ; il a seulement remarqué que ses nouveaux hôtes paraissaient inquiets de ne pas voir paraître le paquebot qui devait le prendre, et dont l'arrivée avait été retardée, parce qu'il avait été obligé de s'arrêter dans deux ou trois endroits pour y prendre des personnes de la suite.

Voici ce qu'on lit d'un autre côté dans une correspondance particulière du *Globe*, datée de Margate, le 7 août :

« Lundi dernier, le paquebot à vapeur *le Kent*, venant de Ramsgate, a débarqué en ce port trois officiers français qui étaient accompagnés de trois domestiques étrangers. Ils sont descendus à l'hôtel d'York. L'un d'eux a déclaré connaître l'anglais et se nommer le comte de Lee. Mardi, après avoir dîné de bonne heure, ils ont demandé à M. Wright, propriétaire de l'hôtel, de leur procurer une embarcation avec son équipage, pour les transporter avec leurs bagages

et leurs domestiques à bord d'un bateau à vapeur qui devait les prendre dans l'après-midi. Le maître de l'hôtel leur ayant procuré une barque, et aucun navire ne paraissant en vue, M. Wrigt examina la liste des bateaux à vapeur, et vit qu'aucun n'étant parti de Londres avant le mercredi matin, il ne pouvait en passer aucun, à moins que ce ne fût un navire à vapeur nolisé expressément pour eux. Ayant fait part de cette remarque au comte de Lee, celui-ci lui dit qu'il s'agissait d'un paquebot particulier appartenant à ses amis, qui devait venir les prendre, et qu'il n'y manquerait pas. Vers 11 heures, une chaise de poste dans laquelle se trouvait un étranger arriva à l'hôtel d'York. Cet étranger se transporta dans l'appartement où se trouvaient déjà les autres, et ils parurent vouloir tenir ensemble une conférence secrète. Le comte donna des ordres pour ne pas être dérangé; mais le patron du bateau, qui surveillait l'arrivée du paquebot à vapeur, devait venir le prévenir aussitôt qu'il l'apercevrait. Vers trois heures du matin, le patron vint avertir M. Wrigt qu'un navire à vapeur s'avancait avec une lanterne sur l'avant qui lui servait de signal. En s'approchant du navire, le bateau fut hélé, et on lui dit de se rendre à terre. Quelques minutes après, les étrangers étaient dans le bateau, et le navire à vapeur mouilla derrière la jetée. Deux personnes, qui étaient venues à bord du navire à vapeur, descendirent à terre, disant qu'elles avaient des dépêches à porter. Aussitôt après qu'elles eurent débarqué, l'une d'elles partit pour Douvres, et l'autre pour Londres.»

Un autre correspondant du Globe, après avoir rapporté ce qu'on sait déjà relativement au frêt du paquebot l'*Edinburgh Castle*, ajoute que les clauses en ayant été acceptées, M. Wilson, suivant ses conventions, fit porter à bord des provisions et des vins de luxe en assez grande quantité pour suffire à la nourriture de 20 personnes pendant plus de quinze jours. Quelque temps avant la tentative de Boulogne, le général Montholon avait choisi pour sa résidence une maison appelée Pétersham-Lodge, près de Richmond, conservant là, comme dans l'hôtel de Hyde-Park, où il logeait quand il venait à Londres, le plus strict incognito. Il avait pris le titre de comte de Lee. Il quitta Pétersham-Lodge, le 3 août, à six heures et demie du matin, sans être accompagné d'aucun domestique et n'ayant avec lui que le prince Napoléon-Louis. Toute la maison croyait qu'il se rendait sur le continent et que son absence ne serait que de huit à dix jours.

Lorsque la nouvelle de l'échauffourée de Boulogne fut connue à Londres, les directeurs de la *Compagnie de la navigation à la vapeur du Commerce*, repoussant tout soupçon de connivence avec Napoléon-Louis, se rendirent auprès de lord Palmerston, et manifestèrent

le désir de lui soumettre tous les détails relatifs à l'affrètement de leur navire pour le compte du prétendant. De son côté M. Bleden, secrétaire de la compagnie, fit publier dans les journaux anglais la lettre suivante adressée par lui au maire de Boulogne :

Lettre de M. Bleden, secrétaire de la Compagnie des bateaux à vapeur.

« Monsieur, c'est avec le plus profond regret et la douleur la mieux sentie que les directeurs de la Compagnie des paquebots à vapeur du Commerce apprennent qu'ils ont été, sans le savoir, les instruments de transport sur les côtes de France d'une réunion d'hommes ayant pour but d'exciter le tumulte et la désaffection au sein d'une population avec laquelle, ainsi qu'avec son gouvernement, le peuple anglais a si longtemps été et espère longtemps encore rester en bonne amitié et paix parfaite. Certain qu'il existe dans les esprits des hommes éclairés et bien disposés des deux pays un vif désir qu'aucun événement ne puisse troubler les relations pacifiques heureusement établies, et partageant eux-mêmes, de tout cœur, ces sentiments, les directeurs de la Compagnie sont jaloux de saisir la première occasion de déclarer formellement et publiquement qu'aucun membre de leur compagnie ni aucun de leurs subordonnés ou employés (ils en ont du moins la ferme conviction) n'a pu même soupçonner l'objet criminel et insensé pour lequel le vaisseau a été frété. La demande du bâtiment n'a pas été faite à la Compagnie par le prince Napoléon-Louis personnellement, ni par aucune des personnes notoirement liées avec lui ou déclarant agir pour lui ou pour son compte. La demande a été faite par M. Rupello, membre de la Bourse, dont le bureau d'affaires est établi dans Angel-Court, Throgmorton-Street. Le navire a été frété dans le but avoué de conduire plusieurs amis à une excursion dans le Canal et sur les côtes d'Angleterre.

« Les directeurs espèrent et croient qu'un tel désaveu de leur part est superflu. Ils pensent que la nation Française est trop juste pour leur attribuer une participation ou une connivence même la plus légère à cette vile et traîtreuse tentative pour troubler la paix d'une nation amie. C'est moins pour convaincre la nation Française que pour satisfaire leur conscience que les directeurs font cette déclaration publique. La Compagnie, qui a reçu des autorités et des habitants de Boulogne en particulier tant d'encouragement et de marques de bienveillance, se doit à elle-même et leur doit de leur manifester son horreur pour cette entreprise, qui pouvait livrer au pillage et au meurtre leur ville paisible et florissante. La Compagnie s'empresse de les féliciter cordialement de ce que la bravoure et la loyauté des

habitants ont si promptement et si efficacement ruiné les espérances de cette invasion. Les directeurs veulent que le capitaine du bâtiment subisse le plus rigoureux examen. Ils sont assurés que le résultat sera son acquittement intégral et honorable, mais ils ne désirent pas seulement qu'il soit proclamé sans reproche, il faut que tous les habitants de la France ratifient ce jugement.

« Les directeurs vous prient d'agréer l'hommage de leur considération.

« Par ordre de la direction, signé JOHN BLEADEN, secrétaire. »

Voici la réponse du maire de Boulogne :

Lettre de M. Adam, maire de Boulogne.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 8 courant, au sujet du malheureux événement qui a mis votre paquebot à vapeur *the Edinburgh Castle* sous le séquestre de l'autorité française. Avant que votre communication me fût parvenue, j'étais déjà convaincu que les honorables directeurs de la Compagnie commerciale des paquebots à vapeur étaient complètement étrangers à tout ce qui concernait la folle tentative de Louis-Napoléon. L'assurance que vous me donnez à cet égard est parfaitement inutile, et j'espère que votre capitaine réussira à se justifier de la manière la plus évidente. J'ai envoyé votre lettre à M. le procureur-général près la Cour royale de Douai, chargé de l'instruction de cette affaire, et elle figurera au nombre des pièces de la procédure.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

« *Le maire de Boulogne, AL. ADAM.* »

La conduite de M. Crowe, le capitaine du bateau à vapeur, a donné lieu à de graves inculpations contre ce capitaine, qu'un journal anglais juge très-sévèrement. « M. Crowe, dit-il, s'est conduit de manière à provoquer de singulières conjectures. Napoléon-Louis, en débarquant, avait donné l'ordre que le bateau à vapeur l'attendît sur les côtes; et il avait recommandé d'attendre ses signaux. Le capitaine a jeté l'ancre et a dégagé. S'il s'était dirigé vers Douvres, les poursuites eussent été inutiles. Lorsqu'il vit que Napoléon-Louis se débattait dans l'eau, il envoya une chaloupe; mais pour peu que l'équipage eût déployé de l'activité tout le monde eût été sauvé. Au lieu de se serrer près du rivage pour recueillir le prétendant, le capitaine est resté tranquillement à l'ancre, et il s'est laissé prendre par un canot monté par des autorités municipales. Ceci est inexplicable. Les débats permettront sans doute d'apprécier cette conduite

extraordinaire. Napoléon-Louis aurait pu se sauver si le capitaine avait été digne du nom anglais.»

Il paraîtrait que la cour des pairs a apprécié avec moins de rigueur les actes du capitaine Crowe dans cette circonstance, car ce marin et les hommes de l'équipage ont été élargis par suite d'un arrêt de non-lieu rendu par la commission d'instruction.

Débarquement.—Événements de Boulogne.

Beaucoup de récits contradictoires ont été publiés sur les événements de Boulogne, et il est bien difficile de démêler la vérité au milieu d'une confusion qui s'explique surtout par la diversité des opinions politiques. Ce n'est pas aux documents officiels qu'il faut s'en rapporter pour apprécier des faits de cette nature. Les différents rapports des agents du pouvoir ne sauraient inspirer une entière confiance. Comment croire à leur impartialité et à leur désintéressement dans une question dynastique ?

Nous avons donc dû comparer les récits entre eux, en extraire ce qui nous paraissait confirmé par des témoignages dont la moralité n'était pas suspecte, et chercher, au moyen d'un choix fait avec la mesure et la prudence qui nous étaient commandées par notre position et notre devoir, à satisfaire la juste curiosité du public. L'instruction et les débats suppléeront à l'insuffisance de ces renseignements, et compléteront l'histoire du procès que la Cour des pairs est appelée à juger.

On a fait beaucoup de conjectures sur les motifs qui ont déterminé Napoléon-Louis à une entreprise si hasardeuse. Les débats seuls pourront répandre quelque lumière sur ce point. Quoi qu'il en soit, il paraîtrait qu'il avait l'intention d'arriver à Boulogne avant le jour, d'enlever sans bruit les compagnies d'infanterie qui s'y trouvaient en garnison; de se porter ensuite sur la haute-ville, de s'emparer du château, où il y avait cinq mille fusils, d'appeler le peuple aux armes, puis de quitter Boulogne en toute hâte pour se porter rapidement de là sur les grandes places du Nord, où il s'était ménagé, dit-on, de puissantes intelligences. Des difficultés de débarquement auraient contrarié ce plan. On a prétendu aussi qu'il avait l'intention, une fois maître de Boulogne et de sa garnison, de surprendre Louis-Philippe et sa famille à Eu: mais on a objecté avec quelque raison qu'il aurait eu à parcourir une distance de vingt-cinq lieues; qu'il lui eût fallu le plus profond secret et une grande promptitude pour assurer le succès de ce coup de main; car il est vraisemblable que, dans le cas contraire, Louis-Philippe n'aurait pas manqué d'être averti à temps et qu'il lui aurait été facile d'échapper aux agents du prétendant.

L'*Edinburgh Castle*, le paquebot frété par Napoléon-Louis, s'étant approché le plus possible des falaises de Wimereux, à une lieue environ de Boulogne, mouilla le jeudi, 6 août, à une heure du matin sur la côte, et le débarquement commença vers deux heures. Vingt-cinq hommes ont d'abord pris terre et se sont rendus maîtres du poste de la Douane gardé par trois hommes, qu'ils ont forcés, la baïonnette sur la poitrine, à leur servir de guides. Le premier peloton a été suivi d'un second, puis d'un troisième, auxquels se sont joints quatre ou cinq personnes accourues de Boulogne à un signal convenu.

De Wimereux, Napoléon-Louis et ses compagnons se sont acheminés vers Boulogne en suivant la côte, tandis que le paquebot s'approchait du port et venait se placer à peu de distance de la jetée pour attendre les événements. Le prétendant, marchant en tête de la colonne, était suivi du général Montholon, du colonel Bouffet-Montauban, du chef d'escadron Parquin et d'une cinquantaine d'autres officiers et soldats. Ces derniers portaient l'uniforme du 40^e régiment de ligne, qui tient garnison à Calais.

La petite troupe, drapeau en tête, parvint sans obstacle, vers cinq heures, jusqu'à la caserne occupée par deux compagnies du 42^e régiment de ligne. Le lieutenant Aladenize, appartenant à ce régiment, avait précédé Napoléon-Louis dans la caserne. Usurpant les attributions du commandant, il avait fait descendre les soldats dans la cour et les y avait rangés en bataille. Le prétendant se présenta bientôt et harangua les soldats qui se mêlèrent à sa troupe aux cris de *Vive l'empereur!* Ce fut dans cet instant que le capitaine-commandant, Col-Puygélief, averti par un sous-officier de ce qui se passait, arriva, rappela les militaires à leur devoir, et malgré la résistance de Napoléon-Louis et de ses partisans, parvint à faire expulser ceux-ci de la caserne. Un coup de pistolet fut tiré alors par le prétendant contre le capitaine; mais, détourné par la main d'un soldat, la balle alla en blesser un autre, qui tomba frappé à la mâchoire.

Forcés de sortir de la caserne, Napoléon-Louis et ses amis se portèrent sur la haute-ville, répandant sur leur route des proclamations au peuple et à l'armée. Mais le capitaine Col-Puygélief avait prévenu le commandant de la place, et le prétendant en trouva les portes fermées. En même temps, la générale était battue par toute la ville et appelait aux armes la garde nationale.

Ne pouvant pénétrer dans la ville-haute, le cortège se dirigea vers la colonne. Il était suivi d'un concours assez considérable d'hommes appartenant pour la plupart à la classe ouvrière, qui criaient *Vive l'empereur! vive le prince Napoléon!* Pendant cette marche, les hommes de la suite du prétendant jetaient de l'argent à la foule ac-

courue sur leurs pas et distribuèrent autour d'eux des proclamations. Au moment où il arriva au pied de la colonne, Napoléon-Louis demanda la clé; elle lui fut refusée d'abord, mais un soldat montra un pistolet; la clé fut livrée, et cinq hommes, à la tête desquels se trouvait M. de Persigny, d'autres disent le lieutenant Lombard, montèrent sur le faite et arborèrent un drapeau dont la hampe était surmontée d'un aigle. Alors il y avait autour du prétendant deux ou trois cents personnes qui, suivant le récit d'un journal démocratique du Pas-de-Calais, ne cessaient de lui témoigner la plus vive sympathie. « Les cris de *Vive l'empereur! vive la liberté!* ajoute cette feuille, prononcés au pied de la colonne, les pleurs de quelques vieux soldats, le désespoir d'un jeune prince, se cramponnant aux grilles de la colonne pour s'y faire tuer, et se refusant à toutes les supplications, à toutes les offres de salut de ses amis et de quelques hommes du peuple, donneront toujours à cette malheureuse et imprudente tentative une couleur lugubre mais touchante et terrible. « Je suis un exilé, s'écriait le prince Louis dans son désespoir, et je veux mourir sur la terre de France! Je veux rester à la colonne, et je m'y ferai clouer par des baïonnettes françaises. » Ce sont des hommes du peuple qui l'ont emporté de force sur la plage. Mais il n'y avait plus de moyen de salut, car dès que la première nouvelle de la descente du prince se fut répandue dans la ville, les autorités ont donné l'ordre au capitaine Pollet, et au maître du quai, M. Cary, de s'emparer du bateau à vapeur, et de le faire entrer dans le port; et ils s'acquittèrent avec zèle et la plus grande activité de cette tâche, qui d'ailleurs n'était pas difficile à remplir, car le prince, en débarquant, n'avait laissé à bord de l'*Edinburgh Castle* que trois domestiques et les hommes de l'équipage, qui, n'étant pas armés, ne pouvaient opposer aucune résistance. »

Après s'être éloignée de la colonne, la suite du prétendant se dispersa en se dirigeant vers la mer à travers les champs. Dans ce trajet, les hommes habillés en soldats jetaient leurs armes et leurs uniformes dans les blés et dans les garennes, croyant sans doute pouvoir échapper de cette manière aux troupes envoyées contre eux; mais la plus grande partie restait auprès de Napoléon-Louis et ne le quittait pas d'un seul instant. Ceux qui se séparèrent de lui furent pris les premiers. De ce nombre, six hommes avaient été arrêtés près du port; le général Montholon et le colonel Parquin avaient été désarmés par M. Bergeret, commissaire de police, et par un capitaine de la garde nationale, et conduits au château.

Arrivé sur la plage, à quelques centaines de pas de l'établissement des bains, le prétendant n'ayant plus d'espoir de regagner son paquebot, qui justement alors tournait la jetée pour être conduit au port,

se jeta dans la mer suivi de presque tous les siens. Trouvant le canot de sauvetage de la *Société humaine*, ils s'en emparèrent ; mais ils n'auraient jamais pu gagner le large, parce que le canot sur lequel s'était sauvée presque toute la suite de Napoléon-Louis ne pouvait être gouverné facilement, et que, d'un autre côté, le canot du paquebot, monté par le capitaine Pollet et quelques marins, s'avancait pour leur couper la retraite. Quoiqu'il n'y eût pas la moindre probabilité qu'ils pussent s'échapper, des gardes nationaux accourus sur la plage commencèrent alors à décharger leurs armes contre des hommes qui étaient hors d'état d'opposer aucune résistance. « On ne pouvait s'empêcher, dit à ce propos la feuille du Pas-de-Calais que nous avons citée plus haut ; on ne pouvait s'empêcher, dans ce triste moment, d'admirer le dévouement de ces malheureux, qui, à chaque coup de feu, se jetaient sur leur chef, pour le couvrir de leurs corps. C'est pendant cette fusillade que quelques hommes de la suite du prince furent blessés, un tué, et c'est aussi dans ce moment que ceux qui n'étaient pas encore montés sur le canot, se cramponnant de tous côtés aux flancs de cette embarcation, la firent chavirer, la quille en l'air. Le prince, plongé dans l'eau jusqu'au cou, se débarrassa de son uniforme et se jeta à la nage, et, après s'être éloigné à une certaine distance vers le large, il fut pris au milieu des flots et débarqué à l'Escalier des Pierres. »

Le canot de la *Société humaine* remis à flot et monté par trois gardiens de cette Société, manœuvra si bien de concert avec une autre embarcation, que tous ces malheureux, qui allaient infailliblement périr sans secours, furent sauvés, à l'exception d'un officier supérieur, qui se noya (M. Dunin).

La plupart de ces faits sont confirmés par un correspondant du *National*, et les détails qu'on trouve dans sa lettre présentent certaines circonstances sous un jour tout nouveau. Ce récit est d'autant plus digne d'intérêt qu'il a provoqué la mauvaise humeur des autorités locales et un démenti auquel le *National* a opposé cette réponse énergique à laquelle il n'a rien été répliqué :

« La poignée d'hommes que commandait Louis-Bonaparte ne fit aucun mouvement hostile à la vue de cette troupe armée ; elle reçut sans répondre quelques coups de fusil qui furent tirés de loin ; mais dès que les gendarmes se mirent à charger, le prétendant et ses compagnons se débandèrent et cherchèrent leur salut dans la fuite.

« Louis Bonaparte et sept de ses amis descendirent précipitamment les falaises pour gagner la côte ; mais aucun moyen de retraite n'avait été ménagé ; le bateau qui les avait amenés avait jeté l'ancre assez loin dans la rade, et pas une embarcation n'avait été mise à la mer. Une dizaine de gardes nationaux se trouvaient sur la jetée ;

mais, en voyant huit hommes, qu'ils devaient supposer déterminés, armés de fusils et de pistolets, ils n'osèrent avancer.

« Cependant les fugitifs s'étaient emparés du bateau de sauvetage qui se trouvait sur la plage, devant la jetée des bains; et, jetant leurs armes, ils se précipitèrent dans ce frêle esquif, qui ne pouvait les sauver.

« Ce fut à ce moment que les gardes nationaux, les voyant désarmés, s'avancèrent. L'un d'eux se trouva bientôt tout près d'un des aides-de-camp de Louis-Bonaparte, qui avait déjà un pied dans la barque, et, ce garde national, se reculant de deux pas, ajusta le malheureux, qu'il tua à bout portant. (C'était M. Faure, qui avait dans la troupe de Napoléon-Louis le titre de sous-intendant militaire).

« Le poids du corps, en tombant, fit chavirer la nacelle, déjà trop chargée, et ceux qu'elle contenait tombèrent dans la mer.

« Alors eut lieu une scène affreuse.

« Les gardes nationaux se réunirent et criblèrent de coups de fusils ces hommes désarmés, qui, ayant de l'eau jusqu'à mi-corps, se trouvaient à quinze pas du rivage, sans espoir de salut, faisant ainsi, comme je l'ai entendu dire à l'un d'eux, la *chasse aux canards*!

« La plupart leur faisaient face, et l'on distinguait un de ces malheureux qui, tandis que les balles pleuvaient autour de lui, découvrait sa poitrine et semblait les défier.

« La marée montait; Louis Bonaparte faisait des efforts infructueux pour s'éloigner du bord, tandis qu'on entendait les cris *au secours!* que poussait un de ses compagnons qui avait perdu pied.

« Enfin le feu cessa: les fugitifs revinrent à terre et furent conduits prisonniers au bureau des douanes. Le prétendant et un autre personnage, couverts de manteaux, montèrent avec le préfet et le maire dans une gondole destinée au transport des baigneurs, et on les conduisit au château. Un homme fut retiré noyé.

« Cette dernière scène vous paraîtra grave et affligeante; des actes de cruauté ont été commis contre ces insensés, qui étaient sans armes; et plusieurs citoyens qui étaient sur la jetée, et parmi lesquels je me trouvais, manifestaient, par leurs cris, l'indignation qu'ils éprouvaient.

« Quelque temps après, le général Montholon et le colonel Parquin étaient arrêtés dans les rues de Boulogne. Ce dernier répondait au citoyen qui le conduisait au château et qui paraissait s'étonner de sa conduite: « Que voulez-vous? nous avons consacré notre existence au prince, et nous lui avons fait d'avance le sacrifice de notre vie... et puis, *on nous a trompés.* »

« Quarante-sept prisonniers environ se trouvent en ce moment au

pouvoir de l'autorité. Tous, au moment de leur arrestation, paraissent plus fatigués que découragés. Cette fatigue s'explique facilement quand on se rappelle que ces hommes ont passé quatorze heures sur mer dans un état de surexcitation probable, et que la traversée les avait presque tous rendus malades.

« Louis Bonaparte avait expressément défendu à ses compagnons de tirer; ils n'ont pas brûlé une amorce. »

Le prétendant et la plupart de ses adhérents, successivement arrêtés, furent conduits et écroués au château; puis M. Bergeret, commissaire de police, reçut l'ordre d'opérer la saisie du bateau à vapeur l'*Edinburgh Castle*, qui avait transporté Napoléon-Louis et sa suite. Ce bâtiment a été l'objet d'une perquisition minutieuse. On supposait qu'il contenait beaucoup d'armes et de munitions de guerre; mais on y a trouvé seulement cinq épées, deux sabres, trois pistolets et une canne à épée et trois espèces de boutons fabriqués à Londres. Un de ces boutons, plus petit qu'une pièce de 1 fr., portait le numéro 40 dans une guirlande de feuillage. Sur un autre bouton, on voyait une épée, une branche de chêne et une branche de palmier réunies en forme de couronne, et un casque. Celui-ci était destiné à l'état-major de la troupe du prétendant. Le troisième bouton portait le numéro d'un régiment. Il y avait en outre à bord deux voitures de luxe et une caisse remplie d'uniformes et d'objets d'équipement militaire, de plus neuf beaux chevaux qui ont été conduits à l'entrepôt de la douane. On y a également apporté un très-bel aigle vivant qui appartenait à Napoléon-Louis et qui lui avait été donné par les habitants d'Arenenberg, il y a deux ans. On était parvenu à l'appivoiser; il suivait partout son maître comme eût pu le faire un chien. « Ce serait à tort, dit le *Capitole*, qu'on voudrait le faire considérer comme un symbole; ce n'est en réalité qu'un animal domestique. »

On a dit que tous les hommes arrêtés à la suite de l'échauffourée avaient les poches pleines d'argent.

Ceux qui étaient revêtus de l'uniforme du 40^e de ligne ont prétendu, lors de leur premier interrogatoire, qu'ils avaient tous été engagés au service de Napoléon-Louis en qualité de domestiques ou d'employés, et qu'ils ignoraient complètement ses projets. Du reste, il a été constaté que pas un seul d'entre eux n'a tiré un coup de fusil et n'a résisté quand on s'est emparé de leurs personnes. On en a même rencontré un qui, ne sachant plus que faire dans les rues de Boulogne où chacun le regardait passer comme un objet de curiosité, est entré, son sac à la main, dans un corps-de-garde, et s'est lui-même constitué prisonnier.

Voici, d'après un journal, les noms des personnes qui ont été ar-

rétées dans Boulogne ou aux environs de cette ville dans les journées des 6 et 7 août.

Liste des personnes arrêtées.

Napoléon-Louis Bonaparte. — Le général Montholon. — Bouffet-Montauban, se disant général, arrêté avec les épaulettes de colonel. — Voisin, (Jean-Baptiste), colonel de lanciers en retraite. — Laborde, lieutenant-colonel en retraite, ex-commandant de la place de Cambrai. — Charles Parquin, chef d'escadron démissionnaire. — Mesonan, chef d'escadron d'état-major en retraite. — Galvani, sous-intendant militaire. — Alexandre (Prosper), dit Desjardins, né à Paris, capitaine en retraite, porteur d'un passeport délivré à Paris, le 8 juillet 1840, arrêté à Marquise. — Lombard, lieutenant et officier du prétendant. — Aladenize, lieutenant de voltigeurs au 42^e de ligne. — Orsi, lieutenant de la garde nationale à cheval. — Ornano, ex-officier au 3^e de dragons. — Bataille, ingénieur. — Le docteur Conneau, médecin du prétendant. — De Persigny, attaché à Napoléon-Louis. — Dalmbert (Alfred), secrétaire du prétendant. — Beljier, son valet-de-chambre. — Meurisse, son cuisinier. — Duhomme (Hubert). — Hippemeyer, valets de pied du prétendant. — Brunet (Jean-Marie), domestique du prétendant. — Liétot (Jean-Louis), domestique du prétendant, sergent. — Picconi (André), Italien, courrier du prétendant. — Lambert (Hubert-Louis), Suisse, employé chez le prétendant. — Ancel (Polycarpe), ex-sergent-major de l'ex-garde impériale. — Bure (Pierre-Jean-François), commis-nég., sergent. — Masselin (Louis), domest., sergent. — Têlange (Ch.), fourrier. — Buzenet (Noël-Michel), domest., sergent. — Crégnny (Henri), domest., caporal. — Desfrancois (Henri), domest., caporal. — Graizier (Jean-François), caporal. — Bernard (Joseph), caporal. — Guillemand (Pierre-Joseph), maître d'armes. — Vervoord (Félix). — Orvimoski, Polonais. — Pelier (Bernard), domest. du colonel Montauban. — Prud'homme (Marie-Joseph), cocher de M. Faure. — Egger (Jean), valet de chambre du colonel Wasme. — Sellier, (Pierre), cordonnier, à Boulogne. — Martel, dit Lamarre, maçon à Boulogne. — Richard (Omer), porteur de journaux à Boulogne. — Bachon (Pierre-Paul), écuyer, établi à Paris. — Jardin (Stanislas-Désiré), domestique. — Brigaud (Nicolas), domestique. — Sieraske-roski (Xavier), réfugié polonais, domestique. — Thevoz (Benjamin-Eugène), cocher au service de M. de l'Espée. — Guedbard (François), domestique. — Heywang (Jean-Georges), cuisinier.

Liste des morts et des blessés.

Deux personnes ont été tuées, savoir : le sous-intendant militaire

Faure, balle dans la tête ; — Le comte Dunin, neveu de l'archevêque de Posen, noyé.

Trois ont été blessés, savoir : M. Voisin, colonel, trois coups de feu, au bras, à la poitrine, au dos ; blessures sans gravité, les balles ayant été déviées par les os ; — un soldat polonais, Viengiki, coup de feu dans l'articulation de l'épaule, fracas considérable de l'humérus, qui n'a pas permis de conserver le membre, amputation dans l'article pratiquée immédiatement ; cas très-grave ; — un soldat de la ligne, coup de feu dans la bouche ; le projectile a perforé la langue, la balle n'a pas été retrouvée ; blessure grave.

Il paraît que quelques officiers qui accompagnaient le prétendant parvinrent à s'échapper. L'un d'eux rencontra dans la haute ville un Anglais à cheval, M. Roud, qui retournait chez lui après s'être joint comme volontaire à la garde nationale à cheval. Cet officier, âgé d'une cinquantaine d'années, et blessé, montra à M. Roud un pistolet et lui ordonna de descendre de sa monture. L'Anglais céda, puis envoya sur les traces de son cheval un douanier qui parvint à le retrouver à quelque distance ; le fugitif l'avait abandonné : il était fourbu.

Un journal avait annoncé, et d'autres feuilles avaient répété, qu'après son arrestation, le prétendant, comptant encore sur le succès de son entreprise, avait dit à M. Martinet, adjoint à la mairie : « Vous criez maintenant *vive le roi !* mais, dans trois jours, vous crierez *vive l'empereur !* » Mais M. Martinet a démenti cette assertion dans une lettre qu'il a adressée à la *Gazette des Tribunaux*. » J'étais sur la jetée de l'est, dit ce fonctionnaire, au moment où Louis-Napoléon, qui venait d'être arrêté, y a débarqué ; je l'ai accompagné jusqu'au local de la Douane ; mais j'affirme qu'il n'a pas tenu le langage qu'on lui prête. »

Ainsi que nous l'avons dit, le prétendant et ses compagnons furent enfermés au château sous la garde de la gendarmerie, de la troupe de ligne et de la garde nationale. Napoléon-Louis fut placé dans une chambre avec le général Montholon, et, d'après quelques récits, il paraissait fort abattu. Pendant que le tapissier disposait les lits des deux prisonniers, Napoléon-Louis lui dit : « Je ne voulais que votre bien. »

Dans la matinée du 7, M. le procureur-général Franck-Carré, le colonel du 4^e et quatre compagnies de ce régiment arrivèrent à Boulogne. M. Franck-Carré et le colonel se rendirent immédiatement au château.

Avant de rendre compte des événements qui ont suivi l'échauffourée de Boulogne, de l'effet qu'elle a produit à Paris et des mesures

prises par le gouvernement, nous croyons devoir présenter ici quelques notes biographiques sur le prétendant et sur la plupart des personnes arrêtées avec lui.

Biographie des principaux accusés.

BONAPARTE (*Napoléon-Louis*), né à Paris le 20 avril 1808, de Louis-Napoléon Bonaparte, roi de Hollande, et d'Hortense-Eugénie de Beauharnais, fille de l'impératrice Joséphine. Il fut baptisé en 1811 au palais de Fontainebleau par le cardinal Fesch, et tenu sur les fonts de baptême par l'Empereur et l'Impératrice, qui lui donnèrent les noms de Charles-Louis-Napoléon. « Ce n'est que depuis la mort de son frère, dit un de ses derniers biographes, que le prince a changé sa signature en celle de Napoléon-Louis, d'après le désir de son père et la décision de l'Empereur, qui avait arrêté que l'aîné de la famille s'appellerait toujours Napoléon. »

A l'âge de sept ans, Napoléon-Louis fut obligé de quitter sa patrie pour obéir à l'arrêt d'exil prononcé contre sa famille.

La reine Hortense, éloignée de son mari par des dissentiments graves qui remontaient à l'année 1813 et que l'Empereur avait en vain voulu faire cesser par un rapprochement auquel, dit-on, l'ancien roi de Hollande s'était toujours montré opposé, avait choisi la ville d'Augsbourg, en Bavière, pour sa résidence. Elle avait gardé avec elle ses deux fils ; car le personnage qui fait l'objet de cette notice avait un frère, Napoléon-Louis, né en 1804. Leur éducation fut confiée à M. Lebas, fils du conventionnel de ce nom, et qui est aujourd'hui maître de conférences à l'école normale.

Quelques tracasseries politiques forcèrent la reine Hortense, qui avait pris, depuis la chute du gouvernement impérial en 1814, le titre de duchesse de Saint-Leu, à quitter sa résidence d'Augsbourg. Elle acheta le château d'Arenenberg dans le canton suisse de Thurgovie et vint l'habiter. Le plus jeune de ses fils, celui à qui nous consacrons cette notice, profita du voisinage de Constance pour se livrer aux exercices militaires avec le régiment badois en garnison dans cette ville. Quelques années après, il vint au camp de Thouné, dans le canton de Berne, et prit part à toutes les manœuvres de ce camp, sous la direction de M. Ch. Dufour, ancien colonel du génie dans l'armée impériale.

Quand éclata la révolution de 1830, le jeune Napoléon dut espérer, comme tous les membres de sa famille, qu'elle allait lui rouvrir le chemin de sa patrie. Mais, trompé dans son espoir, il crut trouver une occasion de signaler son courage et son dévouement à une noble cause en combattant dans les rangs des patriotes italiens qui avaient

levé l'étendard de l'indépendance. La Romagne tout entière avait secoué le joug de l'autorité papale. Napoléon-Louis, se mettant à la tête de quelques braves, courut s'emparer de Civita-Castellana. Les Autrichiens s'avançaient; il y eut quelques engagements où les deux fils de la duchesse de Saint-Leu soutinrent dignement l'honneur de leur nom. Mais il fallut céder, se replier devant des forces trop considérables, et l'aîné mourut à Forli presque subitement; et non pas des suites de blessures, ainsi qu'on a pu le lire dans quelques relations prétendues historiques publiées en 1831.

Les patriotes italiens avaient opéré leur retraite sur Ancône pour ne pas tomber au pouvoir de leurs implacables ennemis; ils frêtèrent des navires et cherchèrent un asile en France et en Suisse. La duchesse de Saint-Ieu était accourue elle-même à Ancône, pour essayer de sauver son dernier fils, dont une maladie dangereuse menaçait l'existence. Elle quitta avec lui l'Italie, et, à la faveur d'un déguisement, elle arriva le 20 mars à Paris. Elle alla loger rue de la Paix et prévint Louis-Philippe de son arrivée. La duchesse demandait la permission d'attendre dans la capitale que son fils fût complètement rétabli. Mais l'émeute grondait alors autour des Tuileries; la colonne de la place Vendôme était, à ce moment, entourée de bonapartistes qui célébraient l'anniversaire du retour de l'île d'Elbe. Le gouvernement eut peur; Casimir-Périer, premier ministre de Louis-Philippe, fit sommer la duchesse et son fils de quitter sur-le-champ la capitale: mais, avant de partir, Napoléon-Louis écrivit à Louis-Philippe, comme *représentant de la grande nation*, une lettre par laquelle il sollicitait l'honneur de servir dans l'armée française; on ne lui répondit pas, et Napoléon-Louis, après avoir séjourné quelque temps à Londres, était de retour à Arenenberg au mois d'août 1831.

Alors il ne parut plus occupé que de travaux littéraires. Au mois de mai 1832, il publia ses *Réveries politiques*, auxquelles il fit succéder les *Considérations politiques et littéraires sur la Suisse*. Cet ouvrage lui valut le titre de citoyen de la République helvétique, qui n'entraîne pas la naturalisation et est purement honorifique. Dans le mois de juin 1834, il reçut le brevet de capitaine d'artillerie au régiment de Berne.

Vers la fin de l'année 1835, il publia le *Manuel d'artillerie pour la Suisse*, ouvrage qui fut l'objet d'éloges et de critiques de la part des journaux spéciaux qui en rendirent compte. Napoléon-Louis faisait de fréquents voyages à Bade, où l'appelaient des relations de famille. Ce fut pendant son séjour dans cette ville, vers le milieu de l'année 1836, qu'il vit beaucoup d'officiers français des garnisons de la Lorraine et de l'Alsace. De ce nombre était le colonel Vaudrey, qui commandait le 4^e d'artillerie à Strasbourg, et qui, depuis, joua un rôle

important dans le mouvement tenté le 30 octobre de la même année dans cette ville.

On sait que le plan du prétendant était de se rendre maître de Strasbourg, en ralliant autour de lui le peuple et la garnison, et de marcher aussitôt sur Paris par les Vosges, la Lorraine et la Champagne, entraînant sur sa route les troupes, la garde nationale et la population.

Napoléon-Louis partit seul le 25 octobre 1836 du château d'Areneberg sous le prétexte d'une partie de chasse à laquelle il était invité dans la principauté d'Hœchingen. Il se rendit d'abord dans le grand-duché de Bade, puis pénétra le 28 au soir à Strasbourg. Dans une entrevue qui eut lieu dans la nuit du 29 entre les principaux conjurés, il fut convenu que le mouvement aurait lieu le lendemain 30 octobre. Le colonel Vaudrey fit rassembler à cinq heures du matin son régiment au quartier d'Austerlitz, où se rendit aussitôt le prétendant en uniforme d'officier français. Quand il se présenta devant le front de la troupe, le colonel Vaudrey mit le sabre à la main, et adressa à ses soldats cette allocution : « Soldats du 4^e régiment d'artillerie, une grande révolution va commencer. Le prince Napoléon-Louis Bonaparte, ici présent, vient se mettre à votre tête pour conquérir les droits du peuple et rendre à la France sa gloire et sa liberté. Criez : *vive l'Empereur !* » Les soldats répondirent à leur colonel par de vives acclamations. Napoléon-Louis parla à son tour ; et aussitôt le régiment tout entier, musiqué en tête, s'élança sur les pas du colonel et du neveu de l'empereur. Arrivé devant l'hôtel de la division, le prétendant fit faire halte à sa troupe et monta chez le général Voirol avec le commandant Parquin et le colonel Vaudrey. Le général ayant refusé de s'associer au mouvement, on le fit garder à vue par un détachement d'artillerie sous les ordres du commandant Parquin, et l'on se dirigea vers la caserne Finkmatt, où était le 46^e de ligne. Un grand nombre de soldats de ce régiment se joignirent d'abord aux insurgés en criant : *vive l'empereur !* mais le lieutenant-colonel Taillandier et quelques autres officiers du 46^e persuadèrent à leurs soldats qu'on voulait les tromper en essayant de faire passer le fils du colonel Vaudrey pour le neveu de Napoléon. Alors une affreuse collision est sur le point d'éclater entre les soldats et le 4^e régiment d'artillerie. Napoléon-Louis est arrêté, ainsi que le colonel Vaudrey, et tout rentre dans l'ordre.

Le prétendant passa dix jours dans la Prison Neuve. Le gouvernement était fort embarrassé de son prisonnier. Après avoir soustrait la duchesse de Berry à la justice du pays, il n'osa faire mettre Napoléon-Louis en jugement ; et, le 9 novembre au soir, le prince fut conduit à Paris, à la Préfecture de police, où il descendit dans la nuit

du 11 au 12 pour en repartir deux heures après son arrivée. M. Gabriel Delessert, préfet de police, lui annonça que l'intention du gouvernement était de le faire embarquer pour les Etats-Unis d'Amérique.

Pendant qu'on instruisait le procès de ses adhérents, qui furent renvoyés devant la cour d'assises de Colmar et acquittés, le prétendant, embarqué le 21 novembre sur la frégate l'*Andromède*, faisait voile pour les Etats-Unis. Il devait d'abord être conduit directement à New-York. Mais le capitaine de l'*Andromède*, qui avait l'ordre de n'ouvrir les dépêches du gouvernement que lorsqu'il serait à une certaine distance en mer, vit en les ouvrant qu'elles lui prescrivaient de conduire le prisonnier au Brésil. L'*Andromède* mouilla le 10 janvier 1837 dans Rio-Janeiro, où Napoléon-Louis stationna quinze jours sans qu'il lui fût possible de descendre à terre. Du Brésil, il fut dirigé sur New-York. Au moment où il allait visiter l'intérieur de cette république il reçut d'Arenenberg une lettre qui lui annonçait que la duchesse de Saint-Leu, sa mère, était dangereusement malade. Il se hâta de s'embarquer pour revenir en Europe ; et, arrivé à Londres, où l'ambassade française lui refusa des passeports, il se mit en route pour la Suisse. Il revit sa mère le 5 août 1837 ; mais elle était déjà dans un état désespéré ; et Napoléon-Louis reçut son dernier soupir deux mois après son retour à Arenenberg.

Un des accusés de Strasbourg, le lieutenant Laity, publia au mois de juin 1838 une brochure intitulée : *Relation historique des événements du 30 octobre 1836*. L'auteur de cet écrit fut traduit devant la cour des pairs qui, le 10 juillet, le condamna à cinq années de détention et à dix mille francs d'amende. Le gouvernement présumant que Napoléon-Louis n'était pas étranger à cette publication et redoutant le voisinage d'un jeune homme entreprenant, actif, et qui continuait à entretenir des relations avec des personnes connues pour leur dévouement à la famille Napoléon, voulut forcer le prétendant à s'éloigner de la Suisse. Ce fut le fils aîné de Lannes, de ce lieutenant de l'Empereur, qui signifia aux autorités fédérales de la Suisse qu'elles eussent à expulser sur-le-champ Napoléon-Louis du territoire helvétique, avec menace d'obtenir son extradition par force. Cette outrageante sommation présentée par M. le duc de Montebello, ambassadeur de Louis-Philippe, plaçait la Suisse dans une fâcheuse alternative ; car elle avait accordé au neveu de Napoléon les droits de citoyen et la loi thurgovienne ne permettait pas d'expulser un citoyen de Thurgovie. Un refus pouvait amener la guerre et l'honneur de la république helvétique se trouvait compromis par une lâche condescendance. Napoléon-Louis trancha la question en quittant volontairement la Suisse ; et le 20 septembre il écrivit au gouvernement de

Thurgovie, le priant d'annoncer au directoire fédéral qu'il était prêt à partir aussitôt qu'on lui aurait délivré un passeport pour se rendre en lieu de sûreté.

Ce passeport fut visé par l'ambassadeur anglais à Berne. Le 14 octobre, Napoléon-Louis, après avoir déclaré dans une lettre au député de Thurgovie à la Diète que sa qualité de Français était indestructible, partit d'Arenenberg, prenant la route de Constance pour se diriger de là sur Francfort, Dusseldorf et Rotterdam, où il s'embarqua pour l'Angleterre.

Il arriva à Londres le 24 octobre et se logea d'abord à l'hôtel Fenton, près Saint-James, qu'il quitta bientôt pour aller en occuper un autre appartenant au comte Ripon dans Carlton-House Terrasse, ou Gardens. Cette maison est située dans un des plus beaux quartiers de Londres, sur une large place entourée de jardins, entre Saint-James Park et Regent-Street et dans le voisinage des beaux clubs *United service*, *Athæneum* et *Travellers clubs*, qui donnent à tout ce quartier un aspect monumental.

C'est à Londres que le prétendant a écrit les *Idées napoléoniennes*, publiées dans le courant de l'année 1839. Le 6 juin dernier, il signa la protestation qu'il adressa, conjointement avec son oncle Joseph-Napoléon, ex-roi d'Espagne, au général Bertrand, à propos de la remise faite par ce dernier, aux mains de Louis-Philippe, des armes de l'empereur Napoléon.

Nous trouvons dans un petit volume in-18 publié il y a six mois en France et qui paraît avoir été composé par un ami du prétendant des détails assez curieux sur son intérieur à Londres, sur ses occupations et sur sa personne. Voici son portrait, comme il est tracé dans les *Lettres de Londres* : « Le prince est d'une physionomie agréable, d'une taille moyenne, d'une tournure militaire. Il joint à la distinction de toute sa personne la distinction plus séduisante de ces manières simples, naturelles, pleines d'aisance et de bon goût qui semblent l'apanage des races supérieures. Au premier abord, j'ai été frappé de sa ressemblance avec le prince Eugène et avec l'impératrice Joséphine, sa grand'mère; mais je n'ai pas remarqué une égale ressemblance avec l'Empereur. Il est vrai que n'ayant ni l'ovale de figure, ni les joues pleines ni le teint bilieux de son oncle, l'ensemble de la figure est privé de quelques-unes des particularités qu'on remarque dans la tête de l'Empereur et qui suffisent pour donner aux portraits les plus infidèles et les plus informes une certaine ressemblance avec Napoléon. Les moustaches qu'il porte avec une légère impériale sous la lèvre inférieure impriment d'ailleurs à sa physionomie un caractère militaire d'une nature trop spéciale pour ne pas nuire à sa ressemblance avec son oncle. Mais en observant attentivement les traits

essentiels, c'est-à-dire ceux qui ne tiennent pas au plus ou moins d'embonpoint et au plus ou moins de barbe, on ne tarde pas à découvrir que le type napoléonien est reproduit avec une étonnante fidélité. C'est en effet le même front éleyé, large et droit, le même nez aux belles proportions et les mêmes yeux gris, quoique l'expression en soit adoucie; ce sont surtout les mêmes contours et la même inclination de la tête, tellement empreinte du caractère napoléonien que quand le prince se retourne, c'est à faire frissonner un soldat de la vieille garde; et si l'œil s'arrête sur le dessin de ces formes si correctes il est impossible de ne pas être frappé, comme devant la tête de l'empereur, de l'imposante fierté de ce profil romain dont les lignes si pures et si graves, j'ajouterai même si solennelles, sont comme le cachet des grandes destinées. »

Nous prions le lecteur de se rappeler que nous copions l'écrit d'un ami enthousiaste, peut-être même d'un flatteur du prétendant. L'auteur termine ainsi le portrait de son héros :

« Le caractère distinctif des traits du jeune Napoléon est la noblesse et la sévérité; et cependant, loin d'être dure, sa physionomie respire, au contraire, un sentiment de honte et de douceur. Il semble que le type maternel, qui s'est conservé dans la partie inférieure du visage, soit venu corriger la rigidité des lignes impériales, comme le sang des Beauharnais paraît avoir tempéré en lui la violence méridionale du sang napoléonien. »

L'ouvrage auquel nous avons emprunté ce portrait de Napoléon-Louis fait connaître les occupations, le genre de vie qu'il menait à Londres, et ici le biographe semble peu d'accord avec les chroniques anglaises qui tendaient à représenter le neveu de l'Empereur comme un des héros de la fashion et du dandysme britanniques.

« Le prince, dit l'auteur des *Lettres sur Londres*, est un homme de travail et d'activité, sévère pour lui-même, indulgent pour les autres. Dès six heures du matin, il est dans son cabinet où il travaille jusqu'à midi, heure de son déjeuner. Après ce repas qui ne dure jamais plus de dix minutes, il lit les journaux et fait prendre des notes sur ce qu'il y a de plus important dans les nouvelles et la politique du jour. A dix heures, il reçoit des visites; à quatre, il sort pour ses affaires particulières; il monte à cheval à cinq et dîne à sept; puis ordinairement il trouve encore le temps de travailler plusieurs heures dans la soirée.

« Quant à ses goûts et à ses habitudes, ils sont ceux d'un homme qui n'apprécie la vie que par son côté sérieux; il ne connaît pas le luxe pour lui-même. Dès le matin, il s'habille pour toute la journée; de toute sa maison il est le plus simplement mis, quoique il y ait toujours dans sa tenue une certaine élégance militaire. Dès sa plus

tendre jeunesse, il méprisait les usages d'une vie efféminée et dédaignait les futilités du luxe. Quoique alors une somme considérable fût déjà consacrée par sa mère à son entretien, c'était toujours la dernière chose à laquelle il pensait. Tout cet argent passait à des actes de bienfaisance, à fonder des écoles ou des salles d'asile, à étendre le cercle de ses études, à imprimer ses ouvrages politiques ou militaires, comme son *Manuel d'artillerie*, ou bien à des expériences scientifiques. Sa manière de vivre a toujours été rude et frugale. A Arenenberg, elle était toute militaire. Son appartement, situé, non dans le château, mais dans un pavillon à côté, n'offrait rien de ce faste et de cette recherche qu'on remarquait dans la demeure de la reine Hortense. C'était vraiment la tente d'un soldat. On n'y voyait ni tapis, ni fauteuils, ni rien de ce qui peut énerver le corps, mais des livres de sciences et des armes de toute espèce. Pour lui-même, dès la pointe du jour, il était à cheval, et avant que personne fût levé au château, il avait déjà fait plusieurs lieues quand il se mettait au travail dans son cabinet. Habitué aux exercices militaires, cavalier des plus adroits que l'on puisse voir, il ne passait pas de jours sans se livrer à quelques-uns de ces exercices comme celui du sabre et de la lance à cheval et le maniement des armes de l'infanterie, qu'il exécutait avec une adresse et une rapidité extraordinaires. »

On cite quelques traits qui témoignent de l'intrépidité de Napoléon-Louis, et celui-ci, entre autres, nous paraît devoir mériter une place dans cette notice :

« Du temps qu'il habitait avec sa mère le château d'Arenenberg sur les bords du lac de Constance, il allait souvent se promener à cheval dans les montagnes des environs. Un jour, arrivé près d'un petit village sur le plateau élevé qui domine le lac, son attention fut tout-à-coup attirée par les cris d'une foule effrayée. Deux chevaux attelés à une légère calèche avaient pris le mors-aux-dents et s'élançaient dans la direction d'un affreux précipice. Le cocher avait été renversé et une dame seule avec deux enfants poussait des cris déchirants. Mais Napoléon-Louis a vu le danger, et, aussitôt, poussant son cheval de toute sa vitesse à travers les champs et les ravins pour devancer la voiture, il l'atteint sur les bords de l'abîme, saisit un des chevaux par le mors et le détourne d'une main si vigoureuse que l'animal s'abat et que la voiture s'arrête, aux applaudissements de la population. »

La plupart des Français de distinction qui allaient à Londres s'empressaient de faire visite au jeune Napoléon-Louis, quand les intérêts de leur position politique ou les scrupules de leur opinion ne les éloignaient pas de l'hôtel de Carlton-Gardens. Le prétendant avait une espèce de cour composée en grande partie d'anciens officiers

qui avaient servi sous l'empire. On y voyait la plupart des personnages compromis dans l'affaire de Strasbourg. Ils s'accordaient tous à louer l'affabilité de Napoléon-Louis, sa générosité et surtout sa reconnaissance délicate à l'égard de ceux qui lui avaient montré du dévouement. On assure cependant qu'il a trouvé des traîtres dans son intimité et parmi ceux qui jouissaient de sa confiance. Son oncle en avait bien trouvé aux Tuileries, autour de son trône; il ne serait pas impossible que le neveu n'eût pas été plus heureux dans l'exil; car la police française avait un grand intérêt à savoir ce qui se disait, ce qui se projetait à Carlton-Gardens, et à payer même fort cher la trahison.

Une lettre insérée dans un journal de Belgique et qui paraît avoir été écrite, sinon par un ami du prétendant, du moins par une personne assez bien placée pour recueillir des renseignements sur son compte ainsi que sur son entourage, offre des détails assez curieux relativement aux intrigues politiques qui se rattachent aux derniers événements. Comme nous devons soumettre au public toutes les pièces, quelles qu'elles soient, favorables ou hostiles, de cet important procès, nous croyons indispensable de reproduire, avec toute la réserve pourtant que commande la gravité des faits, dont nous ne saurions nous porter garant en aucune façon, ce que rapporte le correspondant du journal belge. Il parle ainsi de l'émigration de Napoléon-Louis en Angleterre: « Les premiers instants de son séjour y rencontrèrent une sympathie passagère qui fut plus courte même que celle qu'excitent d'ordinaire à Londres ce qu'on appelle les *lions* de la saison. Arrivé en hiver, sa vogue ne se soutint même pas jusqu'au printemps; et quand le prince impérial de Russie se rendit en Angleterre au mois de mai 1839, le prince se disant impérial de France fut totalement éclipsé et réduit à se replier dans la société assez divertissante, mais politiquement peu importante du comte d'Orsay et de ses élèves, le marquis de R...y et même le marquis de Watt... Le salon de lady Blessington, cercle un peu mêlé en hommes, et d'où la plupart des femmes de la haute société se sont volontairement exclues, fut à-peu-près la seule maison où on le vit régulièrement. Il fréquentait d'ailleurs beaucoup l'opéra italien et une petite troupe française installée temporairement à Saint-James's-Theatre, invariablement accompagné du *vicomte* de Persigny et du *marquis* de Montauban. Une circonstance avait surtout contribué à le perdre dans l'esprit du beau monde en Angleterre, c'est sa présence à un *fancy ball* (bal costumé) à Londres, dans les salons d'Hanover-Square, dans la semaine où il avait reçu coup sur coup la nouvelle de la mort du cardinal Fesch, son grand oncle, et de celle de madame Murat, la sœur de son père. »

Le correspondant explique ensuite la création du journal le *Capitole*, principal organe de l'opinion bonapartiste: » Le *Capitole* avait été fondé dès le mois de juin 1839 pour servir les intérêts d'une politique assez bizarre par les rapprochements qu'elle prétendait faire. Un écrivain français, très-connu pour avoir professé par toute l'Europe un cours de rhétorique et d'amplification, et pour avoir dirigé quelque temps un journal fort connu en Allemagne, se trouvait à Paris, chargé, disait-il, d'une mission qui consistait à raccommo-der la France avec la Russie. Il était porteur de lettres écrites, comme on dit, en haut lieu, dont il lisait mystérieusement quelques passages. Une de ses premières visites avait été pour M. de Montalivet, alors ministre de l'intérieur, et il avait demandé à être admis à développer dans le *Journal des Débats* ou dans la *Presse*, le thème que lui avait, disait-il, donné l'autocrate. Le prince Maximilien de Leuchtenberg, était sur le point d'épouser une princesse de la famille impériale russe. Un personnage fort connu, marquis et légitimiste, qui avait déjà voulu négocier quelques trônes, et notamment l'empire du Mexique, pour un des infants, frère de don Carlos, se trouva en rapport fortuit avec l'envoyé au petit pied de l'empereur de Russie. Alors se forma une vaste alliance entre la France et la Moscovie. Le marquis, stipulant au nom de 32 millions de ses concitoyens, promit l'amitié étroite de la France à l'autocrate, à la condition que celui-ci, en retour, donnerait à la France les frontières du Rhin d'abord, puis une de ses filles, l'aînée s'il le pouvait, en mariage à un prince dont, pour une telle alliance, on ferait au plus tôt un empereur des Français. L'idée était hardie; elle fut saisie avec avidité par le nouveau venu de Francfort. Il écrivit à Saint-Petersbourg, et soit que sa majesté impériale n'ait pas jugé indigne d'elle de descendre à de folles promesses, soit que par un coup hardi on ait tout supposé, la demande et la réponse, on reçut bientôt de Russie, d'un côté, les déclarations les plus formelles en faveur d'un projet de mariage qui trompait des espérances déjà conçues en faveur du duc de Bordeaux, d'un autre côté, des promesses qui assuraient à la France, que l'Allemagne le voulût ou non, cette frontière du Rhin, objet de tant de regrets et de tant d'espérances. C'était la dot que la princesse Olga devait apporter au prince Louis-Bonaparte, et le cadeau de noces que la France allait devoir au couple impérial.

« Ces lettres portées à Londres par le marquis y furent reçues avec ivresse. On comprit la nécessité de disposer l'esprit du peuple français pour l'heureux événement qui se préparait. On créa donc le *Capitole*, et disons en passant que ce titre, assez singulier pour un journal, fut imposé à la nouvelle feuille par le futur empereur. Il y tenait comme à une découverte sublime, et fut prêt de renoncer à tout projet, parce qu'on proposait une autre appellation.

« Après le *Capitole* parurent les *Idées Napoléoniennes* ; cette publication n'était que le manifeste d'une nouvelle échauffourée qui se préparait ; il s'agissait d'enlever le roi au château d'Eu, et d'aller tout simplement à Saint-Cloud coucher dans son lit. Ce projet fut connu, et le prince instruit (on dit que ce fut par l'ordre secret du roi donné à un maréchal très-connu en Belgique), de la réception qui l'attendait. Nous croyons que ce ne fut pas cette fois que le marquis révéla le complot à la police française, ainsi qu'on l'a dit récemment. Mais plus tard ce conspirateur, exclu de la propriété du journal le *Capitole*, par une révolution de palais, livra ou plutôt laissa saisir chez lui des pièces importantes de la correspondance du prince, et de celle de l'autocrate. Parmi les papiers, on trouva une sorte de journal où se trouvaient indiquées, comme dans une exposition de théâtre, les faits qu'il était besoin de reconnaître pour réunir tous les fils du complot bonapartiste. Les lettres dont on n'avait point les originaux étaient fidèlement copiées ; rien n'y manquait. L'arrestation du marquis motiva celle de quelques autres personnes. Celui-ci, un beau jour, s'échappa de prison, et son évasion redoubla dans l'opinion les soupçons d'une complicité quelconque du prévenu avec la police de Paris, soupçons qui durent diminuer quand on le vit venir reprendre sa chaîne. A cette époque, plusieurs journaux indiquèrent plus ou moins clairement qu'un souverain en paix avec la France était ouvertement compromis par les découvertes de l'instruction qui se poursuivait au Palais-de-Justice. Aucun des journaux du ministère ne démentit cette circonstance, et l'ambassadeur de la puissance qu'on désignait sans équivoque resta lui-même quelque temps sans oser hasarder un démenti. Toutefois il le fit un peu plus tard après s'être assuré, par l'envoi à Londres d'un attaché de légation, que les originaux qui auraient pu compromettre une main auguste, étaient en sûreté. On fit à cette époque de grands efforts pour ravoir, dit-on, ces originaux ; mais sans succès. On dit aujourd'hui qu'ils ont été saisis sur l'*Edinburgh-Castle*.

» Quoi qu'il en soit du sort de ces papiers, le rôle qu'à joué la Russie dans cette affaire n'a été à Paris un secret pour aucun des hommes qui de près ou de loin s'occupent d'affaires publiques. Que l'empereur Nicolas ait joué un jeu sérieux et promis sans arrière pensée au prince Louis la princesse Olga, qui depuis a dû être fiancée à divers princes allemands, et en dernier lieu au prince régnant de Nassau ; ou qu'il ait eu dès l'origine l'intention de mystifier le crédule héros de Strasbourg, tout en tentant un coup sur l'opinion publique en France, — c'est ce qui n'est pas certain. Mais sa mauvaise volonté pour la dynastie d'Orléans n'en reste pas moins incontestable, et sa correspondance contient à ce sujet mille preuves des dispositions de son esprit. »

MONTHOLON (Charles-Tristan comte de), est né à Paris en 1781. Sa famille, fort ancienne, a donné à la France plusieurs magistrats illustres parmi lesquels on compte deux gardes des sceaux; l'un, François de Montholon, était si estimé que lorsque, après sa nomination il fit présenter ses lettres au parlement, le procureur-général Seguier l'appela l'*Aristide français*, et ajouta que ces lettres étaient une déclaration publique que le roi faisait à ses sujets *de vouloir honorer les charges par les hommes, et non les hommes par les charges.*

Le comte de Montholon a servi avec distinction dès l'âge de dix-huit ans, et il était déjà adjudant-commandant en 1812. Colonel en 1813, il fut nommé général de brigade ou maréchal-de-camp en 1814. La restauration vint fermer pour lui la carrière des armes qu'il avait parcourue avec éclat. Son attachement à l'empereur était connu et il ne le cachait pas. Sa mère, devenue veuve de bonne heure, avait épousé en secondes noces M. de Sémonville, sénateur, et depuis grand référendaire à la chambre des pairs. Adopté par son beau-père, M. le comte de Montholon, pouvait prétendre à un poste brillant sous le gouvernement des Bourbons. Le maréchal Macdonald, qui avait épousé la fille de M. de Sémonville, veuve du général Joubert, tué à la bataille de Novi en 1799, était un puissant patron militaire pour M. de Montholon, mais celui-ci avait juré fidélité à l'empereur et il tint son serment. Il fut un des premiers officiers généraux qui se rangèrent sous les aigles impériales en 1815.

Après le désastre de Waterloo, où il partagea les dangers de cette journée, il s'offrit à l'empereur pour l'accompagner dans l'exil volontaire qu'il s'imposait. D'autres sujets dévoués briguaient cet honneur, M. de Montholon fut choisi; les prières de sa famille ne purent le détourner de cette résolution, et il monta sur le *Bellerophon* avec l'empereur.

Madame la comtesse de Montholon n'avait pas voulu se séparer de son mari, tous les deux prodiguèrent au prisonnier de l'Angleterre les soins les plus affectueux, et il n'oublia pas à son lit de mort le dévouement qu'ils lui avaient témoigné. Le testament de Napoléon manifeste pour eux une reconnaissance toute spéciale dont l'expression consignée est dans les lignes suivantes : « Je lègue au comte de Montholon deux millions de francs, comme une preuve de ma satisfaction des soins *filiaux* qu'il m'a rendus depuis six ans, et pour l'indemniser des pertes que son séjour à Ste-Hélène lui a occasionnées. »

Le testament de Napoléon contient encore d'autres legs en faveur de M. le comte de Montholon, qu'il nomma, conjointement avec le général Bertrand et M. Marchand, son exécuteur testamentaire.

M. de Montholon, après avoir reçu le dernier soupir de l'empereur, revint en France où il fut longtemps en butte aux persécutions du

gouvernement de la restauration, qui ne lui pardonna pas son dévouement à l'empereur. Cependant on lui offrit, quelques années après, un service actif dans l'armée; mais il le refusa. Vers le milieu de l'année 1828, des spéculations hasardeuses sur des terrains et des constructions engloutirent sa fortune; il perdit environ 2 millions et contracta des dettes pour une somme à peu près égale; il demandait du temps pour remplir ses engagements; mais des créanciers impitoyables le firent déclarer en faillite. M. le comte de Montholon, dont la liberté était menacée, quitta la France; il passa plusieurs années à Hambourg, en Suède et en Angleterre.

Il y a environ un an, le marquis de Sémonville, son beau-père, et son père adoptif, est mort, et lui a laissé une fortune qui l'a mis à même de reprendre son ancienne position, après avoir été réduit à la nécessité de vendre les objets qui lui avaient été légués par l'empereur, tels que la capote et le chapeau que portait Napoléon à Waterloo, la boîte de toilette qui lui avait été donnée par Georges IV, alors qu'il était prince-régent, plusieurs montres et autres bijoux. Après avoir recueilli la succession de M. de Sémonville, M. de Montholon commença par payer des dettes dont il n'était plus responsable, et il se fit réhabiliter par les tribunaux.

M. de Montholon est allié à ce qu'on appelle dans le monde aristocratique les meilleures familles de France. Il compte, dit-on, sept membres de la pairie au nombre de ses parents.

VOISIN (J.-B.), colonel. Il était resté sans emploi sous la restauration. Appelé en 1831 au commandement du 3^e régiment de lanciers, il perdit ce commandement par suite d'une dénonciation à laquelle donna lieu la formation dans ce corps d'une masse destinée à l'achat de bidons et de musettes. Mais comme il avait été reconnu que les fonds de la masse n'avaient pas été détournés de leur destination, et qu'il n'y avait, dans cette affaire, qu'une irrégularité, le colonel reçut une commission hors cadre avec la promesse d'être rappelé au commandement d'un autre corps de troupes à cheval. Cette promesse n'a pas été tenue; et, en 1839, le colonel Voisin fut mis à la retraite.

S'il faut en croire un journal de Caen, il est propriétaire à Meziidon de la première filature de lin qui se soit élevée en France.

PARQUIN (Denis-Charles), ancien chef d'escadron de la garde municipale de Paris, officier de la Légion-d'Honneur, frère de l'avocat de ce nom, mort en 1838, est né à Paris le 23 décembre 1786. Sa famille appartenait au commerce de l'épicerie en gros et elle l'y destinait; mais sa vocation et ses goûts l'en éloignaient, et il s'enrôla à seize ans dans

le 20^e régiment de chasseurs à cheval. M. Charles Parquin, dont le régiment, après la rupture du traité d'Amiens, fut dirigé sur les côtes de l'Océan, y fit les campagnes de l'an 12 et de l'an 13 de la république. Il combattit à Iéna, où le colonel de Marigny qui commandait le 20^e chasseurs trouva une mort glorieuse. Le lendemain de la bataille d'Eylau, M. Charles Parquin, qui était alors fourrier, fut fait prisonnier par les Cosaques, après avoir reçu cinq coups de lance. La paix de Tilsitt lui rendit la liberté.

Dans la campagne de 1809, à la suite d'un engagement où il fit briller son courage et où il fut grièvement blessé au bras gauche d'un coup de pistolet, il reçut enfin son brevet de sous-lieutenant. Adjudant-major en Espagne, il se distingua dans plusieurs affaires sous les yeux de Masséna et de Marmont. Au combat de Mendego, il enleva du milieu d'un carré d'infanterie le drapeau d'un régiment portugais et tua de sa main l'officier qui le portait.

Le 15 juillet 1812, devant Salamanque, le maréchal de Raguse, accompagné de quelques officiers, faisait une reconnaissance près de la ligne ennemie, lorsqu'un officier du 10^e dragons anglais, dépassant les vedettes, vint faire caracoler son cheval en brandissant son sabre à la vue des avant-postes français.

— Que veut cet officier, dit le duc de Raguse ?

— Maréchal, dit Parquin, qui se trouvait près de lui comme adjudant-major de ses guides, cet officier veut sans doute échanger un coup de sabre, et si je n'étais pas auprès de votre excellence...

— Qu'à cela ne tienne, reprit le maréchal, je vous accorde la permission.

Ces paroles étaient à peine prononcées que Parquin avait mis son cheval au galop et rejoint l'officier anglais dont il parait le coup de sabre et auquel il portait un vigoureux coup de pointe qui le renversait de son cheval. Parquin ramena son trophée en lesse aux applaudissements du maréchal et de ses aides-de-camp Richemont, Perregaux et Lancelot.

Deux jours après, le 17 juillet, à la bataille des Aropiles, en chargeant un régiment de hussards hanovriens, Parquin fut blessé d'un fort coup de sabre au bras droit.

Forcé par cette blessure dangereuse de quitter l'armée, il rentra en France avec le maréchal de Raguse qui le fit admettre comme lieutenant aux chasseurs à cheval de la vieille garde, le 10 mars 1813.

Cependant Parquin n'avait pas encore reçu la croix qu'il avait méritée. Le dimanche 6 janvier 1813, quelques escadrons des chasseurs de la garde faisaient partie des troupes que l'Empereur passait en revue. Le lieutenant Parquin était à la tête de son peloton. Désirant

parler à l'empereur et craignant de le manquer, parce que Napoléon passait souvent au galop sans s'arrêter près des régiments de sa garde, Parquin mit pied à terre dans un moment de repos et alla se placer à la gauche d'un régiment d'infanterie que l'Empereur passait en revue.

— Qui es-tu ? lui dit Napoléon.

— Officier de votre garde, sire. J'ai perdu un grade pour servir votre majesté.

— Que veux-tu de moi ?

— La décoration.

— Qu'as-tu fait pour la mériter ?

— Enfant de Paris, je suis parti enrôlé volontaire dès l'âge de 16 ans. J'ai fait huit campagnes. J'ai gagné mes épaulettes sur le champ de bataille et j'ai reçu dix blessures que je ne changerais pas contre celles que j'ai faites à l'ennemi. Je lui enlevai un drapeau en Portugal ; le général en chef m'avait à cette époque noté pour la décoration ; mais il y a si loin du Portugal à Moscou que la réponse est encore à venir.

— Eh bien je te l'apporte moi-même. Berthier, écrivez la croix pour cet officier et que son brevet lui soit expédié demain. Je ne veux pas que ce brave me fasse plus longtemps crédit.

Le nouveau membre de la Légion-d'Honneur combattit avec les chasseurs de la garde à Lutzen, à Bautzen, à Leipzig. Dans cette dernière bataille, le 16 octobre 1813, il sauva la vie au maréchal de Reggio, qui, entouré d'un gros de cuirassiers autrichiens, n'avait que son épée pour se défendre.

A Hanau, Parquin reçut un coup de baïonnette à la tête en chargeant l'infanterie bavaroise. Le lendemain, il fut fait capitaine.

Dans la campagne de France, le lendemain de la bataille de Montmirail, l'empereur le charge de surprendre, à la tête de cent cavaliers d'élite, l'arrière-garde de l'armée russo-prussienne.

— Marchez à l'ennemi, capitaine, lui dit Napoléon, et faites-moi des prisonniers.

Parquin enlève les postes ennemis à Oulchy-le-Château, sème l'épouvante et le désordre dans les bivouacs russes et prussiens, et conduit devant l'Empereur cent prisonniers dont deux colonels.

Vers la fin de la campagne de France, quand l'empereur marchait de Vitry sur Troyes pour dégager le maréchal Oudinot, le général Sébastiani ordonna au capitaine Parquin, qui commandait l'escadron d'avant-garde, de charger à outrance sur une batterie de dix-huit pièces de canon que les Russes venaient d'établir en rase campagne. Cette charge fut exécutée avec une grande bravoure ; les dix-huit pièces furent prises, et, dans le compte que rendit le général Sébastiani

à l'Empereur, il s'exprima en ces termes : « Il y a vingt ans, sire, que je suis officier de cavalerie, et je n'ai jamais vu une charge qui surpassât en intrépidité celle qui a été exécuté par l'escadron d'avant-garde. »

Pendant la première restauration, Parquin fut envoyé dans le 11^e cuirassiers; mais, au retour de l'île d'Elbe, il reprit sa place dans la garde impériale. La seconde restauration lui donna le commandement d'un escadron dans le 5^e régiment de chasseurs à cheval. Appelé comme témoin dans le procès de la conspiration dite Napoléonienne, il répondit au chancelier Dambray qui lui demandait si le colonel Maziau, impliqué comme chef du complot, ne l'y avait pas initié : « Le colonel ne m'a rien confié; mais l'eût-il fait, n'attendez pas de moi, messieurs les pairs, que, par une déclaration quelconque, je fasse porter à l'échafaud la tête d'un de mes anciens camarades. » Cette noble réponse du chef d'escadron Parquin le fit mettre à la réforme, et alors il se réfugia en Suisse pour se soustraire aux persécutions de la police française. Il y épousa une amie d'enfance de la reine Hortense, Mlle Cochelet, sœur de M. Cochelet, aujourd'hui consul-général de France à Alexandrie.

Lorsque la révolution de 1830 permit au commandant Parquin de rentrer dans sa patrie, il fut aussitôt nommé chef d'escadron dans la garde municipale. En 1836, la mort de sa femme le rappela en Suisse, et le 30 de la même année, il fut arrêté à Strasbourg avec Napoléon-Louis, auprès de qui il remplissait les fonctions d'aide-de-camp.

Lorsqu'il fut traduit devant la cour d'assises du Bas-Rhin, le président de cette cour lui ayant adressé de graves reproches sur la violation du serment qu'il avait prêté au gouvernement du 9 août : « Il y a trente-deux ans, répondit le commandant Parquin, qu'assistant comme soldat au couronnement, et suivant l'exemple de quatre millions de mes concitoyens, j'ai prêté serment de fidélité à l'Empereur et à sa dynastie. Ce serment, M. le président, est resté profondément gravé dans mon cœur, et je ne crois pas que les traîtres ni les Cosaques, ni aucun autre serment aient pu l'effacer. Le jour où le neveu de l'Empereur, à défaut de son fils mort, est venu se présenter aux troupes avec l'aigle impériale, je me suis rappelé avec bonheur mon serment et avec enthousiasme la gloire de la France, qui était alors la grande nation. Voilà, M. le président, ce qui m'a fait aider le prince Napoléon dans son entreprise. »

Tous les accusés furent acquittés par le jury. Après son acquittement, le commandant Parquin qui, dès son arrestation, avait été mis par le ministre de la guerre au traitement de réforme, lui adressa immédiatement sa démission.

MÉSONAN (Séverin-Louis LE DUFF DE), né à Quimper (Finistère), chef d'escadron d'état-major, a été prisonnier en Angleterre depuis l'année 1808 jusqu'en 1814 : cette longue captivité interrompit sa carrière et fut cause qu'il resta longtemps dans les grades inférieurs. Il a été attaché aux généraux Bourke, Subervic et Préval, en qualité d'aide-de-camp. C'est au moment où il espérait que son ancienneté dans le grade de chef d'escadron allait lui faire obtenir celui de lieutenant-colonel qu'il a été atteint par la retraite.

LABORDE (Etienné), lieutenant-colonel en retraite. Enrôlé volontaire en 1803, il fit successivement avec distinction les campagnes d'Austerlitz, de Prusse, de Russie et d'Espagne. Il était adjudant-major dans un régiment de la garde et officier de la Légion-d'Honneur, au moment où Napoléon abdiqua en 1814. Il fut choisi par l'Empereur pour faire partie du bataillon de grenadiers qui devait le suivre à l'île d'Elbe. M. Laborde accompagna Napoléon dans son exil et rentra avec lui, lorsque l'Empereur vint reconquérir sa couronne, et chasser les Bourbons. Il fut nommé chef de bataillon après le 20 mars et commandant de place à Cambrai. La seconde restauration le mit à la retraite. En 1830, il fut nommé lieutenant-colonel du 55^e de ligne et envoyé tenir garnison à Toulouse. Là il se concilia l'estime et l'affection de toute la saine partie de la population; mais son patriotisme ardent lui fit des ennemis parmi les fonctionnaires du juste-milieu, qui parvinrent à obtenir son changement de corps, et il fut envoyé au 41^e de ligne. Cet événement produisit une pénible sensation dans les rangs de la garde nationale de Toulouse, qui, dans une lettre flatteuse, lui témoigna unanimement le regret qu'elle éprouvait de le voir s'éloigner.

Lors du siège de la citadelle d'Anvers, le commandant Laborde sollicita l'honneur de monter le premier à l'assaut. Le général Schamm, dans le corps duquel il servait, accepta son offre avec empressement, et, dans une lettre datée de Malines, le 20 décembre 1832, cet officier-général désigna les troupes qui devaient marcher sous les ordres de Laborde dans cette périlleuse occasion.

Le commandant Laborde fut ensuite placé à la tête de la 39^e compagnie de vétérans. Dès 1833, il cessa de figurer dans l'*Annuaire militaire* parmi les officiers de cette arme.

Retiré du service avec le grade et la pension de lieutenant-colonel, M. Laborde a publié, vers la fin de l'année 1839, dans le *Capitole*, une relation fort intéressante du voyage de Napoléon à l'île d'Elbe en 1814 et de son retour en 1815. On y trouve des faits curieux et des matériaux précieux pour l'histoire.

Un journal ministériel avait raconté que cet officier lors de son entrée avec Napoléon-Louis dans la caserne du 42^e à Boulogne, n'avait pu parvenir à remettre son épée dans son fourreau et qu'ayant prié un soldat de lui rendre ce service, ce soldat s'était sauvé en emportant l'épée. Un ami de M. Laborde a protesté, en son nom, contre ce récit, et le *Constitutionnel*, qui l'avait officiellement reproduit, a inséré la rectification suivante : « M. Laborde qu'on a représenté comme un vieillard très-gros, n'est âgé que de cinquante-sept ans ; il est d'une taille élevée et a conservé toute sa vigueur. Officier dans le bataillon de la vieille garde à l'île d'Elbe, il s'est distingué à Austerlitz et sait fort bien trouver l'entrée du fourreau d'une épée, sans le secours de personne. On peut blâmer sa participation à l'échauffourée de Boulogne, mais non le tourner en ridicule. »

ALADENIZE (J.-B. Charles), lieutenant de voltigeurs au 42^e de ligne, né à Paris, appartient à une famille de commerçants honorables de cette ville et il se destinait lui-même au commerce; le courage qu'il montra à la révolution de 1830, en combattant avec la population parisienne, lui valut la décoration de juillet et une sous-lieutenance. Depuis lors sa conduite avait été excellente. Promu au grade de lieutenant de voltigeurs, il était désigné par son colonel comme devant passer prochainement, au choix, au grade de capitaine. Il a à peine atteint aujourd'hui sa vingt-huitième année. Nous trouvons dans un journal les détails suivants sur la part que ce jeune officier a prise à la tentative de Napoléon-Louis à Boulogne : « Aladenize tenait garnison à Saint-Omer, où sont l'état-major et un bataillon du 42^e. Dans la journée du 5 août, il déclara à quelques camarades de son régiment qu'une bonne fortune l'attendait à Boulogne. Il s'agissait, disait-il, d'une jeune dame qui venait d'Angleterre et qu'il allait enlever. Des chevaux de poste lui étaient nécessaires, et, pour les obtenir, il s'adressa au maître de poste de Saint-Omer qui lui donna une chaise de voyage, bien persuadé que le jeune officier allait à un rendez-vous d'amour. Au lieu de prendre la route de Boulogne, Aladenize se dirigea sur Calais; c'est de là qu'il rejoignit le prince Louis-Napoléon dont il avait le mot d'ordre. Il était parti de Saint-Omer sans congé et son départ ne fut connu du colonel du 42^e que le lendemain matin, 6 août. »

BOUFFET-MONTAUBAN (Hyppolyte-François-Anatole-Sébastien), né à Verneuil (Eure). Une feuille publique avait donné sur le compte de cet accusé une notice biographique qui contenait plusieurs erreurs. Cette publication motiva la lettre suivante que

M. Bouffet-Montauban adressa au rédacteur du journal qui avait inséré la notice :

« Sainte-Pélagie, le 3 septembre.

« Monsieur,

« En parlant de moi dans un article de votre journal, au sujet des événements de Boulogne, vous dites : « M. Bouffet de Montauban, désigné comme colonel des volontaires parisiens, n'a été que lieutenant au 23^e chasseurs à cheval, corps qu'il a quitté par démission pour passer au Mexique. » J'étais Monsieur, capitaine adjudant-major de cavalerie, provenant de la garde du vice-roi d'Italie. Licencié comme Français de ce service, je revins en France en 1814 et jusqu'en 1815 je touchai le traitement de demi-solde comme capitaine. Au retour de l'empereur de l'île d'Elbe, ayant fait partie du bataillon sacré qui accompagna Sa Majesté de Grenoble à Paris, je fus obligé, à la seconde rentrée des Bourbons, de passer à l'étranger. J'allai servir la cause de la liberté en Colombie et *non au Mexique*, et j'obtins en 1820 le grade de colonel de cavalerie (Copie de mon brevet est au ministère de la guerre). Revenu en France à la révolution de juillet, après quinze ans d'exil, je fus envoyé par le général Lafayette, comme général de brigade, dans le corps des volontaires parisiens, qui s'était organisé pour faire de la propagande; et quelques jours avant le procès des ministres de Charles X, le gouvernement trouva bon de recevoir, par une décision datée du 15 octobre 1830, les volontaires parisiens au service de France. Je touchai donc les appointements de général de brigade pendant quatre mois. Le danger passé, et nos hommes, au nombre d'environ 5,000 envoyés en Afrique, on nous renvoya, nous, officiers sans traitement. Voilà l'exacte vérité, voilà ma position, que je vous serai bien reconnaissant, Monsieur, de faire connaître, puisque vous avez eu la bonté de vous occuper de moi.

« J'ai l'honneur, etc.

« Le colonel de BOUFFET-MONTAUBAN, ex-général des volontaires parisiens. »

Après 1830, M. Bouffet a été pendant plusieurs années adjoint à la direction du théâtre du Vaudeville.

GALVANI (Mathieu). Né en Corse, il avait obtenu à Naples, pendant l'occupation française, le grade de commissaire des guerres et il avait été admis, en qualité d'adjoint de première classe, dans le cadre du corps de l'intendance militaire le 31 décembre 1830. Il se trouvait, à ce titre, employé à l'armée en 1835. Depuis il a été rappelé et mis à la retraite. M. Galvani se trouvait en Corse lorsque le roi Joachim Murat vint s'y réfugier en 1816. Il accompagna ce prince dans sa

tentative sur le Pizzo, en Calabre, et y fut dangereusement blessé.

PERSIGNY (Jean-Gilbert-Victor FIALIN DE), né à Saint-Germain-Lespinasse, en 1810. Il appartient à une ancienne famille connue par son dévouement à la branche aînée des Bourbons ; secrétaire particulier, pendant quelque temps, de Louis-Napoléon, il habitait avec lui le château d'Arenenberg. Arrêté à Strasbourg et traduit devant la Cour d'assises du Bas-Rhin, il fut acquitté ; lorsque le prétendant revint des États-Unis où il avait été déporté par le gouvernement français, M. de Persigny alla le retrouver en Suisse, et le suivit en Angleterre.

LOMBARD (Jules-Barthélemy), né à Reuillac (Gironde), en 1809. Ancien chirurgien, aide-major dans un régiment de ligne et mis à la réforme, à la suite de l'échauffourée de Strasbourg, il se trouvait dans cette ville avec son régiment au moment où le prince s'y présenta pour soulever la garnison. Arrêté et traduit devant la Cour d'assises du Bas-Rhin, il fut acquitté ainsi que tous ses co-accusés. M. Lombard a été attaché pendant quelque temps au *Capitole*, dont il était l'un des directeurs ; il y est devenu tout-à-fait étranger vers la fin de l'année 1839.

BATAILLE (Martial-Eugène), né à Kingston (Jamaïque), en 1815. Ancien élève de l'École polytechnique, il ne fut pas admis, lors de ses derniers examens, dans les services publics et il se fit ingénieur civil ; il alla en exercer les fonctions dans l'Algérie où il resta plusieurs années, s'occupant presque exclusivement de travaux industriels et d'études sur les chemins de fer. Il a publié dans le *Capitole* une série d'articles sur la question d'Orient. M. Bataille n'est pas le petit neveu de M. le général Teste, pair de France, ainsi qu'on l'avait annoncé par erreur. Il n'existe entre lui et ce général aucun lien de parenté, mais des relations amicales qui ont donné lieu à l'incident raconté de la manière suivante par un journal :

« La police a fait une descente dans l'ancien domicile d'un des prévenus de Boulogne, aujourd'hui détenu à la Conciergerie. M. le commissaire de police, après avoir perquisitionné longtemps et partout, n'avait rien pu découvrir, lorsqu'au fond d'un tiroir il aperçut une lettre non décachetée. Vite, il ouvre cette lettre dont voici le contenu, sauf quelques expressions que nous n'avons point retenues :

« Mon cher Bataille, pourquoi ne m'envoyez vous plus le *Capitole* que vous aviez commencé à m'adresser. J'attends votre journal et votre visite, etc.

« Signé GÉNÉRAL TESTE, pair de France. »

« M. le commissaire de police fit une horrible grimace, remit la

lettre dans le tiroir et s'en alla... les mains vides. Un parent du prévenu, qui assistait à cette perquisition, fit de vains efforts pour décider le commissaire de police à saisir la lettre de M. le général Testé: ce fonctionnaire s'y refusa obstinément, pensant, sans nul doute, que l'autographe d'un pair de France était chose inviolable et sacrée. »

Deux personnes ont péri, ainsi que nous l'avons rapporté précédemment; l'une s'est noyée en cherchant à échapper aux poursuites et aux coups de fusil de la garde nationale; c'est le comte Dunin, parent de l'archevêque de Posen. Ce jeune homme, forcé de quitter son pays après la chute du gouvernement révolutionnaire de Varsovie, avait combattu avec courage dans les rangs des patriotes Polonais. L'autre victime, assassinée par les gardes nationaux, puisqu'il était sans armes et que, loin de chercher à se défendre, il avait déclaré qu'il était prêt à se rendre, est M. Faure, ex-huissier à Nantua, connu, dit le *Courrier de l'Ain*, par sa joviale humeur, et son esprit aventureux. Après avoir vendu sa charge et occupé divers emplois à Paris, il avait été condamné, il y a quelque temps, à deux mois d'emprisonnement comme gérant du *Courrier de Paris*, journal qui paraissait sans cautionnement. Peu de jours avant son départ pour Londres, il avait publié à Paris une notice biographique sur le commandant Parquin. Au moment où il fut tué, il était revêtu d'un uniforme de sous-intendant militaire. M. Faure était âgé de 40 ans à peine.

Perquisitions et arrestations à Paris.

La nouvelle des événements de Boulogne était parvenue, ainsi que nous l'avons dit, dans la matinée du 6 août par la voie du télégraphe. Aussitôt l'administration se mit en mesure de reconnaître si la tentative du prétendant avait, comme on était fondé à le supposer, des ramifications dans la capitale.

Dans la journée du 6 et dans la matinée du 7, plusieurs mandats furent décernés contre des personnes précédemment signalées, et tous reçurent leur exécution, à l'exception d'un seul lancé contre le colonel Vaudrey, dont le *Constitutionnel* avait annoncé prématurément l'arrestation. Celui-là demeura sans résultat par une circonstance assez bizarre.

Un commissaire de police se présenta porteur du mandat au domicile de M. Périer, beau-frère du colonel, rue de Tournon, et chez qui l'on savait qu'il logeait; le fonctionnaire, après avoir décliné sa qualité, fut introduit près d'une personne qu'on lui dit être le colo-

nel Vaudrey et dont le signalement concordait exactement avec celui qui avait été donné. Après avoir exposé la mission qu'il avait à remplir, le commissaire demanda à la personne près de laquelle il avait été introduit si elle était le colonel.

— Voyons votre mandat, Monsieur, répondit l'interlocuteur; puis, après l'avoir examiné : je suis prêt, continua-t-il.

On descendit l'escalier, on monta en voiture, et ce ne fut qu'au moment d'entrer à la préfecture de police, que le prisonnier expliqua qu'il n'était pas le colonel Vaudrey, mais bien son beau-frère, M. Périer.

Toutefois, M. Périer n'en fut pas moins écroué; mais le colonel Vaudrey ne pût être découvert.

Telle est la version la plus accréditée sur cet événement; cependant M. Périer crut devoir la rectifier dans une lettre adressée à un journal qui l'avait reproduite. Voici la lettre de M. Périer :

Lettre de M. Périer, beau-frère du colonel Vaudrey.

« Monsieur le rédacteur,

Il n'est pas exact qu'une personne m'ait désigné au commissaire de police chargé d'arrêter le colonel Vaudrey comme étant ce colonel. Le commissaire qui n'a commis son erreur que parce qu'il m'a vu sans habit dans la chambre de Mme Vaudrey, ma sœur, s'est présenté à moi avec assurance. M'ayant demandé si j'étais le colonel Vaudrey, je lui ai répondu : « De quoi s'agit-il ? » Alors il m'a remis le mandat dont il était porteur; le lui ayant rendu après en avoir pris connaissance, je lui ai dit : « Monsieur, faites votre devoir. » Ayant visité tous les meubles, papiers, etc., et n'ayant rien trouvé à saisir, il a dit : « Il n'y a rien; nous le constaterons; mais en attendant suivez-nous chez M. le préfet de police. » Ce que j'ai fait. Il n'est pas exact que ce soit moi qui aie fait connaître que je n'étais pas le colonel Vaudrey; c'est Mme Vaudrey qui est venue le déclarer quand elle a su son mari en sûreté. Voilà, Monsieur, toute la vérité, et pour cela j'ai été vingt-deux heures en prison. Je ne pouvais cependant pas, malgré que mes opinions politiques fussent diamétralement opposées à celles de M. Vaudrey, déclarer à la police qu'elle se trompait; c'eût été faire arrêter mon frère qui était dans la chambre voisine, disant ne rien avoir à craindre et voulant se présenter.

« PÉRIER. »

Le bruit généralement répandu dans Paris que M. Laity, auquel la part qu'il avait prise dans l'échauffourée de Strasbourg et sa condam-

nation devant la cour des pairs, ont valu une sorte de célébrité, avait été arrêté à Boulogne, était dénué de fondement. M. Laity, à qui l'administration a permis de sortir momentanément de la prison où il était détenu, pour aller recueillir à Lyon le legs de 20,000 fr. de rentes qu'a fait en sa faveur un ancien militaire décédé à Lyon, avait quitté Paris depuis trois jours, et était alors arrivé, selon toute apparence, dans le chef-lieu du département du Rhône.

Le même jour, 7, M^{me} Salvage de Faveroles fut arrêtée, et quelques journaux ministériels annoncèrent qu'on avait saisi chez cette dame une volumineuse correspondance qui la compromettait gravement, et lui donnaient par erreur le titre d'ancienne dame d'honneur de la reine Hortense. Madame Salvage avait été seulement l'amie et l'exécutrice testamentaire de la reine de Hollande; à ce double titre, elle entretenait avec Napoléon-Louis des relations de famille et d'affection, dont le véritable caractère fut promptement reconnu et compris par l'autorité, qui s'empressa de mettre un terme à la méprise dont cette dame avait momentanément souffert. « Il fut facile d'établir, dit à cette occasion le *Capitole*, que son intervention auprès du prince n'avait eu d'autre but que de l'éclairer sur un entourage qu'elle regardait comme dangereux, et qu'il n'avait pas tenu à elle que l'on n'eût pas eu à déplorer l'erreur fatale d'un prince trop généreux pour croire à la trahison et trop désireux de retrouver une patrie pour ne pas accueillir aveuglément tous les moyens qu'on lui présentait pour y parvenir. »

Aussi Mme Salvage fut-elle mise en liberté le lendemain même de son arrestation. Elle adressa cette lettre aux rédacteurs des journaux:

Lettre de Mme Salvage.

« Monsieur le rédacteur,

« Je viens de voir avec surprise dans plusieurs journaux qu'en rendant compte de mon arrestation, on ajoute qu'une volumineuse correspondance a été saisie chez moi. Cette *volumineuse* correspondance se réduit à quatre lettres du prince Napoléon-Louis à moi adressées, et entièrement étrangères à la politique.

» Je vous prie instamment, monsieur, de vouloir bien insérer cette rectification dans votre estimable journal, et d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» SALVAGE DE FAVEROLLES. »

M. le comte Bacciocchi, cousin du prétendant et chambellan du roi de Wurtemberg, fut également arrêté, relâché, puis arrêté de

nouveau, et, après quelques jours de captivité, définitivement mis en liberté.

La police fit une descente au domicile de Mme Gordon, qu'on signale comme l'héroïne de l'affaire de Strasbourg ; chez M. Jacques Susini, avocat, connu par quelques pièces de vers en l'honneur de Napoléon ; chez M. Carpentier, ancien officier ; mais ces perquisitions n'amènèrent aucun résultat. Mme Gordon avait, disait-on, quitté Paris, et quelques personnes prétendent qu'elle avait cherché un refuge en Espagne.

Pendant que la police procédait à ces arrestations et à ces recherches, quelques feuilles ministérielles des départements publiaient une liste de personnes qu'elles prétendaient avoir été arrêtées avec Napoléon-Louis. De ce nombre était M. Petitpierre, ancien secrétaire particulier du prétendant et ancien rédacteur en chef de l'*Helvétie*. Voici la réclamation par lui adressée aux journaux qui avait reproduit cette liste :

Lettre de M. Petitpierre.

« Monsieur le rédacteur,

« Je vois avec surprise mon nom figurer sur une liste publiée par un journal du Pas-de-Calais, et reproduite par le *Courrier*, des personnes qui accompagnaient le prince Napoléon-Louis.

« Bien loin de vouloir nier les rapports que j'ai eus avec le prince, et qui datent de son séjour en Suisse, j'avouerai que la nature de ces rapports a été telle qu'elle a pu faire supposer à quelques personnes, que j'ai été acteur dans le coup de main tenté sur Boulogne.

« Il m'importe donc, pour dissiper les inquiétudes de mes amis de la Suisse à mon égard, de déclarer formellement que non-seulement je n'ai point participé à l'affaire de Boulogne, mais que je suis resté complètement étranger à tout ce qui avait l'apparence de menées politiques, comme d'ailleurs ma qualité d'étranger et mes inclinations m'en faisaient la loi. Je n'en déplore pas moins la fatalité qui a poussé à une résolution aussi désespérée le prince Napoléon-Louis, chez lequel tous ceux qui ont vécu dans son intimité ont pu reconnaître d'éminentes qualités du cœur et de l'esprit.

« Agréez, etc.

GONZALVE PETITPIERRE. »

Mme Durand, femme de l'ancien rédacteur en chef du *Capitole*, réclama à son tour pour son mari qui poursuivait paisiblement à Londres ses leçons de littérature, pendant qu'une dénonciation anonyme le faisait aller à Boulogne.

Beaucoup d'autres personnes dénommées dans cette liste de police,

comme MM. Jourdain, propriétaire du *Capitole*; Félix Desportes, ancien préfet sous l'empire; Bac, Olivier, colonel Vaudrey, Vassarotti, etc., avaient aussi à se plaindre d'une manœuvre dont il était difficile de comprendre le but. M. Barginet (de Grenoble) qui rédigeait à Lyon un journal bonapartiste, et ne s'était pas absenté de cette ville un seul jour, était également signalé comme ayant pris part au débarquement de Boulogne.

Par quelques insinuations malveillantes, un journal anglais, le *Morning-Chronicle*, avait également tenté de compromettre Joseph Bonaparte (le comte de Survilliers). Un ami de Joseph adressa au journal la lettre suivante :

Lettre de M. Elmore, ami de Joseph Bonaparte.

« Monsieur,

« Votre journal de dimanche dernier contient quelques observations tendant à impliquer le comte de Survilliers dans l'échauffourée du prince Louis. Je crois donc devoir repousser une pareille imputation, au nom du comte, qui est actuellement aux bains de Wilbad. Les médecins avaient défendu au comte, vu l'état de sa santé, de recevoir aucune communication, même des membres de sa famille, pour les affaires privées; l'ordre avait été suivi si rigoureusement, que le comte ignorait la mort du prince de Canino, son frère, en quittant l'Angleterre, et, deux mois avant son départ, il n'avait vu aucun journal anglais ni français.—Le comte m'ayant honoré de son amitié et de son intimité depuis qu'il est arrivé des Etats-Unis, je suis en état de repousser formellement l'insinuation dont il s'agit.

« J.-R. ELMORE. »

L'autorité ne pouvait oublier qu'il y avait à Paris un journal voué à la défense des intérêts napoléoniens. L'autorité pouvait supposer qu'une perquisition amènerait des découvertes de papiers, de correspondances dans les bureaux du *Capitole*; mais le commissaire et ses agents n'y trouvèrent rien de ce qu'ils y cherchaient. Une déclaration politique de cette feuille au sujet des événements de Boulogne était attendue avec une sorte d'impatience curieuse, car sa situation était très-délicate. Un article du *Siècle* lui fournit l'occasion de faire cette déclaration. Nous la reproduisons en entier comme un document historique de nature à répandre quelque jour sur le caractère de cette échauffourée de Boulogne qu'on n'est pas encore arrivé à s'expliquer au moment où nous écrivons:

Article du CAPITOLE.

« Les faits déplorables qui viennent de se passer à Boulogne nous affligent profondément; mais nous ne saurions en être ni embarrassés ni intimidés. Forts de la sincérité de nos paroles, de la droiture de nos actes, de la loyauté de nos intentions, nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. Le *Capitole* n'est point une œuvre de ténèbres, un foyer de guerre civile, un atelier de conspiration. Personne, dans les conjonctures actuelles, n'a imaginé de le rendre solidaire d'une tentative qui n'aurait point eu lieu, s'il avait été en son pouvoir de la prévenir. Si la franchise habituelle et la modération de nos allures avaient pu laisser subsister quelques doutes à cet égard dans l'esprit des hommes du pouvoir, les explications loyales et complètes que nous nous sommes empressés d'offrir les auraient pleinement dissipés. Le *Siècle*, qui s'exprime sur toute cette affaire avec un sentiment de dignité et de convenance que d'autres feuilles devraient bien prendre pour modèle, nous rend justice en déclarant que la presse napoléonienne n'a encouru aucun reproche de provocation, qu'elle n'est point sortie des limites de la simple discussion, et qu'elle a même, dans ces derniers temps, modéré son opposition à mesure que la situation du pays s'aggravait. « Ce n'est donc point de ce côté, « dit le *Siècle*, que sont venus les conseils funestes auxquels a cédé « la présomptueuse audace du prince Louis-Bonaparte, dont la nouvelle échauffourée paraît avoir déconcerté ceux mêmes qui espéraient en lui. »

« Le *Siècle* est d'autant plus dans le vrai en ce qui concerne le *Capitole*, que loin d'avoir conseillé ce qui s'est fait, nous avons fait tous nos efforts pour empêcher que rien de semblable n'eût lieu. Nous avons toujours considéré le temps comme un auxiliaire indispensable de notre œuvre, et nous avons protesté d'avance, par tous les moyens en notre pouvoir, contre toute témérité qui nous enlèverait le bénéfice du temps.

« Nous avons été surpris, comme tout le monde, par ce qui vient de se passer; dépourvus de toutes informations particulières sur les circonstances qui ont précédé ou accompagné la malheureuse entreprise de Boulogne, nous sommes réduits à publier celles que le gouvernement nous donne, et celles que nous trouvons dans les journaux. Nos sentiments étaient si bien connus du prince Napoléon, que nous eussions été les derniers de ses amis auxquels il eût laissé pressentir ses projets. Nous le savions mal entouré, mal conseillé, enveloppé d'influences perfides, et nous avons rempli un devoir en cherchant à l'éclairer sur sa position. Bien que des instigations funestes aient eu plus d'empire sur un esprit amoureux des hasards que les conseils de

l'expérience et de l'affection, nous n'avons pas le triste courage d'être sévères en présence d'une si grande infortune, et nos sympathies, profondément ébranlées dans leurs espérances, ne le seront pas du moins dans leur fidélité au malheur.

« Nous le répétons, nous n'avons rien su, nous ne savons rien par nous-mêmes des faits qui se sont passés à Boulogne. Les circonstances en sont encore incomplètement connues : les récits officiels auraient besoin d'être contrôlés par ceux des hommes qui ont pris part à l'entreprise du prince Napoléon, et quant aux relations données par les correspondances, elles sont si contradictoires qu'il est prudent d'attendre avant de savoir ce qu'il faut en penser. Cette prudence est même un rigoureux devoir, lorsqu'il s'agit de faits qui peuvent aggraver la position d'hommes placés sous la main de la justice. Il n'y a pas de doute possible sur le fait principal : le prince Napoléon-Louis est venu sur le territoire français, accompagné de quelques amis ; cela est certain. Ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'il existe une loi qui lui interdit l'entrée du royaume. Mais cette loi, comme toutes les lois de police et de sûreté, n'oblige que ceux qui habitent le territoire. L'homme que l'on place en dehors de toutes les lois ne saurait être tenu de s'y soumettre. Une feuille qui s'exprime avec beaucoup d'amertume sur l'entreprise du prince, la *Presse* elle-même n'hésite pas à dire que si le prince était venu « comme un homme qui ne veut que servir en volontaire sous le drapeau national, » on eût compris cette conduite, et cette feuille y eût applaudi. Ce n'est donc pas le fait lui-même du débarquement en France qui peut être contre le prince un texte d'accusation, mais bien les circonstances qui ont imprimé à ce fait un caractère plus ou moins répréhensible.

« Or, parmi ces circonstances, il en est deux que certains journaux se sont hâtés d'accueillir avec un empressement dont ils auront à rougir, peut-être, quand toute la vérité sera connue. Le rapport du sous-préfet de Boulogne, rédigé sans doute avec quelque précipitation, dit que le prince a tiré un coup de pistolet dont un soldat aurait été malheureusement atteint. Ce fait, dont plusieurs journaux s'emparent pour jeter de l'odieux sur le prince, est formellement démenti par une lettre circonstanciée que nous lisons dans la *Presse*, et qui dit que le coup de pistolet qui a blessé un grenadier a été tiré, non par le prince, mais par un officier de sa suite (1).

« L'autre fait sur lequel on s'est hâté de bâtir des suppositions injurieuses pour le caractère du prince, c'est sa prétendue complicité avec lord Palmerston. Or, à cet égard, vingt-quatre heures de ré-

(1) Il est constant aujourd'hui que c'est bien Louis-Napoléon lui-même qui a tiré le coup de pistolet.

flexion ont déjà suffi pour convaincre les journaux les plus malveillants qu'une complicité pareille n'a jamais pu exister. Presque tous aujourd'hui sont unanimes pour reconnaître que le prince n'a dû prendre conseil que de lui-même, et n'a pu compter que sur ses propres ressources.

« On comprend de suite que l'entreprise de Boulogne, dégagée des circonstances aggravantes de meurtre et d'intelligences coupables avec un cabinet étranger et hostile, est loin de présenter les mêmes caractères de culpabilité. Nous parlons de ces circonstances pour faire bien comprendre que l'opinion n'est pas assez complètement informée pour asseoir un jugement définitif. Veut-on d'autres exemples des erreurs auxquelles peuvent s'exposer des journaux prévenus ou mal renseignés? Le *Courrier français* parlait, il y a trois jours, d'un ambassadeur envoyé par le prince Napoléon à Pétersbourg. Nous l'avons prié de nous expliquer ce qu'il avait voulu dire; il nous a répondu qu'il avait voulu faire allusion à un voyage de M. le général Montholon. Eh bien! il est notoire aujourd'hui que M. de Montholon n'a quitté Londres que pour accompagner le prince dans sa fatale entreprise.

« Enfin la *Presse* donne une relation où M. le colonel Vaudrey est nommé parmi les personnes qui ont débarqué à Boulogne, et où l'on ajoute qu'il aurait été arrêté à une lieue de cette ville. La même feuille assure un peu plus loin que M. Vaudrey a été arrêté hier matin à Paris. Or, le fait est que cet officier supérieur n'a été arrêté, ni à Paris, ni à Boulogne, et nous pouvons affirmer qu'il était à Paris au moment d'une tentative qui n'aurait certainement pas eu lieu si on n'avait pas cru pouvoir se passer de son concours et méconnaître la sagesse de ses avis.

« Nous espérons que ces faits et ces observations auront pour effet de ramener à la circonspection et au sentiment des convenances les journaux qui ont le malheur de s'en écarter dans une question d'humanité. Pour nous, nous avons dans ces tristes conjonctures une mission d'honneur et de vérité à remplir, et nous n'y manquerons pas. »

Ces paroles ne manquaient ni de convenance ni de mesure, mais elles renfermaient un blâme implicite de la folle tentative du prétendant, en faisant entendre que, mieux conseillé et surtout plus confiant dans ses amis véritables, il n'eût pas risqué une telle entreprise. C'était en effet la pensée d'une fraction du parti bonapartiste, comme on a pu le voir par ce que nous avons dit à propos de la visite faite à Napoléon-Louis par M. Jourdain, M. le colonel Vaudrey et Mme Salvage, à Carlton-Garden, peu de jours avant le débarquement de Boulogne.

Polémique des journaux sur les événements de Boulogne.

Cependant la vérité commençait à se faire jour à travers les récits divers publiés sur ces événements. Les rapports de plusieurs témoins désintéressés dans la question avaient, comme nous l'avons fait voir, élevé des doutes sérieux sur la véracité des agents du pouvoir, rectifié certains faits travestis pour égarer l'opinion publique. Ils avaient dénoncé des actes de cruauté et surtout le lâche assassinat du malheureux Faure. Le ministère redoutant l'effet de ces protestations crut pouvoir le prévenir ou l'atténuer en faisant publier dans ses journaux l'article suivant :

« Une lettre contenant des calomnies odieuses contre la garde nationale de Boulogne, a été publiée dans le *National* et dans l'*Echo français*. Les dignes citoyens qui la composent et qui ont fait preuve d'autant d'énergie pendant la lutte, que d'humanité pour les prisonniers, sont sans doute au-dessus de pareilles attaques; mais il n'en est pas moins important de démontrer la fausseté des faits qui ont servi de prétexte à ces accusations. Des renseignements puisés aux meilleures sources, nous permettent de rétablir la vérité.

« La troupe de Louis Bonaparte n'a point paradé autour de la colonne durant près d'une heure; la garde nationale ne lui en eût pas laissé le temps. Des coups de fusil n'ont pas été tirés de loin à cette troupe, de même qu'il n'est pas vrai que les gendarmes l'aient chargée : elle avait fui à leur approche.

« Il est faux que les dispositions des gardes nationaux fussent douteuses : ils demandaient des cartouches, et lorsqu'ils arrivèrent près de la colonne, où ils croyaient trouver Louis Bonaparte et ses adhérents disposés à se défendre, ils s'opposèrent à ce que la troupe de ligne prît les devants; ils déclarèrent à leur colonel, qui marchait à leur tête, que la garde nationale voulait recevoir les premières balles.

« Il est faux que les gardes nationaux ne se soient avancés que lorsqu'ils eurent vu les fuyards désarmés. Ceux-ci s'éloignaient avec une précipitation telle qu'il fut impossible de les rejoindre. Pour les empêcher de s'embarquer et de s'échapper, il n'y avait d'autre moyen que de tirer sur eux.

« MM. de Montholon et Parquin n'ont pas été arrêtés après les événements. Ils avaient été arrêtés, plus d'une heure avant, par un seul homme, le commissaire de police Bergeret.

« Les fugitifs ne sont pas revenus à terre. Louis Bonaparte et sept des insurgés furent recueillis dans la mer par le lieutenant du port et

les hommes qui l'accompagnaient. Sans leur humanité, tous auraient été noyés.

« Pas un coup de fusil n'a été tiré dès qu'on s'aperçut qu'il n'y avait plus de malheureux à sauver.

« Si les compagnons de Louis Bonaparte n'ont pas fait feu eux-mêmes, ils n'en avaient pas moins annoncé l'intention de le faire, et leur chef avait tiré à bout portant sur un brave officier dont il n'avait pu faire un traître. La direction de la balle prouvera qu'il n'avait pas tiré en l'air.

« Il est entièrement faux que des cris d'indignation contre la conduite de la garde nationale aient été proférées sur la jetée. La population a, au contraire, hautement approuvé cette conduite.

« Enfin, bien loin d'avoir vu avec peine l'arrivée de quelques compagnies du 42^e régiment de ligne, la ville de Boulogne s'en est montrée satisfaite; ses habitants se trouvaient heureux de pouvoir témoigner à ces braves militaires les sentiments que leur avait inspirés la conduite honorable de leurs camarades. »

La réponse ne se fit pas attendre; elle fut péremptoire et réduisit le ministère au silence.

Notre correspondant de Boulogne, dit le *National*, s'est chargé de réfuter lui-même la note que le *Moniteur* a publiée, il y a peu de jours, et à laquelle nous avons déjà répondu quelques mots. Voici la lettre de notre correspondant :

« Ce n'est que deux jours après leur publication que nous recevons à Boulogne les journaux de Paris, et je n'ai pu connaître plus tôt les réfutations effrontées des feuilles ministérielles, relativement aux détails que vous avez donnés sur les événements qui viennent de se passer dans cette ville.

« Les rapports des autorités suffiront pour convaincre de la vérité des faits et pour renvoyer à leurs auteurs le démenti qu'il ont osé vous donner.

« On lit dans le *Moniteur parisien* :

« Les détails donnés par le *National* et l'*Echo* sont entièrement erronés. Il est faux que la troupe de Louis Bonaparte ait paradé durant plus d'une heure devant la colonne : la garde nationale ne lui en a pas laissé le temps. »

« Le préfet dit dans son rapport :

« Les rebelles, arrivés à cinq heures du matin, après avoir vainement cherché à entraîner les soldats de la ligne, parcoururent les rues et se dirigèrent enfin vers la colonne.

« Le sous-préfet, averti à six heures, parcourut les rues, appelant aux armes les citoyens qu'il connaissait, et leur indiquant un poste pour lieu de réunion. Bientôt il s'y réunit un certain nom-

« bre de gardes nationaux ; des cartouches furent distribuées, mal-
« heureusement avec quelque lenteur. »

« Le colonel de la garde nationale dit dans le sien :

« L'adjudant Cauchois, un peu *avant six heures*, est venu me pré-
« venir de ce qui se passait. »

« Que faisait donc la troupe du prétendant alors qu'on rassemblait
des forces, qu'on allait chercher des cartouches, jusqu'à sept heures
et demie enfin, heure à laquelle on a marché contre elle.... *elle pa-*
radait ; c'est M. le préfet qui le dit lui-même.

« La troupe arriva à la hauteur de la colonne, et fit le salut du dra-
« peau. »

« Il est faux, ajoute le *Moniteur*, que la gendarmerie ait précédé
« la garde nationale. »

« M. le préfet dit :

« Le détachement de la garde nationale était éclairé *par la gen-*
« *darmerie* ; le colonel Sansot, certain de n'avoir plus affaire qu'à
« des fuyards, se mit à leur poursuite, *toujours précédé de la gen-*
« *darmerie.* »

« Il est faux, dit toujours le même journal, que les gardes natio-
« nales se soient avancés quand ils ont vu les fuyards désarmés ; pour
« les empêcher de regagner leur paquebot et de s'échapper, il n'y
« avait d'autre moyen que de tirer sur eux. »

« M. le préfet soutient, lui,

« Que M. Adam, pendant la marche sur la colonne, avait ordonné
« au lieutenant Pollét de s'emparer du paquebot ; que celui-ci exé-
« cuta l'ordre, et qu'en entrant dans le port, le capitaine du bâti-
« ment s'arrêta au bruit des coups de fusil tirés de la plage sur des
« hommes qu'on voyait dans l'eau. Le lieutenant Pollét s'étant jeté
« dans un canot avec cinq matelots et deux gendarmes, le feu dirigé
« sur les hommes à la nage ne cessa que lorsqu'il fut au milieu
« d'eux. »

« M. le maire ajoute :

« A mon arrivée sur la jetée, le paquebot était en sûreté dans le
« port. »

« Enfin, le lieutenant Pollét dit lui-même :

« Je contraignis le capitaine de gagner le port. En ce moment, la
« fusillade de la plage continuait toujours... »

« Comment donc ces hommes pouvaient-ils s'échapper ? Leur bâ-
timent entra dans le port ; le frêle esquif dans lequel ils s'étaient
précipités avait chaviré ; ils avaient de l'eau jusqu'aux aisselles, et on
les redoutait ! Et cet homme qui présentait sa poitrine aux balles, et
cet autre qui se noyait et criait : *au secours !* voulaient-ils se sauver ?
Et ce malheureux, frappé d'un coup de feu *tiré de près par derrière*,

d'un coup de baïonnette par devant, avait-il fait quelque résistance ?

« Si les compagnons de Bonaparte n'ont pas fait feu, ils n'en avaient pas moins annoncé l'intention, dit encore la feuille ministérielle. »

« Et le préfet affirme qu'à l'approche de la force publique, tous s'étaient débandés, que les fugitifs avaient été arrêtés sans la moindre difficulté ; que pas une amorce n'a été brûlée par eux ? où trouve-t-on dans les rapports la moindre manifestation hostile ? où voit-on le moindre danger ?

« La population, dites-vous, a approuvé sa conduite. »

« Lisez donc les journaux de la ville, dont les rédacteurs sont eux-mêmes gardes nationaux, et qui déplorent avec indignation cet acte de barbarie ; osez dire que des sous-officiers n'ont pas déjà donné leur démission !

« Que les autorités, après avoir représenté cette tentative comme un acte de folie, avouent que seize cents hommes étaient armés pour combattre cinquante domestiques abattus par la fatigue, et viennent sérieusement prétendre qu'elles ont sauvé la France, et demander un drapeau surmonté de la croix de la Légion-d'Honneur, alors qu'on a refusé cette noble récompense aux braves de Mazagran ; libre à elles de se livrer à la risée publique ; mais que vous veniez effrontément démentir des faits avérés, avoués même, pour faire passer sur nous un soupçon de calomnie, c'est ce que nous ne pouvons, c'est ce que nous ne devons pas souffrir.

« Et nous aussi, nous dirons aux feuilles ministérielles, et cela sans peur d'être démentis :

« Il est faux que le gouvernement fût instruit, comme vous l'avez dit, de la tentative de Louis Bonaparte, car rien n'avait été prévu, et le maire lui-même avait cru pouvoir s'absenter et n'était revenu que la veille au soir.

« Il est faux que des ordres eussent été donnés le long de la côte, car les rapports des brigadiers et lieutenants des douanes prouvent, d'une manière évidente, qu'ils n'avaient pas le moindre soupçon de ce qui allait se passer.

« Il est faux qu'on eût pris aucune mesure, car les soldats de la ligne, trompés, entraînés par ce cri palpitant de vive l'Empereur ! ont été sur le point de reconnaître le prétendant pour chef, lorsque le capitaine Puygellier est venu les détromper.

« Il est faux enfin qu'on ait rien fait pour prévenir le moindre accident ; et certes il vaut mieux se laisser tranquillement accuser d'ignorance, car si une affreuse collision avait eu lieu entre ces hommes

et les citoyens, c'est la nation qui aurait droit maintenant de demander compte du sang qui aurait été versé.

« J'ai cru, monsieur, devoir vous prouver à vous-même ainsi qu'au public, que pas un des détails que je vous avais transmis n'était erroné, et que vous aviez eu en moi un correspondant inhabile peut-être, mais du moins véridique. »

Instruction judiciaire.

Aussitôt que la nouvelle de la descente de Napoléon-Louis à Boulogne avait été transmise à Douai, où siège la cour royale dans le ressort de laquelle est situé Boulogne, la chambre des mises en accusation de cette cour s'était assemblée. Elle pensait que c'était à elle et non aux chambres réunies de la cour qu'appartenait, en vertu de l'art. 235 du code d'instruction criminelle, le droit d'évoquer l'affaire et de commencer les poursuites. Elle rendit donc un arrêt dans ce sens. Cependant M. l'avocat-général Hibon avait dressé un réquisitoire et convoqué la cour en chambre réunies pour statuer. La cour se réunit en effet le 7 août, toutes chambres assemblées, et entendit le réquisitoire du parquet.

Après une longue délibération, l'avis de la chambre des mises en accusation prévalut et son arrêt fut sanctionné par les chambres réunies. C'était donc devant les assises du Pas-de-Calais que Napoléon-Louis et ses adhérents devaient être traduits si l'on avait suivi les voies de la justice ordinaire.

M. Petit, président de la cour des mises en accusation partit le lendemain pour Boulogne, afin de commencer l'information. Il y avait été précédé par M. le procureur-général Legagneur, nommé récemment premier président de la cour royale de Grenoble et non encore installé. Ce magistrat, encore compétent comme procureur-général du ressort en l'absence du nouveau procureur-général à la cour de Douai, M. Letourneux, s'était mis immédiatement en devoir de procéder aux actes de distinction du flagrant délit.

Mais dans une délibération du conseil des ministres présidé par Louis-Philippe, il fut décidé que le prétendant serait renvoyé devant la cour des pairs, et l'instruction de l'affaire de Boulogne fut enlevée à la cour royale de Douai.

D'après ce qu'on lut dans les journaux ministériels, on avait pu penser que cette fois le jury ne serait plus mis en suspicion ; mais le cabinet du 1^{er} mars n'a pas voulu dans cette circonstance déroger aux traditions laissées par ses prédécesseurs ; comme eux, il a voulu faire à la chambre des pairs l'honneur, ou, ce qui est peut-être plus vrai, l'embarras d'un procès de plus. On dit que cette décision a été

prise afin de pouvoir donner à l'instruction une direction convenable; pour ne révéler que les faits qu'on croirait utile de porter à la connaissance du public; pour faire enfin de ce procès, non point un acte de justice, mais un acte politique.

Louis-Philippe, revint d'Eu à Paris dans la matinée du 9 août, pour présider le conseil des ministres; où devait se discuter cette question importante. Elle ne donna pas lieu à une longue discussion, et il fut décidé que la pairie prononcerait sur le sort du prétendant.

Le lendemain, le *Moniteur* publia l'ordonnance suivante :

Ordonnance de convocation de la Cour des Pairs.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes;

Vu l'art. 28 de la Charte constitutionnelle;

Vu les art. 87, 88, 91, 92, 96, 97, 98 et 99 du Code pénal;

Attendu que, dans la journée du 6 août 1840, un attentat contre la sûreté de l'état a été commis dans la ville de Boulogne-sur-Mer,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La Cour des pairs est convoquée.

Les pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.

Art. 2. Cette Cour procédera sans délai au jugement des individus qui ont été ou qui seront arrêtés comme auteurs, fauteurs ou complices de l'attentat ci-dessus énoncé.

Art. 3. Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

Art. 4. Le sieur Franck-Carré, notre procureur-général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur-général près la Cour des pairs.

Il sera assisté du sieur Boucly, avocat-général près la cour royale de Paris, faisant les fonctions d'avocat-général, et chargé de remplacer le procureur-général en son absence, et des sieurs Nouguiet et Glandaz, substitués de notre procureur-général près la cour royale de Paris, faisant les fonctions de substitut du procureur-général, lesquels composeront avec lui notre parquet près notre Cour des pairs.

Art. 5. Le garde-des Archives de la chambre des pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffier de notre Cour des pairs.

Art. 6. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au dé-

partement de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Donné au palais des Tuileries, le 9 août 1840.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes,

VIVIEN.

En exécution de cette ordonnance M. le chancelier de France adressa aux membres de la cour des pairs des lettres de convocations pour le mardi 18 août. La cour ne devait s'occuper, suivant les usages, dans cette première séance, que d'entendre la lecture de l'ordonnance du roi et du réquisitoire du procureur-général, et de rendre, s'il y avait lieu, l'arrêt qui ordonnerait l'instruction.

Suivant l'usage aussi, le ministre de la guerre adressa la lettre suivante aux généraux commandant les divisions militaires relativement aux événemens de Boulogne :

Circulaire du ministre de la guerre.

« Général,

« Le territoire français a été violé par une bande d'aventuriers en armes, échappés des ports de l'Angleterre, sous la conduite de Louis Bonaparte, devenu plus téméraire depuis le grand acte de clémence dont il a été l'objet. Les rapports publiés ce soir vous apprendront comment cette folle entreprise a échoué par la fermeté des officiers, des sous-officiers et soldats des deux compagnies du 42^e de ligne, par la fidélité et la présence d'esprit des autorités civiles, par le dévouement plein d'élan de la garde nationale, par l'active coopération de la gendarmerie, des troupes de la douane et de la marine.

« *Sous l'invocation du grand homme, dont la gloire est celle de la nation, et dont le génie ne surprendra pas le courage des soldats français*, une poignée de factieux ont osé déployer, sur les plages de Boulogne, l'étendard de la révolte. Repoussés dans les flots qui venaient de les vomir, Louis Bonaparte et tous ses adhérents ont été pris, tués ou noyés. Un traître s'est rencontré dans nos rangs; il comptait parmi les officiers du 42^e, dont l'honneur est trop pur pour être obscurci.

« Il est dans les prisons avec ceux dont l'or l'avait corrompu.

« En appréciant les détails d'un pareil événement, en cédant à de ridicules proclamations répandues pour faire sortir les soldats de

leurs devoirs et signaler des noms voués depuis vingt ans au mépris public, l'armée s'affligera et s'indignera comme la nation de cette criminelle entreprise; mais elle se consolera en voyant que cette nouvelle entreprise a permis aux troupes de manifester l'excellent esprit qui les anime et la fidélité qui les lie au drapeau national et à la dynastie de juillet. Je vous prie, général, de porter à la connaissance des troupes sous vos ordres le contenu de la présente, en leur renouvelant l'assurance de la confiance que le gouvernement du roi mettra toujours en elles pour résister à ses ennemis intérieurs et extérieurs.

« *Le pair de France, ministre secrétaire-d'état de la guerre,*

« Signé: CUBIÈRES. »

Il serait difficile de qualifier une pareille pièce. Elle a été généralement jugée indigne d'un militaire français; car elle insultait à des prisonniers, à des hommes sans défense. C'est le *vœ victis* développé en phrases où l'odieux se mêle au ridicule. Ce cri : *Malheur aux vaincus!* ne trouvera jamais d'écho dans l'armée française, et les soldats qui ont eu le courage de lire cette lettre ont sans doute rougi d'avoir pour chef un général qui méconnaissait ainsi la générosité du caractère national.

« Que dire de cette étrange lettre ? s'est écrié un journal démocratique justement indigné. Faut-il laisser mourir sous le ridicule l'homme qui a pu signer ce pathos où l'on outrage en phrases burlesques et en si mauvais français des hommes placés sous la main de la justice ? Mais M. Adam, l'illustre maire de Boulogne, est un aigle en comparaison de ce pair de France. Et voilà l'homme qui figure aujourd'hui à la tête de l'armée ! Voilà le général que M. Thiers a choisi pour suffire à la situation présente !

» Et songez que cette lettre a été lue à toute l'armée ! Songez qu'elle va parcourir l'Europe ! Quel respect de pareils actes doivent inspirer à nos officiers ! Quelle idée brillante elle doit donner à l'étranger de l'homme qui est aujourd'hui à la tête de nos troupes ! Le pouvoir, pour conserver sa dignité, devrait sans cesse donner l'exemple d'un langage calme et mesuré. Il ne lui est pas permis d'être outrageant, car il a la force ; et l'outrage est doublement lâche, de la part d'un ministre, quand il s'adresse à des hommes que le glaive de la loi peut atteindre. Si M. de Cubières a espéré frapper l'imagination des soldats par ces métaphores, il s'est cruellement trompé. Le dernier caporal trouvera de mauvais goût cette indignation d'un bureaucrate qui vient grimacer le style de caserne. M. Cubières a pu être un diplomate fort agréable au saint-siège dans sa mémorable

campagne d'Ancône ; mais on ne parle pas à nos soldats comme aux soldats du pape. M. le ministre a manqué à tous ses devoirs en signalant un officier du 42^e comme s'étant *laissé corrompre par l'or de Louis Bonaparte*. Une pareille accusation portée en face de l'armée avant toute instruction, avant jugement, et sans preuve, doit être flétrie comme une infâme calomnie. Un officier qui quitte son régiment, et qui court ainsi le risque le plus grave, est dans une position assez cruelle pour qu'on n'aille pas l'aggraver par une accusation que rien ne justifie. Personne n'est autorisé à supposer des motifs sordides pour une action aussi périlleuse ; et, si M. de Cubières avait à cœur d'entretenir de nobles sentiments dans l'armée, il se garderait bien de calomnier comme il l'a fait un de ses officiers. Bon nombre de généraux et de diplomates se sont vendus, l'histoire le raconte, mais nos officiers et nos soldats sont fort peu accessibles à ces moyens de corruption. »

Translation des prévenus à Paris.

Avant d'avoir décidé que l'affaire de Boulogne serait déferée à la cour des pairs, le gouvernement prit des mesures pour faire transporter les prévenus à Paris. Toutefois, il se ravisa à l'égard du prétendant ; et, comme on craignait que son arrivée dans la capitale ne fût le signal ou le prétexte de désordres, on arrêta qu'il serait provisoirement renfermé dans le château de Ham.

En conséquence, des gardes municipaux partirent immédiatement de Paris pour conduire Napoléon-Louis à Ham par Amiens et Péronne. On assure qu'ils avaient l'ordre de ne pas le laisser échapper *vivant* et de lui faire connaître cet ordre avant son départ de Boulogne.

D'après ce qui a transpiré du résultat de l'instruction commencée à Boulogne, il paraît que le système des inculpés était à peu près uniforme. Ils prétendaient qu'ils s'étaient tous embarqués avec la pensée qu'il s'agissait d'une partie de plaisir et qu'ils se rendaient à une maison de campagne de Napoléon-Louis. C'est seulement au second jour de la traversée que le prétendant les aurait réunis sur le pont, leur aurait fait part de ses projets, et leur aurait lu les proclamations diverses qui ont été distribuées plus tard à Boulogne. Trop attachés à la personne de Napoléon-Louis pour refuser de le suivre, ils auraient cédé à l'influence morale qu'il exerçait sur eux.

Suivant les assertions publiées par quelques feuilles du département du Pas-de-Calais et reproduites par les journaux de la capitale, le général Montholon prétendait aussi avoir ignoré les intentions du prétendant jusqu'au moment où il se serait agi de débarquer

sur les côtes de France; il n'aurait pu résister aux sentiments d'affection qu'il porte à la famille impériale. « La conduite et la tenue du général Montholon, écrivait le 7 un correspondant Boulonnais, au *Libéral du Nord*, ont inspiré beaucoup d'intérêt aux habitants de Boulogne. Lui non plus ne connaissait pas les projets de Louis-Napoléon; plusieurs fois il avait tenté d'en détourner d'autres. Prié par lui de monter à bord, il y devint malade, et ne revint à lui que pour endosser un habit de général à la prière du prince. C'est alors que sur le pont, celui-ci a fait connaître son entreprise. Il est à remarquer qu'en ce moment presque tous ont promis de ne pas verser le sang français. On rapportait hier, à ce propos, que lors de son interrogatoire, le général Montholon rappelait cette circonstance avec une émotion visible, et que s'apercevant que l'insertion de son récit était faite au procès-verbal dans les termes chaleureux dont il s'était servi, il se reprit et dit à ceux qui l'interrogeaient : — « Non, non, ne mettez pas ce que je viens de dire; on pourrait croire que je commets une lâcheté. »

Le 8 août au matin, le prétendant partit en poste de Boulogne, accompagné de gardes municipaux. En descendant un escalier qui conduit dans la cour du château, il tourna ses regards vers les fenêtres intérieures où se trouvaient les autres prisonniers, et leur dit :

— Adieu, mes amis. Je proteste contre mon enlèvement.

Ses compagnons s'écrièrent :

— Adieu, mon prince !

L'un d'eux ajouta :

— L'ombre de l'Empereur vous protégera.

Dès trois heures du matin, deux compagnies d'infanterie, détachement du régiment en garnison à Amiens, étaient parties pour aller faire le service de la prison d'état. Trois heures après, 75 ou 80 dragons, sortis de la même ville s'échelonnaient le long de la route, aux relais de poste, par piquets de douze hommes et de deux officiers. Malgré le secret que l'autorité avait voulu garder sur l'objet de ces mouvements, la nouvelle de l'arrestation de Napoléon-Louis s'était répandue dès le matin par la voie des journaux, et le public avait pénétré à l'instant le but de l'appareil inusité qui frappait ses regards.

Le bruit du passage du prétendant se propagea comme un éclair dans toutes les communes. L'autorité, qui, à ce qu'il paraît, craignait un coup de main, avait pris toutes les mesures possibles pour le prévenir. De distance en distance, on rencontrait des groupes de soldats de la ligne, formant sur la route autant de petits postes. Les gendarmes des villes et bourgs environnants avaient d'ailleurs depuis vingt-quatre heures exploré tous les sentiers qui aboutissaient au chemin que

devait suivre le prisonnier , et s'étaient , en dernier lieu, tenus dans les bois voisins du passage pour prévenir toute tentative d'enlèvement que l'on aurait pu faire.

Un courrier précédait de loin la voiture où se trouvait Napoléon-Louis et donnait l'ordre de tenir les chevaux prêts. Un quart d'heure après le prisonnier arrivait. Sa suite se composait de trois voitures, dont la première et la troisième étaient remplies de gardes municipaux. Il était dans celle du milieu, occupant la place du fond à droite, et il avait à sa gauche un officier supérieur de la garde municipale et sur le devant deux soldats du même corps. Il était escorté par un détachement de dragons venus d'Amiens.

Le prétendant arriva à Ham le 9 à deux heures et demie du matin. Il fut déposé au château dans l'appartement, au premier étage, qu'avait occupé précédemment le prince de Polignac. Cabrera, qui en avait pris possession depuis peu , l'avait quitté à l'arrivée de Napoléon-Louis pour prendre, au rez-de-chaussée, le logement autrefois habité par M. Guernon de Ranville.

Le prétendant ne devait rester que peu de temps dans cette résidence. Depuis deux jours, à Paris, on remarquait une activité inaccoutumée dans la partie du Palais-de-Justice qui porte le nom de *Conciergerie des femmes*. On sait que c'est un bâtiment situé au sud du palais , et dans lequel furent renfermés les prévenus d'avril (catégorie de Lyon), Fieschi et ses complices, Alibaud et autres prévenus de complots contre la sûreté de l'état. Ces préparatifs avaient pour but de disposer les lieux pour la réception de Napoléon-Louis et des autres personnes déferées à la juridiction de la Cour des pairs. Les ouvriers travaillèrent jour et nuit à rétablir les *hottes* qui avaient été apposées aux fenêtres supérieures du temps de Fieschi et à isoler les cellules les unes des autres , de manière que les personnes qu'on attendait ne pussent avoir entre elles aucune communication. Les femmes qui habitaient cette partie de la maison de justice avaient été évacuées sur Saint-Lazarre.

Le 12 août, à minuit vingt minutes , une voiture renfermant Napoléon-Louis arriva à la Conciergerie sous l'escorte de la gendarmerie départementale et de la garde municipale. Le prisonnier était gardé, à l'intérieur, par M. Lardenois, lieutenant-colonel de la garde municipale, accompagné de plusieurs gardes municipaux. Après son installation au greffe, il fut immédiatement écroué, déposé dans la chambre qui lui avait été préparée, et placé sous la garde de trois surveillants, dont la consigne était de ne le quitter ni jour ni nuit.

Dans la soirée du 15 , des voitures cellulaires, escortées de détachements de gendarmerie, amenèrent à la prison de la Conciergerie

trente-neuf des prévenus dans l'affaire de Boulogne. Le lendemain, à huit heures du matin, les hommes d'équipage du bateau à vapeur l'*Edinburgh-Castle* arrivèrent à la Conciergerie. Ils étaient au nombre de douze, y compris un jeune mousse. Ils étaient venus directement de Boulogne sous la garde de quelques soldats municipaux seulement. Ces hommes, après être restés deux heures à cette prison furent dirigés sur Sainte-Pélagie et écroués à dix heures et demie.

Le même jour, dans l'après-midi, on vit stationner du côté de la Vilette, sur la grande route de Flandre, plusieurs détachements de garde municipale. Le bruit se répandit que cette apparition extraordinaire de force armée était l'avant-coureur de l'arrivée des coaccusés de Napoléon-Louis. En effet, vers cinq heures, une diligence escortée par un piquet de gendarmerie, dans laquelle se trouvaient quelques-uns des prévenus, passa au milieu de la haie formée par les gardes municipaux. Afin de détourner l'attention du public et de ne pas donner l'éveil de cette translation, le piquet de gendarmes, arrivé à la barrière, quitta la diligence qui se dirigea ensuite comme une voiture pleine de voyageurs ordinaires du côté de la prison de la Conciergerie. Enfin, dans la nuit du 16 au 17, à trois heures, une deuxième diligence amena, dans Paris, le reste des prévenus.

Chaque prévenu fut placé dans un cachot séparé, M. de Montholon occupant la cellule la plus éloignée de celle où était enfermé le prétendant. Napoléon-Louis, qui, au mouvement occasionné dans la prison par l'arrivée des voitures, n'avait pas douté que ce ne fussent ses co-accusés qui arrivaient, demanda aussitôt avec instance que Bellier, son valet de chambre, fût enfermé avec lui, ou, du moins, obtint l'autorisation de reprendre son service près de sa personne. Le directeur, à qui il s'adressait, répondit qu'il lui était absolument impossible d'accéder à cette demande tant que le secret ne serait pas levé pour lui. Le prétendant parut éprouver de ce refus la plus vive contrariété. On lui laissa du reste toute la liberté compatible avec sa position, et il passa la presque totalité de son temps à lire des ouvrages qu'on faisait venir à son choix du dehors.

La Préfecture de police, aussitôt que le prétendant et la plupart de ses co-prévenus y furent renfermés, fut occupée militairement par plus de trois cents hommes de la garde municipale, sans compter un bien plus grand nombre de sergents de ville et d'agents de police déguisés sous tous les costumes. La prison fut cernée par une ligne de sentinelles placées à des distances très rapprochées, et toutes les portes d'entrée du Palais-de-Justice rigoureusement observées. Enfin au milieu des cours qui avoisinent la prison et le siège de la Préfecture de police, stationnaient des piquets à pied et à cheval prêts à se

porter en avant au premier signal. Une chose à remarquer et qui prouvait, jusqu'à un certain point, que le pouvoir se proposait de prendre de très-grandes précautions pendant la durée du procès, c'est que plusieurs petits postes, qui avaient été jusqu'alors occupés par la garde municipale, furent relevés par la troupe de ligne, afin que toute cette garde fût spécialement chargée du renfort des postes du Luxembourg, du Palais-de-Justice, ainsi que de l'effectif des casernes qui avoisinent la cour des pairs, principalement celles des rues de Tournon, des Grés et Mouffetard.

Le nombre des inculpés de l'affaire de Boulogne, arrivés à Paris, s'élevait à soixante-quatorze, dont 17 furent détenus à la Conciergerie et le reste à Ste-Pélagie. Le colonel Voisin et le Polonais Viengiki étaient restés blessés à Boulogne. Les blessures du colonel, quoique nombreuses, n'avaient pas de gravité. Le soldat polonais, qui a supporté avec un grand courage l'horrible opération de la désarticulation de l'épaule, était dans un état qui, s'il n'autorisait pas encore à croire à une guérison, était du moins de nature à donner beaucoup d'espérance.

Le soldat de la ligne, qui avait essuyé le coup de feu destiné au capitaine Col-Puygéliier, et dont on avait annoncé la mort, était, à la date du 17, en voie de complète guérison, à l'hospice de Boulogne.

Tel était l'état des choses, lorsque, le mardi 18 août, la Cour des pairs, constituée en cour de justice par l'ordonnance royale du 9, se réunit sous la présidence de M. le baron Pasquier, qui avait adressé à chacun des membres de la chambre des lettres de convocation.

Voici le procès-verbal de cette séance.



COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENTE DE M. LE BARON PASQUIER.

Audience du 18 août 1840.

A midi et demi, la séance est ouverte.

L'assemblée est nombreuse. Au milieu de plusieurs groupes où règnent des conversations animées, nous remarquons MM. le garde-des-sceaux, comte d'Argout, duc de Broglie, baron Dupin, comte Portalis, comte Molé, baron Mounier et Persil.

Sur l'invitation de M. le chancelier, M. le garde-des-sceaux lui remet l'ordonnance de convocation.

M. le président Pasquier donne lecture de cette ordonnance, qui sera transcrite et déposée aux archives.

La cour ordonne qu'il en sera délibéré, et se forme ensuite en comité secret.

Dans ce comité, la cour des pairs a entendu, dans son réquisitoire, M. le procureur-général nommé par ladite ordonnance.

Sur ce réquisitoire a été rendu l'arrêt dont la teneur suit :

« La cour des pairs ;

« Vu l'ordonnance du Roi en date du 9 de ce mois ;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle ;

« Oui le procureur-général du roi, en ses dires et réquisitions, et après en avoir délibéré,

« Donne acte au procureur-général du dépôt par lui fait sur le bureau de la cour, d'un réquisitoire renfermant plainte contre les auteurs, fauteurs et complices de l'attentat à la sûreté de l'état, commis à Boulogne-sur-Mer (département du Pas-de-Calais), le 6 de ce mois ;

« Ordonne que, par M. le chancelier de France, président de la cour, et par tel de MM. les pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister et le remplacer en cas d'empêchement, il sera sur-le-champ procédé à l'instruction du procès ; pour, ladite instruction, faite et rapportée, être, par le procureur-général, requis, et par la cour statué ce qu'il appartiendra ;

« Ordonne que dans le cours de ladite instruction les fonctions attribuées à la chambre du conseil par l'art. 128 du Code d'instruction criminelle seront remplies par M. le chancelier de France, pré s

sident de la cour, celui de MM. les pairs commis par lui pour faire le rapport, et MM. de Bellemare, Besson, de Cambacères, le vicomte de Caux, le comte Dutailis, le baron Feutrier, le baron Fréteau de Peny, le comte Heudelet, Odier, Rossi, le chevalier Tarbé de Vauxclairs, Villemain, que la cour commet à cet effet ; lesquels se conformeront, d'ailleurs, pour le mode de procéder, aux dispositions du Code d'instruction criminelle, et ne pourront délibérer s'ils ne sont au nombre de sept au moins ;

« Ordonne que les pièces à conviction, ainsi que les procédures et actes d'instruction déjà faits seront apportés, sans délai, au greffe de la cour ;

« Ordonne pareillement que les citations et autres actes du ministère d'huissier seront faits par les huissiers de la chambre ;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi.

« Fait et délibéré au palais de la cour des pairs, à Paris, le mardi 18 août 1840, en la chambre du conseil, où siégeaient :

MM. le baron Pasquier, chancelier de France, président ; le duc de Broglie, le comte Lemercier, le duc de Castries, le marquis de la Guiche, le marquis de Louvois, le comte Molé, le comte Ricard, le baron Séguier, le comte de Noé, le comte de la Roche-Aymon, le duc Decazes, le comte d'Argout, le comte Claparède, le marquis de Dampierre, le vicomte d'Houdetot, le baron Mounier, le comte Mollien, le marquis de Talhouet, le comte de Germiny, le baron Dubreton, le comte de Bastard, le marquis de Pange, le comte Portalis, le duc de Crillon, le duc de Coigny, le comte Siméon, le comte Roy, le comte Dejean, le comte de Richebourg, le duc de Plaisance, le vicomte Dode, le duc de Brancas, le comte de Montalivet, le comte Cholet, le comte Boissy-d'Anglas, le comte Lanjuinais, le duc de Larochehoucault, le vicomte de Ségur Lamoignon, le duc de Périgord, le comte de Ségur, l'amiral baron Duperré, le comte de Bondy, le baron Davillier, le comte Gilbert des Voisins, le comte Excelmans, le vice-amiral comte Jacob, le comte Pajol, le comte Philippe de Ségur, le comte Perregaux, le baron de Lascours, le comte Roguet, le baron Girod (de l'Ain), le baron Athalin, Aubernon, Bertin de Vaux, Besson, le vicomte de Caux, le comte Dutailis, le baron de Fréville, Gautier, le comte Heudelet, le comte de Montguyon, le baron Thénard, le comte Turgot, Villemain, le baron Zangiacomi, le comte de Ham, le comte Bérenger, le comte de Colbert, le comte de Lagrange, le comte Daru, le baron Neigre, le maréchal comte Gérard, le baron Duval, le baron Brayer, Barthe, le comte d'Asstorg, le baron Aymard, de Cambacères, le vicomte de Chabot, le comte Corbineau, le baron Feutrier, le baron Fréteau de Peny, le

comte Pernety, le marquis de Rochambeau, le comte de Saint-Aignan, le vicomte Siméon, le comte de Lezay-Marnésia, le baron Ledru des Essarts, le comte de Rambuteau, le comte d'Alton-Shée, de Bellemare, le marquis d'Andigné de la Blanchaye, le marquis d'Audiffret, le comte de Monthyon, le marquis de Belbeuf, le baron de Brigode, Chevandier, le baron Darriule, le baron Delort, le baron Dupin, le comte Durosnel, le vicomte d'Abancourt, Kératry, le comte d'Audénarde, Odier, le baron Pelet, Périer, le baron Petit, le baron de Schonen, le chevalier Tarbé de Vauxelairs, le baron de Gérando, le baron Rohault de Fleury, Laplagne-Barris, le vicomte de Jessaint, le baron de Saint-Didier, Maillard, le duc de La Force, le baron Dupont-Delporte, le baron Nau de Champlois, Gay-Lussac, Aubert, le marquis de Boissy, le vicomte de Cavaignac, Cordier, le comte Jules de la Rochefoucault, le comte Eugène de Merlin, Persil, le baron Teste, de Vandeul, Viennet, Rossi.

« Membres de la cour, assistés de MM. Eugène Cauchy, greffier en chef, et Léon de la Chauvinière, adjoint à la cour. »

En exécution de l'arrêt qui précède, M. le chancelier a délégué, pour l'assister dans l'instruction ordonnée par cet arrêt, MM. le duc Decazes le comte Portalis, le baron Girod (de l'Ain), le maréchal comte Gérard et Persil.

Contrairement aux usages de tous les tribunaux criminels, cette délibération n'a été prise que par la minorité des juges appelés à y concourir. Voici la liste des 160 membres qui n'y ont pris aucune part ; nous les plaçons dans l'ordre de leur nomination :

Le duc de Brissac, le duc de Richelieu, le duc de Mortemart, le duc de Noailles, le duc de Valentinois, le duc de Montmorency, le duc de Saux-Tavannes, le maréchal Macdonald, duc de Tarente ; le maréchal Oudinot, duc de Reggio ; le comte Abrial, le marquis Barthélemy, le comte de Beaumont, le comte Davoust, le comte d'Haubersaert, le comte de Hédouville, le comte Herwyn de Nevvèle, le marquis de Jaucourt, le comte Klein, le marquis de Laplace, le comte de Monbadon, le marquis de Chabrillan, le comte de Täscher, le comte de Curial, le comte de Vaudreuil, le marquis d'Aligre, le prince de Wagram, le duc d'Istrie, le marquis de Boisgelin, le marquis de Brézé, le maréchal Victor, duc de Bellune ; le comte du Cayla, le comte de Cnoiseuil-Gouffier, le comte Compans, le marquis de Biron, le comte d'Haussonville, le marquis de Crillon, le marquis d'Aux, le duc de Montebello, le marquis de Lauriston, le marquis de Mun, le duc de Sabran, le comte de Saint-Priest, le marquis de Talaru, le marquis de Vérac, le vicomte de Morel-Vindé, le duc de Massa, le comte de Greffulbe, le duc d'Albuféra, le marquis d'Aragon, le marquis d'Aramon, le baron de Barante, le comte Becker, le

comte de Béranger (Raymond), le maréchal Moncey, duc de Conégliono ; le prince d'Eckmühl, le comte de Gramont-d'Aster, le comte de La Forest, le comte de Montalembert, le comte de Pontécoulant, le comte Pelet (de la Lozère), le comte Rampon, le comte Reille, le comte de Sparre, le marquis de Saint-Simon, le comte de la Ville-Gontier, le comte de Sainte-Aulaire, le duc de Praslin, le maréchal comte Molitor, le comte Bourke, le comte de Sesmaisons (Donatien), le comte de Puységur, le vicomte Dubouchage, le comte de Breteuil, le comte de Courtarvel, le comte d'Ambrugeac (Louis), le maréchal Soult, duc de Dalmatie, le comte d'Aubusson de la Feuillade, le prince de Beauvau, le comte Bonet, le comte de Caffarelli, le comte de Cessac, le comte d'Anthouard, le vice-amiral Emeriau, le comte d'Erlon, le comte de Flahaut, le comte de Gazan, le duc de Gramont-Gaderousse, le comte de Larochefoucault, le comte de Turenne, le comte de Baudrand, le baron Berthezène, Boyer, Chanson, Cousin, Desroys, le baron de Mareuil, Faure (Félix), le duc de Fézenzac, le baron Grenier, le maréchal marquis de Grouchy, Humblot-Conté, le marquis de Lamoignon, le baron Malouet, le comte d'Ornano, le comte de Preissac, le vice-amiral baron Roussin, le marquis de Ruminigny, le comte Gueheneuc, le comte Duchâtel, le comte de Saint-Cricq, le baron de Reinach, de Gasparin, le baron Brun de Villeret, le duc de Cadore, le marquis de Cordoue, le baron Mortier, le marquis de Lamoussaye, de Ricard, le comte de la Ribossière, le maréchal Valée, le comte Harispe, le baron Voirol, le comte Bresson, le baron Bignon, Bourdeau, le marquis de Cambis-d'Orsan, le comte de Castellane, le marquis de Chanaleilles, le baron de Daunant, le marquis d'Escayrac de Lauture, le vice-amiral Halgan, le comte d'Harcourt (Eugène), Humann, le baron Jacquinot, le baron Lombard, le comte Marchand, Mérilhou, le comte de Mosbourg, Paturle, baron Pelet (de la Lozère), le vicomte de Préal, Rouillé de Fontaine, vicomte Sébastiani (Tiburce), Serrurier, le vicomte Tirlet, le baron de Vandœuvre, le vicomte de Villiers du Terrage, le vice-amiral Willaumez, le vice-amiral de Rosamel, le vicomte Schramm, de la Pinsonnière, Béranger (de la Drôme), le vicomte Borelli, Despans-Cubières, Etienne, Lebrun, le marquis de Lusignan, le baron Malaret, le baron de Sainte-Hermine.

Le lendemain même du jour où l'arrêt de la cour des pairs avait été rendu, la commission d'instruction composée de M. le chancelier Pasquier, de MM. les duc Decazes, comte Portalis, baron Girod (de l'Ain), maréchal Gérard et Persil, assistés du greffier de la cour, se rendit au Palais-de-Justice, où elle fut reçue par M. le procureur-général Franck-Carré. Le chef du parquet, accompagné de MM. les substitués Boucly et Nougier, de MM. Zangiacomi et Bouilloche, ju-

ges d'instruction, conduisit le chancelier et les membres de la commission à la prison de la Conciergerie, où ils procédèrent immédiatement à l'interrogatoire des accusés. Ce premier interrogatoire dura depuis midi jusqu'à cinq heures.

Pendant que la commission de la cour des pairs instruisait le procès et faisait subir des interrogatoires aux prévenus, elle décernait des mandats de perquisition et d'arrestation contre des personnes qu'elle soupçonnait de complicité avec celles qui avaient été arrêtées à Boulogne. Ainsi le sieur Forestier était arrêté dans cette ville au moment où il allait s'embarquer pour l'Angleterre avec un faux passeport. Peu de jours après, une descente de police avait lieu au domicile de M. Forti, rue Neuve-de-l'Eglise à Passy, sous prétexte d'y chercher les traces d'intrigues bonapartistes. Tous les papiers de M. Forti furent minutieusement examinés; mais cette perquisition n'amena aucune découverte de nature à le compromettre. Cependant la police ne se découragea pas. Quelques jours après, elle opéra une nouvelle descente chez M. Forti. Cette fois, les agents étaient au nombre de quatre, dûment accompagnés d'un commissaire de police. Les recherches se prolongèrent pendant plus d'une demi-heure; tout fut visité de fond en comble; on alla chercher jusque dans le lit de M. Forti les traces prétendues de ses relations avec les détenus de Boulogne. Toutes ces investigations n'aboutirent à d'autre résultat qu'au bouleversement des meubles et des papiers de M. Forti.

Le premier septembre parut dans plusieurs journaux une lettre de l'ancien roi de Hollande, père de Napoléon-Louis. Elle était conçue en ces termes :

Lettre de Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande.

« Florence, 24 août 1840.

« Monsieur,

« Permettez que je vous prie de recevoir la déclaration suivante :

« Je sais que c'est un singulier moyen et peu convenable que celui de recourir à la publicité; mais quand un père affligé, vieux, malade, légalement expatrié, ne peut venir autrement au secours de son fils malheureux, un semblable moyen ne peut qu'être approuvé par tous ceux qui portent un cœur de père.

« Convaincu que mon fils, le seul qui me reste, est victime d'une infâme intrigue et séduit par de vils flatteurs, de faux amis et peut-être par des conseils insidieux, je ne saurais garder le silence sans manquer à mon devoir et m'exposer aux plus amers reproches.

« Je déclare donc que mon fils Napoléon-Louis est tombé pour la troisième fois dans un piège épouvantable, un effroyable guet-à-pens, puisqu'il est impossible qu'un homme qui n'est pas dépourvu de moyens et de bon sens, se soit jeté de gaieté de cœur dans un tel précipice. S'il est coupable, les plus coupables et les véritables sont ceux qui l'ont séduit et égaré.

« Je déclare surtout avec une sainte horreur que l'injure qu'on a faite à mon fils en l'enfermant dans la chambre d'un infâme assassin est une cruauté monstrueuse, anti-française, un outrage aussi vil qu'insidieux.

« Comme profondément affligé, comme bon Français éprouvé par trente années d'exil, comme frère, et, si j'ose le dire, élève de celui dont on redresse les statues, je recommande mon fils égaré et séduit à ses juges et à tous ceux qui portent un cœur français et de père.

« LOUIS DE SAINT-LEU. »

Un paragraphe de cette lettre motiva de la part du ministère les explications suivantes qu'il fit insérer dans ses journaux.

« Des journaux contiennent dans leur numéro de ce jour une lettre du comte de Saint-Leu, l'ex-roi de Hollande, père de Louis Bonaparte, qui déclare regarder comme une injure d'avoir donné à son fils, pour prison, la chambre qui a été occupée par Fieschi.

« La pièce où est détenu, à la maison de justice, Louis Bonaparte, a en effet servi à Fieschi; mais on doit faire remarquer, que c'est à tort qu'on cherche dans ce rapprochement un reproche à adresser à l'autorité. La chambre dont il s'agit a subi, il y a quelques mois, une transformation complète, ayant été donnée comme logement particulier à l'inspectrice du quartier des femmes, qui a été obligée de la quitter à l'arrivée de Louis Bonaparte. »

Enfin le 4 septembre, le secret fut levé pour le prétendant et pour ses co-prévenus, et quelques personnes obtinrent la permission de visiter les prisonniers.

Le jour même où le secret fut levé, le prétendant adressa à M^e Berryer une lettre dans laquelle il lui proposait de se charger de sa défense. M. Berryer arrivé à Paris se rendit aussitôt à la Conciergerie où il eut une première conférence avec le prisonnier. Le lendemain 6, il eut une autre conférence qui dura plus de deux heures, et après être tombé d'accord avec son client sur les points principaux de la défense pour laquelle Napoléon-Louis lui laissa toute l'indépendance de son opinion, M. Berryer consentit à accepter la mission de confiance qui lui était offerte.

Depuis, un comité de défense a été formé par Napoléon-Louis. Il se compose de M^{es} Berryer, Marie et Ferdinand Barrot.

COUR DES PAIRS.

La cour s'est assemblée le 15 septembre en chambre de conseil pour entendre le rapport de M. Persil, au nom de la commission d'instruction nommée par l'arrêt du 18 août. Voici le texte de ce rapport :

Rapport de M. Persil.

Messieurs, l'attentat de Strasbourg, qui annonçait dans ses auteurs, avec l'appréciation la plus étrange des sentiments nationaux, autant de présomption que d'imprévoyance, ne semblait pas devoir se renouveler. L'opinion publique en avait fait justice, et l'indignation générale avait remplacé, jusqu'à un certain point, la répression légale qui avait manqué à ce grand crime. L'impunité qui lui fut alors acquise, et qui fit sur le pays une sensation si pénible, tenait à des circonstances extraordinaires pour qu'on dût croire que ceux qui en avaient profité, avertis par le danger qui avait plané sur leur tête, sauraient y puiser une salutaire leçon. Cet espoir si naturel ne s'est point réalisé. L'acquiescement de Strasbourg est devenu, à leurs yeux, une preuve « de la sympathie de toute la population pour la cause napoléonienne (brochure de Laity, p. 75, proclamation au peuple français distribuée à Boulogne), et lorsque, plus tard, le roi eut la noble pensée de restituer à la terre de France les cendres glorieuses de l'Empereur, ils n'ont vu, dans la manifestation de l'enthousiasme excité par les souvenirs d'une époque où se sont opérées de si grandes choses, qu'une occasion de satisfaire, par de coupables moyens, des ambitions insensées, et de renverser nos institutions au nom de celui dont le premier titre à la reconnaissance de ses concitoyens fut d'avoir détrôné l'anarchie. Rien ne les a arrêtés : ni les leçons de l'expérience, qui auraient dû les éclairer sur l'impopularité, sur l'isolement ou l'abandon universel de leur cause; ni l'état prospère de la France, attachée chaque jour davantage à sa dynastie et au gouvernement qu'elle s'est donnée; ni ce refroidissement des passions, que le temps et la puissance irrésistible de l'opinion publique ont

amené au sein même des parties les plus exaltés. Ils ont tout méconnu, tout attaqué avec la même présomption et une confiance plus folle, s'il est possible, que celle qui les avait conduits jusque dans les murs de Strasbourg.

Nous serions heureux de penser que les difficultés internationales qui préoccupent et inquiètent tout le monde n'ont pas aussi découlé et précipité leurs coupables projets. Mais que ne peut-on pas croire de ceux qui, par une surprise sur Boulogne, avec quelques officiers en retraite pour la plupart, avec quelques hommes sans nom, inconnus à la France, et une trentaine de soldats déguisés en domestiques ou de domestiques déguisés en soldats, ont conçu la pensée de s'emparer de la France, et d'y rétablir, au nom du peuple et de la liberté, sous l'égide d'une renommée trop haut placée pour qu'il soit donné à personne de lui succéder, un système de gouvernement qui nous a fait, il est vrai, recueillir d'amples moissons de gloire, mais que ne signalaient à notre reconnaissance, ni un ardent amour de la liberté et de l'égalité, ni un profond respect pour les droits des citoyens! D'autres temps, d'autres besoins : ce qui pouvait être un bien, ce qui a pu être commandé par une inexorable nécessité dans les premières années du 19^e siècle, alors que les dissensions intérieures et le fardeau de la plus vaste guerre qui se soit jamais soutenue accablaient le pays, serait aujourd'hui un insoutenable anachronisme. La civilisation est en progrès, et sa marche veut être éclairée par la liberté, par le respect des droits de tous et par des institutions qui rendent impossibles l'arbitraire et l'absolutisme. Aussi, voyez comme a été reçue cette criminelle attaque sur Boulogne. Les conjurés ont été arrêtés par ceux qu'ils allaient séduire : dans ces militaires, dans ces gardes nationaux que leur présomptueuse confiance croyait d'avance gagnés à leur cause, ils n'ont trouvé que des défenseurs de l'ordre établi. La leçon puisse-t-elle enfin être comprise! Elle le sera, car l'heure de la justice est arrivée. Vous devez, messieurs, en être les organes, et c'est pour préparer vos décisions que nous venons vous rendre compte des résultats de l'instruction dont M. le chancelier nous a appelé à partager avec lui la tâche laborieuse.

Une des premières réponses du principal inculpé, Louis Bonaparte, à l'interrogatoire que lui a fait subir M. le chancelier, assisté de la commission d'instruction, nous a tout d'abord reportés à l'origine, à la première pensée, aux premiers préparatifs de l'attentat.

« Il n'y a guère, a-t-il dit, qu'un an ou dix-huit mois que j'ai recom-

« mené à entretenir en France des intelligences. Tant que j'ai cru que l'honneur me défendait de rien entreprendre contre le gouvernement, je suis resté tranquille. Mais lorsqu'on m'a persécuté en Suisse, sous prétexte que je conspirais, ce qui était faux alors, j'ai recommencé à m'occuper de mes anciens projets. » (Interrogatoire du prince Louis, du 19 août.)

Vous allez juger si cette réponse est complètement exacte. A peine Louis Bonaparte, de retour des Etats-Unis, où la clémence la plus généreuse l'avait fait transporter, débarquait à Londres, il faisait imprimer et distribuer avec le concours de Persigny, toujours son complice, une brochure destinée à l'apologie de l'attentat de Strasbourg, en montrant la possibilité de sa réussite et les chances de ses succès ultérieurs. C'était la première édition de l'écrit de Laity, que vous avez condamné au mois de juin 1838.

Dès le mois de février précédent, Louis Bonaparte s'adressait au commandant Mésonan, que le ministre venait de faire passer à la retraite; il voulait mettre à profit le mécontentement de cet officier, publiquement exhalé jusque dans les journaux. A cette époque, il n'était pas encore rentré en Suisse, et le gouvernement n'avait pas pu demander son expulsion: il ne s'y décida que longtemps après la révélation des menées auxquelles Louis Bonaparte continuait à se livrer dans cet état voisin de la France. L'échec de Strasbourg ne l'avait pas déconcerté. Aussitôt après son retour en Europe, il ne négligea rien pour renouer les fils de ses criminelles trames, et il recommença à s'occuper de ses anciens projets dans un temps où l'honneur, pour nous servir de ses propres expressions, lui aurait défendu de rien entreprendre. Ce n'est pas ainsi que s'était conduit celui dont les conjurés essayaient de faire revivre l'autorité du nom. Deux fois en 1814 et 1815, se retirant derrière la Loire, il aurait peut-être pu défendre sa couronne impériale; deux fois il recula devant la guerre civile, et aima mieux, après une abdication volontaire, livrer sa personne aux ennemis qu'il avait combattus si longtemps.

Les préparatifs de ce nouvel attentat sont les mêmes que ceux employés pour celui de Strasbourg; cela ne surprendra personne, car ce n'est qu'un autre essai, une seconde épreuve d'un seul et même projet repris et continué en dépit des mauvais succès de la première tentative. La presse quotidienne est le moyen le plus efficace de disposer les esprits; dans nos temps modernes, c'est le commencement

obligé de toute entreprise pour les remuer puissamment. On lui demandera donc d'attaquer, d'abaisser tout ce qui est, pour élever ce qu'on veut mettre à la place; on lui demandera de servir d'intermédiaire aux partis dont on veut amener la coalition contre le pouvoir. Tous les autres genres de publication seront aussi appelés ou admis; on en attendra d'autant plus d'appui que les idées pourront y être plus développées, et on recourra aux plus petits formats, parce qu'ils se transportent commodément et passent avec plus de rapidité d'une main à une autre. Toutes les précautions seront d'ailleurs prises pour faire arriver les journaux et les pamphlets partout où l'on espère trouver des adeptes. Viendront ensuite les émissaires chargés de parcourir les départements et s'arrêter dans les villes de garnison; car c'est surtout par l'armée que Louis Bonaparte veut arriver. Les instructions des messagers de désordre, les entrepreneurs de guerre civile et de révolutions, sont toujours et partout les mêmes. Ceux auxquels on aura recours devront profiter des mécontentements qu'il leur sera loisible d'exciter ou de faire naître; ils iront au-devant des hommes que les factieux de tous les temps appellent les victimes de l'arbitraire et de la tyrannie; aux soldats, ils offriront des hautes paies et des décorations; aux sous-officiers de l'avancement; à l'officier supérieur, que l'inflexibilité de la règle a placé dans la retraite avant qu'il ait perdu toute sa vigueur, on promettra de lui rendre cette activité dont il déplore la perte; on ira enfin, en attendant le moment décisif, jusqu'à recueillir, en les gardant dans un espèce de dépôt, ou même en les plaçant dans la domesticité, les anciens militaires que le désordre ou le malheur aurait réduits à accepter cette pénible dépendance.

Tel est, Messieurs, le résumé des points généraux recueillis par l'instruction en ce qui touche les préparatifs de l'attentat. Permettez-nous de faire passer sous vos yeux les détails et les preuves.

Dans l'interrogatoire dont nous avons déjà parlé, et que Louis Bonaparte a subi devant M. le chancelier, assisté de la commission d'instruction, il n'a pas hésité à reconnaître « qu'il avait dépensé « beaucoup d'argent pour fonder et soutenir en France quelques « journaux; » il a refusé de faire connaître ces journaux, le chiffre de ces dépenses, les personnes avec lesquelles il correspondait; mais sa discrétion n'excitera que de faibles regrets en présence de l'importante révélation que l'instruction a amenée.

Quelques imputations adressées à un journal du département du

Nord au sieur Crouy-Chanel, avaient provoqué de sa part une réclamation que vous avez pu lire dans le *Courrier français* du 22 août dernier. Crouy-Chanel était accusé d'avoir reçu du prince Louis une somme de 250,000 fr. pour un usage criminel. Après avoir repoussé cette assertion comme une outrageante calomnie, Crouy-Chanel ajoutait : « Jamais le prince ne m'a compé une somme égale à celle dont il s'agit. » D'où le *Courrier* tirait cette conséquence que Crouy-Chanel convenait d'une manière implicite qu'il n'avait pas les mains entièrement nettes.

La publicité de cette polémique traçait à l'instruction la marche qu'elle avait à suivre. Un mandat de comparution délivré contre Crouy-Chanel l'amena devant M. le chancelier. Il déclara qu'en 1839, époque de la formation du journal le *Capitole*, il avait reçu de Louis Bonaparte une somme de 140,000 fr., qu'il avait employée à ce journal ou pour différentes commissions très-avouables; que leurs relations avaient duré trois mois, depuis le mois de juin 1839 jusqu'au mois d'octobre ou de novembre suivant; que depuis leurs rapports avaient entièrement cessé; que, s'il avait fait un voyage à Londres dans ces derniers temps, il n'y avait pas vu Louis Bonaparte.

Celui-ci, interrogé à son tour sur cet incident, le 26 août dernier, a confirmé les déclarations de Crouy-Chanel, d'une part, en ce qui concerne l'envoi de sommes d'argent destinées et employées par ce dernier à la publication du *Capitole*; d'autre part, en ce qui touche la cessation de leurs rapports vers la fin de 1839; mais à la différence de Crouy-Chanel, il les a fait remonter aux mois de juin et d'août 1838, peu après la publication de la brochure de Laity. Crouy-Chanel, qui le vint voir en Suisse, lui avait, dès cette époque, proposé de contribuer à la fondation d'un journal. Cette proposition, qu'il n'accepta pas alors, fut reprise plus tard, et elle eut pour résultat la création du *Capitole*. Rien, dans le cours de l'instruction, n'est venu démentir, en ce qui concerne l'épisode de ses relations avec Crouy-Chanel, les assertions de Louis Bonaparte, et elles sont, ainsi qu'on doit le remarquer, conformes à celles de Crouy-Chanel. Celui-ci avait été déjà arrêté pour ses rapports avec Louis Bonaparte, et pour d'autres intrigues politiques; mais toute la procédure à laquelle les poursuites entamées contre lui ont donné lieu, n'a abouti qu'à une ordonnance de non-lieu. Toutefois, une correspondance volumineuse avait été saisie à son domicile : ne pouvait-elle pas mettre sur la voie des préparatifs de l'attentat de Boulogne, et faire connaître quelques-uns de

ceux qui y avaient contribué ? M. le [chancelier a ordonné l'apport au greffe de la cour du dossier où cette correspondance était renfermée. La commission l'a soigneusement compulsée, et il est ressorti de son travail que les manœuvres auxquelles s'était livré Crouy-Chanel, et dont la plus grande partie se rapportait en effet à Louis Bonaparte, avaient pris fin dès le mois de novembre 1839, et que leurs rapports avaient entièrement cessé à partir de cette époque. Quoi qu'on puisse penser de la nature des desseins que Crouy-Chanel nourrissait pendant tout le temps qu'ont duré ces intrigues, il est donc impossible d'en tirer la conséquence qu'il ait connu la résolution d'agir exécutée sur Boulogne, ni qu'il y ait concouru en aucune manière.

Mais n'a-t-il pas été au moins pour quelque chose dans le choix des hommes et des moyens qui y ont été employés ? Sur la demande adressée à Louis Bonaparte par M. le chancelier, et qui était ainsi conçue : « Il est probable que Crouy-Chanel, a pu contribuer à vous « donner sur les hommes et sur les choses des notions extrêmement « fausses et qui ont pu influer sur les projets que vous avez réalisés « dernièrement. » (Interrogatoire du 26 août.) Voici ce qu'il a répondu : « Il n'a eu aucune influence sur mes projets, parce que j'a- « vais très-peu de confiance en son jugement. »

Il n'est donc résulté, de l'examen le plus approfondi des rapports de Louis Bonaparte avec Crouy-Chanel, qu'une démonstration plus complète de sa longue préméditation ou de l'attentat qui a éclaté à Boulogne et de sa persévérance à rechercher tout ce qui pouvait lui en faciliter l'accomplissement, alors même qu'il n'était pas encore fixé sur les moyens de le commettre, ni sur le lieu où il devait l'entreprendre.

Nous avons déjà dit que Louis Bonaparte ne s'était pas borné à préparer son événement par la presse quotidienne; il y voulut joindre en effet, outre sa biographie destinée à révéler les espérances attachées à la descendance cadette de l'Empereur Napoléon, de petites brochures qui, répandues avec profusion dans le public, et surtout jetées adroitement dans les villes de garnison et dans les casernes, y pourraient, il s'en flattait, du moins, populariser son nom et le lier indissolublement à celui de l'Empereur.

Ici le rapporteur entre dans le détail des efforts tentés par le prétendant à l'aide de publications de différentes natures pour exercer sur l'esprit public une influence favorable à ses desseins; des manœu-

vres d'un autre genre, telles que l'envoi d'émissaires et d'embau-
cheurs auprès des soldats et des chefs de corps, etc., employées dans
le même but par Napoléon-Louis et notamment des démarches faites
près du général Magnan par l'accusé Mésonan, lesquelles auraient
été sans résultat.

Revenons, continue-t-il, à la marche des faits et plaçons-les soi-
gneusement dans l'ordre où ils se sont produits.

Vers la fin de juillet, les conjurés étaient réunis à Londres ou aux
environs. Ce fut à cette époque que se durent définitivement arrêter
le plan, les moyens d'attaque, le lieu du débarquement et la conduite
ultérieure. Entre quelles personnes une délibération si capitale a-t-
elle dû s'établir ? A qui Louis Bonaparte s'est-il plus particulière-
ment confié ? Interrogé à ce sujet par M. le chancelier, il a persisté à
déclarer qu'il n'avait fait de confiance positive à personne, Dans une
occasion, cependant, où il lui était impossible de nier qu'il ne se fût
plus ou moins ouvert à quelques-uns de ses adhérents, voici comment
il s'est exprimé : (Interrogatoire du 19 août.)

« Je dois ajouter, parce qu'il ne faut pas compromettre des per-
« sonnes innocentes, et de cela je vous donne ma parole d'honneur,
« que le colonel Vaudrey et M. Bacciocchi, dont les noms figurent
« dans la procédure, avaient refusé de marcher avec moi. »

Par intérêt pour ceux qui l'ont suivi, dans l'intention d'adoucir
leur sort, et sans doute aussi par un sentiment naturel d'honneur et
de délicatesse, Louis Bonaparte ne dit pas ici toute la vérité, et il en
fournit lui-même la preuve, en ne plaçant sous la garantie de sa pa-
role d'honneur que le colonel Vaudrey et le sieur Bacciocchi. M. le
chancelier lui en fait l'observation sans en obtenir d'autre réponse
que la confirmation de l'exception relative aux sieurs Vaudrey et
Bacciocchi. Tous ceux qui ont pris part à l'entreprise de Boulogne
connaissaient sans doute ses intentions de renouveler ses attaques sur
la France, mais tous n'avaient pas été également informés à l'avance
du moment de l'exécution : les domestiques, par exemple, il les fai-
sait sans doute marcher sans avoir besoin de leur rien communiquer
de ses desseins ; à d'autres, sur le dévouement desquels il croyait
pouvoir compter, il lui suffisait de dire : Faites cela, et ils le fai-
saient, sans savoir jusqu'où cela pourrait les conduire (premier
interrogatoire devant M. le chancelier.) Mais il avait certaine-
ment des amis qui, avancés plus que les autres dans sa confiance,
n'ignoraient rien de ce qu'il méditait, et qui ont dû former son con-
seil intime.

On ne peut guère douter que depuis quelque temps l'idée ne fût arrêtée dans ce conseil, d'entrer en France par les départements du Nord, que certains des conjurés avaient depuis quelques mois explorés dans tous les sens. Des cartes très-soignées de ces départements étaient en la possession de Louis Bonaparte, et on les a retrouvées parmi ses effets : il avait même tracé au crayon un plan où se trouvaient notées avec les lieux d'étapes, les distances à parcourir entre les principales villes, puis, pour chacune d'elles, les régiments qui y tenaient garnison, le nombre d'hommes dont ils se composaient, et l'arme à laquelle ils appartenaient.

Le lieu du débarquement étant choisi, tout ce qu'il faudrait faire ensuite fut soigneusement prévu dans des ordres de service écrits de la main du colonel Voisin.

Des armes avaient été réunies. On avait fait confectionner en Angleterre des uniformes d'officiers-généraux, et on avait acheté en France des habits de soldats. Les boutons seuls manquaient : la fabrique de Londres en avait fourni lesquels était le n° 40. C'était le numéro d'un régiment qui tenait garnison dans le voisinage du port de débarquement.

Enfin, dans la supposition que la troupe attaquante prendrait possession de Boulogne, des lieux environnants, et presque de la France entière sans coup férir, tout avait été disposé pour organiser immédiatement les régiments, la population, la force armée, et le gouvernement lui-même. Des ordres en blanc, écrits à la main, désignaient ceux qui devaient être chargés de recevoir les objets indispensables à l'armée, tels que chevaux, selles, brides, etc. ; d'autres concernaient le commandement des troupes, d'autres leur recrutement, d'autres enfin des mesures de précaution.

Voici la copie de quelques-uns de ces écrits, que nous ferons précéder du plan de campagne, saisi, comme les autres pièces, dans le portefeuille du colonel Voisin :

« Entrer dans le port de V..... à marée montante ; débarquer hommes et chevaux au moyen d'un pont volant, sur lequel on aura étendu des couvertures ; s'emparer des douaniers, débarquer les bagages, aller droit à Wimille prendre des voitures.

« Donner le mot d'ordre et de ralliement B... et N...

« Arrêter tout ce qu'on rencontrera en chemin, faisant accroire que, venant de Dunkerque pour une mission du gouvernement, on a été obligé de relâcher :

« Marcher sur le château, ayant une avant-garde commandée par

Laborde, Bataille, aide-de-camp ; Persigny, sergent-major, et six hommes, dont deux sapeurs et deux éclaireurs.

« Parlemerter avec le garde du château Choulem ; le château pris, y laisser deux hommes, dont l'un se tiendra en dedans et gardera les clés ; l'autre fera sentinelle en dehors.

« Le capitaine d'Hunin commandera l'arrière-garde, composée de Conneau, sergent-major, et dix hommes. A son arrivée à la haute-ville, il prendra les dispositions suivantes :

« 1^o Fermer la porte de Calais ;

« 2^o S'établir militairement à la porte de l'Esplanade ;

« 3^o Fermer la porte de Paris ;

« 4^o Poser une sentinelle sur la place d'Armes, au point de repère des trois portes, pour être prévenu à temps de ce qui pourrait survenir.

« Le corps principal s'emparera de l'hôtel-de-ville, où il y a 500 fusils, et chemin faisant, on enlèvera le poste de l'église Saint-Nicolas, où se trouvent dix hommes et un officier ; on se dirigera sur la caserne, et avant d'y pénétrer, des sentinelles seront placées sur toutes les issues pour en interdire les approches.

« Ces diverses opérations seront faites dans le plus profond silence ; mais une fois la troupe enlevée, on viendra s'établir à l'hôtel-de-ville ; on fera sonner le tocsin, on répandra les proclamations, et on prendra les dispositions suivantes :

« 1^o S'emparer de la poste aux chevaux

« 2^o — de la douane ;

« 3^o — du sous-préfet ;

« 4^o — des caisses publiques ;

« 5^o — du télégraphe.

« La haute ville sera indiquée comme lieu de rassemblement.

« MM. le colonel Laborde et le capitaine Desjardins s'occuperont chacun de la formation immédiate d'un bataillon de volontaires qu'ils rassembleront sur la place d'armes, devant l'Hôtel-de-Ville. A cet effet, ils nommeront des capitaines chargés de recruter chacun cent hommes. Ces capitaines nommeront leur sergent-major, et les volontaires choisiront leurs sous-officiers, ainsi qu'un sous-lieutenant et un lieutenant. Ces compagnies de volontaires auront un effectif de cent hommes, compris un sergent-major, quatre sergents, un fourrier et huit caporaux.

« Aussitôt qu'une compagnie sera formée, on la conduira sur la place des Tintelleries et on la fera monter sur les voitures.

FONCTIONS DIVERSES.

« Le sous-intendant Galvani se procurera les voitures, ainsi que le pain, la viande cuite et l'eau-de-vie pour un jour.

« Orsi saisira les caisses publiques, se faisant accompagner d'hommes du pays; il s'emparera aussi du sous-préfet.

« Le colonel Laborde, avec six hommes, s'emparera de la poste aux chevaux; il y laissera une sentinelle et rejoindra la troupe.

« Le colonel Nébru réorganisera l'administration civile et militaire et la garde nationale.

« M. Flandrin choisira huit hommes pour aller en chaise de poste détruire le télégraphe de Saint-Tricat.

« Le colonel Montauban s'emparera du poste des douaniers et les rassemblera sur l'Esplanade. Il s'occupera de surveiller en outre la réunion de trente chariots attelés de quatre chevaux et prendra de préférence les voitures de maréyeurs, qui peuvent contenir trente personnes. Ces voitures stationneront aux Tintelleries.

« M. le colonel Vaudrey réunira tous les anciens canonniers; il fera atteler une pièce ou deux, mettant, à défaut de caissons, ses munitions dans des voitures, ainsi que cinq bombes chargées pour servir de pétards. Il dirigera la distribution des armes et tout ce qui concerne le service de l'artillerie.

« La colonel Parquin réunira tous les chevaux de selle; il en fera l'estimation, et les répartira entre les officiers de l'état-major, et les volontaires à cheval. Il aura sous ses ordres M. Persigny.

« Le capitaine de Querelles commandera le noyau de la campagne des guides, qui sera porté à cinquante hommes.

« Le lieutenant..... formera l'avant-garde avec le 42^e. Cette avant-garde sera commandée en chef par le capitaine Desjardins.

« Le commandant Mésonan, chef d'état-major, enverra des courriers à Calais, Dunkerque, Montreuil, Hesdin, munis d'ordres et de proclamations. »

Le rapporteur cite encore plusieurs autres pièces qui se rattachaient aux moyens d'exécution du plan d'insurrection et les décrets, proclamations, ordres du jour, dont nous avons donné le texte dans les faits préliminaires de ce procès.

Il ne restait plus qu'à s'embarquer et à faire voile vers la France! Tout était prêt le 3 août dernier. Un bateau à vapeur, *le Château d'Edimbourg*, avait été loué à la compagnie commerciale de Londres,

par l'intermédiaire d'un courtier nommé Rapallo, Italien d'origine et naturalisé Anglais; rien n'a donné lieu de croire que, ni la compagnie, ni le capitaine, ni l'équipage, eussent aucune connaissance de la coupable destination qui lui était réservée. Le capitaine, tous les hommes du bord, arrêtés au premier moment de l'insurrection et de l'attentat, ont donc été mis en liberté par la commission de douze membres instituée par votre arrêt du 18 août dernier.

Dès le 3, tous les bagages avaient été chargés sur les bateaux. Deux voitures et neuf chevaux en faisaient partie. Les hommes qui devaient composer l'escorte du prince avaient été divisés par petits pelotons et embarqués en des lieux divers, afin de ne pas trop attirer l'attention. Les uns sont partis de Londres, les autres de Gravesend, où se trouva un pilote français, destiné à diriger le bâtiment lorsqu'il approcherait des côtes. Ce pilote a disparu. Les derniers embarqués furent pris à Margate; c'est de là que l'expédition se dirigea sur Wimereux, à 7 kilomètres environ de Boulogne, le mercredi 5 août. Comme les conjurés ne voulaient pas arriver le jour, le bateau louvoya très-longtemps; des témoins ont déclaré l'avoir aperçu de Boulogne dès la veille.

Mais le temps ne fut pas perdu sur le bâtiment; on l'employa à faire apporter et revêtir les uniformes, chacun suivant son grade; à distribuer les armes, à lire les proclamations, les ordonnances et arrêtés; à distribuer de l'argent, car nous avons omis de ranger parmi les objets embarqués environ 400,000 fr. en billets de banque d'Angleterre, en or et en argent, appartenant à Louis-Bonaparte et provenant suivant sa déclaration, de la vente d'une partie des valeurs qu'il a recueillies dans l'héritage de sa mère. Cet argent était sans doute destiné à satisfaire aux premiers besoins des conjurés; mais il devait aussi être répandu à l'appui des proclamations. C'était un moyen d'entraînement qui se recommandait de lui-même.

Le matin du 6 août, vers les deux heures, le débarquement commença. La côte de Wimereux ne permettant pas au bateau d'approcher de terre, il fallut se servir du canot. Les hommes n'arrivaient que par escouades, et les premiers faillirent être victimes de leur empressement. Si un poste de douaniers, qui accourut, ne s'était pas laissé tromper par l'uniforme, le numéro des boutons et le récit d'un événement de mer qui forçait les conjurés à prendre terre, ils pouvaient devenir prisonniers; mais, après le débarquement de toute la troupe, ce furent les douaniers qui durent, à leur tour, céder à la force. On les amena avec le cortège, mais sans pouvoir les corrom-

pre; ils restèrent fidèles, malgré l'offre d'une pension de 1,200 fr. que Louis-Bonaparte fit faire à leur chef.

Cet accueil, qui n'était guère en rapport avec l'enthousiasme universel auquel s'attendaient les conjurés, fut suivi d'une déception encore plus sensible. Les intrigues liées et suivies en France dans les deux dernières années leur avaient persuadé qu'ils pourraient compter sur le zèle et l'activité d'un grand nombre de partisans. Plusieurs émissaires, entre autres les inculpés Forestier et Bataille, avaient pris les devants et apporté, dans les jours précédents, à Boulogne même, la nouvelle du débarquement. Ils étaient de leur personne sur la plage au moment où il s'opérait; mais ils s'y trouvèrent à peu près seuls: ni soldats ni citoyens ne les avaient accompagnés. Tous les efforts de la conjuration n'avaient abouti qu'à séduire un jeune lieutenant du 42^e, l'inculpé Aladenize, que l'exaltation de ses idées rendait facile à tromper. C'est trop, sans doute: on regrette que cette tâche, unique à la vérité, ait pu être faite à la fidélité si bien éprouvée de l'armée. Mais la contagion n'était pas à craindre, et les conjurés, en ne trouvant sur le port de Wimereux, avec Forestier et Bataille, que le lieutenant Aladenize, ne purent se rassurer que par la confiance qu'ils avaient dans son influence sur les deux compagnies de son régiment en garnison à Boulogne. Vous allez voir combien, sur ce point ils étaient encore dans l'erreur.

La troupe, conduite par Louis-Bonaparte, se range autour du drapeau tricolore, surmonté d'une aigle, et rappelant par des inscriptions les grandes victoires de l'Empereur. C'était l'inculpé Lombard qui le portait. Elle se met en marche et arrive sans nouvel incident dans la ville de Boulogne, rue d'Alton, où se trouvait un petit poste du 42. Trompé par les épaulettes et les uniformes, ce poste avait pris les armes. Le commandant Parquin se détache et lui propose de suivre le mouvement. Son chef, le sergent Morange, lui répond sans hésiter qu'il ne marchera que sur un ordre du commandant de la place. Les conjurés passent outre. C'est à la caserne qu'ils croient triompher. Ils y arrivent à cinq heures du matin. Le lieutenant Aladenize les y avait précédés. Déjà il faisait battre le rappel. Les soldats prenaient les armes; ils se mettaient en bataille, surpris par les cris de *vive l'Empereur!* consternés par la nouvelle inattendue que Louis-Philippe a cessé de régner. *A Paris!* leur crie-t-on, *à Paris!* Des proclamations imprimées leur sont jetées, et l'argent est distribué à pleines mains; le prince se fait reconnaître; il prodigue les promesses, tous

les sergents sont nommés capitaines, tous les soldats sont décorés.

Que faisaient cependant les officiers pendant que leurs soldats étaient livrés aux plus dangereuses suggestions ? Il n'y avait pas malheureusement de logement pour eux à la caserne, le lieutenant Ragon seul y demeurait. Aussitôt informé et n'ayant pas assez de confiance dans son influence personnelle sur l'esprit des soldats, il avait couru au plus vite chez le capitaine Col-Puygellier. Le sous-lieutenant de Maussion venait de rencontrer les conjurés, et avait refusé de les suivre, malgré l'insistance du prince lui-même.

Il s'était aussi rendu chez le capitaine ; celui-ci volait aussitôt vers la caserne. Un grenadier portant le numéro du 40^e veut l'arrêter, il l'écarte en disant que ce n'est pas le 40^e qui fait la police. Il arrive à quelques pas de la porte, obstruée plutôt que gardée par les nouveaux venus. Un homme portant l'uniforme et les insignes de chef de bataillon va droit à lui et s'écrie : « Capitaine, le prince Louis est ici : « soyez des nôtres, votre fortune est faite. » Le capitaine lui répond en mettant le sabre à la main, et manifestant vivement par ses gestes et ses paroles la résolution d'arriver à sa troupe. Il est saisi de toutes parts : plusieurs personnes s'emparent de son bras armé ; il pousse et résiste de tous côtés pour se débarrasser des obstacles pour arriver à ses soldats. Avant d'y parvenir, et tout en continuant ses valeureux efforts, il essaie d'éclairer les conjurés eux-mêmes. « On vous trompe, « disait-il, apprenez qu'on vous porte à trahir. » Sa voix est étouffée par les cris de *vive le prince Louis !* Où est-il donc, s'écrie-t-il à son tour. Alors se présente à lui un homme de petite taille, blond et paraissant avoir trente ans, couvert d'un chapeau, portant des épaulettes d'officier supérieur et un crachat. Il lui dit : « Capitaine, me « voilà, je suis le prince Louis ; soyez des nôtres et vous aurez tout « ce que vous voudrez. » Le capitaine l'interrompt : « Prince Louis « ou non, je ne vous connais pas ; je ne vois en vous qu'un conspi- « teur.... Qu'on évacue la caserne. » Tout en s'exprimant ainsi, M. Col-Puygellier continuait ses efforts. Ne pouvant parvenir à ses soldats, il veut au moins essayer de se faire entendre : « Eh bien ! « assassinez-moi, ou je ferai mon devoir. » Sa voix parvient alors à Aladezine, qui accourt, et, le couvrant de ses bras, s'écrie énergiquement : « Ne tirez pas, respectez le capitaine, je répons de ses jours. » Cette action mérite d'être ici consignée ; elle fait regretter que ce jeune officier n'ait pas montré dans cette affaire autant de respect pour la religion du serment que d'humanité et d'attachement pour ses camarades.

Cette brûlante et vive altercation attire enfin l'attention des deux compagnies du 42^e. Les sous-officiers accourent à la voix de leur chef ; ils l'aident à se dégager des mains des conjurés qui font un mouvement en arrière. M. le capitaine Puygellier, d'une voix forte, s'écrie : « On vous trompe, *vive le Roi !* » Mais l'ennemi rentre à rangs serrés, Louis Bonaparte en tête. M. le capitaine Puygellier se porte vivement à sa rencontre, lui signifie de se retirer, ajoute qu'il va employer la force, et, pour toute réponse, lorsqu'il est retourné vers sa troupe, il entend la détonation d'un pistolet que Louis Bonaparte tenait à la main, et dont la balle va frapper un de ses grenadiers à la figure.

Soit que les conjurés aient été alors bien convaincus de la ferme résolution du capitaine d'employer la force dont il disposait, soit que le coup de pistolet attribué d'abord au hasard, à un accident, à un mouvement involontaire, plutôt qu'à la préméditation, eût changé leurs dispositions, ce coup de feu devint le signal de leurs retraite de la caserne. Ils l'effectuèrent en ordre, sans être poursuivis, mais sans renoncer encore à leur projet. Après avoir échoué auprès de la garnison, ils osèrent compter sur la population dont ils croyaient si follement avoir toutes les sympathies. Les habitants de Boulogne ont fait raison de cette absurde illusion.

C'est vers la haute ville que marchent les conjurés, semant des proclamations et de l'argent, aux cris de *vive l'Empereur !* Louis Bonaparte veut s'emparer du château et y prendre des armes pour les distribuer à la population. Le sous-préfet, prévenu à temps, marche à leur rencontre, et, au nom du roi, leur intime l'ordre de se séparer. Lombard lui répond par un coup de l'aigle qui surmontait le drapeau. Ils continuent leur marche, un instant interrompue, vers la haute ville. Les portes en avaient été fermées par les ordres du sous-préfet et du commandant de place. Les conjurés essaient de les enfoncer. Deux haches sont inutilement dirigées contre cette clôture. Il faut renoncer à cette autre partie du plan, et il ne reste plus aux conjurés qu'à fuir, qu'à regagner leur embarcation ; mais, soit que, dans leur délire, ils gardent encore quelque espérance d'entraîner la population, soit que la confusion et le désespoir les égarent, soit qu'ils cherchent une mort que ce lieu aurait la puissance d'annoblir, ils marchent à la colonne élevée sur le rivage à la gloire de la Grande-Armée.

La distance est parcourue sans obstacle. Arrivés au pied de la colonne, les conjurés veulent constater leur prise de possession par la

plantation du drapeau sur le sommet. Celui qui le porte, Lombard, pénètre dans l'intérieur et se met en devoir d'en gravir les degrés; les autres font des dispositions pour se défendre contre la force publique, qu'ils voient arriver de toutes parts. En effet, le capitaine Col-Puygellier avait fait battre la générale, distribué des cartouches et mis sa troupe à la poursuite des rebelles. Le sous-préfet, le maire, les adjoints, le colonel et les principaux officiers de la garde nationale avaient rivalisé de zèle pour réunir les citoyens, qu'une ardeur égale avait rapidement amenés sous le drapeau de l'ordre public, de la liberté et des lois. Tous se disputaient le premier rang pour affronter les coups des conjurés.

Mais ceux-ci, à la vue de cet accord dans la défense entre la troupe et la population, n'avaient pas tardé à se débander. Ils laissèrent Lombard dans la colonne, où deux citoyens de Boulogne le firent prisonnier, et ils s'enfuirent les uns vers le rivage, où l'essayèrent de gagner le bateau qui les avait portés; les autres vers la ville ou dans les campagnes.

Les premiers, parmi lesquels était Louis-Bonaparte, le colonel Voisin, Faure, Mésonan, Périgny, d'Hunin, parvinrent à entrer dans un canot qu'ils s'efforcèrent de pousser au large. Ils ne voulurent pas s'arrêter sur l'ordre qui leur en fut donné: on tira sur eux quelques coups de fusil qui blessèrent le colonel Voisin et tuèrent le sieur Faure. Le mouvement qui s'opéra dans le canot le fit chavirer. D'Hunin se noya. Les autres se mirent en devoir de gagner à la nage le paquebot, mais le commandant du port, Pollet, qui avait été dépêché pour le saisir, les ayant aperçus, les retira de l'eau et les fit prisonniers. Presque tous ceux qui s'étaient sauvés dans les rues de la ville ou dans les campagnes éprouvèrent le même sort. Au total on arrêta cinquante-sept personnes, non compris le capitaine de l'équipage du bateau *le Château d'Edimbourg*, qui depuis a été mis en liberté, comme nous l'avons dit plus haut.

C'est ici le lieu de rendre publiquement et solennellement à toute la population de Boulogne-sur-Mer, à ses magistrats, à la garde nationale, à ses chefs, comme à ceux de sa garnison, la justice qui leur est due. Dans cette mémorable circonstance, personne n'a failli et personne n'a hésité dans l'accomplissement du devoir. Aucun n'a mesuré le danger, tous ont bravement payé de leur personne. Gloire et honneur à la fois à ces citoyens dévoués, dans les efforts desquels toute la France s'est reconnue! Eclatante preuve de l'attachement du

pays au gouvernement et à la dynastie de 1830 ! La France ne se laissera jamais imposer un gouvernement par la violence, la révolte et la trahison ; elle veut maintenir ce qu'elle a elle-même établi, et nul n'aura la puissance de la contraindre à se désavouer.

Il ne suffisait pas que l'exécution de l'attentat eût été empêchée, il fallait encore que ses auteurs fussent placés sous la main de la justice, le gouvernement a rempli ce devoir en les déferant à la Cour des Pairs ; si bien placée pour reconnaître avec une pleine indépendance l'existence et la nature des faits qui leur sont imputés, pour en apprécier impartialement les conséquences et leur attribuer, dans une juste mesure, le degré de culpabilité qui en peut ressortir.

Nous allons maintenant, par une scrupuleuse analyse de l'instruction à laquelle nous nous sommes livrés, et qui a été conduite avec toute la célérité que comportait le soin religieux qui doit être apporté en de telles affaires ; nous allons, dis-je, essayer, messieurs de vous donner une idée exacte de la part que chacun des inculpés est présumé avoir prise à l'attentat dont vous devez connaître.

Mais, avant d'entrer dans ces détails, vos précédents nous imposent le devoir d'appeler l'attention de la Cour sur sa compétence. Il serait inutile d'exposer, même brièvement, toutes les charges de l'instruction, si vous deviez plus tard vous dessaisir.

Les principes vous sont familiers. Ils sont écrits dans la Charte et dans les nombreux arrêts déjà rendus par la Cour.

L'article 28 de la Charte porte : « que la Chambre des Pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat qui seront définis par la loi. »

Ainsi donc, tant qu'une loi spéciale n'aura pas défini les crimes de trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat, ils rentreront tous, d'une manière générale, dans les attributions de la Chambre des Pairs, dont la compétence n'aura de limite que dans la prudence du gouvernement qui la saisit, et, en définitive, dans l'appréciation que la Cour en fait toujours elle-même. A cet égard, vos précédents ont posé des principes, ont fondé une jurisprudence qui offrent à l'Etat et aux citoyens les garanties les plus rassurantes.

Dans l'esprit de la Charte, la haute juridiction de la Chambre des Pairs est constituée pour opposer une digue aux graves commotions qui peuvent naître de certains attentats dont les dangers s'accroissent par la combinaison et la nature des faits qui les constituent, du nombre de ces faits, des lieux où ils se sont passés, du but que leurs

auteurs se sont proposé, et enfin des personnes qui y ont pris part, de la position et du rang que ces personnes tiennent dans l'Etat. Quand toutes ces circonstances manquent, il n'y a pas de raison pour enlever à l'autorité judiciaire ordinaire une action à laquelle elle suffit parfaitement.

Mais quand, au contraire, elles se rencontrent plus ou moins complètement, et surtout quand elles viennent toutes à se réunir, il y a évidemment lieu de recourir au pouvoir qui a été institué en vue de situations parfaitement analogues à celles qui se produisent. Ne pensez-vous pas, messieurs, que tel est le cas qui résulte du compte que nous venons de vous rendre ?

La gravité des faits, leur nombre, leur longue préméditation, la persévérance de ceux qui les ont préparés et accomplis, le but qu'ils se proposaient, le nom dont ils se sont couverts, la situation de quelques-unes des personnes que l'instruction a mises en état de prévention, le rang militaire qui a appartenu, qui même, pour certains d'entre eux, appartenait encore, au moment de l'attentat, à plusieurs de ceux qui y auraient participé, les prétentions de leur chef qu'il n'a jamais désavouées, même après la sévère leçon qu'il venait de recevoir, tout nous semble concourir à exiger votre haute intervention, et nous serions tenté de dire qu'il faudrait rayer de la Charte l'article 28, dont la sage prévoyance est cependant incontestable, si vous ne deviez pas retenir, pour les juger, les faits consommés à Boulogne dans la journée du 6 août dernier.

Il nous reste maintenant à retracer les preuves du crime et les charges qui pèsent sur chacun des inculpés. Cette tâche ne peut être ni longue ni difficile après les détails dans lesquels nous sommes déjà entrés.

C'est au moment même de la consommation du crime que ses auteurs ont été arrêtés. Ils ont été surpris les armes à la main, provoquant les troupes à la trahison et à la défection par la corruption et la violence, par la séduction d'un grand nom, par des promesses, des distributions d'argent. Des proclamations invitaient la population elle-même à la révolte en même temps que des décrets et des arrêtés prononçaient la déchéance de la famille royale. Détruisant d'une main le pouvoir légitime, de l'autre les conjurés organisaient l'usurpation. A ce double fait joignez les aveux constants, uniformes, persévérants de plusieurs d'entre eux, la manifestation précise de leurs intentions, de leurs regrets d'avoir échoué par suite de l'attitude ferme et déci-

dée de la population, de l'armée et de l'administration ; et vous aurez la réunion de toutes les preuves exigées pour l'établissement d'un fait. »

De tous les faits qui précèdent, le rapporteur conclut que le crime imputé aux prévenus est constant et avéré, et pour en compléter la preuve il énumère successivement les charges qui, selon l'accusation, pèsent sur chacune des personnes impliquées dans cette affaire. Cette partie du rapport devant nécessairement se reproduire dans le cours des débats et ne présentant d'ailleurs aucune circonstance nouvelle, nous nous abstenons de la publier.

« Nous voilà, messieurs, continue M. Persil, parvenus au terme de la pénible tâche qui nous a été imposée.

Dans le commencement de ce rapport, destiné à faire passer sous vos yeux la série de tous les faits qui ont constitué l'attentat de Boulogne, nous en avons qualifié le principe ; une incroyable audace, une aventureuse présomption, une délirante ambition, ont seules pu nous l'expliquer.

Abusant de la protection qui leur était accordée par des institutions qu'ils voulaient néanmoins renverser, et sous l'égide du respect justement commandé par notre législation pour la liberté de la presse, des conjurés ont pu fonder dans le sein de la capitale une presse quodienne, destinée à populariser leur cause, à lui créer des partisans. Leurs émissaires, suppléant au nombre par l'activité de leurs démarches, ont parcouru le pays, inquiété les populations, cherché à ébranler la fidélité des troupes, et, par un odieux embauchage, entraîné des malheureux que le besoin livrait sans défense à leur coupable séduction.

Un jour, dans l'énivrement de leur présomptueuse folie, ils ont pu, au nombre de cinquante à soixante, partant de l'étranger, descendre sur nos côtes, et tenter de s'emparer de l'une de nos villes, d'où ils croyaient pouvoir s'élancer sur la capitale.

Vous jugerez les auteurs de cet odieux attentat, et, autant qu'il est en vous, vous préviendrez par la sage fermeté de vos décisions le retour de tant d'égarements si funestes. Vous vous serez ainsi acquittés envers le pays et envers la couronne des devoirs que votre haute situation vous impose. Le gouvernement (nous n'en doutons pas) remplira aussi les siens : il saura, par la prudence et par la vigueur de ses mesures, empêcher le retour de ces malheurs dont la pério-

dicité pourrait être considérée comme une insulte pour le pays, qui s'en indigne.

Arrêt de mise en accusation.

La cour des pairs :

Où, dans la séance du 15 de ce mois, M. Persil en son rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 18 août dernier ;

Où, dans la même séance, le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions par lui déposées sur le bureau de la cour, signées de lui, sont ainsi conçues :

« Le procureur-général du roi près la cour des pairs,

« Vu les pièces de la procédure instruite contre Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, le général Montholon et les autres inculpés ;

« Attendu que les faits établis par ladite instruction constituent un attentat à la sûreté de l'état, prévu et puni par le code pénal ; que ces faits, en raison des circonstances qui les ont précédés et accompagnés, du but que se proposaient leurs auteurs, des moyens qu'ils ont mis en œuvre, de la situation des inculpés principaux, du rang militaire de quelques-uns d'entre eux, présentent au plus haut degré le caractère de gravité qui doit déterminer la cour des pairs à s'en réserver la connaissance,

« Requierit qu'il plaise à la cour se déclarer compétente, donner acte au procureur-général de ce qu'il s'en rapporte à la prudence de la cour à l'égard des ci-après nommés :

« 1° Gillemand (Pierre-Joseph-Léon); 2° Duflos (Pierre-Antoine-Jules); 3° Thélin (Charles); 4° Desfrancois (Henri); 5° Vervoort (Félix); 6° Picconi (André); 7° Bellier (Michel); 8° Brigaud (Nicolas); 9° Ancel (Polycarpe); 10° Hippemeyer (Jean-Jacques); 11° Thévoz (Benjamin-Eugène); 12° Graizier (Jean-François); 13° Cuxac (Léon); 14° Heywang (Jean-Georges); 15° Meurisse (Louis); 16° Bernard (Jean-Pierre-Joseph); 17° Brunet (Jean-Marie); 18° Buzenet (Noël-Michel); 19° Duhomme (Urbain); 20° Gedbard (François); 21° Jardin (Stanislas-Désiré); 22° Koionowski (Casimir); 23° Lambert (Hubert-Louis); 24° Liétot (Jean-Louis); 25° Prud'homme (Marie-Joseph-Aspais); 26° Finckbohner (Martin); 27° Egger (Jean); 28° Peiffer (Bernard); 29° Masselin (Louis-François); 30° Cretigny (Jean-Henri); 31° Sierakowski (Xavier); 32° Viengiki (Valentin); 33° Flandin-Vourlat (absent).

« Et attendu que des pièces et de l'instruction résultent charges suffisantes contre : Charles-Louis-Napoléon Bonaparte; 2^o général Montholon (Charles-Tristan); 3^o colonel Voisin (Jean-Baptiste); 4^o Le Duff de Mésonan (Severin-Louis); 5^o Parquin (Denis-Charles); 6^o Bouffet-Montauban (Hippolyte-François-Athale-Sébastien); 7^o Laborde (Etienne); 8^o Lombard (Jules-Barthélemy); 9^o Conneau (Henri); 10^o Fialin de Persigny (Jean-Gilbert-Victor); 11^o D'Almbert (Alfred); 12^o Orsi (Joseph); 13^o Alexandre, dit Desjardins (Prosper); 14^o Galvani (Mathieu); 15^o Ornano (Napoléon); 16^o Forestier (Jean-Baptiste-Théodore); 17^o Bataille (Martial-Eugène); 18^o Aladeniz^e (Jean-Baptiste-Charles); 19^o Bachon (Pierre-Paul-Frédéric); 20^o Bure (Pierre-Jean-François); 21^o De Querelles (Henri-Richard-Siegfroi), aient, d'avoir, le 6 août 1840; commis à Boulogne un attentat dans le but, soit de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens et habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres;

« Crime prévu par les articles 87, 88, 89, 91 du code pénal :

« Mettre en accusation lesdits :

« 1^o Charles-Louis-Napoléon Bonaparte; 2^o général Montholon; 3^o colonel Voisin; 4^o Le Duff de Mésonan; 5^o Parquin; 6^o Bouffet Montauban; 7^o Laborde; 8^o Lombard; 9^o Conneau; 10^o Fialin de Persigny; 11^o D'Almbert; 12^o Orsi; 13^o Alexandre, dit Desjardins; 14^o Galvani; 15^o Ornano; 16^o Forestier; 17^o Bataille; 18^o Aladenize; 19^o Bachon; 20^o Bure; 21^o De Querelles (absent).

« Ordonner que lesdits accusés seront pris au corps et conduits dans telle maison de justice qui sera désigné par la cour, pour être ultérieurement jugés par elle au jour qu'il lui plaira déterminer.

« Fait au parquet de la cour des pairs, ce 15 septembre 1840.

« *Le procureur-général, Signé FRANCK-CARRÉ.* »

Après qu'il a été donné lecture par le greffier en chef et son adjoint des pièces de la procédure,

Et après en avoir délibéré hors de la présence du procureur-général du roi, dans la séance d'hier et dans celle de ce jour :

En ce qui touche la question de compétence;

Attendu qu'il appartient à la cour d'apprécier si les attentats dont la connaissance lui est déférée rentrent, par leur gravité et leur importance, dans la classe de ceux dont le jugement lui est réservé par l'art. 28 de la charte constitutionnelle;

Attendu qu'il résulte de l'instruction à laquelle il a été procédé au sujet des faits qui se sont passés à Boulogne-sur-Mer le 6 août dernier, et qui ont été déférés à la cour par ordonnance du roi du 9 du même mois, que, soit à raison de la qualité des personnes qui y auraient pris part, soit à raison des moyens employés pour en préparer l'exécution par une bande armée, soit enfin à raison du but évident de renverser la constitution de l'état, par la violence et la guerre civile, ces faits constituent le crime d'attentat à la sûreté de l'état défini par les articles 87 et suivants du code pénal et présentent les caractères de gravité qui doivent déterminer la cour à en retenir la connaissance;

Au fond, en ce qui touche;

Le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, le comte Charles-Tristan de Montholon, Jean-Baptiste Voisin, Denis-Charles Parquin, Hippolyte-François-Athale-Sébastien Bouffet Montauban, Etienne Laborde, Séverin-Louis Le Duff de Mésonan, Jules-Barthélemy Lombard, Henri Conneau, Jean-Gilbert-Victor Fialin de Persigny, Alfred d'Alembert, Joseph Orsi, Prosper Alexandre dit Desjardins, Mathieu Galvani, Napoléon Ornano, Jean-Baptiste-Théodore Forestier, Martial-Eugène Bataille, Jean-Baptiste-Charles Aladenize, Pierre-Jean-François Bure, Henri-Richard Siegfroid de Querelles (absent), Flandin Vourlat (absent);

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes d'avoir commis à Boulogne-sur-Mer, le 6 août dernier, un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres;

Crimes prévus par les articles 87, 88, 89 et 91 du code pénal;

En ce qui touche Pierre-Paul-Frédéric Bachon, Pierre-Joseph-Léon Gillemand, Pierre-Antoine-Jules Duffos, Charles Thélin, Henri Desfrancois, Félix Vervoort, André Pieconi, Michel Bellier, Nicolas Brigaud, Polycarpe Ancel, Jean-Jacques Hyppemeyer, Benjamin-Eugène Thevoz, Jean-François Graisier, Léon Cuxac, Jean-Georges Heywang, Louis Meurisse, Jean-Pierre-Joseph Bernard, Jean-Marie Brunet, Noël-Michel Buzenet, Urbain Duhomme, François Gedbart, Stanislas-Désiré Jardin, Casimir Koionowski, Hubert-Louis Lambert, Jean-Louis Liétot, Marie-Joseph-Aspais Prud'homme, Martin Finck-

bohner, Jean Egger, Bernard Peiffer, Louis-François Masselin, Jean-Henri Crétigny, Xavier Sierakowski, Valentin Viengiki;

Attendu que de l'instruction ne résultent pas contre eux charges suffisantes de culpabilité;

La cour se déclare compétente.

Donne acte au procureur-général de ce qu'il s'en est remis à la prudence de la cour.

A l'égard de Guillemand, Duflos, Thelin, Desfrançois, Vervoort, Picconi, Bellier, Brigaud, Ancel, Hyppemeyer, Thevoz, Graizier, Cuxac, Heywang, Meurisse, Bernard, Brunet, Buzenet, Duhomme, Gedbart, Jardin, Koionowki, Lambert, Liétot, Prud'homme, Finckbohner, Egger, Peiffer, Masselin, Crétigny, Sierakowki, Viengiki et Flandin Vourlat.

Déclare qu'il n'y a lieu à suivre contre :

Bachon, Gillemand, Duffos, Thelin, Desfrançais, Vervoort, Picconi, Bellier, Brigaud, Ancel, Hippemeyer, Thevoz, Graizier, Cuxac, Heywang, Meurisse, Bernard, Brunet, Buzenet, Duhommn, Gedbart, Jardin, Koionowki, Lambert, Liétot, Prudhomme, Finkbohner, Egger, Peiffer, Masselin, Crétigny, Sierakoski, Viengiki.

Ordonne que lesdits Bachon, Gillemand, Duflos, Thelin, Desfrançois, Vervoort, Picconi, Bellier, Brigaud, Ancel, Hyppemeyer, Thevoz, Graizier, Cuxac, Heywang, Meurisse, Bernard, Brunet, Buzenet, Duhomme, Gedbart, Jardin, Koionowski, Lambert, Liétot, Prud'homme, Finckbohner, Egger, Peiffer, Masselin, Crétigny, Sierakowski, Viengiki.

Seront mis en liberté s'ils ne sont détenus pour autre cause,

Ordonne la mise en accusation de :

Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, Charles-Tristan, comte de Montholon, Jean-Baptiste Voisin, Denis-Charles Parquin, Hippolyte-François-Athale-Sébastien Bouffet-Montauban, Étienne Laborde, Séverin-Louis Le Duff de Mésonan, Jules-Barthélemy Lombard, Henri Conneau, Jean-Gilbert-Victor Fialin de Persigny, Alfred d'Almbert, Joseph Orsi, Prosper-Alexandre, dit Desjardins, Mathieu Galvani, Napoléon Ornano, Jean-Baptiste-Théodore Forestier, Martial-Eugène Bataille, Jean-Baptiste-Charles Aladenise, Pierre-Jean-François Bure, Henri-Richard Siegfroi de Querelles (absent), Flandin Vourlat (absent).

Ordonne que lesdits :

Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, âgé de 32 ans, né à Paris, de-

meurant à Londres, taille de 1 mètre 68 centimètres, cheveux et sourcils châtain blond, front ordinaire, yeux gris, nez fort, bouche moyenne, menton rond, visage ovale;

Charles-Tristan, comte de Montholon, âgé de 58 ans, maréchal-de-camp en disponibilité, né à Paris, demeurant en dernier lieu en Angleterre, taille de 1 mètre 68 centimètres, cheveux gris, sourcils bruns, front découvert, yeux bruns, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Jean-Baptiste Voisin, âgé de 60 ans, colonel de cavalerie en retraite, né à Dieppe, demeurant à Tarbes (Haute-Pyrénées), taille de.....

Denis-Charles Parquin, âgé de 53 ans, demeurant à Londres, Cariston-Garden, chez le prince Napoléon, taille de 1 mètre 84 centimètres, cheveux et sourcils bruns, front rond, yeux bruns, nez longs et fort, bouche moyenne, menton rond, visage long, teint coloré.

Hippolyte-François-Athale-Sébastien Bouffet Montauban, âgé de 46 ans, ancien colonel au service de Colombie, ex-général des volontaires parisiens en 1830 et 1831, né à Verneuil (Eure), domicilié à Richmond-Green, taille de 1 mètre 81 centimètres, cheveux et sourcils châtain-clair, front haut, yeux bleus, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Etienne Laborde, âgé de 58 ans, lieutenant-colonel en retraite, né à Carcassonne (Aude), demeurant à Paris, taille de 1 mètre 74 centimètres, cheveux et sourcils noirs, front haut, yeux gris-brun, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Severin-Louis Le Duff de Mésonan, âgé de 57 ans, chef d'escadron d'état-major en retraite, né à Quimper (Finistère), demeurant habituellement à Paris, taille de 1 mètre 77 centimètres, cheveux gris, sourcils blonds, front moyen, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage plein.

Jules-Barthélemy Lombard, âgé de 31 ans, officier d'ordonnance du prince Louis-Napoléon, né à la terre de Launay (Gironde), demeurant ordinairement à Paris, taille de 1 mètre 65 centimètres, cheveux et sourcils châtain, front large, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Henri Conneau, âgé de 37 ans, docteur en médecine, né à Milan, de parents français, demeurant à Londres, taille de 1 mètre 58 centimètres, cheveux et sourcils châtain, front chauve, yeux gris-noirs,

nez long et aquilin, bouche moyenne, menton saillant, visage ovale.

Jean-Gilbert-Victor-Fialin de Persigny, âgé de 30 ans, attaché au prince Napoléon, né à Saint-Germain-l'Épinasse, demeurant à Londres, Cariston-Garden, taille de 1 mètre 70 centimètres, cheveux et sourcils noirs, front grand, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Alfred d'Almbert, âgé de 27 ans, secrétaire intime du prince Louis-Napoléon, né à Nancy (Meurthe), demeurant à Londres, taille de 1 mètre 75 centimètres, cheveux et sourcils noirs, front haut, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, menton saillant, visage plein.

Joseph Orsi, âgé de 32 ans, négociant, né à Florence, demeurant à Londres, taille de 1 mètre 85 centimètres, cheveux et sourcils bruns, front chauve, yeux bruns, nez fort, bouche moyenne, menton rond, visage long.

Prosper Alexandre, dit Desjardins, âgé de 51 ans, capitaine en retraite, né à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, n° 305, taille de 1 mètre 78 centimètres, cheveux et sourcils châains, front ordinaire, yeux gris, nez fort, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Mathieu Galvani, âgé de 54 ans, sous-intendant militaire en réforme, né à Sainte-Lucie (Corse), y demeurant, taille de 1 mètre 77 centimètres, cheveux et sourcils châains, front rond, yeux châains, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage plein.

Napoléon Ornano, âgé de 34 ans, ancien officier, né à Ajaccio, taille de 1 mètre 76 centimètres, cheveux et sourcils bruns, front haut, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, demeurant en dernier lieu à Londres, auparavant à Paris.

Jean-Baptiste-Théodoré Forestier, âgé de 25 ans, négociant, né à Saint-Gérant-le-Puy (Allier), domicilié à Paris, taille de 1 mètre 70 centimètres, cheveux et sourcils bruns, front moyen, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Martial-Eugène Bataille, âgé de 25 ans, ingénieur civil, né à Kingston (Jamaïque), de parents français, demeurant à Londres depuis deux ou trois mois, et auparavant à Paris; taille de 1 mètre 74 centimètres, cheveux et sourcils châains, front grand, yeux châains, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage plein.

Jean-Baptiste-Charles Adenize, âgé de 27 ans, lieutenant de vol-

tigeurs au 42^e de ligne, né à Issoudun (Indre), en garnison à Saint-Omer, taille de 1 mètre 71 centimètres, cheveux et sourcils châains, front large, yeux gris-bruns, nez pointu, bouche moyenne, menton pointu, visage ovale.

Pierre-Jean-François Bure, âgé de 33 ans, commis de commerce, né à Paris, y demeurant, et en dernier lieu à Londres; taille de 1 mètre 81 centimètres, cheveux et sourcils châains, front rond et bas, yeux bruns, nez moyen; bouche ordinaire, menton rond, visage large, teint ordinaire.

Henri-Richard Siegfroi de Querelles, âgé de 30 ans, lieutenant d'infanterie en non activité, né à Neuville (Bas-Rhin), domicilié à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 124 (absent).

Flandin-Vourlat (), âgé de , rentier, demeurant à Boulogne-sur-Mer, rue des Pipots, 46 (absent).

Seront pris au corps et conduits dans la maison d'arrêt que la cour autorise le président à désigner ultérieurement pour servir de maison de justice près d'elle;

Ordonne que le présent arrêt sera notifié à la diligence du procureur-général à chacun des accusés;

Ordonne que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le président de la cour, et dont il sera donnée connaissance au moins cinq jours à l'avance à chacun des accusés;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi.

Fait et délibéré à Paris, le mercredi 16 septembre 1840, en la chambre du conseil, où siégeaient :

M. le chancelier, président, et MM. le maréchal duc de Reggio, le duc de Castries, le marquis de La Guiche, le marquis de Louvois, le comte Molé, le comte de Noé, le comte de La Roche-Aymon, le duc de Massa, le duc Decazes, le comte d'Argout, le comte Claparède, le marquis de Dampierre, le vicomte d'Houdetot, le baron Mounier, le comte de Pontécoulant, le comte de Germiny, le baron Dubreton, le comte de Bastard, le comte Portalis, le duc de Praslin, le comte Siméon, le comte de Saint-Priest, le maréchal comte Molitor, le comte Bourke, le comte d'Haubersaert, le comte de Breteuil, le comte Dejean, le comte de Richebourg, le duc de Brancas, le comte de Montalivet, le comte Cholet, le comte Lanjuinais, le marquis de Laplace, le duc de Larochehoucauld, le vicomte de Ségur-Lamoignon, le comte de Bondy, le baron Davillier, le comte Gilbert de Voisins, le comte

d'Anthouard, le vice-amiral Jacob, le comte Pajol, le comte Philippe de Ségur, le comte de Perregaux, le comte Roguet, le comte de La-rochefoucauld, le baron Girod (de l'Ain), le baron Athalin, Auberon, Bertin de Veaux, Besson, le vicomte de Caux, le comte Dutailly, le baron de Fréville, Gauthier, le comte Heudelet, le baron Malouet, le comte de Montguyon, le baron Thénard, le baron Zangiacomi, le comte de Ham, le comte Bérenger, le comte de Colbert, le comte de la Grange, le comte Daru, le comte Baudrand, le baron Neigre, le maréchal comte Gérard, le baron Duval, le comte de Beaumont, Barthe, le comte d'Astorg, le comte de Hédouville, le baron Aymard, de Cambacérès, le vicomte de Chabot, le comte Corbineau, le baron Feutrier, le baron Fréteau de Pény, le comte Pernety, de Ricard, le marquis de Rochambeau, le comte de St-Aignan, le vicomte de Siméon, le comte d'Alton-Shée, de Bellemare, le marquis d'Andigné de la Blanchaye, le comte de Monthion, le marquis de Belbeuf, Chevandier, le baron Darriule, le baron Delort, le comte Durosnel, le comte d'Harcourt, le vicomte d'Abancourt, Humani, Kératry, le comte d'Audenarde, le vice-amiral Halgan, Mérilhou, Odier, Paturle, le baron de Vandœuvre, le baron Pelet, Périer, le baron Petit, le baron de Schonen, le chevalier Tarbé de Vauxclairs, le vicomte Tirlet, le vice-amiral Willaumez, le baron de Gérando, le baron de Daunant, le comte Harispe, le vicomte de Jessaint, le baron de Saint-Didier, le baron de Voirol, Maillard, le duc de La Force, le baron Dupont-Delporte, Aubert, le marquis de Boissy, le vicomte Cavaignac, Cordier, Etienne, le comte Jules de Laroche-foucauld, Lebrun, le marquis de Lusignan, le comte Eugène Merlin, Persil, le comte de Saint-Hermine, le baron Teste, de Vandeuil, Viennet, Rossi ;

Lesquels ont signé avec le greffier en chef.

Débats.

Première audience.—28 septembre.

Les curieux sont en très-petit nombre aux abords du Luxembourg. A l'intérieur, on ne distingue aucun déploiement apparent de forces militaires, et cependant, toutes les salles qui ne sont pas destinées au service de la cour sont encombrées de soldats.

Les débats ont lieu dans la nouvelle salle, encore inachevée. Les dispositions prises pour le procès de la seconde catégorie des accusés des 12 et 13 mai ont été conservées, c'est-à-dire que le renforcement formé par une semi-coupole, et que doit occuper le bureau du président et des secrétaires, est présentement disposé pour recevoir les accusés. Ainsi, sauf quelques décorations ajoutées, l'aspect de la salle est le même : Autour de l'enceinte, le mur inférieur a été recouvert d'une boiserie sculptée en encadrements, destinés à recevoir divers sujets sculptés sur bois. Au-dessus, et jusqu'à la corniche qui supporte la coupole, les murs sont en marbre rouge-clair. La nudité précédente de la voûte se trouve également dissimulée sous un nombre assez considérable de rubans de boiserie sculptée, formant des cartouches de diverses formes et de diverses grandeurs, qui recevront des sculptés sur bois; les interstices ménagés entre les cartouches et les rosaces qui bordent l'hémicycle supérieur seront peints blanc et or. Les colonnes qui supportent le plafond des tribunes, et qui étaient précédemment en bois, sont en stuc, imitant le granit oriental. Le bureau du président et celui du parquet occupent toujours les mêmes emplacements; c'est-à-dire le premier à l'extrême droite, et le second à l'extrême gauche.

Derrière le bureau du président sont disposés les fauteuils des membres de la commission d'instruction.

Des places sont réservées, dans le couloir de gauche, pour les témoins qui sont, dit-on, au nombre de vingt-cinq ou trente.

Autour de la salle règne un couloir, séparé des fauteuils de la cour par une balustrade recouverte d'une serge verte, pareille à celle qui garnit les banquettes où doivent s'asseoir les accusés.

Le couloir qui règne autour de la salle est occupé longtemps avant l'audience, par un assez grand nombre de députés, au milieu desquels papillonne gravement M. de Salvandy, et par des membres du conseil-d'état.

Dans le couloir de droite, des garçons de salle déposent les pièces de conviction, parmi lesquelles nous remarquons un drapeau tricolore surmonté d'un aigle, un grand nombre d'épées, de sabre et enfin des équipements militaires.

A midi et demi les gendarmes amènent les accusés. Nous devons faire remarquer qu'aujourd'hui les justiciables de la cour des pairs ne sont pas surveillés avec autant de sévérité que ceux qui ont précédemment paru devant elle pour cause de suspicion de démocratie; ceux-ci ne pouvaient faire un pas sans être tenaillés par les robustes bras de la gendarmerie départementale, tandis que ceux-là marchent aujourd'hui librement à côté des gendarmes; il est vrai de dire que les prolétaires ne sont pas princes.

Louis-Napoléon Bonaparte est introduit le premier; il est suivi de Me Berryer, son avocat. Le neveu de Napoléon paraît avoir 25 à 26 ans, bien qu'il en ait 32; rien en lui ne dénote cette ressemblance avec l'Empereur, que ses partisans s'obstinent à trouver, malgré les contrastes frappants, et sauf l'énorme moustache chatain foncé qui ombre sa lèvre, la physionomie de Louis Bonaparte n'a rien, quoiqu'on en dise, du type militaire. Il est vêtu avec une élégante simplicité. Il porte un col noir militaire, un gilet blanc croisé; et un habit noir sur le côté gauche duquel brille le large crachat du grand-aigle de la légion-d'honneur.

Le général comte de Montholon est placé auprès de Louis Bonaparte: le colonel Voisin porte le bras en écharpe et est séparé par un gendarme de M. de Montholon. Les autres accusés, dont la mise est également recherchée, et qui portent tous des gants blancs, se placent à côté les uns des autres; les gendarmes occupent seulement l'extrémité des banquettes.

Les avocats prennent place au banc de la défense; ce sont :

MM. Berryer et Marie, pour Louis Bonaparte et de Montholon; — Ferdinand Barrot, pour Voisin, Parquin, Bataille et Desjardins; — Delacour, pour Le Duff de Mésonan; — Barillon, pour Montauban, Lombard, Persigny et Conneau; — Ducluzeaux, pour Forestier; — Favre, pour Aladinizo; — Nogent Saint-Laurent pour Laborde, — et Lignier pour Ornano, Galvani, d'Almbert, Orsi et Bure.

MM. Pinède, Forestier, d'Almbert et Piot assistent leurs confrères comme conseils des accusés.

Quelques instants après l'introduction des accusés un huissier fait entendre ces mots prononcés d'une voix formidable :

La Cour.

M. Pasquier, revêtu de son costume de chancelier, paraît par la porte du couloir de droite, suivi de MM. les pairs, qui prennent place sur leurs sièges.

Le parquet est occupé par M. Franck-Carré, procureur-général, et par MM. Boucly, Nouguier et Glandaz, ses assesseurs.

M. LE PRÉSIDENT. L'audience est ouverte. M. le greffier-archiviste va faire l'appel nominal.

M. Cauchy procède à cette opération, qui constate l'absence des pairs dont les noms suivent :

Duc d'Orléans, de Mortemart, de Valentinois, Montmorency, Jaucourt, Klein, Lemercier, Montbadon, de Brissac, d'Aligre, de Belhune, Compans, de Byron, de Meaux, Ricard, Séguier, de Talaru, de Verac, Morel Vendée, de Sabran, de Choiseul-Gouffier, de Barante, Becker, Delaforêt, Pelet (de la Lozère), Rampon, de Sparre, de St-Simon, Verruel, d'Aiamon, la Villefontier, d'Aragon, de Conégliaño, Portal, Roy, de Vaudreuil, de Tascher, Puysegur, d'Ambrugeac, de Courtavel, de Plaisance, Dubouchage, Davoust, Ducayla, Boissy-d'Anglas, de Noailles, de La Rochefoucauld, de Chabrillañ, d'Istrica, de Lauriston, de Brézé, de Périgord, Saint-Aulaire, de Crillon, maréchal duc de Dalmatie, de Sesmaisons, de Richelieu, de Barthélemy, Duperré, d'Aux, Hervin de Nevel, de Boissy-d'Anglas, de Cessac, de Turenne, d'Aubusson, de La Feuillade, de Beauveau, Cafarelli, d'Erlon, de Flahaut, Grammont, Caderousse, Emeriau, de Las-cours, Bonnet, Gazan, Cousin, Humblot-Comté, Lamoignon, d'Ornano, Roussin, de Mareuil, Lagravière, Grenier, Gueheneuc, Grouchy, de Fressac, Canson, Duchâtel, Saint-Cyr-Nugues, Brayer, de Saint-Cricq, de Saulx-Tavanes, Montalembert, Bruñ de Villeret, de Cordoue, de la Mousaye, Lariboissière, maréchal Vallé, Lesage Marnesia, Ledru de Sparte, maréchal Mortier, de Cadore, de Wagram, Presson, d'Audiffret, Biznoa, de Brigode, de Chanaleilles, d'Iscayrac, Marchand, de Mosbourg, Pelet père, Lombard, Laplagne-Barris, Sébastiani, de Castellane, de Rosamel, de la Pinsonnière, Schramm, Despan-Cubières, de Malaret et Béranger de la Drôme.

M. LE PRÉSIDENT. Premier accusé, levez-vous. Quels sont vos noms et prénoms ?

LOUIS BONAPARTE, se levant. Charles-Louis-Napoléon Bonaparte.

D. Votre âge?—R. Trente-deux ans.

D. Le lieu de votre naissance et celui de votre résidence?—R. Né à Paris, demeurant à Londres.

D. Votre profession?—R. Prince français en exil.

M. le président adresse ensuite à chacun des accusés les mêmes questions ; ils répondent dans l'ordre suivant :

Charles Tristan, comte de Montholon, âgé de 58 ans, maréchal-de-camp en disponibilité, né à Paris, demeurant à Londres.

Jean-Baptiste Voisin, âgé de 60 ans, colonel de cavalerie en retraite, né à Dieppe, domicilié à Paris.

Séverin-Louis Le Duff de Mésonan, âgé de 57 ans, chef d'escadron d'état-major en retraite, né à Quimper, demeurant à Paris.

Denis-Charles Parquin, âgé de 53 ans, né à Paris, officier supérieur de cavalerie, démissionnaire de sa propre volonté, demeurant à Londres, chez le prince Napoléon.

Hippolyte-François-Athale-Sébastien Bouffet-Montauban, âgé de 46 ans, ancien colonel au service de Colombie, né à Verneuil, domicilié à Richmond-Green, près Londres.

Jules-Barthélemy-Lombard, âgé de 31 ans, né à Reuilhac (Gironde), officier d'ordonnance de S. A. I. le prince Napoléon, demeurant à Paris.

Jean-Gilbert-Victor Fialin de Persigny, âgé de 30 ans, attaché au prince Napoléon, demeurant à Londres auprès de sa personne.

Jean-Baptiste-Théodore Forestier, âgé de 25 ans, négociant, demeurant à Paris.

Martial-Eugène Bataille, âgé de 25 ans, ingénieur civil, né à Kingston (Jamaïque), de parents français, demeurant à Paris.

Jean-Baptiste-Charles Aladenize, âgé de 27 ans, lieutenant de voltigeurs au 42^e de ligne, né à Issoudun.

Etienne Laborde, âgé de 58 ans, lieutenant-colonel en retraite, né à Carcassonne, demeurant à Paris.

Prosper-Alexandre Desjardins, âgé de 51 ans, capitaine en retraite, né à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré.

Henri Conneau, âgé de 33 ans, né à Milan, de parents français, médecin, demeurant à Londres.

Napoléon Ornano, âgé de 34 ans, né à Ajaccio, ancien officier de cavalerie, demeurant à Londres.

Matthieu Galvani, âgé de 54 ans, sous-intendant militaire en réforme, né à Sainte-Lucie en Corse.

Alfred d'Alibert, âgé de 27 ans, secrétaire du prince Napoléon, né à Nancy.

Joseph Orsi, âgé de 32 ans, né à Florence, demeurant à Londres.

Pierre-Jean-François Bure, âgé de 33 ans, commis de commerce, demeurant à Paris.

M. le président recommande ensuite aux défenseurs de se conformer aux prescriptions du code pénal, qui leur défend de rien dire contre leur conscience et contre les lois.

M. le greffier en chef donne ensuite lecture de l'arrêt du renvoi (voir page 93) et de l'acte d'accusation, qui n'est que la reproduction des faits contenus dans le rapport.

Pendant la lecture de ces pièces, le colonel Voisin, affaibli par ses blessures, obtient la permission de se retirer momentanément.

On fait retirer les témoins dans la salle qui leur est destinée. Ils sont au nombre de 28.

La séance est suspendue et reprise après vingt minutes.

Interrogatoire de Napoléon-Louis Bonaparte.

M. LE PRÉSIDENT. Prince Louis Bonaparte, n'êtes-vous pas débarqué sur la côte de Boulogne, dans la nuit du 5 au 6 août, avec un nombre assez considérable de personnes ?

LE PRINCE LOUIS. Avant de répondre aux questions de M. le président, je désirerais présenter quelques observations.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

Louis Bonaparte développe un papier et lit ce qui suit :

Pour la première fois de ma vie, il m'est enfin permis d'élever la voix en France, et de parler librement à des Français.

Malgré les gardes qui m'entourent, malgré les accusations que je viens d'entendre, plein des souvenirs de ma première enfance, en me trouvant dans ces murs du sénat, au milieu de vous que je connais, Messieurs, je ne peux croire que j'aie ici besoin de me justifier, ni que vous puissiez être mes juges. Une occasion solennelle m'est offerte d'expliquer à mes concitoyens ma conduite, mes intentions, mes projets, ce que je pense, ce que je veux. (Attention.)

Sans orgueil comme sans faiblesse, si je rappelle les droits déposés par la nation dans les mains de ma famille, c'est uniquement pour expliquer les devoirs que ces droits nous ont imposés à tous.

Depuis cinquante ans que le principe de la souveraineté du peuple a été consacré en France, par la plus puissante révolution qui se soit faite dans le monde, jamais la volonté nationale n'a été proclamée aussi solennellement, n'a été constatée par des suffrages aussi nombreux et aussi libres que pour l'adoption des constitutions de l'Empire.

La nation n'a jamais révoqué ce grand acte de sa souveraineté, et l'Empereur l'a dit : « Tout ce qui a été fait sans elle est illégitime. »

Aussi gardez-vous de croire que, me laissant aller aux mouvements d'une ambition personnelle, j'aie voulu tenter en France, malgré le pays, une restauration impériale. J'ai été formé par de plus hautes leçons, et j'ai vécu sous de plus nobles exemples.

Je suis né d'un père qui descendit du trône, sans regret, le jour où il ne jugea plus possible de concilier, avec les intérêts de la France, les intérêts du peuple qu'il avait été appelé à gouverner.

L'Empereur, mon oncle, aima mieux abdiquer l'Empire que d'accepter par des traités les frontières restreintes qui devaient exposer la France à subir les dédains et les menaces que l'étranger se permet aujourd'hui. Je n'ai pas respiré un jour dans l'oubli de tels enseignements. La proscription imméritée et cruelle qui pendant vingt-cinq ans a traîné ma vie des marches du trône sur lequel je suis né jusqu'à la prison d'où je sors en ce moment, a été impuissante à irriter comme à fatiguer mon cœur ; elle n'a pu me rendre étranger un seul jour à la dignité, à la gloire, aux droits, aux intérêts de la France. Ma conduite, mes convictions s'expliquent.

Lorsqu'en 1830 le peuple a reconquis sa souveraineté, j'avais cru que le lendemain de la conquête serait loyal comme la conquête elle-même, et que les destinées de la France étaient à jamais fixées ; mais le pays a fait la triste expérience des dix dernières années. J'ai pensé que le vote de 4 millions de citoyens qui avaient élevé ma famille, nous imposait au moins le devoir de faire appel à la nation, et d'interroger sa volonté ; j'ai cru même que si au sein du congrès national que je voulais convoquer, quelques prétentions pouvaient se faire entendre, j'aurais le droit d'y réveiller les souvenirs éclatants de l'Empire, d'y parler du frère aîné de l'Empereur, de cet homme vertueux qui, avant moi, en est le digne héritier, et de placer en face de la France aujourd'hui affaiblie, passée sous silence dans le congrès des rois, la France d'alors, si forte au dedans, au dehors si puis-

sante et si respectée. La nation eût répondu : « République ou monarchie, empire ou royauté. » De sa libre décision dépend la fin de nos maux, le terme de nos discussions.

Quant à mon entreprise, je le répète, je n'ai point eu de complices. Seul, j'ai tout résolu ; personne n'a connu à l'avance ni mes projets, ni mes ressources, ni mes espérances. Si je suis coupable envers quelqu'un, c'est envers mes amis seuls. Toutefois, qu'ils ne m'accusent pas d'avoir abusé légèrement de courages et de dévouements comme les leurs. Ils comprendront les motifs d'honneur et de prudence qui ne me permettent pas de révéler à eux-mêmes combien étaient étendues et puissantes mes raisons d'espérer un succès.

Un dernier mot, Messieurs. Je représente devant vous un principe, une cause, une défaite. Le principe, c'est la souveraineté du peuple ; la cause, celle de l'Empire ; la défaite, Waterloo. Le principe, vous l'avez reconnu ; la cause, vous l'avez servie ; la défaite, vous voulez la venger. Non, il n'y a pas de désaccord entre vous et moi et je ne veux pas croire que je puisse être dévoué à porter la peine des défections d'autrui.

Représentant d'une cause politique, je ne puis accepter comme juge de mes volontés et de mes actes une juridiction politique. Vos formes n'abusent personne. Dans la lutte qui s'ouvre, il n'y a qu'un vainqueur et un vaincu. Si vous êtes les hommes du vainqueur, je n'ai pas de justice à attendre de vous, et je ne veux pas de votre générosité. (Vive et longue agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai pas voulu vous interrompre quand vous développiez les motifs de l'entreprise à laquelle vous avez cru devoir vous livrer. Je ne crois pas que cet exposé soit favorable au fond de votre cause. J'aurais mieux aimé que vous vous fussiez montré plus dégagé des illusions qui vous ont deux fois entraîné, et qui deux fois vous ont placé dans une situation aussi pénible. Cette situation aurait dû vous faire mieux apprécier les sentiments du pays et de la nation que vous invoquez.

Maintenant je vais passer outre.

N'avez-vous pas débarqué le 6 août dernier, vers quatre heures du matin, sur la côte de Wimereux, à la tête d'une troupe d'hommes armés dans le but de détruire le gouvernement établi en France par la charte de 1830 ?

L'ACCUSÉ. J'ai répondu à tout dans mes premiers interrogatoires. Je vous prie de vous y reporter.

D. Quelles que soient vos premières réponses, je dois vous adresser mes questions. Vous pourriez détruire, modifier vos réponses. Ici, comme devant tous les tribunaux, l'accusé ne peut être privé de ce droit. Il est donc du devoir de la Cour de vous présenter de nouveau les questions. — R. Je ne compte changer rien du tout à mes réponses.

D. Vous persistez dans vos premières réponses ? — R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas trouvé sur le rivage, au moment même où vous avez débarqué, Aladenize, Forestier et Bataille qui vous attendaient ? — R. Je veux m'en référer à ce que j'ai dit précédemment.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'en suis pas moins obligé de vous adresser toutes ces questions.

M. LE COMTE MOLÉ. Il faudrait faire répéter les réponses ; on ne les entend pas d'ici.

M. LE PRÉSIDENT. Jusqu'ici la réponse de l'accusé est qu'il n'entend rien changer à ses premières réponses. Sur cette réponse, j'ai averti l'accusé que je ne pouvais pas m'empêcher de reproduire toutes mes questions, afin qu'il eût le moyen, s'il le juge à propos, de modifier à chaque occasion ses premières réponses.

Je continue : Les douaniers n'ont-ils pas tenté d'abord de s'opposer au débarquement ? — R. Oui, monsieur le président.

D. Qu'avez-vous dit aux douaniers pour qu'ils vous laissassent débarquer ? — R. Rien.

D. Ne les avez-vous pas ensuite forcés à vous suivre ? — R. Non, monsieur.

D. N'aviez-vous pas auparavant fait offrir au chef des douaniers, s'il voulait marcher avec vous, une somme d'argent ou une pension, qu'il a refusée ? — R. Je ne me souviens pas de cela. (L'accusé se rassied.)

M. LE PRÉSIDENT. Accusé, je vous prie de vous tenir debout. Ne vous êtes-vous pas dirigé de Wimereux vers la caserne de Boulogne, en passant par la place d'Alton ? — R. Je ne compte pas répondre à toutes ces questions.

D. Vous garderez le silence, si vous voulez ; je les parcourrai toutes. Là, n'avez-vous pas essayé d'enlever un poste de quatre hommes commandés par un sergent, qui a courageusement résisté aux instances comme aux menaces de ceux qui vous accompagnaient, et particulièrement de Parquin et d'Aladenize ? — R. Oui, monsieur.

D. Dans le trajet de la place d'Alton à la caserne, n'avez-vous pas rencontré un officier vêtu en bourgeois qui vous fut présenté par l'un de ceux qui marchaient avec vous, et à qui vous dites en lui prenant la main : « J'espère que vous serez des nôtres ; je viens ici « pour rendre à la France, humiliée depuis dix ans, le rang qui lui « appartient ? » — R. Oui, monsieur.

D. Aladenize ne vous avait-il pas précédé à la caserne du 42^e lorsque vous y êtes arrivé ? — R. Oui, monsieur.

D. Que s'est-il passé alors ? — R. Je l'ai déjà dit précédemment.

D. N'avez-vous pas fait un discours à la troupe pour l'engager à se réunir à vous, et n'avez-vous pas distribué des grades et des promesses d'avancement ? — Oui, monsieur.

D. Sur ces entrefaites, le capitaine Col-Puygellier n'est-il pas parvenu, avec d'autres officiers, à se frayer un passage vers la troupe ? — R. Oui, monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas dit alors : « Capitaine, soyez des nôtres et vous aurez tout ce que vous voudrez ? » — R. Non, monsieur.

D. Sur son refus de seconder vos projets, et sur sa menace d'employer la force pour vous expulser de la caserne, n'avez-vous pas tiré presque à bout portant sur le capitaine un coup de pistolet qui ne l'a pas atteint, mais qui a blessé un soldat placé derrière ou à côté de lui ? — R. J'ai déjà dit précédemment qu'il y a des moments où l'on ne peut pas se rendre compte de ses intentions. Lorsque j'ai vu le tumulte commencer à la caserne, j'ai pris mon pistolet ; il est parti sans que j'aie voulu le diriger contre qui que ce soit.

D. En sortant de la caserne, ne vous êtes-vous pas dirigé vers la haute ville, dont vous avez vainement essayé d'enfoncer les portes ? — R. Oui, monsieur.

D. N'espérez-vous pas trouver au château des fusils que vous vous proposiez de distribuer au peuple, s'il avait paru disposé à seconder votre entreprise ? — R. Je l'espérais.

D. Dans le trajet de Wimereux à la caserne, et de la caserne à la haute ville, ceux qui vous accompagnaient n'ont-ils pas distribué des proclamations et de l'argent au peuple pour l'exciter à la révolte ? — R. Des proclamations, oui ; de l'argent, non.

Le président continue à interroger l'accusé sur ce qui s'est passé lorsqu'il est arrivé à la caserne ; ce dernier répond : Oui, non, je ne puis vous répondre, j'ai déjà répondu. Le président continue ainsi :

Que s'est-il passé alors ? N'avez-vous pas fait un discours à la troupe pour l'engager à se réunir à vous, et n'avez-vous pas distribué des grades et des promesses d'avancement ? Sur ces entrefaites, le capitaine Col-Puygellier n'est-il pas parvenu, avec deux autres officiers, à se frayer un passage vers la troupe ? Ne lui avez-vous pas dit alors : « Capitaine, soyez des nôtres, et vous aurez tout ce que vous voudrez. » Et sur son refus de se joindre à vous, ne lui avez-vous pas tiré, à bout-portant, un coup de pistolet qui ne l'a pas atteint, mais qui a blessé un soldat placé à côté de lui ?

L'ACCUSÉ. En ce moment, je ne me rendais pas compte des intentions du capitaine ; je tenais mon pistolet en l'air, et il est parti sans que j'aie eu le dessein de le tirer.

D. Que s'est-il passé ensuite jusqu'au moment où vous avez été arrêté ?—R. Je n'ai rien à répondre.

D. Vous n'avez pu tenter une entreprise de la nature de celle qui vous est reprochée sans vous y être préparé par une longue préméditation, sans avoir combiné long-temps d'avance les moyens d'exécution dont vous comptiez vous servir ? A quelle époque avez-vous conçu la pensée et arrêté la résolution d'attaquer encore une fois le gouvernement de la France, et de renouveler, dans le même but et par les mêmes moyens, la tentative de Strasbourg ?—R. J'ai pris cette résolution quand, après dix ans, j'ai vu que le gouvernement n'avait rien établi.

M. Pasquier presse l'accusé de questions sur les intelligences qu'il aurait entretenues en France avec les personnes qu'il croyait dévouées à ses projets, et sur les divers écrits publiés en sa faveur. Louis Bonaparte déclare qu'il n'a rien à répondre.

D. A la fin du mois de mars 1840, Lombard n'est-il pas allé à Lille, par votre ordre, et n'a-t-il pas cherché à se mettre en rapport avec des officiers de la garnison ? — R. Nullement par mes ordres.

D. Parquin ne s'est-il pas rendu à Lille dans les premiers jours du mois d'avril 1840, dans le même but que Lombard ? — R. J'ignore tout-à-fait pourquoi il est passé par Lille.

D. Un peu auparavant, le commandant Mésonan n'avait-il pas fait un voyage à Lille ?—R. Je l'ignore complètement.

D. Dans l'un de ces voyages, qui ont eu lieu vers la fin du mois de juillet 1840, le commandant Mésonan n'avait-il pas été chargé par vous de voir le général commandant le département du Nord, chez

lequel il avait dîné plusieurs fois, et de lui montrer une lettre écrite par vous ?—R. Non, monsieur.

D. Plusieurs lettres même ?—R. Oui, des lettres d'amitié.

D. Cette lettre, qui portait pour suscription : *A M. le commandant Mésonan*, ne commençait-elle pas ainsi : « Mon cher commandant, il est important que vous voyiez de suite le général en question : vous savez que c'est un homme d'exécution, et que j'ai noté comme devant être jour maréchal de France ? — R. Je ne veux pas répondre à cette question, parce que je ne veux pas changer mon rôle d'accusé en celui d'accusateur.

L'accusé déclare qu'il ne connaissait nullement le lieutenant Aladenize ; il refuse de faire connaître par qui il a été mis en relation avec cet officier.

D. Parmi les cinquante ou soixante personnes qui étaient avec vous sur le paquebot, plus de la moitié était dans un état de domesticité et de dépendance morale qui a permis à la cour de les considérer comme des instruments purement passifs des projets dont ils ne comprenaient sans doute pas toute la criminalité. La plupart de ces domestiques ne venaient-ils pas de France, et n'avaient-ils pas été envoyés à Londres par un agent sous le prétexte d'y servir comme domestiques, et, dans la réalité, pour être employés lorsqu'il en serait temps à l'exécution de vos projets ? N'est-ce pas dans ce but que ceux qui avaient mission de recruter pour vous devaient surtout rechercher d'anciens militaires ?—R. J'ai déjà répondu à cela.

D. Parquin et Forestier ne se sont-ils pas employés très-activement à cette espèce de recrutement ?—R. Nullement.

D. Ces domestiques, au nombre de trente et quelques, étaient vêtus de capotes et de shakos d'uniforme portant le numéro 40. Comment vous étiez-vous procuré ces shakos et ces capotes ? — R. J'ai déjà répondu à cela.

D. N'est-ce pas Forestier qui les avait achetés à Paris ? — R. Je ne puis répondre à cette question.

D. Aviez-vous fait acheter aussi les boutons à Paris ? — C'est à Londres.

D. Qui est-ce qui les a attachés aux capotes ? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Pourquoi avez-vous fait choix du numéro 40 ? — R. Je ne puis répondre.

D. Comment vous étiez-vous procuré les fusils dont ces hommes étaient armés ? — R. Je les avais commandés à Birmingham.

D. Comment vous étiez-vous procuré les habits d'officiers que devaient revêtir et qu'ont revêtus en effet plusieurs des personnes qui vous ont accompagné? — R. J'avais prié plusieurs de ces messieurs, sous prétexte qu'ils devaient m'accompagner à quelque bal, d'apporter chez moi leurs uniformes; c'est ainsi que leurs uniformes se sont trouvés sur le paquebot sans que ces messieurs s'en soient douté d'avance.

D. Je vous représente six pièces imprimées sous le titre de proclamations, de décret, d'arrêté et d'ordre du jour : les reconnaissez-vous. — R. Je les reconnais.

D. Est-ce vous qui avez rédigé ces pièces? — R. Certainement.

D. Ces proclamations portent, outre votre signature, celles du général Montholon, du colonel Voisin et du commandant Mésonan, sous les titres de major-général, d'aide-major-général et de chef d'état-major. L'ordre du jour qui fixe la position des officiers de divers grades est signé du général Montholon seul : est-ce avec le consentement de ces personnes ou à leur insu que leurs signatures ont été apposées au bas de ces actes? — R. C'est à leur insu.

D. Je vous fais remarquer que Mésonan, interpellé à ce sujet, a déclaré qu'il entraît dans l'ordre des fonctions qu'il exerçait auprès de vous d'apposer sa signature à ces actes. Interpellé sur une autre pièce, dont j'aurai occasion de vous parler tout-à-l'heure, et qui lui applique une mission active dans l'exécution de l'attentat, Mésonan a répondu : *J'avais accepté les fonctions qui m'étaient attribuées, et je les aurais remplies, puisque je les avais acceptées.* — R. Je n'ai rien à répondre.

D. Vous voyez que Mésonan les connaissait. — R. Je ne le crois pas.

D. L'une des pièces dont il vient d'être donné lecture, et qui a le titre *décret*, proclame la déchéance de la dynastie régnante, la dissolution des chambres et l'institution du gouvernement provisoire. Des personnes qui occupent un rang élevé dans l'état sont nommées dans ces pièces; comment n'avez-vous pas compris qu'il ne vous appartenait pas de vous emparer de ces noms et d'en faire un tel usage sans l'aveu des personnes qui les portent? — R. Je crois que c'était utile dans le but que je me proposais et pour le bien du pays. Je donnais là une preuve de mes sentiments en appelant aux fonctions les plus élevées des hommes qui pouvaient bien servir le pays, n'importe leurs antécédents. — R. Vous avez dit, dans l'opinion dont vous venez tout-à-l'heure de donner lecture, que vous étiez venu pour ranimer

la souveraineté du peuple et pour lui rendre ses droits, et voilà qu'à vous seul vous vous emparez de cette souveraineté, à ce point de prononcer la déchéance de la maison régnante, d'annuler la Charte, tout le Gouvernement existant. Et c'est vous qui invoquez cette souveraineté, vous seul qui faites toutes ces choses-là ? — R. Je l'ai invoquée en effet ; rien dans mes proclamations n'est contraire à ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. LE PRÉSIDENT. La cour aura à juger si votre réponse répond bien à ma demande, si vos actes ne sont pas contraires à ce que vous aviez intention de faire.

L'ACCUSÉ. J'avais dit que je voulais convoquer un congrès national ; c'est clair pour tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT. Et vous commenciez par prononcer la déchéance de la famille régnante et l'abolition du gouvernement existant en France.

L'ACCUSÉ. On ne pouvait pas convoquer un congrès national sans faire une révolution.

Interrogé sur la manière dont il s'est procuré le paquebot qui l'a transporté sur les côtes de France, l'accusé répond qu'il s'en réfère à ses premières déclarations. Il soutient que pas un de ses co-accusés n'était, avant l'embarquement, instruit de ses projets.

Interrogatoire du général Montholon.

D. Vous avez accompagné le prince Louis Bonaparte et l'avez suivi dans l'entreprise qu'il a formée contre la ville de Boulogne ? — R. Oui, M. le président, et je l'ai suivi autant que j'ai pu, autant que ma jambe m'a permis de marcher.

D. N'êtes-vous pas de ceux qui ont engagé la troupe à passer du côté du prince ? — R. Je crois n'avoir rien fait à cet égard.

D. Vous dites que vous n'avez pu suivre le prince ; à quel moment vous êtes-vous arrêté ? — R. Une demi-heure après le débarquement. Je me promenais dans la ville de Boulogne ; des habitants qui me prenaient pour le prince me suivirent ; c'est alors que j'ai été arrêté.

D. Pourquoi avez-vous débarqué ? — R. Tout le monde débarquait ; c'eût été une lâcheté de rester à bord.

D. Depuis combien de temps étiez-vous à Londres ? — R. Je suis arrivé à Londres en avril ; j'y fus appelé par des affaires personnelles.

D. Là vous vîtes le prince Louis, vous parla-t-il de ses intentions ? — R. Nous causâmes souvent politique. Il me parla de l'espoir qu'il avait de rentrer un jour en France, mais jamais de son projet de débarquer à Boulogne.

D. Le prince ne vous chargea-t-il pas alors d'une mission à Ostende ? — R. Oui, j'étais parti de Londres le lundi par le paquebot la *Duchesse de Kent*, pour Ostende; je suis arrivé à Margate où ce bateau se rendait seulement. Dans la nuit du mardi au mercredi, le prince Louis m'a fait dire qu'il désirait me parler, et que j'eusse à me rendre à bord d'un bâtiment sur lequel il était, et je m'y rendis aussitôt. Nous sommes partis immédiatement, je ne savais pas où nous allions.

D. A quel moment l'avez-vous appris ? — R. J'ai été très-malade en mer. C'est le matin vers trois heures que le prince me l'apprit.

D. Lui avez-vous fait quelques observations ? — R. Je crois en avoir fait au prince.

D. Qu'a-t-il répondu ? — R. Il me serait difficile de me le rappeler.

D. Cependant, il paraît impossible que vous n'ayez été de prime-abord instruit de quoi que ce soit; car enfin il résulte de l'instruction qu'il vous avait nommé major-général de son armée ? — R. Cette nomination a eu lieu à mon insu; je ne l'ai connue qu'à Boulogne.

D. Il y a encore cette circonstance que votre nom se trouve en suite de la signature du prince dans les proclamations faites à Boulogne. — R. Tout cela, je n'en ai eu connaissance qu'à Boulogne.

D. Comment se fait-il aussi que vous ayez trouvé votre uniforme sur le paquebot ? — R. Avant notre départ de Londres, le prince et moi avions été invités à un bal où l'on ne pouvait se présenter qu'en costume. Comme je ne demeurais pas à Londres même, mais à quelques milles, j'avais envoyé mon habit chez le prince pour m'y habiller. N'ayant pu me rendre à ce bal, mon habit est resté à l'hôtel du prince; c'est ainsi qu'il s'est trouvé dans ses bagages.

Interrogatoire du colonel Voisin.

M. LE PRÉSIDENT. Accusé Voisin, quand vous êtes débarqué, vous étiez armé ?

M. VOISIN. J'avais mon sabre au côté, voilà tout.

D. N'avez-vous pas joint vos efforts à ceux du prince pour engager la troupe à suivre la vôtre ?—R. Je n'ai rien dit.

D. Vous avez suivi partout le prince, à la caserne, à la colonne et jusqu'au canot ?—R. Oui, mais je n'ai pas abordé le canot ; j'ai seulement employé mes efforts pour le mettre à flot, et j'ai été renversé dans l'eau. C'est à ce moment que j'ai été blessé au bras d'un coup de feu.

L'accusé déclare qu'il ne connaissait pas les projets du prince avant le débarquement.

D. Quel motif vous engageait à suivre ainsi un individu dont vous ne connaissiez pas les projets ?—R. D'abord le prince Louis n'est pas seulement un simple individu pour moi, mais un prince français ; ensuite, je lui étais attaché ; et, quand le prince me dit de marcher, de le suivre, je lui répondis : « Je ne vous fausserai pas compagnie, je vous accompagnerai, je vous suivrai partout. »

D. Depuis combien de temps étiez-vous en relation avec le prince ?—R. Depuis deux mois que j'étais à Londres, pour affaires d'intérêt ; il m'y est dû des sommes considérables.

D. Vous remplissiez évidemment dès-lors les fonctions de major-général ?—R. J'ai fait ce que le prince m'a commandé.

D. Je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer, comme je l'ai fait tout-à-l'heure pour celui de vos coaccusés que j'ai interrogé avant vous, à quel point il est invraisemblable que Louis Bonaparte ait disposé à votre insu et en quelque sorte malgré vous, de votre nom et de votre personne pour vous associer à ses projets ; ce qui peut à peine se concevoir pour des agents subalternes, pour des domestiques, ne se comprend pas du tout quand il s'agit de l'un des hommes dont le concours devait être le plus utile au succès de la conspiration, et qui, à ce titre sans doute, avait été recueilli par le prince dans sa propre maison, où vous viviez dans son intimité, ainsi que vous l'avez déclaré vous-même. — R. Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable ; mais il n'en est pas moins vrai que le prince nous a tout caché, et s'il a cru pouvoir influencer des gens d'une classe telle que celle des domestiques, il a dû croire qu'il aurait beaucoup plus d'influence sur nous qui avions de l'affection pour lui.

D. Comment l'uniforme que vous avez revêtu à bord se trouvait-il sur le paquebot ? l'y aviez-vous fait porter vous-même ?—R. Non, monsieur le chancelier, l'uniforme que j'avais a été fait à Londres,

d'après l'indication du prince, pour aller au bal d'Almate. C'est un bal où se réunit la plus haute société, et où l'on n'est admis qu'en habit habillé. Il a paru au prince et à moi plus économique de faire faire un uniforme qu'un habit habillé. Par ce moyen, je me suis trouvé avoir un uniforme; je l'ai laissé à Londres, je l'ai retrouvé à bord.

D. Quel était cet uniforme? Était-ce celui de votre ancien régiment?—R. Non, c'est un uniforme de fantaisie.

D. Egger, votre domestique, n'a-t-il pas, sur votre ordre, revêtu un uniforme de soldat du 40^e de ligne et pris un fusil?—R. J'ai déjà eu l'honneur de répondre que je n'ai pas même vu cet homme à bord.

Interrogatoire de Mésonan.

Cet accusé déclare qu'il s'est embarqué sans but déterminé de sa part, et qu'il n'a connu les projets du prince Louis qu'à bord du *Château-d'Edimbourg*. Il ne nie pas, du reste, avoir participé à l'expédition contre Boulogne.

D. Vous étiez là quand le prince a tiré un coup de pistolet sur un capitaine de la ligne? — R. Je n'ai entendu que la détonation.

D. Ainsi, vous avez accompagné le prince?—R. Je l'ai accompagné partout.

D. Jusqu'au canot aussi?—R. Oui.

D. Quel motif vous engageait à l'accompagner? — R. C'est mon dévouement pour le prince qui m'a déterminé à agir; l'attachement que je lui portais était justifié par les préférences dont il m'honorait.

D. Vos relations avec lui étaient fort intimes? — R. Autant que pouvait le permettre ma position et celle du prince.

D. Vous étiez très-irrité de la mesure, parfaitement légale d'ailleurs, dont vous avez été l'objet. Le prince, de son côté, cherchait à recruter des partisans, surtout dans l'armée et parmi les officiers qu'il supposait mécontents. Ne vous êtes-vous pas offert, en vous mettant en rapport avec les officiers que vous aviez connus comme aide-de-camp de généraux inspecteurs, et en cherchant à les attirer dans le parti de Louis Bonaparte?—R. A l'exception d'une dénonciation faite contre moi, je défie à un officier quelconque de l'armée de dire devant la chambre que j'ai cherché à l'influencer pour servir la cause du prince. Je fais, à cet égard, appel à tous les officiers de l'armée.

D. Vous ne niez pas cependant avoir fait, dans les premiers mois de cette année, de fréquents voyages dans les départements du Nord, et particulièrement à Lille? — R. Fréquents n'est pas le mot. J'ai fait un voyage à Lille dans le mois de février; j'y suis resté quelques jours pour voir des amis que je n'avais pas vus depuis longtemps. Je suis allé passer une partie du carnaval à Bruxelles, où j'avais des camarades de prison en Angleterre, que je n'avais pas vus depuis la restauration. J'ai passé dix à douze jours entre Gand et Bruxelles avec ces amis; je suis revenu à Lille, vers le 5 mars; j'y suis resté une dizaine de jours; j'en partis pour aller dans les environs de Dunkerque voir un de mes amis qui avait aussi été prisonnier en Angleterre avec moi. Je suis revenu par la Normandie à Paris, où je suis arrivé au mois d'avril. Le 1^{er} juin, je partis de nouveau de Paris pour me rendre à Bruxelles, où m'appelaient mes amis, qui ne m'avaient vu que huit ou dix jours. Ils m'avaient dit: « Choisissez les mois de juin et de juillet pour venir nous voir; nous vous conduirons dans nos campagnes, et vous jouirez de tous les agréments de ce pays, parce que c'est la belle saison. » Je suis passé à Lille, que je n'ai fait que traverser. Je suis revenu dans cette ville le 8 ou le 9 juin; j'y suis resté cinq ou six jours, et je suis retourné en Belgique, et de la Belgique je suis allé en Angleterre, d'où je suis revenu de nouveau en Belgique. Voilà les fréquents voyages qu'on prétend que j'ai faits; tout cela se borne à deux voyages.

D. Dans l'un de ces voyages, n'avez-vous pas montré à un général une lettre de Louis Bonaparte, portant pour suscription: *A. M. le commandant Mésonan*, et commençant à peu près ainsi: Mon cher commandant, il est important que vous voyiez de suite le général en question; vous savez que c'est un homme d'exécution, et que j'ai noté comme devant être un jour maréchal de France. Vous lui offrirez 100,000 fr. de ma part, et 300,000 fr. que je déposerai chez un banquier, à son choix à Paris, dans le cas où il viendrait à perdre son commandement? — R. Je ne me rappelle pas cela. Je l'ai déjà dit: on a prétendu que cette réponse était un aveu de ma part. C'était une manière polie de donner un démenti à quelqu'un qui m'accusait en ma présence. Aujourd'hui, je dis que non. Je n'ai fait aucune proposition; je ne me rappelle pas s'il y avait une pareille proposition dans la lettre. J'ai causé politique, je me suis un peu avancé avec le général; je lui ai montré une lettre que j'avais du

prince, pour lui prouver que j'étais de la connaissance du prince.

D. Ainsi, vous reconnaissez que vous avez montré au général une lettre du prince; vous ne niez plus ce fait? — R. Non, monsieur.

D. Vous ne niez pas non plus votre conversation politique assez avancée avec ce général, ce sont vos propres expressions dans le présent interrogatoire et lors de votre confrontation avec le général. Vous êtes entré dans des détails qui ne permettent pas d'admettre que vous ayez voulu répondre à une espèce de dénonciation. Vous avez été dans votre réponse aussi explicite que possible; vous êtes entré volontairement dans les plus grands détails. Vous avez même fini par reconnaître, dans votre interrogatoire, que le général vous avait donné les meilleurs conseils du monde? — R. Voilà ce qui a donné lieu à cela. J'avais dit au général, dans la conversation, que beaucoup de personnes, et même de grands personnages tenant au gouvernement, étaient du parti bonapartiste. Le général me répondit : « Ces personnes ont tort; quand on sert un gouvernement on ne doit pas le tromper. » Voilà en quoi j'ai trouvé qu'il avait de très-bons sentiments.

D. Ce que vous dites dans ce moment est contre vous. En disant qu'il y avait à Paris un grand nombre de personnes, et même de hauts personnages qui étaient bonapartistes, n'était-ce pas engager le général à être de ce parti? — R. Nous avons parlé de tous les partis. A l'occasion des cendres, j'ai dit que cela allait réveiller le parti bonapartiste. C'était comme une nouvelle arrivant de Paris; on y attache plus d'importance que cela n'en mérite.

D. Avouez-vous avoir fait à Lille, et dans d'autres villes, des distributions de brochures rédigées dans l'intérêt de Louis Bonaparte, et spécialement d'un écrit intitulé : *Lettres de Londres*? — R. Jamais. J'avais dans ma poche une brochure qui m'appartenait, et que j'ai communiquée. Je n'ai fait aucune distribution.

D. Depuis combien de temps étiez-vous en Angleterre, à la date du 6 août? — R. Il y avait à-peu-près trois semaines, que j'ai passées à la campagne, à vingt-trois milles de Londres.

D. Chez qui étiez-vous à la campagne? — R. Dans un château.

D. A qui appartenait-il? — R. Je l'ignore.

D. Comment, vous ne savez pas chez qui vous habitiez? — R. C'était une maison où nous étions plusieurs officiers; nous étions seuls avec des domestiques.

D. Les personnes qui étaient dans ce château ne se sont-elles pas

toutes embarquées avec vous?—R. Non, il y en a qui ne se sont pas embarquées. Nous sommes parti six ou sept personnes.

D. A quel moment avez-vous reçu l'ordre de partir? — R. Quatre ou cinq jours avant notre départ.

D. Cet ordre vous a-t-il été donné directement par le prince? — R. Je ne me le rappelle pas.

L'accusé se défend de nouveau d'avoir distribué des brochures.

Interrogatoire de Parquin.

Je suis, dit-il, débarqué à Wimereux avec le prince Napoléon ; je n'ai pas demandé quel était son but, j'étais son aide-de-camp, et c'est en cette qualité que je l'ai suivi.

D. De Wimereux n'avez-vous pas marché en armes sur la ville de Boulogne?— R. J'ai marché avec mon arme, qui est un sabre ; je suis descendu le dernier du paquebot ; comme je suis un mauvais fantassin, et que j'avais une lieue à faire, et que je suis blessé au pied droit, je suis arrivé le dernier de la colonne, quoiqu'on ait dit que j'étais en tête.

D. Arrivé sur la place d'Alton, où se trouvait un poste de quatre hommes du 42^e commandé par un sergent, n'avez-vous pas cherché à l'entraîner? — R. Je viens de dire que j'étais en arrière de la colonne ; pressé d'arriver, je ne me suis pas arrêté à ce poste, que d'ailleurs je n'aurais pu entraîner s'il avait déjà résisté. Seulement j'ai dit au sergent : Eh bien ! vous ne suivez pas? »

D. La part que vous avez prise à l'exécution de l'attentat n'est pas douteuse ; elle est avouée par vous. Je vous demande maintenant quels motifs vous ont porté à le commettre? — R. Je suis ami du prince ; je suis son aide-de-camp ; j'avais donné ma démission. On ne me payait pas même ma Légion-d'Honneur ; j'étais délié de tous mes devoirs militaires.

D. Vous aviez toujours vos devoirs de citoyen? — J'étais avec un prince français.

D. N'étiez-vous pas du nombre de ceux qui, en 1836, ont accompagné et assisté Louis Bonaparte dans la tentative qu'il fit à cette époque sur la ville de Strasbourg, et n'avez-vous pas été traduit aux assises en raison de ce fait? — R. J'ai été acquitté, je suis censé innocent.

D. Tout acquitté que vous avez été, il me semble que cette circonstance aurait dû vous rendre plus circonspect, et vous empêcher de renouveler une semblable tentative ? — R. Ceci fera partie de ma défense. J'ai perdu un grade pour mes opinions ; j'ai donné ma démission.

D. Ce n'était pas pour vos opinions, c'était pour vos actions. — R. Ce n'était pas pour mes actions, puisque j'ai donné volontairement ma démission.

D. L'intimité de vos relations avec Louis Bonaparte et vos antécédents ne permettent pas de supposer que vous fussiez dans l'ignorance de son projet de renouveler la tentative de Strasbourg aussitôt qu'il jugerait l'occasion favorable. Aviez-vous en effet reçu la confiance de ce projet ? — R. L'acte d'accusation dit que je suis dans l'intimité du prince depuis l'affaire de Strasbourg ; mais il est notoire, et mon passeport le prouve, que je n'ai revu le prince qu'en 1840. Je ne l'avais pas revu depuis 1837, époque où il a quitté la Suisse. L'acte d'accusation dit aussi que je suis les conseils du prince. Voici ce qui s'est passé : Je suis allé à Londres voir le prince sur son invitation. Il a eu besoin de mon appartement pour une personne qui arrivait ; il m'a dit : « Parquin, allez à la campagne. » Je suis allé dans une maison de campagne que le prince avait louée, et j'y étais fort bien (On rit). Ce n'est que sur le paquebot, lorsqu'une proclamation a été lue, que j'ai su ce dont il s'agissait. J'ai demandé au prince : « Que ferez-vous de moi ? » Il m'a répondu : « Vous commanderez l'avant-garde. »

D. N'avez-vous pas été spécialement chargé par Louis Bonaparte de rechercher les anciens militaires, et de rattacher à son parti, par des ordres de service, ceux qui croiraient avoir à se plaindre du gouvernement actuel ? — R. Oui, c'est encore là un crime que m'impute l'acte d'accusation. Je défie à qui que ce soit de dire que j'aie parlé à aucun officier. J'ai poussé le scrupule si loin que j'ai été malhonnête. J'ai rencontré d'anciens camarades de grades supérieurs, et je ne les ai pas salués. Je n'ai donc pu causer avec eux des affaires du prince.

D. N'est-ce pas vous qui avez envoyé à Londres, vers la fin du mois d'avril 1840, le nommé Brigaud, ancien chasseur à cheval, ancien garde municipal, qui a pris part à la tentative de Louis Bonaparte sur Boulogne, et qui a été arrêté à peu près en même temps ? — R. J'ai dit que pour avoir un bel homme, il fallait s'adresser à la garde municipale (Hilarité).

Interrogatoire de Bouffet-Montauban.

Cet accusé affirme qu'en débarquant en France, il ne pensait pas que ce fût pour renverser le gouvernement. Il a suivi le prince Louis dans toute son expédition, persuadé que le prince Louis ne pouvait faire d'entreprise que pour le bonheur de la France.

D. Vous dites que vous ignoriez le but de votre embarquement ; cependant, lorsque le prince vous demanda si vous vouliez l'accompagner dans une petite excursion, qu'il allait faire, vous lui répondîtes : « Mon prince, vous savez que je suis à vous à la vie à la mort. — R. Sans doute, *son altesse impériale* était parente du prince Eugène, qui avait été mon bienfaiteur, je lui devais de la reconnaissance ; mais, je le répète, je ne savais pas où nous allions.

Interrogatoire de Lombard.

L'accusé répond ainsi qu'il suit :

Le prince m'avait confié l'aigle impériale et donné l'ordre de ne pas le quitter pendant toute l'expédition ; j'ai rempli cet ordre.

D. Là, n'avez-vous pas joint vos efforts aux siens pour engager la troupe à vous suivre ? — R. Je n'ai fait aucun effort. J'étais chargé de porter l'aigle impériale. Les deux compagnies nous ont reçus avec acclamations, aux cris de *Vive l'empereur ! vive le prince Napoléon !* je me suis présenté avec le drapeau au centre des compagnies ; on a battu au drapeau. Voilà ce qui s'est passé.

D. Etiez-vous près de Louis Bonaparte quand il a tiré un coup de pistolet sur le capitaine Puygellier ? — R. J'étais à deux pas de son altesse. Le capitaine Puygellier avait pénétré dans le quartier, sa vie était entre nos mains, nous lui avons fait grâce de la vie. Une fois arrivé au centre de la compagnie, il a ordonné de croiser les baïonnettes. Les soldats n'avaient pas de balles dans leur fusil. Le prince a tiré un coup de pistolet, et par cet acte il a empêché que nous ne les massacrons. C'est grâce au coup de pistolet du prince que le sang n'a pas été répandu. (Rires et rumeurs.)

D. Comment avez-vous pu vous servir de cette expression : *nous lui avons fait grâce de la vie* ? Quoi ! il vous appartenait de faire grâce de la vie à un officier qui commandait les troupes du Roi, et vous vous vantez en quelque sorte de n'avoir pas fait un carnage !

—R. Je rétracte cette expression, elle a pu m'échapper. Je dis seulement que le capitaine n'a pas été violenté, et que le coup de pistolet a été, dans mon opinion, tiré pour empêcher une effusion de sang. (Mouvement prolongé.)

M. LE PRÉSIDENT. La cour appréciera la valeur de cette réponse.

D. En sortant de la caserne, n'avez-vous pas accompagné Louis Bonaparte à la haute ville? Dans le trajet de la caserne à la haute ville, n'avez-vous pas rencontré le sous-préfet? Ce magistrat ne vous a-t-il pas sommé, au nom du Roi, de vous disperser et d'abattre votre drapeau? Au lieu d'obéir à cet ordre, n'avez-vous pas repoussé le sous-préfet et ne l'avez-vous pas frappé avec le drapeau dont vous étiez porteur?—J'ai vu une personne qui a adressé quelques paroles à notre troupe; j'ai incliné le drapeau vers cette personne, mais je ne l'ai pas maltraitée.

D. On incline le drapeau en signe d'hommage, et je ne pense pas que telle eût été votre intention. — R. Ce n'était pas pour rendre un hommage assurément, mais je n'ai pas pu blesser le sous-préfet par cet acte.

D. A quel moment avez-vous été arrêté? — R. Au sommet de la colonne où j'avais planté le drapeau par ordre du prince Napoléon.

D. La part que vous avez prise à l'exécution de l'attentat n'est pas douteuse. Je vous demande maintenant quels motifs vous ont porté à le commettre?—R. C'est mon dévouement à la personne du prince et la conviction intime que j'ai que lui seul peut faire le bien de mon pays.

D. N'étiez-vous pas du nombre de ceux qui, en 1836, ont accompagné et assisté Louis Bonaparte dans la tentative qu'il fit à cette époque sur la ville de Strasbourg, et n'avez-vous pas été traduit aux assises à raison de ce fait?— R. C'est vrai; j'ai été acquitté devant la cour d'assises de Strasbourg.

D. Dans le bonheur que vous avez eu d'échapper à une condamnation, comment n'avez-vous pas trouvé une leçon pour l'avenir? — R. Après l'acquiescement de Strasbourg, j'ai perdu mon état; le prince Napoléon m'a accueilli comme un frère, il m'a honoré de son amitié. Ma reconnaissance m'a fait un devoir de l'accompagner.

D. Vous aviez pris le titre d'officier d'ordonnance; mais vous avez seulement exercé dans l'armée les fonctions de médecin.—R. J'étais officier d'ordonnance du prince.

D. Dans l'ordre du jour, le prince vous donne le titre de colonel?

—R. Comment en aurais-je rempli les fonctions, puisque j'étais chargé de porter le drapeau de Son Altesse Impériale.

Interrogatoire de Fiaslin dit de Persigny.

Cet accusé reconnaît avoir suivi Louis Bonaparte dans le but de renverser le gouvernement. Il déclare qu'il a connu par les ordres de détail une partie des projets du prince. Il ajoute que dans la caserne il s'était précipité sur le capitaine Puygellier pour le tuer, et qu'il n'en avait été empêché que par l'accusé Aladenize.

D. Ainsi vous vouliez assassiner un brave officier qui faisait son devoir. — R. Je ne voulais pas l'assassiner, car mon fusil était chargé et j'aurais pu le tuer; mais je voulais l'attaquer en face.

D. Vous étiez au milieu de gens armés, et il était seul. — Au reste, je vous apporte ma tête. Je n'ai rien à ajouter à mes déclarations.

D. Vous étiez armé d'un fusil avec sa baïonnette et il était désarmé. C'est une tentative d'assassinat? — R. Je voulais l'attaquer en face.

D. Vous prenez le nom de Persigny; mais ce n'est pas le vôtre? — R. C'est le nom de mon grand père.

D. Paternel ou maternel? (L'accusé ne répond pas) Votre grand-père était-il vicomte? — R. Mon arrière grand-père était comte. (On rit.)

Interrogatoire de Forestier.

Forestier est celui qui a envoyé au prince les domestiques qu'on a vus lors du débarquement porter l'uniforme. Il n'était pas à bord du paquebot qui a amené Louis Bonaparte à Boulogne. Il était arrivé de la veille dans cette ville. Il venait d'Angleterre, et était descendu à l'hôtel des Bains où il avait rencontré Bataille. Le 6 août, il s'est levé de grand matin, et il a été se promener du côté de Wimereux avec Bataille. A un quart de lieue de la côte, ajoute l'accusé, nous avons rencontré des douaniers qui nous ont dit que des militaires du 40^e de ligne venaient d'y débarquer; qu'une des roues du paquebot à bord duquel ils étaient s'étant brisée, ils n'avaient pu continuer leur route par mer. Nous nous sommes ainsi dirigés vers le lieu où ils nous avaient dit qu'étaient ces militaires. Quand j'y fus, je vis parmi les débarqués plusieurs individus que, sur la demande qui m'en

avait été faite, j'avais envoyés en Angleterre pour y servir comme domestiques chez diverses personnes.

Le prince lui-même ne tarda pas à venir à terre. Je ne doutai plus alors que les personnes habillées en militaires n'étaient pas des soldats du 40^e de ligne, et je compris ce dont il s'agissait. Le débarquement terminé, on marcha sur Boulogne. Je suivis le prince, et, un peu avant d'arriver à la colonne, je consentis, sur la proposition qui m'en fut faite, à me vêtir d'un uniforme de sous-lieutenant. Un motif d'honneur m'a déterminé à agir ainsi : je voyais que ceux que j'avais fait passer en Angleterre allaient être compromis, j'ai voulu m'exposer aux dangers qu'ils allaient courir.

J'ai accompagné le prince à la caserne. La troupe a d'abord sympathisé avec nous ; mais un capitaine est survenu, et il a complètement changé ses dispositions premières. Quelque tumulte a eu lieu. Un coup de feu a été tiré, et bientôt nous avons été dispersés.

L'accusé nie avoir embauché quelqu'un pour servir les projets de Louis Bonaparte.

L'audience est levée à cinq heures et demie.

Deuxième audience.—29 septembre.

L'appel nominal, fait à l'ouverture de l'audience, constate l'absence de MM. les pairs Lanjuinais, Dode et Aubert.

L'ACCUSÉ LOMBARD. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. Vous aurez la parole après les interrogatoires.

Interrogatoire de Bataille.

D. Accusé Bataille levez-vous. Vous avez fait il y a quelques mois un voyage en Angleterre?

BATAILLE. Je demande la parole pour présenter quelques observations préliminaires.

M. LE PRESIDENT. Bornez-vous à répondre à nos questions.

D. Vous avez pris part à l'attentat dirigé par le prince Louis-Napoléon Bonaparte?—R. Je ne nie point ma participation.

D. C'est en Angleterre que vous avez connu le prince? — R. Oui.

D. Vous êtes venu à Boulogne dans les premiers jours du mois d'août?—R. Oui. J'ai dit que j'y étais venu par l'ordre du prince, c'est par son autorisation que j'aurais dû dire.

D. Une autre personne envoyée par Louis Bonaparte n'est-elle pas venue vous trouver le 5 août?—R. C'est vrai.

D. Ne vous a-t-elle pas apporté une lettre du prince? — R. C'est exact.

D. Quelle était cette personne?—R. M. Forestier.

D. L'ordre qui vous a été transmis n'était-il pas relatif au lieutenant Aladenize qui se trouvait alors en garnison à St-Omer?—R. A moi, à M. Forestier et à M. Aladenize.

D. L'ordre que vous avez reçu le 5 août ne vous informait-il pas du jour, de l'heure et du lieu où devait s'opérer le débarquement?—R. Oui, monsieur.

D. Vous vous êtes joint à Louis Bonaparte après son débarquement à Wimereux?—R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas revêtu à ce moment un uniforme militaire?—R. Oui, monsieur.

D. Votre nom se trouve porté sur l'ordre du jour avec cette désignation : lieutenant à l'état-major; aviez-vous, en effet, accepté ce grade?—R. Je l'ai ignoré complètement.

D. La part que vous avez prise à l'attentat n'est pas douteuse. Je vous demande quel motif vous a porté à le commettre?—R. J'ai eu occasion de voir le prince Napoléon plusieurs fois à Londres. Les motifs qui m'ont attaché à sa personne sont d'abord le grand nom qu'il portait, et ensuite le respect et le dévouement qu'il a su m'inspirer par son caractère. Mais je dois déclarer que si je n'avais eu que des motifs d'attachement à sa personne pour me joindre à lui, je ne l'aurais pas fait; je ne détachais pas sa cause de la cause nationale.

D. N'est-ce pas vous qui avez mis Aladenize en rapport avec Louis Bonaparte?—R. Non, monsieur le chancelier; j'ignorais l'existence du lieutenant Aladenize avant de lui avoir envoyé l'ordre que j'étais chargé de lui faire parvenir.

D. N'avez-vous pas été attaché pendant quelques mois à la rédaction du journal *le Capitole*?—R. Oui, monsieur; mais j'y rédigeais une question spéciale, la question d'Orient; et si je rédigeais cette question dans le *Capitole*, c'est qu'alors ce journal était partisan de l'alliance russe. Ce qui était conforme à mon opinion.

interrogatoire de l'accusé Aladenize.

M. LE PRÉSIDENT. Le 6 août, vers quatre heures du matin, ne vous êtes-vous pas trouvé avec Forestier et Bataille sur la côte de Wimereux au moment où Louis Bonaparte a débarqué avec les hommes qui l'accompagnaient ?

L'ACCUSÉ. Oui, monsieur.

D. De Wimereux, n'avez-vous pas marché en armes et en uniforme sur la ville de Boulogne avec Louis Bonaparte ? — R. C'est vrai.

D. Dans le trajet de Wimereux à la caserne, n'avez-vous pas trouvé sur votre passage un poste de quatre hommes commandés par un sergent, et n'avez-vous pas tenté, par des prières et ensuite par des menaces, d'emmener avec vous ce sergent et les hommes qu'il commandait ? — R. Il est vrai que j'ai tenté d'enlever ce poste. Quant à des menaces, je ne crois pas en avoir faites ; j'ai seulement dit au sergent qu'il eût à nous suivre. Sur la réponse du sergent, qu'il était là par l'ordre de la place, qu'il ne devait pas me suivre, mon intention était de faire relever ce poste. Mais la colonne était déjà loin ; j'ai cru devoir me retirer et ne pas insister davantage.

D. N'avez-vous pas précédé de quelques instants Louis Bonaparte à la caserne ? — R. J'ai précédé le prince à la caserne. Arrivé là, j'ordonnai au poste formant la garde de police de prendre les armes. Ensuite je trouvai dans la cour quelques grenadiers, quelques sous-officiers. Je leur dis d'appeler les hommes qui étaient dans les chambres, de les faire descendre en armes. Le tambour reçut l'ordre de battre le rappel. Les hommes répondirent. Lorsque le prince arriva, les deux compagnies n'étaient pas réunies ; elles ne tardèrent pas à descendre.

D. N'avez-vous pas pris le commandement des deux compagnies et fait présenter les armes au drapeau des insurgés ? — R. Oui, c'est exact.

D. N'avez-vous pas ensuite accompagné Louis Bonaparte à la haute ville et à la colonne ? — R. C'est encore vrai.

D. Vous ne niez pas avoir pris une part très-active, une part principale à l'exécution de l'attentat. Quel motif a pu vous porter, vous, militaire, en activité de service, qui deviez au gouvernement actuel votre grade d'officier et l'autorité qu'il vous donnait, à tourner contre ce même gouvernement l'épée qu'il vous avait confiée pour la dé-

fense de l'ordre et des lois? — R. Je désire n'avoir à m'expliquer que sur les faits qui me sont imputés par l'acte d'accusation ; ma défense fera le reste.

D. Depuis combien de temps étiez-vous en relation avec Louis Bonaparte? — R. Si relations il y avait, car si j'ai déclaré avoir été en relations avec le prince, j'ai outrepassé ma pensée ; je n'ai jamais été en relations directes ni indirectes avec le prince. Seulement j'ai quelquefois vu de ses amis.

D. Qui est-ce qui vous avait mis en rapport avec lui dans les derniers temps? — R. Je ne dois pas l'avouer ici.

D. N'est-ce pas dans la soirée du 5 août que vous avez été informé à Saint-Omer que Louis Bonaparte devait débarquer près de Boulogne le lendemain? — R. Oui, monsieur.

D. Qui vous a apporté cet avis? — R. Un postillon.

D. Qu'avez-vous fait au sujet de la lettre dont il s'agit? — R. Je l'ai détruite.

D. À quelle heure êtes-vous arrivé à Boulogne? — R. Entre une heure et demie et deux heures du matin.

D. À quel hôtel êtes-vous descendu? — R. À l'hôtel des Bains.

D. N'avez-vous pas trouvé à l'hôtel des Bains Forestier et Bataille qui vous attendaient, et n'est-ce pas de cet hôtel que vous êtes parti avec eux pour aller à Wimereux? — R. Je n'ai vu que Bataille, ensuite un jeune homme, que j'ai su depuis être Forestier. Nous sommes en effet parti de l'hôtel pour aller au-devant du prince.

D. Vous avez dit dans vos interrogatoires que vous aviez été assez heureux pour empêcher qu'on usât de violence envers plusieurs officiers. Expliquez-vous à cet égard. Les charges qui pèsent sur vous sont trop graves pour que je veuille vous priver du seul moyen qui puisse porter sur vous encore quelque intérêt? — R. Ma position est difficile, messieurs. Placé entre mes amis politiques, mes camarades, les officiers de mon régiment, je ne voudrais rien dire, à propos des circonstances que vous croyez pouvoir atténuer ma position, qui pût aggraver celle de mes amis politiques. Les dépositions seront en ma faveur ; je crois n'avoir plus rien à répondre.

Interrogatoire de Laborde.

M. LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas débarqué à Wimereux, dans la matinée du 6 août, avec Louis Bonaparte, dans le but de détruire à

main armée le gouvernement établi en France par la charte de 1830? — R. J'ai débarqué avec le prince, parce que, ancien officier de l'île d'Elbe, j'ai dû suivre le général Montholon, qui, pour moi, était mon chef de file. Je croyais qu'il allait à Ostende. J'ai débarqué avec le prince, mais non pour renverser les institutions du gouvernement (je ne savais rien de ses projets; le hasard seul m'avait porté sur le bateau à vapeur), mais pour protéger le prince et empêcher toute collision. Au surplus, je n'ai jamais porté les armes contre la France (rumeurs) et je suis encore prêt à répandre mon sang pour la défense du pays.

Interrogé sur le motif de son voyage à Londres, l'accusé déclare qu'il s'est rendu dans cette ville pour y chercher un membre de sa famille qu'il avait perdu de vue depuis quatorze ans. Là il a eu occasion de voir le prince qui l'a reçu avec son affabilité et sa bienveillance ordinaire.

D. Comment se fait-il que lorsque vous avez su qu'on allait débarquer en France, au lieu d'aller à Ostende, vous ne vous soyez pas retiré? — R. Tout le monde se préparait à ce débarquement; c'eût été une lâcheté que de ne pas partager la fortune du prince.

Interrogatoire de Desjardin.

DESJARDIN dit que c'est pénétré des mêmes sentiments que son camarade Delaborde qu'il a débarqué avec le prince. Il a accompagné ce dernier dans la haute ville et jusqu'au pied de la colonne. Là il s'est détaché pour aller sur la plage pour y chercher des canots et faciliter la retraite du chef de l'expédition. Des gendarmes parurent et le poursuivirent. Il rencontra un cavalier qui lui prêta son cheval, et il prit la fuite, dans l'intention cependant de revenir plus tard auprès de ses camarades. Il courut ainsi à-peu-près une heure; forcé par la nécessité, il se rendit et on l'arrêta.

D. Depuis quel temps connaissiez-vous le prince? — R. Depuis quinze jours.

D. Qui vous a porté à le suivre? — R. J'étais dans le besoin. J'avais peine à vivre avec ma faible retraite. Je m'adressai en France à un vieux camarade qui m'envoya au prince. Il me reçut avec bonté, me secourut; j'ai dû reconnaître ses bienfaits. C'est ainsi que je me suis trouvé à bord du *Château-d'Edimbourg*; mais j'ignorais que nous allions en France.

L'accusé ajoute qu'il ignorait également le contenu de l'ordre du jour, et le grade de colonel que lui avait conféré Louis Bonaparte.

Interrogatoire de Conneau.

D. N'avez-vous pas marché en armes de Wimereux à Boulogne ?
— R. Oui.

D. N'avez-vous pas joint vos efforts à ceux de Louis Bonaparte pour engager les soldats à vous suivre ? — R. Je n'ai rien fait.

D. N'avez-vous pas suivi le prince à la haute ville et à la colonne ?
— R. J'ai suivi le prince partout.

D. Quels ont été les motifs qui vous ont porté à prendre part à l'attentat ? — R. C'est la reconnaissance que j'avais pour la reine Hortense qui m'a comblé de bienfaits.

D. Vous connaissez les proclamations ? — R. Le prince m'a confié l'honneur de les imprimer,

D. Comment avez-vous fait pour les imprimer ? — R. J'ai acheté une presse.

D. Vous n'avez pas servi, et cependant vous portiez un uniforme français ? — R. Le prince m'avait donné des ordres, et j'étais fier de les exécuter.

Interrogatoire d'Ornano.

D. N'avez-vous pas accompagné le prince à la haute ville et à la colonne ? — R. Je l'ai accompagné partout.

D. Votre participation à l'attentat est bien établie. Quels ont été vos motifs ? — Mon attachement à la personne du prince et mes opinions politiques.

D. Depuis quel temps étiez-vous en relations avec le prince ? — R. Depuis six semaines.

D. Il y a une question importante dans votre situation militaire. Vous aviez quitté votre régiment ? — R. J'avais quitté le régiment et j'étais considéré comme démissionnaire.

D. Vous deviez être mis en jugement après un certain délai; vous étiez encore officier au service ? — R. Je m'étais absenté pour donner ma démission.

Interrogatoire de Galvani.

D. N'êtes-vous pas allé en armes à la caserne et n'avez-vous pas

joint vos efforts à ceux du prince pour séduire les troupes? — R. J'ai accompagné le prince, il est vrai, mais je n'ai joué que le rôle de témoin.

D. Aviez-vous connaissance des projets du prince? — Nullement.

D. Qui vous avait mis en rapport avec le prince? — Personne.

D. Qu'alliez-vous faire en Angleterre? — J'y étais allé pour mon agrément.

D. N'avez-vous pas été blessé dans la barque alors que vous essayiez de fuir? — R. C'est vrai.

L'accusé répond aux questions de M. le chancelier que les fonctions dont il a été revêtu dans l'ordre du jour lui ont été données à son insu.

Interrogatoire de d'Almbert.

D. N'avez-vous pas accompagné le prince à la haute ville et à la colonne? — R. Oui.

D. Quels motifs avez-vous eus pour prendre part à l'attentat? — R. J'étais attaché au prince en qualité de secrétaire.

D. Depuis quel temps? — R. Quatre à cinq mois.

D. Vous étiez le secrétaire, dans la grande intimité du prince, vous deviez être nécessairement le confident de ses projets? — Je n'ai connu ses projets que pendant la traversée.

D. Vous portez dans l'ordre du jour la qualité de lieutenant. — R. Je l'ai ignoré complètement.

D. N'avez-vous pas revêtu un uniforme à bord du bateau? Vous qui n'étiez pas militaire, vous ne pouviez ignorer la criminalité d'une pareille action.

L'accusé garde le silence.

Interrogatoire d'Orsi.

Orsi, qui s'exprime avec un accent italien prononcé, dit qu'il a reçu à Londres l'ordre de s'embarquer. Il a suivi le prince à la caserne, à la haute ville et à la colonne.

D. Quels ont été les motifs de votre participation à l'attentat? — R. C'est en 1827 que j'eus l'honneur de connaître personnellement le prince Louis Napoléon. Le courage dont il a fait preuve dans les rangs des patriotes italiens avec son frère mort pour la liberté italienne, m'inspira une vive reconnaissance et me fit un devoir de le suivre. Quand le prince me dit: « J'ai besoin de vous, » je marchai.

D. N'étiez-vous pas revêtu, au moment de votre arrestation, de l'uniforme de la garde nationale de Paris? — R. Je ne le conteste pas.

D. Vous étiez désigné dans l'ordre du jour comme lieutenant de volontaires à cheval? — R. Je l'ignorais.

Interrogatoire de Bure.

Bure avoue qu'il a suivi le prince. Mais il n'a pas engagé les troupes à quitter la caserne. — D. Quel a été le motif de votre participation à l'attentat? — R. Mon dévouement à la personne du prince. Je suis son frère de lait.

D. Quel emploi aviez-vous à Londres auprès de Louis Bonaparte? — R. Le prince m'avait fait entrer dans une maison anglaise en qualité d'intendant.

D. N'est-ce pas vous qui avez fait embarquer les hommes, les chevaux et les équipages à bord du bateau? — R. Oui.

D. N'est-ce pas vous qui avez distribué de l'argent. — R. Oui.

D. Quel était le montant de cette somme? — R. Cent francs par personne.

L'interrogatoire des accusés est terminé.

M^e BARILLON. Les accusés Lombard et Persigny désireraient soumettre une courte observation à la Cour.

M. LE PRÉSIDENT. L'accusé Lombard a la parole.

LOMBARD. Hier, en sortant de cette enceinte, mes amis m'ont fait remarquer qu'une de mes réponses avait été mal exprimée: l'émotion produite sur moi par l'aspect imposant de cette assemblée et le peu d'habitude que j'ai de parler en public m'ont empêché de bien formuler ma pensée; je vais chercher à me rendre intelligible.

Messieurs les pairs, en parlant du coup de pistolet, voici ce que j'ai voulu dire :

Au moment où M. le capitaine Puygellier parvint à la tête de sa troupe, il donna l'ordre de croiser la baïonnette: les soldats obéirent au commandement de leur chef. A cet instant un coup de pistolet se fit entendre. Cette explosion produisit un temps d'arrêt; et c'est ce temps d'arrêt qui nous permit de sortir du quartier sans conflit. En effet, si les deux compagnies du 42^e eussent marché sur nous à la baïonnette, une collision grave aurait pu avoir lieu entre les deux troupes; et c'est en ce sens que, dans mon opinion, ce coup de pistolet a pu empêcher une collision déplorable, que nous eussions tous

regrettée et qui n'était nullement dans nos intentions. Voilà, messieurs les pairs, quelle est la pensée que hier j'ai voulu exprimer. Je répète, au surplus, que c'est là une opinion personnelle qui n'engage personne, et que je pourrais rétracter, car elle est étrangère à ma défense.

PERSIGNY. Messieurs les pairs, le 11 août, je fis à Boulogne une déclaration relative à ma conduite dans la caserne vis-à-vis du capitaine Puygellier et du lieutenant de Maussion. Cette déclaration, je la fis librement, volontairement, après six jours de réflexion, quoique aucune déposition n'eût été faite contre moi, n'ayant été reconnu par aucun témoin. L'accusation a attribué à un sentiment de vanité cette déclaration. Je vous laisse à vous, messieurs les pairs, le soin de la caractériser. Quoi qu'il en soit, j'y ai persisté, déterminé à en subir toutes les conséquences. Mais hier, en en rendant compte à la Cour, l'émotion que j'éprouvai en parlant devant une aussi imposante assemblée exagéra mes expressions au point de donner à mes réponses un caractère odieux, qui n'était ni dans ma pensée, ni dans mon cœur, ni le caractère de l'entreprise du prince. Je prie donc la Cour de vouloir bien me permettre de rétracter ce que j'ai dit à ce sujet, désirant en référer à ma déclaration du 11 août, quoique cette déclaration elle-même se borne au récit froid et décoloré des faits, sans faire mention des circonstances et des mobiles qui m'entraînèrent dans ce moment de désespoir. Du reste, messieurs les pairs, si vous saviez à quelles infâmes calomnies je suis en butte, vous comprendriez l'irritation de mes paroles.

L'audience est suspendue à une heure trois quarts.

A la reprise de l'audience, la Cour procède à l'audition des témoins.

DÉPOSITION DES TÉMOINS.

Guilbert (Jacques), âgé de quarante-trois ans, brigadier ambulant des douanes, demeurant à Wimille.

Le 6 août dernier, vers quatre heures du matin, étant de service dans les parages de Wimereux, j'ai aperçu un détachement de militaires. Je suis allé à eux; je leur ai demandé s'ils étaient militaires, d'où ils venaient et où ils allaient. Ils m'ont répondu qu'ils

étaient du 40^e de ligne, qu'ils venaient de Dunkerque et qu'ils allaient à Cherbourg, et qu'une roue du paquebot s'étant cassée, ils avaient été obligés de débarquer. Au même instant, un officier supérieur m'a demandé de les conduire à Boulogne. J'ai répondu que j'étais de service et que je ne pouvais pas quitter mon poste. Ils m'ont forcé, par menaces, à les accompagner. Mon lieutenant étant survenu, ils l'ont aussi contraint à les suivre. Nous nous sommes dirigés vers Boulogne. En passant près de la colonne, ils ont crié : *vive la colonne ! vive Napoléon !*

Arrivés aux Quatre-Moulins, le colonel Montauban m'a dit : « Savez-vous qui vous escortez ? C'est le prince Napoléon. » Sur l'observation que je lui fis qu'ils m'exposaient à être révoqué, il me répondit : « On ne révoque pas des gens qui sont entraînés par force. Soyez sans inquiétude : la famille du prince est riche, elle ne vous abandonnera pas. » Quelques minutes après le prince s'est retourné vers nous, et nous a permis de nous en retourner, sous condition de ne rien dire. Le général Montholon est venu à nous et nous a offert de l'argent : nous l'avons refusé.

LE GÉNÉRAL MONTHOLON. L'assertion du témoin est inexacte. Je n'ai offert d'argent à personne.

LE PRÉSIDENT au témoin. Reconnaissez-vous quelqu'un parmi les accusés pour les personnes dont vous parlez.

LE TÉMOIN. Je reconnais MM. Mésonan et de Montauban.

MONTAUBAN. Le témoin est dans l'erreur. Je ne lui parlé qu'aux Quatre-Moulins, alors je fus chargé par son altesse de renvoyer les douaniers.

Le témoin persiste.

BAILLY, lieutenant de douanes à Wimereux. Le 6 août j'appris, vers trois heures du matin, qu'un navire avait échoué devant le port de Wimereux, et que des soldats du 40^e de ligne venaient de débarquer. Je me présentai à eux ; ils me proposèrent de les guider jusqu'à Boulogne : Je refusai, parce que j'étais fatigué. M. Mésonan s'écria alors : Il n'y a pas de fatigue qui tienne, il faut marcher. Un autre, c'est le colonel Parquin, m'a menacé de son sabre en disant : Marchons. J'ai été obligé de les suivre. Nous nous sommes dirigés sur Boulogne. En passant près de la colonne, on a crié : *Vive la colonne !* Quand on m'a renvoyé, on m'a recommandé de ne pas regarder derrière moi.

Le témoin déclare, comme le précédent, que l'accusé Montholon

lui a offert de l'argent. Il reconnaît le prince et MM. Montholon, Montauban, Parquin et Mésonan.

M. DE MONTHOLON. Le prince a offert au témoin une pension de 1200 fr. comptant, indemnité de la perte qu'il pourrait faire de son emploi, mais ce n'est pas moi qui lui ai fait cette offre.

M. DE PONTÉCOULANT, membre de la Cour. M. le président, nous n'entendons pas la moindre chose. Il serait, je crois, nécessaire pour la prochaine séance de prendre quelque mesure d'acoustique dans la disposition de la salle, car voilà le moment où nous devons peser dans nos consciences les dires des témoins et les réponses des accusés; et, je le déclare, il est impossible à la plus grande partie des membres de la Cour de bien les entendre. On nous traduit bien ces déclarations, mais cela ne suffit pas pour exercer notre mission de jurés. Il faut voir, entendre les témoins et les accusés. Je remets cette observation à M. le chancelier.

M. LE PRÉSIDENT. M. de la Chauvinière répétera dorénavant toutes les dépositions des témoins.

L'ACCUSÉ PARQUIN. Le témoin n'a pu me reconnaître, puisque j'étais en queue de la colonne et lui en tête.

MONTAUBAN déclare qu'il n'a pas forcé le témoin à marcher.

M. FRANCK-CARRÉ, procureur-général. Témoin, n'avez-vous pas remarqué qu'un des accusés portait une bourse à la main?

LE TÉMOIN. Oui monsieur.

D. Qui était-ce? — R. Le général Montbolon.

L'ACCUSÉ ORNANO. Ce fait est faux, car c'est moi qui avais à la main le sac dont parle le témoin.

BATAILLE. Pendant tout le trajet j'ai donné le bras au général Montholon, qui marchait difficilement; il avait une canne à la main et non une bourse.

MONTAUBAN. J'affirme également que ce n'était pas le général Montholon qui avait le sac d'argent.

MÉSONAN. J'ai eu le sac entre les mains, et je l'ai donné à Ornano. On reprend l'audition des témoins.

COISY, voltigeur au 42^e de ligne, était de faction devant le poste de la place d'Alton. Le lieutenant Aladenize est, dit-il, arrivé; il était en grande tenue. Le prince venait de l'autre côté de la rue. Le lieutenant a crié : *Aux armes!* Plusieurs de ceux qui faisaient partie de l'escorte du prince se détachèrent en nous disant de le suivre. Le lieutenant nous assura qu'il était envoyé par notre colonel, et que le gouverne-

ment était changé. Le sergent commandant le poste répondit qu'il ne remettrait le poste que sur les ordres du commandant de place. Le lieutenant s'est alors adressé à moi et à trois hommes du poste, mais nous lui avons répondu que nous ne connaissions que notre chef. Puis, la colonne s'est dirigée vers le quartier. Quelques minutes après, j'ai entendu du tumulte et des cris de *vive l'empereur!*

Ils revinrent sur la place. Le prince avait mis son chapeau au bout de son épée et criait : *Vive l'Empereur!* La populace était avec eux. Aladenize nous a de nouveau engagé à les suivre ; nous avons refusé.

ALADENIZE. Je ne veux pas retirer aux hommes du poste l'honneur d'avoir fait leur devoir ; cependant ils me prêtent des propos que je n'ai pas tenus. Il n'est pas vrai que j'aie dit que le gouvernement était changé. Ce moyen eût été imprudent ; il aurait pu donner l'éveil. Il fallait se présenter sous l'apparence d'une forme légale. Je n'avais pas de hausse-col, qui est le signe du service, et c'est peut-être ce qui a décidé le sergent à me résister. Le témoin ajoute qu'au retour de la caserne je me suis détaché pour chercher à enlever les hommes du poste ; il se trompe ; car, si je n'ai pu les gagner auparavant, il n'est pas probable qu'après la conduite que j'ai tenue à la caserne, j'eusse fait cette nouvelle tentative.

PARQUIN. Je n'étais pas plus avec Aladenize qu'avec Mésonan.

MORANGE, sergent de grenadiers au 42^e, qui commandait le poste de la place d'Alton, confirme la déposition du précédent témoin. L'officier, qui, dit-il, venait de déboucher par la rue de l'Ecu, se présenta à moi ; je le reconnus pour le lieutenant Aladenize. Cet officier, qui était en uniforme, ne portait pas de hausse-col, marque distinctive de service. Je fus surpris qu'il vînt nous faire prendre les armes. « Suivez-nous, me dit-il, venez avec nous, voilà le prince. » Malgré mon refus, il me réitéra plusieurs fois sa demande.

SERRET, voltigeur au 42^e, rend compte des mêmes faits. Il ajoute qu'Aladenize lui a dit tout bas que s'il voulait le suivre, il en serait bien récompensé et n'en aurait pas de regret.

ALADENIZE. Il eût été sans intérêt d'entraîner un homme individuellement.

FEBVRE, voltigeur au 42^e. J'étais de faction devant la porte de la caserne lorsque j'ai vu arriver un officier du 42^e qui tenait le sabre à la main et criait : *Voilà le prince! aux armes!* J'ai prévenu le poste. Le prince et sa suite sont entrés dans la caserne. Je n'ai pas su ce

qui s'est passé. Notre sous-lieutenant Maussion étant survenu, le lieutenant Aladenize l'a embrassé en l'engageant à se joindre à lui et à crier *vive l'Empereur!* Jamais, a-t-il répondu, *vive le roi toujours!* En cet instant, un grenadier de la troupe lui a porté un coup de baïonnette qu'il a paré avec son sabre. J'ai vu à la porte de la caserne un officier tenant un chapeau rempli de pièces de 5 francs. Il en jetait en disant aux bourgeois de crier *vive l'Empereur!* et les bourgeois ont crié *vive l'Empereur!* (On rit.)

PERSIGNY. Nous protestons tous contre cette assertion qu'il y aurait eu de l'argent jeté au peuple pour faire crier : *Vive l'Empereur!*

MONTAUBAN. J'ai offert 50 fr. de mon argent à un homme du peuple pour aller me chercher une barque : eh bien ! il me les a refusés.

Le témoin ajoute qu'Aladenize a paré un coup de baïonnette destiné au sous-lieutenant Maussion.

GENDRE, voltigeur au 42^e, fait une déposition identique.

ALADENIZE. Je n'ai pas tenu les propos que me prêtent ces deux témoins. Je déclare m'en rapporter, au reste, à la déclaration de M. de Maussion, parce que tous ces gens là me font dire des choses par trop stupides.

RISUK, sergent au 42^e, dépose :

Le 6 août, vers 5 heures 1/2 du matin, j'étais dans ma chambre entraîné de m'habiller ; j'entends crier : *Aux armes!* je regarde par la croisée qui donne dans l'intérieur de la cour de la caserne ; je vois un officier du 42^e, dont je ne distinguais pas d'abord la figure, et que j'ai reconnu ensuite pour le lieutenant Aladenize. Je me suis hâté de m'habiller et de descendre avec mon fournement, croyant que c'était un accident qui était arrivé en ville. Je vis la moitié de la compagnie qui était déjà formée dans la cour. Je voulus m'approcher de ma compagnie ; il y avait une troupe armée qui portait l'uniforme du 40^e de ligne, ayant à sa tête plusieurs officiers supérieurs. Un de ces officiers, que j'ai su être le prince, me donna la main en me disant : « Bonjour, brave ! je te nomme officier. » Je répondis : « Je suis content de ma position ; je veux rester avec mes chefs. » Je me suis approché de ma compagnie ; le lieutenant Aladenize, qui avait pris le commandement des deux compagnies, fit porter les armes et battre au drapeau. Le prince s'est avancé et a fait un assez long discours. J'étais trop éloigné pour l'entendre ; seule-

ment j'ai entendu à la fin que le prince disait : « Nous allons monter à la ville haute, et de là nous marcherons sur Paris. » J'ai remarqué que le drapeau était surmonté d'un aigle. Je me suis douté de suite, en voyant l'aigle, que c'était quelque chose contre le gouvernement.

Le lieutenant Aladenize demanda le sergent-major Clément ; il le chercha partout ; on le fit venir. Le lieutenant le présenta au prince avec moi et le sergent Chapolard , et dit : « Voità un sergent-major qui mérité de l'avancement. » Le prince le regarda et lui dit : « Je vous nomme capitaine, et je vous donne la croix que j'ai portée moi-même. » Il voulut défaire sa croix ; mais il ne pouvait y parvenir, et un officier lui dit : « Vous allez déchirer votre uniforme. » Le prince dit : « Vous n'êtes pas moins chevalier de la Légion d'honneur », et nomma aussi officiers les autres sous-officiers. Nous avons tous refusé, et nous sommes retournés à la compagnie.

Le sous-lieutenant de MauSSION est arrivé ; le lieutenant Aladenize alla au-devant de lui. Ils sont restés assez longtemps ensemble ; je n'ai pu entendre ce qu'ils disaient, mais j'ai vu à leurs gestes qu'ils n'étaient pas du même avis.

Dans cet instant, le capitaine Puygellier arrivait ; le prince s'est porté sous la voûte de la caserne avec d'autres officiers pour entourer le capitaine. Lorsque j'ai vu cela, je me suis détaché avec quatre grenadiers pour porter du secours au capitaine ; je l'ai saisi par le bras ; nous avons réussi à le ramener à nous jusqu'à l'entrée de la voûte de la caserne. Là, le prince a dit au capitaine : « Je suis le prince Louis ; je viens ici..... » Le capitaine ne l'a pas laissé achever ; il lui a dit : « Je ne vous connais pas ; vous venez ici comme un traître ; je vous engage à vous retirer. » Là-dessus, le lieutenant Aladenize a dit au capitaine : « *Vous allez faire faire une boucherie.* » Le capitaine a répondu : « *Tant pis ! nous en ferons une s'il le faut.* » De là nous les avons repoussés jusqu'à la porte de la caserne. En ce moment, M. Laroche, capitaine des voltigeurs , et M. Ragon , sous-lieutenant des grenadiers au 42^e de ligne , sont venus à la caserne. Le prince et sa troupe revenant sous la voûte jusqu'à l'entrée de la cour de la caserne, le capitaine, ayant le sabre nu, cria : « Grenadiers, à moi ! *Vive le Roi !* » Aussitôt le prince Louis a tiré un coup de pistolet sur le capitaine ; il l'a manqué, et la balle a atteint un grenadier à son rang. Quand le coup de pistolet a été tiré, j'ai entendu une voix assez forte qui a dit : « Plus

de feu ! » Nous les avons repoussés et nous avons fermé la porte de la caserne. Le capitaine a fait battre la générale, a distribué des cartouches et a envoyé des détachements à leur poursuite.

CHAPOLARD (Antoine), âgé de 42 ans, sergent de grenadiers au 42^e de ligne, en garnison à Boulogne-sur-Mer. — Le 6 du mois d'août, vers cinq heures et demie du matin, j'étais à m'habiller dans une chambre lorsque j'entendis crier aux armes. Je me hâtai de descendre, et je vis dans la cour de la caserne les deux compagnies réunies en armes. Il y avait près d'elles plusieurs officiers supérieurs et des sous-officiers portant l'uniforme du 40^e. Le premier que je vis, c'est le lieutenant Aladenize. Cet officier, me voyant, me prend par la main et me présente au prince en disant : « Prince, voilà un ancien militaire à qui il faut une paire d'épaulettes ! » Il me fait passer devant le front de la compagnie, et là le prince me dit : « Je vous fais capitaine de grenadiers ! » Je refusai formellement, croyant que cela n'était pas dans mon devoir. Je dis aux grenadiers : « On cherche à vous induire en erreur ; je prends le commandement de la compagnie, ne faites que ce que je vous commanderai ! » Les grenadiers me le jurèrent. Le prince revint une seconde fois. Je me retournai au moment où le capitaine Col-Puygellier criait ! A moi, grenadiers ! » J'allais avec la compagnie à son secours, lorsque j'entendis la détonnation d'un coup de pistolet ; je ne puis dire par qui il a été tiré ni pour qui il était destiné.

L'ACCUSÉ ALADENIZE. Il y aurait beaucoup de choses à dire sur la déposition ; mais je me contente de la démentir depuis le commencement jusqu'à la fin, ne voulant pas d'accusé devenir accusateur. Je déclare que la déposition est en grande partie fausse.

PLUSIEURS MEMBRES DE LA COUR. Dans quelles parties ?

ALADENIZE. Le sergent n'a pas tenu le propos qu'il dit avoir tenu, en disant aux grenadiers d'obéir à son commandement. Il ne se le serait pas permis devant moi. Qu'il me démente.

LE TÉMOIN. Ce que j'ai dit est réel, je le jure sur l'honneur.

ALADENIZE. C'est vous qui avez réuni les grenadiers sur mon ordre. Vous disiez : « Grenadiers, aux armes ! » Vous saviez bien pourquoi.

Si vous étiez venu faire une déposition sincère, je me serais fait un devoir d'écouter de ma place et en silence. Je ne récuse rien des faits qui m'appartiennent ; mais quand j'entends un sous-officier, après avoir levé la main ne dire que des faussetés.... (Rumeurs.) Du reste,

vos antécédents sont connus et ceux qui me connaissent apprécieront vos dires et les miens.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas le droit d'insulter un témoin. J'ai beaucoup d'égards pour la position d'un accusé; mais quand on est dans une position comme la vôtre, il faut ménager un témoin qui s'exprime sous la foi du serment.

M^e FABRE. Le témoin vient de dire tout à l'heure que c'était le grade de capitaine qu'on lui avait proposé. La Cour peut comprendre son intérêt à dénaturer la vérité.

LE TÉMOIN. Lorsque M. Aladenize me présenta au prince, c'était pour faire de moi un sous-lieutenant; mais lorsqu'il passa à la droite de la compagnie, le prince m'offrit les épaulettes de capitaine.

M^e FABRE. Au moment où le capitaine Col-Puygellier était forcé d'engager une lutte pour entrer, que se passait-il dans le quartier? Le témoin avait-il déjà fait comprendre aux soldats qu'ils étaient trompés?... Les compagnies ne criaient-elles pas vive l'Empereur, n'avaient-elles pas, alors, complètement oublié leur devoir (légers murmures.)

M. LE PRÉSIDENT. S'ils n'étaient pas dans leur devoir, ils en étaient sortis par le crime d'Aladenize.

Je demande au prince Louis s'il a offert un grade au témoin?

LOUIS BONAPARTE. J'aurais déjà eu bien des choses à dire. Je regarde comme indigne de moi de répondre en ce moment. Pour tout ce qui regarde mes amis, je répondrai; pour ce qui ne regarde que moi, je garderai le silence.

GEOFFROY (Joseph), âgé de trente et un ans, grenadier au 42^e de ligne, est introduit.

Ce témoin est celui qui a été atteint du coup de pistolet tiré par Louis Bonaparte à la caserne. Il raconte d'une voix faible, et dans les mêmes termes que les précédents témoins, les faits relatifs à l'invasion de la caserne. Il entendit le capitaine Col-Puygellier crier au secours, et le vit se débattre. Il courut à lui avec d'autres camarades, et au même instant il reçut un coup de pistolet.

M. LE PRÉSIDENT demande au prince Louis s'il n'a pas d'observations à faire.

LOUIS BONAPARTE. Je n'ai rien à dire, si ce n'est que je regrette vivement d'avoir, par hasard, blessé un soldat français, et que je suis heureux que cela n'ait pas eu de plus fâcheux résultat.

COL-PUYGELLIER (Pierre), âgé de quarante-sept ans, major au 42^e

de ligne, en garnison à Saint-Omer. Le 6 du mois d'août, après cinq heures et demie du matin, je me disposais à aller à la forêt de Boulogne, pour un travail stratégique, lorsque je rencontrai un de mes grenadiers qui allait travailler en ville, et qui me dit : « Il faut qu'il y ait du nouveau, car voici une troupe d'officiers du 40^e qui se présente à la caserne. » Je lui ordonnai d'y courir tout de suite, de dire d'empêcher d'entrer, et d'annoncer que je le suivais. Comme j'étais en habit bourgeois quand je le rencontrai, je me hâtai de revêtir mon uniforme, lorsque presque en même temps entra le sous-lieutenant de Maussion; il m'apprit qu'il venait, dans la rue, d'être présenté au prince Louis-Napoléon, qui lui avait dit : « Je suis bien aise de vous voir; je suis des vôtres. » M. de Maussion, qui était aussi en habit bourgeois, me dit qu'il allait se mettre en costume, et que je le prendrais en passant pour aller à la caserne. Il était à peine sorti, que le sous-lieutenant Ragan entra à son tour, et me dit : « Le prince Louis est à la caserne, et Aladenize y a réuni nos deux compagnies. » Nous sortîmes. Tout cela n'avait pas duré deux minutes. M. de Maussion nous rejoignit en route, et, en cheminant, il proposa de prendre les derrières de la caserne.

En doublant un coin de rue qui longe la grande façade de la caserne, je fus arrêté par deux hommes vêtus en grenadiers, qui me dirent : « Capitaine, on ne passe pas ! » Je levai les yeux, et je vis sur leurs shakos le n^o 40. Je passai outre, en leur répondant que ce n'était pas au 40^e à faire la police. Ils me prièrent alors de parler au commandant; et, en effet, en découvrant la porte de la caserne fortement occupée par des hommes qui l'obstruaient, j'arrivai près d'un chef de bataillon qui m'aborda et me dit : « Capitaine, soyez des nôtres; le prince Louis est ici, votre fortune est faite ! » C'est du moins le sens de ses expressions, et je crois même pouvoir affirmer que c'en est le texte. Je mis le sabre à la main, et je dis : « Où est ma troupe? je veux la voir ! » On me saisit : parmi les personnes qui me retenaient était un colonel, à qui je dis, en secouant mon sabre : « Vous le briserez ou je m'en servirai, car j'ai bon poignet. » Je passai à droite et à gauche pour arriver à la porte d'entrée; et saisissant un des conjurés vêtu en grenadiers, je lui dis : « Grenadier, si vous êtes homme d'honneur, apprenez donc qu'on vous porte à trahir ! — Non ! s'écria-t-on autour de moi, on ne trahit pas. *Vive le prince Louis !* » A mon tour je dis : « Je ne crèira pas ! Mais où est-il ? »

Je me trouvais sous la porte d'entrée. Après avoir fait deux ou trois pas vers le môle, c'est alors que se présenta à moi un homme d'assez petite taille, paraissant avoir trente ans, portant moustaches, couvert d'un chapeau, portant de grosses épauettes et un crachat. Il me dit : « Me voici, capitaine. Je suis le prince Louis. Soyez des nôtres, et vous aurez tout ce que vous voudrez ! » Je l'interrompis et lui dis : « Prince Louis ou non, je ne vous connais pas. Je ne vois en vous qu'un usurpateur. Napoléon, votre prédécesseur, avait abattu la légitimité, et c'est en vain que vous viendriez la réclamer.

Il me parut interdit. Je profitai d'un moment de répit pour m'avancer vers ma troupe, mais on me pressa de plus près ; je criai de manière à me faire entendre : « Assassinez-moi ; mais je veux accomplir mon devoir ! » On cria autour de moi : « Non, on ne vous assassinera pas ! »

Au même instant, M. Aladenize, qui était dans l'intérieur de la cour, reconnut ma voix et cria : « Ne tirez point. » Il accourut à moi, et cria avec toute l'énergie possible : « Respectez le capitaine, je répons de ses jours. » Je fis encore quelques pas. C'est alors que mes sous-officiers et grenadiers, me tirant par les bras et par les habits, m'arrachèrent des bras des conjurés.

A peine fus-je entre les deux troupes que les conjurés firent un mouvement rétrograde et se retirèrent jusque dans la rue. Mais comme je m'occupais des premiers soins à donner à ma troupe, à qui je disais : « On vous trompe ! Vive le roi ! » j'aperçus les conjurés, l'état-major en tête, rentrer à rangs serrés. Je me rappelle que, à la gauche de la ligne, sur ma droite à moi, était l'homme qui avait voulu me présenter au prince Louis, et de l'autre côté le général Montholon. Je m'avançai de quelques pas et m'adressant directement au prince, je lui signifiai de se retirer, ou que j'allais employer la force. « Tant pis pour vous, » lui dis-je ; et comme je prononçais ces derniers mots, faisant un mouvement sur ma troupe, j'entendis la détonation d'une arme à feu, et presque aussitôt je vis les conjurés faire un nouveau mouvement rétrograde.

Je les suivis de près et prudemment jusqu'à la porte, et dès qu'ils en eurent franchi le seuil, je la fis vivement fermer. Je criai : « Aux cartouches ! »

On enfonça la porte du magasin qui était fermé ; je distribuai des cartouches, on chargea les armes, et alors j'envoyai mes deux tambours, escortés de quatre grenadiers, battre la générale en ville.

J'ordonnai au sous-lieutenant Ragon de se porter avec vingt grenadiers à la ville haute, d'y prendre les ordres du commandant de la place et de s'assurer du château. J'envoyai le sous lieutenant de Mausson avec vingt voltigeurs s'emparer du port. Puis, j'assurai la garde de ma caserne, et avec le reste de ma troupe, je me portai vers la ville haute en traversant la ville basse aux cris de : Vive le roi ! A la ville haute, je rencontrai le commandant de place et le procureur du roi. Le commandant de place m'ordonna d'aller au château et d'y rester : ce que je fis.

Voilà tout ce qui m'est personnel dans ce qui s'est passé.

M^e FABRE. Je voudrais demander au témoin si, lorsqu'il était sous la porte de son quartier, s'efforçant d'arriver jusqu'à sa troupe, le lieutenant Aladenize n'a pas fait entendre ce cri : « Ne tirez pas ! c'est le capitaine ! »

M. LE PRÉSIDENT. Le témoin vient de le dire.

Le témoin répète la partie de sa déposition où se trouve l'incident relatif à Aladenize, et se retire.

DE MAUSSON (Ernest-Louis-Marie), âgé de 23 ans, sous-lieutenant de voltigeurs au 42^e, en garnison à Boulogne. Le 6 août, vers 5 heures et demie du matin, j'étais en bourgeois, me disposant à aller avec le capitaine Col-Puygellier lever un plan de la forêt de Boulogne, lorsque, dans le bas de la grande rue, j'aperçus, à vingt-cinq ou trente pas devant moi, un groupe d'hommes armés, revêtus d'uniformes portant le numéro 40. Ils étaient précédés d'un brillant état-major. Un des officiers vint à moi et me demanda : « N'avez-vous pas vu le prince ? » Sur ma réponse négative, il me dit : Venez, je vais vous présenter à lui ! » J'ignorais quel était ce prince ; je lui fis observer que je n'étais pas en tenue convenable ; mais il insista, et je cédai. Le prince Louis, auquel il me présenta, me dit : « J'espère que vous serez des nôtres. Je suis venu ici pour rendre à la France humiliée le rang qui lui convient. » Il me parla quelque temps ; je n'ai pas retenu tout ce qu'il me dit. Lorsqu'il eut fini, je me retirai et j'allai dire au capitaine Col ce que je venais de voir.

La déposition du témoin reproduit et confirme les détails de celle du major Col-Puygellier ; elle se termine ainsi :

En même temps qu'il ordonna au sous-lieutenant Ragon de se porter avec un peloton de grenadiers à la ville haute, le capitaine Col me chargea d'aller avec vingt-cinq voltigeurs m'emparer du port, afin de couper la retraite aux insurgés et de les empêcher de

se rembarquer. Ayant trouvé le poste déjà occupé par les douaniers, je suis revenu. C'est alors que le commissaire de police me pria de lui prêter main-forte pour accompagner deux personnes qu'il venait d'arrêter, et qui étaient le général Montholon et le commandant Parquin. Je les accompagnai jusqu'à la sous-préfecture, et de là je les conduisis au château

M. LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas été menacé de l'atteinte d'un coup de baïonnette ?

LE TÉMOIN. Lorsqu'un coup de pistolet fut tiré, qui atteignit un grenadier à la figure, quelques hommes firent mine de tirer sur nous, et peut-être aurait-on tiré, sans l'intervention d'Aladenize qui, se jetant entre eux et nous, cria : « Si vous tirez, tuez-moi en même temps. »

M^e BARILLON. Le témoin vient de dire que les conjurés, dans un certain moment, avaient fait mine de tirer. Entend-il par là dire qu'on l'a couché en joue, ou bien n'est-ce qu'une intention qu'il prête aux conjurés ?

LE TÉMOIN. Je crois avoir remarqué que l'intention des conjurés était de tirer sur les officiers et sur la troupe, car le sergent-major Clément a détourné une arme qui était dirigée sur le capitaine.

M^e BARILLON. Il n'y a pas eu de commandement de faire feu ?

LE TÉMOIN. Je n'en ai pas entendu.

M. LE PRÉSIDENT. Pourriez-vous reconnaître l'individu qui vous a menacé d'un coup de baïonnette ?

LE TÉMOIN. Non, monsieur.

Déposition de Ragon Laferrière (Louis-François-Alexandre),

âgé de trente ans, sous-lieutenant de grenadiers au 42^e.

A l'époque des événements de Boulogne, j'habitais à la caserne dans une chambre qui était séparée du quartier par une cour et une autre chambre occupée par les sergents-majors. Le 6 août, je me levais et m'habillais pour conduire les troupes se baigner, lorsque j'entendis dans la cour un bruit assez fort. Le grenadier Moreau, mon homme de confiance, vint me prévenir que le lieutenant Aladenize était dans la cour de la caserne avec beaucoup d'officiers et qu'il avait fait prendre les armes aux deux compagnies. Je pensai tout de suite qu'il s'agissait d'une insurrection, et je crus que, en pareille

circonstance, il fallait prévenir le plus promptement possible le commandant du détachement. Je me rendis donc tout de suite chez le capitaine Col-Puygellier, qui demeurait à une petite distance de la caserne, et en revenant je prévins M. de Maussion, sous-lieutenant des voltigeurs, qui avait déjà connaissance de ce qui se passait. Le capitaine étant déjà habillé, nous allâmes ensemble à la caserne. Nous fûmes rejoints par le sous-lieutenant de Maussion. Arrivés à l'entrée de la rue de la Caserne, nous trouvâmes plusieurs factionnaires portant l'uniforme du 40^e; ils ne nous dirent rien et nous passâmes. Arrivés près de la porte de la caserne, nous rencontrâmes un soldat portant un paquet de papiers, qui arrêta le capitaine, en lui disant : *On ne passe pas!* Le capitaine lui arracha les papiers et lui dit : « Grenadier, ce n'est pas ici votre place. » Ensuite nous continuâmes d'avancer, nous fûmes entourés d'un groupe d'officiers parmi lesquels je remarquai particulièrement un chef d'escadron qui dit au capitaine : « Soyez des nôtres, criez : *Vive l'empereur!* le prince est là. » Le capitaine a répondu : « Je ne connais pas le prince; où est-il? » Il a en même temps dégainé son sabre, et il fut aussitôt entouré de plus près par les hommes qui se trouvaient là.

Je me cramponnai au bras gauche du capitaine, et suppliai le chef d'escadron de respecter un brave militaire qui avait servi son pays pendant trente ans. Tout en continuant d'avancer, nous nous sommes trouvés en présence du prince, qui venait à nous; il était revêtu d'un uniforme de colonel. Un officier a dit : « Voilà le prince! » Ce dernier a adressé la parole au capitaine Col-Puygellier, j'ignore ce qu'il lui a dit; j'ai entendu le capitaine lui répondre : Je ne vous connais pas, je ne veux rien. Nous avançons toujours; alors une voix partie d'un groupe cria : Qu'on ne laisse pas avancer! Aussitôt plusieurs hommes ont dirigé leurs baïonnettes contre nous, principalement contre le capitaine; et je pense qu'ils auraient fait feu si le lieutenant Aladenize ne se fût précipité vers nous, en disant qu'il fallait nous arrêter, mais ne pas nous tuer. Cette démonstration d'Aladenize nous a permis d'avancer. Plusieurs de nos sous-officiers, qu'il m'est impossible de désigner, ont dégagé le capitaine. En ce moment, le prince et ses partisans ont fait un mouvement pour se retirer. Ils sont revenus à l'instant même; un coup de pistolet a été tiré en ce moment contre le capitaine, d'après ce que je présume, par une personne portant l'uniforme de colonel, et que je crois être le prince; un de nos grenadiers a été blessé par ce coup. Aussitôt après, le prin-

ce et sa troupe se sont retirés, et on a fait fermer les portes de la caserne.

Le nombre des personnes qui accompagnaient le prince m'a paru être de cinquante environ. Les soldats étaient armés de fusils avec baïonnettes ; les fusils de nos soldats n'étaient pas chargés.

Après le départ du prince et de ses partisans, j'ai été commandé pour divers services qui ne m'ont mis en contact ni avec le prince ni avec aucune personne de sa suite, si ce n'est lorsque je suis arrivé, vers sept heures du matin, sur la plage, avec huit ou dix grenadiers, suivis à quelques pas de gardes nationaux commandés par un officier décoré de juillet. J'ai vu à cent pas de moi, du côté de la mer, environ cinquante hommes armés de fusils pour la plupart. Des habitants de Boulogne que je ne connais pas sont venus me dire que ces hommes étaient disposés à la résistance. J'ai avancé malgré cela : une partie des hommes que je voyais s'est emparée d'un canot et l'a poussé à la mer ; trente d'entre eux environ sont restés sur la plage avec des fusils ; je leur ai dit de se rendre, ce qu'ils ont fait sans difficulté en me livrant leurs armes. Je suis alors entré seul dans la mer jusqu'à mi-corps, en recommandant à mes dix hommes de ne faire feu que sur mon exprès commandement. Le canot était plein de monde ; il avançait très-lentement vers un bateau à vapeur qui était en rade à cent cinquante pas environ. J'ai sommé ceux qui étaient dans le bateau de se rendre, ils n'ont pas répondu. Ils n'avaient pas de fusils, du moins ostensiblement. Au moment où je leur adressais ma sommation, des coups de feu sont partis. J'ignore s'ils ont été tirés par mes hommes, qui étaient à vingt pas en arrière de moi, par les gardes nationaux, qui étaient près de mes hommes alors, ou par ceux qui étaient dans le canot. Aussitôt après ces détonations, le canot a chaviré. Je me retournai et vis que des coups de feu étaient tirés par mes soldats et les gardes nationaux : je leur dis de ne pas tirer. Le feu a cessé presque aussitôt. J'ai vu rapporter du canot un colonel blessé. Je me suis occupé alors de ramener les prisonniers que j'avais laissés sur la plage. C'est en ramenant mes prisonniers, et à cent pas en allant du côté de la ville, sur le sable, que j'ai vu un homme revêtu d'un uniforme d'intendant expirant sur le sable, entouré d'une quinzaine de personnes que je ne connais pas. Je les ai engagées à le secourir, et me suis éloigné.

M. LAUNAY-LEPROVOST, sous-préfet de Boulogne, fait une déposition dont la prolixité est remarquable ; et bien qu'elle ne soit que la

reproduction du rapport officiel publié par ce magistrat immédiatement après les événements, nous en extrayons ce qui suit :

Le 6 août dernier, quelques instants avant six heures, je fus averti par mes domestiques qu'un capitaine de la garde nationale de Boulogne demandait à me parler avec les plus vives instances; il avait, disait-il, à me communiquer des choses de la plus haute importance. Quoique je fusse encore au lit, je donnai l'ordre de faire monter. C'était M. Dutertre, notaire. Il me raconta qu'il y avait dans la ville un état-major nombreux composé d'officiers supérieurs qui répandaient de l'argent et des proclamations; que l'on disait même qu'au nombre de ces officiers supérieurs devait se trouver le prince Louis-Napoléon Bonaparte. Pendant que M. Dutertre me faisait ce récit, je m'habillai à la hâte, et presque au même instant arriva l'un des commissaires de police de la ville, M. Bailly, qui me confirma la vérité des faits que venait de me faire connaître M. Dutertre. Je donnai alors à M. Bailly l'ordre de se transporter immédiatement à la haute ville de Boulogne, dans l'intérieur de laquelle se trouvait le château, où sont déposées les poudres et autre munitions de guerre, pour faire fermer les portes de cette haute ville et pour avertir le commandant de place. Je continuai de m'habiller à la hâte et je courus au quartier de la gendarmerie qui occupe une des ailes de mon hôtel; j'appelai les gendarmes aux armes, je leur ordonnai de monter immédiatement à cheval, puis d'attendre mes ordres sur l'esplanade vis-à-vis la sous-préfecture; je descendis immédiatement *moi-même* la grande rue, à l'extrémité de laquelle, vers la haute ville, est située la sous-préfecture. Lorsque je descendais les marches de l'escalier qui communique de la sous-préfecture à la haute ville, j'aperçus à trente ou quarante pas de moi, venant dans la direction opposée à celle que j'allais suivre, un groupe nombreux formé en cortège. De chaque côté se trouvait une haie d'hommes habillés en militaires. Au premier rang du cortège marchaient trois personnes en uniforme militaire. Au milieu de ces trois personnes s'en trouvait une plus petite que les autres, et qu'à la plaque placée sur sa poitrine, je pensai être le prince Louis-Napoléon Bonaparte. En arrière des trois premières marchait un autre rang d'officiers, au milieu duquel se trouvait le porteur du drapeau (c'était un drapeau tricolore surmonté de l'aigle impériale, et sur lequel se trouvaient écrits les noms des principales batailles remportées par les armées françaises). Voyant ce groupe venir à moi, je n'hésitai pas un instant à marcher moi-même à sa

sa rencontre ; je me plaçai au milieu de la rue qu'il devait suivre, et je le sommai au nom du Roi de se séparer et d'abattre un drapeau qui n'était pas le drapeau national français. Il me fut répondu par les cris de *Vive l'Empereur!* Je répétai mes sommations en proférant moi-même le cri de *Vive le Roi!* et en agitant le chapeau que j'avais à la main ; puis m'adressant à ceux que je croyais des militaires de la garnison, je leur dis, sans pouvoir me rappeler précisément des paroles que je prononçai, ce que je considérais comme le plus propre à les rappeler aux devoirs que, dans mon opinion, ils avaient violés. Cette scène avait un instant suspendu la marche du cortège. La personne qui se trouvait au milieu du premier rang, donna l'ordre de se porter en avant et de me repousser.

Au mouvement que firent les deux ou trois militaires qui se trouvaient les plus rapprochés de moi, je quittai le milieu de la rue, et je me portai sur le côté droit en descendant, et ce fut en ce moment, à l'instant où le cortège continua sa marche, que je fus atteint dans la poitrine d'un coup de pied du drapeau, ou plutôt de l'aigle qui le surmontait ; ce coup n'était pas porté avec une violence extrême : je ne fus point, comme quelques personnes l'ont dit, ébranlé sur le point de tomber ; seulement, comme je parais le coup avec les mains, mes mains furent excoriées et reçurent quelques contusions ; je me retirai alors, en annonçant aux personnes du groupe que j'allais réunir la garde nationale, et que dans un instant je les rejoindrais. Je continuai en effet ma route, en descendant la grande rue, tandis que le groupe marcha vers la colonne.

J'avais continué ma route en descendant la grande rue, et j'étais arrivé au poste appelé poste de la place d'Alton. Je trouvai ce poste sous les armes. Ils étaient commandés par le sergent Morange, je lui adressai la parole, et il m'assura, dès le premier instant, qu'il était fidèle et disposé à exécuter tous les ordres que je lui donnerais pour le service du roi. Sûr d'avoir ainsi un point de ralliement, je m'occupai de parcourir les rues les plus populeuses de la ville dans le voisinage du poste d'Alton, pour réunir les gardes nationaux à ce même poste et en former un noyau avec lequel il me serait possible de me porter à la suite des insurgés. J'adressais la parole à ceux des gardes nationaux que je rencontrais, je faisais appeler à leur domicile ceux dont je connaissais la demeure. Au bout de quelques moments, il y avait de quarante à cinquante gardes nationaux en armes réunis au poste de la place d'Alton. De son côté, le colonel de la garde nationale,

qui habite la haute ville, y avait fait battre la générale; les gardes nationaux s'étaient réunis sur l'esplanade, et bientôt le colonel, qui lui-même était monté à cheval, me rejoignit au poste d'Alton, et me dit qu'il y avait des hommes prêts à marcher avec nous à l'entrée de la haute ville.

Nous marchâmes donc, et le groupe de gardes nationaux se grossissait, au fur et à mesure, de tous ceux qui accouraient pour se mettre sous les ordres de leur colonel. Nous parcourûmes ainsi la haute ville. Nous marchâmes vers la colonne au nombre de cent cinquante à deux cents gardes nationaux. La gendarmerie était chargée d'éclairer notre marche et de me faire connaître les démarches des personnes qui composaient le groupe. D'un autre côté, j'avais ordonné au lieutenant de gendarmerie, aussitôt qu'il aurait l'assurance que la route de Calais serait libre, d'expédier un de ses gendarmes à Calais, afin qu'il y donnât l'éveil, et que les autorités se missent en défense contre toute tentative.

Arrivés près de la colonne, un gendarme vint nous avertir que les insurgés étaient dans l'enceinte de la colonne, et que probablement ils allaient s'y défendre. La colonne est, en effet, entourée d'une enceinte avec fossé et rejet de terre; ce rejet de terre est surmonté d'une plantation assez touffue, dans l'intérieur de laquelle il eût été facile de s'embusquer et de se défendre.

Le colonel, averti de la présence des insurgés dans l'enceinte de la colonne, divisa son détachement de garde nationale en deux parties, afin de les cerner. Nous marchâmes alors aux cris de *Vive le roi!* Avant de marcher, j'avais prié le colonel de faire passer en tête du détachement les vingt hommes de ligne qui étaient à ma disposition. Cet ordre fut entendu de la garde nationale, et le capitaine exprima aussitôt l'opinion que la garde nationale devait marcher en tête et ne devait céder à personne l'honneur de combattre les rebelles. Le colonel et les gardes nationaux furent unanimes pour appuyer le vœu d'un de leurs capitaines, et le détachement [de grenadiers, qui était déjà en marche pour prendre la tête de colonne, revint à l'arrière-garde.

Nous entrâmes dans l'enceinte de la colonne; déjà les insurgés en étaient partis par le côté opposé à celui par lequel nous entrions.

Comme j'entrais dans cette enceinte, je vis descendre de l'intérieur de la colonne, entre deux individus en bourgeois et sans armes,

l'officier porteur du drapeau qui tenait encore ce drapeau serré dans ses bras, et qui paraissait faire résistance pour ne pas le remettre.

J'étais accompagné de l'adjoint à la mairie de Boulogne, M. Dutertre-Delporte, et du colonel de la garde nationale. Le drapeau fut remis, soit à M. Dutertre, soit à moi, je ne saurais affirmer auquel de nous deux, par l'officier qui en était porteur.

Je dois dire que, quelques instants avant notre entrée dans la colonne, on m'avait apporté un pistolet à deux coups qu'on m'avait dit avoir été jeté du haut de la colonne par un des insurgés qui s'y trouvait. Ne pouvant pas demeurer chargé de ce pistolet, parce que j'étais en uniforme et que c'était pour moi une gêne, je le remis au domestique du colonel de la garde nationale, qui suivait son maître à cheval.

A l'instant où le drapeau me fut remis, j'en brisai le manche, afin de pouvoir l'envelopper plus facilement. Le colonel s'entendit avec moi sur les moyens les plus propres à traquer les fuyards vers la plage. Je songeai alors qu'aucun engagement ne pouvait plus avoir lieu, puisque le groupe était débandé, je devais quitter la garde nationale et rentrer dans la ville pour y aviser aux mesures de précaution nécessaires, et pour faire marcher d'autres détachements sur les divers points de la côte. Je laissai donc la garde nationale continuer la poursuite, et je rentrai en ville avec deux gardes nationaux qui portaient le drapeau.

La population presque tout entière s'était portée sur la route de Calais, et partout, à notre retour, nous étions accueillis par des cris unanimes de *Vive le roi!* Lorsque j'arrivai dans la ville, la garde nationale presque entière était sous les armes. Je ne crois pas exagérer en disant que 1,200 ou 1,300 gardes nationaux, sur les 1,600 ou 1,800 dont se compose la garde nationale de Boulogne, étaient réunis. Partout se firent entendre les mêmes acclamations, partout nous fûmes accueillis avec le même enthousiasme.

M. le maire de la ville de Boulogne, pendant mon absence, s'était occupé de réunir les divers détachements de garde nationale, des douanes, tous les citoyens enfin qui pouvaient être appelés. Je rentrai dans mon cabinet, j'expédiai les dépêches que j'avais à expédier, et je fis partir sur différentes directions les gardes nationaux qui se mettaient à notre disposition et des détachements de la douane.

Au bout d'une demi-heure environ, je vis arriver les premiers prisonniers. Pendant mon absence, le général Montholon et un officier supérieur, qu'on m'a dit être le commandant Parquin, avaient

été arrêtés sur le port de Boulogne par le commissaire de police Bergeret. Il paraît que ces deux messieurs, à l'instant où le groupe des rebelles se porta vers la haute ville, s'étaient séparés de ce groupe et avaient parcouru les rues de la ville de Boulogne, suivis, comme ils devaient naturellement l'être, par des ouvriers et des enfants, qui trouvaient extraordinaire de voir à cette heure-là (il était sept ou huit heures du matin) des officiers supérieurs en grande tenue parcourir les rues de la ville.

On m'a dit, mais je n'oserais affirmer le fait, parce que je n'en ai pas été témoin, que ces messieurs avaient répandu des proclamations dans divers quartiers de la ville. Toujours est-il qu'ils furent arrêtés par M. le commissaire de police Bergeret et conduits à la sous-préfecture pendant mon absence. Là, ils ont dû être désarmés par ordre de M. le maire et dirigés les premiers sur le château.

La poste aux chevaux avait aussi été occupée par ordre des insurgés ; trois militaires avaient été expédiés sur ce point. Ils firent leur rentrée en ville pendant mon absence, avec l'intention sans doute de rejoindre le groupe le plus nombreux ; mais ils furent arrêtés dans l'intérieur de la ville et conduits au poste. Dès huit heures, je crois, on vint m'avertir que le prince Louis avait été arrêté à la mer, à l'instant où il cherchait à se rendre à la nage à bord du paquebot ; cet avis me fut donné par M. de Verville, inspecteur des douanes : je m'empressai de communiquer au gouvernement, par voie télégraphique, l'arrestation du prince, qui, en effet, arriva à la sous-préfecture dans une voiture dans laquelle il se trouvait avec M. le maire de Boulogne et deux autres insurgés. Cette voiture s'arrêta à la porte de mon hôtel. Afin de m'assurer de la manière la plus précise que c'était bien le prince qui avait été arrêté, je le conduisis avec M. le maire au château, où nous prîmes toutes les mesures nécessaires pour que les secours dont il pouvait avoir besoin lui fussent donnés, en même temps que nous prenions les mesures de précaution les plus propres à prévenir toute tentative d'évasion. Voilà, messieurs, les principaux faits qui sont venus à ma connaissance personnelle. Je connais tous les autres par des rapports qui m'ont été adressés ; mais les témoins qui en ont une connaissance personnelle sont probablement présents à cette audience. Je me bornerai à répondre aux interpellations qui pourraient m'être adressées.

LE GÉNÉRAL MONTHOLON. Il est faux que j'aie distribué des proclamations et de l'argent.

M. LAUNAY-LEPROVOST. Ce fait m'a été rapporté ; je n'en ai pas une connaissance personnelle ; je me garderai de démentir ce qu'en dit le général Montholon.

PARQUIN. Je fais la même déclaration que M. Montholon. Je suis resté en ville avec lui ; je me suis rendu au commissariat de police. Mon intention, en restant en arrière de la colonne, était de faciliter la fuite du prince.

LOMBARD. Je déclare n'avoir pas frappé à la poitrine M. le sous-préfet : il est possible que le drapeau l'ait touché ; mais il ne lui a pas fait la moindre blessure.

M. LAUNAY-LEPROVOST. Le coup n'a pas été violent ; j'ai même ajouté que je n'avais pas été, ainsi que quelques journaux l'ont rapporté, renversé ou quasi renversé par le coup.

Le témoin déclare que Forestier lui avait été signalé, dès longtemps avant l'événement, comme un agent de Louis Bonaparte.

FORESTIER. Comment aurais-je été signalé à M. le sous-préfet de Boulogne, puisque je n'avais pas paru dans cette ville avant l'événement ?

M. ADAM, maire de Boulogne, rend compte des mêmes faits et presque dans les mêmes termes.

M. SANSOT, colonel de la garde nationale de Boulogne-sur-Mer. Le 6 août dernier, vers cinq heures et demie, six heures moins un quart, je fus éveillé par un adjudant de la légion qui m'apprit que le prince Louis Bonaparte venait de débarquer, qu'il était accompagné d'une nombreuse suite, qu'il était à la caserne, où il cherchait à enlever la troupe. Je donnai l'ordre à cet adjudant de faire battre la générale ; il se rendit chez un tambour ; ne l'ayant pas trouvé, il battit lui-même la caisse. En montant à cheval, ma première pensée fut que le prince avait dû s'emparer d'abord de la poste aux chevaux pour communiquer avec Paris. Je donnai l'ordre à mon domestique de se transporter chez le maître de poste pour lui défendre de donner des chevaux à aucun prix, à qui que ce fût. Mon domestique revint et me rapporta qu'il avait trouvé trois grenadiers à la poste aux chevaux, qui l'avaient menacé de croiser la baïonnette sur lui. J'envoyai un officier de grenadiers pour renouveler la défense ; les grenadiers étaient partis.

Je me rendis sur l'esplanade, où la garde nationale devait se réunir. Elle se réunit promptement. Lorsque je vis à peu près 200 à 250 hommes, je me mis à leur tête avec le sous-préfet et nous mar-

châmes sur la colonne. On venait de me rapporter que le prince se retirait. J'envoyai un détachement de la garde nationale, commandé par un capitaine, par le Chemin-Vert, pour lui couper la retraite, tandis que je me portais sur le front de la colonne. A notre approche, ces messieurs s'enfuirent. Je fis de nouvelles dispositions. J'envoyai vers les falaises une colonne commandée par un chef de bataillon. Je me portai au centre pour pouvoir communiquer avec les deux ailes. Par suite de ces dispositions, ces messieurs ne purent s'embarquer ; ils furent pris.

Voilà ce que j'ai à dire sur les faits généraux.

Je dois ajouter qu'en arrivant à la colonne, nous ne trouvâmes que le drapeau. Le drapeau nous a été remis par un garde national. Je me dirigeai ensuite sur Wimereux, où je rencontrai plusieurs personnes qui venaient d'être arrêtées.

M. LE PRÉSIDENT. Le procureur général et les accusés ont-ils quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

LE COLONEL SANSOT. Je demande, pour l'honneur de la garde nationale, à constater deux faits essentiels. Deux ou trois journaux ont imprimé que la garde nationale avait tiré sur des hommes désarmés, et en avaient assassiné un au moment où il rendait son épée. Ces faits sont de toute fausseté. J'invoque à l'appui de ce que j'avance le témoignage du colonel Voisin. Cet accusé m'a fait appeler à l'hôpital. Je lui ai demandé ce qu'il voulait. Il m'a déclaré qu'il avait désiré me voir pour me dire qu'il n'en voulait pas à la garde nationale, qu'il reconnaissait qu'elle avait fait son devoir.

Un autre fait que je tiens aussi à constater, c'est que les journaux ont également dit que la garde nationale avait lâchement insulté des prisonniers. A cet égard, j'invoquai le témoignage de deux accusés. Je dois dire qu'en présence des prisonniers faits à Wimereux, au nombre desquels étaient MM. Bouffet de Montauban et Aladenize, et cinq ou six grenadiers portant l'uniforme du 40^e, quelques gardes nationaux ont prononcé les mots *traîtres*, *trahison*. Je suis intervenu ; j'ai dit alors aux gardes nationaux que ces messieurs appartenaient à la justice du pays, qu'on ne devait pas les insulter, que l'on devait respecter leur malheur ; et aussitôt tous se sont tus. M. Montauban me remercia par un signe de tête. Quand j'ai été confronté avec lui à la prison, il m'en a remercié de vive voix.

Voilà ce que j'avais à dire.

LE COLONEL VOISIN. J'aurai l'honneur de faire observer que lors-

que j'ai effectivement fait appeler le colonel Sansot à l'hôpital, je voulais le remercier d'un service que je croyais qu'il m'avait rendu ou cherché à me rendre. Je saisis cette occasion pour lui dire que je ne rends pas toute la garde nationale de Boulogne responsable de la faute d'une vingtaine d'individus; car il y avait là des gens qui n'étaient pas dignes d'en faire partie. Si M. Sansot ne m'a pas compris ainsi, il faut l'attribuer à la faiblesse d'organe d'un homme qui est blessé de trois coups de feu. Je n'ai jamais voulu dire, je n'ai jamais pensé que la garde nationale qui a tiré sur nous, qui n'avions pas fait le moindre signe offensif, a fait son devoir.

M. LE PRÉSIDENT. Il est impossible de laisser passer sans observation les prétentions de l'accusé, qu'il n'y avait eu de sa part ni de celle de ses coaccusés aucun signe offensif. L'invasion à main armée de la ville de Boulogne, celle de la caserne justifient l'emploi de tous les moyens qui étaient à la disposition des citoyens pour réprimer ces crimes et en arrêter les auteurs. De plus, il résulte de déclarations formelles qu'avant que personne eût tiré sur le canot un coup de pistolet est parti de cette barque.

LE COLONEL VOISIN. Je puis jurer devant toute la France qu'il n'est parti aucun coup de fusil ou de pistolet.

M. LE PRÉSIDENT. Dans tous les cas, il est un fait qui ne doit jamais être perdu de vue, c'est qu'une agression des plus coupables a eu lieu de la part des hommes que nous avons le malheur d'avoir aujourd'hui devant nous. Ils ne sont donc pas fondés à se plaindre des moyens de répression employés pour arrêter leur tentative et rassurer le pays.

La garde nationale a fait son devoir avec courage, avec énergie. Personne n'a le droit de l'en blâmer; tout au contraire, tout le monde doit l'en louer.

M^e FERD. BARROT. Je demande à faire une observation de convenance.

Assurément les accusés ne veulent pas nier ou diminuer l'héroïsme qu'a pu déployer la garde nationale... (Murmures sur les bancs de la cour.) J'admets que la garde nationale a fait son devoir. Seulement ce que constatent les accusés, c'est que lorsqu'ils ont été frappés, lorsque l'un d'eux a été tué, lorsque mon client, le colonel Voisin, a reçu trois balles dans le corps, ils ne faisaient pas de résistance. (Nouveau mouvement.) Il était tourné; il les a reçues par der-

rière, il était presque prisonnier. (Murmures, exclamations.) J'en suis bien fâché;... mais...

M. LE PRÉSIDENT. Je recommande un profond silence... Vous avez la parole.

M^e FERD. BARROT. Lorsque la parole a été coupée par des protestations comme celles que j'ai entendues, la défense n'est pas libre, et j'y renonce.

M. LE PRÉSIDENT. La parole n'a pas été coupée au défenseur. Il est possible que les termes dont il s'est servi aient excité des impressions plus ou moins vives; mais la parole n'a pas été coupée. Comme c'est moi qui donne la parole aux défenseurs et qui la leur maintiens, je déclare que non-seulement je n'ai pas coupé la parole à l'avocat, mais que je la lui conserve, que je la lui offre de nouveau.

(M^e Ferdinand Barrot se rassied.)

Il y a une autre déposition, celle d'un témoin, d'un enfant âgé de treize ans, qui confirme le même fait.

LE COLONEL VOISIN. Le colonel n'était pas présent à cette scène; il était sur un autre point.

LE COLONEL SANSOT. La garde nationale n'a pas tiré sur des hommes désarmés, mais sur des hommes qui fuyaient.

M. LAUNAY-LEPREVOST. Je demanderai à la cour de donner une explication très-importante sur ce fait-là, puisqu'on s'y arrête. On avait donné ordre de rentrer le paquebot dans le port, et comme plusieurs barques étaient sorties en même temps pour exécuter cet ordre, on a bien pu être trompé et croire que les conjurés s'enfuyaient. Dans cette conjecture, et pour les arrêter, on a fait feu sur ceux qui allaient rejoindre le paquebot. Quoi de plus simple. Mais du moment qu'on s'est aperçu que c'étaient des Français, on est allé à eux, on les a retiré de l'eau, et plusieurs d'entre eux ont dû la vie à la garde nationale.

M. BERGERET, commissaire de police à Boulogne. Dans la nuit du 5 au 6 août, j'étais de service pour le départ du bateau à vapeur la *Cité de Boulogne*. Un marin vint me dire qu'on apercevait un bateau à vapeur à quelque distance du port. Comme nous n'attendions pas de paquebot, je ne fis pas attention à cette observation.

« Pendant que j'étais occupé de l'embarquement, le gendarme Theis me demanda si j'avais reçu l'avis officiel que le général Montholon, les colonels Voisin et Delaborde et autres colonels avaient affrété à Londres, le 1^{er} août, un bateau pour Ostende; que la marine

était avertie et qu'elle exerçait une surveillance active sur la côte ; je lui répondis que non, mais que j'exerçais la plus grande surveillance sur les personnes qui m'étaient signalées comme suspectes.

« Entre cinq heures et demie et six heures, j'étais à peine couché, qu'un préposé des douanes vint sonner fortement à ma porte. Sur la question que je lui fis, il me dit que le prince Louis-Napoléon était à Boulogne ; je m'habillai et descendis à la hâte, et je vis passer devant ma porte le général Montholon et le colonel Parquin, suivis d'un certain nombre d'ouvriers et d'enfants. Je les abordai et je les arrêtai au nom de la loi. Deux jours avant, le colonel Vaudrey et le comte Bacciochi étaient débarqués. 

M. POLLET, lieutenant de port à Boulogne. Après avoir reçu de M. le maire l'ordre de m'emparer du paquebot anglais la *Ville d'Edimbourg*, qui m'avait été signalé comme ayant fait le débarquement, j'armai un canot monté d'un pilote et de six hommes, plus de quatre employés de la douane armés. Pour ne point effrayer le capitaine de l'équipage du bâtiment, j'avais fait coucher les armes dans le fond du canot, d'autant plus que je craignais que le bâtiment, qui était près d'appareiller, ne coupât son câble ou le filât, et ne m'échappât.

« A la sortie des jetées, je rencontrai un canot monté par deux messieurs et un ouvrier. Cet ouvrier me demanda de monter à bord de mon canot ; lui ayant répondu que je ne pouvais l'admettre, il me dit qu'il était porteur d'ordres pour le capitaine, afin qu'il se rendît devant Wimereux ; craignant qu'en arrêtant cet homme je ne perdisse du temps, je lui signifiai de rentrer dans le port ; je continuai ma route. Je rencontrai le canot du paquebot, qui était à demi-distance entre le paquebot et la jetée, et qui me héla si j'étais pilote ; lui ayant répondu que oui, il n'eut aucune méfiance de moi, et je me dirigeai à force de rames vers le paquebot. Ce même canot avait l'air d'attendre des ordres. Je montai à bord, suivi des employés et de mes canotiers, et je demandai à l'homme qui vint me recevoir s'il était le capitaine. Cet homme m'ayant dit que le capitaine était dans sa chambre, je l'engageai à monter sur le pont, invitation que j'ai été obligé de récidiver.

« Le capitaine étant sur le pont, je lui dis en anglais : « Rentrez de suite dans le port. » Ce capitaine parut on ne peut plus surpris, et je fus obligé de lui récidiver mon invitation ; je me servis pour cela d'un matelot anglais qui parlait parfaitement le français ; je lui dis

que j'étais le lieutenant du port et que j'exigeais qu'il rentrât. Il me demanda si j'avais des ordres, je lui répondis qu'il fallait à l'instant même rentrer. Le capitaine ne paraissant pas vouloir s'y décider, je lui signifiai que j'allais m'emparer de son bâtiment, et que, malgré lui, j'entrerais dans le port.

« Le capitaine parut atterré, et me demanda s'il n'y avait rien à craindre pour lui. N'effectuant pas l'ordre que je lui donnai, j'ordonnai au maître de port de se placer au panneau de la machine, au pilote Wadaux de s'emparer de la barre, et au pilote Huret de passer devant pour lever l'ancre. Le capitaine voyant toutes ces dispositions ordonna de faire marcher le bâtiment.

« Arrivé à deux cents mètres de l'entrée du port, la fusillade allant très-fort et plusieurs balles tombant sur le bâtiment ; par un mouvement de peur, le capitaine ordonna d'arrêter, car alors on tirait sur les hommes du canot qui avait chaviré. Je signifiai au capitaine que j'allais m'emparer de sa personne s'il ne continuait de se diriger sur le port ; alors il fit marcher le navire, et, voyant des hommes à la nage, je chargeai le maître du port de rentrer le bâtiment, et je m'embarquai dans un canot monté par cinq hommes et deux gendarmes, pour me rendre vers les hommes qui étaient à la nage.

« Je m'emparai premièrement de Louis Bonaparte, et ensuite d'un officier supérieur et de deux autres personnes, qui avaient retiré leurs habits pour mieux nager. Je rentrai au port avec mes quatre prisonniers, que je remis entre les mains de M. le maire de la ville, qui ordonna de les conduire en douane.

« Le gardien de la jetée m'a déclaré qu'avant que je ne sortisse du port un homme s'était présenté avec un air extrêmement pressé, et lui avait demandé avec instance un pavillon qu'il pût arborer au bout de la jetée. Le gardien l'ayant refusé, il a fait tout ce qu'il a pu pour entrer dans le logement de ce gardien ; mais celui-ci ayant fermé la porte de son logement, l'homme prit sa cravate et fit au bout de la jetée des signaux qui étaient évidemment pour le paquebot. Je suppose que cet homme était le même qui était dans le premier canot que j'avais rencontré. Il était d'abord monté dans un bateau pêcheur ; mais le patron l'en avait fait descendre, sur l'avis qui lui avait été donné par une femme du peuple que c'était un révolutionnaire. »

L'audience est levée à cinq heures.

Troisième audience. — 30 septembre.

L'audience est ouverte à midi.

L'audition des témoins continue.

LEJEUNE, entrepreneur de bâtiments à Boulogne, rend compte des circonstances de l'arrestation de Lombard, porte-drapeau du prince, arrestation qui a eu lieu dans la colonne de Boulogne. Je me présentai, dit-il, à l'accusé en lui disant : « Je te somme de me remettre ton drapeau et de te rendre prisonnier. » L'accusé avait un pistolet à deux coups dont il me menaça. Je relevai vivement son bras et le saisis à travers corps en appelant à moi le sieur Noël. L'accusé tenait un pistolet à deux coups de chaque main. Je lui en arrachai un et Noël lui enleva l'autre. Il me supplia de ne point lui enlever l'honneur en lui ôtant son drapeau. J'ai pris le drapeau et je l'ai remis au sous-préfet. Ensuite je me suis dirigé du côté du rivage. Le prince venait d'être arrêté; on me demanda ma capote pour le couvrir, je la donnai.

NOËL, maître maçon à Boulogne, a contribué avec Lejeune à l'arrestation de Lombard. Un individu lui a dit auprès de la colonne : « Crie *vive l'Empereur!* ou tu es mort. » Je lui dis en relevant son pistolet avec la main : « Malheureux! veux-tu m'assassiner; retire-toi, il en est temps, et ne joue pas ta tête. » Celui qui était derrière lui dit : « Allons-nous-en; » et ils se retirèrent. Je m'élançai au haut de la colonne, et, m'emparant du drapeau, je dénouai le mouchoir qui le tenait fixé par le bas et un foulard qui le retenait au balcon. Le porte-drapeau dit : Pour mon honneur, laissez-moi descendre mon drapeau. A ce moment je vis un homme en uniforme qui nous ajustait du pied de la colonne. Je vis de loin le colonel et une portion de la garde nationale qui venaient vers la colonne, et je leur fis signe avec ma casquette. Plus tard, Lombard a été arrêté par Lejeune.

M^e BARILLON. La déposition de Lejeune avait semblé accuser Lombard d'une menace violente; la déposition de Noël l'a heureusement rectifiée. Le sentiment qui a dicté à l'accusé les paroles rapportées par Noël est un sentiment d'honneur militaire que tout le monde comprend, mais il ne voulait attenter aux jours de personne. Aussi s'est-il rendu lorsqu'on lui a promis que le drapeau serait respecté.

LOMBARD. Je n'ai ni menacé ni maltraité le témoin. Cela est si vrai

que Lejeune m'a proposé de me sauver. Il m'a dit : Lieutenant, je comprends votre position, vous êtes un brave soldat; je vous sauverai si vous voulez. Alors j'ai répondu : Laissez-moi me constituer prisonnier entre les mains de l'autorité.

On introduit le témoin général Magnan, commandant le département du Nord (Mouvement de curiosité). Il dépose ainsi sur les faits relatifs à l'accusé Mésonan :

Le 28 mars dernier, M. le vicomte de Saint-Aignan, préfet du Nord, me donna avis que le docteur Lombard était à Lille, qu'il voyait des officiers de la garnison, et que probablement ce médecin, compromis dans les événements de Strasbourg, cherchait à les séduire. Le préfet me signala les officiers par leurs noms. Ces officiers se trouvant sous la protection de l'indulgence du Roi, je ne les nommerai pas. Je pensai qu'il valait mieux prévenir le mal que d'avoir à le punir. Je fis venir ces officiers chez moi; je leur fis comprendre leur faute, qui n'était encore que de l'étourderie et qui, j'espère, n'aurait pas été plus loin. Je savais que l'un d'eux avait conduit le docteur Lombard sur les remparts de Lille, dans la citadelle; un autre, sachant que Lombard avait été compromis à Strasbourg, lui avait donné à dîner. Un autre, qui le savait aussi, l'avait reçu chez lui et n'avait pas craint de le conduire à la pension des officiers. Je dis que cette conduite était de nature à compromettre les officiers; ils furent sensibles à mes reproches; je les leur avais adressés durement. L'un d'eux se trouva mal chez moi.

J'avais rempli mon devoir; j'en rendis compte au ministre; je lui dis que ces officiers n'étaient encore que des étourdis, qu'aucun d'eux n'était coupable et ne le serait probablement devenu. Je demandai l'indulgence pour eux. Le ministre me répondit que le Roi, malgré la conduite répréhensible de ces officiers, les couvrait de son indulgence.

Le 7 avril, M. le préfet du Nord m'écrivit que le commandant Parquin, compromis dans les événements de Strasbourg, était à Lille. Mon devoir était de veiller à ce que les officiers de la garnison n'eussent aucun rapport avec lui. Le commandant Parquin avait laissé à Lille une grande réputation de bravoure; il était aimé et estimé des officiers de la garnison: mais je savais aussi que ces officiers blâmaient la conduite qu'il avait tenue à Strasbourg. Je leur ordonnai de ne voir ni recevoir le commandant Parquin.

A la même époque, le commandant Mésonan se trouvait à Lille.

Je ne me doutais nullement qu'il fût partisan du prince Louis. J'avais connu le commandant Mésonan comme aide-de-camp du lieutenant-général comte Bourke, pair de France, qui avait inspecté le régiment que je commandais à Brest en 1829. M. le comte Bourke avait eu pour mon régiment et pour moi de la bienveillance. J'avais conservé pour ses bontés une grande reconnaissance. Je n'avais pas vu le commandant Mésonan, son aide-de-camp, depuis 1829. Il était à Lille, il s'était présenté chez un de ses anciens amis, un ancien aide-de-camp du général Foy, le chef d'escadron Cabourg. Il fut accueilli comme un ami. Il se présenta aussi chez le colonel du 60^e de ligne, un de ses amis. Quelques jours auparavant j'avais reçu ce colonel à la tête de son régiment. Le colonel du 60^e lui dit : « Je ne puis pas t'offrir à dîner, je dîne chez le général Magnan ; le connais-tu ? Va le voir, il t'invitera sans doute. » Il vint. Je fus heureux de le recevoir ; j'avais pour lui de l'attachement ; c'était un homme honnête et aimé dans l'armée. Je l'invitai à dîner ; il accepta. Ce jour-là, j'avais à dîner chez moi le préfet du Nord, le lieutenant-général comte Corbineau, et quelques officiers supérieurs de la garnison. Je présentai le commandant Mésonan au lieutenant-général et au préfet. Après le dîner, quelques parties s'organisèrent dans le salon, le commandant en fit une ; la société s'écoula, le commandant partit.

Le lendemain (je n'ai pu me rappeler la date, mais c'était dans les premiers jours de mars, avant le départ de M. le comte Corbineau), le lendemain, le commandant Mésonan se présenta chez moi pour me faire une visite de politesse. Je l'accueillis avec plaisir. Je lui parlai de sa position ; je lui demandai ce qu'il avait fait depuis onze ans que je ne l'avais vu. Il m'exprima le désespoir profond qu'il éprouvait d'avoir été mis à la retraite, lui, me disait-il, qui avait rendu de si grands services au Gouvernement en juillet ; lui qui avait été aide-de-camp du comte Morin, commandant la place de Paris à la révolution de Juillet. Il me parla de ses services à Lyon, des dangers qu'il avait courus en exécutant les ordres du lieutenant-général Aymar, à la tête des troupes, en attaquant les barricades dans le mouvement républicain qui eut lieu à cette époque. Il parla longuement ; je l'écoutai avec bienveillance, avec une grande patience : il était malheureux, je lui devais ce dédommagement. Ce jour-là, il ne fut question d'aucune autre chose. Je lui plaignis d'avoir été brusquement mis à la retraite. Je lui dis : « Mon

cher commandant, vous êtes garçon, vous n'avez pas d'enfant, vous avez un peu de fortune. Vous êtes trop heureux d'être libre et maître de vous après avoir servi trente ans. « La conversation fut bienveillante, confiante, amicale. »

Le commandant m'avait dit la veille qu'il allait à Gand. J'avais eu, quand j'étais en mission en Belgique, mon quartier-général à Gand. Le commandant m'avait demandé des renseignements sur quelques personnes de Gand ; je les lui avais donnés. Il m'annonça qu'il partait pour Gand ; je le crus. C'était dans le mois de mars.

Au mois d'avril, le commandant Mésonan revint à Lille ; je n'y étais pas, j'étais en inspection trimestrielle. Le commandant se présenta plusieurs fois chez moi, il ne me trouva pas. Cependant, comme il ne m'avait parlé que d'amis qu'il allait voir à Gand et à Bruxelles, d'anciens amis de captivité, je trouvais étonnant qu'il revint si souvent à Lille. J'en demandai la cause au commandant Cabour, qui me répondit que Mésonan avait une liaison à Lille. Je le crus.

Au mois de juin, j'étais à Lille, commandant par intérim la division en l'absence du lieutenant-général Corbineau. Le commandant Mésonan vint chez moi. J'étais fort occupé. Je dois dire que je craignais qu'il ne me parlât encore de ses griefs. Je les avais écoutés une fois avec une grande patience ; je ne voulais plus les entendre. Je lui dis : « Mon cher commandant, j'ai le capitaine Gueurel à dîner, faites-moi le plaisir de venir ; vous trouverez ma femme et mes enfants, si un dîner d'enfants ne vous ennuie pas. » Il accepta. Après le dîner, nous fûmes à la promenade ; il n'a été question de rien. L'heure où j'avais l'habitude d'aller à la préfecture étant arrivée, je quittai ces messieurs, qui devaient partir le lendemain, l'un pour Gand, l'autre pour Maubeuge. Alors le commandant Mésonan me remit une petite brochure, en me disant : « Mon général, lisez ! » Je la mis dans ma poche.

Déjà, j'ai oublié de le dire, dans sa première visite, le commandant Mésonan, après m'avoir parlé de sa mise à la retraite au moment où il espérait, et avec raison, d'être nommé lieutenant-colonel en récompense de ses vieux et bons services, m'avait donné une petite brochure qui avait paru dans un journal. Je crus que c'était cette brochure qu'il me remettait ; je n'y fis pas autrement attention.

Le lendemain, 17 juin, le commandant Mésonan, que je croyais parti, entre dans mon cabinet ; annoncé comme toujours par mon aide-de-camp. Je lui dis : « Commandant, je vous croyais parti. —

Non, mon général, je ne suis pas parti. J'ai une lettre à vous remettre.—Une lettre pour moi ! et de qui ?—Lisez, mon général. » Je le fais asseoir, je prends la lettre ; mais au moment de l'ouvrir, je m'aperçus que la suscription portait : « A M. le commandant Mésonan. » Je lui dis : « Mais mon cher commandant, c'est pour vous, ce n'est pas pour moi.—Lisez, mon général. » J'ouvre la lettre et je lis : « Mon cher commandant, il est de la plus grande nécessité que vous voyiez de suite le général en question ; vous savez que c'est un homme d'exécution et sur qui on peut compter ; vous savez aussi que c'est un homme que j'ai noté pour être un jour maréchal de France. Vous lui offrirez 100,000 de ma part, et vous lui demanderez chez quel banquier ou chez quel notaire il veut que je lui fasse compter 300,000 fr., dans le cas où il perdrait son commandement. »

Je restai stupéfait, j'eus comme anéanti, je ne trouvais en ce moment aucune parole à dire. L'homme que j'avais reçu chez moi, que j'estimais et dont je croyais être estimé, me remettait cette lettre à brûle-pourpoint, sans m'avoir jamais parlé du prince Napoléon, sans que, dans ma conduite ou dans mes discours, rien ait pu donner ouverture à une pareille communication.

Cependant, l'indignation que je ressentais se calma ; je pris la lettre en tremblant, et je dis : « Commandant ! à moi ! à moi une pareille lettre ! Je croyais vous avoir inspiré plus d'estime. Jamais je n'ai trahi mes serments, jamais je ne les trahirai. Mais vous êtes fou commandant. Mon attachement, mon respect pour la mémoire de l'Empereur ne me fera jamais trahir mes serments au roi. » Le commandant était interdit, pâle, inquiet. Malgré mon irritation, j'en eus pitié. Je l'avoue, mon devoir, je ne l'ai pas fait, c'était d'envoyer au ministre de la guerre cette lettre dont on abuse aujourd'hui pour me faire passer pour un dénonciateur. J'ai dit au commandant : « Vous vous perdez, et en pure perte. Que voulez-vous ? L'armée est fidèle, elle est dévouée ; elle fera son devoir dans toutes les occasions. Une seule fois, elle ne l'a pas fait.

« C'est en 1815, l'empereur était malheureux et dans toute sa gloire ; et aujourd'hui.... ! » Le commandant fut embarrassé. Alors il me dit : « Général, vous manquez une belle occasion, une occasion de fortune.—La fortune, à ce prix, je n'en veux pas. Et vous, commandant, que j'aimais, que j'estimais, qui pouvez vivre heureux et tranquille avec votre retraite !.... » Le commandant me cita alors

des hommes que je ne veux pas nommer, qui, disait-il, étaient dans la conspiration.

Je lui dis que cela n'était pas possible; que, quand on servait un gouvernement, on devait le servir avec loyauté, avec honneur, et qu'on ne le trahissait pas. Puis, ayant pitié de cet homme malheureux, malgré le manque d'estime qu'il m'avait montré, je lui pris les mains et lui dis : « Commandant Mésonan, pour Dieu! par attachement pour moi, par honneur pour vous, renoncez à vos projets, je n'en dirai rien à personne. Partez pour la Belgique, restez-y; dans quelque temps vous retournerez à Paris; mais, pour Dieu! quittez Lille, et à âme qui vive je ne dirai rien de ce qui s'est passé ici. » Le commandant était ému; il sortit en me disant : « Mon général, je pars ce soir. »

Cette scène se passait dans mon cabinet le 17 juin. Je jure devant Dieu et devant les hommes, je jure sur la tête de mes cinq enfants qu'il n'y eût pas un mot de plus ni un mot de moins, ce que j'énonce est l'exacte vérité, toute la vérité.

Qu'on ne dise pas, parce que je n'ai pas la lettre, que j'ai voulu me faire un mérite de mon rapport. Non, puisque je me suis compromis.

Le commandant partit. Je n'ouvris la bouche de ce qui s'était passé à qui que ce soit, pas même à ma femme. J'aurais eu trop de douleur qu'on sût qu'un homme me méprisait assez pour me faire une pareille proposition.

Cependant, malgré ma promesse, j'avais un devoir à remplir. Je rencontrai, le 20 ou le 22 juin, le brave commandant Cabour, un vieux soldat, un homme loyal. Je devais empêcher qu'il eût des rapports avec Mésonan. Je lui dis : « Connaissez-vous bien Mésonan? — Oui, mon général. — Depuis quand le connaissez-vous? — Depuis longtemps. — Eh bien! ne le recevez plus, ne le voyez plus! — Pourquoi, mon général, puisque vous lui donnez à dîner, et que vous le recevez chez vous? — Cela est vrai, mais je ne le recevrai plus. Voici ce qu'il a osé me proposer? » Le commandant Cabour fut anéanti.

C'est un devoir que j'ai rempli. Comme chef, je n'avais pas rendu compte au ministre de la tentative de subordination. Je me connaissais, je me sentais; mais si un subordonné était venu me dire qu'on lui avait fait une pareille proposition, à l'instant même j'eusse écrit

au ministre. Je pouvais être généreux quand je n'engageais que ma position; mais pour un autre je ne l'eusse pas fait.

Je partis de Lille pour remplir les fonctions de mon grade. Elles sont grandes dans le département du Nord, qui a 2,500 hommes à fournir à l'armée. Je voyageais avec le préfet du Nord, dans sa voiture. Le préfet, homme loyal, homme dévoué, que je connais depuis quinze mois, et que je regarde comme un ami, me parla de ses craintes sur les projets du parti bonapartiste. Il me dit qu'on se remuait en Belgique, qu'on s'agitait en France, que le parti cherchait à gagner et les troupes et les habitants. C'était le 3 juillet. Par suite de ma confiance en M. de Saint-Aignant, je lui dis que je partageais son opinion, ses craintes, et je lui rapportai, à l'appui de mes craintes à moi-même, la scène qui s'était passée avec le commandant Mésonan dans mon cabinet, et ses propositions. Le préfet me dit: « Quoi! vous n'avez pas écrit?—Non, je n'ai pas écrit; je ne veux pas attacher mon nom à des procès politiques; je méprise toutes ces tentatives. » J'ai fait mon devoir; car, au milieu de tout cela, je remplissais mes devoirs militaires. Je donnai un ordre du jour, dans lequel je rappelais aux troupes, aux neuf colonels, aux treize places de guerre de la division, leurs devoirs envers le Roi, envers le Gouvernement de juillet et envers la France.

Le préfet me dit: « Je vous demande la permission d'en informer le ministre de l'intérieur. » J'y consentis; un refus pouvait me faire soupçonner dans l'esprit du préfet. Je tenais trop à son estime pour ne pas transgresser ma promesse. Je l'autorisai, en le priant de ne pas rendre compte du contenu de la lettre, du fait qui s'était passé dans mon cabinet.

Le 4 juillet, le préfet écrivit au ministre de l'intérieur pour signaler Mésonan comme un agent du prince Napoléon. Le même jour, mon aide-de-camp vint chez moi pour son service, et m'annonça que le commandant Mésonan s'était présenté en mon absence. Je fus indigné. Je trouvai que le commandant rompait un ban que ma bienveillance lui avait indiqué, et j'avais lieu de m'en plaindre.

Dès ce jour mon devoir commençait. Je compris qu'un plus long silence devait me compromettre, me faisait coupable. Aussi je fis entrer mon aide-de-camp dans mon cabinet; je lui dis tout ce qui s'était passé. Mon aide-de-camp en fut consterné. Il savait, comme moi, que le commandant Mésonan avait un caractère simple, doux, modeste. Je lui dis d'envoyer chercher tout de suite le commandant de la gendarmerie. Le commandant de la gendarmerie étant venu, je

lui dis : « Le commandant Mésonan est un agent du prince Napoléon, il est en ville; cherchez-le, sachez où il demeure, surveillez-le et rendez-moi compte. »

Je fus moi-même, le même jour 4 juillet, un mois avant le débarquement du prince à Boulogne... (je fais cette remarque pour que vous voyiez bien que le gouvernement n'a pu être pris au dépourvu); je fus chez le procureur du roi, et lui signalai le commandant Mésonan comme agent du prince Napoléon. Je le priai de le faire surveiller, et je lui demandai si Osias, qui avait été arrêté à Lille pour distribution d'un livre intitulé : *Lettres de Londres*, n'avait pas signalé le commandant Mésonan comme auteur de cette distribution. Le procureur du roi me répondit que non, que rien n'indiquait qu'il eût des rapports avec les officiers de la garnison.

Rentré chez moi, j'étais dans mon cabinet lorsque le commandant Mésonan y entra. J'étais mécontent; je devais l'être. Je fus à lui irrité; je lui demandai par quel hasard il se trouvait à Lille, malgré la promesse qu'il m'avait faite. Il me dit : « Je viens me plaindre à vous de ce que vous me faites suivre en Belgique; un officier de gendarmerie me suit partout. » Je lui répondis : « Je ne vous fais pas suivre; mais vous m'aviez promis de ne pas revenir à Lille, et vous y venez quand je n'y suis pas. » Le commandant me fit quelques observations. « Avez-vous, lui dis-je, renoncé à vos projets? Avez-vous renoncé au parti dans lequel vous vous étiez jeté? » Il me répondit : « Non, je suis encore dans ce parti. Je renverserai le gouvernement ou je perdrai la tête. — Vous ne renverserez pas le gouvernement, et vous perdrez la tête; ou plutôt vous l'avez déjà perdue, car vous êtes fou. Partez. » Il sortit, et je ne l'ai plus revu.

Le lendemain, je partis pour faire une longue tournée. Partout les colonels me répondirent du bon esprit de leurs régiments; partout les commandants de place m'assurèrent qu'aucun agent bonapartiste n'avait fait de tentative sur les troupes, et que, dans tous les cas, on pouvait compter sur leur fidélité et leur dévouement.

A mon retour à Lille, je trouvai le lieutenant-général commandant la division. Je n'eus plus à m'occuper de Mésonan et du parti bonapartiste.

Voilà, messieurs, ma déposition tout entière, ma déposition vraie.

J'ajouterai que le commandant Mésonan a déclaré que je m'étais plaint à lui de promotions qui avaient été faites dans l'armée; que j'avais le cœur ulcéré; que je lui avais ouvert mon cœur. Je repousse

cette déclaration. Vous le savez, Messieurs, on n'ouvre son cœur qu'à ses amis, et le commandant Mésonan n'était pas le mien. Certes, il eût pu l'être; mais je l'avais connu à peine huit à dix jours, et je n'étais pas assez lié avec lui pour lui ouvrir mon cœur.

D'un autre côté, je n'ai pu me plaindre au commandant Mésonan : pas une promotion d'officier général n'a été faite depuis la mienne. Ma carrière militaire a été tellement heureuse, qu'il n'y en a pas une pareille dans l'armée. La restauration a eu beaucoup de bontés pour moi : elle me prit capitaine et me fit colonel ; elle me laissa à Alger colonel d'un régiment. Quand je revins d'Alger, le roi Louis-Philippe reçut mes serments et me fit commandeur de la Légion-d'Honneur; trois ans après, j'étais officier général. Quand ma mission fut terminée en Belgique par la conclusion des affaires de ce pays avec la Hollande, le roi ne me laissa pas un seul jour en disponibilité. Je reçus le commandement d'une brigade. Plus tard le roi me nomma au commandement le plus important de mon grade. Il me combla de ses bontés. Depuis dix ans je n'ai jamais été aux Tuileries que pour remercier le roi de ses bontés pour moi. Et je me serais plaint ! Et à qui ? au commandant Mésonan ! C'eût été de l'ingratitude, et jamais l'ingratitude n'est entrée dans mon cœur. Je dénie l'assertion du commandant.

L'ACCUSÉ MÉSONAN. Je me renferme dans les dénégations les plus formelles. Je laisse à mon défenseur le soin de prouver la fausseté des allégations. Je ne parlerai pas davantage.

L'ACCUSÉ LOMBARDE. Je prierai M. le chancelier de demander au général Magnan s'il est à sa connaissance, par suite des rapports qu'il a eus avec les officiers que j'ai vus à Lille, que j'ai fait quelque tentative de séduction, d'embauchage. Je prierai aussi de lui demander s'il n'est pas à sa connaissance que j'étais à Lille pour une affaire tout-à-fait étrangère à la politique, si d'après les conversations qu'il a eues avec ces officiers, leur caractère connu, les réponses qu'ils lui ont faites, il est resté quelques doutes dans son esprit que j'aie fait faire quelques tentatives de séduction, d'embauchage.

M. LE GÉNÉRAL MAGNAN. Je dirai avec franchise qu'aucun des officiers que j'ai vu ne m'ont dit que M. Lombard eût cherché à les séduire, à les gagner à Louis-Napoléon. Seulement, par induction, M. le préfet et moi avons pensé que le docteur Lombard, qui avait figuré dans l'affaire de Strasbourg, pouvait être à Lille avec de coupables intentions. Mais les officiers ne m'ont pas déclaré qu'il y eût eu de sa part tentative d'embauchage à leur égard.

M^e DELACOUR. Quel est le jour où M. Mésonan est allé chez M. le général Magnan avec le capitaine....?

M. LE GÉNÉRAL MAGNAN. Le 15 ou le 17.

M^e DELACOUR. Vous aviez dit le 22.

M. LE GÉNÉRAL MAGNAN. C'était alors une erreur.

M^e DELACOUR. Je prie M. Magnan de répéter si c'est ce jour-là que Mésonan lui a fait des propositions.

M. LE GÉNÉRAL MAGNAN. C'est le lendemain du dîner que le commandant est venu chez moi me faire des propositions.

M^e DELACOUR. Je demanderai à la Cour la permission de lire l'invitation de M. Magnan.

« Mon cher commandant,

« En vous invitant hier à dîner pour demain, j'avais oublié que je
« dînais moi-même en ville; mais je compte que vous serez assez
« aimable pour reporter à vendredi l'invitation que vous aviez bien
« voulu accepter, dussiez-vous faire maigre et maigre chère.

« Tout à vous d'estime et d'attachement vrais.

« MAGNAN.

M. LE GÉNÉRAL MAGNAN. C'est possible; les dates m'ont échappé. Le commandant a dîné chez moi avec le préfet du Nord en mars (le lieutenant-général était encore à Lille), et une fois en juin.

M. DELACOUR. Le 10 juin était un mercredi. L'invitation était donc reportée au vendredi?

M. LE GÉNÉRAL MAGNAN. Je ne dis pas non.

M^e DELACOUR. Je demande à lire un certificat dûment légalisé, prouvant que le lendemain de ce dîner M. Mésonan est parti de Lille.

« Je, soussigné, Janssens Vercruysse, hôtelier des Armes de France, demeurant à Courtrai, et directeur des messageries de Vandenoel, Seghers et compagnie, de Gand, déclare, sur la présente, que le nommé Mésonan est arrivé par la diligence partant de Lille pour Courtrai, à sept heures du matin, inscrit place du coupé, par le conducteur Colombier, le 13 juin 1840.

« Courtrai, le 27 septembre 1840.

« JANSSENS VERCRUYSSSE.

« Vu pour légalisation de la signature de M. Janssens Vercruysse, hôtelier et directeur des messageries précitées en cette ville.

« Courtrai, le 27 septembre 1840.

« VANDALE DERYCKRR, échevin. »

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Quelle conclusion entendez-vous en tirer ?

M^e DELACOUR. Voici un autre certificat :

« Je, soussigné, directeur du bureau des messageries Vandenoel, Seghers et compagnie, à Lille, certifie que mon registre des départs porte, à la date du 13 juin de cette année, le nom de M. de *Mésonan*, ainsi orthographié sur le livre : M. *Messonant*, pour le départ de Lille à Courtrai dudit jour 13 juin, à sept heures du matin.

« En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour servir en tant que de besoin.

« Lille, le 22 septembre 1840.

« P.-L. PAQUET, MAZINGLIER.

« Vu, pour légalisation de la signature, le 22 septembre 1840, par le maire de Lille. »

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Cela n'a pas le moindre intérêt.

M^e DELACOUR. Cela a un très-grand intérêt.

Voici une autre pièce :

A M. Charles Delacour, avocat à Paris.

Courtrai, le 27 septembre 1840.

« Sur votre demande, je vous remets un extrait de ma feuille tel que vous m'avez mandé. Si, au besoin, il vous en fallait une pareille de l'administration du chemin de fer, il faudrait m'en écrire de suite, car les livres sont actuellement à Bruxelles au ministère des travaux publics, et, pour avoir cela de suite, il faudrait faire le voyage à Bruxelles exprès. Donc, veuillez m'en écrire : au besoin je pourrai y aller. D'ailleurs, je me rappelle très-bien que M. Mésonan est parti avec un omnibus de l'hôtel au chemin de fer.

« Recevez, monsieur, mes salutations.

« JANSSENS VERCROYSE. »

L'ACCUSÉ PARQUIN. Le général Magnan m'a signalé dans son rapport. Comme depuis vingt-cinq ans je n'ai passé que vingt-quatre heures à Lille, en revenant d'Allemagne par la Belgique, je désirerais que M. Magnan, qui commandait la division, eût la bonté de dire si, dans les rapports qu'il a reçus, il a entendu parler que j'aie causé avec aucun officier ou soldat de la garnison.

M. LE GÉNÉRAL MAGNAN. Je déclare que M. Parquin a traversé Lille ostensiblement. Je déclare également qu'il n'est pas à ma con-

naissance que M. Parquin ait vu personne à Lille; cependant il y avait des amis. Je déclare également que j'ai rendu compte au ministre que M. Parquin n'est resté que vingt-quatre heures à Lille; qu'il est descendu à l'hôtel de l'*Europe*; qu'il en est parti en présence de tout le monde, sans avoir fait autre chose que traverser la ville. Si M. Parquin le désire, je lirai la lettre écrite à cette occasion au ministre de la guerre.

PIEDFORT, portier à l'hôtel des Bains, à Boulogne. La veille des événements, une personne est venue vers midi à mon hôtel; elle a loué un cheval, est partie, et n'est revenue qu'entre cinq et six heures du soir. Elle attendait un autre individu qui devait arriver vers minuit ou une heure. En effet, vers minuit ou une heure, deux voitures de poste sont successivement arrivées. Un individu, descendu de l'une d'elles, alla trouver les deux personnes déjà à l'hôtel, et ces trois messieurs sortirent. Je ne les ai plus revus.

LEGRAND, marchand fripier à Paris, a vendu un assez grand nombre de capotes et d'effets militaires, le 27 avril, à Forestier, qu'il reconnaît.

REGNIER, menuisier à Paris, déclare qu'il est à sa connaissance que Forestier a acheté 100,000 cadres pour renfermer et introduire en France des ardoises en porcelaine.

M. HENRI, ingénieur civil à Paris. Depuis notre sortie de l'Ecole polytechnique, en 1837, jusqu'à son départ pour Londres, Bataille s'occupait avec moi d'études de chemins de fer, en un mot, d'études relatives aux travaux publics. Au commencement de 1840, nos occupations s'étant un peu ralenties, M. Bataille écrivit sur ces mêmes questions. Il travailla à la même époque au *Capitole*; il n'y écrivit que sur la question d'Orient, et, en général, sur la politique étrangère.

J'ai toujours remarqué dans Bataille un jeune homme studieux, dévoué, plein de bonnes qualités. Ses opinions étaient fort modérées; elles se rapprochaient plus de l'opposition libérale que du parti napoléonien. Lorsque dans les premiers jours de mars, M. Bataille partit pour l'Angleterre, il me dit qu'il allait s'y occuper d'affaires industrielles. C'est ce qu'il fit en effet; car il m'apprit qu'il était en rapport avec des capitalistes, et qu'il organisait une affaire de la nature de celle du chemin de fer de Paris à Rouen. Je lui demandai des renseignements, qu'il promit de me donner un peu plus tard.

M. DURAT-LASSALE, avocat à Paris, dépose : M. Parquin vint me

consulter sur sa position militaire. Je pensai qu'on ne pouvait pas lui appliquer la réforme : il aurait fallu pour cela assembler un conseil d'enquête.

M^e FERDINAND BARROT. Depuis l'affaire de Strasbourg, M. Parquin a fait un seul voyage en France, et l'accusation attribuée à ce voyage un but d'embauchage. J'ai voulu, par le témoin, faire expliquer que c'est pour des intérêts particuliers que M. Parquin a fait ce voyage, dans lequel il ne s'est pas occupé de politique, mais qu'il a employé à régulariser sa position militaire.

M. LE PRÉSIDENT. Le défenseur ne tient pas à connaître la valeur des droits de M. Parquin, dont la défense avait été confiée à M^e Lassalle ; il tient à établir par votre témoignage qu'il est venu à Paris pour savoir auprès de vous les moyens de les faire valoir.

LE TÉMOIN LASSALLE. M. Parquin m'a parlé de sa position militaire et nullement des affaires du prince. Le 10 juillet, il m'a adressé de Londres un mandat pour mes honoraires, en réclamant toute mon activité pour son affaire, et, en même temps, en m'adressant pour M. Béchard, député, avocat aux conseils du roi, la provision nécessaire pour son recours au conseil-d'état, contre la décision de la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur. Ces faits me donnent la conviction qu'à cette époque M. Parquin ignorait complètement la tentative.

La liste des témoins est épuisée.

M. le Président accorde la parole à M. le procureur-général.

Réquisitoire de M. Franck-Carré.

M. Franck-Carré, procureur général se lève, ainsi que ses substitués, et prend la parole en ces termes :

Messieurs,

Après les débats qui ont rempli vos dernières audiences, ne permettez-vous pas au magistrat que son devoir appelle à soutenir cette accusation de se demander d'abord qu'elles peuvent être ici l'utilité de ses paroles et la nécessité d'une discussion ? Rien n'a été contesté ni sur les faits qui constituent l'attentat, ni sur la part qui en est attribuée à chacun des accusés : l'intention, le but, les moyens, tout a été avoué. Dans les réticences, même que certaines positions commandaient, on a paru s'inquiéter moins du soin de cacher la vérité, que du point d'honneur qui défendait de la dire, et en produisant des excuses que pou-

vaient souffrir des situations moins désespérées, ce n'était pas du crime qu'on tentait de se justifier, mais de l'aveuglement qui l'avait conçu, et de la folle présomption qui l'avait entrepris.

Et comment eût-il été possible, messieurs, qu'il en fût autrement? Une violation du territoire à main armée, le peuple sollicité à la révolte par des distributions d'argent et des acclamations séditeuses, des tentatives réitérées pour ébranler la fidélité des soldats, des proclamations qui provoquent au renversement des institutions du pays, des ordres des arrêts, des décrets qui supposent déjà l'exercice d'une dictature usurpée, ce ne sont pas là des actes dont l'évidence puisse être obscurcie, ou dont le caractère soit équivoque; les factieux avaient marché à découvert au milieu d'une population aussi surprise qu'indignée, et lorsque, après la déroute, presque tous les accusés, encore en armes, étaient arrêtés dans leur fuite, ceux-ci portant les marques distinctives des grades qu'ils avaient obtenus au service de la patrie, et qu'ils venaient de mettre au service de l'insurrection, ceux-là revêtus d'uniformes et d'insignes qui ne leur appartenaient point, et dont la révolte les avait décorés pour son usage, nul d'entre eux ne pouvait nier une culpabilité flagrante, et le concours qu'il avait prêté à une si criminelle entreprise. Il semble donc, messieurs, qu'il ne s'agisse plus que de mesurer pour chacun le degré de culpabilité qui lui appartient dans le crime de tous, et c'est là une appréciation où nous devrions peut-être hésiter à précéder votre haute justice, qui sait la faire avec autant de sagesse dans la fermeté que dans l'indulgence.

Mais nous comprenons, messieurs, que le procès ne doit point être réduit à ces termes: lorsqu'un effort a été tenté pour substituer un autre gouvernement à celui du pays, lorsqu'une ambition si haute qu'elle n'aspire à rien moins qu'au souverain pouvoir s'est manifestée par des actes formels, lorsque quelques hommes enfin ont cru pouvoir menacer d'une révolution nouvelle cette terre sillonnée déjà par tant de révolutions, suffit-il, devant cette cour surtout, de constater les circonstances matérielles de l'attentat, et de provoquer contre ses auteurs un châtement mérité? Ne faut-il pas encore rechercher quels avaient été les mobiles, quelle était la portée de cette agression, sur quels titres s'appuyaient des prétentions si vastes, de quelles influences et de quels moyens disposaient les hommes qui s'étaient bercés d'une si folle espérance? Vous prévoyez déjà, messieurs, les résultats de ses investigations; elles nous

montreront jusqu'à quels humiliants mécomptes on a pu être abaissé par l'ignorance de la situation politique du pays; par l'inintelligence de ses vœux, de ses sympathies, de ses intérêts; par une spéculation aventureuse fondée sur de glorieux souvenirs dont le culte bien compris condamnait toutes les témérités qu'ils ont inspirées.

Mais qu'il nous soit permis de rappeler d'abord les circonstances principales de l'attentat qui amène les accusés devant vous. La conduite de cette coupable entreprise et son dévouement doivent être le point de départ de l'appréciation à laquelle nous essayerons ensuite de nous livrer.

Dans la nuit du 5 au 6 août, un bâtiment à vapeur, nolisé à Londres, apporte sur les côtes de France Charles-Louis-Napoléon Bonaparte. Un officier général, plusieurs officiers de grades divers l'accompagnent; il porte les insignes du commandement supérieur; la plaque de la Légion-d'Honneur brille sur sa poitrine. A sa suite marche un corps peu nombreux d'hommes armés qui paraissent appartenir au 40^e régiment de ligne, dont ils ont revêtu l'uniforme: au milieu du cortège flotte un drapeau que surmonte l'aigle impérial, et sur lequel sont inscrits les noms à jamais mémorables des principales victoires de l'empire.

Ainsi, messieurs, c'est l'Empereur que l'on prétend faire revivre aux yeux de la France: ce sont les gloires de son règne que l'on évoque. Quels sont-ils donc ceux qui osent se promettre à eux-mêmes et promettre à la patrie de continuer, à vingt-cinq ans d'intervalle, et l'Empereur et l'empire? Trouverons-nous parmi eux, verrons-nous accourir à leur rencontre quelques-uns de ces chefs illustres, de ces lieutenants du héros dont la gloire ne pâlisait pas à côté de la sienne, ou quelques-uns de ces sages qui portaient avec lui, dans le conseil, le lourd fardeau des affaires? Comptent-ils du moins dans leur rangs quelques-unes de ces illustrations plus nouvelles qui s'élèvent pour remplir les places vides dans la phalange immortelle?

Vous avez sous les yeux, messieurs, la liste des conjurés; vous savez ce qu'ils ont été et ce qu'ils sont; et ce n'est assurément leur rien enlever de ce qu'ils ont pu considérer, les uns comme le prix de leurs vieux services, les autres comme les titres de leurs jeunes ambitions, que de leur refuser l'éclat de ces hautes renommées sur lesquelles peuvent reposer la confiance et l'espoir d'un grand peuple.

Ils s'avancent cependant vers la ville de Boulogne: trois ou quatre personnes seulement en sont sorties pour venir les joindre. Au nom-

bre de ces auxiliaires de l'insurrection, se trouve le lieutenant Aladenize, qui sert dans le 42^e régiment de ligne, et dont le concours, s'il faut en juger d'après les faits qui ont suivi, était, dans le plan de la conjuration, le plus énergique des moyens de succès qu'elle se fût préparés. La garnison de Boulogne se composait de deux compagnies d'élite détachées du 42^e. Sur l'avis qui lui a été donné du prochain débarquement des conjurés, Aladenize est arrivé dans la nuit de Saint-Omer : il a appartenu pendant quelque temps à l'une des deux compagnies en face desquelles on va se trouver à Boulogne, et on espère que, par l'influence de son grade, il parviendra à les entraîner dans l'oubli du devoir, et à leur faire partager le crime de sa trahison.

Bientôt on entre à Boulogne : sur la place d'Alton se trouve un poste gardé par quelques soldats sous les ordres d'un sergent. En approchant de ce poste, Aladenize, qui précède de quelques pas le cortège de Louis Bonaparte, crie : *Aux armes !* Ce cri est répété par la sentinelle. Les soldats prennent les armes, et le sergent qui voit s'avancer des officiers généraux leur fait rendre les honneurs militaires. C'est alors qu'on l'invite à quitter son poste et à se joindre au cortège : Aladenize, qui lui avait dit en l'abordant : *Sergent, voilà le prince*, le sollicite avec instance : il se prévaut de l'autorité de son grade : *Je suis officier*, dit-il, *vous n'êtes que sergent, vous devez m'obéir*. Mais le sous-officier a compris qu'il s'agissait de quelque tentative criminelle ; les instances le trouvent inflexible, l'autorité du grade ne lui impose pas : il répond avec fermeté qu'il n'abandonnera son poste que sur un ordre du commandant de la place ; il rappelle aux soldats placés sous ses ordres qu'ils ne doivent obéir qu'à lui, et il les retient dans le devoir malgré les efforts d'Aladenize, qui, ne pouvant séduire ou tromper leur chef, avait espéré les trouver plus dociles, et renouvelait auprès de chacun d'eux ses criminelles sollicitations. Un autre conjuré, le commandant Parquin, qui prend le titre d'aide-de-camp de Louis Bonaparte, s'était aussi approché du poste, et avait menacé le sergent de punition. *Si je suis puni*, avait répondu le soldat fidèle, *ce sera pour avoir fait mon devoir : je reste à mon poste*.

Cette première tentative d'embauchage, et cette courageuse résistance, suffisaient déjà pour donner à Louis Bonaparte et à ses affidés la mesure du succès qu'ils devaient attendre dans leur criminelle entreprise. Ils se dirigent toutefois sur la caserne, où ils vont éprouver

de nouveau le degré d'influence que peut conserver un officier parjure sur des soldats trop intelligents pour qu'on les trompe longtemps, trop pénétrés du sentiment de l'honneur pour qu'on les égare jamais.

C'est encore Aladenize qui paraît le premier à la caserne ; il s'y présente tenant à la main son sabre nu, et il s'écrie : *Voilà le prince ! aux armes ! aux armes !* Bientôt après arrive le cortège en faisant retentir les cris de *Vive l'empereur ! vive Napoléon !*

Aladenize fait battre le rappel ; les soldats surpris prennent leurs armes et descendent dans la cour où on les range en bataille. Aladenize fait placer le drapeau des conjurés au centre des deux compagnies ; il ordonne de présenter les armes et de battre au drapeau : ses ordres sont exécutés. Il profère à haute voix le cri de : *Vive l'empereur !* et ce cri est répété à grand bruit par les hommes qui accompagnent le prince. Dans les deux compagnies qui ne comprennent pas encore ce qui se passe et ne savent pas ce qu'on leur demande , quelques voix répètent cette acclamation : malgré l'ascendant du grade et l'habitude de leur discipline, la plupart des soldats ne répondent que par le silence aux provocations d'Aladenize , comme aux discours que leur adresse Louis Bonaparte.

Cependant on a fait sortir des rangs les sous-officiers : on les présente à celui qui se donne pour l'héritier de Napoléon , et qui , pour les séduire et les entraîner à sa suite, leur prodigue des promesses de grades et de décorations. Mais l'effet qu'il produit est loin de répondre à son attente ; des sergents auxquels il vient d'annoncer qu'il les fait capitaines comprennent aussitôt qu'on les veut faire des instruments de complot ; ils refusent nettement ces propositions coupables, et l'un d'eux, vieux soldat, annonce aux grenadiers qui l'entourent qu'il prend le commandement de la compagnie, et qu'ils ne doivent agir que par ses ordres.

Cependant les officiers ont été prévenus : le capitaine Col-Puygellier, les sous-lieutenants Maussion et Ragon-Laferrière se dirigent vers la caserne après avoir revêtu leurs uniformes. Vous savez, messieurs, quelles difficultés rencontrèrent ces trois officiers pour pénétrer jusque dans la caserne, et comment cette fermeté qu'inspire le sentiment du devoir les fit triompher de tous les obstacles. C'est par la force que le capitaine Col-Puygellier parvint à s'approcher de Louis Bonaparte , qui essaya , par ses discours , de l'entraîner avec lui.

Mais le capitaine l'interrompt, et parlant avec fermeté : « Prince Louis ou non, je ne vous connais point : je ne vois en vous qu'un conspirateur. Napoléon, votre prédécesseur, avait abattu la légitimité, et c'est en vain que vous viendriez la réclamer ici : qu'on évacue la caserne! »

Ces paroles parurent déconcerter, et celui auquel elles étaient adressées, et la plupart de ceux qui l'entouraient.

Les plus déterminés cependant, et parmi eux l'accusé Fialin, serèrent de près le courageux officier, qui continuait à faire les plus grands efforts pour pénétrer jusqu'à sa troupe, et sa vie fut un moment menacée. M. Ragon-Laferrière ne l'avait pas quitté, et était exposé aux mêmes dangers ; M. de MauSSION, qui en avait été séparé par les mouvements d'une lutte commune, résistait de son côté aux instances d'Aladenize, qui cherchait à l'entraîner dans la révolte.

Il paraît cependant que quelques-uns des conjurés redoutèrent la responsabilité des violences odieuses qui devenaient imminentes. Aladenize lui-même, dont la trahison avait livré l'entrée de la caserne, sentit qu'il ne fallait pas que le sang de ses camarades égorgés retombât sur sa tête : on l'entendit crier : « Ne tirez pas ! » et on le vit se jeter entre le capitaine et ceux qui le menaçaient. D'un autre côté, les soldats de la garnison restés dans la cour, au repos sur leurs armes, entendirent la voix de leur chef, et s'aperçurent du péril qui le menaçait. Plusieurs se précipitèrent aussitôt vers lui et l'arrachèrent des mains des conjurés. A peine eut-il paru sur le front de sa troupe que les assaillants firent un mouvement rétrograde qui les porta jusque dans la rue. Mais ils revinrent presque aussitôt sur leurs pas. Louis Bonaparte, le général Montholon, les principaux parmi les officiers, marchent à leur tête. Ils n'ont pas encore renoncé au projet d'entraîner les soldats ; ils ne sont pas encore convaincus de l'inutilité de leurs efforts, et leurs dernières illusions ne sont pas dissipées. Le capitaine se porte au-devant d'eux, s'adresse à Louis Bonaparte, lui signifie de se retirer, et le menace, s'il s'y refuse, de l'y contraindre par la force. C'est alors qu'une détonation se fait entendre. C'est Louis Bonaparte, vous le savez, messieurs, qui vient de tirer un coup de pistolet. Il est certain que l'arme fut dirigée contre l'officier qui se montrait si énergique et si ferme dans l'accomplissement de son devoir, contre celui que les conjurés devaient considérer comme un invincible obstacle au succès de leur criminelle entreprise. La balle frappa un grenadier, qu'elle blessa grièvement.

Le sang venait de couler : c'est le sang d'un militaire français, et c'est le neveu de l'empereur qui l'a versé volontairement. Ce coup pouvait devenir le signal d'un conflit meurtrier. Les fusils des soldats n'étaient point chargés ; ils n'avaient pas de cartouches dans leurs gibernes. Mais, armés de leurs baïonnettes, rangés sous le commandement de leurs chefs, qui tous alors avaient pénétré jusqu'à eux, ils pouvaient aborder avec confiance cette poignée de factieux qui étaient venus leur proposer le déshonneur et la trahison. Mais ceux-ci, effrayés de leur propre audace, précipitent leur retraite et abandonnent la caserne.

Parlerons-nous maintenant, messieurs, des efforts qu'ils ont encore tentés pour entraîner la population qui les entourait, et parmi laquelle ils jetaient des proclamations subversives dont ils cherchaient à seconder l'effet par des distributions d'argent. Disons-nous comment ils se sont dirigés vers la ville haute dans l'espoir de s'emparer du château qui renfermait des armes, et comment ils ont inutilement essayé d'en enfoncer les portes, fermées à leur approche ; *comment ils ont repoussé avec une indigne violence le sous-préfet qui venait, au nom du roi, les sommer de se disperser* ; comment enfin, ne trouvant de sympathie nulle part, et voyant, au contraire, se préparer partout autour d'eux une énergique résistance, ils se sont dirigés vers la colonne de la grande armée pour y planter leur drapeau. Que venaient-ils faire, messieurs, à l'ombre d'un monument élevé à de grands souvenirs, ces coupables auteurs d'une conspiration misérablement avortée, s'ils ne s'y réfugièrent pas comme dans une sorte de lieu d'asile où la religion de la gloire protégeât leur crime et leur fuite contre l'indignation publique !

Mais toutes les mesures avaient été prises pour [qu'ils ne pussent pas échapper à la justice. Tous les dépositaires, tous les agents de la force publique se montrent jaloux de faire en sorte que les lois n'aient pas été impunément violées. Jamais le devoir ne fut mieux compris, jamais le dévouement et le zèle ne se manifestèrent avec une plus louable spontanéité, avec une harmonie plus heureuse de volontés et d'efforts.

Quelles attaques contre les institutions et le gouvernement du pays peuvent paraître redoutables, messieurs, lorsqu'on voit au premier péril le pays lui-même se lever pour les défendre ?

Bientôt, à l'approche de la garde nationale et de la troupe de ligne qui marchent contre eux en se disputant le poste du danger, les conjurés se dispersent et précipitent leur fuite.

Nous ne rappellerons pas, Messieurs, comment tous sont successivement arrêtés, ou sur la plage ou dans la campagne.

Parmi les accusés, il n'en est pas un qui n'ait pris part à tous les faits que nous venons de rappeler, Tous ils ont occupé leur place dans le cortège armé qui s'est formé autour de Louis Bonaparte au moment du débarquement; tous ils ont envahi avec lui la ville de Boulogne.

Devant le poste de la rue d'Alton, que l'on croyait facilement enlever; dans la caserne où la séduction cherchait vainement des dupes et des traîtres, où la violence essayait vainement d'enchaîner le courage; aux portes de la ville haute, ébranlées à coups de hache; partout enfin, rangés en uniforme et en armes autour de leur chef, ils l'ont secondé de tous leurs pouvoirs; ils ont prêté à l'insurrection le concours le plus actif, fondant sur le succès de la révolte d'ambitieuses espérances, tous agissant dans la pensée de détruire les institutions du pays et d'élever sur leurs débris un gouvernement nouveau, tous obstinés jusqu'au dernier moment dans les efforts d'une tentative impuissante. Ils l'ont avoué, Messieurs; bien plus, la plupart s'en fait gloire, et nul ne voudrait faire croire qu'il ait pu faillir.

Sous le chef qu'ils se sont donné, ils se regardent enchaînés par le devoir militaire, et celui que la conspiration aurait trouvé infidèle serait à ses propres yeux un soldat qui aurait abandonné son poste.

Devrons-nous donc nous arrêter à rechercher à quel moment chacun d'eux a été initié aux projets de Louis Bonaparte et aux détails de l'entreprise où l'on allait s'engager? N'en est-il pas d'abord à l'égard desquels un silence absolu était impossible, et qu'on ne pouvait pas avoir la coupable pensée de compromettre à leur insu dans un attentat à main armée contre le gouvernement de leur patrie? Que le secret de la conspiration n'ait pas été abandonné à la tourbe des conspirateurs, qu'on n'ait pas cru devoir de confidences à des domestiques dont on allait cacher la livrée sous un uniforme, à des hommes à gages qu'on emmenait à sa suite et qui ont l'habitude de suivre leur maître sans demander où il va; cela est vraisemblable; nous le comprenons, nous n'hésitons pas à l'admettre. Mais qu'un officier général, des officiers supérieurs, des hommes pour lesquels on n'avait pas le droit de méconnaître ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, aient été enlevés en quelque sorte, sous de frivoles prétextes, et jetés, les yeux fermés, dans une insurrection téméraire, cela n'est pas possible, Messieurs, et nous ne craignons pas d'affirmer que cela n'est pas. Pour être amené à croire qu'on ait pu disposer

ainsi de leur conscience et de leurs bras, il faudrait du moins qu'il fût reconnu qu'on les savait toujours prêts à tout, qu'il n'était pas d'extrémités auxquelles ils ne fussent d'avance résolus, et qu'entretenus dans un état permanent de conspiration, ils ne devaient jamais reculer devant les hasards et les périls de l'exécution. Qu'importe dès lors qu'on leur ait appris le lieu et l'heure où leurs vœux seraient réalisés, où l'occasion qu'ils attendaient leur serait offerte ?

Il est certain d'ailleurs que, pendant la traversée, Louis Bonaparte a fait connaître à tous ceux qui l'accompagnaient son intention de débarquer à Boulogne, et sa volonté de renouveler la tentative dans laquelle il avait si tristement échoué à Strasbourg. Il est certain que chacun a trouvé sous sa main son uniforme, ses armes, son équipement, et que, sur l'ordre qui en a été donné, l'état-major, comme la troupe, s'est aussitôt costumé pour l'action. C'est donc au moins depuis ce moment que l'entreprise avait été sciemment acceptée, et que tous les complices s'étaient associés, sans réserve, à la pensée de leur chef. Nous ne savons, Messieurs, si parmi eux il s'est trouvé un homme dont la raison plus mûre comprit tout le néant d'une ridicule illusion, et qui prévint l'inévitable issue d'une témérité sans exemple. Mais celui-là même n'a pas refusé son concours; et, lorsqu'au milieu du peuple et devant les soldats il marchait revêtu des insignes de son grade sous le drapeau de la sédition, il assurait aux factieux le plus énergique moyen dont ils pussent disposer. Le général Montholon ne pourra donc se disculper en invoquant son peu de confiance dans le succès, ou l'intention de prévenir les collisions violentes. Placé dans une situation élevée, il est plus coupable lorsqu'il en foule aux pieds les devoirs : les épaulettes d'officier général lui imposaient envers la patrie et envers le roi des obligations plus étroites, et son nom, recommandé par un pieux dévouement aux souvenirs de la France, ne devait pas être compromis dans une tentative sans portée contre les institutions qu'elle s'est faites. Il était de ceux qui avaient reçu la noble mission de guider l'armée dans les voies de la fidélité et de l'honneur. La conscience publique et la justice des lois prononceront un arrêt rigoureux sur le crime qu'il a commis en devenant le complice de ceux qui provoquaient des soldats à la trahison et à la révolte.

Moins élevés en grade, mais officiers en activité de service, Ornano et Aladenize avaient à remplir des devoirs analogues et les ont également violés. Le premier avait quitté son corps en vertu d'un

congé. Il ne l'avait pas rejoint à l'expiration du terme qui lui avait été fixé, et son absence irrégulière avait duré assez longtemps pour qu'il dût être jugé comme déserteur. Son nom, toutefois, n'était pas rayé des contrôles. Il faisait encore partie du 3^e régiment de dragons. Militaire, il ne devait pas se considérer comme affranchi de ses serments; citoyen, il ne pouvait jamais être dégagé de ses devoirs envers la patrie.

La conduite d'Aladenize est plus coupable et plus odieuse encore; il était, au moment de l'attentat, en activité de service sous le drapeau de son corps. Pour se rendre à Boulogne, où il sait que Louis Bonaparte va débarquer, il abandonne le lieu de sa garnison. Instruit des projets criminels dont on va tenter l'exécution, il a promis sa coopération la plus active, et il tient largement sa promesse. Ce n'est pas seulement l'influence, c'est l'autorité même de son grade qu'il emploie pour détourner du devoir des soldats qui appartiennent à son régiment. C'est au nom de la hiérarchie et de la discipline que, traître et parjure lui-même, il leur prescrit la trahison et le parjure. Violation déplorable des lois les plus impérieuses de l'honneur! Crime le plus odieux peut-être et le plus funeste qu'un militaire puisse commettre! Que deviendraient les institutions et les lois, la sécurité publique et la liberté, si chacun de ceux qui sont préposés à leur garde croyait pouvoir, au gré de ses intérêts, de ses passions, de ses *principes personnels* (pour rappeler le langage de l'accusé), tourner contre le gouvernement du pays les armes qui lui ont été confiées? Un témoin rapporte que vous-vouliez, Aladenize, briser votre épée quand vous avez vu que le succès ne répondait pas à vos espérances. C'était avant l'attentat qu'il fallait la briser et déposer en même temps vos épaulettes. L'armée du moins n'aurait point eu à regretter qu'il se soit rencontré dans ses rangs un officier capable de trahir aussi déloyalement ses devoirs. Nous ne redoutons pas, messieurs, que cet exemple unique devienne contagieux. Il importe toutefois qu'il soit énergiquement réprimé: les nécessités de la discipline militaire et les intérêts si chers au pays d'un gouvernement national et d'une constitution libre; nous imposent l'obligation de provoquer contre Aladenize toutes les sévérités de votre justice.

Après d'Aladenize se placent naturellement Forestier et Bataille. Depuis longtemps, le premier était un des agents les plus actifs de Louis Bonaparte; c'est Forestier qui a distribué les brochures, enbauché les hommes, acheté les uniformes; c'est lui qui, la veille de

Pattentat, vint de Londres apporter à Bataille, rédacteur habituel du *Capitole*, l'ordre que celui-ci fit parvenir au lieutenant Aladenize. Tous trois, le jour même, à deux heures du matin, allèrent au-devant de l'expédition qu'ils secondèrent ensuite de leurs efforts.

Nous n'avons pas besoin, messieurs, de rappeler les faits qui concernent l'accusé Parquin, sa participation aux embauchages et sa présence dans les principales scènes de l'attentat; de le montrer à Wimereux forçant les douaniers à suivre le prince, et à la place d'Alton cherchant à intimider par ses menaces le sergent Morange: Parquin, commensal habituel de Louis Bonaparte, se tenait à ses ordres; il s'est peint devant vous en quelques mots quand il a dit qu'on ne l'appelait pas au conseil, mais qu'il était un homme d'action.

Comme lui, relaps de Strasbourg, les accusés Fialin et Lombard devaient se trouver à côté de lui sur la plage de Wimereux. Fialin est l'auteur d'une brochure publiée à Londres en 1837, et qui plus tard a été en partie reproduite en France par Laity. C'est Fialin qui a eu le triste courage de revendiquer comme un honneur les violences dont le capitaine Col-Puygellier et le sous-lieutenant Maussion ont failli être victimes. Lombard portait le drapeau: il en a frappé le courageux fonctionnaire qui, seul, voulait s'opposer à la marche des insurgés, et a plus tard arboré cet insigne de la révolte au sommet de la colonne.

Si la présence du colonel Voisin, dans tous les actes qui ont précédé l'attentat, n'est pas prouvée par les débats, au moins est-il impossible d'admettre, comme il le prétend, qu'il n'a joué dans l'agression du 6 août qu'un rôle purement passif. C'est lui qui a rédigé à l'avance le plan d'attaque; c'est lui qui a écrit les lettres qui devaient en assurer l'exécution. Le haut grade que lui assignait l'ordre du jour devait être la récompense de son dévouement à l'insurrection. Vous partagerez, messieurs, le chagrin que nous éprouvons à trouver parmi les rebelles un militaire qui avait dignement servi son pays.

La vie aventureuse de l'accusé Bouffet est suffisamment prouvée par les titres mêmes dont il se pare. C'est un de ces hommes que Louis Bonaparte tenait toujours à sa disposition, et qui étaient prêts par avance à accepter toutes les missions qui leur seraient confiées. Nous n'avons pas besoin de rappeler la participation coupable de cet accusé à tous les faits de l'attentat.

Mésonan ne devait pas reculer devant la réalisation d'un complot

auquel il s'était associé depuis longtemps. La Cour n'a pas oublié les menées de cet accusé à Lille, et l'audace de ces propositions que le général Maignan vient de retracer devant elle. Ce fait suffirait pour caractériser sa complicité, si bien attestée d'ailleurs par sa participation directe à l'attentat de Boulogne.

Galvani, de son propre aveu, s'est dévoué aux projets du prince dès qu'ils lui ont été révélés sur le paquebot, et il est prouvé qu'à la porte de la caserne il distribuait les proclamations de la révolte.

Nous ne devons point séparer Orsi, banquier de Louis Bonaparte; Conneau, son médecin; d'Almbert, son secrétaire, et Bure, son frère de lait. Ces quatre accusés ont pu expliquer, mais non excuser leur participation au complot, en alléguant le dévouement aveugle qui les attachait à leur chef.

Nous devons en outre faire observer que Conneau a imprimé lui-même à Londres les proclamations de Louis Bonaparte, et qu'il a été chargé des préparatifs immédiats du départ.

La présence du colonel Lahorde à côté des accusés Montholon et Voisin, fait assez comprendre quelle était l'importance de son rôle dans l'insurrection : il n'a reculé devant aucun de ses actes.

Le dénuement où se trouvait le capitaine Desjardins, et enfin, Messieurs, les besoins de sa nombreuse famille, le livraient sans défense aux dangereuses provocations du commandant Parquin; elles lui attireront peut-être une indulgence que nous ne nous sentons pas le courage de lui disputer.

Nous nous bornons, Messieurs, à ce résumé rapide des faits : nous n'insistons, il faut le répéter, ni sur les détails, ni sur les preuves, parce que la complicité dans l'attentat n'est pas niée et ne peut l'être par personne, parce qu'il ne nous paraît pas possible qu'une explication soit tentée pour faire disparaître, sous ce rapport, la culpabilité.

Que si nous demandons maintenant comment ces hommes et leur chef ont pu être amenés à courir les chances d'une entreprise qui partout a été accueillie avec un sentiment de surprise, presque d'incrédulité; que tout le monde anrait condamnée d'avance, non-seulement comme criminelle, mais comme insensée; dont il n'est personne enfin qui n'eût prévu l'inévitable dénouement, les écrits publiés pour faire l'apologie de l'attentat de Strasbourg et pour préparer l'attentat de Boulogne, suffisent pour faire comprendre, et les illusions dont ils se berçaient, et l'aveuglement dont ils étaient frappés. Déjà, Messieurs, vous vous le rappelez, nous avons dû appré-

cier devant cette Cour les prétentions et les ressources, les vanités et les erreurs, de ce qu'on appelait alors, de ce que l'on nomme encore aujourd'hui le parti napoléonien.

Lorsqu'on a pu, dans une brochure répandue avec profusion, se poser, en revendiquant une sorte de légitimité impériale, comme le tuteur nécessaire des intérêts, des libertés et de la gloire de la patrie; se vanter d'avoir rallié tous les partis dans les mêmes sentiments et dans les mêmes vœux; se présenter enfin comme soutenu par toutes les sympathies du peuple et de l'armée; on a donné la mesure de ce que pouvaient imaginer les fantaisies de l'ambition, de ce que pourraient oser les témérités de l'inexpérience. On s'était montré cependant sur le sol français. Un colonel, cette fois, avait livré son régiment qu'un instant il avait pu abuser, en séparant, pour conserver son influence tout entière, les soldats de leurs officiers. Quelle avait été l'issue? combien de temps avait-il fallu pour que celui qui rêvait un trône se réveillât dans une prison, dont une clémence aussi libre qu'elle était généreuse lui a seule ouvert les portes? Comment se fait-il qu'il n'ait point été désabusé? Vaincu sans combats, pardonné sans conditions, ne devait-il pas comprendre qu'on ne redoutait ses entreprises ni comme un péril ni comme une menace? Si la reconnaissance ne l'enchaînait pas, ne devait-il pas voir du moins que la prudence la plus commune lui faisait une loi de se renfermer désormais dans l'obscurité de la vie privée, et d'y échapper par l'oubli à la réprobation? Il n'en est pas ainsi, messieurs: on cherche le bruit et l'éclat; on s'efforce de glorifier l'échauffourée de Strasbourg, de conquérir en quelque sorte, dans l'opinion, une situation politique qu'elle s'obstine à refuser; on fonde à grands frais un journal, on répand de nouveaux écrits; et en même temps qu'on emprunte à la presse sa puissance, on renoue dans l'ombre des trames criminelles. Ce n'est pas sans indignation, messieurs, que vous avez vu celui qui ose se présenter, dans une de ses proclamations, comme ramenant sur la terre de la patrie la gloire et l'honneur exilés avec lui, descendre jusqu'à marchander, à prix d'argent, la fidélité d'un officier général. Mais où viennent donc aboutir toutes ces menées secrètes, tous ces efforts, toutes ces publications séditieuses? à la tentative de Boulogne, messieurs, c'est-à-dire à quelque chose de plus misérable encore que la tentative de Strasbourg.

On se plaint aujourd'hui de défections: on parle de ressources cachées, des raisons étendues et puissantes qui devaient promettre le

succès ? Mais à qui pense-t-on que ce langage puisse faire illusion ? Est-ce au pays, qui sait bien qu'il n'appartient à personne de disposer sans lui de lui-même, et qui a manifesté si énergiquement le jugement qu'il portait sur la conjuration et sur les conjurés ? Est-ce à vos complices eux-mêmes qui, de tous ces moyens rassemblés par l'influence, appréciés par la sagesse de leur chef, n'ont vu rien apparaître au moment décisif, rien qu'un lieutenant parti furtivement de sa garnison pour vous introduire dans une caserne, dont sans lui peut-être vous n'auriez pas franchi le seuil ?

N'est-ce pas ici le lieu, messieurs, de montrer les misères de cette entreprise jusque dans la ridicule contradiction qui éclate entre les pompes du programme et les pauvres détails de l'exécution ? Vous avez lu, messieurs, vous avez sous les yeux ces arrêtés, ces décrets, ces ordres du jour où, par avance, on a dépassé le succès, et où déjà se trouve accomplie, consommée, l'œuvre impossible que l'on a rêvée. On y a réglé la marche de l'armée victorieuse, distribué les commandements divers : celui-ci est placé à l'avant-garde, il commande la cavalerie tout entière ; celui-là a sous ses ordres toute l'infanterie du centre ; cet autre est chargé de veiller à l'arrière-garde ; l'état-major est organisé ; l'intendance militaire est établie ; elle est en fonctions... On n'a pas oublié le service de santé ; et cependant, messieurs les pairs, cette puissante armée, elle a été tout entière soumise à votre justice ; et quand elle a été dépouillée du déguisement dont on l'avait couverte, nous avons vu apparaître la livrée de la domesticité ; puis, quand une ordonnance de non-lieu à suivre est venue licencier le gros de la troupe, tous ces soldats, redevenus des valets, se sont empressés de réclamer leurs gages par l'entremise des magistrats.

Parlerons-nous de proclamations menteuses, triste parodies d'une langue inimitable, où se lisent à chaque ligne l'ignorance de la situation du pays et l'oubli de la dignité nationale ; où celui qui reproche à nos institutions de ne pas protéger la liberté instituée des commissions militaires pour juger ceux qui se permettaient de rester fidèles à leur devoir ; où celui qui a fait pratiquer l'embauchage et distribuer l'argent pour acheter la trahison, *accuse notre gouvernement de corruption* ; où un neveu de Napoléon annonce à la France *qu'il a des amis puissants à l'étranger qui lui ont promis de le soutenir* ? Comme si la France ne savait pas que l'étranger qui conspirerait contre son gouvernement conspirerait en même temps contre

elle; où ce jeune homme, connu seulement par ces deux équipées de Strasbourg et de Boulogne, ose promettre de ne s'arrêter qu'après avoir repris l'épée d'Austerlitz. L'épée d'Austerlitz! elle est trop lourde pour vos mains débiles! Cette épée, c'est l'épée de la France! Malheur à qui tenterait de la lui enlever! (Profonde sensation.)

Cependant, messieurs, le dictateur improvisé qui vient de débarquer à Boulogne au milieu de sa domesticité travestie, a déjà supprimé d'un trait de plume le gouvernement national fondé en 1830; un arrêt laconique, comme ceux du destin, mais heureusement moins irrésistible, décrète la déchéance de notre royale dynastie et la dissolution des deux chambres. Et il faut que tout cela, messieurs, que toutes ces œuvres qu'on serait tenté d'attribuer à une imagination en délire soient signées du grand nom de Napoléon; il faut que tout cela figure dans la mise en scène d'une conspiration qui doit avorter devant les premiers soldats qu'elle tentera de séduire! Cette armée en ordre de bataille, cet état-major organisé, ce cortège presque triomphal, ces arrêtés, ces décrets qui ont déjà disposé des fruits de la victoire, tout cela vient aboutir à une impuissante manifestation, à une fuite, à une seconde prison. On devait alors demander à la justice des lois une garantie décisive contre les agressions répétées d'une ambition si aveugle et si obstinée. Il devenait nécessaire de rendre à jamais impossible ces entreprises à main armée, que ne pouvait tolérer la nation, quand elles n'auraient été que des insultes, et qui pouvaient si facilement amener des collisions sanglantes. La force du gouvernement de Juillet est dans la loi: c'est par elle seule qu'il protège tous les intérêts du pays; c'est par elle seule qu'il se défend contre les trames cachées, ou les violences ouvertes des partis. La justice, toujours calme et modérée, mais toujours ferme et puissante, est le seul appui qu'il invoque et sur lequel il lui convient de se reposer. Certes, messieurs, nous déplorons les premiers ce crime renouvelé qui a placé notre gouvernement libéral et généreux dans la douloureuse nécessité de ce procès! Nous comprenons tout ce qu'il est dû de respect aux grands noms, aux grandes infortunes? Dieu nous préserve, nous ne dirons pas seulement de toute action, mais de toute pensée contraire à ce sentiment élevé! car nous nous sommes dit aussi avec douleur, en nous rappelant une énergique parole, que ce qui manquait trop souvent à ce pays, c'était le respect!

Oui, sans doute, un tel procès est une chose triste et regrettable;

mais à qui faut-il l'imputer, de ceux qui attaquent par la force ou de ceux qui se défendent par la loi ? Ce qui ébranle surtout ce respect salulaire dont nous parlons, c'est quand l'atteinte qui lui est portée vient de ceux-là mêmes qui devraient l'inspirer ! Pour nous, messieurs, plus est vive l'admiration que nous avons vouée dans notre cœur à l'empereur Napoléon, au grand homme qui a rétabli l'ordre en France, et qui a porté si loin la gloire de nos armes, plus nous avons besoin de nous rappeler notre caractère de magistrat pour maintenir l'impartialité de notre jugement, en présence de cette ambition puérile qui deux fois a compromis ce grand nom dans les plus misérables échauffourées.

C'est véritablement là, messieurs, ce qui est douloureux pour les âmes élevées, pour ceux qui ont le respect des grandes choses et le culte des nobles souvenirs, c'est qu'un neveu de l'empereur, c'est qu'un Bonaparte soit devenu le triste héros des complots avortés de Strasbourg et de Boulogne ! Voilà ce qu'on ne saurait trop déplorer : voilà ce qui, au regard de l'opinion publique, sinon aux yeux de la justice, aggrave le crime que nous poursuivons. Ainsi, à ceux qui nous demanderaient de respecter le nom qu'ils portent, nous serions en droit de répondre qu'avant tout ils doivent le respecter eux-mêmes ; le nom de l'empereur, sachez-le bien, appartient plus à la France qu'il ne vous appartient, à vous, et elle peut et doit vous demander compte et de l'acte qui constitue votre crime, et du procès même que vous faites subir à l'un des noms dont elle s'honore le plus. Elle en demandera compte aussi à vos complices ; et puisqu'il est parmi eux des hommes que leur dévouement de soldats pour le grand capitaine a jetés dans les entreprises de son neveu, elle leur dira d'interroger leurs souvenirs, de comparer ce qu'ils faisaient autrefois et ce qu'ils viennent de faire, la gloire qu'ils partageaient alors et leurs humiliations d'aujourd'hui. N'ont-ils pas déjà senti dans leur conscience, n'ont-ils pas avoué par leur confusion, qu'ils ont compromis l'honneur de leurs vieilles épauettes, et qu'ils ne pourraient trouver nulle part un juge plus indigné et plus sévère que Napoléon lui-même, si le bruit de ces tentatives sans portée, de ces témérités sans grandeur, de ces défaites sans combats, pouvait monter jusqu'à lui.

En résumé, messieurs, un mot suffit pour expliquer les illusions et les mécomptes, l'audace et les revers de ces quelques hommes, qui, groupés autour de Louis Bonaparte, composent le parti napoléonien.

Ils se sont imaginé que les grandeurs de l'empire et la gloire de l'empereur étaient comme un patrimoine pour la famille de Napoléon ; et le culte de la nation pour ces immortels souvenirs se transforme à leurs regards en un vœu populaire qui appelle cette famille à régner. Vingt-cinq années cependant se sont accomplies depuis que le trône élevé par la puissance d'un homme de génie s'est écroulé dans les débris de sa fortune ; et ces vingt-cinq années ont été marquées par les efforts et par les armées d'un grand peuple qui marchait vers la liberté avec le calme de la force et la sagesse de l'expérience. Récemment éprouvé par les malheurs de l'anarchie et par ceux que peut entraîner à sa suite l'esprit de conquête et de domination, il voulait des garanties pour ses droits ; il voulait imposer à tous le respect de l'indépendance et de la dignité nationales ; mais il savait les écueils, et n'ignorait plus à quel point les garanties de l'ordre pouvaient être compromises par le zèle de la liberté, et les conditions de la liberté par le tumulte des armes et les enivrements du triomphe. Au dedans, la liberté sous l'égide des lois respectées et puissantes ; au dehors, une attitude ferme et digne qui ne menaçât, qui ne redoutât personne ; c'est là ce qui était dans ses vœux ; tel était le but vers lequel il s'avancait avec persévérance ; il se montrait patient du présent sous l'empire d'une charte qui lui garantissait l'avenir.

Le jour où cette charte fut brisée par la main du pouvoir, le peuple rentra dans ses droits : il les soutint et les fit triompher par les armes ; le monde sait l'usage qu'il fit de la victoire, et comment, en présence de la nation tout entière, debout et armée, un contrat solennellement accepté et juré est devenu la base inébranlable d'une dynastie nouvelle.

Dans ce moment où toutes les voix étaient libres, une seule voix s'est-elle élevée à l'appui des prétentions que l'on essaie de raviver aujourd'hui ? Le grand nom du héros a-t-il valu un suffrage à son fils ?

Et c'est, messieurs, dix années après cette grande révolution, l'un des événements les plus mémorables et les plus féconds de notre histoire, que, sans être découragé par le déplorable dénouement de deux tentatives insensées, Louis Bonaparte vient proclamer jusque devant vous nous ne savons quel droit d'anéantir nos institutions par ses décrets, et de convoquer un congrès national pour organiser, à nouveau, le gouvernement du pays. Ce n'est plus aujourd'hui la légitimité impériale qu'il revendique ; ce n'est pas une restauration

qu'il veut fait : c'est une dictature dont il se saisit de son chef, par devoir envers la patrie, et pour la conduire, sous ses auspices, à de meilleures destinées.

Mais en vérité, qui donc êtes-vous pour afficher de si extravagantes prétentions ? qui donc êtes-vous pour vous ériger en représentant de la souveraineté du peuple, sur cette terre où règne un prince que la nation a choisi, et auquel elle a remis elle-même le sceptre et l'épée ? qui donc êtes-vous pour vous donner en France comme un représentant de l'empire, époque de gloire et de génie, vous qui étalez tant de misères dans vos entreprises, qui donnez par vos actes tant de démentis au bon sens ?

L'empereur, apprenez-le, n'a pu léguer à personne le sceptre tombé de sa main puissante avant que ses destins fussent accomplis : sa gloire est l'héritage de la France, et, pour elle, les véritables représentants de l'empire, ce n'est pas vous, ce ne sont pas les amis obscurs dont les hommages vous entourent, et dont l'ambition intéressée exalte la vôtre, c'est le génie de l'empereur vivant encore dans nos lois, ce sont les hommes dépositaires de ses traditions, et qui, à la tête de nos armées ou dans les conseils, sont l'honneur de la patrie et l'appui de la royauté qu'elle a fondée de ses mains.

Nous avons été sévères envers vous, prince Louis ; notre mission et votre crime nous en faisaient un devoir ; nous n'oublierons pas toutefois que vous êtes né près d'un trône qui fut aussi national, que vous avez été élevé dans l'une de ces cours de l'exil, où l'on ne peut interdire à l'espérance de consoler l'infortune : où les regrets du passé s'adouçissent par les illusions de l'avenir.

Peut-être avez-vous eu le malheur de vivre jusqu'ici sur la foi de quelques hommes trop associés à votre fortune, et qui prenaient pour des réalités les rêves de leur dévouement. Sachez enfin connaître cette France qui fut votre patrie, et d'où vous a banni une loi dont vous avez su trop bien justifier la prudence ; appréciez ces institutions éprouvées déjà qu'elle aime pour leurs bienfaits et qu'elle défend comme sa conquête. Deux fois coupable envers le pays, vous l'avez mis dans la nécessité d'invoquer contre vous les lois qui protègent son repos et sa sécurité. Traduit à la barre de la plus haute de ses juridictions, ne dites pas que vous êtes traîné vaincu devant les hommes du vainqueur. C'est une prétention devenue triviale parmi les factieux, et qui n'a jamais relevé ni justifié personne. Il ne suffit pas de nier la justice pour l'abolir, ni de braver, pour s'absoudre, la loi qui condamne.

Puissiez-vous reconnaître, au contraire, que la France a eu le droit de vous demander compte de son territoire violé, du sang français versé par votre main, et vous souvenir que le repentir atténue toutes les fautes et convient à toutes les conditions.

La séance est suspendue pendant vingt minutes.

A la reprise de l'audience, M. le président donne la parole à M^e Berryer, défenseur de Louis-Napoléon Bonaparte, et du général Montholon. (Mouvement général d'attention.)

Plaidoyer de M^e Berryer.

M^e BERRYER. Tout-à-l'heure M. le procureur-général s'est écrié : Voilà un triste et déplorable procès ! et moi aussi je n'ai pu assister à ce grave débat sans qu'il s'élevât de douloureuses réflexions dans mon cœur. Quel n'est pas le malheur d'un pays où, dans un si petit nombre d'années, tant de révolutions successives, violentes, renversant tour-à-tour les droits proclamés, établis, jurés, ont jeté une si profonde et si affligeante incertitude dans les esprits et dans les cœurs, sur le sentiment et la constance des devoirs. Eh quoi ! dans une seule vie d'homme, nous avons été soumis à la république, à l'empire, à la restauration, à la royauté du 7 août. Cette acceptation de gouvernements si rapidement brisés les uns sur les autres ne s'est-elle pas faite au grand détriment de l'énergie des consciences, de la dignité de l'homme, et je dirai même de la majesté des lois ? (Vive sensation.)

Pardonnez-moi cette réflexion qui me saisit : chez un peuple où de tels événements se sont succédé, serait-ce donc vrai que les hommes qui ont le plus d'énergie, un sentiment plus élevé des devoirs, un respect plus profond pour la foi jurée, un sentiment plus religieux des engagements pris, une fidélité plus invincible aux obligations contractées, soient précisément les hommes les plus exposés à être considérés comme des factieux et de mauvais citoyens, et que l'on compte au nombre des citoyens les plus purs et les plus vertueux ceux qui, dans ces révolutions diverses se sentent assez de faiblesse dans l'esprit et dans le cœur pour ne pas avoir une foi et un principe ? Et pour la dignité de la justice, quelle atteinte, messieurs, quand elle se trouve appelée à condamner comme un crime ce que naguères il lui était enjoint d'imposer comme une loi, de protéger comme un devoir !

Dans une telle situation sociale, les hommes d'état et les moralistes se peuvent affliger, ils se doivent alarmer; mais les hommes de justice, juges et avocats, quand ils se trouvent jetés dans l'un de ces procès politiques, de ces accusations criminelles, où la vie des hommes est en jeu, se doivent armer de vérité et de courage, protester énergiquement, et avant d'accorder à la société ou au pouvoir les satisfactions, les vengeances qu'ils demandent, ils doivent se rappeler la part qu'ils ont eue dans les actions, les entreprises, les résolutions dont ils viennent requérir le châtement. (Vive adhésion.)

Le devoir qui m'est imposé aujourd'hui, je l'ai rempli loyalement au début de ma carrière. En 1815, des ministres méconnaissant la véritable force de la royauté légitime, infidèles à son caractère auguste, poursuivirent devant les tribunaux les hommes débarqués en France avec Napoléon et échappés au désastre de Waterloo. J'avais adopté les principes politiques que j'ai gardés et défendus toute ma vie. J'étais ardent et sincère dans les convictions que le spectacle offert à mes yeux fortifie de jour en jour. Royaliste, j'ai défendu les hommes restés fidèles à l'Empereur. Pour sauver leur vie, j'ai fait la part des événements, des lois, des traités, des actes, des fautes mêmes du gouvernement, et les juges du roi ont acquitté Cambronne. Aujourd'hui, l'accusé qui a fait à mon indépendance et à ma bonne foi l'honneur de venir me chercher pour sa défense dans un parti si différent du sien, ne me verra pas faillir à sa confiance. Aussi, quoique les questions que soulève ce procès touchent profondément aux points fondamentaux de nos luttes politiques, veuillez croire, messieurs, que je ne les aborderai que sous le point de vue du seul pouvoir que vous soyez appelés à exercer ici, sous le point de vue judiciaire.

Le 6 août dernier, le prince Louis Bonaparte est parti de Londres sans communiquer ses projets, ses résolutions. Accompagné de quelques hommes sur le dévouement desquels il devait compter, il s'est embarqué, et à l'approche des côtes de France il les a fait armer; il est descendu en France; il a jeté sur le territoire ses proclamations et un décret proclamant que la maison d'Orléans a cessé de régner, que les chambres sont dissoutes, qu'un congrès national sera convoqué, que le président actuel du ministère sera chef du gouvernement provisoire. Tous ces faits sont avoués; vous êtes appelés à les juger; mais, je vous le demande, dans la position personnelle du prince Napoléon, après les grands événements qui se sont accomplis

en France et qui sont votre propre ouvrage; en présence des principes que vous avez proclamés et dont vous avez fait les lois du pays, les actes, l'entreprise du prince Napoléon, sa résolution, présentent-ils un caractère de criminalité qu'il vous soit possible de déclarer et de punir judiciairement? S'agit-il donc, en effet, d'appliquer à un sujet rebelle et convaincu de rébellion des dispositions du Code pénal? Le prince a fait autre chose : il a fait plus que de venir attaquer le territoire, que de se rendre coupable de la violation du sol français : il est venu contester la souveraineté à la maison d'Orléans; il est venu en France réclamer pour sa propre famille les droits à la souveraineté ; il l'a fait au même titre et en vertu du même principe politique que celui sur lequel vous avez posé la royauté d'aujourd'hui. Dans cet état, il ne s'agit pas pour vous de vous prononcer entre les deux principes dont la lutte a si profondément agité et déchiré notre pays depuis cinquante années. Il ne saurait être question, pour la défense du principe qui domine aujourd'hui tous les pouvoirs en France, d'appliquer les lois existantes contre un principe contraire; c'est votre principe même qui est invoqué. Deux mots d'explication.

Tant que les princes de la branche aînée de Bourbon ont été assis sur le trône, la souveraineté en France résidait dans la personne royale; la transmission était réglée dans un ordre certain, invariable connu de tous, maintenu au-dessus de toutes les prétentions rivales par des lois fondamentales contre lesquelles rien ne pouvait se faire qui ne fût nul de soi. Ainsi consacré par le temps, par les lois, par la religion, le droit souverain était à la fois le titre et la garantie de tous les droits des citoyens dans l'état; c'était le patrimoine du passé promis en héritage à l'avenir. La légitimité, elle n'est point en cause dans ce débat ; mais en 1830, le peuple a proclamé sa souveraineté, il a déclaré qu'elle résidait dans les droits et dans la volonté de la majorité des citoyens; vous l'avez reconnue ainsi, et c'est ainsi que vous l'avez consacrée en tête de la nouvelle loi fondamentale.

On nous disait tout à l'heure : Depuis vingt-cinq ans la France poursuit sa carrière; elle veut le règne des lois, la défense et le maintien des ses institutions. Messieurs, n'est-ce rien que ce qui s'est passée en 1830, ou ne veut-on plus le savoir? N'est-ce rien que de changer tout le système des droits publics d'un pays? N'est-ce rien que renverser le principe des lois fondamentales et d'en substituer un autre? N'est rien que de proclamer à la face d'un peuple intelli-

gent et hardi des principes qui lui apportent l'exercice des droits de tous? N'est-ce rien, messieurs? Qu'a dit le prince Napoléon: « La souveraineté nationale est déclarée en France, et cette souveraineté de la nation comment se peut-elle transmettre? Comment cette délégation peut-elle être constatée, si ce n'est pas une manifestation certaine, incontestable de la volonté nationale. » En votre présence, il dit: « Cette manifestation incontestable est la volonté des citoyens. Je ne la vois pas dans la résolution des 219 députés et d'une partie de la chambre des pairs en 1830. (Sensation prolongée.)

« Le principe qui vous gouverne aujourd'hui, que vous avez placé au-dessus de tous les pouvoirs de l'état, c'est le principe de 91, c'est le principe qui régnait en l'an 8, c'est le principe en vertu duquel j'ai fait appel à la nation pour qu'elle se prononçât régulièrement. Par les votes constatés sur l'adoption des constitutions de l'Empire, quatre millions de votes, en 1804, ont déclaré que la France voulait l'hérédité dans la descendance de Napoléon ou dans la descendance de son frère Joseph, ou, à défaut, dans la descendance de son frère Louis. Voilà mon titre. »

Le sénat, en 1814, a aboli cette hérédité; mais que s'est-il passé en 1815? Qu'a fait la chambre des représentants? qu'a-t-on fait au Champ-de-Mai? Combien de votes recueillis sur l'acceptation de l'acte additionnel tendaient à renouveler encore la manifestation de la volonté du pays. Et depuis, messieurs, soyez de bonne foi, quand un système contraire, quand une souveraineté autrement basée a régné pendant quinze ans sur le pays, parmi ceux qui vont siéger, combien y en a-t-il qui, pendant ces quinze années, ont travaillé et se sont efforcés de rétablir le principe que le retour de la maison de Bourbon avait effacé de nos lois! Combien qui sont descendus jusqu'à dans les engagements et la fièvre des partis, dans les ardeurs individuelles les plus passionnées, pour rétablir ce dogme de la souveraineté du peuple, pour remettre en vigueur cette protestation de la chambre des représentants, dont, je n'hésite pas à le dire, j'ai entendu souvent beaucoup de ceux qui m'écoutent réclamer la consécration, comme le testament en quelque sorte de la nation française, comme l'acte auquel il fallait rendre la vie.

Vous l'avez fait en 1830; et pour un moment, messieurs, détournons la pensée du caractère des circonstances et des préparatifs de l'entreprise, nous verrons plus tard à quel moment et dans quels sentiments le prince Napoléon s'est élancé témérairement des côtes

d'Angleterre sur les côtes de France. Ne pensons ici qu'au droit de juger, qu'au droit de régler par un arrêt des contestations de la nature de celle qui est portée devant vous ; qu'à la possibilité, qu'en présence de vos principes de droit national, au nom du pouvoir établi, vous jugiez le débat entre ce pouvoir et celui qui se prétend de droit qui, après tout, n'est pas un rêve. (Sensation.)

Est-ce donc un fantôme, messieurs, est-ce donc une illusion que l'établissement de la dynastie impériale ? Ce qu'elle a fait retentit assez dans le monde et parle assez haut, non-seulement en France, mais chez tous les peuples de l'Europe. Non, ce ne fut pas un rêve que l'établissement de l'Empire.

L'Empereur est mort, et tout à fini avec lui. Qu'est-ce à dire ? Cette dynastie fondée, établie, jurée au nom de la souveraineté nationale, est-ce à dire qu'elle ne promette de durée au pays que celle de la vie d'un homme ? C'est ainsi qu'il vous faut attaquer les garanties mêmes du pouvoir que vous venez défendre pour repousser celui qui avait été fondé par la consécration de la volonté nationale, consécration unanime, plus éclatante que celle de 1830, par la nation appelée toute entière à émettre son vote.

Au moment où a succombé le dogme politique sur lequel l'Empire était fondé, qu'avez-vous fait ? Vous avez relevé ce dogme, vous avez restitué cette souveraineté populaire qui a fait l'hérédité de la famille impériale. L'héritier est devant vous, et vous allez le juger, dans un pays où tous les pouvoirs de l'état sont sous le principe de la souveraineté nationale, vous allez le juger sans interroger le pays ? Ce n'est pas une de ces questions qu'on vide par un arrêt. Un arrêt, des condamnations, la mort, les têtes qui tomberaient ! mais vous n'aurez rien fait. Tant qu'un reste de sang se transmettra dans cette famille, la prétention d'hérédité, appuyée sur le principe politique de la France, se transmettra également. Vous aurez des supplices affreux, injustes, vous serez usurpateurs dans l'exercice de la qualité de juges, et tout cela aura été complètement inutile.

Voyons, messieurs, le véritable état de la question. Est-ce ici la matière d'un jugement ? N'est-ce pas là une de ces situations uniques dans le monde et où il ne peut y avoir de jugement, mais un acte politique ? Il faut défendre les pouvoirs, il faut maintenir l'ordre public, il faut préserver l'état de commotions nouvelles, de désordres nouveaux, je le reconnais, c'est gouverner. Mais juger dans des questions de cet ordre, prononcer un arrêt, c'est impossible ! On aura

beau dire, ce ne sont pas là des phrases qui viennent au secours de tous les factieux. Non, messieurs, dans le débat actuel, le droit d'hérédité a été établi, consacré par vous, dans un principe que vous avez posé. Ce droit d'hérédité est réclamé par un héritier incontestable, vous ne pouvez pas le juger. Il y a entre vous et lui une cause victorieuse et une cause vaincue, il y a le possesseur de la couronne et la famille dépossédée. Mais encore une fois, je le répéterai toujours, il n'y a pas de juges, parce qu'il n'y a pas de justiciables. (Vive agitation sur les bancs de la pairie.)

Juger, messieurs ! mais il faudrait nier l'unité de la justice, sa majesté. Au milieu des révolutions qui ont tant fatigué notre pays, laissons quelque chose d'inaltéré, qui conserve sa sainteté dans la pensée des peuples. Le véritable caractère de la justice, messieurs, c'est l'impartialité. Vous venez ici pour juger. Mais y a-t-il un de vous qui se soit dit, en entrant dans cette enceinte : Je serai impartial, je pèserai les droits de chacun, je mettrai dans la balance la royauté de Juillet et la souveraineté transmise par la constitution de l'Empire ; je serai impartial. Mais vous n'avez pas le droit de l'être, vous êtes aujourd'hui un pouvoir du gouvernement, une révolution ne peut s'opérer qu'en vous brisant. Par ce fait, la chambre des pairs et la chambre des députés sont dissoutes. (Agitation.)

Vous venez défendre le gouvernement dans la latitude de vos pouvoirs, si vous ne pouvez être impartiaux sous l'empire d'un droit politique consacré, que voulez-vous être juges ? Que restera-t-il de l'unité sainte de la justice, si vous couvrez les besoins du gouvernement du manteau de la justice. Songez-y, quand tant de choses saintes et précieuses ont péri, laissez au moins la justice au peuple, afin qu'il ne confonde pas un arrêt avec un acte de gouvernement.

Vous venez juger, et pourquoi ? pour protéger le gouvernement, pour le défendre, pour venger un affront, une attaque qui le menace, qu'il a reçu. Des actes récents qui se sont exercés sur le premier des accusés, sur le prince lui-même, ne manifestent-ils pas quelle inconséquence il y a de la part du gouvernement à vous appeler aujourd'hui à juger ? On a parlé de reconnaissance, j'y répondrai ; mais, en attendant, je vous dis : En 1836, on a appliqué au prince Napoléon les maximes professées par nos ministres : « En pareille matière, il n'y a que de la politique et pas de jugement. » Et dans un autre instant, un ministre disait encore : « Les formes judiciaires ne sont qu'une comédie solennelle. » N'y a-t-il pas au-

jourd'hui une flagrante inconséquence à venir poser des principes contraires ?

Vous parlez de reconnaissance ! N'a-t-il pas été interdit au prince de mettre le pied sur le territoire français ? N'y a-t-il pas une loi qui le défend ? Et pourquoi cela ? Parce qu'il est en dehors du droit commun, parce qu'il ne peut être traité comme les autres. En 1830, à deux reprises différentes, j'ai demandé que cette loi fût abolie pour rendre hommage à ce grand dogme politique de la souveraineté nationale ; vous avez fait une loi tout opposée à ce principe pour mettre le prince hors du droit commun. Et d'ailleurs, encore, n'était-il pas mis hors de ce droit, quand vous exigiez d'un état voisin qu'il chassât le prince, alors auprès de sa mère mourante ? (Vive sensation.)

Vous diriez donc : Oui, nous n'avons pas de droits, point de patrie, de liberté pour lui, mais nous avons des lois pour qu'il reçoive la mort. Voilà ce qui révolte la raison, le bon sens, la logique, la justice, en un mot toutes les idées du droit. Que si les principes que vous avez consacrés, que si les actes les plus solennels de votre gouvernement mettent en dehors de la juridiction de la chambre des pairs le prince Louis-Napoléon, que si vous voulez être juges, au moins jugez humainement les choses humaines. Rendons-nous compte des circonstances au milieu desquelles a éclaté l'entreprise de Boulogne. Je ne fais ici ni de la politique, ni de l'hostilité, je prends des faits incontestés.

Le pouvoir en France est aujourd'hui confié à un ministère dont l'origine est récente. Ce ministère a lutté avant de se constituer pendant plusieurs années dans une ardente et vive polémique.

Il a gémi profondément sur la politique qui avait été suivie au nom du gouvernement de la France à l'égard de l'étranger ; il a vu de la timidité, je ne veux pas me servir d'un autre mot, dans toutes nos relations avec les états de l'Europe ; il a gémi de ce délaissement de la Belgique jusque dans la question du Luxembourg ; il a gémi, le ministère qui gouverne aujourd'hui, de l'abandon d'Ancône sans condition, il a accusé l'exigence funeste qui nous avait aliéné la Suisse et le sentiment d'attachement qu'elle avait depuis tant de siècles pour la France, il a accusé cette politique désolante qui, renfermant toute la pensée de la France dans les intérêts matériels, dans les calculs des besoins privés, frémissait à l'idée de guerre, et laissait effacer la grande influence de la France sur les Espagnes devant l'influence ennemie de l'Angleterre. (Très-bien.)

Qu'est-il arrivé? A peine ce ministère a-t-il touché le pouvoir, qu'il a senti l'état politique de l'Europe, qu'il a vu se préparer et s'ourdir des plans injurieux pour sa dignité, menaçants peut-être pour ses intérêts; qu'il a vu se préparer quelque chose comme la réunion de presque tous les états de l'Europe contre la France isolée et réjetée du congrès et des transactions des rois. Il s'est alarmé d'une pareille situation. Il a senti qu'il fallait affranchir cette France dévouée à l'égoïsme, à l'individualisme, du joug matériel qui éloignait toute pensée de sacrifice; qu'il fallait d'autres sentiments dans cette fière et glorieuse patrie. Il a voulu réveiller des souvenirs, et il est allé invoquer la mémoire de celui qui avait promené la grande épée de la France depuis l'extrémité du Portugal jusqu'à l'extrémité de la Baltique. Il a voulu qu'elle fût montrée à la France cette grande épée qui avait presque courbé les Pyramides, et qui avait presque entièrement séparé l'Angleterre du continent européen. Toutes les sympathies impériales, tous les sentiments bonapartistes ont été profondément remués, pour réveiller en France cet esprit guerrier. La tombe du héros, on est allé l'ouvrir, on est allé remuer ses cendres pour le transporter dans Paris et déposer glorieusement ses armes sur un cercueil.

Vous allez juger, messieurs; est-ce que vous ne comprenez pas ce que de telles manifestations ont dû produire sur le jeune prince? Est-ce dans cette enceinte, où je vois tant d'hommes décorés de titres qu'ils n'ont pas reçus avec la vie, qu'il me sera interdit de dire ce que cette grande provocation au souvenir de l'Empereur a dû remuer dans le cœur de l'héritier d'un nom héroïque?

Soyons hommes, messieurs, et comme hommes jugeons les actions humaines. Faisons la part de toutes choses. Jusqu'où a-t-on été? Sous un prince qui, dans d'autres temps, avait demandé à porter les armes contre les armées impériales, et à combattre celui qu'il appelait l'usurpateur corse, on a senti un tel besoin de réveiller l'orgueil de ce nom en France, et les sentiments qui sont liés au souvenir de l'empire, que le ministre a dit: « Il fut le légitime souverain de notre pays. » (Mouvement d'assentiment.)

C'est alors que le jeune prince a vu se réaliser ce qui n'était encore que dans les pressentiments des hommes qui gouvernent. Il a vu signer le traité de Londres; il s'est trouvé au milieu des hommes qui ourdissaient ce plan combiné contre la France, et vous ne voulez pas que ce jeune homme, téméraire, aveugle, présomptueux tant que vous voudrez, mais avec un cœur dans lequel il y a du sang, et

qui une haine a été transmise, sans consulter ses ressources se soit dit : « Ce nom qu'on fait retentir, c'est à moi qu'il appartient ! c'est à moi de le porter vivant sur les frontières ! il réveillera la foi dans la victoire. » Ces armes, qui les déposera sur son tombeau ? Pouvez-vous disputer à l'héritier du soldat ses armes ? Non, et voilà pour-quoi, sans préméditation, sans calcul, sans combinaison, mais jeune, ardent, sentant son nom, sa destinée, sa gloire, il s'est dit : « J'irai et je poserai les armes sur sa tombe, et je dirai à la France : Me voici... voulez-vous de moi ? » (Vive sensation.)

Soyons courageux ! disons tout avant de juger. S'il y a eu un crime, c'est vous qui l'avez provoqué par les principes que vous avez posés ; par les actes solennels du gouvernement ; c'est vous qui l'avez inspiré par les sentiments dont vous avez animé les Français, et, entre tout ce qui est Français, l'héritier de Napoléon lui-même.

Vous voulez le juger, et pour déterminer vos résolutions, pour que plus aisément vous puissiez vous constituer juges, on vous parle de projets insensés, de folle présomption... Eh ! messieurs, le succès serait-il donc devenu la base des lois morales, la base du droit ? Quelle que soit la faiblesse, l'illusion, la témérité de l'entreprise, ce n'est pas le nombre des armes et des soldats qu'il faut compter, c'est le droit, ce sont les principes au nom desquels on a agi. Ce droit, ces principes, vous ne pouvez pas en être juges. (Vive adhésion.)

Et ici je ne crois pas que le droit au nom duquel était tenté le projet puisse tomber devant le dédain des paroles de M. le procureur-général. Vous faites allusion à la faiblesse des moyens, à la pauvreté de l'entreprise, au ridicule de l'espérance du succès ; ou bien, si le succès fait tout, vous qui êtes des hommes, qui êtes même des premiers de l'état, qui êtes les membres d'un grand corps politique, je vous dirai : Il y a un arbitre inévitable, éternel, entre tout juge et tout accusé ; avant de juger devant cet arbitre et à la face du pays qui entendra vos arrêts, dites-vous, sans avoir égard à la faiblesse des moyens, le droit, les lois, la constitution devant les yeux : « La main sur la conscience, devant Dieu et devant mon pays, s'il eût réussi, s'il eût triomphé, ce droit, je l'aurais nié, j'aurais refusé toute participation à ce pouvoir, je l'aurais méconnu, je l'aurais repoussé. » Moi, j'accepte cet arbitrage suprême, et quiconque devant Dieu, devant le pays, me dira : « S'il eût réussi, je l'aurais nié ce droit ! celui-là je l'accepte pour juge. (Mouvement dans l'auditoire.)

Parlerais-je de la peine que vous pourriez prononcer ? Il n'y en a

qu'une, si vous vous constituez tribunal, si vous appliquez le Code pénal : c'est la mort ! Eh bien ! malgré vous, en vous disant et en vous constituant juges, vous voudrez faire un acte politique; vous ne voudrez pas froisser, blesser dans le pays toutes les passions, toutes les sympathies, tous les sentiments que vous vous efforcez d'exalter; vous ne voudrez pas le même jour attacher le même nom, celui de Napoléon, sur un tombeau de gloire et sur un échafaud. Non, vous ne prononcerez pas la mort ! (Bravo, bravo !)

Vous ferez donc un acte politique, vous entrerez dans les considérations politiques, vous mettrez la loi de côté. Ce n'est plus ici une question d'indulgence, c'est la raison politique qui déterminera le corps politique... Pourrez-vous prononcer selon vos lois la détention perpétuelle ? Une peine infamante ! Messieurs, j'abandonne tout ce que j'ai dit. Je laisse de côté l'autorité du principe politique; je ne parle plus de l'impossibilité de prononcer sans que le peuple soit convoqué et ait prononcé entre le droit constitué par vous et le droit consacré par les constitutions de l'empire et renouvelé dans les cent jours; je laisse de côté les considérations prises de ce qu'a fait votre gouvernement, je ne parle plus des sentimens si naturels, si vrais qui repoussent la condamnation; et je me borne à dire que vous ne jetterez pas une peine infamante sur ce nom. Cela n'est pas possible à la face du pays; cela n'est pas possible en ces jours et en ces temps.

Une peine infamante sur le nom de Napoléon, serait-ce là le premier gage de paix que vous auriez à offrir à l'Europe ? (Vive sensation.)

Sortez des considérations générales du devoir et du législateur, et redevenez hommes, et croyez que la France attache encore un prix immense, un honneur immense aux sentimens naturels de l'homme.

On veut vous faire juges, on veut vous faire prononcer une peine contre le neveu de l'Empereur, mais qui êtes-vous donc ? Comtes, barons, vous qui fûtes ministres, généraux, sénateurs, maréchaux, à qui devez-vous vos titres, vos honneurs ?

A votre capacité reconnue sans doute, mais ce n'est pas moins aux munificences mêmes de l'Empire que vous devez de siéger aujourd'hui et d'être juges... Croyez-moi, il y a quelque chose de grave dans les considérations que je fais valoir... Une condamnation à une peine infamante n'est pas possible. En présence des bienfaits de l'Empire, ce serait une immoralité.

En présence des engagements qui vous sont imposés par les souvenirs de votre vie, des causes que vous avez servies, de vos serments, des bienfaits que vous avez reçus, je dis qu'une condamnation serait immorale! et y faut penser sérieusement; il y a une logique inévitable et terrible dans l'intelligence et les instincts des peuples, et quelque, dans le gouvernement des choses humaines a violé une seule loi morale, doit attendre le jour où le peuple les brisera toutes sur lui-même.

(Ce discours est suivi d'une assez longue agitation.)

Discours de M. de Montholon.

M. DE MONTHOLON se lève et lit d'une voix très-faible quelques lignes que répète ensuite M. de la Chauvinière, sur la demande de plusieurs membres de la cour. Les voici :

« Messieurs les pairs,

« J'étais en Angleterre, où des intérêts de famille m'avaient appelé.

« J'y vis souvent le prince Napoléon ; souvent il me confia ses pensées sur l'état de la France, son projet de convoquer un congrès national, son espérance de rendre un jour aux Français l'union politique que l'empereur avait si glorieusement fondée.

« Toutes ses idées manifestaient un ardent amour de la France, un noble orgueil du grand nom qui lui a été transmis, et je retrouvais en lui un vivant souvenir des longues méditations de Sainte-Hélène.

» Mais jamais il ne m'a parlé d'entreprises prochaines, de préparatifs pour une expédition en France.

« Lorsque, croyant aller à Ostende, je me trouvai à bord du paquebot que montait le prince, et qu'il me fit connaître sa détermination, j'ai pu lui soumettre quelques observations ; mais il était déjà trop tard !

« Je n'ai pas quitté le neveu de Napoléon, je ne l'ai pas délaissé sur la côte de France.

« J'ai reçu le dernier soupir de l'empereur. Je lui ai fermé les yeux. C'est assez expliquer ma conduite. Je me vois sans regret accusé aujourd'hui pour avoir pris une résolution dont la bonne opinion que j'ai des hommes me persuade que chacun de vous, messieurs les pairs, eût été capable. »

M^e BERRYER, se levant. La défense de M. de Montholon se borne à ces seuls mots : « Je n'ai pas voulu délaissier sur la côte de France le neveu de l'empereur, dont j'avais reçu le dernier soupir, et à qui j'avais fermé les yeux. »

Je n'ajoute qu'un mot pour répondre à l'objection qui consiste à dire : Est-il possible que M. de Montholon n'ait rien connu de la détermination prise par le prince Louis ?

Le prince Louis l'affirme, il l'a déclaré dès les premiers moments ; il n'y a pas un fait, pas une circonstance dans l'instruction suivie devant vous, qui indique qu'il y ait eu entre le grand général Montholon et le prince Louis-Napoléon d'autre conversation que les conversations générales dont il vous parle. Dans l'absence de tout indice à cet égard, je dépose sur le bureau de la cour des lettres écrites par M. de Montholon, le 2 et le 3 août, pour des affaires importantes à Paris, qui constatent qu'il croyait en effet se rendre en Belgique, et que sous très-peu de jours il pensait être revenu à Londres.

M. LE PRÉSIDENT. L'accusé qui vient après M. de Montholon est l'accusé Voisin. Son défenseur m'ayant fait connaître qu'il désirait que son plaidoyer fût remis à demain, je demanderai si le défenseur de l'accusé Mésonan est prêt.

M^e DELACOUR. Si la cour voulait me permettre de ne prendre la parole que demain ?

M^e BERRYER. La défense s'est divisé les plaidoiries. M^e Ferdinand Barrot est le défenseur de quatre des accusés, et sa défense embrasse un système qu'il est indispensable de présenter à la cour avant d'examiner les faits qui concerne chacun des accusés et la position de ces hommes dévoués au système impérial. La cour comprend la nécessité qu'il y a à ce que le développement général de ce système de défense lui soit présenté avant tout débat postérieur.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne refuserai pas cette espèce de délai réclamé dans l'intérêt de la défense.

L'audience est levée à 4 heures 1½.



Quatrième audience.

L'audience est ouverte à midi un quart.

Aladenize a revêtu son costume de lieutenant du 42^e. Il porte à sa boutonnière la décoration de juillet.

Les plaidoiries continuent.

Plaidoyer de M^e Ferdinand Barrot

POUR LES ACCUSÉS VOISIN, PARQUIN, DESJARDINS ET BATAILLE.

M^e FERDINAND BARROT. Messieurs les pairs, le procès qui vous occupe renferme d'assez hauts enseignements pour qu'il soit utile de les recueillir et d'en prendre acte au nom des idées d'avenir.

D'une part, les princes reconnaissent que de notre temps ils relèvent de la souveraineté nationale, et qu'ils doivent compter relativement à leurs droits avec les révolutions qui les ont compromis ou effacé.

D'une autre part, vous, comme juridiction, vous vous êtes résolument saisis d'un de ces débats qui jusqu'à présent s'agitaient et se vidaient dans l'arène du fait et non dans le prétoire de la loi. C'est là un acte grand et solennel, et dont vous apprécierez toutes les conséquences, et vous voilà prêts sans doute, messieurs les pairs, à engager juridiquement tout ce contentieux des dynasties que le mouvement social, dans sa marche, a pu laisser derrière lui.

Il est donc convenu que dorénavant en France nous jugerons ceux qui furent d'institution divine ou d'institution nationale, peu importe, nous ferons passer le droit qu'ils invoquent, les prétentions qu'ils soutiennent sous le niveau de la loi commune; et cette résolution de la part d'un des trois pouvoirs de l'état aura poussé plus avant que jamais dans les voies populaires notre droit politique.

Du reste, messieurs, j'ai voulu seulement retenir, au bénéfice des doctrines avancées, le résultat de votre décision, et je me hâte d'abandonner de grandes thèses qui appartenaient à une position à part dans ce procès, position à laquelle il a été admirablement pourvu; et, disons-le, la dignité, l'honneur, la liberté d'un prince qui s'appelle Napoléon, qui a dans les veines le même sang que l'empereur, valaient bien d'être défendus par l'une des plus puissantes paroles des

temps modernes ; disons encore que le zèle, l'éclat de la défense ont témoigné que cette cause pouvait, en France, aller à toutes les convictions.

Maintenant, messieurs, je dois ramener votre attention à une tâche moins élevée; je n'emprunterai rien aux doctrines transcendantes du droit public. Il ne m'appartient pas, comme à l'orateur que vous avez entendu à votre audience d'hier, d'aller bâtir l'aire de ma cause au-dessus des régions de la loi commune. Je viens défendre de simples accusés que n'abriterait pas suffisamment l'exception invoquée par le prince; je viens défendre de simples accusés qui sont citoyens, qui se le rappellent, qui compte à la loi et à votre justice. C'est donc le procès en lui-même, le procès dans ses conséquences judiciaires que je viens débattre devant vous.

L'accusation a donné à l'entreprise de Boulogne un caractère qui ne lui appartient peut-être pas. C'est, nous a dit l'accusation, une tentative insolente d'usurpation; le prince, oubliant que le droit qu'il invoque a été effacé par deux révolutions successives, est venu sur le territoire français redemander une couronne et un sceptre. Il a tiré son épée, élevé son drapeau, appelé à lui le désordre et l'anarchie. C'est une spéculation puérile; c'est le résultat d'une ambition sans portée et sans patriotisme; et M. le procureur-général, en la vouant à la colère des lois, s'efforçait hier, dans le réquisitoire que vous avez entendu, dont nous gardons toute l'impression, de la vouer en même temps au mépris de tous. Plus est formelle cette imputation, plus est irrité le besoin de la repousser. Le prince a déjà protesté, et proteste encore de toute l'énergie de son âme contre une pareille interprétation de ses actes.

Assurément, messieurs les pairs, je ne viens pas glorifier l'acte de Boulogne; mais enfin je viens lui restituer une pensée. Vous le verrez, c'est une pensée généreuse qui a donné issue à une erreur que je déplore. Il y avait assurément beaucoup d'habileté, mais aussi quelque injustice de la part du ministère public, à représenter l'entreprise du prince comme un fait d'égoïsme personnel. Est-il donc bien vrai que le prince Louis-Napoléon, en posant le pied sur le territoire français, soit venu réclamer les droits d'une dynastie, et redemander un sceptre et une couronne? Eh mon Dieu! messieurs les pairs, qu'il me soit permis de le dire : quelle est donc la pauvre ambition que de notre temps peuvent tenter un sceptre et une couronne? Hélas! vous le savez tous : c'est un lourd et dangereux fardeau; vous

le savez tous, et je le comprends : c'est un fardeau que l'on accepte et qu'on ne supporte que par le sentiment d'un impérieux et irrésistible devoir.

Ce ne sont donc pas ces joyaux de la souveraineté qu'ambitionnait le prince Louis Bonaparte; M. le procureur général n'a pas bien inventorié la succession impériale, s'il n'y a vu que ces choses : en cherchant à côté, au-dessus, il y aurait trouvé la gloire nationale, nos frontières reculées, le pays respecté partout et donnant son avis à haute voix dans les affaires du monde : n'est-ce rien ? Oh ! pourquoi aujourd'hui parler de gloire : il n'en est pas temps encore ; mais si un jour l'insulte faisait soulever la nation, alors ce serait bien le moment de rappeler le bruit de ces temps de fièvre héroïque, où nous allions frapper à toutes les capitales de l'Europe : alors, messieurs, héritiers ou non, saisissons-nous de cette part oubliée de la succession impériale.

Mais allons donc plus avant. Il y a dans la succession impériale, dont le prince entendait se porter héritier, des ressources qui vont mieux peut-être aux idées positives de ce siècle. Notre régime de liberté, au milieu des avantages qu'il comporte, a des misères auxquelles il faut pourvoir et des nécessités menaçantes. Il y a des esprits qui s'effraient de cette arène toujours ouverte, où, depuis cinquante ans, les systèmes politiques luttent sans trêve et sans merci, trônant tour-à-tour, prétendant chacun à son rang apporter la forme normale et définitive, puis tous s'épuisant en efforts, et un jour, par hasard ou par raison, tombant sous la violence.

Lorsque ces hommes, messieurs les pairs, voient les systèmes déchus se réformer derrière la révolution qui les a repoussés, s'organiser et prendre des positions patentes et puissantes dans toutes les voies de la société, ils appréhendent qu'il n'y ait là, pour cette dernière, des causes incessantes de désordre et de ruine, et redoutent que sous la guerre intestine de cette république des partis, la base sociale ne vole en éclats. Ils pensent que ce qu'il faut aujourd'hui, c'est de restaurer le pouvoir, l'autorité, la loi. Ils se montrent préoccupés des destinées du pouvoir en France; ils voudraient le voir marcher en avant et non au centre des institutions, afin qu'il n'absorbât point la force qui lui est propre, dans les débats de ses limites chaque jour contestées; ils ne veulent pas que le pouvoir et la liberté vivent, pour ainsi dire, coude à coude, car il y a à chaque pas, dans les voies politiques, des passages trop étroits pour qu'ils puissent s'y présenter de front.

Que faut-il donc mettre entré le pouvoir et la liberté? c'est là une recherche à laquelle les esprits dont je parle se livrent avec ardeur. Que faut-il donc mettre pour trouver la distance utile qui doit exister entre le pouvoir et la liberté? La force, l'énergique et sévère loi, on l'a essayé : c'est trop, et ce n'est pas assez. Ce qu'il faut y mettre, c'est mieux que l'autorité, le respect de l'autorité; c'est mieux que la loi, le sentiment de la loi : il faut qu'on croie à l'autorité, aux institutions, à la loi; il faut que l'on comprenne que la loi c'est l'épée et le bouclier du droit!

Cet état de choses, messieurs les pairs, sans repos et sans lendemain, a occupé les longues méditations du jeune prince Louis Napoléon, et, dans les études de son exil, il recherchait dans les traditions de l'empire les éléments de force morale qui assurent au pouvoir le respect et la confiance des peuples.

Après cela, que le prince Napoléon soit venu sur le territoire de France demander l'héritage qu'il croyait lui appartenir, qu'il se soit trompé sur sa qualité d'héritier, il ne faut pas refuser au besoin de son honneur qu'il y avait au-dessus du fait de nobles et utiles pensées, au nom desquelles il voulait consulter le grand dogme duquel il pensait que relevaient toutes les résolutions publiques de notre temps.

En définitive, lorsqu'il est venu sur le sol français, il n'y est pas venu dans le but d'une spéculation puérile, comme celle que lui attribuait M. le procureur-général. Ce n'est pas l'héritage d'un sceptre et d'une couronne qu'il est venu demander, mais l'héritage des lourdes pensées que l'Empereur avaient écrites dans son testament politique de Sainte-Hélène.

Messieurs les pairs, le fait que vous avez à juger est au nombre de ceux qu'on ne qualifie justement et sûrement que le lendemain. Qu'il réussisse, c'est une révolution; qu'il échoue, c'est un crime. Le succès relève de l'histoire; la défaite, vous le voyez, relève des menaces de la loi.

Enfin, messieurs les pairs, Louis Bonaparte est un prince français; le canon de la bien-venue a tonné à sa naissance, et nous nous sommes tous inclinés devant son berceau. Aussi, moi qui le défends, vous qui l'accusez, vous qui le jugez, nous serons tous heureux au fond de notre âme de pouvoir lui rendre ce témoignage, qu'il n'a pas, ainsi qu'on nous le disait hier, outrageusement manqué à la gloire du nom qu'il porte.

Il n'est pas venu dans un intérêt personnel tenter une révolution.

Il est venu demander à son pays le droit d'y vivre; et, en échange, il apportait des idées, des principes d'ordre, de nationalité, de stabilité sociale, qu'il voulait jeter dans les voies tumultueuses de notre civilisation.

Maintenant, je passe à une autre partie de ma tâche, je vais défendre le colonel Voisin.

Parmi tous les accusés, vous avez distingué assurément ce brave militaire que M. le procureur-général semblait accuser avec regret et sur lequel il n'a pu s'empêcher de laisser tomber quelques paroles bienveillantes. Voisin est un soldat de l'Empereur, vous le savez, vous le connaissez tous, vous savez tous quelle a été sa vie.

Il est entré en 1799 dans l'artillerie comme simple canonnier; il a acquis tous ses grades sur le champ de bataille, et j'ai là, messieurs, la feuille de ses états de service. Ma meilleure défense serait de lire cette page où je trouve des faits glorieux, de nombreuses campagnes, de nombreuses blessures. Ce fut à Austerlitz qu'il reçut le grade de lieutenant. Je parle de ce fait, messieurs les pairs, parce que l'un de vous, un illustre général, pourra se rappeler qu'il était alors colonel du 5^e lanciers, dans lequel servait le lieutenant Voisin, et qu'il le proposa pour la croix d'honneur. Le lieutenant Voisin ne voulut pas accepter à-la-fois le grade et la décoration: c'était une des nobles abnégations de ce temps-là.

Il y a encore un fait, messieurs les pairs, qu'il faut signaler à votre attention: c'est un de ces faits héroïques dont parlaient jadis les bulletins de la grande armée. En 1813, Voisin était alors lieutenant-colonel. C'était en Italie; l'armée française devait occuper la ville de Livourne. Les Anglais étaient débarqués pendant la nuit sur la plage. Il s'agissait d'assurer le passage par lequel notre artillerie devait se rendre à Livourne. Un corps d'Anglais allait occuper un pont qui occupait la route. Le lieutenant-colonel Voisin comprit de quelle importance il était de s'emparer de cet étroit passage avant l'ennemi: suivi de douze dragons, il chargea l'avant-garde du corps ennemi; mais bientôt, c'était au détour d'une route, il vit devant lui cinq ou six cents Anglais échelonnés en pelotons nombreux. Il poussa sa vigoureuse charge jusqu'au dernier peloton; pendant ce temps, l'artillerie s'était emparée du pont et tirait sur l'ennemi. Les douze dragons furent tués ou blessés, Voisin eut son cheval tué sous lui et reçut une blessure à la tête.

Ce fait d'armes est écrit tout entier sur les états de service du co-

lonel Voisin. Je me sens heureux de le rapporter. Il me semble que cela doit réveiller en vous de vieux, de glorieux souvenirs, et le cœur me bat en pensant que ces souvenirs peuvent être des leçons pour nos jeunes soldats.

A la restauration, le lieutenant-colonel Voisin, qui avait été un des derniers serviteurs de l'empire, qui avait salué l'empereur au moment où il se rendait sur la côte de France, pour aller de là toucher la côte de Sainte-Hélène, Voisin resta fidèle à ses affections; il ne voulut pas prendre du service; et ce ne fut qu'en 1830 qu'il consentit à rentrer dans les rangs de l'armée. En 1831, il fut nommé colonel du 3^e régiment des lanciers. Beaucoup d'entre vous, messieurs les pairs, ont connu ce régiment, et savent à quel degré de discipline le colonel Voisin avait su l'amener: quelques généraux qui siègent dans cette chambre ont pu apprécier l'aptitude du vieux militaire. Et cependant c'est après trente ans de service qu'en 1837 on vient tout-à-coup briser dans ses mains une épée que certes il était encore en état de soutenir. Était-il donc trop vieux? Vous le voyez, et vous connaissez son énergie. Mais je ne sais quelle calomnie avait terni la gloire du vieux militaire; je ne sais quelle imputation odieuse, sourde d'abord, était venue éclater et le surprendre au milieu de la sécurité que lui assuraient ses longs et glorieux services.

Accusé d'un fait que démentait toute sa vie, il demanda un conseil d'enquête. Il voulait qu'on lui rendit l'honneur, le patrimoine du soldat. On lui répondit avec dédain, on repoussait ses justifications; puis, comme il insistait, on lui rejeta à la face ces paroles: « Vous êtes fou! » Oui, fou d'honneur! Et aujourd'hui, blessé, assis sur le banc de votre cour, il n'a qu'une pensée, le noble soin de son honneur; et à ce moment, le colonel Voisin est heureux peut-être que le crime qui l'amène devant vous lui donne une juridiction aussi solennelle qui lui permette de donner de haut, et en face du pays, un démenti à ceux qui ont calomnié sa vie; et maintenant qu'il a, par ma voix, protesté contre les odieuses imputations dont il a été victime, il voudrait borner là sa défense, et me dirait de m'asseoir; mais il faut que je continue: le colonel Voisin doit répondre à une bien autre accusation.

Il est allé au mois de mai 1840 à Londres pour ses plaisirs et pour ses affaires; il vous l'a expliqué lui-même. Il pourrait en justifier si votre audience comportait de pareils détails.

Le colonel Voisin vit le prince et se dévoua à sa personne ; il entra dans ses espérances : il eut, non pas la confiance, mais une vague indication de ses projets futurs. L'exilé pense toujours à la patrie, et l'exilé parlait constamment au colonel Voisin de sa patrie, qu'il voulait revoir ; il lui parlait de ses projets, dont il espérait plus tard la réalisation.

Le défenseur soutient que son client n'a pas eu connaissance des projets du prince avant le débarquement, et après l'avoir suivi jusqu'au moment où les insurgés essayèrent de se rembarquer, il ajoute :

Voisin, joignant ses efforts à ceux des amis qui entouraient le prince, essaya de lancer à la mer le canot qui pouvait le sauver ; mais déjà le lieutenant du port s'était emparé du paquebot. Les prisonniers devaient tomber nécessairement au pouvoir de l'autorité ; il était certain, à ce moment-là, que la justice serait saisie de cette tentative, et cependant le colonel Voisin reçut deux balles par derrière. Il se tourna alors, et, présentant sa poitrine, il dit : « Ce n'est pas ainsi que meurt un soldat » ; et une balle vint le frapper au milieu de la poitrine.

Il y a eu entre la cour et moi un incident que je regrette. Je me suis laissé entraîner à un mouvement que je n'ai pas bien calculé. Je n'avais pas pensé que l'on pût invoquer le droit de la guerre et le consacrer solennellement pour l'usage de nos luttes intestines. Hélas ! messieurs, cela est vrai, on a usé du droit de la guerre, on a accompli un devoir, mais un devoir bien cruel. Ce que je voulais vous faire comprendre, c'est qu'il y a dans les blessures reçues par le colonel Voisin un châtement déjà bien dur ; ce que je voulais dire, c'est que votre justice, votre indulgence au moins, doit lui tenir compte de cette peine horriblement cruelle, pour un soldat français, de voir des balles françaises effacer, pour ainsi dire, les généreuses traces qu'avaient laissées sur son corps les blessures de vingt batailles (Sensation).

En 1813, l'empereur passait une revue. Un jeune lieutenant de ses chasseurs à cheval se présenta sur le front de bandière d'un régiment d'infanterie. Trois fois l'empereur passa devant lui, l'interrogeant du regard comme il savait interroger ; enfin le jeune lieutenant s'enhardit et adressa la parole à l'empereur. « Sire, dit-il, j'ai vingt-cinq ans d'âge, onze années de service, onze campagnes, douze blessures ; cela vaut bien la croix ; je la demande, on me la doit. »

L'empereur répondit : « Assurément, et je ne veux pas qu'on me fasse crédit plus longtemps. » Et de sa main il attachait la croix sur la poitrine du jeune lieutenant. Ce lieutenant, c'était Charles Parquin.

Il a de bien beaux états de service ; mais les bulletins, les ordres du jour de la grande armée en contiennent bien davantage. Hier, M. le général Magnan vous disait combien était grande la réputation du commandant Parquin, combien il était estimé et aimé des anciens officiers.

Il n'y a qu'un seul fait que je veux citer dans cette vie glorieuse. Je ne veux pas m'occuper de ces drapeaux enlevés à l'ennemi ; je ne veux pas même vous parler de la vie du maréchal duc de Raguse, sauvée sur un des champs de bataille du Portugal ; je veux vous parler d'un fait qui doit vous toucher. Devant Leipsick, au mois d'octobre 1813, un de nos maréchaux était engagé dans un gros d'ennemis ; sa vie était menacée ; le capitaine Parquin se précipite sur l'ennemi, à la tête de quelques soldats, et délivre le maréchal de France. Il est assis parmi nos juges, et si je le nomme, ce n'est pas que je veuille troubler le devoir de sa conscience par le souvenir d'un service rendu ; non, messieurs, si je prononce ici son nom, c'est que je veux vous faire comprendre qu'il a été donné à Parquin de conserver à la France l'une des plus pures gloires de notre époque. Que M. le maréchal duc de Reggio me pardonne si j'abrite sous la gloire de son nom l'infortune du vieux soldat. (L'émotion qu'éprouve le défenseur l'empêche pendant un instant de continuer son discours.)

M. LE MARÉCHAL DUC DE REGGIO. Le fait est vrai. (Vive sensation.)

M^e FERDINAND BARROT. La parole de M. le maréchal est un moyen de défense dont je m'empare. Je pourrais vous citer encore quelques-uns de ces faits glorieux que comprend la vie de Parquin. Il m'en racontait plusieurs qu'il croyait utiles pour vous le faire connaître. Je lui demandais pourquoi ils n'étaient pas sur ses états de services ; il me fit observer qu'il n'y avait plus de place. Il aurait fallu faire des feuilles de services tout exprès pour les hommes de cette nature.

Lors de la restauration, Parquin sortit des rangs de l'armée : ses opinions bonapartistes ne lui permettaient pas d'y rester. Plus tard, en 1819, il comparut devant la cour des pairs, accusé de conspira-

tion bonapartiste. En 1836, lorsque le prince tenta sur Strasbourg ce que récemment il a tenté sur Boulogne, Parquin était à Paris; il était au service. Le prince l'appela; il se rendit auprès de lui. Il faut que je vous dise ce que c'est que le dévouement de Parquin. Lorsque dans cette enceinte, vous l'avez entendu déclarer qu'il était l'aide-de-camp du prince, et qu'à ce titre il devait lui obéir, il n'a pas cherché là un moyen de défense désespéré: c'était le cri de sa conscience. Je suis dégagé du service militaire; j'ai quitté mon grade, j'étais libre; je suis allé me mettre au service du prince Louis Bonaparte, en Angleterre.

Ce dévouement s'explique parfaitement chez Parquin. En 1819 ou 1820, il était allé habiter au château qu'il possédait, lui vieux soldat, auprès d'Arenenberg. Là, il connut la reine Hortense. Vous savez quelle était son irrésistible bonté; elle accueillit le serviteur de l'empereur. Dans cette illustre famille, Parquin n'entendit plus parler que des souvenirs de l'empire, des douleurs de l'exil et de ses espérances. Il s'identifia avec qui l'avait accueilli. La reine Hortense avait deux fils, l'un de huit ans, l'autre de six. Ils étaient frappés de la proscription qui a pesé si cruellement sur leur vie. Quel était leur crime! Ils étaient les neveux de l'empereur, de l'empereur dont nous glorifions aujourd'hui la mémoire. Ce crime l'attachait davantage au jeune prince.

Parquin commença dès-lors une vie d'abnégation et de dévouement. Il a tout quitté pour le prince qu'il avait adopté; c'était l'affection suprême de son cœur. Il avait une fille unique. Vous savez combien ces hommes de bronze aiment tendrement lorsque l'amour paternel s'est une fois glissé dans leur cœur. Eh bien! il la quitta sans hésiter, à l'appel du prince, en 1836: et aujourd'hui il ne comprend pas qu'on lui fasse un crime de son dévouement, et quand il dit qu'il est aide-de-camp du prince, qu'il a obéi à ses ordres, il ne pense pas qu'on puisse le condamner. C'est là une conviction si bien arrêtée chez lui qu'il y a quelques jours encore il écrivait à M. le chancelier: « Monsieur le chancelier, je suis aide-de-camp du prince; je suis parfaitement dans la position de Drouot et de Cambronne, qui avaient accompagné l'empereur à son retour de l'île d'Elbe comme aides-de-camp, et que le conseil de guerre a acquittés. Je demande ma mise en liberté immédiate. » Il attend encore la réponse. (Mouvement.) Ce moyen de défense, il exige que j'y insiste; je ne voudrais pas manquer à la mission qu'il m'a donnée.

Tout cela vous explique pourquoi le commandant Parquin est sur ces bancs.

Faut-il maintenant que je recherche quelle a été sa participation plus ou moins active au fait de Boulogne? Faut-il que je recherche s'il a été initié aux résolutions du prince? Non; cela est inutile. Il vous a déclaré qu'il n'était point appelé dans le conseil; on savait qu'il était homme d'action, et que le jour où on l'appellerait il serait prêt, toujours prêt. Le prince lui aurait dit : « Parquin, il faut que tu ailles là, tu seras tué, mais j'avancerai d'un pas. » Parquin y serait allé.

Il y a un autre fait. Parquin était un *bon compagnon*; les anciens officiers savent que près de lui ils trouveront toujours une assistance assurée. Il y avait à Paris un autre capitaine, le capitaine Desjardins; c'est un autre de mes clients. Le capitaine Desjardins avait été mis en 1838 à la retraite. J'ai aussi pour lui de beaux états de services. Parti simple soldat, il est devenu capitaine et a été décoré de la croix d'officier de la Légion-d'Honneur. Il a sept ou huit blessures, a fait un grand nombre de campagnes. Il a servi autant qu'il pouvait servir; en 1838 il a demandé sa retraite. Cette retraite lui assurait 1,360 francs de pension; il avait une femme et cinq enfants. Il demanda un emploi; les emplois sont tellement disputés aujourd'hui qu'il n'en obtint pas; il était dans la misère la plus profonde. Sa femme tomba malade; dans cette famille, pendant tout le temps de cette maladie, on ne prit qu'un seul repas par jour afin de trouver des ressources pour pourvoir aux besoins de la malade. (Vive sensation) On ne put suffire à ses besoins, et la misère plus que la maladie emporta la pauvre mère de famille.

(L'accusé Desjardins ne peut cacher son émotion, et est obligé d'essuyer avec son mouchoir les larmes qui inondent son visage.)

Ce fut dans ces circonstances, messieurs les pairs, qu'il s'adressa à Parquin, qui lui dit : « Allez voir le prince Louis Bonaparte; il est généreux, il viendra à votre secours : on vous emploiera comme secrétaire. Le prince publie des brochures, vous copierez. » Parquin expédia donc le capitaine Desjardins à Londres. Le capitaine vit le prince, s'attacha à lui; puis un jour il est devenu justiciable de la cour des pairs par une participation qu'il ne comprend pas lui-même à la tentative de Boulogne.

Hier, M. le procureur général a prononcé une parole dont je m'empresse d'invoquer le bénéfice. Il vous a dit qu'il n'insistait pas et que Desjardins était promis à votre indulgence.

Besjardins pleurait, ce vieux soldat ; vous l'avez vu, il pleurait à l'espérance, à la certitude d'être rendu à sa pauvre famille. C'est une espérance que votre arrêt ne démentira pas.

Je n'ai pas encore fini ; j'ai encore à défendre le jeune Bataille, bon et loyal jeune homme qui n'a pas, lui, d'anciens souvenirs, qui n'est pas ce qu'on appelle une *vieille moustache*, mais qui a le cœur chaud et chez qui s'exalte l'espérance.

Bataille a été élève de l'école polytechnique ; c'est un titre qui ne manque jamais de recommander celui qui le porte à l'estime et à la bienveillance. A sa sortie de l'école, Bataille se livra avec assiduité, avec succès, à des études industrielles. Je ne puis pas entrer dans le détail de toutes les entreprises dans lesquelles il a été employé ; seulement hier un témoin vous a déclaré que toute sa vie, depuis sa sortie de l'école polytechnique, avait été consacrée aux études de ponts suspendus ou de chemins de fer : il est ingénieur civil.

Il paraît qu'il y a quelques temps l'emploi vint à lui manquer ; il se livra alors à l'étude d'une question politique qui est à l'ordre du jour : c'était la question d'Orient, question dont tout le monde parle, que peu de gens, comme c'est l'ordinaire, ont étudiée à fond.

Bataille, au contraire, en parlait peu et l'étudiait beaucoup ; il l'étudiait sur les cartes, dans les livres ; il comprenait les intérêts divers qui pouvaient se donner rendez-vous sur ce terrain ; il était le partisan de la question d'Orient, comme il vous l'a dit, au point de vue de l'alliance avec la Russie. Je ne viens pas assurément développer devant la Cour le système de mon jeune client ; seulement je dois dire que ses idées sur la question d'Orient étaient tellement bien étudiées que des personnages fort importants, et l'on pourrait l'attester au sein de la chambre des pairs, lui ont conseillé de les écrire et de faire un mémoire.

Le mémoire fait, il y avait une tentation toute naturelle de le publier. Bataille chercha longtemps ; il s'adressa d'abord au *Journal des Débats* ; l'Orient rentrait dans le département d'un des rédacteurs du journal, on ne laissa pas de place à Bataille. Il y avait un autre journal qui traitait très-savamment cette question d'Orient et qui était au point de vue de mon client, celui de l'alliance russe ; c'était le *Capitole*. Il s'y présenta. Ce fut une bonne fortune pour le journal ; on y accueillit ses articles. Il a donc écrit dans le *Capitole*. On le lui reproche aujourd'hui, et voyez à quoi tient la destinée ! car voilà un lien que l'accusation a trouvé entre les antécédents de

Bataille et l'entreprise de Boulogne. Voyez donc par quel malheureux hasard il a trouvé place prise au *Journal des Débats*... De là sa destinée. Combien de grands événements n'ont pas de causes plus raisonnables !

Quoi qu'il en soit, Bataille fut amené par la nécessité de ses études et de ses affaires industrielles à faire un voyage à Londres. Là, il désira, il faut le dire, d'être présenté au prince Louis Napoléon. Le prince l'accueillit avec son affabilité ordinaire. Bataille le trouva penché sur les mêmes études, cherchant aussi, lui, les spéculations politiques. Ils se trouvèrent d'accord sur cette question d'Orient, et le prince lui mit le doigt sur les pages des Mémoires de Sainte-Hélène où le grand homme traite la question, et la traite avec des prévisions qui ne se réalisent que trop aujourd'hui. Ce fut une affiliation toute naturelle entre le jeune Bataille et le jeune prince. Ce fut un lien qui le rattacha davantage aux souvenirs de l'empire, et insensiblement il se laissa aller, il se laissa en quelque sorte envahir par la pensée politique du prince qui trouvait pour porte dans son esprit cette belle et grande question d'Orient qui avait été l'idée de sa vie, l'objet de ses études de chaque jour.

Voilà, messieurs les pairs, comment des rapports s'établirent entre le prince et Bataille; ils mirent cette idée politique qui en embrasse tant d'autres en communauté. Le jeune Bataille se dévoua au jeune prince, qui devint pour lui un de ces hommes auxquels on engage sa vie entière. Ce n'est pas ici une rodomontade; nous les avons vus dans la prison: ils ont tous, ces hommes-là, pour la personne du prince, une affection véritable, un dévouement absolu, un respect profond. Le jeune Bataille ne put pas résister à cette séduction par laquelle d'autres avant lui avaient été entraînés.

Le défenseur soutient que Bataille ne s'était pas rendu à Boulogne par suite des ordres du prince, mais uniquement pour ses plaisirs. Les circonstances ont voulu qu'il s'y soit trouvé au moment de l'entreprise du prince, voilà sa seule faute, son seul crime.

Maintenant je me hâte. J'ai fini. Je n'ai pas voulu vous entretenir longuement de chacun de mes clients; je sais avec quel soin vous étudiez dans les pièces de la procédure le caractère de chacun, et je m'en rapporte à la sagesse de cette étude. Il y a là de vieux soldats qu'ont entraînés leurs souvenirs, et de jeunes hommes qu'ont séduits leurs espérances.

Je termine par une considération. Ordinairement on repousse vo-

tre juridiction, parce que c'est une juridiction politique, parce que vous êtes des hommes politiques. C'est une raison pour moi de l'accepter avec confiance et sécurité.

Effectivement vous avez été tous, ou à-peu-près tous, avant d'être les hommes et les soutiens du gouvernement, les hommes d'une conviction politique, et je pourrais distinguer, en cherchant bien, les diverses couches d'illustrations que le flot révolutionnaire, en passant, a laissées sur votre institution. C'est précisément parce que vous êtes des hommes politiques, que vous ne vous effrayez pas outre mesure des espérances, des résolutions, des ardeurs, des impatiences des hommes de parti ; c'est précisément parce que vous êtes des hommes politiques que vous savez mesurer la peine à l'utilité sociale de cette peine, et qu'alors votre haute raison sait dans la distribution de la justice accorder beaucoup à l'indulgence.

L'ACCUSÉ PARQUIN. Je demande la permission d'ajouter une parole à celles que vient de prononcer mon défenseur.

Messieurs les pairs, j'avais promis à une illustre princessé expirant sur la terre d'exil de ne pas quitter son fils dans la position difficile où le sort l'avait placé. Voilà ce qui explique ma récidive. J'ai rempli ce pieux devoir. Et si, du haut du ciel où l'ont fait monter sa religion, ses vertus et ses bienfaits, la reine Hortense jette un regard ici-bas et voit avec douleur son fils devant vous, je serai aperçu, je l'espère, moi qui partage l'infortune de ce jeune prince, qui, depuis de longues années, m'honore de son amitié, et à qui j'ai voué tout le dévouement dont je suis capable.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est au défenseur de l'accusé Mésonan.

M^e DELACOUR retrace les faits principaux de la carrière militaire de Mésonan.

Le 9 mai 1809, il est fait lieutenant dans le 45^e de ligne, et, après une action d'éclat, au siège de Flessingue, il est nommé capitaine provisoire par le général Monnet. L'ennemi s'étant emparé, dans la nuit du 14 au 15 août, du fort de la coupure, M. de Mésonan y accourut avec une partie de sa compagnie, s'élança le premier dans le fort, et en resta maître. Tel est, messieurs, le début de sa carrière, que M. de Mésonan annonçait devoir rendre si brillante par son courage et des connaissances spéciales, si rares à cette époque parmi les officiers de l'armée. Mais le sort de la guerre, et la fatalité qui dispose de tous, fit tomber le lendemain même M. de Mésonan entre les

moins des Anglais, et il expia sur les pontons, jusqu'en 1815, par une captivité dont l'histoire conservera le souvenir comme une tache honnête au nom d'un peuple civilisé, les premiers exploits qui avaient signalé son jeune et brillant courage. Rentré en France à cette époque, il ne put être confirmé dans son grade de capitaine, par suite de la perte qu'il fit, dans les prisons d'Angleterre, de la pièce originale constatant sa nomination.

Vous vous rappelez tous, messieurs les pairs, cette époque fameuse où l'héroïsme d'une population soulevée tint pendant six jours la France entière en suspens, et fit douter de la victoire à une armée remplie des sentiments de ses devoirs. A cette époque, messieurs, les dangers étaient réels, et l'on connaissait alors tout le prix des serviteurs fidèles et dévoués. Une voix pourrait s'élever au milieu de vous, qui dirait que pendant des heures entières le découragement a présidé aux délibérations, qu'on a agité la question d'évacuer la ville; et cette voix ajouterait, si la modestie ne lui faisait un devoir de silence, qu'un avis plus courageux a prévalu; et cet avis, messieurs, en pacifiant la ville de Lyon, et bien d'autres peut-être, a illustré à jamais un de vos collègues et de nos juges. A cette époque donc, messieurs les pairs, il fallait trouver des hommes capables de faire face à de si grands périls, et l'officier qui s'élançait par le chemin des Etroits, protégé de la rive gauche de la Saône par une seule pièce d'artillerie, méritait peut-être que, deux ans plus tard, la religion égarée d'un ministre ne le rayât par des cadres de l'armée active.

C'est l'irritation naturelle provoquée par cette mesure, qui, venant réveiller dans le cœur des vieux soldats les affections d'un autre âge et les souvenirs d'une époque glorieuse où les services étaient toujours récompensés et jamais méconnus, l'a jeté dans une voie au bout de laquelle il devait, après quarante ans de fatigues, ne trouver que ma faible voix pour défendre le fruit modeste de tant de travaux et de courage.

L'avocat cherche à établir que la mesure ministérielle en conséquence de laquelle M. de Mésonan a été mis à la retraite a été arbitraire, injuste; il explique ensuite les relations de son client avec le principal accusé.

M. de Mésonan, vous le savez, a répondu par le dévouement le plus cordial aux premières ouvertures du prince, et ce dévouement ne s'est pas démenti un seul instant depuis, ni dans ses actes ni sur ses lèvres. Vous connaissez sa franchise: elle est égale à son courage et à

sa modération. M. de Mésonan n'a rien nié; c'eût été indigne de son caractère... Il a dû seulement, dans l'intérêt de la vérité et de sa cause, démentir hautement d'étranges allégations : vous comprenez, Messieurs, qu'il s'agit de la déposition de M. le général Magnan.

Constatons d'abord ce qu'il y a d'in vraisemblable dans cette offre toute crue d'argent, faite de la part d'un prince, qui avait le plus grand intérêt sans doute à connaître le personnel de l'armée à un général dont le nom devait repousser une pareille insulte. Ces offres-là ne se font d'ordinaire qu'à ceux qui ont été amenés à cet état de déconsidération où tout est permis vis-à-vis d'eux. Et M. de Mésonan n'avait aucune raison de penser qu'il pût en agir d'une façon aussi cavalière avec M. le général Magnan.

C'était là l'injure la plus cruelle qu'un honnête homme pût recevoir. Quel devait donc être le premier mouvement du général, après une proposition de cette nature? N'était-ce pas de chasser indignement de chez lui celui qui venait de s'oublier en sa présence jusqu'au point de lui faire un pareil affront? Le général Magnan l'avait si bien senti, qu'il avait déclaré d'abord devant M. le chancelier que, l'indignation le gagnant, il avait jeté M. de Mésonan à la porte. C'est là en effet le premier mouvement de l'homme d'honneur, que rien ne peut maîtriser et vaincre au moment où l'honneur vient de se trouver offensé dans ce qu'il a de plus délicat, et l'on comprend assez que les choses ont dû se passer de la sorte, si en effet M. de Mésonan a poussé l'oubli des convenances jusqu'à venir ainsi, dans le cabinet d'un général, offrir une prime à sa trahison.

Eh bien! messieurs les pairs, les choses ne se sont point passées ainsi, et vous avez entendu hier la seconde version donnée par M. le général Magnan. Il ne s'agit plus, comme dans la première déclaration, de cette indignation qui le gagne, et qui le fait s'emporter à des actes de violence à notre égard. Nous ne sommes plus jetés à la porte, et la susceptibilité si vive de M. le général Magnan s'est convertie tout-à-coup en une douceur remarquable. Il nous prend affectueusement les mains, il nous presse, il nous conjure de renoncer à nos coupables projets : il ne veut pas nous perdre, il veut nous convertir, et celui que nous venions ainsi d'insulter, selon lui, de la manière la plus grave, cherche à faire couler dans notre cœur le miel de la persuasion; mais là ne s'arrête pas les invraisemblances ou plutôt nous commençons à aborder les preuves frappantes des illusions que s'est formées M. le général Magnan, jusqu'à ce que nous arrivions

enfin à vous parler des certificats que nous avons eu l'honneur de produire devant vous dans la séance d'hier.

Le général a déclaré devant M. le chancelier qu'il lui avait été fait une offre de 100,000 fr. de la part du prince, et de 300,000 fr. à déposer chez un banquier, dans le cas où il viendrait à perdre son commandement, 400,000 fr. en tout. Voilà sa déclaration bien circonstanciée; et cependant, messieurs les pairs, M. Cabour-Duhay, à qui M. le général Magnan fit ses confidences quelques jours après la prétendue proposition qui lui aurait été faite, déclare, dans sa déposition reçue par M. le chancelier, tenir du général qu'il lui avait été promis une somme de 600,000 fr., le bâton de maréchal de France, et, en cas de mauvaise fortune, une rente de 15,000 fr.

Vous voyez, messieurs les pairs, comme le chiffre se gonfle; il ne s'agit plus de 400,000 fr. seulement, mais bien de 600,000 fr. et de 15,000 livres de rente, ce qui représente un capital de 900,000 fr. Encore une version semblable, et la grande connétablie de France va être rétablie en faveur de M. le commandant du département du Nord.

Le défenseur cherche à faire ressortir, de l'hésitation même du général Magnan sur la fixation des dates du dîner qu'il a donné à Mésonan, la preuve de la vérité des dires de son client. Il ajoute :

Que signifie donc de la part du général Magnan cette inexplicable hésitation qui lui fait tantôt fixer l'époque de ce dîner au 22 juin, et tantôt au 17 ?

Nous avons conservé, sans doute par une inspiration de la Providence, la lettre d'invitation de M. le général Magnan, signée et datée par lui, et dont nous avons eu l'honneur de donner lecture à la cour.

Il résulte de cette lettre que nous avons dîné chez lui le 12 juin; c'est donc, d'après son propre aveu, le 13 juin, c'est-à-dire le lendemain de ce dîner, que nous avons dû lui faire les propositions qui ont révolté son honneur.

Et cependant, messieurs, nous avons eu l'honneur de vous donner également lecture d'un certificat délivré par M. le directeur des messageries de Lille, constatant que le 13 juin, à sept heures du matin, nous sommes partis pour Courtray, et pour répondre d'avance à une objection qui pouvait nous être faite par M. le procureur-général, que nous aurions pu revenir le jour même de Courtray à Lille, nous avons produit comme dernière preuve, un certificat de l'hôtelier des

Armées de France à Courtray, constatant qu'aussitôt après notre arrivée dans cette ville, nous sommes partis par le chemin de fer pour nous rendre à Gand.

Il ne reste donc plus qu'une dernière version au général, c'est de prétendre qu'après les propositions infâmes que nous lui aurions faites, il aurait poussé l'oubli de tout ressentiment jusqu'à nous admettre amicalement à sa table. Vous jugerez, messieurs les pairs.

M. le général Magnan a fait longuement l'éloge, dans la séance d'hier, de son dévouement aux institutions du pays. C'est un éloge sur lequel il s'est arrêté avec complaisance.

Vous me permettez, messieurs les pairs, de faire à ce sujet un rapprochement qui m'inspire un sentiment pénible. C'est M. le général Magnan, qui notoirement a été mis en non-activité en 1831, pour la conduite ambiguë qu'il a tenue dans les événements de Lyon, qui se trouve aujourd'hui notre accusateur, nous qui, dans cette ville, et trois ans plus tard, avons versé modestement le reste de notre vieux sang pour la cause de l'ordre. Quant à notre éloge, il se trouvera dans d'autres bouches que la nôtre, et nous avons pensé qu'il ne nous manquerait pas dans cette enceinte, quand il s'agirait de prononcer sur notre sort.

Vous connaissez les services rendus, en 1834, par M. de Mésonan à la cause de l'ordre, et si ces généreux services, oubliés par le ministre d'alors, n'ont été payés à ce brave militaire que par une disgrâce injuste, il convient que le souvenir en soit rappelé devant une justice comme la vôtre, qui s'exerce, dans sa sphère, par les considérations les plus élevées.

Au moment où mes dernières paroles retentissent dans votre enceinte, peut-être que le premier coup de canon qui doit mettre l'Europe en feu a déjà retenti au-delà des mers. Laissez-nous, Messieurs, avec la liberté, la disposition de notre vieux sang français, et s'il faut marcher à la frontière et repousser l'invasion, vous verrez si M. de Mésonan se tient encore solidement en selle, et s'il avait raison de réclamer, il y a trois ans, contre sa mise à la retraite. Le jour est bien près peut-être où nos divisions intestines devront disparaître devant la gravité des événements, et où la France aura besoin de tous ses jeunes défenseurs et de tous ses vieux soldats.

M^e BARILLON. L'accusé Persigny demande à la Cour la permission de lui soumettre quelques explications personnelles.

L'ACCUSÉ PERSIGNY. Messieurs les pairs, il y a sept ans que des études approfondies sur la grande époque consulaire et impériale opposée dans mon esprit à l'époque actuelle, me vouèrent au culte des idées napoléoniennes. Ce culte vous explique mon dévouement à l'illustre race qui personnifie ces idées et au noble prince qui en est ici le représentant.

Pour assurer le triomphe de ces idées, qui promettaient dans ma pensée la gloire, la grandeur et les libertés de mon pays, je n'ai pas hésité à me faire le soldat d'un homme, d'une famille.

A une époque où il n'y a en France ni véritable autorité, ni véritable liberté, où les pouvoirs sont également impuissants, faute d'une personnification vivante des grands intérêts du pays...

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis laisser passer ces expressions.

L'ACCUSÉ PERSIGNY. J'ai voulu dire que l'autorité n'était pas assez forte et la liberté pas assez étendue. Je crois que c'est là une doctrine, messieurs les pairs, que vous partagez en partie.

M. LE PRÉSIDENT. Prenez garde à vos paroles; n'en prononcez pas qui aggravent votre proposition.

L'ACCUSÉ PERSIGNY. Je vous assure que ce n'est pas mon intention

M. LE PRÉSIDENT. Vous vous êtes déjà trompé; vous pouvez vous tromper encore.

L'ACCUSÉ PERSIGNY, continuant. A une époque où tout le monde veut commander et personne obéir, je suis fier d'avoir compris l'obéissance et engagé ma liberté dans le but d'assurer et d'agrandir les libertés de mon pays. Je suis fier d'avoir pris la devise de ce généreux roi de Bohême, qui vint mourir à Crécy pour la cause de la France, cette devise modeste, mais qui a aussi sa grandeur : *Je sers*.

L'idée napoléonienne qui fut l'expression la plus sublime de la révolution française, qui rattache les siècles passés au nouveau siècle, qui du sein de la démocratie la plus agitée fit surgir l'autorité la plus gigantesque, qui remplace une aristocratie de huit siècles par une hiérarchie démocratique accessible à tous les mérites, à toutes les vertus, à tous les talents, la plus grande organisation sociale que les hommes aient conçue : l'idée napoléonienne qui, prodigue d'égalité, veut aussi assurer aux peuples les plus grandes libertés, mais ne leur en accorde la jouissance complète qu'après les avoir étayées de solides institutions, associant ainsi les doctrines de liberté aux doctrines d'autorité; l'idée napoléonienne qui marche à la tête des voies industrielles que sa glorieuse épée débarrasse de toutes entraves, et ap-

pelle l'Europe à une vaste confédération politique; l'idée napoléonienne, enfin, cette grande école du 19^e siècle, légitimée par le génie, illustrée par la victoire, sanctifiée par le martyr; l'idée napoléonienne, vous la connaissez, messieurs les pairs, car vous avez servi à ses triomphes, vous qui fûtes les compagnons de gloire de l'empereur!

Il faudrait une voix plus éloquente et plus digne de faire entendre ici la parole napoléonienne pour vous en dérouler les magnifiques grandeurs. Ce n'est donc pas à un humble soldat de cette idée à s'en faire l'apôtre devant un si illustre auditoire. A lui seulement, comme à tout citoyen, de pleurer et de gémir sur les malheurs qui ont renversé son empire. A lui, comme à tout soldat, de verser des larmes sur la grande calamité de Waterloo!

Sénateurs de l'empire, dites-nous, quelle n'aurait pas été la grandeur de la France sans les désastres de 1814 et 1815? Que ne seriez-vous pas, vous-même aujourd'hui? Rappelez-vous, en effet, le rôle qui vous était assigné par les constitutions impériales; songez à celui qu'elles vous réservaient...

M. LE PRÉSIDENT. Tout cela me paraît complètement étranger à votre défense. Il ne s'agit pas ici de savoir quelle aurait été la grandeur de l'empire sans la catastrophe de 1815.

L'ACCUSÉ PERSIGNY. Permettez-moi de développer mes idées, d'expliquer la cause qui m'a fait agir. La Cour pourra l'apprécier.

M. LE PRÉSIDENT. Continuez, mais, en vérité vous ne servez pas votre cause.

L'ACCUSÉ PERSIGNY, reprenant. Songez à celui qu'elles vous réservaient, quand les esprits, si longtemps distraits des préoccupations intérieures par les bulletins de nos victoires, se fussent enfin reportés, à la paix générale, sur les débats de nos assemblées. Mais pensez surtout à ce rôle mille fois plus grand encore qui vous était destiné sous les successeurs du premier Napoléon, quand le génie du grand empereur, descendant avec lui dans la tombe, vous eût légué l'héritage de son pouvoir.

Serait-ce à ce triste devoir de juger et de punir les victimes de nos discordes sans fin que seraient consacrées vos lumières? Non, non, de tels débats n'agiteraient pas cette enceinte. Arbitres des destinées du monde, ce sont des rois vaincus que vous verriez à cette barre venir implorer le nouveau sénat romain!

Mais pourquoi se laisser aller à la pensée de tant de grandeurs, quand

on songe à cette loi impénétrable de la destinée qui traduit devant vous comme un criminel un prince même du sang impérial, lui qui devrait siéger aujourd'hui le premier parmi vous pour prendre conseil de votre sagesse, ou marcher à la tête de nos armées à quelque grand dessein de la patrie !

Hélas ! pourquoi la France ne sut-elle pas repousser l'étranger de son sein ? Pourquoi les pères de la patrie ne surent-ils pas mourir sur leurs chaises curules ? Pourquoi n'allèrent-ils pas au-devant de Varron au lieu d'aller implorer Annibal ?

Mais pas de vaines récriminations ! L'histoire de tous les peuples est souillée de quelques pages funestes. Le grand peuple de l'antiquité, le peuple modèle dans l'histoire du monde, les Romains ne virent-ils pas leurs légions passer sous le joug des Samnites ? et l'or du Capitole ne paya-t-il pas le poids de l'épée de Brennus ? Il est d'ailleurs, comme à dit l'empereur, des événements d'une telle nature qu'ils sont au-dessus de l'organisation humaine. Oublions donc les grandeurs passées, puisqu'il faut forcément jeter les yeux sur les misères présentes !

Messieurs les pairs, s'il est un sentiment commun et parmi les juges et parmi les accusés, c'est ce sentiment pénible qu'inspire à tous les cœurs le triste spectacle de nos agitations depuis dix ans. Comment des divisions funestes, des partis infatigables, détruisent-ils sans cesse les germes de notre prospérité ? comment la voix de la France, cette voix puissante qui jadis faisait trembler l'Europe, est-elle étouffée par les cris de la place publique ?

En vain le langage officiel de la politique jette chaque jour à la face du pays les grands mots de factions insensées, d'ambitions coupables ! Ce n'est pas en flétrissant les effets qu'on détruit les causes. Au fond de ces résistances incessantes doit être une moralité. Il faut la chercher dans notre histoire.

Quand la France impériale succomba, l'Europe entière liguée contre nous ne fut animée que d'une seule pensée : affaiblir la France. Cette pensée devait être impraticable. Enlever nos départements militaires, s'emparer de nos forteresses ou les détruire, ouvrir sur tous les points de nos nouvelles frontières des passages préparés pour de nouvelles invasions, nous entourer enfin d'une ceinture de fer, rien de ce que peut la stratégie moderne ne fut épargné pour nous soumettre. Et ce n'était point encore assez. Pour rassurer l'Europe effrayée au souvenir de nos victoires, il fallait jeter parmi nous un

principe éternel de division et de faiblesse; il fallait frapper la France au cœur.

Illustre et malheureuse maison de Bourbon, vous deviez servir d'instrument à cette politique. Le génie de la diplomatie étrangère, toujours si fatal à la France, avait compté vos destins et les nôtres. Dans ses calculs, dynastie étrangère aux nouveaux intérêts, aux nouvelles idées, aux nouvelles gloires de la France, vous deviez soulever contre vous ces nouveaux intérêts, ces nouvelles idées, ces nouvelles gloires; quoi que vous puissiez faire, vous deviez apparaître toujours à la masse inquiète de la nation comme la déléguée de la victoire étrangère, et cette situation éveillant des méfiances continuelles, excitant les classes les unes contre les autres, devait détruire l'esprit public et donner enfin raison à l'Europe de cette France terrible qui avait osé prétendre à l'empire du monde!

Aussi, messieurs les pairs, écoutez lors Castelreagh....

M. LE CHANCELIER. Accusé, je suis forcé de vous répéter que ce n'est pas là une défense. Ce que vous lisez est une véritable brochure, et la Cour n'est pas ici pour entendre la lecture d'une brochure. Venez donc au fait.

M. PERSIGNY. C'est ma défense...

Qu'ai-je besoin, messieurs les pairs, de dérouler devant vous le triste tableau de la situation de la France? Cette situation, ne la connaissez-vous pas mieux que moi? N'en êtes-vous pas les premières victimes? C'est en vain que vous comptez parmi vous tant de noms célèbres.

M. LE CHANCELIER. Accusé, je ne peux pas vous laisser continuer sur un pareil ton. Parlez de votre affaire.

L'ACCUSÉ. Je proteste contre votre décision, M. le président. J'ai mis dans mes paroles toute la modération possible, et si la Cour m'avait écouté, elle aurait pu s'en convaincre.

M. LE CHANCELIER. Avez-vous des conclusions? prenez-les.

L'ACCUSÉ. Je n'en prends pas. Je proteste; voilà tout ce que je puis faire.

M. LE PRÉSIDENT. Votre défenseur s'expliquera pour vous. La parole est à M^e Barillon, défenseur de Bouffet-Montauban, Lombard, Conneau et Persigny.

Plaidoirie de M^e Barillon.

Le défenseur fait un exposé rapide de la vie de Lombard et Per-

signy, antérieurement à leurs relations avec Louis Bonaparte. Il essaye ensuite de justifier leur dévouement à sa personne. Il ajoute :

Messieurs, j'arrive à une dernière considération qui domine le procès, et qui me dispensera de vous fatiguer par de longs discours.

Que reproche-t-on aux accusés Lombard, Conneau et Persigny ? On leur dit :

« Vous étiez tellement attachés au prince qu'il n'est pas vraisemblable que vous ayez ignoré ses desseins ; par conséquent, vous l'avez accompagné avec préméditation, et dans la folle et ridicule pensée de renverser un gouvernement. »

Messieurs, je sais qu'on n'a rien négligé pour réduire ce procès aux mesquines proportions d'un procès correctionnel ; qu'on a voulu déverser le ridicule à profusion. Je sais enfin toute la logique du réquisitoire : il lui a été plus facile de tourner tout en ridicule que de répondre à des arguments.

On vous a dit que quelques-uns des hommes qui avaient accompagné le prince s'étaient affublés du costume militaire ; mais que sous ce costume, on retrouvait les galons de la domesticité. On aurait pu pousser les investigations plus loin, et on aurait retrouvé, sous les galons de la domesticité, d'anciens soldats couverts d'honorables cicatrices. Il ne faut pas, messieurs, que ceux-là mêmes qui ont eu le bénéfice d'un acquittement anticipé restent sous le coup de la trop grande sévérité d'un réquisitoire. Nous nous sommes présentés avec une poignée d'hommes, dites-vous ? S'il y a quelques chose en faveur de mes clients, c'est l'exiguité du nombre. La tentative aurait-elle donc été moins coupable à vos yeux, si, faisant appel non à notre droit, mais à notre force, nous nous fussions présentés en grand nombre ? Je le répète, notre excuse est dans l'exiguité du nombre. Etant en petit nombre, l'affaire était honorable, car elle était tentée par des hommes honorables, des hommes qui avaient honorablement servi le pays....

LE PRÉSIDENT. Je ne puis vous passer l'expression d'*affaire honorable* ; un attentat n'est jamais honorable.

M^e Barillan explique sa pensée :

J'arrive, continue l'avocat, au derniers de mes clients, que j'ai besoin de défendre contre les insinuations du ministère public, au colonel Bouffet de Montauban. L'accusation n'a qu'un seul grief contre Mt de Montauban : c'est la vie aventureuse de cet officier qui est le

meilleur argument de la défense. Cette vie aventureuse explique sa position et son existence à Londres, et comment il a été entraîné dans l'entreprise.

M. Bouffet de Montauban est un de ces jeunes Français qui, à l'époque de notre gloire militaire, s'arrachèrent au collège pour les champs de bataille, avant d'avoir terminé leurs études. Il alla rejoindre son régiment en Italie, dans lequel il s'était engagé en qualité de fourrier. Son avancement fut rapide, et il le dut à cette circonstance qu'il fut attaché au prince Eugène Beauharnais, vic-roi d'Italie. Le prince le plaça dans un régiment de chasseurs italiens; il fit un rapide chemin; il devint successivement sous-lieutenant, lieutenant et adjudant-major. Telle était la situation de M. Montauban à l'ouverture de la glorieuse et fatale campagne de Russie; il prit part à cette expédition; il fut blessé en combattant avec honneur. Lorsqu'en 1814 il reçut son congé, il avait bien raison de reposer ses membres brisés.

Au retour de l'île d'Elbe, il fut un des premiers à se présenter à la rencontre de l'empereur, et fit partie du bataillon sacré. Après les Cent-Jours il fut licencié avec l'armée de la Loire; vous savez, messieurs, quelle était la qualification donnée alors à ces glorieux débris.

M. Bouffet de Montauban alla chercher un asile à l'étranger; de là vient sa vie aventureuse. Il ne pouvait rester en France où il était opprimé, il alla chercher ailleurs la carrière des armes puisqu'il ne pouvait la trouver dans sa patrie; il alla en Colombie, de là sa vie aventureuse. Les guerres sanglantes de ce pays lui permirent de se distinguer; il devint aide-de-camp de Bolivar et colonel, et, s'il eut un regret, ce fut de ne pas avoir acquis cette position au service de la France.

Lorsqu'il s'est embarqué, mon client ignorait les projets du prince. Messieurs, on vous l'a dit, le prince seul connaissait le but de l'expédition. Croyez-vous donc que Napoléon, lorsqu'il confia sa fortune au brick *l'Inconstant*, eût dit à l'avance à ses soldats le but de son voyage? Non. Si Napoléon eût échoué dans son entreprise, si on eût traduit à la barre tous ceux qui l'avaient accompagné, auriez-vous pu dire qu'ils savaient le but de l'expédition? Auriez-vous pu les condamner?

Une voix éloquente vous l'a dit hier: Jugez humainement les choses humaines. Demandez-vous si le neveu de l'empereur a pu

faire autrement que Napoléon avait fait dans la circonstance qui le ramena aux Tuileries.

Je dis que le prince Louis n'a pas dû dire à l'avance quel était le but de l'expédition ; il devait compter que ceux qui l'accompagnaient céderaient à son influence ; et, comme Cambronne et ses compagnons, les accusés, entraînés par le prince, seront acquittés.

M. DE MONTAUBAN. Ce que mon avocat a dit est la vérité ; si j'avais su qu'il s'agissait d'une expédition militaire, j'aurais revêtu mon uniforme de lancier que j'ai toujours conservé, et non une capote d'infanterie, lorsque jamais je n'ai servi dans cette arme.

Plaidoyer de M. Nogent-Saint-Laurent pour le colonel Laborde.

Le colonel Laborde est un ancien officier de l'île d'Elbe, c'est assez dire qu'il ne vous présentera pas une défense sans vraisemblance et sans courage ; une telle défense, il la répudierait comme indigne de lui.

Le colonel Laborde ne renie ni ses sympathies ni son dévouement ; c'est un homme d'honneur qui est incapable de mensonge ou de faiblesse. Parti soldat, il y a plus de trente ans, il est arrivé, par son courage et sa conduite, au grade de lieutenant-colonel.

Après avoir raconté la vie militaire de M. Laborde, l'avocat rappelle qu'il y a dix-huit mois il fut privé tout-à coup de son commandement de la place de Cambrai.

Depuis lors, dit-il, il vivait dans la banlieue de Paris de sa retraite. Une circonstance le fit passer en Angleterre, à la recherche de sa femme qui y était allé utiliser ses talents ; le colonel fut présenté au prince et reçu comme devait l'être un ancien adjudant-major de la vieille garde. Le prince l'engagea à l'accompagner à Ostende, il accepta ; mais comme vous l'ont dit MM. de Montholon et Voisin, le colonel Laborde ignorait le but de l'expédition. Et l'eût-il su, vous n'avez pas ici à juger un complot, mais un attentat. Laborde accepte aujourd'hui la solidarité de l'acte contre lequel il a protesté dans le paquebot et à votre audience ; mais il l'accepte pour s'associer à la destinée du prince.

Le colonel Laborde est un homme qui ne recule jamais ; aussi dans la campagne de France le vit-on, avec six cents hommes, exterminer douze cents Autrichiens.

Cambronne le désigna pour faire partie du bataillon de l'île d'Elbe, avec lequel il revint en France pour continuer à servir son pays.

L'avocat cite une lettre des plus honorables adressée pendant le siège d'Anvers à M. Laborde par le général Schramm, dans laquelle il le désignait sur sa demande pour commander le bataillon d'assaut.

Messieurs, dit M. Saint-Laurent en terminant, j'en appelle à votre justice; déjà vous avez renvoyé les subalternes, vous ne leur avez pas demandé compte d'une obéissance passive; faites plus, pardonnez à ceux qui n'ont pu oublier la religion des souvenirs.

Plaidoyer de M^e Favre pour Aladenize.

M^e FAVRE, défenseur d'Aladenize, prend la parole. Officier dans l'armée, dit-il, Aladenize a mis son épée au service d'une cause que l'événement a condamnée. Aussi, ce n'est pas seulement d'attentat, c'est de trahison qu'il est accusé, de trahison! Faute immense pour un militaire dont les antécédents sont purs, et qui a déjà eu l'honneur de verser son sang pour l'indépendance et la liberté de son pays. Croyez-le, messieurs, et permettez-moi de le dire, ce cœur dont vous avez jugé l'élan dans les fugitives impressions des interrogatoires, n'est pas celui d'un traître; et certes, au sein de cette assemblée qui a une si haute expérience des révolutions politiques, il ne se peut que l'on n'apprécie la fatalité des entraînements qui l'ont égaré.

Souffrez donc, Messieurs, qu'à la mesure de mes forces, j'essaie de vous prouver comment Aladenize a pu se trouver à la suite et sous les ordres d'un homme qui se trouve aujourd'hui devant vous comme un criminel. Messieurs, je ne veux pas humilier Aladenize par des paroles lâches; je ne veux pas non plus l'exalter au-delà de ses mérites; ce qui le trouble et l'agite, ce ne sont pas les sévérités provoquées contre lui, c'est la crainte d'une condamnation par suite de laquelle il serait mis à l'ordre du jour de l'armée et dégradé devant elle. Ah! vous lui épargnez, j'en suis sûr, cette honte, car, je vous le demande, sa faute mérite-t-elle une si terrible punition? n'aurez-vous pas d'indulgence pour un si jeune et si bouillant courage? Aladenize est un officier de Juillet: quand le peuple se leva en armes en 1830, il combattit dans ses rangs; il fut blessé.... Il entra dans l'ar

mée; pour lui la révolution nouvelle n'était pas seulement l'affranchissement du peuple, c'était aussi la réhabilitation de la France: il la voyait, libre enfin des engagements de 1815, planter sur les rivages du Rhin son drapeau, et jeter aux peuples de l'Europe l'exemple de sa glorieuse émancipation. Je n'ai pas à vous dire comment furent trompées ses espérances. Cette voûte retentit encore des mâles accents d'une voix puissante qui vous retraçait hier la coupable pusillanimité de ce système indigne d'une grande nation... (Murmures sur quelques bancs.) Ajoutez que, sans être mauvais citoyen, on peut frémir de douleur à la vue de tant de faiblesse, on peut rougir de honte.... (Bruit.) en entendant les défis de l'Europe... A ceux qui se préoccupent du soin, de la dignité du pays de sa grandeur, à ceux qui voudraient que le nom français fût partout le plus puissant et le plus respecté, comme il est le plus généreux, il est permis de s'affliger et de reporter vers les époques de notre histoire.... (Interruption.)

Ces sentiments, messieurs les pairs, étaient ceux d'Aladenize. Dans sa sphère modeste, il supportait impatiemment les misères du présent, et il appelait de tous ses vœux un avenir qui pût réaliser ses rêves de grandeur nationale. C'est vous dire assez qu'il appartenait à l'avance à quiconque se présenterait à lui en flattant ses sympathies. Dans une réunion d'officiers, jeunes comme lui, comme lui braves, comme lui inquiets et mécontents de la situation du pays, il a dû croire à la parole d'un homme qui se présentait, non pas seulement comme l'héritier d'un grand nom, mais comme...

PLUSIEURS PAIRS. On n'entend pas ! Plus haut !

M^e FAVRE. Aladenize ne s'est pas attaché au prince, mais au citoyen qu'il a cru appelé à ressusciter les libertés et l'indépendance du pays. (Réclamations sur quelques bancs.)] Assurément, dans les événements de 1830...

M. LE PRÉSIDENT. Depuis les événements de 1830, la France n'a pas cessé d'être forte, puissante et respectée. La défense de l'accusé n'a pas besoin de pareilles allégations.

M^e FAVRE. Je ne vois rien dans ma défense qui soit inconvenant.

M. LE PRÉSIDENT. Continuez.

M^e FAVRE. Je serais désolé de m'être en quoi que ce soit écarté des convenances et du respect que je dois à cette assemblée. J'ai essayé d'exprimer quels étaient les sentiments d'Aladenize; et assurément quand j'ai dit qu'il s'agit à la pensée que la France n'avait

pas ses anciennes limites, je crois avoir dit quelque chose qui est dans la pensée de tous. Et en ajoutant que le prince, qui se présentait à lui, qui lui disait vouloir être l'élu du peuple, et qui lui faisait espérer qu'il aurait un jour la puissance de rendre à la France ses limites du Rhin, j'ai expliqué quelles étaient les illusions d'Aladenize.

ALADENIZE, se levant. J'approuve les paroles de mon défenseur.

M^e Favre essaie de démontrer qu'Aladenize n'était pas instruit à l'avance du complot. Il a cherché à combattre les projets du prince ; il lui a demandé sur quoi il pouvait s'appuyer, et le prince lui a dit : « Je compte sur vous, sur votre dévouement ; il y a deux compagnies de votre régiment à Boulogne, il faut les enlever. » Aladenize avait quitté son régiment, abandonné son drapeau, et si vous pouvez comprendre quelle a été pour lui la violence irrésistible de l'entraînement auquel il a été exposé, vous comprendrez que, après cet acte qui était pour lui le passage du Rubicon, il ne pouvait plus reculer... Il marche donc vers la ville, il essaie d'enlever le poste d'Alton, il échoue ; il arrive à la caserne. Les deux compagnies étaient réunies dans la cour ; le drapeau, placé au centre, était salué d'un roulement de tambour et d'acclamations, lorsque, à la porte de la caserne, se présente le brave capitaine Col-Puygellier. Le passage lui en est interdit ; il est menacé, lui et les deux sous-lieutenants qui l'accompagnent ; il s'écrie et une voix répond : « Ne tirez pas ! » c'est celle d'Aladenize qui accourt. Une baïonnette était dirigée contre la poitrine du sous-lieutenant de Maussion, Aladenize présente la sienne. Le capitaine Col-Puygellier est l'objet d'une nouvelle tentative : Aladenize le couvre de son corps : « Respectez mon capitaine ! » s'est-il écrié. Et quand une collision est inévitable, que les armes sont baissées, c'est encore Aladenize qui se jette à la traverse et s'écrie de nouveau : « Ne tirez pas, car le premier coup de feu m'atteindra ! » Et alors il brise son épée.

M. le procureur-général vous a dit qu'Aladenize avait reculé devant la responsabilité du sang qui allait être versé, et n'avait pas voulu aggraver sa position. Oh ! que M. le procureur-général me permette de le lui dire, ici son zèle l'égare ; il a mal apprécié les sentiments qui se sont pressés dans le cœur de ce jeune homme. Non, ce jeune homme n'a pas pesé en légiste les conséquences de ses actions ; il n'a pas songé à se ménager une sorte de moyen de défen-

se derrière lequel il put se réfugier contre la pénalité qui le menaçait ; il a obéi à un impérieux entraînement ; il a senti que le sang français allait couler, et il s'est dit : « Je l'empêcherai ! »

(Plusieurs des membres de la cour se plaignent de nouveau de ne pas entendre, M. le président invite le défenseur à se placer au milieu du banc réservé aux avocats.)

M^e Favre continue en élevant la voix :

En ce qui touche Aladenize, l'accusation ne veut admettre aucune atténuation. Son crime est énorme, a-t-elle dit ; c'est un acte de félonie qui ébranle les bases mêmes des pouvoirs sociaux. Cela serait-il vrai, messieurs les pairs, dans toute l'acception du mot ? A Dieu ne plaise que je veuille contester la sainteté du serment militaire et la rigueur des engagements hiérarchiques. Cependant, permettez-moi de le dire avec l'indépendance qui m'appartient, ces hautes maximes de la morale politique ont quelquefois reçu d'éclatants démentis : quelquefois on a vu les événements de la nature de ceux qui ont été justement et sévèrement qualifiés par M. le procureur-général, justifiés par le succès de leurs auteurs, couronnés de palmes triomphales, lorsque, suivant ses doctrines, ceux-ci auraient dû être dénoncés comme de grands coupables. Napoléon lui-même, que vous avez glorifié hier, et vous avez eu raison de dire que son nom appartenait à la France, Napoléon, à ce point de vue, que serait-il, sinon un conspirateur plus heureux que les autres ? Ouvrez en effet l'histoire et lisez. Lorsqu'il abandonna sans ordre ses soldats en Egypte, quand il vint en France, porté par les ailes de la victoire, que fit-il dans son pays ? Une constitution y régnait, protégée par les pouvoirs publiés et par cet ensemble d'autorités qui ne manquait jamais de se liguer pour défendre ce qui est debout. Napoléon, avec son coup-d'œil d'aigle, vit les infirmités de ce gouvernement, qui ne garantissait pas la sécurité du pays au dehors, et paralysait les ressources au dedans. Il se ménagea des intelligences dans l'armée et dans l'administration ; il obtint l'engagement des chefs de corps, et je pourrais citer des noms fameux : Augereau, Murat, Lannes, le colonel Sébastiani, Réal, Saint-Jean-d'Angely, Mercier, tous lui promirent leur concours ; puis, lorsque le moment d'exécution fut venu, lorsqu'une démonstration de tentative légale eut été faite, que fit Bonaparte ? Appel à la force ; les baïonnettes enlevèrent ce que la conspiration avait commencé, et la constitution du pays fut renversée violemment.

Maintenant, ceux qui ont été les témoins, les acteurs de ce grand événement peuvent nous dire de quels misérables accidents pouvait dépendre son échec, comment ainsi les destinées du monde pouvaient être changées, comment celui qui a élevé si haut la fortune de la France pouvait être considéré comme ayant flétri ses lauriers, et mourir comme un misérable brouillon, et comment ses illustres lieutenants, qui ont porté leur gloire dans tous les coins de l'Europe, pouvaient n'être regardés que comme les complices d'une criminelle tentative.

Hélas ! messieurs les pairs, il n'est que trop vrai, ainsi que le disait l'éloquent défenseur du prince Napoléon, qu'après de tels exemples, dans un pays labouré par de telles révolutions, les consciences sont vacillantes et se cherchent elles-mêmes, les principes s'obscurcissent, les règles s'altèrent, et que dans ce naufrage le champ de bataille est ouvert à toutes les erreurs ; à toutes les illusions.

Dans un pays labouré par tant de révolutions, les consciences vacillent et se recherchent ; le champ est ouvert à toutes les erreurs. Est-ce à dire que les pouvoirs sociaux s'abandonnent, qu'ils doivent s'abandonner eux-mêmes dans cette oscillation d'idées et de faits, et remettre au hasard le soin de leur propre conservation ? Non, sans doute : qu'ils se défendent énergiquement, quand l'agression a été énergique, et qu'ils s'appuient sur l'opinion ; mais qu'en usant de leur force, ils sachent la tempérer par la longanimité ; qu'ils apprennent la modération afin d'espérer le respect, et surtout, messieurs, qu'ils soient avarés du sang versé, de peur que sur l'échafaud le condamné ne se dresse, ne dise à quelques-uns de ses juges : j'ai conspiré, mais vous avez conspiré avant moi, et si vous m'avez condamné, c'est afin de vous faire oublier et de donner des gages.

On a dit qu'il fallait un exemple, que la discipline militaire réclamait la tête d'Aladenize. Je réponds en son nom que si cet holocauste était nécessaire, si sa faute ne pouvait être rachetée que par son sang, il accepterait volontiers son sort, et que son défenseur, qui donnerait le meilleur de sa vie pour le sauver, rassemblerait toutes ses forces pour l'aider à mourir ; et l'on vous dirait encore à vous, ses juges, qu'en le condamnant vous ne fermeriez pas tout-à-fait votre cœur à la sympathie ! Ce jeune homme a aimé avec passion la gloire et la liberté de son pays ; c'est ce qui l'a perdu, l'a jeté dans ses déplorables illusions, dans cette fatale entreprise. En descendant dans la tombe il emporterait encore cette consolation que je vous expri-

mais tout à l'heure, comme je la sens, d'avoir sauvé ses camarades, d'avoir empêché le sang français de couler.

Non, la discipline militaire ne demande pas ce douloureux sacrifice, et j'en suis sûr, si ces bruits de guerre qui retentissent du Midi au Nord venait à produire enfin une conflagration générale au milieu de l'Europe, si notre pays était une autre fois menacé, je vous dirais : « Rompez ces fers, ouvrez les portes de ce cachot, rendez à Aladenize cette épée qu'il a levée quand elle allait se diriger sur la poitrine de ses camarades; il est encore digne de la porter pour la tourner contre les ennemis de la France. »

Sont-ce là de vaines hypothèses ? La France n'est-elle pas debout, appuyée sur ses armes, attendant le premier signal ? Ne se peut-il pas faire que demain elle ait besoin de tous ses enfants ? Je le sais, messieurs les pairs, des milliers de poitrines se presseront à ses frontières. Qui de nous ne serait heureux et fier d'offrir jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de cette chère et glorieuse patrie ! Assurément, au milieu de tant de dévouement, la vie d'un homme n'est rien ; mais la vie d'un tel homme, d'un homme ardent et dévoué peut-elle, dans de telles circonstances, appartenir au boureau ? Non, vous la réservez à de plus nobles coups ; vous permettrez à Aladenize, lorsque le jour sera venu, de marcher sous les ordres de ces vétérans de la victoire que j'aperçois devant moi, qui au besoin n'auraient pas oublié le chemin des capitales de l'Europe ; de se trouver à côté du brave capitaine Puygellier, qu'il a sauvé, et là de reconquérir son drapeau, ou bien de s'y ensevelir glorieusement comme dans un linceul !

Voilà, messieurs les pairs, toute sa prière, voilà la mienne ; je suis sûr que vous l'exaucerez. Croyez-le, messieurs, c'est là un noble exemple à donner à l'armée ; elle n'en peut réclamer d'autre de votre justice.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le général Magnan, qui l'avait demandée dans le courant de l'audience, pour répondre à des faits personnels.

M. LE GÉNÉRAL MAGNAN. Messieurs les pairs, au moment où le défenseur du commandant Mésonan a cessé de parler, j'ai demandé la parole.

M. le chancelier n'a pas cru devoir me l'accorder en ce moment, et je l'en remercie. J'étais sous le poids d'une indignation profonde ; cette indignation aurait pu m'empêcher de conserver la modération

de langage que je dois à la noble cour devant laquelle je parle.

Le commandant Mésonan a dit : « Oui, le général Magnan était animé de bons sentiments, il a cherché à m'arracher à mon entreprise. Lorsque je lui ai parlé de personnes haut placées dans le gouvernement qui étaient dans la conspiration, le général m'a répondu : « Non cela n'est pas possible ; quand on sert un gouvernement, on le fait avec honneur. »

Voilà, messieurs, les paroles du commandant Mésonan. C'en est assez pour l'affaire de Boulogne ; j'arrive à l'affaire de Lyon.

J'étais à cette époque colonel du 48^e de ligne à Montbrison. Je reçus à minuit l'ordre de marcher sur Lyon avec mon régiment. Il y a dix-huit lieues, je les ai faites en seize heures. En arrivant à Lyon, il ne manquait qu'un seul homme. Dès le point du jour, j'étais occupé à établir des postes, lorsque trois ouvriers de Lyon vinrent en députation m'apporter une lettre du préfet qui m'ordonnait de quitter les hauteurs de Fourvière, où j'avais pris position, et de me retirer sur Montbrison. Je répondis que j'étais venu par l'ordre du lieutenant-général Roguet, et que lui seul devait me donner ordre de m'en aller.

J'avais un ordre écrit ; cet ordre se trouve joint à mon dossier dans les bureaux de la guerre. Il est ainsi conçu :

« Le colonel Magnan partira de suite pour se rendre, avec son régiment, devant Lyon.

« Il ne compromettra pas son régiment dans les rues de cette ville, si, comme il y a lieu de le craindre, elle est au pouvoir de révoltés.

« Le colonel Magnan ira trouver, s'il le peut, le préfet ou le lieutenant-général Roguet dans Lyon, si l'un ou l'autre y sont encore. »

Pour exécuter l'ordre que j'avais reçu, je ne devais pas compromettre mon régiment dans les rues de Lyon, un régiment que j'avais formé à mon retour d'Afrique et en qui j'avais toute confiance.

Je dis aux ouvriers : « Qui commande à Lyon ? est-ce le préfet, au nom du roi ? — Oui. — Pouvez-vous me conduire ? — Oui, confiez-vous à nous ; nous vous conduirons au préfet. »

Je me fie à eux, je pars et j'arrive à l'hôtel-de-ville, au moment où une députation d'ouvriers s'y rendait. Le conseil municipal était en séance.

M. LE GÉNÉRAL MAGNAN. Je dirai à la cour que ma conduite militaire à Lyon a été désapprouvée parce qu'elle n'a pas été comprise; on a cru que j'étais entré sans ordre; on m'a ôté le commandement de mon régiment, comme pour m'en punir; mais on n'a pas tardé à reconnaître l'erreur, et le président du conseil me dit : « Vous aurez un régiment, on vous avancera. » Et, en effet, trois mois après, on m'a donné un régiment; ma carrière militaire ne fut pas arrêtée.

Oui, messieurs, ma conduite à Lyon a été loyale, et je puis invoquer un auguste témoignage. Le roi m'a dit : « Colonel, votre conduite à Lyon a été honorable, soyez-en fier, soyez-en toujours fier. » Cette approbation du roi, donnée à ma conduite, en vaut une autre.

M. LE PRÉSIDENT. La confiance du roi répond à tout.

La séance est levée à six heures.

Cinquième audience.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS.

L'audience est ouverte à midi et demie.

Le fauteuil de la présidence est occupé par M. Portalis.

L'appel nominal constate l'absence de MM. de Noé, maréchal Gérard, Castries et Pasquier. Ce dernier est, *dit-on*, absent pour cause d'indisposition.

On continue les plaidoeries.

Plaidoyer de M^e Liguier pour les accusés Ornano, Orsi, d'Alibert, Galvani et Bure.

M^e LIGNIER. Messieurs les pairs, le caractère saillant de ce procès, selon moi, le caractère qu'il faut lui restituer avec d'autant plus d'énergie que l'accusation a fait plus d'efforts pour le lui enlever, c'est la loyauté avec laquelle chacun des prévenus a parlé devant vous, c'est la franchise avec laquelle chacun d'eux a pris sa part de responsabilité sans crainte comme sans ostentation. A ce caractère déjà vous avez pu, vous avez dû reconnaître que les compagnons du prin-

ce Napoléon ne se considéraient pas comme des conspirateurs qui attendent sous le poids de leurs remords l'arrêt de la justice. D'où leur vient donc ce calme et cette franchise ? Est-ce de leur aveuglement ? N'est-ce pas plutôt du témoignage de leur conscience et de la confiance qu'ils ont dans votre justice.

Ils ont voulu, dit-on, eux, citoyens français, apporter dans leur pays le fléau de la guerre civile ; mais qu'ont-ils fait pour encourir une pareille imputation, qui les vouerait non-seulement aux rigueurs de la loi, mais encore à la haine du pays ? Est-ce qu'ils ont fait un appel à la violence ? est-ce qu'ils ont engagé le combat ? Et quand vous voyez que tant de courages réunis ont cédé tout d'abord à la résistance d'un seul homme, dites, si vous voulez, que le prince Napoléon s'était exagéré les vœux qui le rappelaient à la France, dites, vous qui êtes ses juges, que le peuple ne voulait pas de lui pour maître ; mais ne dites pas qu'il voulait livrer la France au désordre et à l'anarchie.

Non, si le colonel Voisin, si le commandant Parquin, si le commandant Mésonan, suivis d'une foule enthousiaste et bien armée, ont fléchi devant le capitaine Col-Puygellier seul, et en présence de ses soldats dont la fidélité était ébranlée, c'est qu'ils ne voulaient pas triompher par la violence ; ce n'est pas, croyez-le bien, le courage qui leur a manqué, c'est la volonté, et pas autre chose.

Et maintenant que ce reproche d'attentat que l'anarchie devait faire réussir est écarté, que reste-t-il au service de l'accusation ? Une descente sur la plage de Wimereux et une promenade dans la ville de Boulogne. Singulière contradiction de M. le procureur-général qui, lorsqu'il requiert de vous la peine que vous devez dicter contre les accusés, vous enfile le complot jusqu'à l'énormité, vous représente l'armée travaillée par des agents nombreux, et qui, lorsque ce grand complot a échoué, vous le présente comme ridicule en le réduisant à de mesquines proportions. Il faut choisir pourtant, et nous ne pouvons, nous, vous laisser, M. le procureur-général, le bénéfice de ces deux versions contradictoires. Où est la vérité ? Je l'ignore, car je ne suis point initié aux secrets du prince. Lui seul peut connaître quelles étaient ses ressources, lui seul pouvait dire si la tentative reposait sur des engagements pris envers lui ou sur de simples espérances. Mais ce que je sais, c'est que mes clients, Ornano, Galvani, Bure, d'Almbert et Orsi ont été complètement étrangers aux projets du prince.

M^e Lignier, arrivant aux faits particuliers à chaque accusé, dit que Ornano devait avoir une aveugle confiance en ce prince. Il lui avait voué une affection sans bornes. « Vous le savez, messieurs les pairs, Ornano l'accusé est très-proche parent de l'empereur, plus proche parent que l'illustre général qui siège sur vos bancs.

Quant à Galvani, il était depuis longtemps attaché à la famille de Napoléon. Il était à Naples, près de Murat, après les malheureux événements de 1815, et s'est réfugié avec lui en Corse. Il est monté avec Murat dans une frêle embarcation pour échapper à ceux qui le poursuivaient. Galvani a ensuite accompagné Murat dans sa fatale expédition de Calabre : tous deux ont été faits prisonniers, et Galvani était encore près de Murat lorsque ce prince fut jugé et frappé mortellement par une commission militaire.

D'Almbert était le secrétaire intime du prince. Dans une pareille position on comprend qu'il ait suivi le prince partout : c'était son devoir. Mais il n'était pas le confident du prince, il n'a pu l'être, et ce qu'il prouve c'est que les ordres saisis, les lettres, les proclamations, les décrets n'ont pas été écrits et copiés par l'accusé.

Bure est le frère du lait du prince; il a été avec lui jusqu'à l'âge de quinze ans. Il ne s'est jamais occupé de politique. En 1839, il était à Paris dans une maison de commerce. Le prince sachant sa position peu heureuse lui offrit une place d'intendant dans une de ses maisons. Il a reçu l'ordre de faire embarquer des chevaux et des voitures : il a suivi le prince, et il ne serait pas un homme d'honneur s'il ne l'avait pas suivi.

J'arrive maintenant à Orsi. Orsi a reconnu que trois jours avant l'expédition il avait eu connaissance des projets du prince. Orsi est un proscrit italien qui a sacrifié à la liberté de son pays son existence et une grande fortune. Les rapports d'Orsi avec le prince Louis ne furent jamais ni bien intimes ni bien fréquents. Le rôle qu'Orsi a joué en Italie a été un rôle de dévouement : il était aux côtés du prince Louis et de son frère, tombé martyr de la cause italienne. Orsi doit au prince Louis le sang de son frère versé pour son pays. Souvenez-vous qu'Orsi est, comme tous ses compagnons, un noble de cœur, et que son dévouement n'a pas été un dévouement d'aventurier.

M^e Lignier termine ainsi :

Les deux points culminants de ma cause sont ceux-ci : les accusés ont-ils été dans la confiance des projets du prince? En second lieu,

quelle part ont-ils prise dans l'attentat? Mais, messieurs, vous le comprendrez. Le prince ne pouvait sans déraison livrer son secret à tout le monde. Et puis, voyez cette unanimité des déclarations des accusés dès le premier moment, sans concert possible. Mes clients sont presque tous des jeunes gens, et ils auraient été les confidants du prince? Et, d'ailleurs, pourquoi les avertir?

M^e Lignier, après avoir expliqué la part que ses clients ont prise au débarquement, dit en terminant : « Messieurs, au milieu des révolutions et des changements qui ont bouleversé notre pays, une seule chose est restée inébranlable et sacrée, la justice. Soyez inébranlables comme elle, messieurs les pairs, et pour être justes vous ne pouvez être assez indulgents.

Plaidoyer de M^e Ducluzeau pour Forestier.

M^e DUCLUZEAU déclare que, s'il avait un prince à défendre, il proclamerait l'inviolabilité des races royales, qui n'ont, dit-il, qu'un tribunal, qu'un juge, qu'une justice, le fait. Un acquittement en vertu des principes de la souveraineté du peuple serait, selon lui, plus conforme aux précédents du gouvernement que la condamnation qu'on invoque.

Le défenseur, du reste, accepte pour Forestier la compétence de la cour. Messieurs, ajoute-t-il, il se gardera bien de vouloir l'échanger, cette compétence, contre ce qu'on appelle la justice du pays! En politique, messieurs les pairs, toute justice est effrayante, celle du pays plus que toute autre, et quelquefois plus qu'une autre. Je l'ai vue parfois bien zélée, bien prompte et bien vive; si j'avais à demander une justice calme, modérée, patiente, ce n'est pas aux rivages de Boulogne que j'irais la chercher.

L'avocat discute ensuite les charges que l'accusation fait peser sur son client, et prouve que tous les actes qu'on lui reproche ont été faits très-innocemment, et sans qu'il eût connaissance du complot.

On s'étonne, ajoute-t-il, des relations de Forestier, dit l'accusation, avec le prince; s'il est vrai que ces relations aient été le fruit d'une seule entrevue, cherchée innocemment.

Rien cependant n'est plus exact, et rien n'est plus naturel, plus facile à expliquer.

Forestier, comme nous tous, séduit par les prodigieux récits de la gloire impériale, se trouva pour la première fois en présence du plus

grand nom des temps modernes. Son émotion se comprend sans doute à la vue de ce qui lui représente la plus triste, mais aussi la plus brillante destinée humaine, accompagnée de ses grandeurs et de ses revers. L'imagination de Forestier s'exalte et s'éblouit à tant de souvenirs ; l'entraînement se fait sentir, l'attendrissement se glisse au fond du cœur. La sympathie est déjà née.

Ne craignez pas, messieurs les pairs, que je veuille faire une part trop large à cette sympathie. Je vous conjure seulement de songer qu'elle fut déposée par Dieu, dans la nature humaine, longtemps avant que le monde connût les rigoureuses lois de la politique et des raisons d'état.

Sauvé par deux généreux ouvriers, qui échangent avec lui leurs vêtements, Forestier est entraîné par eux vers Boulogne, où ils étaient bien connus, et où leur assistance le mettait à l'abri de tout soupçon. Un grand tumulte avait lieu sur le port. Ces hommes y entraînent Forestier ; et là, sous ses yeux, on s'élance sur ses amis qui se sauvaient dans un bateau. Là, à ses côtés, commence sur eux une vive fusillade. Il voit les uns blessés, les autres mourants, le prince à la nage avec Parquin, Persigny sur le point de se noyer, et une grêle de balles pleuvant autour d'eux. « Vingt ans de prison ne seraient rien, me disait Forestier, au prix de ce que j'ai souffert en ce moment. Je voulais m'élancer vers eux pour partager leur sort, mais mes deux compagnons me tenaient fortement serré, et d'autres hommes placés à mes côtés, se méprenant sur la nature de mes émotions, me criaient : Sois tranquille, pas un seul ne pourra nous échapper. »

Quinze jours après Forestier était arrêté.

Le défenseur termine ainsi :

On vous a dit, messieurs les pairs, quels sentiments avaient entraîné les accusés ; on vous a dit que si la plupart d'entre eux avaient cédé à leurs convictions politiques, tous avaient été entraînés par les impulsions les plus élevées du cœur. Il faut bien dire à la cour quel s'est montré aux yeux de tous le prince Louis.

L'interrogatoire du colonel Voisin résume admirablement en une ligne tout ce qui se pourrait développer à ce sujet.

« Nous sommes sortis de la caserne, a-t-il dit. J'ai proposé au prince de s'embarquer. Il m'a répondu qu'il voulait mourir sur le sol français. »

Que puis-je ajouter à de telles paroles prononcées dans un tel mo-

ment? Elles sont le cri de tous les grands cœurs, de tous ceux qui ont aimé leur pays plus que leur vie. Votre justice, messieurs les pairs, aura-t-elle des rigueurs pour de semblables accusés? Quand je considère les faits, je me rassure; et je me rassure encore quand je considère les juges. Ici se concentrent les plus éclatants rayons des gloires de l'empire.

Presque tous vous avez été les colonnes de cette mémorable époque qui doit grandir en traversant les siècles. Le génie puissant qui dirigeait l'état n'eût pas suffi pour accomplir seul tant de merveilles; et je me refuse à voir la France absorbée dans cette magnifique unité. Généraux qui avez conduit nos soldats à la victoire, législateurs qui par vos sages régulations avez harmonisé le mouvement des sociétés modernes, et donné à la France des lois que lui envie le monde, administrateurs qui avez fondé l'admirable organisation d'une centralisation puissante, je vous ai vus tous au premier rang dans les fastes de l'empire; je me suis incliné avec respect devant vos noms glorieux, devant les grandes choses que vous avez exécutées. Je vous revois dans cette enceinte, et je me rassure. Je trouve ici comme juge, l'empire; comme accusés, le neveu de l'empereur et les compagnons de sa fortune.

M. LE PRÉSIDENT. Les défenseurs des accusés ont été successivement entendus : ont-ils quelque chose à ajouter pour compléter la défense?

(Aucun des défenseurs ne réclame la parole.)

La parole est à M. le procureur-général.

Réplique de M. Franck-Carré, Procureur-général.

Messieurs les pairs, tous les faits sur lesquels repose l'accusation ont été acceptés par la défense, et la tâche du ministère public serait accomplie si le premier orateur que vous avez entendu s'était, comme il l'avait annoncé lui-même, renfermé dans son rôle judiciaire: mais ses préoccupations politiques l'ont enlevé à ce rôle malgré lui, et ses paroles nous ont fait sortir pour un instant de cette enceinte! Ce n'est pas seulement l'avocat, c'est aussi l'homme politique qui est devenu notre contradicteur. Dédaignant les faits de la cause il n'a cherché ni à enlever au crime que vous êtes appelé à juger, le caractère de l'attentat, ni à dépouiller des circonstances graves qui

l'ont accompagné. On ne trouvait pas sans doute ce procès assez élevé; on s'est efforcé de l'agrandir, et comme s'il y avait nous ne savons quel intérêt à venir derrière l'intérêt actuel engagé dans ce débat, on a déclamé devant vous, au nom d'un principe dont on exagérât à dessein les conséquences, le privilège d'une inviolabilité judiciaire en faveur de ces prétentions ambitieuses qui se traduisent en attentat.

Pour nous, messieurs les pairs, nous n'acceptons pas la position qu'on nous veut faire. Mais nous suivions la défense sur le terrain qu'elle a choisi; nous sommes prêts à entrer avec elle dans l'examen des questions qu'elle a soulevées, et nous démontrerons sans peine que la raison, la politique et la loi sont d'accord pour justifier cette accusation.

Assurément, messieurs, notre adversaire a fait preuve de peu de bienveillance pour le Gouvernement de Juillet; il ne lui a pas cependant dénié le droit de se défendre, et ne la pas condamné à subir sans les repousser, toutes les attaques de ses ennemis.

Ne voulût on voir en effet dans l'ensemble de nos institutions qu'un gouvernement de fait, ceux mêmes qui croiraient avoir conservé le droit de l'attaquer lui reconnaîtraient encore le droit naturel de défense, qui dans ce monde appartient à tout ce qui a vie, à tout être collectif ou individuel. Nous dirons tout-à-l'heure ce que c'est que le Gouvernement de Juillet, et comment c'est à sa nature et à ses principes qu'il faut précisément rendre grâce de ce qui fait aujourd'hui l'objet des griefs de la défense.

Mais dès à présent nous sommes fondés à dire que vous reconnaissez à ce gouvernement le droit de se protéger lui-même contre les attaques de ses ennemis; nous vous demandons alors ce que vous vouliez, si vous ne vouliez pas ce procès? Le droit de défense d'un gouvernement, songez-y, c'est la raison politique ou la loi; c'est l'arbitraire ou la justice.

Si vous ne voulez pas de la justice, si vous récusiez la plus haute juridiction du pays, c'est donc l'arbitraire que vous réclamez. Vous voulez être traité sans doute par ce gouvernement libéral comme vous l'eussiez été il y a trente ans, il y a vingt ans peut-être?

Eh bien, le Gouvernement de Juillet ne fait pas d'injonction aux citoyens de courir sus à ses ennemis; il ne les a pas condamnés d'avance sur une reconnaissance d'identité; il appelle la justice à décider; il les juge, il ne les proscribit point; cela est nouveau, nous en

convenons, dans l'histoire des gouvernements, et c'est pour cela que nous sommes fondés à dire que ce Gouvernement est le plus libéral qui fût jamais. Savez-vous d'où lui vient ce caractère ?

C'est que la puissance qui est née de la révolution de Juillet est la puissance légitime par excellence, parce qu'au lieu de représenter l'ancien régime, elle représente le régime nouveau ; parce qu'elle est la réalisation la plus complète de cette grande génération de 89 qui a fondé, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le nouveau droit public de la France, parce que sa légitimité, au lieu de chercher son point d'appui dans une idée qui n'est pas de ce siècle, s'établit et se fonde sur la base la plus large et la plus durable, celle des sentiments nationaux, des intérêts nouveaux du pays, de sa grandeur et de sa dignité ! Elle est précisément légitime, cette glorieuse révolution, sachez-le bien, par les raisons mêmes qui vous font dire qu'elle ne l'est pas.

Nous le savons, messieurs, jamais le pouvoir judiciaire n'a encore réalisé plus explicitement qu'il n'est appelé à le faire dans ce procès le grand et nouveau principe de l'égalité de tous devant la loi ; et dans cette circonstance d'ailleurs si pénible, nous sommes fiers par là de nous associer à son œuvre.

Cependant, messieurs, le défenseur vous a contesté le droit de juger, et c'est en réalité une compétence politique qu'il a soutenue devant vous.

Vous ne pouvez juger, parce que Louis Bonaparte n'a pas seulement commis un attentat, mais qu'il est venu contester la souveraineté à la maison d'Orléans.

Vous ne pouvez juger, parce que Louis Bonaparte est placé par une loi du pays en dehors du droit commun.

Vous ne pouvez juger, enfin, parce que l'impartialité est la première condition de la justice, et que dans une telle cause vous ne pouvez pas, vous ne devez pas être impartiaux.

Reprenons, messieurs, en peu de mots, et discutons rapidement chacune de ces propositions.

Louis Bonaparte est venu contester la souveraineté à la maison d'Orléans.

Messieurs, l'accusé et son défenseur ont reculé devant la pensée d'une revendication de la légitimité impériale. Quelles que fussent les prétentions personnelles, les ambitions cachées, on a compris qu'après vingt-cinq années écoulées, après trois règnes, après une grande ré-

volation, qui depuis dix ans a fondé un trône national, on ne pouvait sérieusement invoquer un droit d'hérédité absolu qui donnât l'empire par lui-même, qui fit par lui-même à la nation un devoir de l'obéissance; on a bien voulu se borner à chercher dans ses anciens suffrages le droit de la consulter de nouveau. C'est comme un litige dont l'objet est le trône de France, et où le compétiteur, ses titres à la main, vient demander jugement.

Certes, messieurs, si tel était le procès, vous n'en seriez pas les juges, vous n'auriez pas le droit de prononcer. Mais par quelle aberration a-t-on pu être amené à penser que ce fût la matière d'une contestation licite, et qui pût être soumise à la nation elle-même, engagée sans contrainte comme sans regret, par le contrat de 1830? A-t-on imaginé que vous seriez les tuteurs assez faibles des droits sanctionnés par votre sagesse et par vos votes, pour tolérer qu'on les remît tolérer témérairement en question, et pour permettre un seul instant, à qui que ce fût, de révoquer en doute la légitimité de notre charte et l'autorité des pouvoirs qu'elle institue?

M. le procureur général examine, dans une discussion rapide, la seconde objection élevée contre la justice de la cour des pairs au nom de la loi du 11 avril 1832.

Ainsi le moyen qu'on développe devant vous est jugé par la loi elle-même comme il l'est par les seules lumières du bon sens.

Qu'aurions-nous besoin de plus, messieurs? Nous sommes ici devant la chambre des pairs; mais devant la chambre des pairs convoquée en cour de justice. La loi, voilà notre règle à tous, et dès qu'elle a parlé, toutes les discussions doivent cesser.

Ainsi vous nous demandiez où était votre droit; nous vous avons répondu par notre devoir: et cependant vous vous emparez de l'indulgence de ce gouvernement pour vous en faire une arme contre lui. Vous lui rappelez l'acte de clémence de 1832; et c'est au nom de Louis Bonaparte que vous ne craignez pas de renouveler aussi les souvenirs de 1836.

Eh bien, nous répondrons que ce qui fut alors pardonné à votre jeune inexpérience, ne peut plus l'être à votre persistance coupable. Nous dirons que ce qui fut accordé au respect du nom que vous portez, ne peut plus l'être quand l'obstination de vos projets insensés fait un devoir au gouvernement d'y mettre obstacle!

Ce n'est donc pas nous qui avons voulu ce procès, c'est vous qui l'avez voulu; c'est vous qui l'avez rendu nécessaire.

En nous résumant, nous pouvons dire à Louis Bonaparte :

Quel droit invoquez-vous ? tous vous condamnent.

Est-ce le droit des gens ? mais le droit des gens, ce serait le droit de vous enfermer, de vous retenir prisonnier jusqu'à la paix ; et c'est ici qu'apparaît l'étrangeté de cette prétention ; car, comme d'après vous-même, c'est le droit qui s'attache à votre naissance qui vous constitue en état de guerre, il en résulterait que vous seriez arbitrairement détenu toute la vie : c'est que, en effet, vous n'êtes pas un État, une puissance ; c'est qu'aucun gouvernement, aucune société ne peut être en guerre ou en paix avec vous, par la raison que les États n'ont pas de rapports de cette nature avec les individus.

Vous n'invoquez pas apparemment le droit commun, car c'est le droit commun que nous vous appliquons. C'est donc la politique ; eh bien ! la politique on vous l'a appliquée en 1836 ; on n'a pas voulu vous traiter autrement qu'une princesse qui avait aussi tenté la guerre civile ; on a fait juger vos complices, après vous avoir ouvert les portes de la prison. Aujourd'hui c'est encore la politique, en même temps que c'est la loi qu'on vous applique ; car la politique c'est la prudence, et la prudence veut qu'on mette enfin obstacle à votre persistance coupable.

Est-ce à dire que vous présentez des dangers pour le pays ? non, assurément, et vous-même devez le reconnaître aujourd'hui ; mais vos folles entreprises ne valent pas la vie d'un homme, et de votre main vous avez versé le sang d'un brave soldat !

Maintenant, messieurs les pairs, répondrons-nous à cette partie de la défense, où, en vous demandant de juger humainement les choses humaines, on appelait votre indulgence sur le neveu de l'empereur ?

A cet égard, nous n'aurions pas un mot à dire si la défense avait été plus heureuse dans le choix de ses motifs d'excuse. On les a cherchés d'abord dans les circonstances politiques du moment, oubliant apparemment l'entreprise de Strasbourg, et l'aveu de Louis Bonaparte qu'il a renoué ici les trames criminelles qui ont préparé l'attentat du 6 août, dix-huit mois avant l'exécution de cet attentat.

Dans ces mêmes pensées d'atténuation et d'excuse, le défenseur a tracé devant vous un bien triste tableau de notre société moderne. Jetant un regard sur les cinquante dernières années de notre histoire, il vous a rappelé ces grandes vicissitudes de la fortune qui, tour-à-tour, ont élevé ce qu'elles avaient abaissé, abaissé ce qu'elles

avaient élevé ; et en déplorant ces bouleversements successifs de l'ordre politique, il a gémi sur les rudes atteintes qu'ils portaient au droit et à la morale , à l'énergie de la conscience et à la majesté des lois. Il s'est demandé ce qu'il y avait aujourd'hui de permanent et de durable dans la société, et il n'y a rien vu de constant que l'inconstance universelle. Dans cette effrayante succession de trônes et de constitutions, dans ce choc confus de toutes les doctrines et de toutes les opinions, il a regretté amèrement le naufrage de ces principes qui lui semblaient avoir rallié dans les anciens temps tous les esprits à une foi commune, et tous les cœurs au sentiment des mêmes devoirs.

Nous n'avons certainement pas, messieurs, la pensée de demander à l'histoire si c'est de nos jours seulement que les hommes ont été violemment divisés par les passions, les intérêts et les idées, ni de méconnaître ce que devaient apporter de troubles et d'incertitudes dans les intelligences, les mouvements violents et rapides à travers lesquels se formait l'œuvre pénible d'un état social fondé sur de nouvelles bases : des esprits superficiels, ne découvrant pas la loi supérieure qui réglait ces agitations, ont pu n'y voir que les caprices passagers de la fortune et les triomphes successifs de principes contraires. Mais l'esprit élevé de notre contradicteur cède assurément à des préoccupations particulières quand il souffre que la raison des événements lui échappe, quand il perd de vue les progrès laborieux et lents, mais continuels et assurés, de ce droit public nouveau qui, pour rajeunir la société, s'est élevé sur des ruines qu'il n'avait point faites.

En rappelant ses combats, on ne devait point oublier ses victoires ; et tels sont aujourd'hui ses bienfaits, conquêtes inviolables de la civilisation, qu'ils effacent les vestiges des luttes qu'il a dû soutenir. Non, messieurs, il ne ravit point à l'humanité ses nobles privilèges de conscience et de moralité ; il n'enlève rien aux lois de leur vigueur, rien aux magistratures de leur autorité. Assez sûr de lui-même pour être toujours modéré dans la force et souvent clément dans la justice, pour ne se montrer jamais ombrageux et exclusif, pour protéger tous les intérêts légitimes, il remplace le prestige d'antiquité qui lui manque et la puissance ébranlée des respects traditionnels par la consécration qu'il reçoit de la raison publique, et par l'énergie d'action qu'il puise dans les volontés communes. Ce droit public, messieurs, la révolution de juillet l'a sanctionné tel que l'avaient élaboré qua-

rante années d'épreuves, tel que le formulait l'opinion générale, éclairée par cette longue expérience. C'est là ce qui lui donne sa force et sa stabilité; c'est là ce qui la protège contre les agressions de ses ennemis, de quelque part qu'ils viennent, soit qu'ils nient son principe, soit qu'ils l'exagèrent, soit qu'ils l'invoquent contre elle. Comme elle se sentait chargée des destinées de l'avenir, elle n'a pas répudié l'héritage du passé; elle n'a rien méconnu, rien redouté, rien nié de ce qui avait été, parce qu'elle se savait l'expression sincère et puissante de ce qui était. Pour le gouvernement qu'elle a fondé, comme pour la nation qui l'a faite, la chaîne des temps n'a jamais été brisée et aucune fiction à son usage n'a été introduite dans l'histoire du pays.

Qu'on ne l'accuse donc pas de s'être en quelque sorte démentie elle-même, et d'avoir ébranlé l'œuvre de ses mains, lorsque son enthousiasme, longtemps comprimé par un pouvoir jaloux, a célébré les splendeurs d'une glorieuse époque, lorsqu'elle a reconnu que l'homme sous les auspices duquel la France s'était élevée si grande et si forte n'avait pas été sans droit et sans titre pour régner sur elle? Le fait, quelque glorieux qu'il puisse être, ne suffit pas sans doute pour constituer un droit: mais lorsque, dans ce pays fatigué par l'anarchie et menacé par l'étranger, apparut cet homme de génie qui, législateur et guerrier tout à-la-fois, assura l'ordre au-dedans, et fixa au-dehors la victoire sous ses drapeaux, quel Français pouvait lui refuser son obéissance et contester cette glorieuse et salutaire dictature? Il régna donc, soutenu par l'assentiment du pays, plutôt élu par ses œuvres que par les suffrages qu'il fit recueillir; plutôt consacré par la victoire que par l'huile sainte qui coula sur son front.

Mais, reconnaître la légitimité du pouvoir qu'il exerça, était-ce justifier les prétentions de ses héritiers? Croyez-vous, Messieurs, que la France de 1830 niât la légitimité de l'empire? Elle a montré pourtant ce qu'elle pensait des droits de sa dynastie. C'est que les temps avaient marché; c'est que les événements avaient prononcé. Ce n'était pas aux cris de *vive l'empereur*, c'était aux cris de *vive la Charte* que le peuple avait combattu dans les rues de Paris, et le génie de la liberté s'élevait même au-dessus du génie de la victoire. Le grand empereur avait survécu à son règne, à ses conquêtes, aux constitutions de son empire, et il n'apparaissait plus que comme une individualité puissante qui s'était élevée à son tour pour une

mission désormais accomplie. Chose remarquable ! Messieurs : il avait fait triompher au-dehors l'esprit nouveau, en montrant au monde le soldat couronné, entouré d'un cortège de rois ; mais au-dedans il l'avait comprimé en rendant de jour en jour son pouvoir plus absolu. Le peuple ne s'est rappelé que ses victoires ; l'empire n'est plus aujourd'hui pour lui un mode de gouvernement, une constitution politique, une forme d'organisation sociale ; c'est le nom d'une époque devenue presque poétique, où brilla la gloire des armes sous les auspices d'un héros.

Eh quoi ! parce que le gouvernement de juillet, s'associant à toutes les sympathies publiques, et dépositaire de l'honneur du passé comme du destin de l'avenir, admire ce que la France admire, et se plaît à lui rappeler le souvenir de sa grandeur, vous avez pu penser que ces hommages vous appelaient, et que cette popularité du grand homme vous frayait un chemin vers l'empire ? Quoi ! parce qu'un prince français traverse les mers pour ramener, au nom de la patrie, sur les rives de la Seine, les cendres glorieuses que le rocher de Sainte-Hélène avait gardées, vous avez pu penser que vous aviez seul le droit de les recevoir au sein de la France par vous régénérée ! Non, non ! les gouvernements qui préparent leur ruine, et qui ouvrent les voies à leurs ennemis, ce sont ceux qui luttent avec effort contre les généreuses tendances de l'esprit public et qui s'usent à les comprimer : ce ne sont pas ceux qu'unissent aux citoyens les mêmes admirations, les mêmes volontés, les mêmes sentiments d'indépendance et de nationalité. Tout condamnait donc vos prétentions surannées et vos criminelles entreprises ; tout vous présageait le dénouement où est venu s'ensevelir une présomptueuse ambition. Vous êtes venu en France pour un crime ; vous vous y trouvez devant la justice ! elle vous infligera, comme à tous les coupables, le châtement légal que vous avez encouru.

Allocution de Louis Bonaparte.

M^e Berryer se lève pour répliquer, mais Louis Bonaparte le prie de se rasseoir, et prend lui-même la parole :

LOUIS BONAPARTE. M. le procureur général vient de prononcer un discours très-éloquent ; mais il était inutile. En priant M. Berryer de vouloir bien expliquer ici mes intentions dénaturées, d'expliquer mes droits, j'ai voulu par là faire mon devoir envers ma naissance et

ma famille. M. Berryer a admirablement bien rempli mon attente. Mais maintenant qu'il ne s'agit que de mon sort, je veux partager le sort des hommes qui ne m'ont pas abandonné au jour du danger ; je prie M. Berryer de ne pas continuer ces débats.

M^e BERRYER. Les nobles sentiments que le prince Napoléon vient d'exprimer rendent plus précieux pour moi l'honneur qu'il m'a fait de me choisir pour son avocat, et je suis plus heureux d'avoir apporté tout le zèle, toute la franchise, toute l'énergie de mes convictions à sa défense. Je lui obéirai. Qu'aurais-je à faire, en effet, pour répondre au réquisitoire que vous venez d'entendre ? Discuter une autre cause, défendre mes opinions, mes convictions personnelles, et répondre en quelque sorte à ma propre accusation : pour de tels débats une autre arène m'est ouverte.

M. LE PRÉSIDENT. Quelques défenseurs demandent-ils la parole ? (Aucun des défenseurs ne réclame la parole.)

La séance est suspendue.

L'audience est reprise à trois heures et demie après une demi-heure de suspension.

M. LE PRÉSIDENT. M. le procureur général a la parole.

Conclusions définitives de M. le procureur général.

Le procureur général du Roi près la Cour des pairs ;

En ce qui touche le nommé Alexandre, dit Desjardins :

Requiert qu'il lui soit donné acte de ce qu'il déclare s'en rapporter à la prudence de la Cour,

Et attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats, que les nommés :

Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, — Charles-Tristan, comte de Montholon, — J.-B. Voisin, — Séverin-Louis Le Duff de Mésonan, —

Denis-Charles Parquin, — Hippolyte-François-Athale-Sébastien Bouffet-Montauban, — Jules-Barthélemy Lombard, — Jean-Gilbert-Victor Fialin, dit de Persigny, — Jean-Baptiste-Théodore Forestier, — Martial-Eugène Bataille, — Jean-Baptiste-Charles Aladenize, — Etienne Laborde, — Henri Conneau, — Napoléon Ornano, — Mathieu Galvani, — Alfred d'Almbert, — Joseph Orsi, — Pierre-François Bure.

Se sont rendus coupables, le 6 août dernier, à Boulogne-sur-Mer, d'un attentat dont le but était soit de détruire, soit de changer le gou-

vernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant et en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres;

Crimes prévus par les articles 87, 88, 89 et 91 du Code pénal;

Requiert qu'il plaise à la cour faire application aux sus-nommés des articles précités et les condamner aux peines portées par la loi;

Déclarant toutefois s'en remettre à la haute sagesse de la cour, pour faire droit aux réquisitions qui précèdent, et pour tempérer les peines, si la cour le juge convenable.

Fait au parquet de la cour des pairs, ce 2 octobre 1840.

Le procureur-général du Roi près la cour des pairs,

FRANCK-CARRÉ.

M. LE PRÉSIDENT. La cour donne acte à M. le procureur-général de ses réquisitions, et ordonne qu'elles seront déposées sur son bureau pour y être fait droit dans le cours de ses délibérations.

Les avocats des accusés ont-ils quelque chose à ajouter ? (Silence au banc des avocats.)

M. le président adresse successivement la même question à chacun des accusés.

Tous répondent négativement.

M. LE PRÉSIDENT. La défense étant complète, le ministère public ayant déposé ses réquisitions, la cour déclare que les débats sont clos et terminés.

La cour va se retirer dans la salle de ses délibérations pour prononcer sur les réquisitions qui ont été faites.

Son arrêt sera prononcé dans l'une de ses prochaines audiences.

L'audience publique est levée.



Sixième audience. — 6 octobre.

A une heure et demie, les portes du palais sont ouvertes au public.

A deux heures un quart, un huissier annonce la Cour.

Immédiatement après, MM. les membres du parquet sont introduits.

M. LE PRÉSIDENT. L'audience est ouverte. Il va être procédé à l'appel nominal.

M. Cauchy, greffier en chef, procède à cette opération.

M. le président donne ensuite lecture de l'arrêt suivant :

ARRÊT.

« La Cour des pairs ;

« Vu l'arrêt du 16 septembre dernier, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence contre : le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, le comte Charles-Tristan de Montholon, Jean-Baptiste Voisin, Séverin-Louis Le Duff de Mésonan, Denis-Charles Parquin, Hippolyte François-Athale-Sébastien Bouffet-Montauban, Jules Barthelemy Lombard, Jean-Gilbert-Victor Fialin, dit de Persigny, Jean-Baptiste-Théodore Forestier, Martial-Eugène Bataille, Jean-Baptiste-Charles Aladenize, Etienne Laborde, Prosper Alexandre, dit Desjardins, Henry Conneau, Napoléon Ornano, Mathieu Galvani, Alfred d'Almbert, Joseph Orsi, Pierre-Jean-François Bure ;

« Oui les témoins en leurs dépositions et confrontation avec les accusés ;

« Oui le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions ;

« Après avoir entendu le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, le comte Montholon et M^e Berryer leur défenseur ; Voisin, Parquin, Bataille, Alexandre, dit Desjardins, et M^e Ferdinand Barrot, leur défenseur ; Le Duff de Mésonan et M^e Delacour, son défenseur ; Fialin, dit de Persigny, Conneau, Lombard, Bouffet-Montauban et M^e Barillon, leur défenseur ; Laborde et M^e Nogent de Saint-Laurent, son défenseur ; Aladenize et M^e Jules Favre, son défenseur ; Ornano, Galvani, d'Almbert, Orsi, Bure et M^e Ligniers, leur défenseur ; Forestier et M^e Ductuzeau, son défenseur, dans leurs moyens de défense, lesdits accusés interpellés en outre conformément au troisième paragraphe de l'article 335 du Code d'instruction criminelle ;

« Et après en avoir délibéré, dans les séances des 2, 3, 4, 5 et 6 octobre présent mois ;

« En ce qui concerne :

« Prosper-Alexandre, dit *Desjardins*, Mathieu Galvani, Alfred d'Almbert, Pierre-François Bure,

« Attendu qu'il n'y a pas preuves suffisantes qu'ils se soient rendus coupables de l'attentat commis à Boulogne-sur-Mer, le 6 août dernier,

« Déclare :

« Prosper-Alexandre, dit *Desjaadins*. Mathieu, Galvani, Alfred d'Almbert, Pierre-François Bure, acquittés de l'accusation portée contre eux ;

« Ordonne qu'ils seront mis sur-le-champ en liberté, s'ils ne sont retenus pour autre cause.

« En ce qui concerne :

« Le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, Charles Tristan, comte de Montholon, Jean-Baptiste Voisin, Séverin-Louis Le Duff de Mésonan, Denis-Charles Parquin, Hippolyte-François Athale Sébbs-tien Bouffet-Montauban, Jules Barthélemy Lombard, Jean-Gilbert-Victor Fialin, dit de Persigny, Jean-Baptiste-Théodore Forestier, Martial-Eugène Bataille, Jean-Baptiste-Charles Aladenize, Etienne Laborde, Henri Conneau, Napoléon Ornano, Joseph Orsi ;

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que le 6 août dernier ils se sont rendus coupables, à Boulogne-sur-Mer, d'un attentat dont le but était de détruire le gouvernement, de changer l'ordre de successibilité au trône, et d'exciter la guerre civile en armant et portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres ;

« Déclare les sus-nommés coupables du crime d'attentat prévu par les articles 87, 88 et 91 du code pénal ;

« Vu pareillement les articles 59 et 60 du Code pénal ;

« Attendu que les peines doivent être graduées selon la nature et la gravité de la participation de chacun des coupables au crime commis.

« Condamne :

« Le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte à l'emprisonnement perpétuel dans une forteresse située sur le territoire continental du royaume (1) ;

« Condamne :

« Jean-Baptiste-Charles Aladenize à la peine de la déportation ;

« Charles-Tristan, comte de Montholon,

« Denis-Charles Parquin,

« Jules-Barthélemy Lombard,

« Jean-Gilbert-Victor Fialin, dit *de Persigny*,

« Chacun à vingt années de détention ;

(1) La peine de l'emprisonnement perpétuel dans une forteresse n'existe pas parmi les diverses classifications pénales du Code. L'article 20 du Code pénal dit que le condamné à la *détention* (de cinq à vingt ans) sera renfermé dans l'une des forteresses situées sur le territoire continental du royaume. Et la *détention* est rangée au nombre des peines afflictives et infamantes (article 8). Quant à la peine de l'emprisonnement (de six jours à cinq ans), elle devra être subie dans une maison de *correction* ; l'emprisonnement est une peine purement *correctionnelle* (articles 9 et 40).

La Cour des pairs qui, comme on le sait, a puisé dans quelques précédents le droit de modifier les peines portées par la loi, a, dans la circonstance actuelle, créé une peine nouvelle : c'est la *détention perpétuelle* sous le nom d'emprisonnement. La pensée de la Cour des pairs a été d'ôter à la peine le caractère infamant qu'y attache la loi, et de la rendre purement correctionnelle.

« Séverin-Louis Le Duff de Mésonan à quinze années de détention ;

« Jean-Baptiste Voisin,

« Jean-Baptiste-Théodore Forestier,

« Napoléon Ornano,

« Chacun à dix années de détention ;

« Hippolyte-François-Athale-Sébastien Bouffet-Montauban, Martial-Eugène Bataille, Joseph Orsi,

« Chacun à cinq années de détention ;

« Ordonne, conformément à l'article 47 du Code pénal, qu'après l'expiration de leur peine les condamnés à la peine de la détention seront, pendant toute leur vie, sous la surveillance de la haute police ; les déclare pareillement déchus de leurs titres, grades et décorations ;

« Condamne :

« Henri Conneau à cinq années d'emprisonnement,

« Étienne Laborde à deux années d'emprisonnement.

« Ordonne :

« Que lesdits Conneau et Laborde resteront, à partir de l'expiration de leur peine, sous la surveillance de la haute-police, savoir : Conneau pendant cinq années, Laborde pendant deux années ;

« Condamne :

« Le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte,

« Et lesdits Charles Tristan, comte de Montholon, Jean-Baptiste Voisin, etc., etc.,

« Solidairement aux frais du procès ; desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par les condamnés que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'Etat ;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié aux accusés par le greffier en chef de la Cour ;

« Fait et délibéré à Paris, le mardi 6 octobre 1840, en la chambre du conseil, où siégeaient :

« M. le comte Portalis, vice-président.

« MM. le duc de Broglie, le maréchal duc de Reggio, le marquis de La Guiche, le comte d'Haussonville, le marquis de Louvois, le comte Molé, le comte de La Roche-Aymond, le duc Descazes, le comte d'Argout, le comte Raymond de Béranger, le comte Claparède, le marquis de Dampierre, le vicomte d'Houdetot, le baron Mounier, le comte de Pontécoulant, le comte Reille, le comte de Germiny, le baron Dubreton, le comte de Bastard, le marquis de Pange, le duc de Praslin, le duc de Grillon, le duc de Coigny, le comte Siméon, le comte de Saint-Priest, le maréchal comte Molitor, le comte Bourke, le comte d'Haubersaert, le comte de Breteuil, le comte de Richebourg, le comte de Montalivet, le comte Cholet, le comte Lanjuinais, le marquis de Laplace, le vicomte de Ségur-La-

moignon, le comte Abrial, le comte de Ségur, le comte de Bondy, le baron Davillier, le comte Gilbert de Voisins, le comte d'Anthouard, le comte Excelmans, le vice-amiral comte Jacob, le comte Pajol, le comte Perregaux, le comte Roguet, le comte de La Rochefoucault, le baron Girod (de l'Ain), le baron Athalin, Aubernon, Bertin de Vaux, Besson, le président Boyer, le vicomte de Caux, le comte Desroys, le comte Dutailis, le duc de Fezensac, le baron de Fréville, Gautier, le comte Heudelet, le baron Malouet, le comte de Montguyon, le baron Thénard, le comte Turgot, Villemain, le baron Zangiacomi, le comte de Ham, le comte Bérenger, le baron Berthezène, le comte de Colbert, le comte de La Grange, le comte Daru, le comte Baudrand, le baron Neigre, le baron Duval, le comte de Beaumont, le baron de Reinach, le marquis de Rumigny, Barthe, le comte d'Astorg, le comte de Gasparin, le comte de Dehedouville, de Cambacérés, le vicomte de Chabot, le baron Feutrier, le baron Fréteau de Pény, le vicomte de Pernet y, de Ricard, le marquis de Rochambeau, le comte de Saint-Aignan, le vicomte Siméon, le comte de Rambuteau, le comte d'Alton-Shée, de Bellemare, le marquis d'Andigné de la Blanchaye, le comte Monthion, le marquis de Belbeuf, Chevandier, le baron Darriville, le baron Delort, le baron Dupin, le comte Durosnel, le comte d'Harcourt, le vicomte d'Abancourt, Humann, le baron Jacquinet, Kératry, le comte d'Audenarde, le vice-amiral Halgan, Mérilhou, Odier, Paturle, le baron de Vandœuvre, le baron Pelet, Périer, le baron Petit, le vicomte de Préval, le baron de Schonen, le vicomte de Villiers du Terrage, le vice amiral Willaumez, Bourdeau, le baron de Gérando, Rouillé de Fontaine, le baron de Dautant, le marquis de Cambis d'Orsan, le vicomte de Jessaint, le baron de Saint-Didier, le baron Voirol, Maillard, le duc de la Force, le baron Dupont-Delporte, le baron Nau de Champlouis, Gay-Lussac, le marquis de Boissy, le vicomte Borelli, le vicomte Cavaignac, Cordier, Étienne, le comte Jules de La Rochefoucault, Lebrun, le marquis de Lusignan, le comte Eugène Merlin, Persil, le comte de Saint-Hermine, le baron Teste, de Vandeuil, Viennet, Rossi, le comte Sérurier, le chevalier Tarbé de Vauxclairs, le vicomte Tirlet.

Conformément aux précédents de la Cour, les accusés n'étaient pas présents à la lecture de cet arrêt.

Immédiatement après l'audience, M. Cauchy, secrétaire-archiviste faisant les fonctions de greffier, accompagné de M. Desmons, chef des huissiers, s'est transporté à la maison d'arrêt près la Cour des pairs et a donné à chacun des détenus lecture de l'arrêt en ce qui le concerne.

Ceux des accusés dont l'arrêt prononce l'acquittement ont été mis aussitôt en liberté.

RELATION HISTORIQUE

DES ÉVÉNEMENTS DU 30 OCTOBRE 1836.

LE PRINCE

NAPOLÉON A STRASBOURG,

par M. Armand Laitry,

EX-LIEUTENANT D'ARTILLERIE, ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Tout parti obligé d'agir dans l'ombre est réduit à des démarches qu'on appelle intrigues lorsqu'elles ne sont pas heureuses.

(THIERS, *Hist. de la Rév.*, tom. II, p. 119, 4^e Ed.)

A Waterloo Napoléon calculait pour lui quatre-vingt-dix chances sur cent, mais avec les dix était la fatalité!

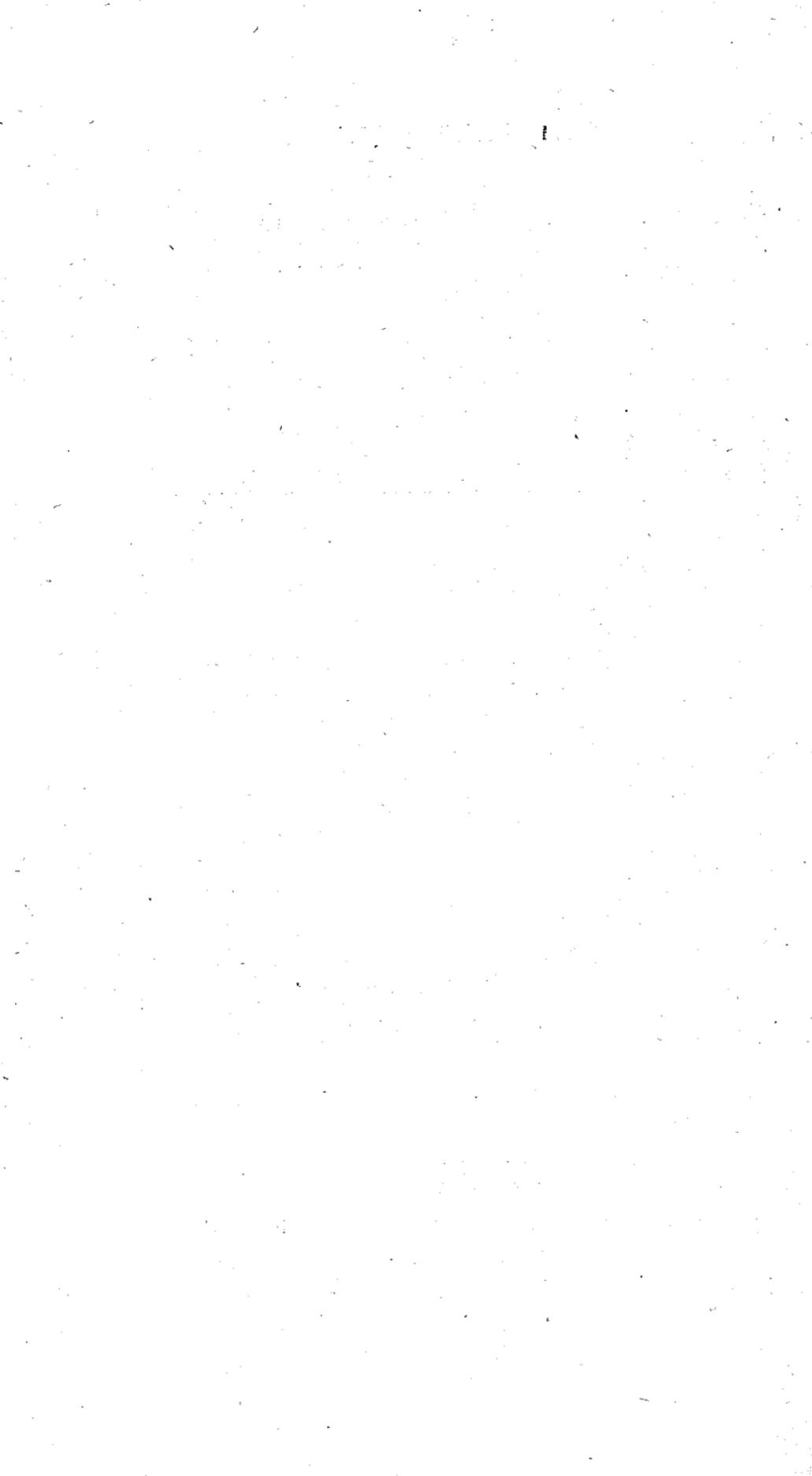
(E. ROCK, *Insurrect. de Strash.*)

PARIS,

IMPRIMERIE DE LB. THOMASSIN ET COMPAGNIE,

RUE SAINT-SAUVEUR, 30.

—
1838.



RELATION HISTORIQUE

DES ÉVÉNEMENTS

du 30 Octobre 1836.

Vingt ans d'exil pesaient sur la famille de l'empereur ; depuis le désastre de Waterloo, la France n'avait plus entendu prononcer le nom de Bonaparte que pour apprendre des nouvelles de deuil , lorsque l'entreprise de Strasbourg vint rappeler à la vie un parti qui semblait mort, et réveiller les secrètes sympathies du peuple.

L'entreprise du prince Napoléon (1) a été mal jugée, et dans les motifs qui l'ont amenée,

(1) Le prince Charles-Louis Napoléon, fils de Louis Napoléon, roi de Hollande, et de la reine Hortense, naquit à Paris le 20 avril 1808 ; il eut pour parrain l'empereur, et pour marraine l'impératrice Marie-Louise. Ce n'est qu'en 1831, en devenant fils unique par la mort de son frère aîné, qui avait été grand-duc de Berg, qu'il prit le nom de Napoléon-Louis, en vertu d'un pacte de famille par lequel l'empereur avait décidé que l'aîné de la famille impériale s'appellerait toujours Napoléon. C'est ainsi que le grand-duc de Berg, dont le nom primitif était Louis-Na-

et dans ses moyens d'exécution, et dans ses résultats.

Le prince devait survivre à ses rêves de gloire, et l'acte violent qui vint le soustraire à la justice le livra sans défense aux attaques des partis toujours prêts à se ruer sur les tentatives hardies que la fortune abandonne. Il a recommencé un nouvel exil, laissant en France ses actes dénaturés, ses intentions calomniées et méconnues. Dans les premiers moments il était difficile de faire connaître tout ce qui avait rapport à l'insurrection du 30 octobre : on manquait de renseignements exacts ; l'auteur de l'insurrection était à deux mille lieues de nous, et sa défaite était trop récente pour pouvoir en parler avec calme (1). Maintenant que les passions sont apaisées, il est de notre

poléon, avait pris le nom de Napoléon-Louis, à la mort de son frère aîné, le prince royal de Hollande, mort à l'âge de cinq ans, à La Haye.

(1) Cependant, peu de temps après le 30 octobre, M. de Persigny, aide-de-camp du prince, avait fait paraître à Londres une brochure qui excita un vif intérêt, et à laquelle nous avons emprunté un grand nombre de renseignements.

Les autres brochures publiées sur le même sujet sont : *Insurrection de Strasbourg, présentée dans ses proportions historiques*, par M. E. Roch ; Paris, au bureau de l'*Observateur des Tribunaux* ; *Procès de l'insurrection militaire du 30 octobre 1836, jugé par la cour d'assises du*

devoir de faire connaître la vérité ; nous montrerons les choses telles qu'elles se sont passées , et l'on verra que ce n'est qu'après de graves investigations sur l'état de la France, que ce n'est qu'après avoir pesé froidement toutes les chances qui étaient en faveur de son entreprise que le prince en arrêta l'exécution.

Depuis la mort de l'empereur et de son fils, la France n'avait plus qu'un souvenir vague des membres de la famille de Napoléon encore existants. Sa gloire avait été si grande, que tous les hommes de son époque avaient dû s'éclipser devant elle. Quant à ses neveux, l'exil les avait arrachés dès leur plus tendre jeunesse à leurs compatriotes, et la génération nouvelle ne les connaissait pas. Le parti napoléonien n'avait donc plus un homme qui rappelât à lui les sympathies de la nation, et qui fût le représentant de la cause populaire, qui s'était élevée avec la gloire et qui disparut avec les revers de la patrie.

Mais une cause trouve toujours un homme pour la représenter, et la destinée avait permis que, dans la famille de l'empereur, il se trou-

Bas-Rhin ; Strasbourg, chez Sibbermann ; De la Tentative de Napoléon-Louis, par M. James Fazy ; Genève, 1856 ; Biographies du colonel Vaudrey et du général Voirol, par MM. Germain Sarrut et Saint-Edme. (Biographie des Hommes du Jour.)

vât un héritier de ce grand nom, qui eût les épaules assez larges pour soutenir le poids de vingt ans de malheurs et le fardeau, bien plus lourd encore, d'un avenir qu'il lui fallait conquérir, pied à pied, par son mérite et son courage. *neut ne l'aurait pas encore conquis.*

Il est curieux de remarquer que le roi de Rome et le prince Napoléon, dont nous parlons aujourd'hui, furent les deux seuls princes de la famille qui naquirent sous le règne *impérial*; aussi furent-ils les deux seuls qui reçurent à leur naissance les honneurs militaires et les hommages du peuple. Des salves d'artillerie annoncèrent la naissance du prince Napoléon, sur toute la ligne de la grande armée, dans la vaste étendue de l'Empire et dans le royaume de Hollande.

La France était alors à l'apogée de ses grandeurs et de ses prospérités. Le génie de Napoléon réorganisait l'Europe, et la suprématie de la révolution française dominait toutes les puissances. Pour donner à sa force continentale l'idée de la durée et de la fixité, l'empereur saluait avec bonheur la venue des héritiers mâles de sa fortune politique. C'étaient des continuateurs futurs de ses projets, de sa pensée, de son nom et de son pouvoir, qu'il voyait dans les fils de son frère Louis, que le plébiscite de l'an XII appelait à lui succéder

après le roi Joseph qui n'avait pas d'enfants mâles (1).

Le prince Napoléon, élevé par sa mère dans les sentiments les plus français, sentit, dès son jeune âge, les devoirs que lui imposait le grand nom que le sort lui avait donné. Après la révolution de 1830, il n'avait écouté que ses sentiments de citoyen, et il avait demandé au roi Louis-Philippe de servir comme simple soldat dans les rangs de l'armée française. On lui répondit par un nouvel acte de bannissement. Indigné de se voir fermer la patrie, après une révolution qui avait ramené le drapeau tricolore, et ne voulant pas être inutile à la cause des idées libérales, jeune et sans expérience, il courut combattre dans les rangs des patriotes italiens : c'est dans ces événements qu'il perdit son frère, qui, comme lui, s'y était distingué et par son courage et par son activité. Les vicissitudes humaines ont de tristes enseignements ; mais au moins le prince dut au malheur les avantages d'une éducation libé-

(1) La question qui fut proposée à l'acceptation du peuple était ainsi rédigée : « Le peuple veut L'HÉRÉDITÉ DE LA DIGNITÉ IMPÉRIALE dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de NAPOLÉON BONAPARTE, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de JOSEPH BONAPARTE et de LOUIS BONAPARTE, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII. »

rale. Loin des courtisans, il put apprendre que la véritable grandeur consiste dans le mérite personnel, et que c'est par l'esprit et le cœur, que l'on devient aujourd'hui quelque chose. Après les événements d'Italie, il revint en Suisse et se livra à de graves études, qui ont fait de lui un homme distingué dans les différentes branches des sciences pratiques.

C'était en 1832, Napoléon II vivait encore et était le but de bien des espérances. Le prince Napoléon se chargea de le représenter auprès des nombreux partisans que le fils de l'empereur comptait en France. On sait qu'à cette époque une grande partie de l'armée était prête à recevoir Napoléon II, s'il se présentait à la frontière. Un corps d'armée tout entier, colonels et généraux compris, l'attendait, et, vu l'impossibilité où se trouvait le jeune prince d'y arriver, les chefs étaient prêts à accueillir son cousin, s'il était muni d'une simple lettre de Napoléon II. La mort du duc de Reichstadt fit avorter ce grand projet; mais les vœux et les désirs de la plupart des partisans du roi de Rome se tournèrent alors sur le prince Napoléon. Qui mieux que lui, en effet, pouvait remplacer le fils de l'empereur? Elevé par une mère française, il avait déjà donné des preuves de ses sentiments patriotiques; et son caractère, autant que son

origine, étaient d'heureuses garanties. Il était fils du roi honnête homme, qui, en 1810, aima mieux perdre son trône que d'agir contre sa conscience; fils de la reine Hortense, qui laissait tant de souvenirs en France; neveu du prince Eugène, petit-fils de l'impératrice Joséphine.

Mais le prince, voyant que la mort du duc de Reichstadt avait porté un coup funeste à son parti, sentit, malgré les protestations de quelques individus qui le pressaient d'agir immédiatement, qu'il devait d'abord se faire connaître personnellement, pour rallier à sa personne tous les anciens partisans de son cousin; aussi s'appliqua-t-il avec assiduité à mettre à profit les fortes études de sa jeunesse, afin de se distinguer par ses écrits, puisque tout autre moyen de se rappeler à la France lui était interdit. C'est alors qu'avec la fermeté d'un jeune homme et toute la persévérance de l'âge mûr, il trouva dans l'étude le moyen de poursuivre son idée de prédilection, la résurrection du parti napoléonien. En 1833, il écrivit une brochure sur la Suisse, dont nous extrayons un passage pour prouver quelles étaient les idées qui l'occupaient depuis longtemps. En parlant de l'acte de médiation qui fut donné à la Suisse en 1804, il s'exprime ainsi : « Cet acte apporta, avec la pacification

« des troubles intérieurs, de grands avantages.
« Il garantit la souveraineté du peuple, il
« abolit toute préséance d'un pays sur un
« autre ; il n'y eut plus de sujets en Suisse,
« tous furent citoyens. L'acte de médiation
« fut donc un bien pour la Suisse, parce qu'il
« cicatrisa ses blessures et assura ses libertés.
« Mais ne nous faisons pas illusion : pourquoi
« l'empereur avait-il laissé le pouvoir central
« sans force et sans vigueur ?

« C'est qu'il ne voulait pas que la Suisse
« pût entraver ses projets ; il désirait qu'elle
« fût heureuse, mais momentanément nulle ;
« et d'ailleurs, sa conduite pour ce pays est
« conforme à celle qu'il adopta pour tous les
« autres. Partout il n'installa que des gouver-
« nements de transition entre les idées an-
« ciennes et les idées nouvelles. Partout on
« peut remarquer, dans ce qu'il établit, deux
« éléments distincts : une base provisoire avec
« les dehors de la stabilité ; une base provi-
« soire, parce qu'il sentait que l'Europe vou-
« lait être régénérée ; avec les dehors de la
« stabilité, afin d'abuser ses ennemis sur ses
« grands projets, et pour qu'on ne l'accusât
« pas de tendre à l'empire du monde. C'est
« dans ce seul but qu'il surmonta d'un diadème
« impérial ses lauriers républicains, c'est dans
« ce seul but qu'il mit ses frères sur des trônes.

« Un grand homme n'a pas les vues
« étroites et les faiblesses que lui prête le
« vulgaire; si cela était, il cesserait d'être un
« grand homme. Ce n'est donc pas pour don-
« ner des couronnes à sa famille qu'il nomma
« ses frères rois, mais bien pour qu'ils fus-
« sent, dans les divers pays, les piliers d'un
« nouvel édifice. Il les fit rois pour qu'on crût
« à la stabilité et qu'on n'accusât pas son am-
« bition. Il y mit ses frères, parce qu'eux
« seuls pouvaient concilier l'idée d'un chan-
« gement avec l'apparence de l'inamovibilité;
« parce qu'eux seuls pouvaient être soumis à
« sa volonté, quoique rois; parce qu'eux seuls
« pouvaient se consoler de perdre un royaume
« en redevenant princes français. Mon père,
« en Hollande, fut un exemple frappant de
« ce que j'avance. Si l'empereur Napoléon
« eût nommé un général français au lieu de
« son frère, en 1810, les Hollandais se fus-
« sent battus contre la France. Mon père, au
« contraire, ne croyant pas pouvoir concilier
« les intérêts du peuple qu'il était appelé à
« gouverner avec ceux de la France, préféra
« perdre son royaume plutôt que d'aller con-
« tre sa conscience ou contre son frère. L'his-
« toire nous offre rarement un aussi bel exem-
« ple de désintéressement et de loyauté!

« Si l'on examine toute la conduite de Napo-
« leon, on voit que sa sanction populaire :

« léon, on trouvera partout les mêmes symptô-
« mes de progrès, les mêmes apparences de sta-
« bilité. C'est là le fond de son histoire. Mais,
« dira-t-on, quand devait être le terme de cet
« état provisoire? A la paix avec la Russie, et
« à l'abaissement du système anglais. S'il eût
« été vainqueur, on aurait vu le duché de Var-
« sovie se changer en nationalité polonaise ;
« la Westphalie se changer en nationalité al-
« lemande ; la vice-royauté d'Italie se changer
« en nationalité italienne. En France, un ré-
« gime libéral eût remplacé le régime dictato-
« rial ; partout stabilité, liberté, indépen-
« dance, au lieu de nationalités incomplètes
« et d'institutions transitoires. »

Il fut fait mention de cette brochure dans une des séances de la diète helvétique comme d'un ouvrage remarquable ; quelque temps après on décerna au prince le titre de citoyen de la république, qualification honorifique, marque de considération que les Suisses décernèrent de tout temps comme une preuve d'estime, dont le maréchal Ney et le prince de Metternich[†] avaient été autrefois honorés.

Deux ans plus tard, le prince Napoléon fit paraître un manuel d'artillerie (1), fruit de

(1) On lit dans la *Biographie des Hommes du Jour* que le compte-rendu de ce Manuel dans *le Spectateur militaire* fut généralement attribué au général Pelet, et qu'on

trois années d'un travail assidu et opiniâtre : tous les journaux militaires ont fait l'éloge de cet ouvrage , justifiant ainsi la réputation qu'il a acquise à son auteur auprès des officiers d'artillerie des différentes puissances de l'Europe. Mais terminons ces détails biographiques, qui sont hors de notre sujet , et arrivons aux considérations qui ont inspiré au prince la résolution de sa tentative politique.

Par le dernier exercice de la souveraineté nationale, par le plébiscite de l'an XII, le peuple français avait placé la couronne impériale sur la tête du vainqueur de Marengo (1) ; par cet acte solennel il avait voulu confier le dépôt de ses intérêts et de ses droits, exposés à périr en passant si souvent de mains en mains , à la garde d'une famille nouvelle, sortie du peuple , et par conséquent intéressée à garder ce dépôt précieux. En 1814 et 1815, la trahison et les baïonnettes étrangères livrèrent la nation à la sainte-alliance ; le peuple ne fut plus consulté.

Le prince Napoléon avait la conviction profonde que, tant qu'un vote général n'aurait pas sanctionné un gouvernement quelconque, les

cita cet ouvrage comme le meilleur traité d'artillerie qui existe en Europe.

(1) Napoléon reçut trois fois la sanction populaire :

diverses factions agiteraient constamment la France; tandis que des institutions passées à la sanction populaire, choisies et créées volontairement par le peuple, pouvaient seules amener la résignation des partis et la paix véritable qu'il souhaitait à sa patrie. Cette opinion, sur laquelle il avait profondément médité, il l'expliquait en ces termes dans ses conversations intimes : « Le temps des préjugés est passé, le prestige du droit divin s'est évanoui en France avec les vieilles institutions féodales. Une ère nouvelle a commencé. Les peuples désormais sont appelés au libre développement de leurs facultés. Mais dans cette

comme consul, comme consul à vie, comme empereur.

Consulat : constitution de l'an VIII, sur.	3,012,569 votants, 1,562 ont rejeté. 3,011,007 ont accepté.
Consulat à vie, sur.	3,577,239 votants, 8,574 ont rejeté, 3,568,885 ont accepté.
Empire héréditaire, sur.	3,524,234 votants, 2,579 ont rejeté, 3,521,675 ont accepté.
Dans la constitution de 93, il n'y avait eu que.	1,801,918 acceptants, 11,600 refusants.
Pour celle de l'an III.	1,037,390 acceptants, 49,977 refusants.

impulsion générale, imprimée à la civilisation moderne, qui règle le mouvement, qui préservera le peuple des dangers de sa propre activité? Quel gouvernement sera assez puissant, assez respecté pour assurer à la nation la jouissance de grandes libertés, sans agitations, sans désordres? Il faut à un peuple libre un gouvernement revêtu d'une immense force morale, et que cette force soit proportionnée à la masse des libertés populaires. Sans cette condition, le pouvoir, privé d'un étai moral suffisant, forcé par le besoin de sa conservation, ne recule alors, pour se maintenir, devant aucun expédient, aucune illégalité. L'inertie du plus grand nombre, effrayé d'un danger momentané, protège ces actes de nécessité; et l'on se trouve heureux d'acheter, au prix même de la violation des lois, un peu d'ordre et de tranquillité : extrémité toujours fatale pour une grande nation.

« Comment donc recréer la majesté du pouvoir? Où trouver un principe de force morale devant lequel s'inclinent les partis et s'annulent les résistances individuelles? Où chercher enfin le prestige du droit, qui n'existe plus en France dans la personne d'un roi, d'un seul, si ce n'est dans le droit, dans la volonté de tous? C'est qu'il n'y a de force que là. Les hommes qui, en 1830, ont méconnu ce prin-

cipe, ont trahi nos intérêts les plus sacrés ; ils ont bâti un édifice dont ils ont oublié les fondations. En négligeant de faire servir la souveraineté du peuple à l'établissement de l'ordre, ils ont préparé de grands malheurs pour l'avenir de la France et de l'Europe ; d'autres s'en serviront pour produire le désordre et l'anarchie. »

Le Prince eut sur ce sujet des conversations avec plusieurs hommes influents. Il lui fut démontré que les opinions les plus extrêmes, quoique dans des intérêts contraires, s'entendaient toutes sur le principe fondamental de la souveraineté nationale, que *l'appel au peuple* des républicains, la *réforme électorale* de l'opposition parlementaire, le *vote universel* des royalistes, accusaient une foi commune à tous les partis. Quand on voit les fils des émigrés de Coblenz invoquer à leur tour la doctrine du vote universel, n'est-il pas démontré que les principes de la révolution de 1789 ont enfin pénétré dans toutes les têtes, et qu'il ne manque plus à la génération présente qu'une occasion solennelle d'en faire l'application ? Alors seulement cette grande révolution sera terminée. Or qui pouvait, mieux que le prince Napoléon, aider à l'accomplissement de cette œuvre sociale, lui dont le nom est une garantie de *liberté* pour les uns, d'*ordre* pour les

autres , et un souvenir de gloire pour tous.

Le prince Napoléon était profondément convaincu de la vérité de ces principes ; mais devant l'immense responsabilité qu'il voulait encourir, il avait besoin d'être fortifié par la démonstration pratique des événements ; or, rien ne pouvait mieux confirmer son opinion que la succession des faits accomplis depuis cinq ans. Les émeutes de Paris et des provinces , les événements des 5 et 6 juin , des 13 et 14 avril, ceux de Lyon, de Grenoble, etc. ; les agitations sans cesse renaissantes sur tous les points de la France, le licenciement des gardes nationales de Lyon, Strasbourg, Grenoble, etc. ; tout lui démontrait qu'il ne s'était pas trompé sur l'état précaire d'un pouvoir mal établi ; et, quand les partis, lassés de se faire battre isolément, cessèrent de troubler la tranquillité des rues, il ne se méprit pas sur leur prétendue résignation. Le pouvoir se vit chaque jour contraint de chercher sa force dans un nouveau sacrifice de nos libertés ; et s'il réussit un moment à désarmer les partis, il n'en rallia aucun. Ainsi ce n'était que pour obtenir une tranquillité factice qu'il avait compromis la dignité de la France en Europe.

Depuis plusieurs années, le Prince s'était lié, par des relations amicales ou scientifiques, avec des hommes distingués de tous les partis ;

Ainsi, en 1832, il vit en Suisse M. de Châteaubriand, avec lequel il eut de longues et graves conversations. On verra que ce jeune homme de vingt-quatre ans sut intéresser, par l'exposé de ses opinions et de ses principes, un homme aussi remarquable que M. de Châteaubriand. Voici la lettre qu'il en reçut au sujet d'un écrit qu'il avait publié.

« Prince, j'ai lu avec attention la petite brochure que vous avez bien voulu me confier ;
« j'ai mis par écrit, comme vous l'avez désiré, quelques réflexions, naturellement nées des vôtres, et que j'avais déjà soumises à votre jugement. »

« Vous savez, Prince, que mon jeune roi est en Écosse ; que, tant qu'il vivra, il ne peut y avoir pour moi d'autre roi de France que lui. Mais si Dieu, dans ses impénétrables desseins, avait rejeté la race de S. Louis ; si notre patrie devait revenir sur une élection qu'elle n'a pas sanctionnée, et si ses mœurs ne lui rendaient pas l'état républicain possible, alors, Prince, il n'y a pas de nom qui aille mieux à la gloire de la France que le vôtre.

« Je garderai un profond souvenir de votre hospitalité et du gracieux accueil de madame la duchesse de Saint-Leu. Je vous prie

« de mettre à ses pieds l'hommage de ma reconnaissance et de mon respect.

« Je suis avec une haute considération,
« Prince, votre très-humble et très-obéissant
« serviteur.

« *Signé* : CHATEAUBRIAND. »

Lucerne, 7 septembre 1832.

En 1833 le général Lafayette fit dire au Prince qu'il désirait beaucoup avoir une entrevue avec lui. On s'étonnera peut-être de voir le neveu de l'empereur se lier avec celui qui, en 1815, éleva le premier la voix pour renverser le héros malheureux ; mais le général Lafayette avait prouvé par son opposition de quinze ans à la Restauration qu'il se repentait de son erreur ; et puis le Prince disait souvent : « Il faut que le parti national oublie les griefs réciproques, qu'il s'unisse pour être compact et fort. On ne dira jamais de moi ce que l'Empereur disait des Bourbons, que, pendant leur long exil, ils n'avaient rien appris et rien oublié. » Le rendez-vous fut donc donné : le général Lafayette reçut le Prince avec la plus grande cordialité. Il lui avoua qu'il se repentait cruellement de ce qu'il avait aidé à faire en juillet ; mais, ajoutait-il, la France n'est pas républicaine, et nous n'avions alors personne à placer à la tête de la nation : on croyait Napoléon II

prisonnier à Vienne ! Il engagea fortement Napoléon-Louis à saisir la première occasion favorable de revenir en France ; car, disait-il, ce gouvernement-ci ne pourra pas se soutenir, et votre nom est le seul populaire ; enfin il lui promit de l'aider de tous ses moyens lorsque le moment serait arrivé.

Beaucoup de personnes étaient venues trouver Napoléon-Louis, depuis la mort de Napoléon II, pour l'engager à ourdir quelque conspiration. Le Prince s'est toujours refusé à de semblables moyens ; son seul et unique plan, que lui seul savait, et qu'il nous a maintenant permis de révéler, consistait à avoir dans tous les partis des personnes qui connussent ses vues patriotiques et son esprit de conciliation, et, dans chaque régiment, un, ou plusieurs officiers dont le caractère et les opinions bien connues de lui fussent des garanties suffisantes de leur dévouement à sa cause. Cette organisation, bien étrangère à une conspiration vulgaire, était achevée dès 1835. Il avait alors tout ce qu'il pouvait désirer en éléments de force ; il ne lui fallait plus que choisir une circonstance et s'assurer du concours des divers partis.

Il était important de savoir l'attitude que prendrait le parti républicain à la nouvelle d'un mouvement tenté avec l'aigle impériale ;

le Prince voulut connaître d'une manière précise quelles pouvaient être les espérances et les intentions de ce parti. Un de ses amis fut envoyé à Carrel : c'était une mission bien délicate et qui demandait les plus grands ménagements. On prit pour prétexte l'envoi du *Manuel d'artillerie* publié par le Prince. Carrel se montra républicain pur et désintéressé, plein de cette noble ambition qui n'a que la patrie pour objet ; il parut avoir peu de confiance dans une réalisation prochaine de ses idées.

« Le parti républicain, dit-il, est miné par deux causes qui paralyseront long-temps ses efforts : la première, est la faute commise par une jeunesse imprudente, en exhumant les souvenirs d'une époque dont la moralité politique ne peut être appréciée par la foule ; la seconde et la plus grande, c'est le manque d'un chef et l'impossibilité d'en improviser un dans les circonstances présentes. »

Mais, répliqua l'envoyé du Prince, vos travaux, vos talents, votre caractère, ne vous ont-ils pas déjà élevé à cette position ?

« La mort de Lafayette, reprit Carrel, avec une modestie pleine des plus nobles sentiments, a fait jeter les yeux sur moi ; mais, croyez qu'il faut pour jouer ce rôle, le prestige de travaux plus grands, plus brillants surtout que les miens. Quand je ne puis parvenir à rallier un

parti, comment me serait-il possible de les rallier tous? »

Il fut alors question du Prince.

« Les ouvrages politiques et militaires de Napoléon-Louis Bonaparte, dit l'écrivain républicain, annoncent une forte tête et un noble caractère; le nom qu'il porte est le plus grand des temps modernes; c'est le seul qui puisse exciter fortement les sympathies du peuple français. Si ce jeune homme sait comprendre les nouveaux intérêts de la France; s'il sait oublier ses droits de légitimité impériale pour ne se rappeler que la souveraineté du peuple, il peut être appelé à jouer un grand rôle. »

Quant à la question étrangère, le Prince pensait que la guerre n'aurait pas été imminente. Plusieurs cours se seraient ralliées plus facilement à un Napoléon, à un gouvernement fort parce qu'il eût été populaire, qu'à toute autre combinaison politique. *Le grand avantage, disait-il souvent, de la cause impériale, c'est d'être pour l'Europe l'emblème d'un pouvoir légitime, tout en représentant en France un principe démocratique.* Le Prince était donc assuré, autant qu'il pouvait l'être, de la sympathie du peuple pour sa cause, de l'assentiment de l'armée et des dispositions favorables des différents partis, lorsqu'il reçut des lettres qui le portèrent à croire que le moment approchait

où il pourrait profiter des amis qu'il avait depuis long-temps, pour renverser un gouvernement qu'il croyait opposé au bonheur de son pays. Des hommes qui, par leur position sociale, par leurs antécédents, par leur caractère, méritaient toute sa confiance, lui écrivirent, quelque temps après l'attentat d'Alibaud, pour lui dépeindre l'état précaire de la France.

« Nous ne jouissons pas du présent, disaient-ils, car l'avenir nous effraie ; le pouvoir, depuis six ans, n'a rien fondé : il a réprimé les nobles passions, énervé les cœurs, sans inspirer ni sécurité, ni confiance ; et comment l'aurait-il pu ? Lui qui n'a ni l'appui des siècles, ni celui que donne la sanction du peuple, ni même le prestige d'une glorieuse origine. Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir... La vie du roi est journellement menacée ; si l'un des ces attentats réussissait, nous serions exposés aux plus graves bouleversements, car il n'y a plus en France, ni un parti qui puisse rallier les autres, ni un homme qui inspire une confiance générale. Dans cette position, Prince, nous avons jeté les yeux sur vous ; le grand nom que vous portez, vos opinions, votre caractère, tout nous engage à voir en vous un point de ralliement pour la cause populaire. Tenez-vous prêt à

agir, et, lorsque le temps sera venu, vos amis ne vous manqueront pas.»

Au mois de juillet 1836 le Prince se rendit à Bade, non pour conspirer, comme on l'a dit, mais pour se rapprocher de la France, et juger encore par lui-même de l'opinion du pays. Il y reçut, pendant son séjour, la visite d'un grand nombre d'habitants et d'officiers des villes d'Alsace et de Lorraine; tous lui exprimaient des sentiments qui devaient puissamment fortifier sa conviction. D'ailleurs, l'intérêt visible qu'excitait partout sa présence lui prouvait assez que la magie du nom de Napoléon ne s'était pas éteinte avec l'empereur et le duc de Reichstadt.

Tout concourait donc à augmenter en lui la foi qu'il avait dans le succès de la cause napoléonienne; cependant, comme nous l'avons dit, rien n'était encore arrêté. Le Prince, ayant des amis dévoués dans toutes les grandes villes, ne pouvait encore savoir si le mouvement qu'il projetait se ferait dans les départements ou dans la capitale elle-même; mais, parmi les officiers qu'il vit à Bade, un surtout réunissait toutes les conditions nécessaires à l'accomplissement de ses projets. C'était le colonel Vaudrey, du 4^e régiment, commandant *par interim* toute l'artillerie de Strasbourg. Cet officier lui parut devoir être le pilier du

nouvel édifice qu'il voulait élever, et dès-lors Strasbourg fut fixé, dans son esprit, comme le lieu qui devait le premier saluer l'aigle nationale. Depuis long-temps le Prince était en relation avec le colonel, comme il l'était avec beaucoup d'autres officiers, mais sans qu'il eût été question de complot. Le colonel Vaudrey est un des officiers les plus distingués de l'armée; quoique très-jeune alors, il commandait à Waterloo vingt-huit bouches à feu; il a éminemment le feu sacré. Homme de cœur et de tête, plein d'honneur et de patriotisme, il joint aux connaissances les plus étendues l'esprit le plus brillant et le plus aimable. Grand, bien fait, d'une figure mâle et fière, il est doué de tous les avantages extérieurs. Mais ce qui frappe surtout en lui, c'est la réunion des qualités en apparence les plus opposées : il joint à la souplesse des formes la fermeté du caractère, la franchise d'un soldat aux manières distinguées de l'homme du monde. Animé du patriotisme le plus pur et le plus désintéressé, le colonel Vaudrey a toujours confondu son amour pour la liberté avec son amour pour l'empereur. Sa conduite franche et énergique en 1850 lui avait valu l'estime de la ville et de la garnison de Strasbourg. Un tel caractère excita vivement l'amitié du prince Napoléon, et le colonel, de son côté, en retrouvant dans

le neveu de l'empereur, et la grandeur d'âme et la noblesse des sentiments du héros de la France, ne put se défendre d'une forte sympathie. Le Prince, dans les longues conversations qu'il eut avec lui à Bade, lui expliqua ses idées et ses projets en ces termes : « Une révolution
« n'est excusable, elle n'est légitime, que lorsqu'elle se fait dans l'intérêt de la majorité
« d'une nation. Or, on est sûr que l'on agit
« dans ce sens, lorsqu'on ne se sert que d'une
« influence morale pour la faire réussir. Si
« le gouvernement a commis assez de fautes
« pour rendre une révolution encore désirable
« au peuple, si la cause napoléonienne a laissé
« d'assez profonds souvenirs dans les cœurs
« français, il me suffira de me montrer seul
« aux soldats et au peuple, et de leur rappeler
« les griefs récents et la gloire passée, pour
« qu'on accoure sous mon drapeau. Si je vou-
« lais au contraire intriguer et tâcher de cor-
« rompre tous les officiers et tous les soldats
« d'un régiment, je ne serais sûr que d'indivi-
« dus qui ne me donneraient aucune garantie
« de réussir auprès d'un autre régiment où les
« mêmes moyens de séduction n'auraient
« pas été employés. Je n'ai jamais conspiré
« dans l'acception habituelle du mot ; car les
« hommes sur lesquels je compte ne sont pas
« liés à moi par des serments, mais par un

« lien plus solide , une sympathie mutuelle
« pour tout ce qui peut concourir au bonheur
« et à la gloire du peuple français.

« L'homme de l'antiquité que je hais le plus,
« c'est Brutus, non seulement parcequ'il a com-
« mis un lâche assassinat, non seulement parce
« qu'il a tué le seul homme qui eût pu régénérer
« Rome, mais parce qu'il a pris sur lui une
« responsabilité qu'il n'est donné à personne
« de prendre , celle de changer le gouverne-
« ment de son pays par un seul fait indépen-
« dant de la volonté du peuple.

« Si je réussis à entraîner un régiment, si
« des soldats, qui ne me connaissent pas, s'en-
« flamment à la vue de l'aigle impériale, alors
« toutes les chances seront pour moi ; ma
« cause sera gagnée moralement, quand même
« des obstacles secondaires viendraient la faire
« échouer.

« Croyez que je connais bien la France, et
« que c'est justement parce que je la connais
« bien, que je désire tenter un mouvement qui
« la retrempe et la détourne du péril où elle
« semble prête à tomber. Le plus grand mal-
« heur de l'époque actuelle est le manque de
« liens entre les gouvernants et les gouvernés ;
« confiance, estime, respect, honneur, ne sont
« plus les soutiens de l'autorité.

« La France a vu passer depuis cinquante

« ans la république avec ses grandes idées ,
« mais avec ses guerres interminables ; la
« restauration avec les bienfaits de la paix ,
« mais avec ses violentes passions ; l'empire
« avec sa gloire et sa prospérité intérieure,
« mais avec ses tendances rétrogrades et ses
« influences étrangères ; le gouvernement
« d'août avec ses promesses, ses grands
« mots, mais avec ses petites mesures, ses
« petites passions, ses mesquins intérêts.
« Au milieu de ce chaos, entre ses an-
« técédents, ses rancunes, ses besoins et ses
« désirs, le peuple cherche!... Position la
« plus fâcheuse pour une nation qui n'a
« plus pour se guider que la haine des
« partis.

« Ce chaos moral est naturel ; car chaque
« règne a laissé dans la nation des traces de
« son passage, et ces traces se révèlent par
« des éléments de prospérité ou des causes de
« mort.

« La France est démocratique, mais elle
« n'est pas républicaine ; or j'entends par
« démocratie, le gouvernement d'un seul ; par
« la volonté de tous et par république, le gou-
« vernement de plusieurs obéissant à un sys-
« tème. La France veut des institutions natio-
« nales, comme représentant de ses droits ; un
« homme ou une famille comme représentant

« de ses intérêts; c'est-à-dire, qu'elle veut de
« la république ses principes populaires, plus
« la stabilité; de l'empire, sa dignité natio-
« nale, son ordre et sa prospérité intérieure,
« moins ses conquêtes; elle pourrait enfin
« envier à la restauration ses alliances exté-
« rieures; mais du gouvernement actuel que
« peut-elle vouloir?

« Mon but est de venir avec un drapeau
« populaire, le plus populaire, le plus glorieux
« de tous; de servir de point de ralliement à
« tout ce qu'il y a de généreux et de national
« dans tous les partis, de rendre à la France
« sa dignité sans guerre universelle, sa liberté
« sans licence, sa stabilité sans despotisme;
« et, pour arriver à un pareil résultat, que
« faut-il faire? Puiser entièrement dans les
« masses toute sa force et tous ses droits, car
« les masses appartiennent à la raison et à la
« justice. »

Le colonel Vaudrey approuva des senti-
ments aussi vrais, et une appréciation aussi
juste des besoins et de la position de la France;
il dit au Prince que depuis long-temps il devait
savoir à quoi s'en tenir sur ses opinions; mais
que dès aujourd'hui son concours lui était
assuré.

Le plan du Prince consistait à se jeter ino-
pinément au milieu d'une grande place de

guerre, à y rallier le peuple et la garnison par le prestige de son nom, l'ascendant de son audace, et à se porter aussitôt, à marches forcées, sur Paris, avec toutes les forces disponibles, entraînant sur sa route troupes et gardes nationales, peuples des villes et des campagnes, enfin tout ce qui serait électrisé par la magie d'un grand spectacle et le triomphe d'une grande cause. Strasbourg était bien la ville la plus favorable à l'exécution de ce projet. Une population patriote, ennemie d'un gouvernement qui s'est vu contraint de licencier sa garde nationale; une garnison de huit à dix mille hommes, une artillerie considérable, un arsenal immense, des ressources de toute espèce faisaient de cette place importante une base d'opérations qui, une fois acquise à la cause populaire, pouvait amener les plus grands résultats. La nouvelle d'une révolution faite à Strasbourg par le neveu de l'empereur, au nom de la liberté et de la souveraineté du peuple, eût embrasé toutes les têtes. Si l'on se rendait maître de cette ville, la garde nationale était immédiatement organisée pour faire elle seule le service de la place, et veiller à la garde de ses remparts. La jeunesse de la ville et des écoles, formée en corps de volontaires, se réunissait à la garnison. Le jour même où cette grande révolution s'accomplissait, tout s'organisait de

manière à partir le lendemain pour marcher sur Paris avec plus de douze mille hommes, près de cent pièces de canon, dix à douze millions de numéraire et un convoi d'armes considérable, pour armer les populations sur la route. On savait que l'exemple de Strasbourg aurait entraîné toute l'Alsace et ses garnisons. La ligne à parcourir traversait les Vosges, la Lorraine, la Champagne. Que de grands souvenirs réveillés ! que de ressources dans le patriotisme de ces provinces ! Metz suivait l'impulsion de Strasbourg ; Nancy et les garnisons qui l'entourent se trouvaient occupés dès le quatrième jour, pendant que le gouvernement aurait à peine pris un parti. Ainsi, le prince Napoléon pouvait entrer en Champagne, le sixième ou septième jour, à la tête de plus de cinquante mille hommes. La crise nationale grandissait d'heure en heure ; les proclamations, faites pour réveiller toutes les sympathies populaires, pénétraient partout ; elles inondaient le nord, l'est, le centre et le midi de la France. Besançon, Lyon, Grenoble recevaient le contre-coup électrique de cette grande révolution.

Cependant, dans ces graves circonstances, que ferait le gouvernement ? dégarnirait-il Paris des cinquante mille hommes qui, en temps ordinaire, suffisaient à peine pour main-

tenir dans l'obéissance le peuple de cette grande cité? En lui supposant le temps de rallier les garnisons de Lille et d'une partie des frontières du Nord, pourrait-il, tout à la fois, contenir la capitale et arrêter un mouvement aussi énergiquement commencé? A cette armée de citoyens et de soldats enthousiastes de gloire et de liberté il n'aurait à opposer que des régiments ébranlés par l'exemple contagieux de l'insurrection. Et, quand on parviendrait à maintenir une armée sous les drapeaux du coq, en présence de l'aigle d'Austerlitz, la question, réduite aux proportions d'une opération purement stratégique, se déciderait encore en faveur de la cause populaire. Une armée sans ligne de communication à défendre, sans derrières à garder, mais portant tout avec elle, et n'ayant d'autre pensée, d'autre but que d'arriver à Paris, triompherait, sans coup férir, d'une armée placée dans des conditions toutes contraires. Il suffirait, en effet, de dérober une marche à cette dernière, pour couper sa ligne de communication et pour arriver avant elle à Paris; ce qui terminerait la lutte.

Mais tout dépendait du premier moment : il fallait réussir à Strasbourg. Si cette entreprise présentait de grandes difficultés, elle n'était pas cependant au dessus du courage et

des talents du neveu de Napoléon. (*Voir à la fin de la brochure la lettre du Prince, datée de New-York, où il explique le but de son entreprise.*)

Nous sommes arrivés à une époque de notre récit où l'on pourrait croire que le Prince avait déjà recueilli assez de renseignements sur l'état de la France, et que, comptant sur l'appui d'officiers généraux et supérieurs, il n'avait plus besoin de faire de démarches pour connaître l'opinion de l'armée; mais il méditait encore, pour fortifier sa conviction, la plus concluante et la plus dangereuse des épreuves; il prit la résolution hardie d'aller par lui-même sonder l'opinion de l'armée.

Un soir, après une de ces fêtes brillantes qu'offre le séjour de Bade, il monte à cheval, accompagné d'un ami, et franchit, en quelques heures, la distance qui le séparait de la France; il s'arrête un moment aux bords du Rhin, barrière qu'une loi injuste lui oppose depuis long-temps, et, à la tombée de la nuit, il entre à Strasbourg. Dans une chambre assez vaste, un ami du Prince avait réuni, sous un prétexte quelconque, vingt-cinq officiers de toutes armes, à l'honneur desquels on pouvait se fier, quoiqu'ils ne fussent liés par aucun engagement. Tout à coup on leur annonce que le prince Napoléon est à Strasbourg, et qu'il va

se présenter devant eux ; tous accueillent cette nouvelle avec transport. « Le neveu de l'empereur , s'écrièrent-ils , est le bienvenu parmi nous ; il est sous la protection de l'honneur français : que peut-il craindre ? nous le défendrons tous au prix de notre vie. « Un instant après le Prince était au milieu d'eux ; tous les officiers l'entourent avec respect ; il se fait un silence religieux plus éloquent que toutes les protestations de dévouement ; et , quand le Prince est maître de sa première émotion , il s'exprime en ces termes : « Messieurs , c'est avec confiance que le neveu de l'Empereur se livre à votre honneur : il se présente à vous , pour savoir de votre bouche vos sentiments et vos opinions ; si l'armée se souvient de ses grandes destinées , si elle sent les misères de la patrie , alors j'ai un nom qui peut vous servir ; il est plébéen comme notre gloire passée , il est glorieux comme le peuple. Aujourd'hui le grand homme n'existe plus , il est vrai , mais la cause est la même ; l'aigle , cet emblème sacré , illustré par cent batailles , représente , comme en 1815 , les droits du peuple méconnus et la gloire nationale. Messieurs , l'exil a accumulé sur moi bien des chagrins et des soucis ; mais , comme ce n'est pas une ambition personnelle qui me fait agir , dites-moi si je me suis trompé sur les sentiments de l'armée , et ,

s'il le faut, je me résignerai à vivre sur la terre étrangère, en attendant un meilleur avenir. »
« Non, vous ne languirez pas dans l'exil, lui répondirent les officiers, c'est nous qui vous rendrons votre patrie : toutes nos sympathies vous étaient acquises depuis long-temps ; nous sommes las, comme vous, de l'inaction où on laisse notre jeunesse ; nous sommes honteux du rôle que l'on fait jouer à l'armée. » *nous*

Le Prince alors leur donna rendez-vous, dès qu'une occasion favorable se présenterait, et il les quitta le cœur plein de confiance et d'espoir.

Ainsi donc, en août 1856, le Prince avait épuisé tous les moyens possibles pour scruter les dispositions du peuple et de l'armée. Ce n'est donc pas sans de mûres réflexions, sans de graves investigations, que l'entreprise de Strasbourg a été conçue. Sûr de l'assentiment des masses, pouvant compter, avec toute assurance, sur des amis dévoués dans l'armée, dans le peuple et dans les classes influentes de la société, il n'attendait plus qu'une occasion favorable pour profiter de tous les éléments de succès que les circonstances avaient mis à sa disposition.

Vers la fin d'août, il partit de Bade, et se rendit en Suisse, au camp d'artillerie de Thoun. Quoique absorbé par des travaux militaires, il

n'en suivait pas moins, de loin, la politique de la France; c'est là qu'il apprit qu'un ministère doctrinaire avait été remis à la tête des destinées du pays, et que le blocus contre la Suisse avait irrité toutes les populations des frontières; il crut alors que le moment était arrivé de profiter de l'influence de son nom, du nombre et de la bravoure de ses amis.

Au mois d'octobre, le prince Napoléon était à Arenenberg, auprès de sa mère bien-aimée, dans ce séjour charmant qu'elle avait créé, et où elle avait réuni tout ce qui peut embellir la vie, si toutefois des jours d'exil pouvaient s'embellir! Pour ceux qui ont vu le Prince dans le cercle heureux de sa famille, entouré d'amis, jouissant des avantages que procurent une fortune indépendante, un intérieur heureux et l'amour des personnes qui vous entourent, pour ceux-là il est facile de comprendre tout ce qu'il a fallu d'énergie pour quitter tant de sujets d'affection et se jeter dans tous les hasards d'une entreprise périlleuse.

Le 25 octobre, le Prince fit ses adieux à sa mère, lui disant qu'il allait chez une de ses cousines, mais qu'en route il avait donné rendez-vous, près de la frontière de France, à des hommes politiques qui voulaient entrer en communication avec lui. Sa mère, tout en ignorant ses projets, se méfiait cependant de

la décision de son caractère. Aussi, en lui donnant des conseils de prudence, elle lui dit adieu avec émotion, et passa à son doigt l'anneau de mariage de l'empereur et de l'impératrice Joséphine, comme un talisman contre les périls auxquels il pouvait s'exposer. Le Prince partit. Hélas ! il ne devait plus revoir sa mère qu'au lit de mort !

Près d'Arenenberg est un château appartenant au lieutenant-colonel Parquin, qui avait épousé une ancienne dame de la reine Hortense. Depuis long-temps les rapports les plus intimes liaient la reine et son fils à M. Parquin, ancien capitaine de la vieille garde impériale, dont toute la carrière militaire fut marquée par des actions d'éclat. Onze blessures, un drapeau pris à l'ennemi, la vie sauvée à un maréchal de France (le maréchal Oudinot), voilà quels sont ses états de service. Connu de tous les chefs militaires maintenant en place, il fut *instamment* sollicité, en 1835, de reprendre du service, et fut nommé chef d'escadron dans la garde municipale de Paris. Il était alors en congé en Suisse. Le Prince alla le trouver deux jours avant son départ et lui dit : « Parquin, je vais me faire tuer, ou bien je ramènerai l'aigle sur nos drapeaux ; voulez-vous me suivre ? — Prince, comptez sur moi, répondit-il. » Et

vingt-quatre heures après l'ex-capitaine de la vieille garde s'acheminait vers Strasbourg. Le 15 octobre, plusieurs généraux, sur lesquels on comptait, avaient été prévenus que le Prince avait une communication importante à leur faire; un rendez-vous leur avait été assigné: le Prince se rendit au lieu convenu; mais un malentendu, qui parut d'abord inexplicable, empêcha que l'on pût se rencontrer. Il attendit trois jours inutilement: le temps était précieux; l'autorité pouvait être prévenue de son départ et faire observer ses démarches. Dans une entreprise où la première condition de succès est le secret, l'inattendu, un jour, une heure de retard pouvait tout perdre. La présence d'officiers généraux, connus dans l'armée, eût été très-utile sous plus d'un rapport; mais, en définitive, elle n'était pas indispensable. Le Prince, forcé par les circonstances, se décida à se passer de leur concours. Il partit donc, le 28 au matin, de Fribourg, passa par Neuf-Brisach, Colmar, etc., et arriva à dix heures du soir à Strasbourg, dans sa voiture attelée de quatre chevaux. Il passa la nuit dans la chambre d'un officier, rue de la Fontaine, n° 24. Le lendemain, il fit prévenir le colonel Vaudrey et convoqua chez M. de Persigny les personnes qui devaient jouer les principaux rôles. Il leur apprit d'abord qu'il

avait reçu des communications qui prouvaient que, dans les villes frontières, les habitants étaient prêts à suivre le mouvement, dès qu'une force militaire imposante aurait levé l'étendard de la révolte.

Il s'agissait donc, pour première condition de succès, d'enlever un régiment. La garnison de Strasbourg se composait de deux régiments d'artillerie, du bataillon de pontonniers et de trois régiments d'infanterie ; ces régiments occupaient des casernes situées le long des remparts de la ville, et éloignées les unes des autres à d'assez grandes distances. Un des régiments d'infanterie, le 46^e de ligne, était caserné à l'extrémité d'une ligne de remparts, le long de laquelle devait se passer tout le drame militaire. C'était sur cette ligne que se trouvaient l'Hôtel-de-Ville, la Préfecture, la division militaire, la subdivision, le bataillon de pontonniers et le 3^e d'artillerie. Au centre d'une autre ligne de remparts, perpendiculaire à la ligne précédente, se trouvait le quartier d'Austerlitz, occupé par le 4^e d'artillerie ; le 16^e de ligne logeait à la citadelle. Quant au 14^e léger, placé à une autre extrémité de la ville, il était tout à fait en dehors de cette ligne d'opérations, et ne pouvait avoir qu'un rôle peu actif dans les événements qui se préparaient. Or, devant quel régiment se présenterait le Prince ? La

position du colonel Vaudrey, comme chef du 4^e d'artillerie, et l'attachement des soldats à sa personne, faisaient supposer que ce dernier régiment serait plus facilement entraîné; mais le colonel déclara qu'il ne fallait compter, dans les circonstances actuelles, que sur le prestige du nom de Napoléon; que l'influence d'un chef de corps n'était que secondaire en pareil cas; que, pour Henri V, par exemple, un colonel n'aurait pas le pouvoir d'enlever cent hommes de son régiment. Il ajouta que son rôle devait se borner à présenter le Prince à l'un des trois corps d'artillerie sous ses ordres; que l'un n'était pas mieux disposé que les autres, que dans le 4^e il avait quatre cents recrues; mais que si un premier régiment suivait le Prince, il était sûr de toute l'artillerie. Il fit observer alors que, par suite de différentes circonstances, le bataillon de pontonniers jouissait d'une grande popularité dans la ville, qu'il entraînerait tout le peuple, mais qu'il avait le grand inconvénient d'être partagé dans deux casernes; que le 4^e d'artillerie avait le désavantage d'avoir ses écuries éloignées du quartier, mais que le 3^e réunissait toutes les conditions désirables, ayant ses chevaux et son parc d'artillerie sous la main, qu'il était plus nombreux et comptait beaucoup plus de vieux soldats dans ses rangs. Il fut donc question d'abord de

commencer le mouvement au 5^e d'artillerie ; cependant, par suite du plan général qui fut ensuite adopté, et qui rendait l'emploi du matériel de l'artillerie inutile, on revint à l'idée de se présenter au 4^e d'artillerie ; d'ailleurs de grands souvenirs se rattachaient à ce régiment.

Mais, une fois ce premier corps enlevé, se porterait-on sur l'artillerie ou bien sur l'infanterie ? Rallierait-on de suite toute l'artillerie, ou tenterait-on d'abord de mêler les deux armes ? Profiterait-on du premier moment de succès pour arriver à la caserne d'un régiment d'infanterie, avant qu'aucune mesure eût pu être prise pour soustraire ce régiment à l'influence du Prince ? Cette question, en apparence touté militaire, se compliquait de considérations bien autrement graves.

Le premier parti consistait donc à rallier d'abord les trois régiments d'artillerie. Dans l'hypothèse d'un premier succès au quartier d'Austerlitz, ce résultat était immanquable. Le Prince se trouvait maître de cent cinquante pièces de canon, sans parler d'un arsenal immense ; s'il ne se fût agi que d'une opération militaire, dès ce moment la ville entière était en son pouvoir. Il n'avait qu'à se rendre sur la place d'armes, donner ses ordres, et tout le monde eût obéi. Mais que de consé-

quences funestes pouvait entraîner ce parti ! Pendant le temps nécessaire pour enlever toute l'artillerie, et prendre les dispositions énergiques qu'exigeait cette résolution, l'infanterie pouvait être entraînée dans un sens contraire, on pouvait lui faire prendre une attitude hostile, en la trompant sur l'identité ou sur les intentions du Prince, ou tout au moins la faire sortir de la ville. Mais, ce qui était bien plus grave, il était à craindre que la population ne s'effrayât de ce déploiement de force militaire. En voyant les batteries d'artillerie traverser la ville, et se former sur la place d'armes, on eût pu croire que le Prince ne se présentait au peuple qu'escorté seulement des souvenirs militaires de l'empire ; et cette prévention pouvait produire une fâcheuse impression. Maître de Strasbourg par la force purement militaire, et sans le concours des habitants, on n'était maître que des murailles d'une ville. Ce n'était qu'un fait isolé, sans conséquences, sans résultats ultérieurs ; tandis que cette conquête, accomplie par l'entraînement populaire et l'enthousiasme patriotique du peuple et des soldats réunis, c'était un grande révolution commencée.

Le second parti consistait à se porter du quartier d'Austerlitz au quartier Finckmatt, occupé par le 46^e de ligne. On y arrivait avant

que le mouvement pût être prévenu , et qu'aucune disposition hostile ne fût prise ; on passait, chemin faisant , devant toutes les autorités , qu'on entraînerait ou qu'on ferait arrêter. Si on enlevait le 46^e, les difficultés militaires étaient donc surmontées ; car , pendant ce temps , des officiers dévoués du bataillon de pontonniers et du 5^e d'artillerie , devaient aller à leurs régiments , les rassembler et les porter à tire-d'aile à la division militaire , comme lieu de rassemblement.

Ainsi donc tout se trouvait fait dans le même temps ; les deux armes , artillerie et infanterie , étaient mêlées ; les deux autres corps d'artillerie étaient enlevés , les proclamations imprimées et affichées dans les rues et sur les places publiques ; et le Prince se trouvait à la tête d'une force supérieure à celle qu'on eût pu lui opposer : rien dès lors ne pouvait plus comprimer ce mouvement tout moral et populaire. Cependant , si on ne réussissait pas à entraîner le 46^e, toutes les précautions étaient prises pour assurer la retraite ; on se portait à la rencontre des deux autres régiments d'artillerie ; on recourait à des moyens plus énergiques ; on rentrait enfin dans l'exécution du premier plan. En outre , pendant ces mouvements , les proclamations auraient été connues ; et quand le Prince

arriverait sur la place d'armes , la population , déjà initiée au secret de ses intentions , comprendrait la nécessité de ce déploiement de forces , et elle y applaudirait la première. Ainsi , malgré un échec malheureux , on était immanquablement soutenu par le peuple , et la réussite paraissait certaine.

Ce parti était plus conforme à l'esprit du mouvement projeté par le Prince. Il satisfaisait à toutes les conditions politiques et militaires : aussi fut-il adopté. Mais , pour assurer la réussite , ou tout au moins la retraite , dans la tentative à faire au quartier Finckmatt , il existait des difficultés de localités qui méritaient d'être sérieusement examinées.

Le quartier Finckmatt est un long bâtiment , situé parallèlement au rempart , dont il n'est séparé que par une cour très-étroite , fermée dans toute sa longueur par une courtine , et à chaque extrémité par un mur élevé. Cette cour , qui n'est qu'un long boyau , sert aux troupes de lieu de rassemblement. Pour se rendre de la ville à la caserne , il n'y a que deux issues ; l'une , par le chemin du rempart , qui aboutit à l'une des extrémités de la cour , où se trouve une grille en fer ; l'autre , dans une direction opposée , par une ruelle étroite , qui , partant du faubourg de Pierre , arrive perpendiculairement à la grille principale du

quartier, située au centre du bâtiment. Ce faubourg de Pierre est une large rue, percée parallèlement au quartier, mais séparée de celui-ci par un massif de maisons de soixante à quatre-vingts pas de profondeur, et n'ayant d'autres communications avec lui que par la ruelle dont nous venons de parler, ruelle si étroite qu'il ne peut y passer que quatre hommes de front.

Si le Prince arrivait par la ruelle du faubourg de Pierre, il était obligé de laisser une grande partie du régiment en bataille dans cette rue, et d'aller se présenter avec une faible escorte à la caserne, sans pouvoir montrer aux soldats d'infanterie l'exemple entraînant de tout un régiment entraîné dans sa cause.

Si, au contraire, on venait, par l'autre chemin, se placer sur le rempart, en face de la caserne, le Prince apparaissait à l'infanterie escorté de tout un régiment enthousiasmé. Un tel spectacle attirait l'attention de toute l'infanterie; du rempart au bâtiment il n'y a que vingt à vingt-cinq pieds : le Prince pouvait haranguer les soldats réunis, et s'en faire connaître. Plusieurs batteries du 3^e d'artillerie avaient leurs chevaux dans la caserne Finckmatt; les soldats de ces batteries étaient connus de ceux du 46^e; ils avaient l'habitude

de se voir et de causer ensemble aux heures du passage ; ils se reconnaîtraient, s'annonceraient la grande nouvelle ; personne ne douterait de la présence d'un neveu de l'empereur : l'entraînement devait être contagieux.

Néanmoins, s'il en était autrement, si l'infanterie résistait à cette puissance morale, si même elle voulait entreprendre d'arrêter ce mouvement, rien ne pouvait empêcher le Prince de se retirer par le rempart. Un piquet de soixante chevaux, posté à la grille suffirait pour maintenir l'infanterie pendant le temps nécessaire à la retraite ; et le Prince, en longeant le rempart, arriverait par la ligne la plus courte aux parcs et aux autres régiments d'artillerie qui l'attendaient.

Toutes ces considérations furent présentées, pesées et analysées par le Prince avec une grande netteté de vues. Hélas ! pourquoi ses idées n'ont-elles pas pu avoir leur complète exécution !

A dix heures du soir, le conseil se sépara ; un rendez-vous fut assigné pour quatre heures du matin aux personnes qui en avaient fait partie, ainsi qu'aux officiers des différents régiments sur lesquels on pouvait compter le plus particulièrement. Le Prince leur envoya un de ses aides-de-camp pour leur porter ses ordres. Dès la veille un appartement avait été

reténu , pour servir de lieu de rassemblement aux officiers qui devaient suivre le Prince , dans une maison particulière , située environ à deux cents pas du quartier d'Austerlitz : à onze heures le Prince s'y rendit ; tous les conjurés y arrivèrent successivement , le prince Napoléon leur fit part de ses moyens d'exécution , de tout ce qu'on aurait à faire dans la journée , et donna à chacun d'eux ses instructions ; enfin il leur lut ses proclamations , qui excitèrent un ~~enthousiasme général (voici les proclamations~~ à la fin de la brochure) : on en fit quelques copies , pour servir dans les premiers moments en attendant qu'elles fussent imprimées.

Cependant l'instant si désiré approchait. Il était six heures ; il se fit un grand silence , et bientôt la trompette retentit au quartier d'Austerlitz ; le colonel Vaudrey faisait sonner l'assemblée. Peu à peu , au calme de la nuit , succédèrent des bruits confus qui couvrirent bientôt les éclats de la trompette. Les soldats se levaient , prenaient leurs armes et descendaient précipitamment de leurs chambres , se questionnant mutuellement sur le but de cette prise d'armes. D'autres passaient dans les rues en courant pour aller chercher leurs chevaux qui étaient hors du quartier , et revenaient au galop se rendre à leur poste. Cependant le tumulte s'apaisa ; le colonel Vaudrey avait réuni tout son

régiment, et l'avait fait mettre en carré dans la grande cour de la caserne; soixante canoniers à cheval stationnaient auprès de la grille sur la grande place d'Austerlitz; tous, prévoyant quelque chose d'extraordinaire, attendaient avec impatience l'explication de ce rassemblement inaccoutumé. C'est alors qu'on vint prévenir le Prince : « Allons, messieurs, s'écriait-il, le moment est arrivé; nous allons voir si la France se souvient encore de vingt années de gloire. »

Il s'élançait dans la rue (1); les officiers se pressent derrière lui; il se retourne pour les contempler : l'un d'eux lui dit : « Allez, Prince, la France vous suit. » Le trajet était court, il fut bientôt franchi. Le colonel était seul au centre du carré; le Prince s'avance avec assurance au milieu des troupes, et marche droit vers lui. Le colonel met le sabre à la main, fait porter les armes, et d'une voix mâle et fière qui vibre dans tous les cœurs, il s'écrie : « Soldats du quatrième d'artillerie, une grande révolution

(1) Le Prince était vêtu d'un uniforme d'artillerie : habit bleu, collet et passepoils rouges. Il portait des épaulettes de colonel, les insignes de la Légion-d'Honneur, un chapeau d'état-major du modèle admis dans l'armée, et pour arme un sabre droit de grosse cavalerie. La malveillance a seule pu voir dans ce costume une imitation de celui de l'empereur.

commence en ce moment sous les auspices du neveu de l'empereur Napoléon. Il est devant vous, et vient se mettre à votre tête; il arrive sur le sol de la patrie pour rendre au peuple ses droits usurpés, à l'armée la gloire que son nom rappelle, à la France les libertés que l'on méconnaît. Il compte sur votre courage, votre dévouement et votre patriotisme pour accomplir cette grande et glorieuse mission. Soldats, votre colonel a répondu de vous; répétez donc avec lui! *Vive Napoléon! Vive l'empereur!* »

Ce cri fut répété par les soldats avec un enthousiasme impossible à rendre.

Le Prince fit alors signe qu'il voulait parler; le silence se rétablit, et d'une voix fortement accentuée : « Soldats, leur dit-il, appelé en France par une députation des villes et des garnisons de l'Est, et résolu à vaincre ou à mourir pour la gloire et la liberté du peuple français, c'est à vous les premiers que j'ai voulu me présenter, parce qu'entre vous et moi il existe de grands souvenirs; c'est dans votre régiment que l'empereur Napoléon, mon oncle, servit comme capitaine; c'est avec vous qu'il s'est illustré au siège de Toulon, et c'est encore votre brave régiment qui lui ouvrit les portes de Grenoble au retour de l'île d'Elbe.

« Soldats, de nouvelles destinées vous sont réservées : à vous la gloire de commencer une

grande entreprise, à vous l'honneur de saluer les premiers l'aigle d'Austerlitz et de Wagram.»

— Ici le Prince saisit l'aigle que portait un de ses officiers, et, la présentant à tous les regards: « Soldats, ajouta-t-il, voici le symbole de la gloire française, destiné désormais à devenir aussi l'emblème de la liberté. Pendant quinze ans il a conduit nos pères à la victoire; il a brillé sur tous les champs de bataille; il a traversé toutes les capitales de l'Europe. Soldats! ralliez-vous à ce noble étendard; je le confie à votre honneur, à votre courage. Marchons ensemble contre les traîtres et les oppresseurs de la patrie aux cris de : *Vive la France! vive la liberté!* »

A peine a-t-il prononcé ces paroles que tout le régiment est ébranlé par un mouvement électrique. Les sabres s'agitent en l'air; les schakos, au bout des mousquetons, et les cris mille fois répétés de : *Vive l'Empereur! vive Napoléon!* expriment la sympathie et l'enthousiasme de ces braves. Le Prince ému par l'unanimité de cette démonstration touchante, et voyant à leur place de bataille les officiers qui n'avaient pas été prévenus, partager aussi l'enthousiasme général, se dirigea vers eux et leur témoigna toute la joie qu'il éprouvait de cet accord si unanime. Il faut avoir été témoin de cette scène entraînant pour comprendre

tout ce que la magie du nom de Napoléon peut réveiller de nobles passions ; il faut avoir entendu les acclamations de tout un régiment reconnaissant le neveu de l'empereur, pour bien juger de l'immense popularité de son nom, et combien peu le Prince s'était trompé sur les véritables sentiments de l'armée ; nous disons de l'armée, car si un régiment dont une heure auparavant aucun officier, sous-officier ou soldat, ne soupçonnait ce qui allait se passer, montrait un si grand enthousiasme à la seule vue du neveu de l'empereur et de l'aigle impériale, n'était-il pas démontré par là qu'il pouvait en être de même pour tout autre régiment ?

On se mit alors en marche : les officiers se rendirent à leur poste d'après les ordres qu'ils avaient reçus ; l'un alla avec un peloton à l'imprimerie pour faire publier les proclamations, un autre à la direction du télégraphe, un troisième chez le préfet. Les officiers du 3^e d'artillerie et du bataillon de pontonniers coururent à leurs casernes pour rassembler leurs hommes, leur annoncer la nouvelle et les emmener au quartier général de la division. Un officier fut aussi expédié au 46^e de ligne, pour annoncer à ce corps le mouvement qui s'opérait. La grande colonne, ayant à sa tête le Prince, les colonels Vaudrey et Parquin et une dizaine

d'officiers, s'achemina directement vers le quartier général.

Pour y parvenir il fallait traverser une grande partie de la ville. Quoiqu'il fût trop matin pour rencontrer beaucoup de monde, cependant les habitants, attirés par le bruit, se réunirent en foule au cortège et mêlèrent leurs acclamations à celles des soldats. *Vive Napoléon, vive l'Empereur, vive la liberté*, étaient les cris qui se faisaient entendre; c'est le neveu de l'empereur, disaient les soldats; c'est le fils du vertueux roi de Hollande, le petit-fils de l'impératrice Joséphine, répétait le peuple; et ils l'entouraient, se pressaient autour de lui avec tant de véhémence, qu'ils le séparaient de la troupe, et que le colonel Vaudrey, inquiet de démonstrations si énergiques, fut obligé de faire ouvrir la marche par des canonniers à cheval. A chaque pas, des hommes du peuple venaient baiser l'aigle que portait le lieutenant de Querelles; aussi l'espoir du succès brillait-il dans tous les yeux : la confiance était dans tous les cœurs, et le Prince voyait avec bonheur qu'il ne s'était pas plus trompé sur les sentiments du peuple que sur ceux de l'armée; tout le monde partageait la même ivresse. En passant devant la gendarmerie, le poste se mit sous les armes et cria : *Vive l'Empereur*. Il en fut de même au quartier général : la garde présenta

les armes, et les domestiques du général Voirol, ouvrant la porte de l'hôtel à deux battants, criaient plus fort que les autres.

La colonne fit halte dans la cour et dans la rue. Le Prince, suivi de ses officiers, monta chez le général Voirol, qui n'avait pas eu le temps de s'habiller. Plein d'enthousiasme pour la mémoire de l'empereur, ce général avait toujours montré un vif intérêt pour le neveu de son premier souverain. Tout portait à croire que la présence du Prince réveillerait en lui ses anciennes sympathies; mais le Prince, après avoir réclamé de lui son concours, vit avec étonnement qu'il ne fallait pas y compter; il donna alors au colonel Parquin l'ordre de l'arrêter et de le garder à vue dans son hôtel. A en juger par la conduite du général Voirol, après cette malheureuse journée, par les visites qu'il a faites au Prince dans sa prison, par les larmes qu'il a versées sur le sort du neveu de Napoléon, il dut se passer un pénible combat dans son âme... Sans la reconnaissance qu'il devait au roi pour des bienfaits personnels, est-il bien sûr que le sentiment seul de ses engagements politiques eût pu comprimer ses secrètes sympathies?

Cependant on se remit en marche pour la caserne Finckmatt. Quoiqu'on eût échoué auprès du général, ce contre-temps n'avait pas

refroidi l'enthousiasme ; le peuple était rassemblé dans la rue en plus grand nombre et mêlait ses acclamations à celles du régiment d'artillerie. Le poste d'infanterie marchait en tête, et tout présageait encore un heureux succès. On était arrivé dans le faubourg de Pierre ; mais, par une circonstance déplorable, la tête de colonne, au milieu du tumulte, n'avait pas suivi la direction convenue, et, au lieu de se rendre sur le rempart, entrait par la ruelle qui conduisait à la caserne. Pour protéger la retraite, le Prince fut obligé de laisser la moitié du régiment en bataille dans la grande rue, et il entra dans la cour, suivi des officiers et de quatre cents hommes environ. Il espérait déjà trouver le régiment réuni ; mais l'officier, qui avait dû porter la nouvelle, n'avait pu arriver ; les soldats étaient tous dans leurs chambres, occupés à se préparer pour l'inspection du dimanche. Cependant, attirés par le bruit, ils se mettent aux fenêtres ; le Prince les harangue ; en entendant prononcer le nom de Napoléon, ils descendent, entourent le Prince et témoignent le plus vif enthousiasme pour le neveu de l'empereur. Un vieux sergent-major se précipite vers lui, s'empare de sa main qu'il baise en fondant en larmes : il s'écrie qu'il a servi dans la garde impériale, et que ce jour est le plus beau de sa vie. Son exemple émeut tout

le monde ; tous ceux qui arrivent, jeunes ou vieux, montrent les mêmes dispositions, et les cris de : *Vive Napoléon ! vive l'Empereur !* retentissent dans le quartier Finckmatt, comme ils avaient retenti dans le quartier d'Austerlitz.

Pendant ce temps que faisaient les autres officiers ? Le lieutenant Laity, arrivé au quartier des pontonniers, avait annoncé l'événement à ses soldats ; il les avait enlevés aux cris de *vive l'Empereur !* et se dirigeait à leur tête vers le quartier général. Les officiers Dupenhoet et Gros, malgré l'opposition qu'ils trouvèrent de la part d'un adjudant-major, n'en réussirent pas moins à rassembler leurs compagnies. Le lieutenant de Schaller s'était emparé du général de brigade et du colonel du 5^e d'artillerie. M. de Persigny avait arrêté le préfet, et l'avait conduit au quartier d'Austerlitz, malgré l'opposition de plusieurs officiers d'état-major, qui voulurent entraver sa marche. L'officier chargé de faire imprimer les proclamations, M. Lombard, en avait déjà fait tirer plusieurs centaines de copies ; le lieutenant Petri s'emparait du télégraphe ; le brave colonel Parquin était resté chez le général de division, avec une douzaine de canonniers. Le général vint se jeter au milieu d'eux, avec ses aides de camp, en leur criant : « Arrêtez cet

officier, c'est un traître! — A moi, canonniers! *vive l'Empereur!* » lui répond le colonel; et les canonniers se précipitent sur le général, qui n'a que le temps de se retirer dans sa chambre, d'où il s'échappa plus tard par une porte dérobée. Enfin, les officiers Poggi et Couard faisaient prendre les armes au 3^e d'artillerie, qui se mettait en marche vers le quartier général, ayant à sa tête un grand nombre d'officiers.

A la caserne Finckmatt, le Prince et ses officiers avaient déjà formé plusieurs compagnies d'infanterie; les deux armes sont mêlées; encore un moment, le bataillon des pontonniers et le 3^e d'artillerie vont se joindre au Prince; un court espace les sépare; encore un moment, et il aura cinq mille hommes à lui. Strasbourg! la France! la cause populaire a triomphé!... Mais, tout à coup, à une extrémité de la cour, un orage se forme et se grossit rapidement, sans qu'on puisse s'en apercevoir à l'autre extrémité. Le colonel Taillandier venait d'arriver; quand on lui dit que le neveu de l'empereur est là avec le 4^e, il ne peut croire une nouvelle aussi extraordinaire, et sa surprise est si grande qu'il préfère supposer une ambition vulgaire de la part du colonel Vaudrey, que de croire à la résurrection d'une grande cause. « Soldats! s'écrie-t-il, on

vous trompe ! l'homme qui excite votre enthousiasme ne peut être qu'un aventurier, qu'un imposteur. » Un officier d'état-major s'écrie en même temps : « Ce n'est pas le neveu de l'Empereur ; c'est le neveu du colonel Vaudrey ; je le reconnais. » Quelque absurde que soit ce mensonge, il vole de bouche en bouche, et commence à changer les dispositions de ce régiment tout à l'heure si fortement remué. Un grand nombre de soldats, se croyant dupes d'une indigne supercherie, deviennent furieux. Le colonel Taillandier les rassemble, fait fermer la grille et battre la charge, tandis que, de l'autre côté, les officiers du Prince font battre la générale pour accélérer le rassemblement des soldats qui ont embrassé sa cause. L'espace est tellement rétréci, que les régiments sont, pour ainsi dire, confondus ensemble. La mêlée augmente de moment en moment ; les officiers de la même cause ne se reconnaissent plus, puisqu'ils portent tous le même uniforme. Les canonniers arrêtent des officiers d'infanterie ; l'infanterie, à son tour, s'empare de quelques officiers d'artillerie ; les mousquetons sont chargés ; les baïonnettes, les sabres étincellent ; mais aucun coup n'est por-
frapper un ami ; cependant, un mot du Prince ou du colonel, et un véritable massacre va

commencer. Plusieurs officiers, et, entre autres, MM. de Querelles et de Gricourt, viennent offrir au Prince de lui ouvrir un passage à travers l'infanterie ; mais il refuse de faire verser pour lui seul le sang français. Il ne peut croire, d'ailleurs, que le 46^e qui, un moment auparavant, lui montrait tant de sympathie, ait si promptement changé de sentiment. Il se jette au milieu de l'infanterie pour tâcher de la ramener ; mais il est entouré d'un triple rang de baïonnettes et obligé de tirer son sabre pour parer les coups qu'on lui porte ; il allait périr par des mains françaises, si des canoniers, voyant son danger, ne l'avaient enlevé et placé dans leurs rangs. Malheureusement, ce mouvement le sépare de ses officiers, et le reporte vers l'extrémité de la cour, au milieu des soldats qui méconnaissent son identité. Le Prince alors s'élançe vers le piquet de cavalerie, pour s'emparer d'un cheval et pouvoir dominer la mêlée ; mais les artilleurs sont repoussés, et les chevaux le renversent contre le mur. L'infanterie profite de ce moment pour se jeter sur lui et l'emmener prisonnier ; ses officiers, qui ne peuvent plus rien pour sa défense, subissent successivement le même sort.

Cependant, inquiets d'être si long-temps séparés du Prince et de leur colonel, les artil-

leurs, qu'on avait laissés dans la rue, commençaient à concevoir des craintes; lorsque le bruit se répand qu'ils courent des dangers. A l'instant ils se précipitent vers la grille du quartier, en poussant des cris de fureur contre l'infanterie, qu'ils refoulent aux deux extrémités de la cour. Le peuple, rassemblé en grand nombre sur le rempart, jette des pierres au 46^e, et fait retentir les airs des cris de *vive l'Empereur!*

Le colonel Vaudrey seul restait libre, entouré de nombreux artilleurs dont le dévouement à sa personne était sans bornes. La résistance lui était facile; s'il n'eût songé qu'à lui, qu'à sa propre sûreté, il se serait fait jour, le sabre à la main, soutenu par le courage de ses soldats; mais il comprit que, s'il engageait la lutte, les jours du Prince étaient compromis; il offrit donc de se rendre, et, usant, pour la dernière fois, de son autorité sur ses soldats, il leur ordonna de rentrer à leur caserne, et suivit le lieutenant-colonel Taillandier, qui le conduisit dans une chambre d'officier.

Pendant ce temps, le colonel Parquin accourait à la caserne Finckmatt: quand il vit ce qui se passait, décidé à mourir plutôt que d'abandonner le Prince, il n'hésita pas à se jeter au milieu des soldats furieux.

Le lieutenant Laity, comme nous l'avons

dit, était arrivé au quartier général avec ses pontonniers ; mais la nouvelle de l'échec de la Finckmatt les arrêta tout à coup ; alors cet officier les congédia, et se rendit, de sa personne, au quartier d'infanterie, ne songeant qu'à partager le sort du Prince, au lieu de chercher son salut dans la fuite. Le 3^e d'artillerie était aussi en marche ; mais la fatale nouvelle vint renverser toutes les espérances et abattre tous les courages. Ainsi donc, le Prince avait un corps d'artillerie de trois régiments, entraînés dans sa cause, et le peuple en sa faveur, et une simple fatalité a tout fait échouer.

Lorsque M. de Persigny eut terminé sa mission, il apprit tout à la fois et l'événement du quartier Finckmatt, et la désorganisation des deux autres corps d'artillerie (1) ; il arri-

(1) Pour ne pas démentir les relations de l'autorité, qui tendaient à faire croire que le 4^e d'artillerie avait seul pris part au mouvement, et qu'on avait échoué au 3^e, on a préféré fermer les yeux sur les coupables. C'est ainsi que deux officiers du 3^e d'artillerie, qui avaient pris la fuite, ont été destitués sans bruit, et n'ont pas été mis en accusation. C'est toujours dans ce système, que des officiers de l'armée ont été mis en non activité et qu'on s'est bien gardé de les faire figurer dans les débats. Le système de l'autorité, qui s'est efforcée de représenter cet événement comme une échauffourée sans consistance, a du reste été servi par une circonstance dont nous nous applaudissons. Sans la malheureuse idée qu'avaient eue

va sur le rempart, où le peuple faisait encore entendre les cris de *vive Napoléon!* mais le Prince était déjà prisonnier avec le colonel et ses officiers. Le peuple, sans armes, désespéré de son impuissance, lançait encore des pierres contre l'infanterie, qui parvint enfin à dissiper la foule, en tirant des coups de fusil. Quel spectacle affligeant présentait en ce moment le quartier! deux régiments français étaient près de s'égorger. Le 4^e d'artillerie formait une longue ligne acculée au rempart, les chevaux mêlés çà et là dans les rangs. L'infanterie était en face, les baïonnettes à deux pieds de la poitrine des artilleurs; mais ces derniers avaient chargé leurs mousquetons, et se tenaient prêts à faire feu. Les deux partis se regardaient avec fureur. « *Vive l'Empereur! vive le neveu de Napoléon!* » criait l'artillerie. « Ce n'est pas lui; ce n'est pas vrai, » répondait l'infanterie. Cependant on parvint à apaiser les soldats, et la grille s'ouvrit pour donner passage à l'artillerie.

Alors MM. Persigny et Laitv comparurent aux

quelques officiers de la garnison. Ils se tenaient auprès du Prince en grande tenue, il n'y en avait peut-être pas eu un seul de reconnu. Ceux qui étaient en tenue ordinaire n'ont eu qu'à sortir de la ville, quand le Prince a été arrêté, pour éloigner de lui toute accusation de complicité.

canonniers et voulurent les entraîner vers leurs pièces, pour revenir délivrer les prisonniers et venger leur défaite : cet espoir ranima tous les courages, et l'on se précipita dans la direction des parcs d'artillerie : mais les munitions étaient à l'arsenal, et le colonel, prisonnier maintenant, avait seul le pouvoir de s'en faire délivrer : il fallut renoncer à cette dernière espérance ; d'ailleurs, les chefs une fois pris, il n'y avait plus d'obéissance possible. Aussi l'autorité royale reprit-elle facilement le pouvoir.

Cependant, si les proclamations eussent été jetées à profusion dans la ville, le peuple aurait connu les nobles intentions du Prince, et, sans doute, il eût pris contre l'autorité une attitude menaçante, qui eût pu amener de grands résultats. Malheureusement, l'officier chargé de les faire imprimer les fit brûler précipitamment, en apprenant le dénouement de la Fénckmatt. Ainsi le peuple ne put recevoir de communications, sur cette tentative qui parut inconcevable, que des mains de l'autorité. Cette dernière fit tout ce qu'il fallait pour dénaturer complètement l'entreprise du Prince. Elle alla même jusqu'à renouveler, dans les premiers moments, le mensonge grossier qui avait trompé les soldats, en le répétant dans son journal, pour abuser aussi le peuple.

La fatalité avait prononcé : le Prince et ses officiers furent conduits à la prison neuve. En ce moment affreux, où de si grandes espérances étaient renversées, le Prince se montra calme et résigné. (*Voir, dans les pièces à l'appui, sa lettre à sa mère.*) Lorsqu'on l'amena avec ses complices devant le juge d'instruction, il dit, en se tournant vers le colonel Vaudrey : « Colonel, me pardonnez-vous de vous avoir entraîné dans une entreprise si malheureuse. » Le colonel ne lui répondit qu'en saisissant sa main, qu'il serra avec effusion. Un instant après, un officier, s'étant approché du Prince, le regardait avec émotion, et s'apitoyait tout haut sur le sort du neveu de l'empereur : « Au moins, lui répondit celui-ci, je ne mourrai pas dans l'exil. »

Les officiers qui étaient parvenus à échapper aux mains de l'autorité, s'occupèrent de prendre les mesures nécessaires pour sauver les jours du Prince, en cas de condamnation. Aussi n'eût-il pas été possible de faire tomber un seul cheveu de la tête de l'héritier du grand nom de Napoléon.

Laissons maintenant les accusés sous le poids de leur défaite et sous les coups de la justice, pour voir ce qui se passait au cabinet des Tuileries.

La première nouvelle de l'insurrection, d'a-

bord apportée par le télégraphe et interrompue par la nuit, avait répandu la consternation dans le conseil des ministres. Le gouvernement, qui n'avait encore employé l'armée que pour réprimer les émeutes, comprenait toutes les difficultés qu'il aurait à vaincre, pour résister à une révolution commencée par cette force matérielle sur laquelle il s'appuyait. Mais la suite de la nouvelle vint bientôt calmer ses premières craintes, sans cependant lui ôter tout sujet d'inquiétude. Le gouvernement n'avait, à l'égard du Prince, que trois partis à prendre : il pouvait le traduire ou devant un conseil de guerre, ou devant la cour des pairs, ou devant une cour d'assises : or, dans ces trois cas, il courait les mêmes dangers. Le plus grand était de garder le Prince pendant quelques mois en France, où sa présence excitait la sympathie générale et devenait une cause continuelle de troubles : un autre danger consistait dans le refus que pourraient faire les tribunaux de condamner le neveu de Napoléon, quand on venait de remettre la statue de l'empereur sur la colonne ; enfin on devait craindre qu'une condamnation n'excitât des troubles ayant pour but de délivrer le prisonnier.

Des faits peu connus, mais dont nous certifions l'authenticité, prouveront ce que nous avançons. Lorsqu'on apprit à Paris le dénoû-

ment de l'affaire de Strasbourg, des officiers-généraux et supérieurs, au nombre de quatre-vingts, se réunirent et s'engagèrent à protester contre la mise en accusation du Prince; ils chargèrent un député influent de présenter leur protestation en leur nom, pensant que le gouvernement regarderait à deux fois à les mécontenter. Le député leur conseilla avec justesse d'attendre que la mise en accusation fût décidée, ajoutant qu'il était inutile de faire, sans motif, une démarche qui pouvait le compromettre aussi gravement. D'un autre côté, plusieurs pairs de France, croyant être appelés à juger les accusés de Strasbourg, écrivirent au roi pour récuser une semblable mission.

Enfin, à Strasbourg, il s'était formé un complot, auquel avait pris part une partie de la garnison, et ayant pour but de soustraire les accusés à la rigueur des lois en cas de condamnation.

On voit donc combien il eût été difficile de garder le Prince, de le faire juger dans cette France sillonnée par la gloire impériale, et palpitante encore du souvenir du grand nom. Maintenant examinons la conduite du ministère, et nous verrons sa crainte se manifester par toutes les mesures qu'il adopta.

en leur faveur. M. Delessert lui répondit : « Le gouvernement agit envers vous comme il a agi envers la duchesse de Berri. Il y aurait injustice à vous traiter différemment. Vos amis ne peuvent pas avoir le même sort que vous ; quand vous serez à Lorient, vous écrirez les dépositions que vous jugerez convenables de faire. » Mais le commandant de gendarmerie avait la défense expresse de laisser écrire un mot au Prince avant son embarquement. Napoléon-Louis allait partir immédiatement pour sa destination ; son sort était donc définitivement fixé ! Il n'avait plus qu'un devoir à remplir, celui de tâcher d'être utile à ses amis. Il écrivit à sa mère pour lui recommander les prisonniers de Strasbourg, ainsi que la femme et les enfants du colonel Vaudrey. (*Voir les pièces à l'appui.*) Il écrivit aussi au roi, pour lui exprimer la peine qu'il éprouvait d'être traité d'une manière exceptionnelle. Il faisait, disait-il, peu de cas de la vie qu'on lui laissait ; car, en entrant en France, il y avait renoncé : c'était uniquement le sort de ses amis qui l'occupait, et, si le roi leur faisait grâce, alors il pourrait compter sur sa reconnaissance. Le Prince ne resta que deux heures à Paris, et repartit pour Lorient avec la même escorte. On choisit ce port pour lieu d'embarquement, parce qu'il est à l'extrémité de la Bretagne.

La reine Hortense était arrivée près de Paris (à Viry), et de là s'était adressée au gouvernement en faveur de son fils. On lui répondit que la tête de son fils ne courait aucun danger, et on lui fit connaître la décision qui le concernait. Mais le ministère, au lieu d'avoir pour une femme malheureuse tous les égards que sa position réclamait, ne lui fit voir que la crainte qui l'animait. Quoique souffrante et fatiguée par un voyage rapide, on lui ordonna de repartir précipitamment, et, chose difficile à croire, c'était aussi pour l'Amérique que M. Molé voulait la faire partir, sans même lui donner le temps de mettre ordre à ses affaires. On la pria d'engager son fils à rester dix ans en Amérique; mais elle répondit qu'elle ne pouvait prendre aucun engagement pour son fils et qu'il était maître de ses actions. Le gouvernement n'osa tenter aucune démarche de ce genre auprès du Prince. (*Voir les pièces à l'appui, Lettre à M. V.... datée de Port-Louis.*)

Cependant Napoléon-Louis était depuis huit jours dans la citadelle du Port-Louis, et les vents contraires retenaient toujours dans le port la frégate *l'Andromède*, qui devait le transporter à New-Yorck. Le gouvernement, toujours inquiet de la présence du Prince sur le territoire français, envoyait par le télégraphe ordre sur ordre pour accélérer son dé-

part. Enfin, le 21 novembre, les ponts-levis de la citadelle s'abaissèrent. Le Prince, accompagné du sous-préfet de Lorient, du commandant de place, des officiers de gendarmerie, sortit par la *Porte de Secours*, tant on craignait le moindre contact avec la population, qui était accourue en foule pour assister à son départ, et s'embarqua sur un canot qui le conduisit à bord de la frégate, remorquée par un bateau à vapeur. En montant à bord, le Prince dit au sous-préfet qui lui exprimait le désir de le revoir en France comme citoyen : « Je ne pourrai y revenir que lorsque le lion de Waterloo ne sera plus debout sur la frontière. »

A cette occasion, M. E. Roch, qui a publié tous les documents relatifs à l'insurrection de Strasbourg, s'exprime ainsi : « Quoi qu'il en soit, le destin du jeune Napoléon-Louis semble commencer comme celui de son oncle a fini. Sans prétendre chercher des similitudes imaginaires, ce n'est pas néanmoins un rapprochement sans quelque intérêt, en regardant *l'Andromède* partir d'un port de France, de se souvenir du *Northumberland*, lorsqu'il s'éloigna d'une rade d'Angleterre ; les vaisseaux traversant tous deux l'océan Atlantique, pour aller, par des routes opposées, déposer deux hommes du nom de Napoléon aux deux extrémités de la terre, et marquer, comme un

de ces jeux du hasard qu'on pourrait, à la rigueur, prendre pour des enseignements, que le neveu de l'empereur avait choisi pour franchir la frontière de France le même mois qui avait vu son oncle poser le pied sur la terre de Sainte-Hélène (le 17 octobre 1815). »

On croirait maintenant que l'action du gouvernement envers l'auteur de l'insurrection est terminée ; mais nous avons encore des mesures pusillanimes à faire connaître, des accusations à repousser. Le vaisseau a quitté le rivage français, et les organes du gouvernement font retentir bien haut la clémence royale. Le gouvernement, disent-ils, n'a pas voulu retenir le Prince en prison, même pendant quelques mois ; il touchera dans quelques jours la terre hospitalière des États-Unis ; mais le commandant de la frégate avait des ordres cachetés, qu'il ne devait ouvrir qu'au 52^{me} degré de latitude, et qui lui enjoignaient de se rendre à Rio-Janeiro, de retenir le Prince prisonnier à bord, tout le temps qu'il resterait en rade, de ne permettre aucune communication avec la terre ferme, et de faire voile pour les États-Unis, après être resté quelque temps au Brésil. La frégate n'ayant aucune mission à remplir à Rio-Janeiro, il est clair que cette disposition du gouvernement a été prise dans le but d'obéir à deux craintes également puissantes : celle de

retenir le Prince en France, même prisonnier, et celle de le laisser libre avant la fin du procès; mais, pour paraître toujours magnanime, il cache même aux parents du Prince la destination véritable du vaisseau, sans s'inquiéter des alarmes qu'il allait causer à tant de familles; car on était persuadé en France que la frégate avait fait voile pour les États-Unis; et les quatre mois qui s'écoulèrent sans en recevoir des nouvelles, et les tempêtes qui avaient assailli ce navire au départ de Lorient avaient donné lieu à de sinistres présages (1).

Ce n'est pas là que s'est arrêté le manque de délicatesse du gouvernement : le Prince a été tenu au secret tout le temps qu'il a passé en France, et, lorsqu'il est emmené dans un autre hémisphère, la calomnie n'en poursuit pas moins ses mensonges. Les journaux ministériels osent avancer qu'il a promis de rester dix ans en Amérique : en France on a tâché de le rendre ridicule; s'il revient, on s'efforcera de le rendre infâme. Il a été arraché au banc des accusés, mais on l'y accuse comme s'il était présent. Toute calomnie est permise pour atteindre un ennemi absent; et le jeune homme,

(1) Ce qui démontre jusqu'à l'évidence que la peur seule a dicté la conduite du gouvernement à l'égard du Prince, c'est l'obstination qu'il met à vouloir lui faire quitter la Suisse.

au cœur pur, à l'âme élevée, est accusé d'avoir trempé dans le complot de Fieschi. (Voir l'acte d'accusation à la fin de la brochure.) Tous les faits sont dénaturés, et son caractère tellement défiguré, que l'honorable M^e Parquin, quoique dévoué au gouvernement de Juillet, ne peut retenir son indignation en entendant les calomnies entassées sur le Prince absent, et s'écrie : « Monsieur l'avocat général ne veut pas que le Prince ait séduit, ait égaré, ait entraîné les accusés... quelle raison en donne-t-il? Le Prince est incapable d'exercer le moindre ascendant; c'est un homme vulgaire, que ses relations ne recommandaient pas, digne de peu de faveur et d'intérêt... Avez-vous réfléchi, monsieur l'avocat général? pensez-vous qu'il soit bienséant, bien convenable, de s'étendre, comme vous le faites, sur les faiblesses, sur les défauts, sur le caractère peu méritoire du Prince, quand il est absent? Faut-il que ce soit des accusés que vous preniez, non pas leçon, mais exemple de délicatesse dans les procédés? Et si la presse, l'innexorable presse, qui recueille tout, vous le savez, ne laissait point tomber vos étranges paroles, si elle les portait au-delà de l'Océan, si elle les transmettait à l'oreille du Prince, quelles plaintes celui-ci ne serait-il pas en droit d'exhaler! Votre gouvernement, vous dirait-

il, ne veut pas souffrir que je compare à ses tribunaux ; il m'en interdit l'accès, et, lorsque cédant à une contrainte, honorable dans son principe, mais à laquelle j'aurais voulu ne pas être soumis, je me suis expatrié, moi, au loin, il permet aux organes de la loi de m'injurier, de me diffamer ! On veut me perdre dans l'esprit de ces Français dont je porte la confiance et l'estime si haut ; une clémence qui se reconnaît à de pareils traits, qu'on la reprenne, je n'en veux pas. La vie avec l'opprobre ! la mort plutôt, mille fois la mort !... »

Après ces paroles sublimes de verve et de vérité, il ne nous reste plus rien à dire. On sait que le prince Napoléon est revenu en Europe, rappelé par des bruits inquiétants sur la santé de la reine Hortense, et qu'il a traversé l'océan et les polices continentales assez à temps pour recevoir la bénédiction de son illustre et malheureuse mère, à son lit de mort ; on sait aussi que le jury alsacien, entraîné, non, comme on l'a dit, par un sentiment de légalité violée, mais par la sympathie de toute la population pour la cause napoléonienne, a prononcé le verdict d'acquiescement qui a renversé les doctrinaires et ébranlé le gouvernement.

Nous avons écrit, avec impartialité, les détails d'une entreprise qui nous a fortement émus. Notre seul but a été de faire connaître la

vérité, car la publicité est la seule ressource des opprimés : heureux ceux pour qui la relation exacte des faits est le plus bel éloge ! Il n'entre pas dans nos vues de considérer l'événement du 30 octobre dans les rapports qu'il pourrait avoir avec l'avenir, il nous suffit d'avoir montré le prestige qu'avait encore sur les masses le nom de Napoléon ; il nous suffit d'avoir montré que l'héritier de ce grand nom, s'il a de l'ambition, a du moins le courage de cette ambition, et que ce courage n'est pas le résultat d'un esprit exalté, mais la foi dans une cause populaire et la conscience de sa force. Enfin nous avons vu que le gouvernement français, tout en tâchant d'assoupir l'entreprise du Prince, a été obligé de reconnaître en lui la dynastie napoléonienne, puisqu'il a traité un de ses membres comme il avait traité la duchesse de Berri. Il a voulu assoupir un fait, et il a révélé un principe ; il a voulu annuler un homme, et il a fait de cet homme le chef d'un parti et le point de ralliement de l'opposition. Nous avons parlé sans exagération, car nous ne sommes les apologistes de personne ; mais nous avons voulu prouver que le prince Napoléon n'a pas démerité de sa patrie, et qu'il est un des dignes fils de notre belle France et le digne héritier de notre grand Empereur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



PIÈCE N^o 1.

PROCLAMATIONS

DU PRINCE NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE

AU PEUPLE FRANÇAIS.

Français,

On vous trahit; vos intérêts politiques, vos intérêts commerciaux, votre honneur, votre gloire sont vendus à l'étranger.

Et par qui? Par les hommes qui ont profité de votre belle révolution, et qui en renient tous les principes. Est-ce donc pour avoir un gouvernement sans parole, sans honneur, sans générosité, des institutions sans force, des lois sans liberté, une paix sans prospérité et sans calme, enfin, un présent sans avenir que nous avons combattu depuis quarante ans?

En 1850, on imposa à la France un gouvernement sans consulter ni le peuple de Paris, ni le peuple des provinces, ni l'armée française; tout ce qui a été fait sans vous est illégitime.

Un congrès national, élu par tous les citoyens, peut

seul avoir le droit de choisir ce qui convient le mieux à la France.

Fier de mon origine populaire, fort de quatre millions de votes qui me destinaient fut trône, jé m'avance devant vous comme représentant de la souveraineté du peuple.

Il est temps qu'au milieu du chaos des partis, une voix nationale se fasse entendre ; il est temps qu'aux cris de la liberté trahie vous renversiez le joug honteux qui pèse sur notre belle France ; ne voyez-vous pas que les hommes qui règlent nos destinées sont encore les traîtres de 1814 et de 1815, les bourreaux du maréchal Ney ?

Pouvez-vous avoir confiance en eux ?

Ils font tout pour complaire à la Sainte-Alliance ; pour lui obéir, ils ont abandonné les peuples, nos alliés ; pour se soutenir, ils ont armé le frère contre le frère ; ils ont ensanglanté nos villes, ils ont foulé aux pieds nos sympathies, nos volontés, nos droits.

Les ingrats ! ils ne se souviennent des barricades que pour préparer les forts détachés ; méconnaissant la grande nation, ils rampent devant les forts et insultent les faibles. Notre vieux drapeau tricolore s'indigne d'être plus longtemps entre leurs mains ! Français ! que le souvenir du grand homme qui fit tant pour la gloire et la prospérité de la patrie vous ranime ! Confiant dans la sainteté de ma cause, je me présente à vous, le testament de l'empereur Napoléon d'une main (1), son épée d'Austerlitz

(1) C'est au passage suivant du testament de l'Empereur que le Prince fait allusion.

Je lègue mon domaine privé (200 millions), moitié aux officiers et soldats qui restent des armées françaises qui ont combattu, depuis 1792 jusqu'en 1815, pour la gloire et l'indépendance de la nation (la répartition en sera faite au prorata des appointements d'activité), moitié aux villes et campagnes d'Alsace, de Lorraine, de Franche-Comté, de Bourgogne, de l'Île de France, de Champagne,

de l'autre. Lorsqu'à Rome le peuple vit les dépouilles ensanglantées de César, il renversa ses hypocrites oppresseurs. Français, Napoléon est plus grand que César; il est l'emblème de la civilisation du XIX^e siècle.

Fidèle aux maximes de l'empereur, je ne connais d'intérêt que les vôtres, d'autre gloire que celle d'être utile à la France et à l'humanité. Sans haine, sans rancune, exempt de l'esprit de parti, j'appelle sous l'aigle de l'empire tous ceux qui sentent un cœur français battre dans leur poitrine.

J'ai voué mon existence à l'accomplissement d'une grande mission. Du rocher de Sainte-Hélène, un rayon du soleil mourant a passé dans mon âme. Je saurai garder ce feu sacré, je saurai vaincre ou mourir pour la cause du peuple.

Hommes de 1789, hommes du 20 mars 1815, hommes de 1830, levez-vous! voyez qui vous gouverne, voyez

Forez, Dauphiné, qui auraient souffert de l'une ou l'autre invasion.

Il sera, de cette somme, prélevé un million pour la ville de Brienne et un million pour la ville de Méry. Viennent ensuite plusieurs dons particuliers.

300,000 francs aux officiers et soldats du bataillon de ma garde de l'île d'Elbe, actuellement vivants, ou à leurs veuves et enfants, au prorata des appointements, et selon l'état qui sera arrêté par mes exécuteurs testamentaires. Les amputés ou blessés grièvement auront le double. L'état en sera arrêté par Larrey et Emmery.

100,000 francs pour être répartis entre les proscrits qui errent en pays étrangers, Français, Italiens, ou Belges, ou Hollandais, ou Espagnols, ou des départements du Rhin, sur ordonnance de mes exécuteurs testamentaires.

200,000 francs pour être répartis entre les amputés ou blessés grièvement de Ligny, Waterloo, encore vivants, sur des états dressés par mes exécuteurs testamentaires, auxquels seront joints Cambronne, Larrey, Percy et Emmery. Il sera donné double à la garde, quadruple à ceux de l'île d'Elbe.

l'aigle, emblème de gloire, symbole de liberté, et choisissez ! Vive la France ! Vive la liberté !

Signé : NAPOLÉON.

A L'ARMÉE.

Soldats !

Le moment est venu de recouvrer votre ancienne splendeur ! Faits pour la gloire, vous pouvez moins que d'autres supporter plus long-temps le rôle honteux qu'on vous fait jouer. Le gouvernement, qui trahit nos intérêts civils, voudrait aussi ternir notre honneur militaire. L'insensé ! croit-il que la race des héros d'Arcole, d'Austerlitz, de Wagram, soit éteinte ?

Voyez le lion de Waterloo encore debout sur nos frontières ; voyez Huningue privé de ses défenses ; voyez les grades de 1813 méconnus ; voyez la Légion d'Honneur prodiguée aux intrigants et refusée aux braves ; voyez notre drapeau..... il ne flotte nulle part où nos armes ont triomphé ! Voyez, enfin, partout trahison, lâcheté, influence étrangère, et criez-vous avec moi : Chassons les barbares du Capitole ! Soldats, reprenez ces aigles que nous avons dans nos grandes journées : les ennemis de la France ne peuvent en soutenir les regards ; ceux qui vous gouvernent ont déjà fui devant elles ! Délivrer la patrie des traîtres et des oppresseurs, protéger les droits du peuple, défendre la France et ses alliés contre l'invasion : voilà la route où l'honneur vous appelle ; voilà quelle est votre sublime mission !

Soldats français, quels que soient vos antécédents, venez tous vous ranger sous le drapeau tricolore régénéré ; il est l'emblème de vos intérêts et de votre gloire. La patrie divisée, la liberté trahie, l'humanité souffrante, la gloire en deuil comptent sur vous : Vous serez à la hauteur des destinées qui vous attendent.

Soldats de la république, soldats de l'empire, que mon nom réveille en vous votre ancienne ardeur. Et vous, jeunes soldats, qui êtes nés comme moi au bruit du canon de Wagram, souvenez-vous que vous êtes les enfants des soldats de la grande armée. Le soleil de cent victoires a éclairé notre berceau. Que nos hauts faits ou notre trépas soient dignes de notre naissance ! Du haut du ciel, la grande ombre de Napoléon guidera nos bras, et, contents de nos efforts, elle s'écriera : « Ils étaient dignes de leurs pères ! »

Vive la France ! vive la liberté !

Signé : NAPOLÉON.

AUX HABITANTS DE STRASBOURG.

Alsaciens,

A vous l'honneur d'avoir les premiers renversé une autorité qui, esclave de la Sainte-Alliance, compromettait chaque jour davantage notre avenir de peuple civilisé ! Le gouvernement de Louis-Philippe vous détestait particulièrement, braves Strasbourgeois, parce qu'il déteste tout ce qui est grand, généreux, national. Il a blessé votre honneur en cassant vos légions ; il a froissé vos intérêts en consacrant les droits d'entrée, et en permettant l'établissement de douanes étrangères qui paralysent votre commerce.

Strasbourgeois vous avez mis la main sur vos blessures, vous m'avez appelé au milieu de vous pour qu'ensemble nous vainquions et mourions pour la cause du peuple. Guidé par vous et par les soldats, je touche enfin, après un long exil, le sol sacré de la patrie. Grâces vous en soient rendues ! Alsaciens ! mon nom est un drapeau qui doit vous rappeler de grands souvenirs ;

et ce drapeau, vous le savez inflexible, devant *les partis et l'étranger*, ne s'incline que devant la majesté du peuple.

Honneur, patrie, liberté, voilà notre mobile et notre but. Paris, en 1830, nous a montré comment on renverse un gouvernement impie; montrons-lui, à notre tour, comment on consolide les libertés d'un grand peuple.

Strasbourgeois! demain nous marchons sur Paris pour délivrer la capitale des traîtres et des oppresseurs. Reformez vos bataillons nationaux qui effrayaient un gouvernement impopulaire; gardez pendant notre absence votre ville, ce boulevard de l'indépendance de la France, aujourd'hui le berceau de sa régénération. Que l'ordre et la paix règnent dans vos murs, et que le génie de la France veille avec vous sur vos remparts.

Alsaciens! avec un grand peuple on fait de grandes choses. J'ai une foi entière dans le peuple français.

Signé : NAPOLÉON.

Ces proclamations ont été répétées dans tous les journaux, et M. E. Roch dit avec raison : « Il y avait, dans ces expressions, cette magie de parole, la plus grande puissance de Napoléon, et capable de ressusciter toute la magie des souvenirs. »

PIÈCE N° 2.

PREMIÈRE LETTRE DU PRINCE A SA MÈRE, DATÉE DE LA PRISON DE STRASBOURG, OU IL LUI ANNONCE SON ENTREPRISE MANQUÉE.

Ma chère mère,

Vous avez dû être bien inquiète de ne pas recevoir de mes nouvelles, vous qui me croyez chez ma cousine;

mais votre inquiétude redoublera, lorsque vous apprendrez que j'ai tenté à Strasbourg un mouvement qui a échoué. Je suis en prison, ainsi que d'autres officiers : c'est pour eux seuls que je suis en peine ; car moi, en commençant une telle entreprise, j'étais préparé à tout. Ne pleurez pas, ma mère ; je suis victime d'une belle cause, d'une cause toute française ; plus tard on me rendra justice, et l'on me plaindra.

Hier dimanche, à six heures, je me suis présenté devant le 4^e d'artillerie, qui m'a reçu aux cris de *Vive l'Empereur* : nous avons détaché du monde. Le 46^e a résisté ; nous nous sommes trouvés pris dans la cour de la caserne. Heureusement, il n'y a pas eu de sang français répandu ; c'est ma consolation dans mon malheur ! Courage, ma mère ; je saurai soutenir jusqu'au bout l'honneur du nom que je porte.

M. Parquin est aussi arrêté. Faites copier cette lettre pour mon père, et contribuez à calmer son inquiétude. Charles a demandé à partager ma captivité ; on le lui a accordé. Adieu, ma chère mère ; ne vous attendrissez pas inutilement sur mon sort. La vie est peu de chose ; l'honneur et la France sont tout pour moi.

Recevez l'assurance de mon sincère attachement ; je vous embrasse de tout mon cœur.

Votre tendre et respectueux fils,

Signé : NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

Strasbourg, le 1^{er} novembre 1836.

PIÈCE N° 3.

LETTRE DU PRINCE A SA MÈRE, ÉCRITE DE PARIS DE LA
PRÉFECTURE DE POLICE.

Ma chère mère,

Je reconnais à votre démarche toute votre tendresse pour moi ; vous avez pensé au danger que je courais, mais vous n'avez pas pensé à mon honneur, qui m'obligeait à partager le sort de mes compagnons d'infortune. J'éprouve une douleur bien vive en me voyant séparé des hommes que j'ai entraînés à leur perte, lorsque ma présence et mes dépositions auraient pu influencer le jury en leur faveur. J'écris au roi pour qu'il jette sur eux un regard de bonté : c'est la seule grâce qui puisse me toucher.

Je pars pour l'Amérique ; mais, ma chère mère, si vous ne voulez pas augmenter ma douleur, je vous en conjure, ne me suivez pas ; l'idée de faire partager à ma mère mon exil de l'Europe serait, aux yeux du monde, une tache indélébile pour moi, et pour mon cœur cela serait un chagrin cuisant. Je veux, en Amérique, faire comme Achille Murat, me créer moi-même une existence : il me faut un intérêt nouveau pour pouvoir m'y plaire.

Je vous prie, ma chère mère, de veiller à ce qu'il ne manque rien aux prisonniers de Strasbourg ; prenez soin des deux fils du colonel Vaudrey, qui sont à Paris avec leur mère. Je prendrais bien facilement mon parti, si je savais que mes autres compagnons d'infortune auront la vie sauve ; mais avoir sur la conscience la mort de braves soldats, c'est une douleur amère qui ne peut jamais s'effacer.

Adieu, ma chère mère, recevez mes remerciements pour toutes les marques de tendresse que vous me don-
nez ; retournez à Arenenberg, mais ne venez pas me re-
joindre en Amérique, j'en serais trop malheureux.
Adieu. Recevez mes tendres embrassements ; je vous
aime toujours de tout mon cœur.

Votre tendre et respectueux fils,

Signé : NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

PIÈCE N° 4.

EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE DU PORT-LOUIS, A
M. O. BARROT, EN DATE DU 15 NOVEMBRE 1836.

..... Devant les lois, mes compagnons d'infortune sont
coupables de s'être laissé entraîner, mais jamais, aux
yeux du pays, il n'y eut plus de causes atténuantes en
leur faveur. Je tins à ces officiers, le 29 au soir, le lan-
gage suivant : « Messieurs, vous connaissez tous les
griefs de la nation envers le gouvernement du 9 août ;
mais vous savez aussi qu'aucun parti existant aujour-
d'hui n'est pas assez fort pour le renverser, aucun assez
puissant pour réunir tous les Français, si l'un d'eux par-
venait à s'emparer du pouvoir. Cette faiblesse des partis
vient de ce que chacun d'eux ne représente les intérêts
que d'une seule classe de la société. Les uns s'appuient
sur le clergé et la noblesse ; les autres sur l'aristocratie
bourgeoise, d'autres enfin sur les prolétaires seuls. Dans
cet état de choses, il n'y a qu'un seul drapeau qui puisse

rallier tous les partis, parce qu'il est le drapeau de la France et non celui d'une faction; c'est l'aigle de l'empire. Sous cette bannière qui rappelle tant de souvenirs glorieux, il n'y a aucune classe qui puisse être expulsée; elle représente les intérêts et les droits de tous. L'empereur Napoléon tenait son pouvoir du peuple français : quatre fois son autorité reçut la sanction populaire. En 1804, l'hérédité, dans la famille de l'empereur, fut reconnue par quatre millions de votes : depuis le peuple n'a plus été consulté. Comme l'aîné des neveux de la famille impériale, je puis donc me considérer comme l'un des représentants de l'élection populaire, je ne dirai pas de l'empire, parce que depuis vingt ans, les idées, les besoins de la France ont dû changer ; mais un principe ne peut pas être annulé par des faits ; il ne peut l'être que par un autre principe. Or, ce ne sont pas les douze cent mille étrangers de 1815, ce n'est pas la Chambre des 219 de 1830 qui peuvent rendre nul le principe de l'élection populaire de 1804. Le système napoléonien consiste à faire marcher la civilisation sans désordre et sans excès, à donner l'élan aux idées, tout en développant les intérêts matériels, à raffermir le pouvoir en le rendant respectable, à discipliner les masses d'après les facultés intellectuelles, enfin à réunir autour de l'autel de la patrie les Français de tous les partis, en leur donnant pour mobile l'honneur et la gloire. Remettons, leur dis-je, le peuple dans ses droits, l'aigle sur nos drapeaux et la stabilité dans nos institutions. Eh quoi ! m'écriai-je enfin, les princes de droit divin trouvent bien des hommes qui meurent pour eux, dans le but de rétablir des abus et des privilèges ; et moi, dont le nom représente la gloire, l'honneur, les droits du peuple français, mourrai-je donc seul dans l'exil ! — Non, m'ont répondu mes braves compagnons d'infortune, vous ne mourrez pas seul ; nous

mourrons avec vous, ou nous vaincrons ensemble pour la cause du peuple français ! »

Vous voyez donc, Monsieur, que c'est moi qui les ai séduits, entraînés, en leur parlant de tout ce qui pouvait le plus émouvoir des cœurs français. Ils me parlèrent de leurs serments : Je leur rappelai qu'en 1815 ils avaient juré fidélité à Napoléon II et à sa dynastie : « L'invasion seule, leur dis-je, vous a délié de vos serments ? Eh bien ! la force peut rétablir ce que la force seule a détruit.

PIÈCE N° 5.

Citadelle de Port-Louis, 19 novembre 1836.

Mon cher M....,

Je ne veux pas quitter l'Europe sans venir vous remercier des généreuses offres de service que vous m'avez faites dans une circonstance bien malheureuse pour moi. J'ai reçu votre lettre à la prison de Strasbourg, je n'ai pu vous répondre avant aujourd'hui. Je pars le cœur déchiré de n'avoir pas pu partager le sort de mes compagnons d'infortune. J'aurais voulu être traité comme eux. Mon entreprise ayant échoué, mes intentions ayant été ignorées, mon sort ayant été, malgré moi, différent de celui des hommes dont j'avais compromis l'existence, je passerai, aux yeux de tout le monde, pour un fou, un ambitieux, un lâche.

Avant de mettre le pied en France, je m'attendais bien, en cas de non réussite, aux deux premières qualifications. Quant à la troisième, elle est par trop cruelle !

J'attends les vents pour partir, sur la frégate *l'Andromède*, pour New-York : Vous pouvez m'y écrire *poste restante*. Je saurai supporter ce nouvel exil avec résignation ; mais ce qui me désespère, c'est de laisser dans les fers des hommes auxquels le dévouement à la cause napoléonienne a été si fatal. J'aurais voulu être la seule victime.

Adieu ; mon cher M.*** ; bien des choses de ma part à madame***. Je n'oublierai jamais les marques si touchantes que vous m'avez données de votre amitié pour moi.

Je vous embrasse de cœur,

Signé : NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

P. S. Il est faux qu'on m'ait demandé le moindre serment de ne plus revenir en Europe.

PIÈCE N° 6.

EXTRAIT DE L'ACTE D'ACCUSATION.

Des divers membres de la famille Bonaparte, bannis à la suite des événements de 1814 et de 1815, les deux fils de l'ancien roi de Hollande semblent avoir été ceux qui ont nourri avec le plus de force l'espoir chimérique de reprendre, en France, la place de l'homme qui a jeté tant de gloire sur leur nom.

Fixés à peu de distance de nos frontières, à proximité de l'Italie, ils semblaient avoir choisi pour demeure le point qui les mettait le plus à portée de suivre et d'ap-

précier les événements qui pourraient leur offrir le plus de chances de réaliser leurs dessins. (1)

Ces espérances, dont le calme dans lequel s'écoulèrent les dernières années de la restauration avait attiédi la chaleur, se réveillèrent avec une intensité nouvelle au moment de la révolution de juillet, et au bruit des commotions qui semblaient devoir ébranler le sol de la vieille Europe.

Les mouvements qui éclatèrent à cette époque en Italie paraissent avoir appelé surtout leur attention. Ce pays avait fait partie de l'ancien empire français; c'était le théâtre duquel leur oncle s'était annoncé pour la première fois au monde; leur origine, leur nom étaient Italiens, puis l'Italie, c'était pour eux le chemin de la France; c'était aussi celui du pouvoir. Aussi les vit-on, dès les premiers symptômes des troubles qui se manifestèrent dans cette contrée, s'y jeter tous deux avec la ferme volonté d'y donner de la consistance. Ce premier essai fut malheureux : L'un mourut à la peine; l'autre, accablé par la maladie, épuisé par la souffrance, dut pour la seconde fois la vie à sa mère. L'expérience et le souvenir du malheur ne lui furent point toutefois d'assez grands maîtres. La générosité dont dès lors, et dans des circonstances difficiles, le gouvernement français fit preuve à son égard, n'eut point davantage de fruits. (2) Une deuxième fois il devait être l'objet d'un acte de clémence appelé à prendre part dans les plus belles pages de l'histoire contemporaine.

(1) La reine Hortense vint en Suisse en 1816; ses deux fils avaient, l'un dix ans, l'autre sept; et ils étaient, suivant M. l'avocat général, déjà conspirateurs!

(2) On sait que la reine Hortense passa par Paris incognito en 1831, et que c'est elle-même qui fit avertir le roi de son passage en France, que le gouvernement ignorait complètement. C'est donc elle qui fit preuve de générosité.

Dès le mois de mai 1852, il cherche de nouveau à s'emparer de la scène ; le jeune soldat, dont l'épée venait d'être brisée en Italie, se saisit de la plume ; aux tentatives du guerrier succèdent celles du législateur. Louis Bonaparte publie ses *Réveries politiques* ; il les fait suivre d'un projet de constitution.

Les *Réveries* contiennent la pensée que la France ne saurait être régénérée que par des hommes du sang de Napoléon, et qu'à eux seuls il pouvait appartenir de concilier les exigences des idées républicaines avec celles de l'esprit guerrier. La constitution répond aux promesses du préambule : Elle est démocratique ; plusieurs de ses dispositions semblent écrites sous des inspirations saint-simoniennes ; en même temps elle porte, dans son 1^{er} article, que la république aura un empereur, et dans son dernier, comme pour empêcher que l'on ne prit de nouveau le change sur l'acception du mot, que la garde impériale sera rétablie.

Des lames de sabre, saisies à Strasbourg avant l'événement du 30 octobre, et sur lesquelles se trouvent l'aigle et les mots *garde impériale*, prouvent que Louis Bonaparte n'a point cessé de songer sérieusement à l'accomplissement de la disposition finale du pacte qu'il voulait octroyer.

Il est à remarquer qu'à l'époque de cette publication, le jeune duc de Reichstadt vivait encore ; mais on ne saurait oublier en même temps qu'il était atteint d'une maladie mortelle, et qui laissait sans doute à ses héritiers, moins qu'à tout autre, l'espoir d'une guérison. Tout donne lieu de croire que, sous le voile de l'esprit de famille, Louis Bonaparte cherchait à faire valoir un intérêt plus intime encore, qui lui était entièrement personnel. (1)

(1) A-t-on jamais vu sortir une accusation aussi infâme de la

Les faits qui ont suivi viennent entièrement à l'appui de ces assertions. Depuis 1832, tous les efforts de Louis Bonaparte tendent à appeler sur lui l'attention. Il publie de nouvelles brochures ; l'une contient des considérations sur l'état politique et militaire de la Suisse ; l'autre (1) s'adresse à l'artillerie, à l'arme dans laquelle Napoléon avait servi ; de nombreux envois en sont faits en France ; plus tard une main amie trace son histoire dans la *Bio-graphie des Hommes du Jour*. On en tire de nombreux exemplaires. (2)

D'un autre côté, il cherche à nouer des liaisons avec les mécontents, toujours si nombreux dans un pays profondément sillonné par de grandes révolutions, et à la suite du déclassement opéré par elles. Il recrute des adhérents dans toutes les classes de la société.

Les militaires surtout sont l'objet de ses prévenances ; en tous lieux il les recherche, il court au devant d'eux, il les réunit dans des banquets, il parle avec enthousiasme du temps de l'empire ; il utilise, en un mot, autant qu'il est en son pouvoir, le prestige qui s'attache toujours, quel que soit d'ailleurs le caractère de la personne, à un nom illustre ou à une grandeur déchue.

Du reste, pendant long-temps, ses projets n'ont rien de fixe et de déterminé ; il saisit avec avidité tous les bruits

bouche d'un ministère public ! Le prince Napoléon, qui a versé des larmes de sang sur la mort du duc de Reichstadt, se réjouir d'un malheur qui frappait si douloureusement tous les membres de sa famille !...

(1) Ce que M. l'avocat général nomme *l'autre brochure* est un ouvrage de 500 pages, contenant 50 lithographies, ouvrage de science et produit d'un travail de plusieurs années.

(2) Huit mille exemplaires furent vendus pendant le procès, et de nombreuses contrefaçons furent faites à l'étranger.

prochains ; il pense qu'au milieu du désordre il pourra se créer la place qu'il ambitionne.

Un horrible crime doit se commettre, de sourdes rumeurs, que l'on entend toujours à l'approche des grandes catastrophes, l'annoncent long-temps d'avance : il attend le moment ; près de lui se trouvent les accusés Persigny et Gricourt, que l'on verra plus tard prendre une part si active à l'attentat du 30 octobre.

Plus tard viennent aussi à se troubler les relations de paix qui existent depuis long-temps entre la France et un pays voisin, exploité par toutes les passions haineuses ; le conflit semble acquérir un caractère sérieux. Louis-Bonaparte veut profiter de la circonstance : c'est la Suisse qui doit être le point de départ du mouvement qu'il cherche à organiser

Mais la Providence veille sur les jours du roi, la raison reprend sa place dans les conseils d'une nation si souvent renommée par sa sagesse ; il faut tourner d'un autre côté ses espérances, et c'est ce que fait Louis Bonaparte, C'est vers l'armée que se portent ses regards ; c'est à une révolution militaire qu'il songe ; il se rappelle les cohortes prétoriennes ; les souvenirs du 18 brumaire et du 20 mars appartiennent à sa famille ; une révolution militaire vient d'éclater en Espagne, une autre en Portugal. Il espère que celle qu'il veut diriger sera aussi heureuse ; il se nourrit d'ailleurs de l'espoir commun aux conspirateurs de toutes les époques ; il aime à penser que ce que le petit nombre aurait osé tenter serait approuvé par beaucoup et souffert par tous.

Toutefois, un point d'appui lui manque encore ; il lui faut le concours d'un chef de corps. L'homme nécessaire lui apparaît dans la personne d'un colonel d'artillerie, en garnison à Strasbourg, et connu par l'influence qu'il

exerce sur son régiment : tous les moyens de séduction qui sont en son pouvoir, Louis Bonaparte les met en usage ; il triomphe bientôt de la molle résistance qui lui est opposée. Il acquiert la confirmation de ce triomphe, le 26 octobre au matin, dans une auberge du Val d'Enfer (1).

Dans la soirée du 28, il arrive à Strasbourg ; les divers conjurés, qui n'habitaient point la ville, *y étaient accourus de toutes parts* ; c'est le 30 octobre qu'éclatent les attentats sur lesquels il appartient à la justice de prononcer.

PIÈCE N° 7.

EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE DE NEW-YORK A M^{rs}.

30 avril 1837.

Maintenant je vous dois une explication des motifs qui m'ont fait agir. J'avais, il est vrai, deux lignes de conduite à suivre ; l'une, qui, en quelque sorte, dépendait de moi ; l'autre des événements. En choisissant la première, j'étais, comme vous le dites fort bien, un moyen ; en attendant la seconde, je n'étais qu'une ressource. D'après mes idées, ma conviction, le premier rôle me semblait bien préférable au second. Le succès de mon entreprise m'offrait les avantages suivants : je faisais, par un coup

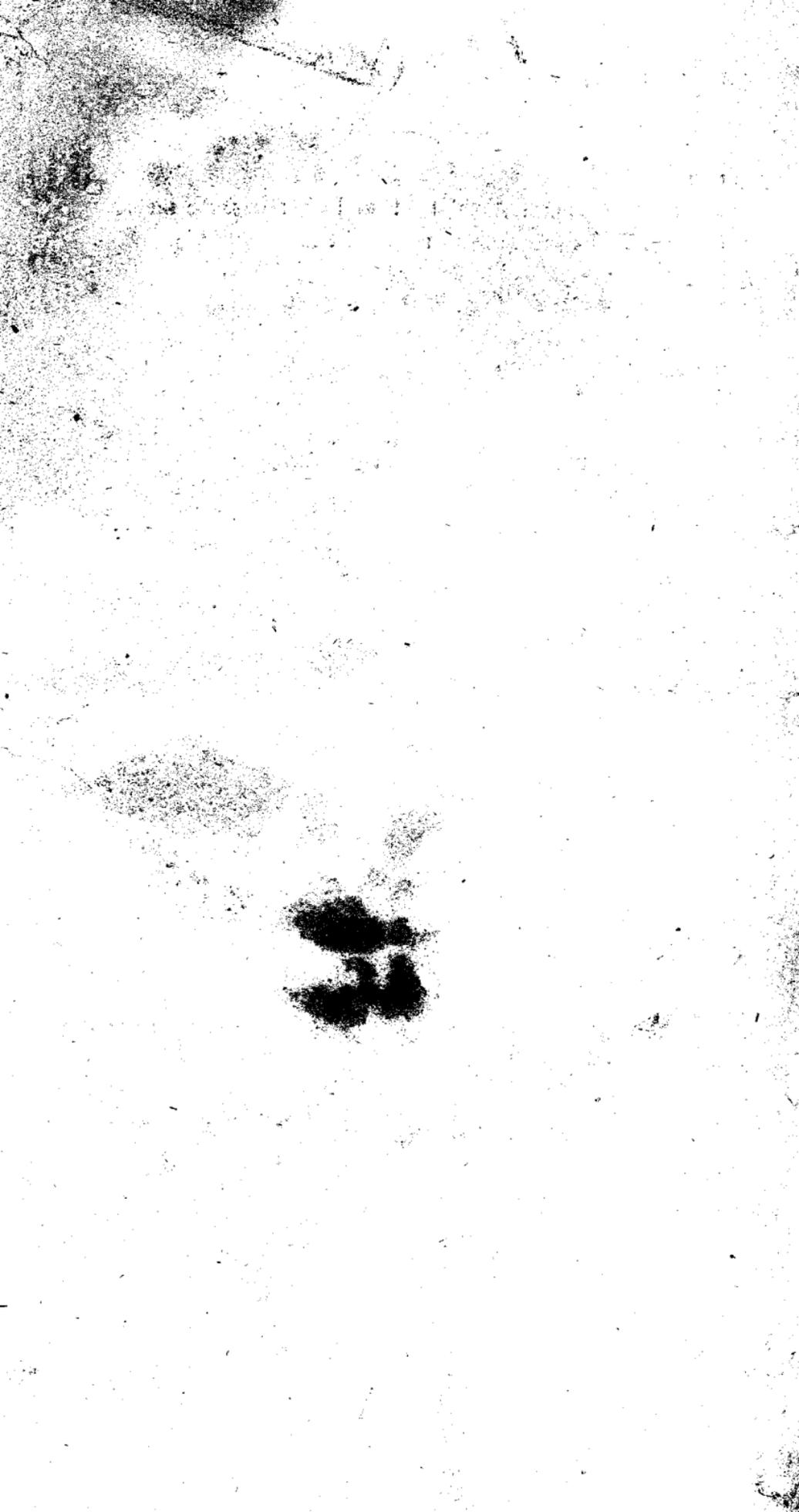
(1) Comment le ministère public a-t-il pu être si mal informé ? puisque le Prince n'avait vu personne dans cet endroit avant l'affaire de Strasbourg.

de main, en un jour, l'ouvrage de dix années, peut-être ; réussissant, j'épargnais à la France les luttes, les troubles, les désordres d'un bouleversement qui arrivera, je crois, tôt ou tard. « L'esprit d'une révolution, dit M. Thiers, se compose de passions pour le but, et de haine pour ceux qui font obstacle ; » ayant entraîné le peuple par l'armée, nous aurions eu les nobles passions sans la haine ; car la haine ne naît que de la lutte entre la force physique et la force morale. Personnellement, ensuite, ma position était claire, nette, partant facile. Faisant une révolution avec quinze personnes, si j'arrivais à Paris, je ne devais ma réussite qu'au peuple, et non à un parti ; arrivant en vainqueur, je déposais, de plein gré, sans y être forcé, mon épée sur l'autel de la patrie ; on pouvait alors avoir foi en moi ; car ce n'était plus seulement mon nom, c'était ma personne qui devenait une garantie. Dans le cas contraire, je ne pouvais être appelé que par une fraction du peuple, et j'avais pour ennemis, non un gouvernement débile, mais une foule d'autres partis, *eux aussi peut-être nationaux*.

D'ailleurs, empêcher l'anarchie est plus facile que de la réprimer ; diriger les masses est plus facile que de suivre leurs passions. Arrivant comme ressource, je n'étais qu'un drapeau de plus jeté dans la mêlée, dont l'influence, immense dans l'agression, eût peut-être été impuissante pour rallier. Enfin, dans le premier cas, j'étais au gouvernail, sur un vaisseau qui n'a qu'une seule résistance à vaincre ; dans le second cas, au contraire, j'étais sur un navire battu par tous les vents, et qui, au milieu de l'orage, ne sait quelle route il doit suivre. Il est vrai qu'autant la réussite de ce premier plan m'offrait d'avantages, autant le non succès prêtait au blâme. Mais, en entrant en France, je n'ai pas pensé au rôle que me ferait

une défaite; je comptais, en cas de malheur, sur mes proclamations comme testament, et sur la mort comme un bienfait. Telle était ma manière de voir....

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.



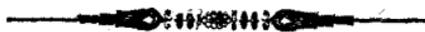
NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE

RETENU EN PRISON.



SIMPLE RÉCIT,

PAR M. SYLVESTRE POGGIOLI.



PARIS,

DE L'IMPRIMERIE BLONDEAU, RUE RAMEAU, 7,

PLACE RICHELIEU.

—
1846.



NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE

RETENU EN PRISON.



Honoré de la confiance de l'ancien roi de Hollande, Louis Napoléon, aujourd'hui comte de Saint-Leu, j'étais depuis quelques mois auprès de lui, tachant de lui alléger par mes soins, par mon dévouement filial, le poids de l'isolement et de l'exil, lorsqu'il me chargea d'une mission qui, tout en me condamnant au regret de le quitter, me laissait l'espoir de lui procurer par mes démarches la dernière et la plus précieuse consolation de sa vieillesse. Le 18 août suivant, le comte de Saint-Leu me remit, pour MM. Molé, Decazes et Montalivet, trois lettres dans lesquelles il priait ces messieurs d'intercéder en faveur de son fils. Il disait à l'un d'eux que la mort était préférable à la prison. La lettre adressée à

M. de Montalivet contenait ces mots : « Vous êtes père et « vous devez bien me comprendre. »

Au moment de la séparation, le prince m'arracha des larmes par tout ce qu'il me dit de touchant sur son état de santé, sur son fils, sur la certitude ou il était que nous ne nous reverrions plus, ajoutant qu'il comptait sur mon dévouement et mon zèle.

Je me rappelai par quelles grandeurs le noble vieillard avait passé, le glorieux état de sa vie publique, la noblesse et les vertus de sa vie privée ; je me le représentai porté sur le trône, et s'y montrant supérieur même à sa destinée.

Maintenant, je le voyais accablé de souffrances, succombant aux chagrins loin d'un pays encore plein de son nom, et réduit à pleurer son fils absent, son fils prisonnier. Je le quittai, le cœur rempli d'émotion et de respect.

J'arrivai à Paris le 1^{er} septembre. Je n'y trouvai aucune des trois personnes auxquelles l'ancien roi de Hollande avait écrit, et ce fut à la fin d'octobre seulement que je pus remettre à M. Decazes la lettre qui lui était adressée.

Après une conversation d'une heure et demie, je le revis le 2 novembre. Dans cette seconde visite, il me dit qu'il avait communiqué la lettre du comte de Saint-Leu : d'abord, au maréchal Soult, président du conseil ; ensuite à M. Duchâtel, et enfin à M. Guizot, lequel s'était chargé de la présenter au roi. J'insistai pour que M. Decazes voulût bien faire auprès du roi une démarche personnelle ; il me le promit, et m'engagea à venir le voir le lendemain du jour où le *Moniteur* aurait annoncé l'accouchement de la princesse de Joinville. Je me

rendis donc le 7 chez M. le grand référendaire. Il m'apprit qu'il n'avait pas pu parler au roi. L'entretien fut court cette fois; et je remarquai dans M. le duc une certaine contrainte. Devais-je attribuer un changement si imprévu au regret que M. Decazes éprouvait de n'avoir pu encore rien tenter pour le fils de celui dont il fut le secrétaire et l'ami? Je résolus de lui laisser tout le temps que la reconnaissance pouvait juger nécessaire, et j'attendis le 22 décembre pour hasarder une nouvelle visite. Ce fut la dernière. Car je n'eus pas de peine à me convaincre que si M. Decazes avait la mémoire des choses récentes, il n'avait pas celle des choses anciennes.

M. le comte Molé, auquel j'avais écrit le 23 octobre, me répondit de Champlatreux le 5 novembre et me reçut le 7 avec les marques de la plus grande bienveillance. Informé déjà de l'objet de ma demande, il se montra touché de la confiance que le comte de Saint-Leu avait mise en lui et prêt à faire tous ses efforts pour la justifier. Il est certain pour moi qu'il a tenu parole, et j'ai la conviction que le résultat désiré eût été obtenu, si M. Molé eût été au ministère. Le comte de Saint-Leu, du reste, ne doutait pas qu'il n'en fût ainsi, et il m'avait dit professer pour le talent et le caractère de M. le comte Molé une estime à laquelle j'ai bien vu que celui-ci répondait par une haute vénération et d'honorables sympathies.

Pour ce qui est de M. le comte Montalivet, je dus lui écrire trois lettres avant d'obtenir une audience. Je lui disais dans la dernière de ces trois lettres, que ne recevant pas de réponse, je le priais de me faire savoir si je devais attribuer

son silence à un oubli, ou le considérer comme un refus de recevoir la lettre de l'ancien roi de Hollande. Le jour même, audience me fut accordée pour le 12 novembre. M. de Montalivet s'étendit, non sans quelque affectation, sur l'admirable mécanisme du gouvernement constitutionnel, laissant toutefois de côté le pouvoir exécutif sur lequel je ramenait sans cesse la pensée de mon interlocuteur, comme sur celui de qui tout dépendait. « Je parlerai à M. Duchâtel, me dit « M. de Montalivet quand je le quittai, et je vous ferai connaître sous peu de jours le résultat de la conversation que « j'aurai eue avec ce ministre. » La réponse, je l'attends encore.

J'avais échoué dans mes démarches : j'en informai l'ancien roi de Hollande et le prince Napoléon-Louis, et fis savoir à ce dernier qu'on m'avait parlé vaguement de garanties sans en formuler aucune. Le prince alors m'envoya, à la date du 25 décembre, une lettre qu'il me chargeait de faire tenir à M. Duchâtel, et que voici :

Fort de Ham, le 25 décembre 1845.

Monsieur le ministre de l'intérieur,

Mon père, dont la santé et l'âge réclament les soins d'un fils, a demandé au gouvernement qu'il me soit permis de me rendre auprès de lui.

Ses démarches sont restées sans résultat.

Le gouvernement, m'écrit-on, exige de moi une garantie formelle.

☒ Dans cette circonstance ma résolution ne saurait être douteuse. Je

dois faire tout ce qui est compatible avec mon honneur pour pouvoir offrir à mon père les consolations qu'il mérite à tant de titres.

Je viens donc, Monsieur le ministre, vous déclarer que si le gouvernement français consent à me permettre d'aller à Florence remplir un devoir sacré, je m'engage sur l'honneur à revenir me constituer prisonnier dès que le gouvernement m'en témoignera le désir.

Recevez, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute estime.

Signé : NAPOLEON-LOUIS BONAPARTE.

Je vous envoie, Monsieur le comte, cette lettre par M. le commandant de Ham, mais en même temps je charge M. Poggioli de vous en remettre un duplicata.

En même temps, le prince me faisait part de la résolution qu'il avait prise de faire passer avant la question de sa liberté celle de son honneur. « La garantie que j'offre, m'écrivait-il, est la seule réelle pour le gouvernement, et la seule que je puisse honorablement offrir. »

Le 26 décembre, je demandai une audience à M. le ministre de l'intérieur. Je le vis le 29, et je ne pus obtenir de lui que les paroles suivantes : « J'avais déjà reçu directement la lettre du prince. C'est une affaire grave ; je la soumettrai au conseil des ministres. » Le jour convenu, savoir, le 2 janvier, je me présentai chez M. le ministre pour connaître la décision. M. Duchâtel me dit : « Le conseil a décidé qu'on ne pouvait admettre la demande du prince parce qu'elle est contraire aux lois, et parce que ce serait accorder la grâce pleine et entière sans que le roi en eût le mérite. » Il ajouta : « Voulez-vous vous charger de transmettre au prince cette réponse? — C'est ce que je

« ferai ; mais, puisque le prince vous a écrit, M. le ministre,
« je vous prie de lui répondre directement et officielle-
« ment. »

Pour notifier au prisonnier le refus du gouvernement, M. Duchâtel eut recours à l'entremise du commandant du fort, et la dépêche du 3 janvier contenait ces paroles :
« Veuillez dire de ma part, au prince, que j'ai soumis cette
« demande au conseil des ministres, et que le conseil n'a
« pas cru pouvoir l'accueillir. Cette mise en liberté provi-
« soire serait la grâce déguisée; et, quel que soit le rang de
« ceux qui ont été condamnés, la grâce ne peut être obte-
« nue que de la clémence du roi. »

Quelques jours après je partis pour Ham, afin d'instruire le prince de tout ce qui s'était passé : mon appréciation coïncidant avec ce que plusieurs personnes avaient déjà insinué au prisonnier, il prit le parti de s'adresser directement au roi; et il écrivit, le 14 janvier, la lettre suivante, comme le plus grand sacrifice qu'il lui fût donné de faire aux devoirs de la piété filiale :

SIRE,

Ce n'est pas sans une vive émotion que je viens demander à Votre Majesté, comme un bienfait, la permission de quitter, même momentanément, la France, moi qui ai trouvé depuis cinq ans, dans l'air de la patrie, un ample dédommagement aux tourments de la captivité : mais aujourd'hui mon père malade et infirme réclame mes soins, il s'est adressé, pour obtenir ma liberté, à des personnes connues par leur dévouement à Votre Majesté ; il est de mon devoir de faire de mon côté tout ce qui dépend de moi pour aller auprès de lui.

Le conseil des ministres, n'ayant pas cru qu'il fût de sa compétence d'accepter la demande que j'avais faite d'aller à Florence, en m'engageant à revenir me constituer prisonnier dès que le gouvernement m'en témoignerait le désir, je viens, Sire, avec confiance faire appel aux sentiments d'humanité de Votre Majesté, et renouveler ma demande en la soumettant, Sire, à votre haute et généreuse intervention.

Votre Majesté, j'en suis convaincu, appréciera, comme elle le mérite, une démarche qui engage d'avance ma reconnaissance, et touchée de la position isolée sur une terre étrangère d'un homme qui mérita sur le trône l'estime de l'Europe, elle exaucera les vœux de mon père et les miens propres.

Je prie, Sire, Votre Majesté, de recevoir l'expression de mon profond respect.

Signé : NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

Fort de Ham, le 14 janvier 1846.

J'étais chargé de porter la lettre qu'on vient de lire au prince de la Moskowa, qui lui-même devait la remettre au roi. En la recevant, le roi parut satisfait, et, sans la déca-cheter, il déclara qu'il trouvait suffisante la garantie précédemment offerte par le prisonnier de Ham. Et pourtant, le prince eut à essuyer un nouveau refus, plus dur encore que le premier. La copie de sa lettre au roi ayant été envoyée aux ministres, par l'entremise du commandant du fort, M. Duchâtel répondit, le 25 janvier, que le conseil des ministres avait délibéré *sur la copie* de la lettre, et que le résultat de la délibération était que : « Ce serait la grâce par

« voie indirecte ; et, pour que la clémence du roi puisse
« s'exercer, il faut que la grâce soit méritée et franchement
« avouée. »

Qu'en traçant de semblables lignes M. Duchâtel ait oublié que le prisonnier auquel il les destinait avait pour père un homme illustre par ses talents et ses vertus, et avait eu pour oncle Napoléon ; qu'il n'ait pas songé à tant de maisons régnantes auxquelles tient par les nœuds de la parenté et de l'alliance la famille dont le fort de Ham renferme le courageux représentant ; il y a là, certes, de quoi étonner ; mais combien n'est-il pas plus étonnant encore que M. Duchâtel ait oublié que lui-même est fils d'un dignitaire de l'Empire ?

A la nouvelle d'un refus auquel devaient si peu s'attendre les âmes généreuses, plusieurs députés s'émurent ; les journaux commencèrent à gronder, et l'honorable M. Odilon-Barrot s'empressa d'intervenir officieusement auprès de M. Duchâtel pour le faire revenir sur la décision prise. Le conseil fut convoqué et persista. M. Odilon-Barrot eut alors l'idée de rédiger un modèle de lettre que M. Duchâtel annota de sa main, et qui, si le prisonnier consentait à la signer, devait peut-être, disait-on, lui ouvrir les portes de sa prison.

Modèle de lettre à signer.

SIRE,

Mon père a fait parvenir à Votre Majesté un vœu que recommande l'état de sa santé et les infortunes qui ont rempli et honoré sa vie :

j'avais cru faciliter la réalisation de ce vœu en prenant l'engagement de me reconstituer prisonnier aussitôt que le désir m'en serait manifesté. J'espérais que le gouvernement de Votre Majesté verrait dans cet engagement une garantie de plus et un lien nouveau ajouté à ceux que devra m'imposer la reconnaissance : mais puisque cet engagement a soulevé des objections, je le retire pour me réunir purement et simplement au vœu de mon père et me confier aux généreuses inspirations de Votre Majesté.

Lorsqu'en vous transmettant ma prière, Sire, je vous parlais de reconnaissance, c'est spontanément et avec la conscience du devoir qu'elle impose.

Je prie Votre Majesté, etc.

Cette lettre qu'accompagnait celle que M. Odilon-Barrot adressait au prince et au bas de laquelle plusieurs députés avaient mis leurs noms d'une manière approbative, fut confiée à mes soins et je partis de nouveau pour Ham. Mais le prince avait pris, avec lui-même, l'engagement *de ne pas faire un pas de plus*, comme il l'avait mandé au prince de la Moskowa.

Il n'eut pas plutôt jeté les yeux sur le projet en question, qu'il s'écria : « Je suis très reconnaissant de l'intérêt que ces « messieurs prennent à ma position, mais je ne signerai ja- « mais une pareille lettre. Vous ne leur avez donc pas dit, « mon cher Poggioli, que j'étais décidé à ne pas aller plus « loin ? J'ai écrit à mon père que pour recevoir ses embras- « sements et sa bénédiction, je traverserais tout, excepté la « honte. Il est des limites que le soin de mon honneur m'in- « terdit de franchir. Je mourrai en prison si des rigueurs

« sans exemple m'y condamnent, mais on ne m'amènera ja-
« mais à abaisser mon caractère. Mon père, d'ailleurs, qui
« a porté dans la bonne et la mauvaise fortune un cœur si
« ferme et si constant, mon père qui a pris pour devise : *Fais*
« *ce que dois, advienne que pourra*, mon père, j'en suis sûr,
« trouverait ma liberté achetée trop cher, si elle l'était au
« prix de ma dignité et du respect que je dois à mon
« nom. »

Et le lendemain il me remit la lettre suivante, écrite sous l'empire de la plus noble émotion dont il m'ait jamais été donné d'être le témoin.

Fort de Ham, le 2 février 1846.

Monsieur,

Permettez-moi, avant de répondre à la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, de vous remercier, ainsi que vos amis politiques, de l'intérêt que vous m'avez témoigné, et des démarches spontanées que vous avez cru devoir faire pour alléger le poids de mon infortune. Croyez que ma reconnaissance ne manquera jamais aux hommes généreux qui, dans des circonstances si pénibles, m'ont tendu une main amie.

Maintenant, je dois vous dire pourquoi je ne crois pas devoir signer la lettre dont vous m'envoyez le modèle. L'homme de cœur qui se trouve seul en face de l'adversité, seul en présence d'ennemis intéressés à l'avilir, doit éviter tout subterfuge, toute équivoque, et mettre la plus grande netteté dans ses démarches ; comme la femme de César, il aut qu'il ne puisse pas même être soupçonné. Si je signais la lettre

que vous et beaucoup de députés m'engagez à signer, je demanderais réellement grâce sans oser l'avouer, je me cacherais derrière la demande de mon père comme un poltron qui s'abrite derrière un arbre pour éviter le boulet. Je trouve cette conduite peu digne de moi. Si je croyais honorable et convenable d'invoquer purement et simplement la clémence royale, j'écrirais au roi : Sire, je demande grâce.

Mais telle n'est point mon intention. Depuis bientôt six ans, je supporte sans me plaindre une réclusion qui est une des conséquences naturelles de mes attaques contre le gouvernement. Je la supporterai encore dix ans, s'il le faut, sans accuser ni le sort, ni les hommes ! Je souffre ; mais tous les jours je me dis : Je suis en France, je conserve mon honneur intact, je vis sans joies, mais aussi sans remords, et tous les soirs je m'endors satisfait. Rien de mon côté ne serait venu troubler ce calme de ma conscience, ce silence de ma vie, si mon père ne m'eût manifesté le désir de me revoir auprès de lui pendant ses vieux jours. Mon devoir de fils vint m'arracher à ma résignation, et je me décidai à une démarche dont je pesai toute la gravité, mais qui portait en elle ce caractère de franchise et de loyauté que je désire mettre dans toutes mes actions. J'écrivis au chef de l'État, à celui-là seul qui eût le droit légal de changer ma position ; je lui demandai d'aller auprès de mon père ; je lui parlai *de bienfait, d'humanité, de reconnaissance*, parce que je ne crains pas d'appeler les choses par leur nom. Le roi a paru satisfait de ma lettre ; il a dit au digne fils du maréchal Ney, qui avait bien voulu se charger de la remettre, que la garantie que j'offrais était suffisante ; mais il n'a point encore fait connaître sa détermination. Les ministres, au contraire, statuant sur une copie de ma lettre au roi, que je leur avais envoyée par déférence, abusant de ma position et de la leur, m'ont fait transmettre une réponse qui prouve un grand mépris pour le malheur. Sous le coup d'un pareil refus, ne connaissant même pas encore la décision du roi, mon devoir est de m'abstenir de toute démarche, et surtout de ne pas souscrire à une demande en grâce déguisée en piété filiale.

Je maintiens tout ce que j'ai dit dans ma lettre au roi, parce que les sentiments que j'y ai manifestés étaient profondément sentis et me

paraissent convenables ; mais je n'avancerai pas d'une ligne. Le chemin de l'honneur est étroit et mouvant ; il n'y a qu'un travers de main entre la terre ferme et l'abîme.

D'ailleurs croyez-le bien, Monsieur, si je signais la lettre dont il s'agit, on se montrerait encore plus exigeant. Le 25 décembre, j'écris une lettre assez sèche à M. le ministre de l'intérieur, pour lui demander d'aller auprès de mon père. On me répond poliment. Le 14 janvier, je me décide à une démarche très grave de ma part, j'écris au roi une lettre où je n'épargne aucune des expressions que je crois convenables à la réussite de ma demande. On me répond par une impertinence.

Ma position est claire et simple, je suis captif ; mais je me console en respirant l'air de la patrie. Un devoir sacré m'appelle auprès de mon père, et je dis au gouvernement : Une circonstance impérieuse me force à vous demander comme un bienfait de sortir de France. Si vous m'accordez ma demande, comptez sur ma reconnaissance, et comptez-y d'autant plus que votre décision aura l'empreinte de la générosité ; car il n'y a aucun compte à faire de la reconnaissance de ceux qui auraient consenti à s'humilier pour obtenir un avantage.

En résumé, j'attends avec calme la décision du roi, de cet homme qui a comme moi traversé trente années de malheur.

Je compte sur l'appui et la sympathie des hommes généreux et indépendants comme vous.

Du reste, je m'en remets à la destinée, et je m'enveloppe d'avance dans ma résignation.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de ma haute estime.

Signé : NAPOLEON-LOUIS BONAPARTE.

Ici se termine le récit de ce qui m'est personnel dans ces négociations. Je laisse à d'autres le soin de faire connaître, soit du haut de la tribune, soit dans la presse, l'impression produite par la noble résignation du prince et les démarches

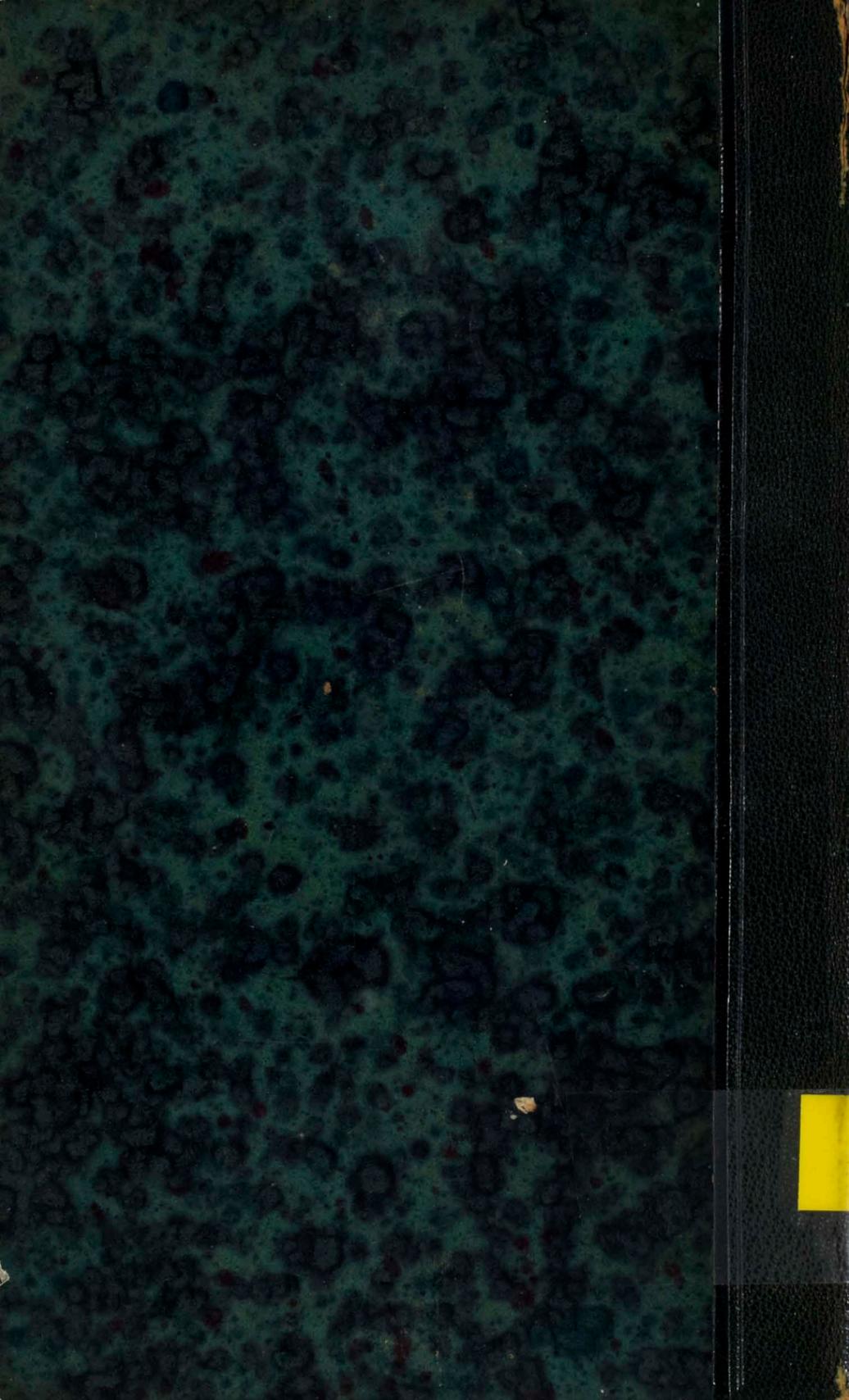
infructueuses faites en dernier lieu par un très grand nombre de députés réunis et notamment par M. Odilon-Barrot qui, tout en s'intéressant à une grande infortune, croyait donner une véritable preuve de sympathie à la dynastie nouvelle en provoquant un acte qui aurait honoré un règne.













FOGGIOLI
—
PROCÈS
DE
NAPOLEON
I. BONAPARTE

3A
27888